

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Version 2

Le jeudi 28 janvier 2016

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 21 janvier 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 28 janvier 2016, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 28 janvier 2016

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 28 janvier 2016 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 14 janvier 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.01 et 7.02, 20.20 à 20.26, 41.15 et 51.04 à 51.07.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veillez noter également que l'article 3.03 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.

De plus, nous désirons porter à votre attention que des corrections ont été apportées dans certaines pièces afférentes aux articles 45.17, 45.18 et 45.24.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 28 janvier 2016**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 10 décembre 2015

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 décembre 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt de la résolution 151226 du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc pour demander à la Monnaie royale canadienne et à la Banque du Canada de présenter des femmes canadiennes sur les billets de banque et les pièces de monnaie du Canada

07.02 Service du greffe

Dépôt de la résolution 151229 du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc pour mettre fin à la participation au réseau ECOM et pour le retrait de l'entente avec Bell Mobilité Radio

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1153751001

Accorder un soutien financier spécial non récurrent, pour une somme maximale de 112 084 \$, taxes incluses, au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence
d'agglomération :*

Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.02 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1154346006

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1154346005

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cyclone Santé afin de fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.04 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1154346007

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323013

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (CG06 0171), pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, un espace au 3^e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 mètres carrés, pour un loyer total de 6 190 442,66 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1154804001

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.07 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien
- 1150206009

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de 35 nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1152675004

Approuver un projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 \$, soit un montant de 357 500 \$ par année / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service de l'approvisionnement - 1156135010

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Outdoor Outfits inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.10 Service de l'approvisionnement - 1156133004

Conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, avec Linde Canada ltée, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155367004

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775, rue Gosford - Dépense totale de 3 007 286,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soum.)

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.12 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1153456006

Accorder un contrat à Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5821 (16 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.13 Service des infrastructures voirie et transports - 1154139004

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329901 (16 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.14 Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1155138002

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.15 Service des ressources humaines - 1156750001

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, pour la période 2016-2017, pour une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.16 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1155090001

Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et The Royal Institution For The Advancement Of Learning/McGill University, aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, plus les taxes applicables (contrat de gré à gré)

*Compétence
d'agglomération :*

Planification des déplacements dans l'agglomération

20.17 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -
Institutionnelles - 1150554002

Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.18 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1154346002

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 \$ à 2 954 440,63 \$, taxes incluses

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.19 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154962005

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

*Compétence
d'agglomération :*

Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.20 Service de l'environnement - 1167035001

Accorder un contrat à RCI Environnement, div. WM Québec inc., pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois - Dépense totale de 309 433,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14968 (1 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.21 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334039

Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 (12 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.22 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
 1157000002

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.23 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1150525002

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.24 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger - Dépense totale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14832 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.25 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156316013

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence
d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.26 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1150522002

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-14834 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30 – Administration et finances

30.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1153455002

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.02 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152931002

Approuver l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30.03 Société du Parc Jean-Drapeau - 1156807001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le conseil d'agglomération

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

41 – Avis de motion

41.01 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1155075003

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.02 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1154368007

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

41.03 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1155025003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

41.04 Service du matériel roulant et des ateliers - 1151081006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.05 Service du matériel roulant et des ateliers - 1151081008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.06 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

41.07 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.08 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.09 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907009

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

41.10 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334036

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.11 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334037

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.12 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334038

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.13 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1153228005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.14 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156688006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus Plan de l'Eau

Compétence Cours d'eau et lacs municipaux
d'agglomération :

41.15 Service du greffe - 1153599003

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.02 Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.03 Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.04 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1153690004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.05 Service de l'environnement - 1156941003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.06 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1153690001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.07 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150032006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.08 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.09 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1153690006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.10 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097014

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

*Compétence
d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.11 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097012

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.12 Ville-Marie , Direction d'arrondissement - 1155929004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.13 Service de la culture - 1151103002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.14 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1155025002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.15 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097017

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1150854049

Approbation du Règlement R-163 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.02 Société de transport de Montréal - 1150854048

Approbation du Règlement R-162 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.03 Société de transport de Montréal - 1150854047

Approbation du Règlement R-123-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.04 Société de transport de Montréal - 1150854046

Approbation du Règlement R-115-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.05 Société de transport de Montréal - 1150854045

Approbation du Règlement R-107-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-107 autorisant un emprunt de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.06 Société de transport de Montréal - 1150854044

Approbation du Règlement R-102-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-102 autorisant un emprunt de 1 178 000 \$ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.07 Société de transport de Montréal - 1150854043

Approbation du Règlement R-095-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-095 autorisant un emprunt de 775 000 \$ pour financer deux projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.12 Société de transport de Montréal - 1150854038

Approbation du Règlement R-082-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.13 Société de transport de Montréal - 1150854037

Approbation du Règlement R-080-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer cinq projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.14 Société de transport de Montréal - 1150854036

Approbation du Règlement R-075-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.15 Société de transport de Montréal - 1150854035

Approbation du Règlement R-070-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.16 Société de transport de Montréal - 1150854034

Approbation du Règlement R-069-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.17 Société de transport de Montréal - 1150854033

Approbation du Règlement R-065-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 \$ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive-réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 948 369,45 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.18 Société de transport de Montréal - 1150854032

Approbation du Règlement R-161 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.19 Société de transport de Montréal - 1150854031

Approbation du Règlement R-125-1 de la Société de la transport de Montréal modifiant le Règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.20 Société de transport de Montréal - 1150854030

Approbation du Règlement R-060-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.21 Société de transport de Montréal - 1150854029

Approbation du Règlement R-111-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.22 Société de transport de Montréal - 1150854028

Approbation du Règlement R-110-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.23 Société de transport de Montréal - 1150854027

Approbation du Règlement R-077-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.24 Société de transport de Montréal - 1150854026

Approbation du Règlement R-056-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.25 Société de transport de Montréal - 1150854025

Approbation du Règlement R-047-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-047, tel que modifié par le Règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.26 Société de transport de Montréal - 1150854024

Approbation du Règlement R-045-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.27 Société de transport de Montréal - 1150854023

Approbation du Règlement R-021-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-52, tel que modifié par les Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.28 Société de transport de Montréal - 1150854022

Approbation du Règlement R-012-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.29 Société de transport de Montréal - 1150854021

Approbation du Règlement R-093-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-093 autorisant un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.30 Société de transport de Montréal - 1150854020

Approbation du Règlement R-071-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.31 Société de transport de Montréal - 1150854019

Approbation du Règlement R-048-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.32 Société de transport de Montréal - 1150854018

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-160 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour financer le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs - 1150284015

Nomination de monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.02 Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1154860018

Nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement local et régional

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

51.03 Service de la culture - 1156369010

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

51.04 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1161711001

Nommer M. Joseph Nammour, membre indépendant du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

51.05 Service du greffe

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

51.06 Service du greffe

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

51.07 Service du greffe

Nomination à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 10 décembre 2015
14 h**

**Séance tenue le jeudi 10 décembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, M. George Bourelle, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Guest, M. Michel Gibson, M. Max Mickey Guttman, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Pierre Pagé	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Participation citoyenne aux institutions municipales – Amendement au budget afin de donner un répit aux «petits» commerçants
Mme Lucille Malette	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Compte de taxes municipales – Répit aux propriétaires occupants de longue date

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 14 h 07.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 14 h 08.

CG15 0725

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG15 0726

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 novembre 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 novembre 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG15 0727

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

CG15 0728

Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique sur l'étude du budget du Service de police de Montréal et du Service de sécurité incendie

Madame Anie Samson dépose le rapport de la Commission de la sécurité publique sur l'étude du budget du Service de police de Montréal et du Service de sécurité incendie, comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.02

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0729

Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2096;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1153843008

CG15 0730

Adoption du budget de 2016 de la Société de transport de Montréal y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans ce budget

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2103;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le budget 2016 de la Société de transport de Montréal y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans ce budget.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1153843006

CG15 0731

Approbation du budget 2016 du Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2111;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2016 du Bureau du Taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1152904002

CG15 0732

Approbation du budget 2016 du Conseil des Arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2106;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2016 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1152904003

CG15 0733

Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2110;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1152904004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0734

Approbation du budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2105;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'approuver le budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1152904005

CG15 0735

Approbation du budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2108;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'approuver le budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1152904006

CG15 0736

Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2102;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - de verser, selon les modalités usuelles, les contributions monétaires et quote-part prévus au budget 2016 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants:

Société de transport de Montréal	447 000 000
Agence métropolitaine de transport	64 000 000
Conseil des arts	13 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	12 869 200
Bureau du taxi de Montréal	3 728 600
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 819 800

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1154866001

CG15 0737

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2016)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2099;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2016).

Adopté à l'unanimité.

30.09 1153843011

CG15 0738

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2098;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 76,7 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1153843010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.11 et 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0739

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2100;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016).

Adopté à l'unanimité.

30.11 1153843016

CG15 0740

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2113;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.12 1152904011

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0741

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2115;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2016) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1156812004

Règlement RCG 15-085

CG15 0742

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2119;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016) » .

Adopté à l'unanimité.

42.02 1153843015

Règlement RCG 15-086

CG15 0743

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2120;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1153843017

Règlement RCG 15-087

CG15 0744

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2122;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1153894004

Règlement RCG 15-088

À 14 h 30,

Monsieur Denis Coderre informe les membres du conseil de l'adoption par la Communauté métropolitaine de Montréal d'une résolution afin de bannir les sacs de plastique à usage unique à compter du 22 avril 2018 et demande aux municipalités du territoire de la Communauté d'annoncer leur intention d'adopter à leur tour une résolution à cet effet.

À 14 h 32,

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Peter F. Trent

d'ajouter à l'ordre du jour le dépôt une déclaration concernant l'abolition des sacs de plastique à usage unique.

La proposition est agréée à l'unanimité.

CG15 0745

AJOUT - Déclaration concernant l'abolition des sacs de plastique

Vu la résolution adoptée par la Communauté métropolitaine afin de bannir les sacs de plastique à usage unique en date du 10 décembre 2015;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Peter F. Trent

Et résolu :

d'appuyer la résolution adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal de bannir l'usage de sacs de plastique à usage unique sur le territoire de l'agglomération de Montréal à compter du 22 avril 2018 (Jour de la Terre).

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 14 h 35, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Peter F. Trent
Vice-président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Toutes et chacune des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Denis Coderre
Maire

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 17 décembre 2015
17 h**

**Séance tenue le jeudi 17 décembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Mitchell Brownstein, à titre de représentant du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Guest, M. Michel Gibson, M. Max Mickey Guttman, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Monique Vallée

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Maria Tutino

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 04.

CG15 0745-1

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant les articles 7.01, 7.02 et 7.03.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG15 0746

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG15 0747

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 novembre 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 novembre 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 26 octobre au 22 novembre 2015.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 26 octobre au 22 novembre 2015.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 26 octobre au 22 novembre 2015.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG15 0748

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

Monsieur Benoit Dorais dépose le rapport et les recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires », et le conseil en prend acte.

06.01

CG15 0749

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2015 »

Monsieur Alan DeSousa dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2015 », et le conseil en prend acte.

06.02

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG15 0750 (Ajout)

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour effectuer le traitement de la paie des policiers de la Ville de Montréal du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour effectuer le traitement de la paie des policiers de la Ville de Montréal pour une période de 3 ans, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.01 1143622001

CG15 0751 (Ajout)

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour la fourniture de 22 vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées, pour la fourniture de 22 vestes pare-balles pour le Groupe Tactique d'Intervention du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 72 848,16 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.02 1153997007

CG15 0752 (Ajout)

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour la fourniture de services pour le nettoyage des berges et le suivi des rejets occasionnés lors des travaux sur l'intercepteur sud-est, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport final d'information faisant état des dépenses engagées, au montant de 44 801,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services pour le nettoyage des berges et le suivi des rejets occasionnés lors des travaux sur l'intercepteur sud-est conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.03 1154060001

11 - Dépôt de pétitions

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0753

Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relèvement automatisé pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soums.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2169;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un système de relèvement automatisé pour compteur d'eau, pour une période de 10 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13408 ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.01 1150184002

CG15 0754

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2170;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, incluant des services de formation et de mentorat, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 30 octobre 2015;
- 2 - d'approuver, à cette fin, le projet de contrat d'entretien de licence de logiciel entre la Ville de Montréal et Information Builders (Canada) inc. selon les termes et conditions stipulés audit contrat;
- 3 - d'autoriser le directeur des solutions d'affaires institutionnelles à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1150554001

CG15 0755

Conclure une entente-cadre pour une période de quarante-huit mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Groupe Trium inc. pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2171;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de quarante-huit mois, pour la fourniture de shorts pour cyclistes et de pantalons transformables pour le Service de police de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Groupe Trium inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14688 et au tableau de prix reçus, joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1156135011

CG15 0756

Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2165;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1150206008

CG15 0757

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec Les entreprises Michaudville inc. pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2166;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10184 ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1156257001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0758

Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2177;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice situé au 2060, rue Dickson, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1151029008

CG15 0759

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2174;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Laurin, Laurin inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV - 600V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 250 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 799-AE-15;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.07 1153334034

CG15 0760

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection du 5^e étage du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2178;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 877 696,16 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réfection du 5^e étage du bâtiment situé au 775, rue Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14562 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1155367002

CG15 0761

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc. (1 759 955,67 \$, taxes incluses), AECOM Consultants inc. (1 195 633,65 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2182;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et programmes de la Direction des transports ;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour chacune des ententes concernées, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14463 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
WSP Canada inc. (1)	1 759 955,67 \$
AECOM Consultants inc. (2)	1 195 633,65 \$
CIMA+ s.e.n.c. (3)	608 965,09 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction des transports, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1151097007

CG15 0762

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2183;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1157089001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0763

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à Beaudoin Hurens pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 504 263,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14656 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2179;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 504 263,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14656 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention et tout document y donnant suite;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau

20.11 1153334031

CG15 0764

Conclure une entente-cadre avec Optimum consultants pour le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour la période de décembre 2015 à décembre 2018, pour une somme maximale de 210 884,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-1448 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2128;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, Optimum consultants, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier, pour d'une durée de 4 ans, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 884,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-1448 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense à même le budget de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1153521001

CG15 0765

Accorder à MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14693 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2180;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, MDA architectes, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14693 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de convention et tout document y donnant suite;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1153334033

CG15 0766

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc. (100 718,10 \$, taxes incluses), pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soums., 1 seul conforme pour le contrat 2) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2181;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;
- 2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel le seul soumissionnaire pour le contrat no 2, Legico-CHP inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1156316012

CG15 0767

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4164857 Canada inc. un immeuble situé sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 22 999,4 mètres carrés, pour la somme de 3 431 280 \$, taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, non taxable au montant de 120 000 \$ / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Le conseiller Russell Copeman déclare connaître le président de la compagnie, il préfère ne pas participer aux délibérations et quitte la salle.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2187;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., un immeuble situé sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 3 431 280 \$, taxes incluses (incluant le paiement d'une indemnité de 120 000 \$, non taxable, pour le remboursement du coût du permis de PIIA préliminaire), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'inscrire au registre du domaine public de la Ville pour fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- 4 - d'accepter les stipulations faites en faveur de la Ville au contrat de services professionnels intervenu entre la compagnie 4164857 Canada inc. et M^e Tiziana Cirigliano, notaire, par lequel cette dernière est déclarée sa fiduciaire afin que le coût d'acquisition payé par la Ville pour l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet des présentes lui soit remis directement et qu'elle en dispose, le tout conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1150783004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0768

Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et le CLD Les Trois Monts, la Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2186;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés:

- Centre local de développement Les Trois Monts;
- Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard;
- Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1155175009

CG15 0769

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 mètres carrés, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2192;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace d'une superficie d'environ 421,75 mètres carrés au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt;
- 2 - de mandater le chef de division du Bureau du Mont-Royal afin de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1154069012

CG15 0770

Accorder une contribution maximale et non récurrente de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2199;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Corporation événements d'hiver de Québec pour la réalisation d'une étape du *Ski Tour Canada 2016* à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
- 3 - d'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1156340004

CG15 0771

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 M\$ au CPRMV, soit 1 M\$ de la Ville de Montréal et 1 M\$ du ministère de la Sécurité publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2202;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité Publique suppléant et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence relativement à une contribution de 2 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit 1 M\$ de la Ville de Montréal et 1 M\$ du ministère de la Sécurité Publique, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3 - d'autoriser le maire de Montréal à signer ce projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1157065002

CG15 0772

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Mabarex inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2259;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Mabarex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14782 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1156362001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0773

Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Evoqua Technologies des eaux ltée pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2260;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Evoqua Technologies des eaux ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14781 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1156362002

CG15 0774

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de collaboration à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2271;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de conclure, conformément à la loi, une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) afin d'obtenir l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses;

- 2 - d'approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1157076001

CG15 0775

Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) et sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2273;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - de rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI);
- 2 - de rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) et de financer ce remboursement à même les revenus générés au 20 avril 2015 par le transfert des activités FLS à l'agglomération de Montréal;
- 3 - de mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1155175010

CG15 0776

Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2277;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour la création d'une école entrepreneuriale dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1155175011

CG15 0777

Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2282;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal, dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise en valeur du territoire, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (dossier 1150604003);
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1150604005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 et 20.27 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0778

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres collectives avec Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants, pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune - Appel d'offres public 15-14232 (6 soum.)

Le conseiller Pierre Desrochers déclare son intérêt, s'abstient de participer aux délibérations et quitte la salle.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2263;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure deux ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation d'un an chacune, pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants;
- 3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles indiqués en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14232 et aux tableaux de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Firmes	Articles
Énergie Valero inc.	Essence régulière sans plomb, Essence Super sans plomb
Pepco Énergie Corp.	Mazout #1 et Mazout # 2, Diesel coloré standard, Diesel coloré pour génératrice, Diesel arctique

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1154338003

CG15 0779**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Itée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 39,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 15-14689 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2268;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure six ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;
- 3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14689 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;

Firme	Somme maximale	Contrat
EnGlobe Corp.	3 149 337,71 \$	1
Groupe Qualitas inc.	2 918 065,50 \$	2
Groupe ABS inc.	2 759 905,89 \$	3
Labo S.M. inc.	2 352 445,99 \$	4
Consultants GHD Itée	2 244 771,90 \$	5
Solmatech inc.	1 831 839,19 \$	6

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1153855001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0780

Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2015 par sa résolution CE15 2124;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1155334003

CG15 0781

Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2205;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

1 - de renouveler l'imposition d'une réserve à des fins d'habitation sociale ou communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les procédures requises à ces fins;

Adopté à l'unanimité.

30.02 1154903001

CG15 0782

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2209;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ., c. E-20.001);

de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

- a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;
- b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
- c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;
- d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-65).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

CG15 0783

Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal des différentes décisions en lien avec l'abolition de la CRÉ de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2208;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal;
- 2 - d'autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du passif éventuel de 529,947 \$ reliés aux indemnités de départ des anciens employés de la CRÉ de Montréal qui furent embauchés par l'organisme Concertation de Montréal;
- 3 - d'autoriser la prise en charge du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à 750 000 \$;
- 4 - d'accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal représentant le montant du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier;
- 5 - d'adopter la résolution au fait que l'organisme la CRÉ de Montréal se retire à titre d'employeur partie au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) à compter du 31 août 2015. Le déficit de solvabilité de la CRÉ dans le RREMQ sera déterminé lors de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats seront connus au plus tard le 30 septembre 2017, et que l'agglomération de Montréal sera responsable de verser les sommes requises à la caisse de retraite du RREMQ en 2017 ainsi que les frais afférents se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait d'employeur.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1156068002

CG15 0784

Approuver l'imposition de deux réserves foncières la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2218;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver conformément à l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la décision du comité exécutif d'imposer deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

30.05 1152931001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0785

Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2159;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'entériner son plan d'action;
- 3 - de mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent;
- 4 - de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action et en faire le bilan.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1150219002

CG15 0786

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2215;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1153196003

CG15 0787

Autoriser l'utilisation de 26 672 445,94 \$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015 par sa résolution CE15 2216;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'approuver l'utilisation de la somme de 26 672 445,94 \$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1153894003

CG15 0788

Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2285;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1153334032

CG15 0789

Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2289;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland (0410), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1155892003

CG15 0790

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1155929002

CG15 0791

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1155929003

CG15 0792

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1155929005

CG15 0793

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1153690004

CG15 0794

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1156941003

CG15 0795

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1153690001

CG15 0796

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1150032006

CG15 0797

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1151097011

CG15 0798

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1153690006

CG15 0799

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1151097014

CG15 0800

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1151097012

CG15 0801

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Chinois Phase II », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1155929004

CG15 0802

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1151103002

CG15 0803

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.14 1155025002

CG15 0804

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.15 1151097017

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0805

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2032;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1150604003

Règlement RCG 15-089

CG15 0806**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2085;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
Mme Jane Guest
M. Michel Gibson
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau

42.02 1153227002

Règlement RCG 15-090

CG15 0807**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2087;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures du domaine public » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1154360002

Règlement RCG 15-091

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.01 à 51.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0808

Nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2287;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1156811012

CG15 0809

Mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2288;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1151333014

CG15 0810

Nomination à la Société de transport de Montréal

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer M. Beny Masella, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, en remplacement de M. Edward Janiszewski.

Adopté à l'unanimité.

51.03

CG15 0811

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - de nommer M. Philippe Roy, à titre de vice-président de la Commission de la Sécurité publique en remplacement de M. William Steinberg;
- 2 - de nommer Mme Jane Guest à titre de membre de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, en remplacement de Mme Paola Hawa;
- 3 - de nommer M. Michel Gibson à titre de vice-président de la Commission sur les travaux publics et le transport, en remplacement de M. Beny Masella;
- 4 - de nommer Mme Paola Hawa, à titre de membre de la Commission sur les travaux publics et le transport en remplacement de M. Morris Trudeau;

- 5 - de nommer M. Michel Gibson, à titre de vice-président de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, de la Commission sur le développement culturel, le patrimoine et les sports et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Robert Coutu;
- 6 - de nommer M. Robert Coutu, à titre de membre de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, de la Commission sur le développement culturel, le patrimoine et les sports et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Michel Gibson;
- 7 - de nommer Mme Paola Hawa, à titre de vice-présidente de la Commission sur l'examen des contrats en remplacement de Mme Dida Berku;
- 8 - de nommer Mme Dida Berku, à titre de membre de la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. André Allard;

Adopté à l'unanimité.

51.04

Le maire Denis Coderre, le vice-président de l'assemblée, M. Peter F. Trent et le président de l'assemblée, M. Gilles Deguire offrent leurs meilleurs vœux pour l'année 2016.

À 17 h 40, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Peter F. Trent
Vice-président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Toutes et chacune des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
9169-9835 QUÉBEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES	1157104001	ACCORDER UN CONTRAT À 9169-9835 QUÉBEC INC. (PUBLICATIONS 9417), PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION LASER, L'INSERTION, L'EXPÉDITION ET LA FOURNITURE DE PAPIERIE POUR LES AVIS DE LA COUR MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2016, AUX PRIX UNITAIRES SOUMIS POUR UN MONTANT APPROXIMATIF ANNUEL DE 197 665 \$ (AVEC TAXES) AVEC DEUX (2) OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE. APPEL D'OFFRE 15-14202 / 4 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 2163	7 décembre 2015	197 665 \$
ACCEO SOLUTION INC	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 52.5% VILLE 47.5%	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS NUMÉRIQUES	1155032001	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTRETIEN DE LA SOLUTION LUDIK POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 131 716,41\$, TAXES INCLUSES, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2016 (FOURNISSEUR EXCLUSIF)	CE15 2168	2 décembre 2015	131 716 \$
ALUQUIP	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 52.5% VILLE 47.5%	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1154922004	ACCORDER UN CONTRAT À ALUQUIP POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BOÎTE UTILITAIRE AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SUR UN CHÂSSIS DE CAMION FOURNI PAR LA VILLE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 261 223,20 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14797 (3 SOUM.).	CE15 2262	14 décembre 2015	261 223 \$
ÉQUIPEMENT DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 52.5% VILLE 47.5%	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1156859002	ACCORDER UN CONTRAT À ÉQUIPEMENT DE LEVAGE NOVAQUIP INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME À LEVAGE HYDRAULIQUE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 140 844,38 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14479.	CE15 2125	27 novembre 2015	140 844 \$
GASTON CHAMPOUX (1973) INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1155350004	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME GASTON CHAMPOUX (1973) INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 78 (3195) SITUÉE AU 6815, CHEMIN CÔTE ST-LUC, VILLE DE CÔTE ST-LUC. DÉPENSE TOTALE DE 153 234,75 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5799 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2126	27 novembre 2015	140 588 \$
GROUPE ABS INC.	ENTENTES CADRES - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1153855002	CONCLURE AVEC LE GROUPE ABS INC., DEUX (2) ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE TRAVAUX DE FORAGES ET D'ESSAIS SPÉCIAUX SUR DEMANDE (CONTRAT NO #1, MONTANT MAXIMUM DE 464 814,61\$ ET CONTRAT #2, MONTANT MAXIMUM DE 236 697,88\$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14716 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2320	17 décembre 2015	464 814 \$
GROUPE ABS INC.	ENTENTES CADRES - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1153855002	CONCLURE AVEC LE GROUPE ABS INC., DEUX (2) ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE TRAVAUX DE FORAGES ET D'ESSAIS SPÉCIAUX SUR DEMANDE (CONTRAT NO #1, MONTANT MAXIMUM DE 464 814,61\$ ET CONTRAT #2, MONTANT MAXIMUM DE 236 697,88\$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14716 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2320	17 décembre 2015	236 697 \$
INVESTISSEMENTS BELDEV INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156025015	APPROUVER LA PROLONGATION DU BAIL PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL LOUE D'INVESTISSEMENTS BELDEV INC. POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE QUATRE MOIS, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016, POUR LES BESOINS OPÉRATIONNELS DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE DE LA VILLE, POUR UN LOYER TOTAL DE 10 347,75 \$, TAXES INCLUSES. BÂTIMENT 4106.	CE15 2075	23 novembre 2015	10 348 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC.	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1153838009	ACCORDER UN CONTRAT À JACQUES OLIVIER FORD INC. POUR LA FOURNITURE DE 5 VÉHICULES UTILITAIRES À TRACTION INTÉGRALE FORD POLICE INTERCEPTOR, AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES, SELON LES CARACTÉRISTIQUES DÉCRITES AU DEVIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 216 063,55 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14796 (6 SOUMISSIONNAIRES, 4 CONFORMES).	CE15 2258	11 décembre 2015	216 063 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LA CIE DAVETECH SERVICES ANALYTIQUE	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1157013001	CONCLURE AVEC LA FIRME DAVTECH SERVICES ANALYTIQUES, UNE ENTENTE CADRE D'UNE DURÉE DE 60 MOIS, AVEC L'OPTION D'UNE PROLONGATION DE 12 MOIS POUR UN MAXIMUM DE 2 PROLONGATIONS, POUR LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE SOIXANTE ET ONZE (71) CINÉMOMÈTRES DESTINÉS AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 213 944,56 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14085 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 2164	7 décembre 2015	213 945 \$
LE GROUPE JSV INC.	ENTENTES CADRES - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1155331012	CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE LE GROUPE J.S.V. INC. (114 618,63 \$) UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS AVEC UNE OPTION DE PROLONGATIONS DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE D'OUTILS DE MEULAGE ET DE TRONÇONNAGE, DE PRODUITS ABRASIFS AINSI QUE DES PRODUITS CHIMIQUES DE MARQUE WALTER - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14815 (3 SOUM.)	CE15 2321	17 décembre 2015	114 619 \$
LE GROUPE LML	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153334035	ACCORDER UN CONTRAT À LE GROUPE LML LTÉE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE DES DISPOSITIFS D'ALIMENTATION DES SYSTÈMES DES PLAGES À ÉCUMES DES DÉCANTEURS 1 À 7 À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 114 071,24 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 1930-AE-15 - 10 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 2323	17 décembre 2015	114 071 \$
NÉOLECT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION GESTION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS	1153456005	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME NÉOLECT INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION SANS COUPURE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL SITUÉ AU 4040 AVENUE DU PARC, ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE. DÉPENSE TOTALE DE 308 312,59 \$ TAXES, INCIDENCES ET CONTINGENCES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5808 (7 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2266	14 décembre 2015	273 614 \$
SA TUYAUTERIE INDUSTRIELLE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1156281003	ACCORDER UN CONTRAT À SA TUYAUTERIE INDUSTRIELLE INC. (NOUVEAU NOM B2 TUYAUTERIE INDUSTRIELLE INC.), POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE SIX (6) NOUVELLES DOUCHES D'URGENCE POUR LES USINES D'EAU POTABLE DE PIERREFONDS ET DE LACHINE - DÉPENSE TOTALE DE 318 940,90 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 10150 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2167	7 décembre 2015	308 593 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1153108002	AUTORISER UNE DÉPENSE DE 402 130,19 \$, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) SPECTROMÈTRES DE MASSE À PLASMA INDUIT (ICP-MS). ACCORDER UN CONTRAT À THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES SPECTROMÈTRES POUR UNE SOMME DE 342 130,19 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14578 - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2160	7 décembre 2015	342 130 \$

NOMBRE DE CONTRATS :

15

TOTAL :

3 166 930 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
23 NOVEMBRE AU 31 D ÉCEMBRE 2015

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1150318001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 30 000 \$ À L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE MONTRÉAL (ASDCM) POUR LUI PERMETTRE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMERCE, DE CONTRIBUER À LA CRÉATION DE NOUVELLES SDC ET DE PROMOUVOIR LE NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE SDC AUPRÈS DES GENS D'AFFAIRES DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2333	17 décembre 2015	30 000 \$
CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$
CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000 \$ AU CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DU RÉPERTOIRE DES RESSOURCES SOCIOCOMMUNAUTAIRES POUR LES PERSONNES ITINÉRANTES 2015-2016, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 2335	17 décembre 2015	5 000 \$
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1153381004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 \$, POUR L'ANNÉE 2015-2016, AU CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ « CIPC », DANS LE CADRE DES BUDGETS DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS ET DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2204	7 décembre 2015	20 000 \$
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$
EN MARGE 12-17	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$
LA MISSION ST-MICHAEL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$
LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LE CONSEIL DES ÉDUCATEURS NOIRS DU QUÉBEC INC.	35,5% AGGLO, 64,5% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155970001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 93 000 \$ À TROIS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE VILLE-MIDI 2014 - 2016, DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013 - 2016) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2143	27 novembre 2015	33 000 \$
LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$
L'ÉCOLE MARK BOURQUE,	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1150741002	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 500 \$, RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLUSIEURS TRAVAUX IMPORTANTS, À L'ÉCOLE MARK BOURQUE, SITUÉE À DEBUSSY À HAÏTI, DU 6 AU 27 AVRIL 2016, QUI SERONT RÉALISÉS PAR UNE ÉQUIPE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM), EN MISSION HUMANITAIRE. VERSER CETTE CONTRIBUTION AU COMPTE « GROUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE » DE LA CAISSE DES JARDINS DU RÉSEAU MUNICIPAL.	CE15 2070	23 décembre 2015	10 500 \$
L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$
MAISON D'HAÏTI	35,5% AGGLO, 64,5% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155970001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 93 000 \$ À TROIS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE VILLE-MIDI 2014 - 2016, DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013 - 2016) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2143	27 novembre 2015	30 000 \$
REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 240 000 \$ AUX HUIT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2016) - FONDS DE SOLIDARITÉ EN ITINÉRAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2077	23 novembre 2015	30 000 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	35,5% AGGLO, 64,5% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155970001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 93 000 \$ À TROIS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT DÉSIGNÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE VILLE-MIDI 2014 - 2016, DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013 - 2016) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2143	27 novembre 2015	30 000 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS

15

TOTAL :

398 500 \$

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2016

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
ACI SECTION DU QUEBEC ET DE L'EST DE L'ONTARIO	1085525	23 novembre 2015	PELOQUIN, YVAN	FORMATION" FORMATION - PROGRÈS DANS LE DOMAINE DU BÉTON" LE 2 ET 3 DÉCEMBRE POUR UNE DURÉE DE 16 HEURES.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 856 \$	19,00%
BOUTY INC	1087908	2 décembre 2015	ROY, SYLVAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CHAISES DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU 999 LOUVAIN AU 255 CRÉMAZIE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 898 \$	50,00%
CANADIEN NATIONAL	1086875	27 novembre 2015	RENAUD, LYSE	FRAIS DE PERMIS ET PRÉSENCE D'UN SIGNALÉUR DU CN POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'INSPECTION DE LA STRUCTURE ARMAND-BOMBARDIER	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 034 \$	19,00%
CANADIEN NATIONAL	1089730	8 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	#FACTURE: 91181872 #CLIENT: 16189 (16188) #RÉFÉRENCE CN: 40090676 PASSAGE À NIVEAU PUBLIC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 177 \$	11,00%
CANADIEN NATIONAL	1090814	14 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015 - NO DE RÉFÉRENCE CN 40090676 (SYLVIE BLAIS)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 177 \$	11,00%
CENTRE ST-PIERRE	1089552	8 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT DES FACTURES HC-27069 ET HC-27070	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3 499 \$	20,00%
CIMA+ S.E.N.C.	1093371	22 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION D'URGENCE DES STRUCTURES - CIMA+, GRÉ À GRÉ, PROJET 14-05H	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	12 235 \$	19,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1088813	4 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE # 11080060 ENTRETIEN DES FEUX CLIGNOTANTS NO. DE COMPTE 1001636	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 174 \$	11,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1090824	14 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE # À VENIR POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2015 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 174 \$	11,00%
COMPUGEN INC.	1085216	24 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	ACHAT DE MONITEURS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 802 \$	59,00%
COMPUGEN INC.	1092493	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE: LAPTOP DE TERRAIN (ÉQUIPEMENT UTILISÉ AVEC LE GPS) POUR L'ÉQUIPE À RICHARD MONGEAU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 377 \$	11,00%
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1091872	16 décembre 2015	PELOQUIN, YVAN	FACTURE # 40091554 POUR ACHAT DE DISQUES DURS POUR APPEL D'OFFRES SECTION ÉGOUT ET AQUEDUC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 245 \$	19,00%
CREOS EXPERTS-CONSEILS INC.	1087899	2 décembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	15-1617: PAIEMENT FACTURE 1018 POUR LA SCÉNOGRAPHIE URBAINE - PLACE VAUQUELIN - CHARGÉ DE PROJET: MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 528 \$	59,00%
DELL SOFTWARE CANADA INC.	1093306	22 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	STATISTICA DATA MINER SINGLE USER BUNDLE PER USER TERM LICENSE/MAINTENANCE RENEWAL PACK FROM 31-01-2016 TO 31-01-2017	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	3 635 \$	32,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
DEPOTIUM	1089133	7 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION ET ASSURANCES POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE DU 6 JANVIER 2016 AU 07 DÉCEMBRE 2017.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 047 \$	32,00%
DISTRIBUTIONS SOLIDA INC.	1089885	9 décembre 2015	JUTRAS, PIERRE	FRAIS DE TRANSPORT	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 667 \$	45,00%
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE	1092713	18 décembre 2015	ROY, SYLVAIN	ACHAT D'UN SYSTÈME D'ACQUISITION DES DONNÉES DE NIVEAUX D'EAU POUR LA SECTION GÉOTECHNIQUE. SELON LA SOUMISSION NO. 20159530 EN PIÈCE JOINTE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 456 \$	19,00%
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE	1092685	18 décembre 2015	LOGE, HERVE	ACHAT D'UN SYSTÈME D'ACQUISITION DE DONNÉES DE NIVEAUX D'EAU (DATALOGGER) - DEMANDEUR: YVES FAUCHER - SELON LA SOUMISSION 20159530	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 182 \$	75,00%
ESRI CANADA LIMITED	1083568	11 décembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ESRI	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 580 \$	59,00%
ESRI CANADA LIMITED	1083568	11 décembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ESRI	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 619 \$	32,00%
ESRI CANADA LIMITED	1083568	10 décembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ESRI	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	16 123 \$	32,00%
EX AEQUO	1091479	15 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT FACTURE 177557 -PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ DES PARTENAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	7 000 \$	20,00%
FESTIVALS ET EVENEMENTS QUEBEC	1092000	16 décembre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	PARTENARIAT POUR RENDEZ-VOUS 2016	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	3 150 \$	15,00%
GRAITEC INC.	1092239	17 décembre 2015	VACHON, DOMINIC	LOGICIEL ADVANCE DESIGN AMERICA PRO. - MISE À NIVEAU -RÉSEAU P2 À P2N.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 100 \$	19,00%
HUU CON NGUYEN ET KHANG DIEM NGUYEN	SR1128304	10 décembre 2015	GELINAS, ISABELLE	SUBVENTION -RETENUE TAXES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	12 455 \$	20,00%
I.D.3 (IDEES AU CUBE) INC.	1092332	18 décembre 2015	MORISSETTE, CHANTAL	PRÉPARATION D'UNE EXPOSITION DANS LE HALL D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE SUR LE THÈME DU CYCLE DE L'EAU DU 7 AU 19 MARS 2016.	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 815 \$	75,00%
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1092316	17 décembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	ENCRE POUR LES TRACEURS DE LA DIVISION GÉOMATIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	5 050 \$	11,00%
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1089208	7 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL HIVER 2016	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 249 \$	50,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1092292	17 décembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME JACQUES BEAULIEU CONSULTANT POUR LE PLACEMENT PUBLICITAIRE DU CAHIER DE PROGRAMMATION DANS LE CAHIER À NOUS MONTRÉAL - PUBLICITÉ FACEBOOK	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 150 \$	45,00%
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1092858	21 décembre 2015	COTE, RICHARD P.	PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER "À NOUS MONTRÉAL HIVER 2016"	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 499 \$	75,00%
JOSEE BLAQUIERE	1085461	23 novembre 2015	MARTIN, NATHALIE	CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	5 774 \$	56,40%
KOREM	1085510	23 novembre 2015	PELOQUIN, YVAN	ACHAT MAPINFO PROFESSIONNEL, VERSION FRANÇAISE 12.5 AU CONSULTANT ALEX BÉLISLE DANS L'ÉQUIPE D'ÉGOUT AQUEUDUC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 045 \$	19,00%
L.L. LOZEAU LTEE.	1092697	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	ACHAT D'UN APPAREIL PHOTO NIKON D810 POUR L'ÉQUIPE DE RICHARD MONGEAU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 980 \$	11,00%
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1087356	30 novembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	SPÉCIAUX. DANS LE CADRE DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER. CHARGÉE DE PROJET: CLARISSE SAINTE-HILAIRE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 413 \$	59,00%
LASALLE NHC INC.	1088802	4 décembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT: 15-6859: SERVICES TECHNIQUES POUR L'ESSAI DE BUSES INCLINÉES SUR LE FONCTIONNEMENT DES JETS DU NOUVEAU BASSIN-FONTAINE DE LA PLACE VAUQUELIN. CHARGÉE DE PROJET: MARIE-CLAUDE SÉGUIN	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 429 \$	59,00%
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092256	17 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	STATION TOTALE TS11,5" DE PRÉCISION ANGULAIRE, PORTÉE DE LA VISÉE SANS PRISME 500M, DEUX CLAVIERS DE COULEUR.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	15 162 \$	59,00%
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092535	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	PROPOSITION POUR ACCESSOIRES LEICA GEOSYSTEMS #20151210-1JSC MONTRÉAL ACCESSOIRE & ACHAT DE 4 BATTERIE LITHIUM-ION GEB212 (# PRODUIT : 772-806), ACHAT DE 2 MONTURE POUR PRISME GPH1 (# PRODUIT : 362-820) ET ACHAT DE 1 RÉFLECTEUR 360° GRZ122	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 481 \$	11,00%
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092547	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	PROPOSITION POUR CCP (MISE-À-JOUR DE NOS 5 KIT GNSS GS15/CS15; DU GS15 SEUL; DES 5 STATIONS TOTALES TS11; ET DU LOGICIEL GESTION RÉSEAU GNSS SPIDER	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	7 244 \$	11,00%
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092829	21 décembre 2015	PARENT, MARIE	PROPOSITION #20151210-1JSC MONTRÉAL-CS20 - ACHAT CONTRÔLEUR CS20 3.75G. CONTRÔLEUR TERRAIN TPS/GPS AVEC LE CLAVIER QWERTY ET LOGICIEL LEICA CAPTIVATE; PROPOSITION #20151210-1JSC MONTRÉAL-CS20 - ACHAT CHARGEUR INTELLIGENT POUR CHARGER 4 X B	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	9 381 \$	11,00%
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092512	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE TABLETTE CS35 (ÉQUIPEMENT UTILISÉ AVEC LE GPS DE TERRAIN) POUR L'ÉQUIPE À RICHARD MONGEAU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	15 701 \$	11,00%
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1092706	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	SOUSSION 2015-12-16-#PRODUIT: 813186: TECHNODIGIT 3DRESHAPER COMBO ARPENTAGE-LICENCE FLOTTANTE (COMBO INCLUS UNE LICENCE FIXE POUR:MODULE DE BASE;D2EXTRACTION DE LIGNES CARACTÉRISTIQUES;DE TEXTURE;DE TOPO,ANIMATION,TUNNEL,VOLUME; CCP 1 AN	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	18 562 \$	11,00%
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1085361	23 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES AUTOCAD (N# DEVIS : 71593) (N# CONTRAT : 343-75197818 VALIDE DU 8 DÉCEMBRE 2015 AU 8 DÉCEMBRE 2016)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 382 \$	59,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1092408	17 décembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ACHAT D'UNE LICENCE AUTOCAD POUR MICHELE DEBENEDICTIS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	5 890 \$	59,00%
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1085361	23 novembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES AUTOCAD (N# DEVIS : 71593) (N# CONTRAT : 343-75197818 VALIDE DU 8 DÉCEMBRE 2015 AU 8 DÉCEMBRE 2016)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	8 211 \$	59,00%
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1092730	18 décembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	ACHAT DE 2 LOGICIEL AUTOCAD POUR L'ÉQUIPE DE MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	11 780 \$	59,00%
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1086300	25 novembre 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION DE VÉHICULES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 162 \$	32,00%
M POUR MONTREAL	1085917	4 décembre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	VISIBILITÉ POUR LA VILLE LORS DE L'ÉVÈNEMENT FRANCO À BORD	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	3 150 \$	15,00%
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1088577	4 décembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACHAT D'UNE CAMÉRA DE COMPTAGES ROUTIERS AFIN D'AVOIR UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA FRÉQUENTATION AUTOMOBILE ET CYCLISTE DU CHEMIN L'ANSE-À-L'ORMES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 602 \$	45,00%
MP REPRODUCTIONS INC.	1090756	14 décembre 2015	GAGNON, VALERIE	IMPRESSION CARNET BIC SOUMISSION # JP 151270	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 272 \$	19,00%
PASCALE LEMAIRE	1055154	15 décembre 2015	HODDER, DANIEL	AUTORISER UNE DÉPENSE POUR DES SERVICES DE COACHING POUR MME VÉRONIQUE ANGERS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 000 \$	45,00%
PCI GEOMATICS ENTERPRISES INC.	1087668	1 décembre 2015	FRANCOIS, KARINE	ANNUAL SUPPORT AND UPGRADE RENEWAL ECOGNITION DEVELOPER 9.0 (NPO) STANDARD SUPPORT VALID FROM DEC 1, 2015 TO NOV 30, 2016	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 904 \$	32,00%
PVB PRODUCTIONS INC.	1087593	1 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICE DE CONFÉRENCIÈRE POUR LA CÉRÉMONIE DU GRAND PRIX DU LIVRE DE MONTRÉAL 2015 - MARIE-LOUISE ARSENEAULT	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	3 150 \$	50,00%
SIMACTIVE INC.	1092487	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	PAIEMENT DE FACTURES POUR 1 AN DE SUPPORT COMPLET ET MISES À JOUR SUR LICENCE CORRELATOR3D (RICHARD MONGEAU)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 299 \$	11,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1088553	3 décembre 2015	PARENT, MARIE	CONSORTECH_SERVICE DE SUPPORT SPÉCIALISÉ FME	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 126 \$	11,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1086104	25 novembre 2015	ROY, SYLVAIN	BANQUE D'HEURES (20H @ 135\$/H) DE SUPPORT SPÉCIALISÉ POUR LE LOGICIEL AUTODESK POUR LA SECTION GÉOTECHNIQUE - SELON VOTRE SOUMISSION NO. SOU0004614	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 835 \$	19,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1092521	18 décembre 2015	PARENT, MARIE	SOUMISSION #SOU0005051 - #CODE: FORG-FME - FORMATION PUBLIQUE FME DESKTOP BASE - 2 JOURS, 5 PARTICIPANTS(INCLUANT MANUEL)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	6 273 \$	80,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORCION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1090580	11 décembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT DE LA FACTURE TCAIM-2015-10122015- PARTICIPATION AU COMITÉ DES PARTENAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3 424 \$	20,00%
TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LLT	1092889	21 décembre 2015	LEMIRE, LUCIE	DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉPARATIONS DANS LES LOCAUX DU SERVICE DE L'EAU AU 1555, RUE CARRIE-DERICK	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 100 \$	75,00%
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1087896	2 décembre 2015	ROY, SYLVAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION DU MOBILIER DE BUREAU DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU 999 LOUVAIN AU 255 CRÉMAZIE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	34 985 \$	19,00%
Z SOLUTIONS	1091199	15 décembre 2015	ULYSSE, JACQUES	CONSEIL, FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT EN PRÉSENTATION D'AFFAIRES POUR C. MORISSETTE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 990 \$	75,00%

TOTAL : 376 652 \$

FACTURES ET BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 2 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
1,2,3 ACTION!	01	4 décembre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 500 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP10406	30 novembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	RR RE-CERTIFICATION ANNUELLE DES TREUILS PROTECTRA AD515CG	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 925 \$
ADGEAR TECHNOLOGIES INC.	1086823	27 novembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA WEB. CHAUFFAGE AU BOIS. OCTOBRE 2015. FACTURES 3339, DATÉ 31.10.2015.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	18 092 \$
ADRIQ	1093164	22 décembre 2015	GUERIN, SERGE	COMMANDITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « LE RENDEZ-VOUS DES INCONTOURNABLES DE L'EST DE MONTRÉAL »	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 205 \$
ADRIQ	1093148	22 décembre 2015	GUERIN, SERGE	PARTENARIAT AU FORUM INNOVACITON 2015 DU 7 OCTOBRE 2015 (ADRIQ)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 748 \$
ADVISO CONSEIL INC.	1093171	22 décembre 2015	GUERIN, SERGE	BANQUE D'HEURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DESIGN DU SITE WEB DE PME MTL (ADVISO)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 835 \$
AECOM CANADA LTD	DEU19539	4 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	BENCHMARKING NATIONAL RÉSEAUX DES EAUX USÉES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 641 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU19743	17 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES POUR LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 386 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	DEU19312	30 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ANALYSES TRAVAUX SUR INTERCEPTEUR SUD-EST POUR LE 23 NOVEMBRE 2015	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	20 835 \$
AGENCE GRAVEL INC.	1085640	24 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	ARME DE CALIBRE 12	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 137 \$
AIR IMEX LTEE	1087951	2 décembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	CONTRAT 15-6852-RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES OBLIQUES DE 17 EMPLACEMENT DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL POUR DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL DU MONT-ROYAL-(PROF.RESP.: GINETTE CLOUTIER)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 104 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALEXANDRE DAVID	1092496	18 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FACTURE POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION POUR UN PROJET ARTISTIQUE INTÉGRÉ AU PARCOURS DE LA PROMENADE FLEUVE-MONTAGNE ET LA PRESTATION EN TANT QUE FINALISTE.	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 000 \$
ALTEL INC	1088720	4 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 93 SPVM SES / INSTALLATION D'UN LECTEUR DE CARTES POUR LA PORTE D'ENTRÉE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 791 \$
ALTIMAGE INC.	1089290	7 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	CLÉS USB	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 378 \$
AMKUS INC.	1087848	1 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM HYDRAULIQUE PATRICK COUTU	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 683 \$
AMKUS INC.	1087810	1 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM HYDRAULIQUE PLUSIEURS PIÈCES POUR PATRICK COUTU	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 278 \$
AMTECH	1078114	24 novembre 2015	LONGPRE, ERIC	FABRICATION ET INSTALLATION DE 4 COFFRES POUR ARMES A FEU POUR LES 4 NOUVEAUX MINIBUS DU SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 308 \$
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1089895	9 décembre 2015	PARR, GUYLAINE	AUTORISER LE PAIEMENT À ANNEXE COMMUNICATIONS POUR PRENDRE EN CHARGE LES RELATIONS DE PRESSE, AFIN DE SOULIGNER LES ACTIVITÉS HIVERNALES DE LA PROGRAMMATION DU RÉSEAU DE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	5 249 \$
AQUA SERVICE INC.	1092738	18 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	FACT. 098596 LOCATION DE BATEAU PNEUMATIQUE PERIODE DU 6 AU 20 NOV. CAPELLI WORK 700 YAMAHA F200XB REMORQUE 5S22T4400TG2	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
AQUA-MECANIQUE INC.	DEP11587	1 décembre 2015	LEBLANC, DANIEL	DRESSER COUPLING ET GASKET POUR CONDUITE 36"	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 813 \$
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	991234	14 décembre 2015	MASSE, FRANCOIS	CASERNE 39 - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE FINITION INTÉRIEURE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 100 \$
AREO-FEU LTEE	1085508	23 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM NAUTIQUE DRM SOUM. 45323 FAIS DE LOCATION D'ENTREPOSAGE D'EMBARCATION NAUTIQUE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 772 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	1087659	1 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-APRIA/ GEAR KEEPER # RT2-4022. SOUM45652	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 551 \$
AREO-FEU LTEE	1085513	23 novembre 2015	GIRARD, SYLVIE	DRM-MENUISERIE/ GAFFE AVEC POIGNÉE USA HOOK MANCHE PLEIN EN FIBRE DE VERRE. SOUM45451/ GAFFE DE 4' AVEC POIGNÉE (MÊME CRITÈRES QUE LA 3')/ MANCHE POUR GAFFE 6' EN FIBRE DE VERRE MODÈLE ULTRA TOUGH AVEC ALVÉOLE ET CAPUCHON DE BOUT PROTECTEUR	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 703 \$
AREO-FEU LTEE	1085513	23 novembre 2015	GIRARD, SYLVIE	DRM-MENUISERIE/ GAFFE AVEC POIGNÉE USA HOOK MANCHE PLEIN EN FIBRE DE VERRE. SOUM45451/ GAFFE DE 4' AVEC POIGNÉE (MÊME CRITÈRES QUE LA 3')/ MANCHE POUR GAFFE 6' EN FIBRE DE VERRE MODÈLE ULTRA TOUGH AVEC ALVÉOLE ET CAPUCHON DE BOUT PROTECTEUR	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 995 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUÉBEC	1090971	14 décembre 2015	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	COTISATION ANNUELLE 2016 - MMEBRES CORPORATIFS (NOMBRE DE VOTES: 20)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 000 \$
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	DEU19259	23 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - SOUFFLANTE DENVER DRUM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 118 \$
ATS SCIENTIFIC INC.	1086052	25 novembre 2015	ARBIC, DENISE	ANALYSES DE SULFURES - PROJET BONAVENTURE	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 138 \$
AUDREY MALLET	1046952	17 décembre 2015	TRUDEAU, ALAIN	09.11.13 ANALYSTE/RÉDACTRICE POUR LE PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST AJOUT DE LIGNE 17/12/2015	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 256 \$
AUDREY MALLET	1086703	4 décembre 2015	VALADE, RAYMOND	PROJET RUE SAINTE-CATHERINE OUEST: PRODUCTION DU RAPPORT D'AVANT PROJET PRÉLIMINAIRE POUR LE LOT 1 DE LA PHASE 1; ANALYSE DE L'IMPACT DE L'AJOUT D'UN STATIONNEMENT AU LOT 2; COORDINATION AVEC LE PROJET DES PROMENADES URBAINES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 827 \$
AUTOMOBILES SILVER STAR MONTREAL INC.	DEP11474	1 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	ACHAT D'UN CAMION-FOURGON DE MARQUE SPRINTER REQUIS POUR LES TRAVAUX DE FRIGORISTE POUR TOUTES LES USINES DE LA DEP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	48 406 \$
AVH TECHNOLOGIES INC.	1089442	8 décembre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	PROJECTEUR INTERACTIF TACTILE WXGA 3300 LUMENS	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 757 \$
AVH TECHNOLOGIES INC.	1087064	27 novembre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	PROJECTEUR INTERACTIF TACTILE WXGA 3300 LUMENS - SALLE DE FORMATION PR 300 BELLECHASSE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	9 865 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AVISO GROUPE-CONSEIL INC.	DEU19566	17 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ECHANTILLONNAGE INSTANTANE D'EAUX USEES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	19 070 \$
AV-TECH INC.	DEU18902	24 novembre 2015	VERREault, MICHEL	FACTURE 257498 VÉRIFICATION ET RÉPARATION DU PROBLÈME AVEC LA BARRIÈRE D'ENTRÉE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 176 \$
BALANCE GTR INC.	DEU17593	8 décembre 2015	VERREault, MICHEL	REPARATION DE LA BALANCE DE CAMION QUI NE SE REMET PAS A 0	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 339 \$
BALANCE GTR INC.	DEU17932	8 décembre 2015	VERREault, MICHEL	VÉRIFICATION DE LA BALANCE À CAMIONS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 281 \$
BATTERIES EXPERT	DEP11631	2 décembre 2015	LEBLANC, DANIEL	BATTERIE DEEP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 350 \$
BELL CANADA	50011969151110	26 novembre 2015	ALLARD, MICHELE	LIGNES TÉLÉPHONIQUES - OPÉR. SPÉCIALES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 731 \$
BELL CANADA	1087133	30 novembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	COMMANDE OUVERTE FIN 2015 POUR LES FRAIS DE RÉPARATION, ENTRETIEN, AJOUT, MODIFICATION OU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE DU SIM ASSOCIÉ AU COMPTE #40193931	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 874 \$
BELL CANADA	1087133	18 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	COMMANDE OUVERTE FIN 2015 POUR LES FRAIS DE RÉPARATION, ENTRETIEN, AJOUT, MODIFICATION OU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE DU SIM ASSOCIÉ AU COMPTE #40193931	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 349 \$
BELL MOBILITE INC	524195049151112	25 novembre 2015	ALLARD, MICHELE	524195049151112 - LIGNES CELLULAIRES DATA	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 795 \$
BETON CONCEPT A.M. INC.	DEU19320	23 novembre 2015	VERREault, MICHEL	MD JOINT DE SCELLEMENT ET RÉPARATION DE BÉTON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 997 \$
BETON CONCEPT A.M. INC.	DEU19445	30 novembre 2015	VERREault, MICHEL	RÉPARER BÉTON ET ANCRAGES D'UN STOPPER DU PONT DU DESSABLEUR 8 TEL QUE SOUMISSION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 724 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC	1089209	7 décembre 2015	DINH, KHANH DU	LOCATION - SALLE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 866 \$
BIOVAC SYSTEM INC.	1088526	3 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I-59 ET I 57 SPVM / TEST QUALITÉ DE L'AIRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 750 \$
BIOVAC SYSTEM INC.	1090106	10 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I-76 ET I 57 SPVM / TEST QUALITÉ DE L'AIRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 546 \$
BIRON LABORATOIRE MEDICAL SEC	1090913	14 décembre 2015	GUERIN, MARIO	TEST POUR POLICIERS SEMCJ SUD	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 682 \$
BODY GYM EQUIPEMENT	1056304	1 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 75 - 2 VÉLOS STATIONNAIRES	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 719 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093023	21 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-CUIR/ COMMANDE BOTTES FIRE HERO XTREME ENTENTE: G793812 APPEL D'OFFRE: 12-11861	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	15 828 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093023	21 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM-CUIR/ COMMANDE BOTTES FIRE HERO XTREME ENTENTE: G793812 APPEL D'OFFRE: 12-11861	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 165 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093383	22 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	FACT. 145900 DRM - CUIR BOTTES FIRE HERO XTREME CONTRAT: 793812 APPEL D'OFFRE: 12-11861	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 665 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093362	22 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FACT. 145899 DRM-CUIR BOTTES ET SEMELLES DÉJÀ REÇU A LA DRM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 633 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093362	22 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FACT. 145899 DRM-CUIR BOTTES ET SEMELLES DÉJÀ REÇU A LA DRM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 121 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093362	22 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FACT. 145899 DRM-CUIR BOTTES ET SEMELLES DÉJÀ REÇU A LA DRM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 757 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093362	22 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FACT. 145899 DRM-CUIR BOTTES ET SEMELLES DÉJÀ REÇU A LA DRM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 560 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093362	22 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FACT. 145899 DRM-CUIR BOTTES ET SEMELLES DÉJÀ REÇU A LA DRM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 560 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093362	22 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FACT. 145899 DRM-CUIR BOTTES ET SEMELLES DÉJÀ REÇU A LA DRM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 048 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093069	21 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	FACTURE: 145689 BOTTES DE FEU HAIX ET SEMELLE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 126 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1093071	21 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	SOUM. 3761 DRM - CUIR INVENTAIRE DE LA DRM POUR CUIR SEMELLES	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 317 \$
BOO! DESIGN INC.	1091758	16 décembre 2015	BLANCHARD, LINE	AUTO-CALLANT POUR LE PROJET PILOTE - NOUVELLE STRUCTURE - INFORMATION POLICIÈRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 405 \$
BOO! DESIGN INC.	1088865	4 décembre 2015	PICHET, PHILIPPE	FACTURE 11238. PROJET POUR LES AINÉS. DÉPLIANTS ET AFFICHES.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 404 \$
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1014865	22 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE PIÈCES D'ORIGINE POUR VÉHICULES CHRYSLER EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 670 \$
BOUTY INC	1088126	2 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	#ITEM: 75-GL38-PN-PN. DESCRIPTION: VARIO. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION: 10580	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 188 \$
BOUTY INC	1087572	1 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 68 - SPVM QG 911 / REMPLACER LES CHAISES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 756 \$
BOUTY INC	1087572	1 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 68 - SPVM QG 911 / REMPLACER LES CHAISES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 756 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRAULT DRAIN	DEP11788	11 décembre 2015	HOOPER, CHANTAL	FACTURE NO 12708 - NETTOYAGE DE CHAMBRE DE VANNE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 470 \$
BUANDERIE VILLERAY LTEE	1014828	1 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 143 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1086772	26 novembre 2015	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	ASSERMENTATION DU 31È CONTINGENT LE 20 NOVEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 189 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1089867	9 décembre 2015	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	REMISE DE BREVETS POUR LES CADRES DU SPVM LE 4 DÉCEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 299 \$
C.A. TRANSPORT INC.	1089749	8 décembre 2015	MOISE, CARL	2015- DÉMÉNAGEMENT POUR LE TRANSPORT DE BACS MONTRÉALAIS, DES COURS DE VOIRIE VERS L'ENTREPÔT 9091 HENRI BOURASSA OUEST (DÉMÉNAGEMENT PAR CAMION 53' ET MAIN D'ŒUVRE-2 PERSONNES, ÉQUIPEMENT INCLUS)	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	7 979 \$
C.C.R. MECANIQUE INC.	DEU18392	8 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SECTEUR DES BOUES - 4 NOUVELLES POMPES FP - MODIFICATION DES ASPIRATIONS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 353 \$
CANAFLEX INC.	1088503	3 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM HYDRAULIQUE BOYAU POUR AMKUS PATRICK COUTU SOUM. 566924	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 629 \$
CARMICHAEL LTEE	1044885	17 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	DRM - ENTRETIEN DU DÉPOUSSEUR, DU COMPRESSEUR ET DE L'ASSÈCHEUR POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 607 \$
CARSWELL, THOMSON	1091525	15 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE DE CODE DE LA SECURITÉ ROUTIÈRE ANNOTÉ 2016 (L89730-080). VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION.	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 681 \$
CARTE RONA	DEU14844	14 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ARTICLES DE QUINCAILLERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 520 \$
CASTEL TROPHEES INC.	1093012	21 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	87 TROPHÉES (LIVRES DE BAMBOO AVEC GRAVURES) PERSONNALISÉES POUR LES MEMBRES DU PROJET M-IRIS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 780 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CATHERINE BOLDUC	1092568	18 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FACTURE POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION POUR UN PROJET ARTISTIQUE INTÉGRÉ AU PARCOURS DE LA PROMENADE FLEUVE-MONTAGNE ET LA PRESTATION EN TANT QUE FINALISTE.	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 100 \$
CD NOVA-TECH INC.	1088664	3 décembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - P/N 56-010719-EXCH, 8500C FACTORY REFURBISHED DRYER EXCHANGE.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 729 \$
CD NOVA-TECH INC.	1088665	3 décembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - SOUMISSION TOR 64-751-1115, DATÉ 23.11.2015. FILTRE TEOM BOITE DE 20, CAT# 57-000397-020	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 661 \$
CD NOVA-TECH INC.	DEP11635	2 décembre 2015	LEBLANC, DANIEL	PROTECTION MISE À LA TERRE - SECTEUR UV	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 161 \$
CEGEP MARIE-VICTORIN	1087052	27 novembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 09274718 POUR LE COURS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR 21 POMPIERS, GROUPE 43 LES 5-6-7 OCTOBRE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 302 \$
CEGEP MARIE-VICTORIN	1087050	27 novembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 09274719 POUR LE COURS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR 20 POMPIERS, GROUPE 44 LES 19-20-21 OCTOBRE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 144 \$
CEGEP MARIE-VICTORIN	1087051	27 novembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO 09274773 POUR LE COURS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR 18 POMPIERS, GROUPE 45 LES 9-10-11 NOVEMBRE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 830 \$
CELIX DESIGN	1090631	11 décembre 2015	PELLERIN, GUY	MISE EN COULEUR DE L'HDV SELON LES DEMANDES DU BUREAU DU MAIRE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 753 \$
CENTRAL MICROSYSTEMS	1092904	21 décembre 2015	FRADETTE, JOHANNE	ACHAT DE 3 IPAD STANDARD	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 475 \$
CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ATLANTIS INC	1085990	24 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	ÉQUIPEMENT DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE - SALLE D'ENTRAÎNEMENT SPVM (GTI)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 439 \$
CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ATLANTIS INC	1085990	24 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	ÉQUIPEMENT DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE - SALLE D'ENTRAÎNEMENT SPVM (GTI)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 355 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	13023A	25 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:412731	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 086 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	13066A	28 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:412976	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 176 \$
CENTRE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION MENANT A LA VIOLENCE	1088493	3 décembre 2015	DINH, KHANH DU	FACTURE 30459 - TRADUCTION SITE WEB ET FORMULAIRE CENTRE PRÉVENTION RADICALISATION	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 664 \$
CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTREAL INC.	1077627	2 décembre 2015	TONTHAT, ALAIN	70750 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INTELLIGENCE D'AFFAIRES POUR LE PROJET INTELLIGENCE D'AFFAIRES FINANCES. PROLONGATION.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	18 148 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1017525	17 décembre 2015	MANTZAVRAKOS, MYRTA	LIGNES CELLULAIRES	ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	3 849 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1032361	7 décembre 2015	COTE, BERNARD	SERVICE - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - FRAIS EN TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2015 POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	8 399 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1093270	22 décembre 2015	PERRIER, MATHIEU	COMMUNICATION SANS FIL - NOVEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	49 142 \$
CENTRE DU PNEU ROSEMONT ET MECANIQUE	F46565	5 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:413299	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 025 \$
CENTRE INTEGRE DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTEREGIE-CENTRE	1091446	15 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	CRIR-INLB - RECHERCHE SUR LA RÉADAPTATION ET L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	64 992 \$
CENTRE MECANIQUE L.F. INC.	25207	17 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:414253	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 601 \$
CGA ARCHITECTES INC.	DEU19146	1 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	MM - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	20 032 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL	1088449	3 décembre 2015	GUERIN, SERGE	PARTENAIRE OR DU TEDX PÔLEMAISONNEUVE PRÉSENTÉ EN PARTENARIAT PRINCIPAL PAR LA CCEM (CCEM)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 150 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL METROPOLITAIN.	1085714	24 novembre 2015	GUERIN, SERGE	COMMANDITE BRONZE POUR LES CONFÉRENCES SMI 2015 (CCMM).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 566 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL METROPOLITAIN.	1093173	22 décembre 2015	GUERIN, SERGE	FRAIS D'ADHÉSION POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 À LA CCMM	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 244 \$
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	BD06187	17 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:414055	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 984 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1084787	15 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	CONFECTION DE CHEMISES BLANCHES POUR CADRE POLICIER - INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 759 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1089250	7 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 111 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1088256	2 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DU SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 214 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP10652	24 novembre 2015	MARTEL, SIMON	PLOMBERIES PROJET AMÉLIORATION DE LA RÉPARTITION DU POLYMÈRE DANS LES ACTIFLO DE L'USINE DE PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 003 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP11748	10 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE TUBE FLEXIBLE EN PRÉVISION DE DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 583 \$
CHUM HOTEL-DIEU	1092745	21 décembre 2015	LAURIN, CLAUDE	ÉVÈNEMENT CITOYEN CRCHUM VILLE DE MONTRÉAL - PROJET CHAMP-DE-MARS - 26 NOVEMBRE 2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	6 189 \$
CIMA +	1089874	9 décembre 2015	PELLERIN, GUY	AMÉLIORATION DE L'OUTIL "ACCIDENTS - VÉRIFICATION D'ACCIDENTS"	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	18 205 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CISION QUEBEC INC.	1089574	8 décembre 2015	FERRAZ, ANNABELLE	FACTURE 56734 DU 30 NOVEMBRE 2015 - COUPURES AVEC SOMMAIRE, RÉSUMÉS DE NOUVELLES ÉDITÉS, EXTRAIT NUMÉRIQUE, FRAIS POUR COPIE PAPIER_DROITS D'AUTEURS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 308 \$
CITE DE DORVAL	1089593	8 décembre 2015	MARSAN, ANDRE	RÉPARATION D'URGENCE D'UN BRIS D'AQUEDUC SUR CONDUITE D'AGGLOMÉRATION À L'INTERSECTION DES RUES MELOCHE ET MICHEL JASMIN LE 1ER JUIN 2015 - ARR. DORVAL	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 091 \$
CLAUDE C. DE LERY	1086789	26 novembre 2015	CHARBONNEAU, EMILIE	2015 - FACTURE 2015241, DATÉ 24.11.2015. TRADUCTION DE TEXTES À L'ANGLAIS. MOT DU MAIRE - PLAN D'ADAPTATION AUX CHANG. CLIMATIQUES ET MOT DE R. MÉNARD - PLAN D'ADAPTATION AUX CHANG. CLIMATIQUES	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 764 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1085609	23 novembre 2015	MASSE, PAUL	ACHAT DU VÉRIN POUR L'ATELIER DE CÔTE -DES-NEIGES, SELON LA SOUMISSION LT-191115	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	9 984 \$
COFOMO INC.	1088222	2 décembre 2015	TONTHAT, ALAIN	54444 - ARCHITECTE EN APPLICATION.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	35 520 \$
COFOMO INC.	1088218	2 décembre 2015	TONTHAT, ALAIN	71750 - ARCHITECTE EN APPLICATION.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	35 520 \$
COLLEGE ANDRE-GRASSET (1973) INC	176820	8 décembre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 \$
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1089326	11 décembre 2015	DAGHER, FADY	FORMATION CBRN INTERMÉDIAIRE RÉF: DAD 15-SPSCO-018 MONTANT DE LA FACTURE EST SÉPARÉ EN 3: SPVM, SIM ET URGENCES SANTÉ	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 562 \$
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1092298	17 décembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	FORMATION CBRN INTERMÉDIAIRE - 14 POMPIERS - 21 SEPT AU 2 OCT 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 322 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1090302	10 décembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE PIÈCE POUR DES RÉPARATIONS FAITES EN ATELIER OU SUR LE TERRAIN	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 116 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1086374	25 novembre 2015	MOCANU, GIANINA	ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME COMMUNICATIONS RADIO INMO INC POUR LA FOURNITURE DE 110 ANTENNES «ON GLASS» POUR LES BESOINS OPÉRATIONNELS DU SPVM	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	15 244 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMMUNICATIONS SATURNE	1088475	3 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	FORMATION AGENTS SOCIOCOMMUNAUTAIRES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 \$
COMMUNICATIONS SATURNE	1086481	26 novembre 2015	LAFRENIERE, IAN	RÉVISION ET TRADUCTION DE 6 BIOS, RÉDACTION DE 3 BIOS. FACTURE # SPVM-005_15-16.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 871 \$
COMNET TECHNOLOGIE INC.	1085691	24 novembre 2015	TONTHAT, ALAIN	70038 - LICENCES DE RÉÉCOUTE - VOXLOG.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 349 \$
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1091957	16 décembre 2015	LÊ, SON-THU	RELEVÉS DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD PIE-IX	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 036 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU19633	21 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	ROULEMENTS ET PIÈCES MÉCANIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 015 \$
COMPUGEN INC.	1087108	27 novembre 2015	LEFEBVRE, SERGE	SO 2945459-SQ - ACHAT INFORMATIQUES POUR INSTALLATIONS DE 11 POSTES BUREAU DE PROJETS -INGÉNIEURS ET AGENTS TECHNIQUES EN CIRCULATION	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	19 242 \$
COMPUGEN INC.	1084147	23 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE 9 ORDINATEURS PORTABLE DELL LATTITUDE E5550 DOSSIER 2150206009	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 193 \$
COMPUGEN INC.	1086007	25 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT D'ÉCRAN POUR ANALYSTE DE LA SECTION DU RENSEIGNEMENT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 131 \$
COMPUGEN INC.	1089992	9 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 097 \$
COMPUGEN INC.	1089988	9 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 338 \$
COMPUGEN INC.	1087018	27 novembre 2015	REEVES, CHANTAL	ORDINATEURS ET PÉRIPHÉRIQUES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 964 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPUGEN INC.	1085656	24 novembre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	ORDINATEUR PORTABLE DLL (LATITUDE) - E5550 POUR C.PLOUFFE, N.DESJARDINS, N.GAGNON	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 463 \$
COMPUGEN INC.	DEP11601	30 novembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 5 TABLETTES POUR M. HERISCHI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 417 \$
COMPUGEN INC.	DEP11601	30 novembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 5 TABLETTES POUR M. HERISCHI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 752 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1088921	4 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ SOUM49725/ SONDE D'ÉCHANTILLONNAGE + FILTRE/ FILTRE À SÉRINGUE BW DE RECHANGE / CONNECTEURS QUICK CONNECT BW 2/PQT/ FILTRE DE POMPE AUXILIAIRE/ CAPTEUR LEL, MICROCLIP XT/ BLOC D'ALIMENTATION POUR STATION MICRODOCKII/ TRANSP	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 506 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1088921	4 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ SOUM49725/ SONDE D'ÉCHANTILLONNAGE + FILTRE/ FILTRE À SÉRINGUE BW DE RECHANGE / CONNECTEURS QUICK CONNECT BW 2/PQT/ FILTRE DE POMPE AUXILIAIRE/ CAPTEUR LEL, MICROCLIP XT/ BLOC D'ALIMENTATION POUR STATION MICRODOCKII/ TRANSP	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 522 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1087075	27 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ VÉRIFICATION ET RÉPARATION DE DÉTECTEUR DE GAZ SELON SOUMISSION 49556/ FRAIS DE TRANSPORT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 333 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1088592	3 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ CALIBRATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION, MICRO DOCK II, INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRES SELON LA SOUM49226	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 411 \$
CONCEPT SYMA INC.	1090579	11 décembre 2015	GUERIN, MARIO	PHOTO MURALE, LETTRAGE POUR CO SUD	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 059 \$
CONFERENCE BOARD OF CANADA	1088945	4 décembre 2015	GUERIN, SERGE	FRAIS D'ADHÉSION ANNUELLE AU CONFERENCE BOARD DU CANADA.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	12 485 \$
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1090720	14 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FRAIS D'INSCRIPTION RELATIFS À LA CERTIFICATION LEED DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE - INCIDENCE 13228	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 519 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127010338	14 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - CUEILLETTE DE DONNÉES NUMÉRISATION - CGI - PÉRIODE OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 576 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127010213	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - CUEILLETTE DE DONNÉES NUMÉRISATION - CGI - PÉRIODE SEPTEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 849 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127010257	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - NUMÉRISATION FRAIS FIXES DE BASE MENSUEL - CGI - PÉRIODE DÉCEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	38 635 \$
CONSTRUCTION DJL INC	1087670	1 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	ENRÔBÉS BITUMINEUX POUR RÉFECTION DE LA RUE DE LA COMMUNE (PRR 2014). ENTENTE CADRE 1034228.DOSSIER 1155382007	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	66 142 \$
CONSTRUCTION DJL INC	1087851	1 décembre 2015	LECLERC, ANDRE	ENRÔBÉS BITUMINEUX POUR RÉFECTION DE RUES (PRR 2015). DOSSIER 1155382005. ENTENTE CADRE 1034228	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	77 073 \$
CONSTRUCTIONS PIER-JAL INC.	1085286	23 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	DÉPLACEMENT D'UNE PORTE DANS UN LOCAL DU BUREAU DE TAXI DE MONTRÉAL - INCIDENCE 13503	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 431 \$
CONSULTANTS EXIM INC.	1092135	17 décembre 2015	MARSAN, ANDRE	SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTISE POUR LA RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU MONTE-CHARGE AU BÂTIMENT HAUTE PRESSION DE L'USINE CHARLES -J. DES BAILLETS - CONTRAT 14747	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 782 \$
CONSULTANTS GKM INC.	1088625	3 décembre 2015	TURCOT, DANIEL	14G064 - NOUVEAU BÂTIMENT ADMINISTRATIF À L'USINE ATWATER - INSTALLATION DE L'INSTRUMENTATION SPÉCIALISÉ SOUS LE REMBLAI D'ESSAI QUI FOURNIRA LES DONNÉES DE TASSEMENT EN TEMPS RÉEL - #SIMON: 160348 - DEMANDEUR: MARTIN TREMBLAY. GRÉ À GRÉ	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 296 \$
CONSULTANTS SANS-TRACHÉE GAME	DEP11627	2 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	INSPECTION PAR CAMÉRA AVEC PROFILAGE AU LASER DE CONDUITE DE 1200MM SUR PIE-IX ENTRE VILLERAY ET LE RESERVOIR ROSEMONT PAR GA	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	22 273 \$
CONTROLE INDUSTRIEL C.T.H. LTEE	DEU19413	27 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	2 DÉBITMÈTRES FOXBORO POUR VÉRIFIER DÉBITMÈTRE DU PAB	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 187 \$
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1089892	9 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	DOCUMENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU 200 BELLECHASSE - CONTRAT 14761	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	8 126 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1088770	4 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	ACHAT DE 300 OURSONS 7". FACTURE # 41404 - 41405 - 40406 - 41407. CLIENT # 2803089.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 084 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COPIE RAPIDE CREMAZIE	1086892	27 novembre 2015	BOULET, SUZANNE	ETIQUETTES EN TYVEK	ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	3 108 \$
CORNERSTONE DATA INNOVATIONS	1093512	23 décembre 2015	PICHET, PHILIPPE	LOGICIEL (BASE DE DONNÉES)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	45 565 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1092133	17 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	PLAQUETTE IDENTIFIANT NOM DES EMPLOYÉS) PLAQUE NOIR/BLANC SANS LOGO - INFORMATION POLICIÈRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 051 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1092305	17 décembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / PILES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 092 \$
COUVREUR VERDUN INC	1091269	15 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE ÉLECTRIQUE NO 2420 DU BÂTIMENT DES FILTRES À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER - CONTRAT 14780	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	15 352 \$
CPU DESIGN INC.	1087174	30 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	HP ELITEBOOK FOLIO 9480M - ULTRABOOK. CODE DE PRODUT : K8V82UP#ABL. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION. STATION D'ACCUEIL POUR HP ELITEBOOK FOLIO 9470M / 9480M. CODE DE PRODUIT: D9Y32AA. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION.	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 406 \$
CPU DESIGN INC.	1089332	7 décembre 2015	TREMBLAY, KATIE	TRACEUR HP DESIGNJET 44-IN POSTSCRIPT ET PRINTER./ NO. DE SOUMISSION 50855-33250-00	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 741 \$
CPU DESIGN INC.	1086246	25 novembre 2015	PERRAS, SYLVAIN	74561- IMPRIMANTE MATRICIELLE À IMPACT LEXMARK 2590+.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	25 225 \$
CREDO PRODUCTIONS INC.	1085719	24 novembre 2015	GUERIN, SERGE	PRODUCTION DE VIDÉOS POUR LA JOURNÉE DES ÎLES DU 20 OCTOBRE 2015 (CRÉDO PROD.).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 499 \$
CREDO PRODUCTIONS INC.	1085721	24 novembre 2015	GUERIN, SERGE	PRODUCTION DE VIDÉOS POUR LA JOURNÉE DES ÎLES DU 20 OCTOBRE 2015 (CRÉDO PROD.).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 249 \$
CREDO PRODUCTIONS INC.	1093167	22 décembre 2015	GUERIN, SERGE	REFACTURATION DES DÉPENSES DE PHOTOGRAPHE, D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON POUR LE PROJET « LA JOURNÉE DES ÎLES » (CREDO)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 119 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3380	19 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:414387	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 059 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3397	19 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:414388	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 832 \$
CROISIERES NAVARK INC.	1090762	14 décembre 2015	GRAVEL, PIERRE	LOCATION EMBARCATION AVEC PILOTE - PROJET INTECEPTEUR SUD-EST	ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	24 756 \$
CROISIERES NAVARK INC.	DEU19724	17 décembre 2015	VERREault, MICHEL	2015 - FOURNITURE D'UNE EMBARCATION ET PILOTE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
CT SPEC (MC)	1085634	24 novembre 2015	HACHEY, NORMAND	ACHAT DE 8 LICENCES CTSPEC	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	20 457 \$
CULTURA BUREAU D'ETUDES INC.	1092374	17 décembre 2015	PARR, GUYLAINE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉVALUATION D'ÉQUIPEMENTS MUSÉAUX POUR LE PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 200 \$
CUMMINS EST DU CANADA SEC.	DEU19449	30 novembre 2015	VERREault, MICHEL	(UNITE) REPARATION DE LA GENERATRICE D44800B N/S 4002012	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 885 \$
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1087089	27 novembre 2015	MOISE, CARL	2015-ENLEVER LES GARDE-CORPS DES QUAIS DE EADIE ET TRANSPORTER LES PIÈCES AU CISM ET ÉCOCENTRE PETITE PATRIE POUR RÉPARATIONS	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 396 \$
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1085582	23 novembre 2015	MOISE, CARL	2015-RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS DES GARDE-CORPS AU ÉCOCENTRE PETITE-PATRIE, SAINT-MICHEL, LASALLE (GARDE-CORPS ET MAIN D'ŒUVRE)	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	4 115 \$
DECOR LACHARITE INC.	1092550	18 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 81 SPVM PDQ 12 / REMPLACER LE MARMOLEUM PAR TUILE DE VINYLE ARMSTRONG C7992-W	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 871 \$
DECOR LACHARITE INC.	1088733	4 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 90 PDQ 27 / CHANGEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 339 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DECOR LACHARITE INC.	1088721	4 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 92 PDQ 48 / CHANGEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 533 \$
DECOR LACHARITE INC.	1088408	3 décembre 2015	AUGER, MANON	TRAVAUX PLANCHERS CO SUD	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 871 \$
DECOR LACHARITE INC.	1079740	3 décembre 2015	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 39 - REMPLACEMENT DES REVÊTEMENT DE LA CUISINE, DU SALON ET LE PASSAGE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	13 489 \$
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1086791	9 décembre 2015	MOISE, CARL	2015-TRANSPORT DE BACS MONTRÉLAIS, DES COURS DE VOIRIE VERS L'ENTREPÔT 9091 HENRI-BOURASSA OUEST (DÉMÉNAGEMENT PAR CAMION 28' ET MAIN D'ŒUVRE-2 PERSONNES, ÉQUIPEMENT INCLUS)	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	5 512 \$
DEMERS CONSULTANTS FORESTIERS INC.	1092914	21 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	MANDAT DE CONSULTANT FORESTIER À LA CASERNE 26 - INCIDENCE 14193	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 354 \$
DENIS DESLAURIERS	1085841	24 novembre 2015	TONTHAT, ALAIN	NÉGOCIATIONS PARTENARIATS INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE (SERVICES CONSEILS, HÉBERGEMENT ET TRANSPORT).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	11 984 \$
DENIS DESLAURIERS	1085835	24 novembre 2015	TONTHAT, ALAIN	RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES EN TÉLÉCOMMUNICATION (SERVICES CONSEILS, HÉBERGEMENT ET TRANSPORT).	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	11 984 \$
DENIS TREMBLAY	1088477	3 décembre 2015	MARTIN, NATHALIE	SPÉCIALISTE INTERNET/WEB (MISE À JOUR DU SITE WEB OFFICIEL DU VIEUX-MONTRÉAL)	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	4 999 \$
DENIS TREMBLAY	1088474	3 décembre 2015	MARTIN, NATHALIE	SPÉCIALISTE INTERNET/WEB (SÉCURISATION)	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	8 400 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1093253	22 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	SOUS-VETEMENT THERMAL - CHANDAIL MANCHE LONGUE NOIR	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	34 689 \$
DEQ DESIGN ECLAIRAGE QUEBEC INC.	DEU19221	25 novembre 2015	VERREULT, MICHEL	800 ENSEMBLES BALLASTS - MODERNISATION D'ÉCLAIRAGE AUX GALERIES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 940 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESAULNIERS SIMARD	1088117	2 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	BANQUE DE TEMPS / SOUTIEN SOUS WORDPRESS. FACTURE # 2015104.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 409 \$
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1086072	25 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 83 SPVM CO NORD / NOUVEAU RANGEMENT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 538 \$
DEVELOTECH INC.	DEP11602	30 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	BALISE CYCLO-ZONE POUR DÉNEIGEMENT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 528 \$
DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1085654	24 novembre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	SAMSUNG GALAXY S5 CHEF 131 (514-953-7224)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 520 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU19354	24 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 432 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1086818	17 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - ACHAT DE STORES, TOILES ET RIDEAUX DE DOUCHE POUR LES CASERNES ET LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SIM - FIN D'ANNÉE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 942 \$
DOCUCOM DIGITAL INC	1089217	7 décembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE NUMÉRISATEUR POUR RÉPONDRE À UN SERVICE À LA CLIENTÈLE AMÉLIORÉ DES 3 TECHNICIENNES JURIDIQUES.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 677 \$
DOR DOCTEUR	1076818	4 décembre 2015	MOISE, CARL	2015 - RÉPARATION PORTE DE GARAGE À L'ENTREPÔT ST-LAURENT - SOUMISSION 52499	ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	3 746 \$
DRESSAGE DE CHIENS CANADA	1090713	14 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	SPÈCE ANIMALE - ACHAT DE DEUX CHIENS, TRANSPORT ET FRAIS VÉTÉRINAIRES - UNITÉ MÉTRO	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 583 \$
D-TROIS-PIERRES	1090268	10 décembre 2015	DESAUTELS, ANNE	ACHAT DE 410 BALLES DE FOIN POUR LES ANIMAUX DE LA FERME ÉCOLOGIQUE DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 650 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU19454	30 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	37 RELAIS POTTER & BRUMFIELD + AUTRES POUR LE MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 459 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU19321	3 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	CABLE ELECTRIQUE SYSTEME DE COMMUNICATION WI-FI SECTEUR BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 318 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP11680	4 décembre 2015	MARTEL, SIMON	DISJONCTEUR OZONE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 780 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP11741	9 décembre 2015	MARTEL, SIMON	DUBO-AÉROTHERME 5KW POUR L'USINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 299 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP11819	16 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS ARTICLES ÉLECTRIQUE EN PRÉVISION DE DIVERS ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 312 \$
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1086516	26 novembre 2015	GAGNIER, PHILIPPE	AVOCAT DOSSIER 14-002372	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	18 368 \$
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1086516	26 novembre 2015	GAGNIER, PHILIPPE	AVOCAT DOSSIER 14-002372	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 279 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1091582	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	ÉQUIPEMENT SPÉCIAL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 197 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1091582	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	ÉQUIPEMENT SPÉCIAL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 438 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1091582	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	ÉQUIPEMENT SPÉCIAL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 598 \$
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU19645	11 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉSERVOIR CARBURANT DIESEL À RÉPARER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 362 \$
EAST PENN CANADA	1090266	10 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	BATTERIES 12V	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 950 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU18827	25 novembre 2015	VERREULT, MICHEL	MD ÉCHAFAUDAGE DANS RÉSERVOIR COAGULANT 1 ET 2	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 365 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1092921	21 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION - MEMBRE D'UN GROUPE D'INTERVENTION, LES 4, 5, 6, 9 ET 10 NOVEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 122 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1092844	21 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION AU COURS FONDEMENTS STRATÉGIQUES DE L'EMPLOI DE LA FORCE ET FRAIS D'HÉBERGEMENT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 622 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL (B.R.C.D.T.)	1085449	23 novembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	DEVIS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE ANALYSE DES CHÂÎNES DE DÉPLACEMENT DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	24 990 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL (B.R.C.D.T.)	DEP11013	24 novembre 2015	MAHER, HELENE	FORMATION - RÉGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (RQEP) USINE DB POUR 23 PARTICIPANTS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 488 \$
EDGAR ROULEAU	RECHERCHEROULEAU15122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
EDITIONS PETITE MINE INC.	1088863	4 décembre 2015	PICHET, PHILIPPE	F_1906_151021_CAHIERS D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION "NOTRE MISSION:VAINCRE L'INTIMIDATION" VERSION FRANÇAISE ET ANGLAISE.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 741 \$
EDITIONS PETITE MINE INC.	1091351	15 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 1940 - CAHIERS D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION FLIK VERSION FRANCAISE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 087 \$
EDWARD JANISZEWSKI	RECHJANISZEWSKI151215	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1091280	15 décembre 2015	VINCENT, ERIK	ACHAT D'IMPRIMANTES ET RUBAN	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 905 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1088200	2 décembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE /BATTERIE POUR LECTEUR	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 616 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1084624	23 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE MENOTTES - INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 286 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1090737	15 décembre 2015	LEFEBVRE, MICHEL	BOUCLIER BALISTIQUE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 247 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1090737	14 décembre 2015	LEFEBVRE, MICHEL	BOUCLIER BALISTIQUE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 247 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1085871	10 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	GYROPHARES INTÉRIEUR AVANT ET ARRIÈRE SOUMISSION NO 151124JA1	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 402 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1087063	27 novembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-INVENTAIRE/ CAISSE DE 36 UNITÉS DE FUSÉES ROUTIÈRES 30 MINUTES	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 459 \$
ELOGGER INC.	1088202	2 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT CONTRAT SOFTWARE E-LOGGER 2016	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 896 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP11617	1 décembre 2015	LEBLANC, DANIEL	PIÈCES RÉACTEUR UV	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 616 \$
ENERGIE VALERO INC.	DEU19553	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	45 416 LITRES DE MAZOUT LÉGER NO.1 COLORÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	35 418 \$
ENERGIE VALERO INC.	DEU19779	22 décembre 2015	HALLE, BRUNO	47 331 LITRES DE MAZOUT LÉGER NO.1 COLORÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	35 172 \$
ENERGIE VALERO INC.	DEU19266	23 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	90 363 LITRES MAZOUT LÉGER NO.1	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	77 679 \$
ENERGIE VALERO INC.	DEU19404	1 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	90 370 LITRES DE MAZOUT LÉGER NO.1	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	73 795 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	DEU19646	17 décembre 2015	VERREAU, MICHEL	ESSENCE ORDINAIRE (15106 LITRES)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 798 \$
ENERSOL INC.	DEU19466	1 décembre 2015	VERREAU, MICHEL	2 HUMIDIFICATEURS CAREL - ATELIER PLOMBERIE DES EAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 339 \$
ENLOBE CORP.	1086210	25 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TESTS DE CONDUCTIVITÉ THERMIQUE À LA CASERNE 71 - INCIDENCE 13694	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	21 479 \$
ENLOBE CORP.	1089371	7 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	CASERNE 26 - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIAUX CONTENANT DU PLOMB - EN LIEN AVEC LE BON DE COMMANDE # 1011525	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 559 \$
ENLOBE CORP.	DEP11281	7 décembre 2015	BOUCHARD, SYLVIE	MANDAT DE GRÉ À GRÉ À ENLOBE CORP. POUR RÉALISER UN DEVIS AVEC PLAN COUVRANT LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA MOISSURE - SECTEUR DE LA BASE PRESSION À DES BAILLETS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 441 \$
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1091571	15 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 22 - ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE LA CUISINE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 611 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1001698	2 décembre 2015	GASCON, SOPHIE	LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1001698	10 décembre 2015	GASCON, SOPHIE	LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 874 \$
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1087526	1 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	BUREAU 36X66 DESCOR V26 MHW. COQUILLE AVEC TABLETTE 25X39 - MÊME STYLE QUE LES MEUBLES DU BUREAU ME LAUZANNE QU'ON NE TROUVE PAS DANS LES ENTENTES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 200 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1093273	22 décembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	57 852 \$
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1092198	17 décembre 2015	BLAIN, ERIC	RÉPARATION DE LA TOITURE SUR L'IMMEUBLE AU 9091, HENRI-BOURASSA	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	16 798 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES LARRY INC.	DEP11503	23 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	PIÈCES POUR ENTRETIEN COMPRESSEUR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 911 \$
ENTRETIEN FUTURA ENR.	1023090	1 décembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM CHAMP DE TIR LAVAL / SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA ROULOTTE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
EQUIFORME INC	1087494	1 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 73 SPVM CO NORD / ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DE GYM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 268 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH16122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 757 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH23112015	23 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 552 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECHERCH27112015	4 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 552 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH11122015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 187 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH27112015B	7 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 732 \$
EQUIPEMENT MAX-ATLAS INTERNATIONAL INC.	1088645	3 décembre 2015	LACHANCE, BRUNO	CF - CONTENEUR POUR FIN DE FORMATION - ENTRÉE FORCÉE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 774 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1092173	17 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	LOCATION ET INSPECTION D'UN BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE UMA17 AUPRÈS DU SEUL DISTRIBUTEUR DE BATEAU DE CE GENRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1087715	1 décembre 2015	LACHANCE, BRUNO	CF - ACHAT D'UN SIMULATEUR DE PORTE D'ENTRÉE FORCÉE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	9 606 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1086100	25 novembre 2015	MASSE, FRANCOIS	DRM INVENTAIRE YVES TOUSIGNANT GAFFES ET PIEDS DE BICHE SOUM. 027694 (3 SOUMISSIONNAIRES)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	21 990 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1086100	25 novembre 2015	MASSE, FRANCOIS	DRM INVENTAIRE YVES TOUSIGNANT GAFFES ET PIEDS DE BICHE SOUM. 027694 (3 SOUMISSIONNAIRES)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 387 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1085533	23 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ COUVRE OREILLE POUR CASQUE DE POMPIER (BULLARD)/ INTÉRIEUR DE CASQUE DE POMPIER SUSPENSION (BULLARD)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 433 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1089709	8 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	SOUM. 027840 PLUSIEURS POUR APRIA	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 664 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1089709	8 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	SOUM. 027840 PLUSIEURS POUR APRIA	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 094 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1089709	8 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	SOUM. 027840 PLUSIEURS POUR APRIA	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 878 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1089709	8 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	SOUM. 027840 PLUSIEURS POUR APRIA	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 228 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1089709	8 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	SOUM. 027840 PLUSIEURS POUR APRIA	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 158 \$
ERIC MARAPIN	1092783	18 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	CAPSULES CAMPUS VÉLOS - NUMÉRISATION ET TRANSCODAGE, MONTAGE AVID, EXPORT QT TCBI ET ENVOI SÉCURISÉ FTP	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 000 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19082	23 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	* PTI 2015 * - DOS. 137020 - SERVICE TECHNIQUE D'UN EXPERT CISCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	36 221 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19451	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - DOS. 137020 - ÉQUIPEMENTS CISCO SANS FIL POUR PROJET BÂTIMENT DES BOUES, 2È & 3È ÉTAGES - CÔTÉ INCINÉRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 632 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19451	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - DOS. 137020 - ÉQUIPEMENTS CISCO SANS FIL POUR PROJET BÂTIMENT DES BOUES, 2È & 3È ÉTAGES - CÔTÉ INCINÉRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 654 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19451	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - DOS. 137020 - ÉQUIPEMENTS CISCO SANS FIL POUR PROJET BÂTIMENT DES BOUES, 2È & 3È ÉTAGES - CÔTÉ INCINÉRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 489 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19451	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - DOS. 137020 - ÉQUIPEMENTS CISCO SANS FIL POUR PROJET BÂTIMENT DES BOUES, 2È & 3È ÉTAGES - CÔTÉ INCINÉRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 921 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19451	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - DOS. 137020 - ÉQUIPEMENTS CISCO SANS FIL POUR PROJET BÂTIMENT DES BOUES, 2È & 3È ÉTAGES - CÔTÉ INCINÉRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 617 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19451	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - DOS. 137020 - ÉQUIPEMENTS CISCO SANS FIL POUR PROJET BÂTIMENT DES BOUES, 2È & 3È ÉTAGES - CÔTÉ INCINÉRATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 262 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1086410	26 novembre 2015	SHOONER, MICHEL	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE NUTANIX NX1350 ET NX1150	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 319 \$
EVEREST AUTOMATION INC	DEP11563	25 novembre 2015	MARTEL, SIMON	EVEREST- ACHAT AFFICHEUR DIGITAL DÉBIT EAU BRUTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 383 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP11716	8 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	COMMANDER SUR ENTENTE VILLE EN 2016, PIÈCES POUR POMPE HYPOCHLORITE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 747 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP11735	9 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUJEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE KIT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 142 \$
EXCAVATION ANJOU INC	995396	2 décembre 2015	GASCON, SOPHIE	LOCATION SUR DEMANDE CAMION 10 ROUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 998 \$
FAIDA INC.	1085585	23 novembre 2015	BORNAIS, LUC	2015 - DISPOSITIONS DE PNEUS AU CESM	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 633 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FEDERATION DE LA CSN-CONSTRUCTION	1091258	15 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PAIEMENT FACTURE NO ASP-151123-02 POUR COURS SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION POUR 21 AGENTS DE PRÉVENTION LES 30 NOV, 1ER, 2 ET 3 DÉC 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 780 \$
FELIPE BELLO	1089690	8 décembre 2015	GUERIN, SERGE	RÉALISATION D'UNE VIDÉO D'ANIMATION PRÉSENTANT LES SERVICES QUE LE PROGRAMME EMPLOI NEXUS OFFRE AUX ENTREPRISES MONTRÉALAISES (FELIPE BELLO).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 944 \$
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1091586	15 décembre 2015	CLAVET, NORMAND	OUTILS DIVERS ET QUINCAILLERIE - SOUTIEN	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 757 \$
FIBERGRATE	DEP11297	4 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	COUVRIR LES FRAIS POUR FABRIQUER ET INSTALLER PLATEFORME EN PRF AU RÉSERVOIR DE SAUMURE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 236 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1087297	30 novembre 2015	ARBIC, DENISE	ACHAT DE CONSOMMABLES - PLAQUE AGITATRICE, MANTLE CHAUFFANTE ET BOUTEILLE D'EXTRACTION - LABO CHIMIE	ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	5 185 \$
FLEXISEEL CANADA	1091622	16 décembre 2015	VINCENT, ERIK	MEMBRANES POUR CLAVIERS EXTERNES DE CF-19	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 289 \$
FLIR SYSTEMS LTD.	1092484	18 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	APPAREIL ÉLECTRONIQUE - LENTILLE FLIR ET CALIBRATION	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 315 \$
FOGIKO INC.	DEU19516	22 décembre 2015	VERREAU, MICHEL	FABRICATION PIÈCES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 898 \$
FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLES	1087703	1 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	ACHAT DE PRODUIT PROMOTIONNELS POUR LA PRÉVENTION	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 012 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1026088	2 décembre 2015	BLANCHARD, PIERRE	GESTIONNAIRE IMMOBILIER - DROITS RELATIFS À L'OBTENTION DE COPIES DE RÉQUISITIONS ET DE DOCUMENTS VISANT UNE INSCRIPTION SUR LE REGISTRE FONCIER AFIN DE MAINTENIR À JOUR LES RÔLES D'ÉVALUATION MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015	ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	20 000 \$
FRANÇOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	1089219	7 décembre 2015	BARTOLO, JEAN	PAIEMENT DE FACTURE POUR NOTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR FRANÇOIS LEDUC, CONSULTANT, LORS DE L'ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR SUR LA COLLABORATION	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 759 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	1086646	26 novembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	REMBOURSEMENT DOSIIEER2150167003	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	70 915 \$
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	1086648	26 novembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	REMBOURSEMENT DOSSIER 2150167002	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	80 301 \$
G & L THIVIERGE INC	1085815	24 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 71 SALLE DE TIR EST / MOBILIER INTÉGRÉ DIFFUSEURS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 184 \$
G.C.M. CONSULTANTS INC	DEU19635	15 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉVALUER L'ÉTAT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE ACTUEL ET DES SOLUTIONS POUR ASSURER SA PÉRENNITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 824 \$
GAZTEK INC	DEP11637	2 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	CYLINDRE DE CHLORE 58 LITRE 5 PPM	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 017 \$
GDCF INC.	1091546	15 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	10 SESSIONS DE FORMATION SUR LE CLIMAT DE TRAVAIL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 368 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU19668	15 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES - TRAITEMENT DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 232 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU19668	15 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES - TRAITEMENT DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 086 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU19397	26 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 931 \$
GELCO CONSTRUCTION INC.	1085551	23 novembre 2015	HERISCHI, BABAK	TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES CORNIÈRES ANTISISMQUES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE CHARLES-J. DES BAILLETS - CONTRAT 14613	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	37 464 \$
GENERAL MONITORS INC.	DEP11594	27 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	GENERAL MONITORS S4000CH HYDROCARBON INTELLIGENT TRANSMITTER C/W SENSOR #S4000CH-2-1-01-1	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 856 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GENERAL MONITORS INC.	DEP11596	30 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE CAPTEUR INTELLIGENT S4000CH HYDROCARBON SERVANT À L'ENTRETIEN DE L'USINE DESBAILLETS SUITE À DES DEMANDES CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 856 \$
GEORGES BOURELLE	RECHBOURELLE21122015	21 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
GESTION ANDRE R VAILLANCOURT LTEE (CANADIAN TIRE)	1014882	22 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	OUTILLAGE ET AUTRES PRODUITS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 189 \$
GESTION PFB	1077463	23 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 28 - TRAVAUX URGENT POUR LA STABILISATION DES PANNEAUX DE BÉTON DÉCORATIFS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA CASERNE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 972 \$
GESTION PFB	1077574	23 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 28 - EFFECTUER DES OUVERTURES EXPLORATOIRES DANS LES BLOCS DE BÉTON SITUÉS À L'ARRIÈRE DES PANNEAUX DE FAÇADES DES QUATRE ENTRÉES DU GARAGE ET ASSURER LA SÉCURISATION DES PANNEAUX DE DEUX AUTRES BAIES RESTANTES (SOIT 3 ET 4)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 356 \$
GILLES TRUDEAU COMMUNICATIONS	1088946	4 décembre 2015	GUERIN, SERGE	RÉDACTION DES NOTES D'ALLOUCTION DU MAIRE POUR 5 PRISES DE PAROLE LORS DE LA MISSION ÉCONOMIQUE EN CHINE (GILLES TRUDEAU COMM.)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 294 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU19242	23 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ENSEMBLE DE RENVOI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 669 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU19248	23 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIÈCES FABRIQUÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 800 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1016633	1 décembre 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM MANDAT / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 140 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015545	2 décembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION EST / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 \$
GLOBOCAM INC	1014771	28 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	RÉPARATION DE CAMION FREIGHTLINER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 212 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GO CUBE	920069	16 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 63 - LOCATION MENSUELLE POUR 3 CUBES D'ENTREPOSAGE AVEC TRANSPORT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 079 \$
GRAVEL CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC L'EE	744730	17 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:414288	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 219 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU19281	23 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ÉQUIPEMENTS CROUSE-HINDS - PUITTS D'INTERCONNEXION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 959 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU19281	23 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ÉQUIPEMENTS CROUSE-HINDS - PUITTS D'INTERCONNEXION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 318 \$
GROUPE ABS INC.	1089956	9 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU 6150 ROYALMOUNT - INCIDENCE 14378	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	5 060 \$
GROUPE CATALYSE	1088252	2 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	REPRÉSENTATION COSMÉTIQUE EN 3D DE L'AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 625 \$
GROUPE CFC	1085591	23 novembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FACT NO 55364 POUR FORMATION PRÉVENIR ET RÉSOUDRE LES CONFLITS POUR MICHEL LEGAULT, MICHEL LAPIERRE, JOËL LIBERSAN, CHANTAL LIMOGES, DENIS ST-PIERREA-CLAUDE BELISLE, STÉPHANIE HAMELIN, LOANA OLOGU, KARINE SÉGUIN, A DRAINVILLE-MORIN 29 OCT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 634 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1356887	16 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 15 AU 21 NOVEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 315 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1357680	16 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 22 AU 28 NOVEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 908 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1354059	23 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 25 AU 31 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 877 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1356158	27 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 08 AU 14 NOVEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 136 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1356886	16 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 15 AU 21 NOVEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 105 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1357679	16 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 22 AU 28 NOVEMBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 105 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1354058	23 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 25 AU 31 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 154 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1354076	23 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS SUD DE L'ILE - PÉRIODE DU 25 AU 31 OCTOBRE 2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 012 \$
GROUPE ENVIRONEX	1082383	7 décembre 2015	ARBIC, DENISE	ANALYSES EXTERNES SUITE AU DÉVERSEMENT	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13 704 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1092918	21 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE À LA CASERNE 28 - INCIDENCE 14343	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	8 977 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1088187	2 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX AU 7070 CASGRAIN - INCIDENCE 14198	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	9 283 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1087029	27 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET DE LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS LA PEINTURE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM - INCIDENCE 14373	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	4 833 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	DEP11577	26 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	ANALYSE DE PRÉSENCE MOISSURE APRÈS DÉCONTAMINATION SECTEUR UV CAGE D'ESCALIER.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 982 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	DEP11526	23 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	ANALYSE ET NETTOYAGE DU RÉACTEUR UV #3 PAR GESFOR SUITE AU BRIS D'UNE LAMPE AU MERCURE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 214 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1090705	14 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE GESTION D'AMIANTE AU BÂTIMENT DES FILTRES À L'USINE ATWATER - CONTRAT 14773	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 546 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE L T I	DEP10327	23 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	ANALYSE TRIBOLOGIQUE COMPLÈTE DES LUBRIFIANTS INDUSTRIELS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 606 \$
GROUPE L T I	DEP11658	3 décembre 2015	MARTEL, SIMON	GROUPE LTI-ANALYSE TRIBOLOGIQUE 4 MOIS DES ACTIFS CIBLÉS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 268 \$
GROUPE LD INC.	DEU19407	27 novembre 2015	VERREULT, MICHEL	20 RÉCEPTABLES MELTRIC - MISE AUX NORMES DE BRANCHEMENTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 173 \$
GROUPE QUEBECO INC.	DEP11598	2 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	PROJET 2014-12 SYSTÈME DE DOSAGE D'ALUMINATE DE SODIUM USINE POINTE-CLAIRE A POUR BUT D'AUGMENTER L'ALCALINITÉ DE DE L'EAU BRUTE POUR AMÉLIORER LE TRAITEMENT.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	36 263 \$
GROUPE REPROCOM	1093046	21 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	IMPRESSION DE 150 AFFICHES COROPLAST "2.5 X 27" - "ÉTAPES DU PRÉLUDE SÉCURITAIRE"	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 770 \$
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP11649	3 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	VACCINATION ANTIGRIPALLE 2015, FACTURE # 167064	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 076 \$
GROUPE TRIUM INC.	1085337	23 novembre 2015	LALONDE, PATRICK	ACHAT DE VESTES POUR LES ENQUÊTES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 100 \$
GROUPE TRIUM INC.	1087688	1 décembre 2015	PELLETIER, NATHALIE	MANTEAU DE VILLE AVEC PATTES D'ÉPAULES CADRE PSVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 845 \$
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEP11724	16 décembre 2015	HOOPER, CHANTAL	LOCATION D'UNE GRUE POUR PIE-IX COIN BEAUBIEN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 428 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1058919	4 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	COMMANDE OUVERTE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES ÉLECTRIQUES POUR LES INTERCEPTEURS EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 349 \$
GUINTA & BEAUCHAMP INC.	1092641	18 décembre 2015	PELLETIER, NATHALIE	OURLETS DE PANTALONS ET RÉPARATIONS DIVERSES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 976 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE24	27 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 24 - HAINAULT - GRAVEL	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 566 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE25	9 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 25 - HAINAULT - GRAVEL	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 739 \$
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	BH37383	25 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:412378	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 570 \$
HATCH MOTT MACDONALD LTEE	DEU19759	18 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - BASSIN LAVIGNE : OFFRE DE SERVICE 13G010D HATCH MOTT MACDONALD	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	22 827 \$
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1034634	18 décembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL POUR 2015	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 271 \$
HYDRO-QUEBEC	670301315835ET610901496949	16 décembre 2015	PHAN, LE NGA	ÉLECTRICITÉ 2115 CH. DU BORD-DU-LAC ET 9432 BOUL. GOUIN OUEST - 2 NOV - 1 DÉC 2015	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 050 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7862	16 décembre 2015	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES COMPTES RÉSEAU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	314 963 \$
HYDRO-QUEBEC	1086400	26 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PROLONGEMENT ET MODIFICATION DE LIGNE SOUTERRAINE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 221 \$
IBM CANADA LTEE	1082367	23 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT D'UNE LICENCE IBM I2 ANALYSTS NOTEBOOK CONCURRENT USER LICENSE + SW SUBSCRIPTION & SUPPORT 12 MONTHS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 472 \$
IBM CANADA LTEE	DEU18866	1 décembre 2015	GASCON, SOPHIE	PTI 2015 - DOS. 123602 - LICENCE IBM MAXIMO ASSET MANAGEMENT EXPRESS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	90 549 \$
IMPART LITHO	1089314	7 décembre 2015	CADIEUX, PIERRE	CONFECTION DE 16 400 DÉPLIANTS - UNE OPÉRATION POLICIÈRE...	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 099 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMPART LITHO	1090245	10 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 16388 - KÉPIS DE CARTONS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 801 \$
IMPART LITHO	1086642	26 novembre 2015	LAFRENIERE, IAN	IMPRESSION HEURE JUSTE VOL 22 NO 3	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 283 \$
IMPART LITHO	1090247	10 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	IMPRESSION HEURE JUSTE VOL 22 NO 4	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
IMPART LITHO	1088501	3 décembre 2015	PICHET, PHILIPPE	NO.FACT.16342 DU 151126 SERVICE - IMPRESSION DÉPLIANTS VERSION FRANÇAISE ET ANGLAISE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1088105	2 décembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	IMPRESSION DE DIFFÉRENTS FORMULAIRES - INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 456 \$
INDUSTRIES RAD INC.	1086495	26 novembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	VÉLO POUR LE SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	48 967 \$
INFO-CARREFOUR INC.	1092816	18 décembre 2015	CLAVET, NORMAND	ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE (DIVERS)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 625 \$
INFO-CARREFOUR INC.	1090408	10 décembre 2015	CLAVET, NORMAND	PORTABLES - DIV. OPÉRATIONS SPÉC.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 724 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1089833	9 décembre 2015	BELANGER, STEPHANE	RAS ERGOTRON LX DESKMOUNT LCD ALUMINIUM EN INVENTAIRE.NO. DE PIÈCE 45-241-026	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 969 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU18846	1 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - RAJOUT DE CAPACITÉ DE BACKUP - 2 TB SUPPLÉMENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 947 \$
INGETEC EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENTS INC	1085712	24 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SURVEILLANCE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES SUR LA TOITURE DE L'ÉDIFICE DU 2060 DICKSON - INCIDENCE 14221	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 921 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INGETEC EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENTS INC	DEU19182	1 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNIR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION, LA THERMOGRAPHIE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES TOITURES DE LA STATION D'ÉPURATION JEAN.R.-MARCOTTE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	34 268 \$
INNOTEX	1085535	23 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ INSPECTIONS AVANCÉES. FACTURE: FAC0000016550	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 120 \$
INNOTEX	1087665	1 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ INSPECTIONS AVANCÉES. FACTURE: FAC0000016640	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 819 \$
INNOTEX	1089625	8 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ INSPECTIONS AVANCÉES. FACTURE: FAC0000016750	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 024 \$
INNOTEX	920764	21 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	STANTING 2014 POUR ALTÉRATION ET RÉPARATION DES TENUES DE FEU POUR LE SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 228 \$
INSIGHT CANADA INC.	DEP11541	24 novembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 1 SERVEUR ET 8 DISQUES DURS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 582 \$
INSIGHT CANADA INC.	DEP11541	24 novembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 1 SERVEUR ET 8 DISQUES DURS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 214 \$
INSIGHT CANADA INC.	DEU19651	14 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT V-LOCITY V5.0 + 1 AN DE MAINTENANCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	33 588 \$
INSPECTIONS D'ECHELLES DENIS THIBAUT	1093269	22 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	2 FACTURES: 2015-324 : INSPECTION ET TEST D'ÉCHELLE ET 2015-1023 : DEMANDE DE SERVICE INCLUANT PIÈCES ET MAIN D'OEUVRES	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	13 786 \$
INSTA-MIX	1090699	17 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	FACTURES POUR LOCATION DE CAMION À COLASSE POUR PRR 2015 (ENTENTE CADRE 1027421)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	2 199 \$
INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE	1085723	24 novembre 2015	GUERIN, SERGE	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE POUR L'ANALYSE DE LA SITUATION ET LA PRÉPARATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE ET D'UN PROGRAMME D'ACTIONS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE DE CHIMIE VERTE.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	19 500 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150469	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0469	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 934 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150473	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0473	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 110 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150480	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0480	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 441 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150481	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0481	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 108 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150508	16 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0508	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 556 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150510	16 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0510	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 493 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1086030	25 novembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 8985/ FRAIS DE TRANSPORT. FACTURE: 8986	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 904 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1086949	8 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 9006/ FRAIS DE TRANSPORT. FACTURE: 9007	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 181 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1092486	18 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN DE BUNKER. FACTURE: 9064/ FRAIS DE TRANSPORT. FACTURE:9065	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 849 \$
ISSULA FILMS INC.	1088791	4 décembre 2015	DINH, KHANH DU	SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 425 \$
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1091626	16 décembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - FACTURE 900-ANMA-018, DATÉ 02.12.2015. PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER A NOUS MONTRÉAL HIVER 2015. 1 / 2 PAGE. "SMOG HIVERNAL".	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 625 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JACQUES J. TROTTIER	1089318	7 décembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 15-000036	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 677 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1090641	11 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	HYDRAULIQUE- SCIES ROTATIVE (DUM) LAME DE SCIE PEARL ABRASIVE P4 RESCUE/UTILITY BLADE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	14 625 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1014846	28 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	PIECES + RÉPARATION DE SOUFFLEUSES À NEIGE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 482 \$
JEAN-LUC GALAND	DEP9059	16 décembre 2015	MARSAN, ANDRE	ENTENTE POUR SUPPORT DE CT-LOGIC POUR 2015 : USINES POINTE-CLAIRE, DORVAL, LACHINE ET PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	16 714 \$
JEAN-ROBERT DROUILLARD	1092572	18 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FACTURE POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION POUR UN PROJET ARTISTIQUE INTÉGRÉ AU PARCOURS DE LA PROMENADE FLEUVE-MONTAGNE ET LA PRESTATION EN TANT QUE FINALISTE.	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 100 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU18718	1 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ASSEMBLAGE DE CHAÎNE POUR CONVOYEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 050 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU19245	23 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ENSEMBLE PLAQUES D'USURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 622 \$
JONATHAN CHA	1086473	26 novembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	CONTRAT 15-1599-RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION IDENTITAIRE DE L'AVENUE MCGILL-(PROF.RESP.: MARIE-FRANCE CHARLEBOIS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	18 557 \$
JONATHAN VILLENEUVE	1092595	18 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FACTURE POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION POUR UN PROJET ARTISTIQUE INTÉGRÉ AU PARCOURS DE LA PROMENADE FLEUVE-MONTAGNE ET LA PRESTATION EN TANT QUE FINALISTE.	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 100 \$
JORDAN MCPHERSON	1092580	18 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	CAMPUS, DU 21 DÉCEMBRE 2015 AU 01 JANVIER 2016	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 183 \$
JORDAN MCPHERSON	1088624	3 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	SITE WEB CAMPUS, DU 7 AU 18 DÉCEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 425 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JORDAN MCPHERSON	1085907	24 novembre 2015	DUPERE, PIERRE	SITE WEB CAMPUS, SEMAINE DU 23 AU 27 NOVEMBRE ET SEMAINE DU 30 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 425 \$
JUJORA DISTRIBUTORS	1087267	30 novembre 2015	CARPENTIER, MANON	ACHAT AUTORISÉ PAR L'INSPECTEUR ROXANE PITRE POUR DISTRIBUTIONS AUX UNITÉS DE LA RÉGION OUEST	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 304 \$
JUKADO INC.	1087416	30 novembre 2015	DUPERE, PIERRE	PROTECTIONS MURALES SALLE 1 ET SALLE 2	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 404 \$
K2 GEOSPATIAL INC.	1089355	7 décembre 2015	LÊ, SON-THU	ACQUISITION DE LICENCES JMAP (PRO/MOBILE/WEB)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 677 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP8874	10 décembre 2015	LEBLANC, DANIEL	2 TOTES DE POLYMÈRE C-595 AU PRIX DE L'ENTENTE CADRE 897700 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (KÉMIRA)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 336 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP11817	15 décembre 2015	LEBLANC, DANIEL	BCO 2015 SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) SOMMAIRE DÉCISIONNEL :1153334029 APPEL D'OFFRE PUBLIC 15-14604/1820-AE RÉOLUTION CG11 0131 REMPLACE DEP7971	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	23 097 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP11791	14 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	FOURNITURE DE MÉLANGE PAX XL3932G	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 633 \$
KERR NORTON INC.	1089244	7 décembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CE255XLASERJET P3015 SERIES - LASER TONER BLACK - 12.5K - # 55X	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 924 \$
KERR NORTON INC.	1089085	5 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	CARTOUCHE D'ENCRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 088 \$
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1092477	18 décembre 2015	MORIN, ISABELLE	ACHAT LICENCE PERPÉTUELLE MAPINFO POUR FRÉDÉRIC LE MAY ET MAINTENANCE POUR 3 ANS	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 682 \$
L.L. LOZEAU LTEE.	1092166	17 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL - SOUMISSION SOU0010181	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 166 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	1085519	10 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 37 - RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DEVANT LA PORTE DE GARAGE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 700 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU19739	18 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SCELLER L'ACCÈS PAR LE TROU D'HOMME À LA GALERIE DE L'ÉDICULE LANGELIER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	8 391 \$
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP11720	8 décembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	MCTAVISH RÉPARATION TÊTE DE CÂBLE POMPE U5	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 619 \$
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1091553	15 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 22 - ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE LA CUISINE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 216 \$
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	1091325	15 décembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	SERVICE DE TRAITEUR POUR LA RÉUNION DE LA TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL DU 11 DÉCEMBRE 2015	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 043 \$
LA PLAZA VOLARE	1089201	7 décembre 2015	GODIN, DIANE	FORFAIT LOCATION - SALLE ET RESTAURATION POUR 95 PERSONNES LE 26 NOVEMBRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 926 \$
LABO S.M. INC.	1087418	30 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	DOSSIER 1156140004 - FRAIS INCIDENTS POUR CONTRÔLE DES MATÉRIAUX (VMP15-014)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	9 588 \$
LACHAPPELLE LOGISTIQUE INC.	1091216	23 décembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	BON DE COMMANDE DE FIN D'ANNÉE 2015 POUR LES DÉMÉNAGEMENTS DU SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 878 \$
LALEMA INC.	1033532	3 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS KIMBERLY CLARK 2015-2016	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 748 \$
LASALLE FORD INC	1086597	26 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	FORD EXPLORER 2016 SPVM	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	ACTIVITÉS POLICIÈRES	44 868 \$
LAURIN INC	1090586	11 décembre 2015	MOISE, CARL	2015-TRANSPORT ET SABLAGE D'UN CONTENEUR POUR ÉCOCENTRE LASALLE	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 018 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE BARON PRODUITS DE PLEIN AIR LTEE	1089305	7 décembre 2015	DESAUTELS, ANNE	ACHAT DE 38 RAQUETTES POUR LES USAGERS DU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 741 \$
LE GROUPE ABI INC.	DEU19042	1 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	PTI 2015 - MISE À JOUR DU SYSTÈME SMS2 PAR SCCM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 623 \$
LE GROUPE MECAPLUS INC	DEP11706	14 décembre 2015	REBSELJ, VINCENT	SERVICE DE DÉPANNAGE - BOUILLIÈRE ÉLECTRIQUE POUR CHAUFFAGE UPC	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 043 \$
LEDTECH INTERNATIONAL INC.	DEP11636	2 décembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	ECLAIRAGE DE REMPLACEMENT CHATEAUFORT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 419 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1092443	18 décembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - FACTURE À PAYER	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 486 \$
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	DEU19229	30 novembre 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE 3 TRANSPORTEURS ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	29 103 \$
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	DEU19573	21 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	SOUMISSION ET ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	36 268 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	20775	23 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:414467	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 997 \$
LES CLOTURES ARBOIT INC.	DEP11595	30 novembre 2015	HOOPER, CHANTAL	RÉPARATION ET AMÉLIORATION CLÔTURE STATIONNEMENT ST-PATRICK	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 089 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1088633	3 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	COURS ENDIGUEMENT MÉTRO - TARIFICATION 8 BLOCS DE 4 HEURES PAR COMÉDIEN, LES 19, 19, 23 ET 25 NOVEMBRE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 310 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1092756	18 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	COURS IP RECRUES DU 1ER DÉCEMBRE 2015, TARIFICATIONS 8 BLOCS DE 8 HEURES PAR COMÉDIEN	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 730 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1088617	3 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	COURS IP RECRUES, TARIFICATIONS 8 BLOCS DE 8 HEURES / COMÉDIENS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 730 \$
LES CONFECTIONS NAPOLI INC.	1088041	2 décembre 2015	PELLETIER, NATHALIE	HABIT SUR MESURE POUR CADRE SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 289 \$
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA)	1086239	25 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	AMÉLIORATIONS ET CHANGEMENTS LOGICIEL GARE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 378 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU19780	22 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	2 POMPES DOSEUSES PULSATRON SERIE MP	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 903 \$
LES ENTREPRISES ANDRE ASSELIN ENR.	1091790	16 décembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM ARMURERIE/ RÉPARATION D'UN AMEUBLEMENT PAR UN ÉBÉNISTE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 730 \$
LES ENTREPRISES ANDRE ASSELIN ENR.	1091792	16 décembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM CO SUD/ RÉPARATION D'UN AMEUBLEMENT PAR UN ÉBÉNISTE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 310 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1085367	23 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 9 - DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DERRIÈRE LA CASERNE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	4 409 \$
LES ENTREPRISES DA-OU (2006) INC.	1088768	4 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	DIVERS CÂCLES POUR VÉHICULES SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 401 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP8360	25 décembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	MCTAVISH ENTRETIEN EXCITATRICES POMPES U7 ET U8	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 651 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU19640	22 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	RÉPARATION D'UN VARIATEUR DE VITESSE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 243 \$
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1087837	1 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	VESTE SECURITE-HV-POLICE	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 291 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	DEP11743	10 décembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	RENOUVELLEMENT DES LICENCES AUTODESK	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	16 088 \$
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	DEP11498	23 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	BESOIN DE MATÉRIEL POUR L'ATELIER DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 077 \$
LES EXCAVATIONS DDC	DEU19542	4 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	FERMETURE DE L'INTERCEPTEUR SUD - ÉDICULE HENRI BOURASSA EXCAVATION DU SOL, DÉGAGER LES DALLES DE BÉTON POUR ACCÉDER AU BATAR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 264 \$
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	DEU19228	30 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	ISOLATION CAMIONS PROMASTER Z-309-310 ET 311	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 701 \$
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	DEU19469	1 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	MARCHEPIED ET COFFRE SUR CAMION Z-296 DES INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 853 \$
LES INDUSTRIES G.E. GILBERT INC.	DEP11778	11 décembre 2015	MARTEL, SIMON	GE GILBERT- RÉPARATION TUYAUX GROUPE FRIGO (AVEC FACTURE)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 504 \$
LES INDUSTRIES GENESPORT LTEE	1087404	30 novembre 2015	DUPERE, PIERRE	82 TATAMIS BLEUS (1MX2M, 230 DENSITÉ, AVEC ANTI-DÉRAPANT) ET 18 TATAMIS ROUGES (1M X 2M, 230 DENSITÉ, AVEC ANTIDÉRAPANT)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 168 \$
LES INDUSTRIES HALRAI INC.	1088683	3 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	ARMOIRE DE RANGEMENT AVEC STRUCTURE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 848 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1037704	23 novembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	CONFECTION DE TUQUES POUR L'INVENTAIRE DU SPVM SELON ENTENTE CADRE	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	14 748 \$
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1089178	7 décembre 2015	CARETTE, CLAUDE	AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE CHARGEMENT SUR UNE PORTION DU LOT 1 179 701. LOT 16 DU PROJET BONAVENTURE. SOUMISSION 214713	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	83 955 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1087093	27 novembre 2015	MOISE, CARL	2015-COUPER BORDURE EXISTANTE ET REFAIRE BORDURE FACE AU QUAIS NO 12 ET 13 AVEC LE PAVAGE ÉCOCENTRE PETITE PATRIE # OUVRAGE 2564 (COUPER BORDURE, REFAIRE NOUVELLE, REMBLAIS,COMPACTION,ASPHALTE)	ENVIRONNEMENT	MATÉRIEAUX SECS - TRAITEMENT	4 446 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1090709	14 décembre 2015	BARTH, SIMONETTA	LIVRAISON DE SABLE POUR LES MANÈGES DE LA CAVALERIE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 724 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1090062	10 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 69 SPVM CAVALERIE / TRAVAUX D'EXCAVATION	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	22 467 \$
LES PLACEMENTS PRINCIPENNE INC.	RMI0001113040001130730003	11 décembre 2015	INTERFACE	LES PLACEMENTS PRINCIPENNE INC. \PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005787, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1512IA001 (AGGLO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 610 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU19363	18 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	POMPE ET MOTEUR ASSEMBLY " MARCH " EN KYNAR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 956 \$
LES PRODUCTIONS ATLAN INC.	1088580	3 décembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	PAIRE DE GANTS POUR PÉRIODE FROIDE 4 KEVLAR NÉOPRENE 3 MM 4 DIVERS GRANDEURS - ÉQUIPE NAUTIQUE ET GLACE	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 772 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1085771	24 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	DRM - TRAVAUX DANS LE GRAND GARAGE POUR AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PORTES (INCLUANT DÉMONTAGE DES PORTES EXISTANTES + RELOCALISATION) AVEC TRANSPORT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 594 \$
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	DEU19541	4 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	URGENCE, LOCATION D'UN CAMION CITERNE EN JUIN 2015 POUR LE L.E.T.	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 271 \$
LES SERVICES MENAGERS ROY LTEE	1085047	3 décembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / ENTRETIEN DE PLUSIEURS PDQ	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 443 \$
LES SERVICES MOBILES TERMETCO	DEU19463	2 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	CUISSON ELECTRIQUE DE 2 BRULEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 283 \$
LES SERVICES MOBILES TERMETCO	DEU19666	14 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	CUISSON ELECTRIQUE DE 2 BRULEURS INCINERATEUR NO. 3	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 283 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1025216	14 décembre 2015	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	COMMANDE OUVERTE - FOURNITURE GAZ	ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 264 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINDE CANADA LIMITEE	DEU19688	16 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	12 REMPLISSAGES DE GAZ - SEC CABINET DES GENERATEURS HYDROGENE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 307 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1014903	28 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL SUR DEMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 786 \$
LOCATION BROSSARD INC.	1031366	16 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	LOCATION D'UNE REMORQUE DE 53 PIEDS QUI SERVIRA D'ENTREPOSAGE POUR LE MOBILIER EXCÉDENTAIRE DU TROISIÈME ÉTAGE DU 2060 DICKSON SUITE AU DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DES EMPLOYÉS SUR CETTE ÉTAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DU CHAUFFAGE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 254 \$
LOCATION DANIEL LEBLANC INC.	1092254	17 décembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 6700-I LOCATION D'UN CONTENEUR DESTINÉ À L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PAVILLON MORDECAI-RICHLER.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	BIENS PATRIMONIAUX	2 861 \$
LOCATION DE LINGE OLYMPIQUE LTEE	1014719	14 décembre 2015	ARBIC, DENISE	LOCATION ET LAVAGE DE SARRAUS - LABORATOIRE CRÉMAZIE	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 137 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1093316	22 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	COMPTE-CLIENT NO 37185-04, FACTURE NO 856340 DATÉE DU 2015-12-22, POUR L'ENTRETIEN NON TAXABLE DES VÉHICULES DU PROJET ACCES (INSPECTION)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 237 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1086751	26 novembre 2015	DUBOIS, SYLVIE	LOCATION ET ESSENCE VÉHICULE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 123 \$
LOCATIONS DES CLOTURES SUPER ECONO LTEE	1091573	15 décembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT 6700-I LOCATION DE CLÔTURE DE PROTECTION, POUR 350 PIEDS, CEINTURANT LE PROJET DE RESTAURATION DU PAVILLON MORDECAI-RICHLER	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	BIENS PATRIMONIAUX	2 067 \$
LOUIS HEBERT CONSULTANT INC.	1089072	4 décembre 2015	GERBEAU, ANNIE	EXPERT 15-000689	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 289 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP11497	23 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	PANNEAU POUR THERMOSTATS LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 783 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP11497	23 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	PANNEAU POUR THERMOSTATS LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 892 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1070706	4 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	PIECES ELECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP11238	18 décembre 2015	BOUCHARD, SYLVIE	REQUP 1 PROJET 81AG010_20 URGENT - CÂBLE TECK 3C NO2 REQUIS POUR ALIMENTER ROULOTTE HMI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 332 \$
M.A. BAULNE INC.	1092526	18 décembre 2015	BLAIN, ERIC	ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU 9091, B. HENRI-BOURASSA	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	3 378 \$
M.C. BORDER SECURITY INC	1091585	15 décembre 2015	CLAVET, NORMAND	TRANSMETTEUR	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 215 \$
M.J. CONTACH ENR.	1090702	11 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	SERVICE DE REMORQUAGE LORS DE RÉFECTIONS ROUTIÈRES EN 2015 (ENTENTE GRÉ À GRÉ)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	4 200 \$
MABAREX INC	DEP11610	14 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE LAMPE DE RÉACTEUR UV POUR DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	15 950 \$
MACOGEPI INC.	1085302	23 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJET POUR RÉALISER LES PROJETS DE LA COUR MUNICIPALE - INCIDENCE 14297	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	20 165 \$
MAITRE & CHEF TRAITEURS INC	1089536	8 décembre 2015	CARETTE, CLAUDE	SERVICE - ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT CORPORATIF - COCKTAIL COMITÉ D'HONNEUR UITP. DANS LE CADRE DU CONGRÈS UITP QUI AURA LIEU À MONTRÉAL EN 2017.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 024 \$
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1086038	25 novembre 2015	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUE POUR LABO DE CHIMIE - JOSÉ MORA - SOUMISSION: 61767HQ000	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 937 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP10953	24 novembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	RÉPARATION PONT ROULANT MCTAVISH	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 222 \$
MARC DULUDE	1092532	18 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FACTURE POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION POUR UN PROJET ARTISTIQUE INTÉGRÉ AU PARCOURS DE LA PROMENADE FLEUVE-MONTAGNE ET LA PRESTATION EN TANT QUE FINALISTE.	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARCO POLO LAVE AUTO ET CAMION LASALLE INC.	DEP11527	23 novembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE BILLETS DE LAVAGE DES VÉHICULES DE LA DEP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 774 \$
MARLENNE HOULE	1093424	23 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	FORMATION SIMULATION DES RECRUES, 92 HEURES DU 13 OCTOBRE AU 11 DÉCEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 496 \$
MARMEN INC.	DEU19303	15 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	COURONNE A COUTEAU NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 218 \$
MARMEN INC.	DEU19302	23 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	MAGASIN - 2 CARTOUCHES SEEPEX REBÂTIES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 326 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1085474	23 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASQUE NAUTIQUE - BOTTES NAUTIQUE ET BOTTES DE TRAVAIL POUR GST	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 953 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1087831	1 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	BLOUSON PLUIE POLICE POUR LE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	13 955 \$
MATRICIS INFORMATIQUE INC.	1090701	11 décembre 2015	LÊ, SON-THU	EXTRAIRE LES DONNÉES DES PLANS ASFC PE, SL ET TC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	22 047 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1016056	10 décembre 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - ANALYSES EXTERNES	ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 098 \$
MDI CONSEILS ET TECHNOLOGIES INC.	1086781	3 décembre 2015	LÊ, SON-THU	ÉTUDE SUR L'ÉTAT ACTUEL DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRE(BI) DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DU CENTRE DE GESTION DE LA MOBILITÉ URBAINE(CGMU)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 828 \$
MDL ENERGIE INC.	DEU19540	4 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	37 PRÉLÈVEMENTS D'HUILE ISOLANTE POUR FINS D'ANALYSES - TRANSFORMATEURS DE PUISSANCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 948 \$
ME CLAUDE CHAMBERLAND	1085876	24 novembre 2015	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER 13-003091	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 295 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MEDIAQMI INC.	1086797	26 novembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. FACTURE 3460, DATÉ 01.12.2015. CAMPAGNE WEB SMOG- HIVER 2015: 9 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 801 \$
MEDIAS KOBBI INC.	0080	27 novembre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 969 \$
MERCERIE MARKS INC.	1091443	15 décembre 2015	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	COMMANDE DE CEINTURES ET TUNIQUES APPARAT CAVALERIE SPVM-2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 310 \$
MERCERIE MARKS INC.	1091275	15 décembre 2015	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	COMMANDE DE CEINTURES, TUNIQUES, PANTALONS, JUPES APPARAT GROUPE D'APPARAT SPVM (RÉGULIER) 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 158 \$
MERSEN CANADA DN. LTEE	DEU19430	30 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 102 BALAIS MERSEN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 110 \$
METAL M-PACT INC.	DEU19698	16 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ALUMINIUM VARIÉ + 2 GRILLAGES DE PLANCHER - DÉCANTEUR 17 + INTERCEPTEUR JARDIN BOTANIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 057 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEU19710	16 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	(PIEDS) ARBRE ACIER INOX 316 QUALITÉ PUMP SHAFT 2"	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 098 \$
METROHM CANADA, INC.	1061347	7 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE 3 ANS DE 2 TITRATEURS TITRANDO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 745 \$
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1087750	1 décembre 2015	PARR, GUYLAINE	ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES VOITURES DU MÉTRO DE MONTRÉAL, POUR LA PROGRAMMATION HIVERNALE 2015-2016 DANS LES PARCS-NATURE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	7 645 \$
METTLER-TOLEDO, LLC	DEU19462	1 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	BALANCE METTLER-TOLEDO - ATELIER LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 068 \$
MICHAEL VIDAL COURTIER	1087752	1 décembre 2015	PARR, GUYLAINE	CONCEPTION DE BANNIÈRES, AFIN DE PROMOUVOIR SUR LES SITES DES PARCS-NATURE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON HIVERNALE 2015-2016	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 373 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHEL FAUBERT	1090826	14 décembre 2015	LACHANCE, BRUNO	CF - MONTAGE ET PRÉPARATION D'UN DVD - EMBRASEMENT GÉNÉRALISÉ	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 071 \$
MICHEL FAUBERT	1088646	3 décembre 2015	LACHANCE, BRUNO	CF - MONTAGE ET PRÉPARATION D'UN DVD - EMBRASEMENT GÉNÉRALISÉ	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 572 \$
MICHEL GIBSON	RECHERCHE12212015	21 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
MICKEY GUTTMAN	RECHGUTTMANDDO27072015	16 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
MILLBROOK TACTICAL INC	1085633	24 novembre 2015	FRAPPIER, MARIO	SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE INTERVENTION	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 882 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1074960	8 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	LOCATION DE VÉHICULES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 373 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1074962	8 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	LOCATION DE VÉHICULES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 373 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	DE151215	15 décembre 2015	RODOFILI, MYRIAM	REMISE DE TAXES SUR ACQUISITION DE (2) D'IMMEUBLES	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	54 863 \$
MINISTRE DES FINANCES	1093113	22 décembre 2015	PICHET, PHILIPPE	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - FRACTURES MULTIPLES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	46 946 \$
MIRADA MEDIA INC.	1088555	3 décembre 2015	PARR, GUYLAINE	ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR UN SYSTÈME CHANNEL VIEW 2 ÉCRANS, POUR DEUX CHALET D'ACCUEIL DANS LES PARCS-NATURE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	7 727 \$
MISTRAS SERVICES INC.	DEP11807	15 décembre 2015	LABERGE, ANNE-MARIE	SERVICE DE PLONGEURS POUR RETRAIT DES POUTRELLES À L'USINE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 064 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MJM LEBLANC ELECTRIQUE INC	1086101	25 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	INSTALLATION DU CHAUFFAGE TEMPORAIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU 2060 DICKSON - INCIDENCE 14221	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 431 \$
MLC ASSOCIES INC.	DEU19493	2 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN DEVIS TECHNIQUE POUR LA MISE AUX NORMES D'UNE CHAMBRE DE PEINTURE P15-056-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 520 \$
MMS LASER	ROS796630	24 novembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE AU LASER PIECES POUR FABRICATION PAR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	2 083 \$
MONTRÉAL CHARGEUR INC.	DEU19705	16 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	REPLACEMENT DE BATTERIE SUR CHARIOT ÉLÉVATEUR Z-263	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 139 \$
MONTRÉAL INTERNATIONAL	1084306	7 décembre 2015	GUERIN, SERGE	PARTENARIAT 2015 POUR LA RÉALISATION DU PROFIL DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DU BIG DATA (MONTRÉAL INTL).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	11 000 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1090440	11 décembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	FACTURE 264311 DU 30 NOVEMBRE 2016. SERVICE PROFESSIONNEL POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 971 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1089230	7 décembre 2015	BARTOLO, JEAN	PAIEMENT FACTURE NO 246507 HONORAIRES PROFESSIONNELS POU SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS EN DATE DU 31 OCT 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 755 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1093111	22 décembre 2015	BARTOLO, JEAN	PAIEMENT FACTURE NO 264329 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 515 \$
MORRIS TRUDEAU	RECHTRUDEAU21122015	21 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1072638	26 novembre 2015	BORNAIS, LUC	2015 - REBOBINAGE MOTEUR 2201 FLYGHTNUM DE SÉRIE 8980027 244INCLUANT VÉRIFICATION NETTOYAGE ET TEST DU MOTEURBON DE TRAVAIL 9869 MATÉRIEL	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 304 \$
MOTION CANADA	DEU19636	21 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	ROULEMENTS ET JOINTS MÉCANIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 521 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTOS DAYTONA INC.	341712	3 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:413026	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 745 \$
MP REPRODUCTIONS INC.	1090154	10 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	SERVICE - IMPRESSION CARTES 84" X 36" FLUSHMONT MASONITE 1/8" ET PLUSIEURS GRANDEURS DIFFÉRENTES	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	13 535 \$
MPECO INC.	DEP11774	14 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	ÉQUIPE STEVE DICAPRIO SOUMISSION FILTRE 202	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 552 \$
MPECO INC.	DEP11644	8 décembre 2015	MARTEL, SIMON	MPECO- URGENT-APPEL DE SERVICE POUR INSPECTION DU DÉGRILLEUR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 300 \$
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	DEP11496	23 novembre 2015	HERISCHI, BABAK	ACHAT UNITÉ DE LAVAGE À LA PRESSION MULTIPRESSION TOUT ÉQUIPÉ AVEC DÉVIDOIR SUR CHARRIOT EN ALUMINIUM, SERVANT LORS DU NETTOYAGE DE NOS BÂTIMENTS RÉSERVOIRS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 803 \$
MUSEE DE LA POLICE DE MONTREAL	1093293	22 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	ACHAT DE : 1 PRÉSENTOIR SIMPLE - OPTION SPOT ENCASTRÉ 30" X 93" ET 1 PRÉSENTOIR SIMPLE 29 LARG X 48 HAUTEUR X 12 DE PROF. FACTURE # 117	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 354 \$
NAUTICS TECHNICAL SURVEILLANCE CORPORATION	1091583	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	ÉQUIPEMENT SPÉCIAL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 391 \$
NAUTICS TECHNICAL SURVEILLANCE CORPORATION	1091583	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	ÉQUIPEMENT SPÉCIAL	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 095 \$
NAVADA LTEE	1092409	17 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	EXÉCUTION DE TRAVAUX-SALLE MÉCANIQUE DU QUARTIER DES SPECTACLES/CONTRAT: VMI-15-025 /JUSQUÀ UN MAXIMUM DE \$ 37 405.22 AVANT TAXES/ JOHN AGUILAR	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	39 271 \$
NAVADA LTEE	DEP10900	17 décembre 2015	MARSAN, ANDRE	MISE AU POINT ET DÉMARRAGE DES BOUILLIÈRES DE CHAUFFAGE USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 209 \$
NEDCO	DEU19322	3 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	ETAGERES A CABLE SYSTEME DE COMMUNICATION WI-FI SECTEUR BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 746 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEDCO	DEP11630	2 décembre 2015	REBELJ, VINCENT	PIÈCE D'INVENTAIRE API TFU USINE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 586 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU19523	2 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE NETZSCH 4NE-100A	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 394 \$
NEWTERRA	1088668	3 décembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - SOUMISSION: 22378. FILTRES DE FIBRE DE VERRE - 8X10" - PAQUET DE 100 (P/N TE-G653) CAT: G 810	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 367 \$
NEXFIELD INC.	1085775	24 novembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM 4545, RUE HOHELAGA GYM / REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 696 \$
NEXFIELD INC.	1085775	24 novembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM 4545, RUE HOHELAGA GYM / REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 651 \$
NORBEC COMMUNICATION	1089193	7 décembre 2015	PICHET, PHILIPPE	ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE PROJET D'EXPANSION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE DE RUE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	21 030 \$
NORBEC COMMUNICATION	1090119	10 décembre 2015	VINCENT, ERIK	ACHAT DE CD ET DVD POUR LES ÉCRANS DANS LES CO ET ENQUÊTE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 249 \$
NORBEC COMMUNICATION	1082830	23 novembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE KIT CAMÉRA POUR PERMETTRE DE MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS QUI PERMETTENT LA TRANSMISSION D'IMAGE EN TEMPS RÉEL LORS DE MANIFESTATIONS GÉRÉES PAR LE CCTI DU QG	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 877 \$
NORBEC COMMUNICATION	1090114	10 décembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE MATÉRIEL ET INSTALLATION DE 10 CAMÉRAS DANS LES CELLULES DE LA COUR MUNICIPALE 750 BONSECOURS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	17 134 \$
NORBEC COMMUNICATION	1090299	10 décembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT D'UN ENREGISTREUR DVD DE RÉSERVE POUR LES CENTRES OPÉRATIONNELS (EN CAS DE BRIS)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 084 \$
NORBEC COMMUNICATION	1091587	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	CAMÉRAS SPÉCIALISÉES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 753 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORBEC COMMUNICATION	1091587	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	CAMÉRAS SPÉCIALISÉES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 583 \$
NWD-MICROAGE	DEU19657	14 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ACHAT D'ACCESSOIRES INFORMATIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 602 \$
OGDEN MACHINES INC.	1092284	17 décembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	CONTRAT 6548-1 FABRICATION ET INSTALLATION DE 3 BOUCHONS POUR LES CANONS DE LA PLACE DU CANADA.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 480 \$
OLIVE MEDIA	1087748	1 décembre 2015	PARR, GUYLAINE	PLACEMENT DE PUBLICITÉ SUR DIFFÉRENTS SITES INTERNET DE LA PROGRAMMATION HIVERNALE 2015-2016, DANS LES PARCS-NATURE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 661 \$
OPEN STORAGE SOLUTIONS INC.	DEU19512	2 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT COMMVAULT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	29 184 \$
ORIGINE THATCH	DEP11722	8 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	MOTEUR DE BATEAU (SPARE) ET PIÈCES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 761 \$
OSISOFT LLC	DEU19143	4 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PI INTERFACE POUR HTML FOR PI SERVER - INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 998 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1087830	1 décembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DU SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 797 \$
OXOID INC.	1090504	14 décembre 2015	ARBIC, DENISE	CONSOMMABLES - LABO. MICROBIOLOGIE	ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	4 971 \$
P.E.S. CANADA INC.	1081299	3 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	ÉCLAIRAGE BLEU ROUGE POUR E450	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 570 \$
P.J. MACHINAGE	DEU19243	23 novembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RAPPROVISIONNEMENT PIÈCES FABRIQUÉES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 177 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
P.J. MACHINAGE	DEU19249	23 novembre 2015	VERREULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ARBRE DE COMMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 310 \$
PAOLA HAWA	RECHERCHEHAWA20151112	4 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE24	27 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 24 - PAQUETTE ET ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 338 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE25	9 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 25 - PAQUETTE ET ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 881 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1091856	16 décembre 2015	COTE, BERNARD	FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE, VOIR FACTURE 670274 EN ANNEXE	ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	5 900 \$
PARREIRA TRAITEUR	1085326	23 novembre 2015	GUERIN, SERGE	TRAITEUR PARREIRA COCKTAIL POUR 100 PERSONNES ÉVÈNEMENT SUR L'ENTREPRENEURSHIP + FRAIS DE LIVRAISON.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 799 \$
PAUL GASTON L'ANGLAIS	1090578	11 décembre 2015	MARTIN, NATHALIE	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	13 038 \$
PAULETTE HOUDE	2015CM84	1 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-84	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 163 \$
PAULETTE HOUDE	2015CM87	14 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-87	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 656 \$
PAULETTE HOUDE	2015CM89	21 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-89	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 617 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC151214	14 décembre 2015	LAJEUNESSE, ISABELLE	PC - PAIEMENTS DE SOURCE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 300 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	PC151214B	14 décembre 2015	LAJEUNESSE, ISABELLE	PC - PAIEMENTS DE SOURCE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 250 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC151214001	14 décembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 700 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20151223	23 décembre 2015	BOISCLAIR, MELISSA	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 352 \$
PETITE CAISSE - SPVM	201512083	8 décembre 2015	DUBOIS, SYLVIE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 755 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC151209	9 décembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 500 \$
PETITE CAISSE - SPVM	201512084	8 décembre 2015	DUBOIS, SYLVIE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 078 \$
PETITE CAISSE - SPVM	151216PS	16 décembre 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	151210PS	10 décembre 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 950 \$
PETITE CAISSE - SPVM	FCD0050685	9 décembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 839 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC151125	25 novembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 550 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC151211003	11 décembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 500 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	PC151211002	11 décembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 \$
PETITE CAISSE - SPVM	1093034	21 décembre 2015	GUERIN, MARIO	PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	1089451	8 décembre 2015	GUERIN, MARIO	PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES DU 8 DÉCEMBRE 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC03122015ENQSPEC	4 décembre 2015	LEBLANC, SARA	RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE DCO 03-12-2015 (ENQUÊTES SPÉCIALES)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 930 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20151124LOYERMAI	24 novembre 2015	ROY, GENEVIEVE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 374 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	151201ENQSPECIALESMAI	1 décembre 2015	ROY, GENEVIEVE	PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 822 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1085702	24 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 131 \$
PHI CENTRE INC.	1093169	22 décembre 2015	GUERIN, SERGE	LOCATION DE SALLE ET FRAIS DE SERVICES POUR LA CLÔTURE DE L'ÉVÉNEMENT PARCOURS PME (CENTRE PHI).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 708 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	319717	17 décembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:414291	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 910 \$
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU19598	8 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
PIETTE & DUQUETTE NOTAIRES ET CONSEILLERS JURIDIQUES	1088423	3 décembre 2015	GUERIN, SERGE	ADHÉSION AU REGROUPEMENT MONTRÉAL POUR LA PARTICIPATION AU MIPIM 2016 (ME MAURICE PIETTE)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PLOMBERIE NOEL FREDETTE INC.	1089905	9 décembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE CALORIFUGEAGE DES CONDUITES DES REFRIGÉRATEURS SUR LA TOITURE DU 2580 ST-JOSEPH - INCIDENCE 13503	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 104 \$
PNEUS SP INC.	506251	25 novembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:412146	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 032 \$
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1046005	18 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM-ÉLECTRICITÉ/ POUR POMPE HYDROMATIK SK 75/ SK 100 M2/ O-RING (PART N°77-003-1) # 0007700031/ SEAL PLATES (PORT N° 6846-000-2) # 068460002	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 663 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	DEU19495	2 décembre 2015	VERREault, MICHEL	20 GALLONS ÉPOXY RUSTOLEUM + ACTIVANT - MEZZANINE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 578 \$
PREMA CANADA ULC	1088239	2 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	COMPRESSEUR POUR LE PARC AUTO SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 247 \$
PRESTIGE SECURKEY INC	1091349	15 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	BON DE COMMANDE - FIN D'ANNÉE 2015 - POUR LA RÉPARATION ET L'INSTALLATION DE SERRURES DANS DIVERS BÂTIMENTS DU SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 419 \$
PRETEXTE COMMUNICATION GRAPHIQUE INC.	1088295	2 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	IMPRESSION OFFSET/NUMÉRIQUE.VOITURES CHARGER. FACTURE # 00166	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 973 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP11544	24 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	ÉQUIPEMENT INNOVA ANTI CHUTE POUR LA B.P.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 429 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	1051337	7 décembre 2015	VERREault, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ, FOURNITURE ET LIVRAISON A/O P15-025-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 449 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	DEP11501	23 novembre 2015	PERIARD, MICHEL	ÉQUIPEMENT SÉCURITÉ ESPACE CLOS POUR ÉQUIPE DE S. DI CAPRIO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 126 \$
PROJET AZTECH INC.	1090474	11 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	IDENTIFICATION DE 4 MINI BUS AUX COULEURS DU SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 793 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROJET EVA	1092591	18 décembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FACTURE POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION POUR UN PROJET ARTISTIQUE INTÉGRÉ AU PARCOURS DE LA PROMENADE FLEUVE-MONTAGNE ET LA PRESTATION EN TANT QUE FINALISTE.	CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 100 \$
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP10198	11 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	URGENT - APPEL DE SERVICE LE 2 DÉCEMBRE POUR DIAGNOSTIQUE DU PM6 - CIE PRUD'HOMME TECHNOLOGIES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 060 \$
PUBINTERACTIVE SG INC.	1086796	26 novembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. FACTURE 3460, DATÉ 01.12.2015. CAMPAGNE WEB SMOG- HIVER 2015: 9 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 261 \$
QUATRE QUARTS INC.	1086483	26 novembre 2015	LAFRENIERE, IAN	RÉALISATION GRAPHIQUE HEURE JUSTE VOL 22 NO 3	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 360 \$
QUATRE QUARTS INC.	1090262	10 décembre 2015	LAFRENIERE, IAN	RÉALISATION GRAPHIQUE HEURE JUSTE VOL 22 NO 4	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 360 \$
QUATREX ENVIRONNEMENT INC.	DEP11766	10 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	URGENT - MICHEL PÉRIARD TRAVAUX AVEC LA CHAMBRE DE CHLORE EN ACCÉLÈRE S.V.P.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 908 \$
RADIATEURS ANJOU INC	DEU19721	21 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE - STATION DE POMPAGE DAWSON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 310 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1089752	8 décembre 2015	MOISE, CARL	2015 - GRÉ À GRÉ - TRANSPORT DE CONTENEURS ÉCOCENTRE LASALLE	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	22 014 \$
RECY-BETON INC	1087853	1 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	DISPOSITION DE REBUTS D'ASPHALTE LORS DES RÉFECTION DE RUES (PRR 2015). DOSSIER 1155382005. ENTENTE CADRE 910223	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	2 100 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1052106	10 décembre 2015	MOISE, CARL	2015-EC-RDP-ROC-CUEILLETTE LES SAMEDIS ET DIMANCHES DE JUIN À NOVEMBRE 2015	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	13 873 \$
REGIONS DU QUEBEC ET LEUR HISTOIRE	1091303	15 décembre 2015	MARCOUX, ALAIN	PREMIER PAIEMENT DE DEUX SUR LA COMMANDE DE 100 VOLUMES DE LUXE SUR L'HISTOIRE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL - CADEAUX PROTOCOLAIRES - MONTANT TOTAL APPROXIMATIF 50 000\$	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 499 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REGIS COTE & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C	1090070	10 décembre 2015	BOUCHARD, SYLVIE	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON ADMINISTRATIF À L'USINE D'EAU POTABLE CHARLES-J. DES BAILLETS - CONTRAT 14785	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	17 953 \$
REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES/COMMUNAUTAIRES LES MESURES D'URGENCE	1090466	11 décembre 2015	BRADETTE, LOUISE	MISE À JOUR ET IMPRESSION DU RÉPERTOIRE DU ROHCUM 2015-2016 ET PRÉPARATION DE DEUX ATELIERS D'UNE JOURNÉE DESTINÉS AUX ORGANISMES EN OCTOBRE 2015 ET FÉVRIER-MARS 2016	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SÉCURITÉ CIVILE	13 697 \$
REIMATECH DIV. BREMO INC.	1075249	8 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	COURROIES DE CAOUTCHOUC POUR CONVOYEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 388 \$
RENEE DUPRAS	201543	25 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-43	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 344 \$
RENEE DUPRAS	201544	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-44	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 767 \$
RENEE DUPRAS	201546	16 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-46	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 701 \$
RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MTL (RAPSIM)	1093208	22 décembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL (RAPSIM) POUR LA PRÉPARATION ET L'ORGANISATION DU DÉROULEMENT DE QUATRE GROUPES DE DISCUSSION PERMETTANT DE RECUEILLIR LES TÉMOIG	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	20 000 \$
RESOLOGIS INC.	1090406	10 décembre 2015	LÊ, SON-THU	LOCATION MENSUELLE DU SERVICE D'ACCÈS DISTANT SÉCURISÉ (VPN) POUR 2015 ET 2016	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 191 \$
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1014782	1 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	TRAVAUX ET PIÈCES DE RESSORTS SUR CAMIONS POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$
RODRIGUE PEINTRE-DECORATEUR LTEE	1092262	17 décembre 2015	O'MALLEY, JEAN	PEINTURE POUR LE PDQ 9	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 042 \$
ROGER COUDE	DEP11703	7 décembre 2015	MAHER, HELENE	FORMATION LOGICIEL RADIO MOBILE 2015.10.21-22	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 259 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGER RIOS INC.	1090856	14 décembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 12 / TRAVAUX DE PEINTURE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 173 \$
ROGERS AT&T***	1091060	14 décembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE 50 LICENCES D'AIRWATCH BLEU ON PREMISE /AUTORISATION DE NATHALIE MARCHAND	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 492 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20151159	17 décembre 2015	ALLARD, MICHELE	20151159 - LIGNES CELLULAIRES OS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 764 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20151059	26 novembre 2015	ALLARD, MICHELE	LIGNES CELLULAIRES - OPÉR. SPÉCIALES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 344 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	TR00157102015	9 décembre 2015	ALLARD, MICHELE	TR00157102015 - LIGNES CELLULAIRES - OPÉR. SPÉC.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 \$
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	1014778	28 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	PIECES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 966 \$
SAFRAN PUBLICITE & MARKETING INC	1015060	15 décembre 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - BC OUVERT - CONCEPTION, MONTAGE, CORRECTIONS, RENCONTRES, ACHAT D'IMAGES ET DE PHOTOS, COORDINATION ET SUPERVISION.	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	7 597 \$
SALON CMS	1088492	3 décembre 2015	MARTIN, NATHALIE	ARCHITECTE INFORMATIQUE POUR AMÉLIORER LA COORDINATION DES DONNÉES ENTRE L'APPLICATION MOBILE ET LE SITE INTERNET DU PARCOURS RIVERAIN	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	4 777 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1089050	4 décembre 2015	BOILEAU, SYLVIE	ACHAT DE REPAS POUR DÉTENU - SOUTIEN EST SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 101 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE24	28 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 24 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	14 985 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE25	9 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 25 - SAULNIER, ROBILLARD, LORTIE	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	14 733 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SECURITE LANDRY INC	1092082	17 décembre 2015	GROULX, LOUISE	SACS POUR CORDAGES 100 M ET 200M ET SANGLES CLIP/DÉCLIP - ÉQUIPES GST	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 377 \$
SECURITE METALGARD	1088347	3 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 84 SPVM CO OUEST / RÉPARATION ARRÊT-BALLE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 113 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1088719	4 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 85 QG SERAM / TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 478 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1090065	10 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 94 SPVM MUSÉE / TRAVAUX ÉLECTRICITÉ	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 940 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1090078	10 décembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 95 SPVM CO OUEST / INSTALLATION DE SÈCHE-MAINS	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 570 \$
SERVICES MATREC INC.	1036032	11 décembre 2015	BROUILLETTE, CHANTALE	ENTENTE - LOCATION- TOILETTES CHIMIQUES - POUR :12300 BOUL. GOUIN EST,(12 MOIS) - 12980 BOUL. GOUIN EST (5 MOIS), 2425 BOUL. GOUIN EST (5 MOIS) - SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL PARCS-NATURE -SECTION ENTRETIEN EST	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 215 \$
SERVICES WHISKY ECHO BRAVO INC.	1071133	3 décembre 2015	GUERIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE WEB POUR PME MTL POUR LA PÉRIODE DE TRANSITION DES CLD (WHISKY ECHO BRAVO).	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 906 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1085415	23 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	PRÉVENTION DIVISION 3 - 1 APPAREIL MULTI-FONCTION	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 175 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1085426	23 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	PRÉVENTION DIVISION 6 - 1 APPAREIL MULTI-FONCTION	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 175 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1085428	23 novembre 2015	GUERIN, CAROLE	QG - COMMUNICATION - 1 APPAREIL MULTI-FONCTION	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 147 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP11632	14 décembre 2015	MARSAN, ANDRE	URGENT - REMPLACEMENT DU VARIATEUR DE VITESSE 701 AU RÉSERVOIR CÔTE VERTU - USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 622 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SKALAR ANALYTICAL B.V.	DEU19565	7 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICE ANNUEL SUR ANALYSEUR SKALAR - LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 310 \$
SKOOIZ.COM	1086793	26 novembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 -SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. FACTURE 2335, DATÉ 16.11.205. CHAUFFAGE AU BOIS 2015.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15 404 \$
SNO INNOVATION INC	1086945	27 novembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ENNEIGEMENT DU SITE DE LA GLISSADE SUR LE MONT ROYAL	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	29 816 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9578615685	23 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9578615685 - PÉRIODE 06-11-2015 @ 14-11-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	77 142 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9579795419	2 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9579795419 - PÉRIODE 23-11-2015 @ 26-11-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	56 488 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9580443269	9 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9580443269 - PÉRIODE 30-11-2015 @ 03-12-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	81 778 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9581095176	21 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9581092176 - PÉRIODE 07-12-2015 @ 10-12-2015	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 673 \$
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MTL (SDM) DIRECTION MARCHE BONSECOURS	1090454	11 décembre 2015	BRADETTE, LOUISE	LOCATION DE LA SALLE DE BAL DU MARCHÉ BONSECOURS DANS LE CADRE DES 100 VILLES RÉSILIENTES POUR LA TENUE DE L'ATELIER DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE LE 13 JANVIER 2016 POUR LE MONTAGE DE LA SALLE ET LE 14 JANVIER 2016 POUR L'ATELIER.	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SÉCURITÉ CIVILE	5 175 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1090457	11 décembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	FACTURE A-48721 DU 04 DÉCEMBRE 2015 - FRAIS DE LOCATION POUR ESPACE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE POLICE SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 579 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1090469	11 décembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	FACTURE A-48722 DU 04 DÉCEMBRE 2015 _ FRAIS DE LOCATION POUR ESPACE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE POLICE SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 356 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	9002256190022562	1 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - OCTOBRE 2015 - FACTURE # 90022561 & 90022562 - CG06-0270	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	295 448 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU19297	23 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE D'ASSÈCHEMENT AU L.E.T. DE LA CELLULE NO.2 ÉTAPE 4	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 035 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1047550	2 décembre 2015	TONTHAT, ALAIN	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LE PROJET #71700 PRODUCTION INTÉGRÉE DE LA MATRICE GRAPHIQUE. PROPOSITION SOU0003887-1.71700 - PROLONGER LE CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LE PROJET PRODUCTION INTÉGRÉE DE LA MATRICE.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ÉVALUATION	2 184 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU19732	17 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	SPECTRA LOGIC LTO-6 TERAPACK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 362 \$
SOMUM INC	1087710	1 décembre 2015	BRADETTE, LOUISE	SERVICE DE DÉBORDEMENT DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR LES APPELS DE MASSE À L'AIDE D'UN AUTOMATE D'APPELS DU 1ER JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SÉCURITÉ CIVILE	6 504 \$
SONORISATION HOLIDAY INC	1086870	27 novembre 2015	LACHANCE, BRUNO	CF - ACHAT ET INSTALLATION DE MACHINES À FUMÉE POUR LES INSTALLATIONS DE PRATIQUES DANS LA COUR	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	7 075 \$
SOS PRESTIGE	1087097	27 novembre 2015	CATELANI, VALÉRIE	2015-DÉMANTÈLEMENT ET DÉPLACEMENT DE L'ABRI RDD DE L'ÉCOCENTRE EADIE VERS LA VILLE DE KIRKLAND (MAIN D'ŒUVRE ET TRANSPORT DU TOIT + CONTENEUR AU 25 RUE CLAUDE-JODOIN, KIRKLAND)	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 394 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1093109	22 décembre 2015	BARTOLO, JEAN	FORMATION EN COACHING POUR LES CHEFS DE DIVISION DU SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 818 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1091787	16 décembre 2015	BARTOLO, JEAN	FORMATION EN COACHING POUR LES CHEFS DE DIVISION DU SIM	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 908 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP10818	26 novembre 2015	LEBLANC, DANIEL	INSPECTION ANNUELLE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - USINE LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 226 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP11704	15 décembre 2015	LABERGE, ANNE-MARIE	SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES PERMETTANT UN ACCÈS SÉCURITAIRE AUX ZONES À LUBRIFIER RESERVOIR CHATEAUFORT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 418 \$
SPORTS EXPERTS	1061600	3 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DE JAMBIÈRES DE PROTECTION - INVENTAIRE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	18 731 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SPORTS EXPERTS	1071507	3 décembre 2015	HUARD, FRANCOIS	PROTEGE COUDE POUR LE SPVM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	39 933 \$
STAK FITNESS INTL INC.	1085989	24 novembre 2015	CLAVET, NORMAND	ÉQUIPEMENT SPORTIF POUR SALLE D'ENTRAÎNEMENT SPVM (GTI)	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 362 \$
STANEX INC.	DEP11257	30 novembre 2015	REBSELJ, VINCENT	REMPLACEMENT DU PANNEAU INCENDIE USINE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 336 \$
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1089131	7 décembre 2015	LÊ, SON-THU	PRÉPARER LES SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES DÉTAILLÉES DE LA BASE DE DONNÉES FEUX_PTI	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	22 370 \$
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1087105	27 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	PROTOTYPE POUR LA TRANSFORMATION, LA VALIDATION ET LE CHARGEMENTS DES DONNÉES DE COLLECTE VERS LE SGBDCR	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 572 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU19670	21 décembre 2015	VERREAULT, MICHEL	4 CHARGEURS DE PUISSANCE - CAMIONNETTES DES INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 654 \$
STRATA-GYM INC.	1088536	3 décembre 2015	GUERIN, CAROLE	300 BELLECHASSE - 1 RAMEUR + 1 ELLIPTIQUE + 1 TAPIS ROULANT	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 336 \$
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1089289	7 décembre 2015	REEVES, CHANTAL	FORMATION	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1091366	15 décembre 2015	LAMOTHE, BERNARD	NUMÉRISEUR	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 730 \$
TABLEAU SOFTWARE INC.	1089369	8 décembre 2015	LÊ, SON-THU	ACHAT DU LOGICIEL TABLEAU DESKTOP(2X) ET CLIENT WEB(13X)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 718 \$
TECHNIRACK	1085512	23 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION FOURNIR, LIVRER ET INSTALLER ÉTAGÈRES INDUSTRIELLES POUR LE GARAGE DU 3444 ST-JOSEPH EST, TECHNIRACK)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 982 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNIRACK	1085825	25 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 75 DSI / ÉTAGÈRE POUR ARCHIVE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 394 \$
TECHNIRACK	1085825	25 novembre 2015	VINCENT, ERIK	PROJET I 75 DSI / ÉTAGÈRE POUR ARCHIVE	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 394 \$
TECHNO FEU INC	1089530	8 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	APPEL DE SERVICE RÉPARATION DE 25 CAMÉRAS DE REcul, INCLUANT PIÈCES & MAIN D'ŒUVRES COMM. 100611	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 115 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1087720	1 décembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COMMANDE DE 5 POSTE DE TRAVAIL SUR LA SOUMISSION TH-0541R	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 300 \$
TEKNISCIENCE INC.	1038408	14 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS DE MARQUE J.T. BAKER POUR INVENTAIRE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
TELECON INC	1085700	24 novembre 2015	PERRAS, SYLVAIN	SERVICES TECHNIQUES POUR DES TRAVAUX DE TIRAGES ET DE RACCORDEMENTS DE FIBRES OPTIQUES POUR DES PROJECTEURS SITUÉS DANS LE VIEUX MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET PTI 68111 & MODERNISATION TÉLÉCOMMUNICATIONS.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	36 644 \$
TELUQ, L'UNIVERSITE A DISTANCE DE L'UQAM	1092942	21 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	TESTS DE FRANÇAIS SEL LE 22/09, LE 11/11 ET LE 15/12, PERFECTIONNEMENT EN FRANÇAIS ÉCRIT SEL GROUPE 1 LES 6,13, 20, 27 OCT ET 3 NOV, ET GROUPE 2 LES 10, 17, 24 NOV, 1 ET 2 DÉC 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 800 \$
TELUQ, L'UNIVERSITE A DISTANCE DE L'UQAM	1092942	21 décembre 2015	DUPERE, PIERRE	TESTS DE FRANÇAIS SEL LE 22/09, LE 11/11 ET LE 15/12, PERFECTIONNEMENT EN FRANÇAIS ÉCRIT SEL GROUPE 1 LES 6,13, 20, 27 OCT ET 3 NOV, ET GROUPE 2 LES 10, 17, 24 NOV, 1 ET 2 DÉC 2015	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 320 \$
TELUS	7010796486939251	9 décembre 2015	ALLARD, MICHELE	7010796486939251 - LIGNES CELLULAIRES	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 299 \$
TENAQUIP LIMITED	1018194	4 décembre 2015	MOISE, CARL	2015-FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉCOCENTRES.	ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	11 024 \$
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1086824	27 novembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - FACTURE IVC00001134, DATÉ 11.11.2015. CHAUFFAGE AU BOIS. PUBLICITÉS RADIO.	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	20 998 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TOTAL CANADA INC.	1031228	3 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	2015, REAPPROVISIONNEMENT GRAISSES ET HUILES DE MARQUE TOTAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 349 \$
TOTAL CANADA INC.	DEP11639	2 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	HUILE CHEZ TOTAL POUR LA MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 181 \$
TRAFFICWARE	1092246	17 décembre 2015	LEFEBVRE, SERGE	ACHAT DE 3 LICENCES SYNCHRO PLUS SIM TRAFFIC 9 (MACHINE 5-9) ET 2 ANS SUPPORT DANS LE CADRE DU PROJET MPB	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 570 \$
TRAFFICWARE	1090569	11 décembre 2015	MORIN, ISABELLE	SOUSSION POUR ACHAT D'UNE LICENCE SYNCHRO+ SIMTRAFFIC 9 + 2 ANS DE SUPPORT POUR JEAN-PHILIPPE DESMARAIS	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 458 \$
TRAFIC INNOVATION INC.	DEP11353	1 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	PANNEAU DE SIGNALISATION (DEL) POUR VITESSE SITE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	15 328 \$
TRANE CANADA UCL	DEU18361	15 décembre 2015	VERREULT, MICHEL	NETTOYAGE DE LA TOUR D'EAU #1	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 916 \$
TRANSELEC COMMON INC.	1090661	11 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR PRR RUE DE LA COMMUNE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	3 842 \$
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1092699	18 décembre 2015	LEFEBVRE, SERGE	LOGICIEL AUTOTURN09.1SL NEW LICENCE ET UN AN DE MAINTENANCE POUR LE BUREAU DE PROJETS	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 291 \$
TRANSPORT SIMULATION SYSTEM TSS	1092257	17 décembre 2015	LEFEBVRE, SERGE	ACHAT DE 1 LICENCE AIMSUN DANS LE CADRE DU PROJET MPB	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	20 810 \$
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1087846	1 décembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	LOCATION DE 12 ROUES POUR RÉFECTION DE LA RUE DE LA COMMUNE. DOSSIER 1155382007	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	15 748 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1051331	23 novembre 2015	VERREULT, MICHEL	2015-2016, REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ, FOURNITURE ET LIVRAISON A/O P15-025-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 748 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1086590	26 novembre 2015	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER 08-002228	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 091 \$
TROUPE DE THEATRE POIVRE ET SEL INC.	1086660	26 novembre 2015	O'MALLEY, JEAN	PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE DANS LE SECTEUR DU PDQ 11.	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 450 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1087331	30 novembre 2015	LABOS, COSTA	AVOCAT DOSSIERS POLICES LOT BLEU	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 365 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1087326	30 novembre 2015	BOUCHARD, NATHALIE	AVOCAT REPRÉSENTATION POLICIÈRE LOT VERT	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	53 921 \$
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1093286	22 décembre 2015	MOISE, CARL	2015-CUEILLETTE ET TRANSPORT PAR TTI ENVIRONNEMENT DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES	ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 625 \$
UBA INC.	DEP11579	1 décembre 2015	PERIARD, MICHEL	SOUSSION UBA HYPOCHLORITE SYSTÈME D'URGENCE.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 123 \$
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU19421	30 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	REPLACEMENT DE CYLINDRE DE NIVELLATION FACTURES 132495359001-132820273001	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 577 \$
UNIVERSITE LAVAL	DEU19424	2 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	PROGRAMME DE PARTENARIAT DE RECHERCHE POTENTIEL ET EFFICACITÉ REELLE DES CENDRES DES BOUES DESHYDRATEES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
URGENCE MARINE INC.	1090752	14 décembre 2015	GRAVEL, PIERRE	LOCATION EMBARCATION AVEC PILOTE - PROJET INTERCEPTEUR SUD-EST	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	40 909 \$
UTOPIA IMAGE INC.	1090695	11 décembre 2015	GUERIN, MARIO	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR 2016	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 643 \$
V SPEC TECHNO INC.	1085727	24 novembre 2015	LONGPRE, ERIC	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR CAMION SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	26 214 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
V SPEC TECHNO INC.	1082958	4 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	INSTALLATIONS DIVERSES SUR VÉHICULE DE SPVM	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 890 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE24	28 novembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 24 - VALADE & ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	17 518 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE25	9 décembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 25 - VALADE & ASSOCIES	AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	20 852 \$
VALLEY ASSOCIATES INC.	1087224	30 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DE CASQUES ANTI-ÉMEUTE - INVENTAIRE SPVM (NOUVEL APPEL D'OFFRES EN PRÉPARATION)	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	19 504 \$
VANEX INC.	DEU19450	30 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	(UNITE) REPARATION DE SEUIL VANNE FONTAINE À LA STATION DICKSON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 407 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEP11822	16 décembre 2015	LEBLANC, DANIEL	ACHAT PLOMBERIE DB	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 146 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11780	11 décembre 2015	MARTEL, SIMON	MICROSABLE 85 MICRONS POUR DÉCANTATION ACTIFLO AVEC SOUMISSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 679 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11694	4 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS PRODUITS D'ANALYSE ET DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 400 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11694	4 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS PRODUITS D'ANALYSE ET DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 420 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11618	2 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS PRODUITS DE CATÉGORIES DIFFÉRENTES POUR DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 362 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11618	2 décembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS PRODUITS DE CATÉGORIES DIFFÉRENTES POUR DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 348 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP11790	14 décembre 2015	MARTEL, SIMON	VÉOLIA- ACHAT D'UN ARBRE ET IMPULSEUR DE REMPLACEMENT POUR MÉLANGEUR LIGHTNIN HYDRAPOL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 082 \$
VIBRO-MEC J.P.B. LTEE	1033276	4 décembre 2015	SHOONER, MICHEL	TESTS DE VIBRATION SUR ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 054 \$
VILLE DE BEACONSFIELD	1091058	14 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	FRAIS D'ADMINISTRATION ET CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE BEACONSFIELD COUVRANT LA PÉRIODE DU 01-10-2015 AU 31-12-2015.	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 520 \$
VILLE DE BEACONSFIELD	1091207	15 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	REMBOURSEMENT TRAVAUX POUR LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - TRAVAUX EFFECTUÉS DE MAI À AOÛT 2015.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 644 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1025721	8 décembre 2015	COTE, BERNARD	SERVICE - ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES - AVIS DE MUTATION DE LA VILLE DE DOLLARD-DES ORMEAUX POUR L'ANNÉE 2015	ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	2 250 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1091264	15 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION D.D.O. COUVRANT LA PÉRIODE DU MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015.	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 794 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1091209	15 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	RÉPARATION D'UNE FUITE SUR UNE CONDUITE DE 14", AU COIN DE SALABERRY ET SUMMERSET. TRAVAUX EFFECTUÉS DU 7 AU 14 MAI 2015	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	48 277 \$
VILLE DE KIRKLAND	1089205	7 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - FRAIS D'ADMINISTRATION ET CONSOMMATION D'ESSENCE -OCTOBRE À NOVEMBRE 2015 - VILLE DE KIRKLAND	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 370 \$
VILLE DE MONTREAL-EST	1091048	14 décembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE) - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 520 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1091597	16 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN DU FOSSÉ DENIS, FACE AU 1890, CHEMIN DE L'AVIATION - TRAVAUX EFFECTUÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015 - POINTE CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	3 498 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1091374	15 décembre 2015	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN DU FOSSÉ GLANLYNN - TRAVAUX EFFECTUÉS DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2015 - POINTE CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	3 463 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1088318	3 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	RÉPARATION D'UN BRIS D'AQUEDUC DE 14 POUCES AU 4200, ROUTE TRANSCANADIENNE. EFFECTUÉES DU 14 AVRIL AU 17 JUIN 2015 - POINTE CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	22 913 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1092497	18 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	RÉPARATION D'UN BRIS SUR UNE CONDUITE D'AQUEDUC. ANGLE AVENUE SAINT-JOACHIM ET CHEMIN BORD DU LAC LAKESHORE BT27468 - EFFECTUÉES DU 13 FÉVRIER AU 29 JUILLET 2015 - POINTE CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	47 409 \$
VILLE DE WESTMOUNT	1092495	18 décembre 2015	HERISCHI, BABAK	TRAVAUX POUR UN BRIS SUR UNE CONDUITE PRINCIPALE DE 16 POUCES. FACE AU 4333, DE MAISONNEUVE. TRAVAUX EFFECTUÉS LE 13 JUILLET 2015	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	43 127 \$
VITRO PLUS	1090198	10 décembre 2015	LONGPRE, ERIC	REPL. MIROIR ET CAMÉRA SOUM.021115-A	POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 005 \$
VITRO PLUS	DEU19234	23 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	INTERIEUR PROMASTER ELEC GB	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 403 \$
VMX INC	DEP11683	4 décembre 2015	DAME, JEAN-CHRISTOPHE	IMPRIMANTE NUMÉRISEUR COULEUR GRAND FORMAT POUR COMMENTER APPROUVER ET PRODUIRE DES PLANS TEL QUE CONSTRUIT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	9 937 \$
VWR INTERNATIONAL	1088660	3 décembre 2015	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - SOUMISSION 8602256944. FILTRE À MEMBRANE PTFE, 47 MM, 5.0, BOITE DE 50, CAT# CA28139-599	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 513 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	1088360	3 décembre 2015	BORNAIS, LUC	RX3I POWER PACKAGE 5 STRATER KIT #IC695STK005 INCLUS IC695CPE305, IC695CH5012, IC695PSA140, IC646MPP101	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 249 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU18109	21 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	20 PROFILÉS EN ACIER INOXYDABLE DE DOUZE PIEDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 599 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU19382	25 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	MAGASIN - 3 AUTOMATES GE QUICK PANELS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 279 \$
WESTBURNE INC	DEU19446	2 décembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	(UNITE) FOURNITURE ET ASSEMBLAGE D'UNE STATION DE BOUTON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 047 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WESTBURNE INC	DEU19223	25 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	800 TUBES ALTO - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE AUX GALERIES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 058 \$
WESTBURNE INC	DEU19376	26 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	DÉMARREUR EATON FOURPLEX POUR POMPES 3 ET 4	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 504 \$
WESTECH INDUSTRIAL LTD	DEU19406	27 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES DE DÉTECTION THERMOX AMETEK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 265 \$
WESTECH INDUSTRIAL LTD	DEU19406	27 novembre 2015	VERREAUULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES DE DÉTECTION THERMOX AMETEK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 333 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1053424	25 novembre 2015	AREL, MARYSE	INSIGNE PORTEFEUILLE POUR LES POMPIERS NOUVELLEMENT PROMU	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 787 \$
WILLIAM STEINBERG	RECHSTEINBERG281015	4 décembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 973 \$
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	1088427	3 décembre 2015	GUERIN, SERGE	NUITÉES SUPPLÉMENTAIRES LORS DU VOYAGE EN CHINE DE M. BENOIT TURGEON (WORD TRADE CENTRE)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 825 \$
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	1090572	11 décembre 2015	GUERIN, SERGE	SERVICE DE TRAITEUR POUR LE DÉJEUNER-CONFÉRENCE DEVANT LA CHAMBRE DE COMMERCE CANADIENNE DE HONG KONG LE 5 NOVEMBRE 2015 LORS DU VOYAGE EN CHINE DU MAIRE.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 143 \$
WSP CANADA INC.	1091560	15 décembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 15-1573-ÉLABORATION D'ÉTUDES EN HYDROLOGIE ET D'UN DEVIS TECHNIQUE D'IMPERMÉABILISATION DES PLANS D'EAU AU CESH-(PROF.RESP.: MARTIN GUAY)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	89 413 \$
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1093149	22 décembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	SOUM.: 10305 INSTALLATION FORFAITAIRE RAM 3500 : TORRENT 54" ROUGE XL6, MODULE MS? DEL ROUGE, DOUBLE MODULE À 12 DEL ROUGE, HAUT-PARLEUR DE SIRÈNE 100 WATTS, SYSTÈME DE SIRÈNE 200W (PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE)	SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 910 \$

TOTAL : 7 428 698 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AUCUN DOSSIER POUR CETTE PÉRIODE							

TOTAL : 0 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Article 7.01

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À 20 H, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

151226

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET À LA BANQUE DU CANADA DE PRÉSENTER DES FEMMES CANADIENNES SUR LES BILLETS DE BANQUE ET LES PIÈCES DE MONNAIE DU CANADA

ATTENDU QUE les symboles d'une nation devraient refléter au monde entier les valeurs qui sont chères à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'égalité homme-femme est une valeur canadienne fondamentale reconnue dans la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés du Québec;

ATTENDU QUE les femmes ont contribué à toutes les sphères de la vie au Canada, notamment à la construction et l'enrichissement des bases économiques, politiques, sociales et culturelles du pays;

ATTENDU QUE, malgré ces contributions importantes, les personnalités féminines sont pratiquement absentes sur la monnaie et les billets canadiens, à l'exception de la reine Elizabeth II;

ATTENDU QU'en 2004, la Banque du Canada a mis en circulation un billet de 50 \$ honorant les femmes albertaines du groupement « The Famous Five », ainsi que la célèbre militante Thérèse Casgrain, mais que le billet en question a été remplacé en 2011 par un billet représentant l'ancien premier ministre du Canada W.L. Mackenzie King;

ATTENDU QUE tous les pays du monde célèbrent leurs figures historiques féminines sur leurs billets;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

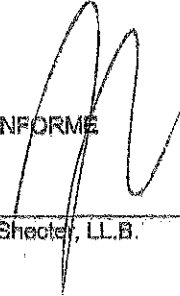
ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc invite la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à présenter des femmes canadiennes sur les billets de banque et les pièces de monnaie du Canada, afin de reconnaître avec fierté les contributions importantes et précieuses des femmes canadiennes à notre société;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à : l'UMQ, la FCM et toutes les villes de l'Agglomération, ainsi qu'à Marvin Rotrand. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME



M^e Jonathan Shecter, LL.B.
Greffier

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, DECEMBER 14, 2015 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

151226

RESOLUTION TO REQUEST THE ROYAL CANADIAN MINT AND THE BANK OF CANADA TO FEATURE CANADIAN WOMEN ON CANADIAN BANK NOTES AND COINS

WHEREAS the symbols of a nation should reflect to the world the values that are dear to its citizens;

WHEREAS gender equality is a fundamental Canadian value recognized in the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Quebec Charter of Rights and Freedoms;

WHEREAS women have contributed to all spheres of Canadian life, including the building and enrichment of the economic, political, social and cultural foundations of the country;

WHEREAS despite these significant contributions, women's personalities are practically absent on the Canadian bank notes and coins, with the exception of Queen Elizabeth II;

WHEREAS in 2004 the Bank of Canada put into circulation a \$50 bill that featured images of the Alberta women known as the Famous 5, as well as the renowned activist Thérèse Casgrain, but this bill was replaced in 2011 with a bank note representing the former Canadian Prime Minister W.L. Mackenzie King;

WHEREAS countries around the world celebrate female historical figures on their bills;

It was

**MOVED BY COUNCILLOR MITCHELL BROWNSTEIN
SECONDED BY COUNCILLOR SAM GOLDBLOOM**

AND RESOLVED:

"THAT the Côte Saint-Luc City Council requests that the Royal Canadian Mint and the Bank of Canada feature Canadian women on Canadian bank notes and coins in order to proudly reflect the important and valued contributions of Canadian women in our society;

THAT a copy of the present resolution be sent to UMQ, FCM, all Agglomeration cities, as well as Marvin Rotrand."

CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT


M^o Jonathan Shecter, LL.B.
City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Article 7.02

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 À 20 H, AU 5501 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

151229

PROTECTION CIVILE - RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À LA PARTICIPATION AU RÉSEAU ECOM ET POUR LE RETRAIT DE L'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ RADIO

ATTENDU QUE les villes de Côte Saint-Luc (« Ville »), Westmount, Mont-Royal, Hampstead, ainsi que l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement d'Outremont forment un groupe d'entraide mutuelle pour l'utilisation d'un réseau de radiocommunication appelé *Entraide contre-ouest de Montréal* (« ECOM »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, ancien arrondissement de Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest, a octroyé un contrat à Bell Mobilité Radio (n° CM030499), à la suite de l'appel d'offres public n° P-03-02-853 pour la fourniture de services de communications radio au sein de l'ECOM;

ATTENDU QUE la Ville a migré vers un nouveau système de radiocommunication en vertu de la résolution no 150420 adoptée le 13 avril 2015, à savoir le *Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal* (« SERAM »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise la fin de la participation de la Ville au réseau ECOM;

QUE le conseil municipal autorise le retrait du contrat de service entre la Ville de Montréal et Bell Mobilité Radio n° CM030499 et l'arrêt des paiements pour les services susmentionnés, le tout prenant effet le 31 décembre 2015;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à : la Ville de Montréal, la Ville de Westmount, la Ville de Mont-Royal, la Ville de Hampstead, l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement d'Outremont;

QUE la Ville demande à l'arrondissement de Saint-Laurent de transmettre une copie de la présente résolution à Bell Mobilité Radio. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME


M^{re} Jonathan Shecter, LL.B.
Greffier

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, DECEMBER 14, 2015 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

151229

PUBLIC SAFETY – RESOLUTION TO END THE PARTICIPATION IN THE ECOM NETWORK AND TO WITHDRAW FROM THE AGREEMENT WITH BELL MOBILITY RADIO

WHEREAS the City of Côte Saint-Luc ("City"), City of Westmount, Town of Mount-Royal, Town of Hampstead, Borough of Saint-Laurent and Borough of Outremont form a mutual aid group that manages a radio communication system called *Entraide centre-ouest de Montréal* ("ECOM");

WHEREAS the City of Montreal, former Borough of Côte Saint-Luc/Hampstead/Montreal West, awarded a contract to Bell Mobility Radio (#CM030499), pursuant to a joint public call for tenders (#P-03-02-883) to provide of radio communication services within ECOM;

WHEREAS the City has migrated to a new radio-communication system under resolution #150420 dated April 13, 2016, namely *Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal* ("SERAM");

It was

MOVED BY COUNCILLOR SAM GOLDBLOOM
SECONDED BY COUNCILLOR RUTH KOVAC

AND RESOLVED:

"THAT the Côte Saint-Luc City Council authorizes the termination of the City's participation in the ECOM network;

THAT the City Council authorizes to withdraw from the service contract between the City of Montreal and Bell Mobility Radio #CM030499 and to stop issuing payments for the aforementioned services, the whole effective December 31, 2015;

THAT a copy of the present resolution be sent to the: City of Montreal, City of Westmount, Town of Mount-Royal, Town of Hampstead, Borough of Saint-Laurent and Borough of Outremont;

THAT the City asks the Borough of Saint-Laurent to forward a copy of this resolution to Bell Mobility Radio."

CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT


M^{re} Jonathan Shecter, LL.B.
City Clerk



Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 08:13

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison du Festival Rio Tinto Alcan (MFRTA), sise dans l'édifice Blumenthal, se situe au cœur du Quartier des spectacles. Le bâtiment s'élève sur 7 étages et a front sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La MFRTA est aussi contiguë au nord à l'édifice Wilder, propriété de la Société québécoise des infrastructures (SQI), où d'importants travaux sont présentement réalisés. Afin d'assurer la sécurité des travailleurs assignés à ce chantier, l'entrepreneur du Wilder a exigé que des travaux temporaires de maçonnerie soient rapidement effectués sur la façade nord de la MFRTA. La SQI a fait pression sur le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) pour qu'il autorise rapidement la réalisation de ces travaux. Dans les circonstances, le FIJM a accepté, mais il a fait une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour assumer le coût de ces travaux.

Rappelons que l'édifice Blumenthal a été cédé par emphytéose par la SQI, en avril 2008, au FIJM pour une période de 20 ans. Le MCC assume actuellement une hypothèque sur cet immeuble pour rembourser les travaux d'aménagement effectués en 2009 par le FIJM afin d'y permettre l'installation de la MFRTA.

Construit en 1910-1911, l'édifice Blumenthal est inscrit au Patrimoine culturel du Québec et cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal depuis 1990. Il abrite depuis 2009 la MFRTA et regroupe les différentes activités de l'équipe Spectra telles que le FIJM, les Francofolies, le Festival Montréal en lumière, etc.

Le coût des travaux urgents sur cet immeuble à valeur patrimoniale, à hauteur de 112 084 \$, est assumé à même les soldes non affectés provenant du MCC, inscrits dans la programmation sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 et reconduits dans la programmation 2015-2016. Ce sont des crédits en service de la dette payés uniquement par le Ministère. La Ville en assurera toutefois le suivi de gestion et autorisera le décaissement de la somme demandée, comme elle le fait pour tous les autres projets financés dans le cadre de la programmation.

Le texte de la convention faisant l'objet du présent sommaire comporte toutefois l'assumption par l'Organisme, de certaines obligations que doit assumer la Ville à l'égard du MCC dans le projet d'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le MCC pour la période 2015-2016.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

DESCRIPTION

Le soutien financier demandé au MCC par le FIJM vise à combler cette dépense inattendue pour le FIJM. Le coût de ces travaux d'urgence s'élève à un montant maximal de 112 084 \$, incluant une provision pour contingences de 5 %.

JUSTIFICATION

Le MCC et la Ville de Montréal reconnaissent l'importance de la MFRTA et le rôle qu'elle joue auprès de la population de Montréal. Par ailleurs, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal appuie la décision du MCC de soutenir la rénovation de ce bâtiment, immeuble patrimonial cité depuis 1990.

Précisons que les travaux liés à cette contribution financière sont des travaux urgents déjà exécutés et exigés par l'entrepreneur du chantier voisin de l'édifice Wilder (bâtiment qui sera à termes adossé à la Maison du Festival et qui accueillera notamment l'Espace Danse et les bureaux du MCC). Ces travaux visent à consolider la maçonnerie et à assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des employés et fournisseurs qui doivent circuler sur la passerelle temporaire aménagée pour le chantier. De plus, ils ont pour but de sécuriser un bâtiment patrimonial, cette intervention étant en accord avec les objectifs de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière, d'une somme maximale de 112 084 \$, représente 100 % du coût estimé des travaux lors de la demande de contribution. Elle provient des soldes non

affectés du MCC, inscrits dans la programmation sur le développement culturel de Montréal (recommandation de crédits 15-1.3.7.1-010, en pièce jointe). Ces soldes sont des crédits en service de la dette payés à 100 % par le MCC. Les montants consentis par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la programmation ont été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe.

Ces crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du SMVT. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

La contribution sera remise à l'organisme sur présentation de la facture finale des travaux. Cette dernière établira le montant final du soutien financier et sera transmise à la Ville par le FIJM dès qu'il l'aura reçue de l'entrepreneur, par l'intermédiaire de la SQI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la mise en valeur du patrimoine et à la diffusion culturelle, la programmation sur le développement culturel de Montréal contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière au FIJM après présentation de la facture finale des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Isabelle CABIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-21

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-08-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-08-06

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine
Programme ou mesure :	1.3.7.1	Agglomération de Montréal
Projet :		Maison du Festival de Jazz

RECOMMANDATION DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2015-2016	15-1.3.7.1-010		112 084,00 \$			112 084,00 \$	2015.03.24
TOTAL			112 084,00 \$			112 084,00 \$	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

JR

Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Hélène Binette

Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

Date: 2 avril 15



Montréal, le 29 janvier 2015

Madame Hélène Binette
Directrice
Interventions régionales et immobilisations - Région de Montréal
Ministère de la Culture et des Communications
480, boulevard Saint-Laurent, Bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Objet : Maison du Festival de Jazz – Consolidation temporaire de la façade Nord

Madame la Directrice,

Comme vous le savez, la Maison du Festival (Édifice Blumenthal) devra subir des rénovations majeures prochainement, puisque ses façades extérieures sont fragilisées. Nos équipes travaillent à un plan de réalisation de ces travaux et de redressement de la situation.

À proximité, l'édifice Wilder est en construction pour devenir l'Espace Danse. Comme les deux édifices se trouvent à quelques mètres l'un de l'autre et qu'à terme, ils seront adossés, le contracteur du Wilder a exigé que des travaux temporaires de maçonnerie soient rapidement effectués sur la façade Nord de la Maison du Festival, afin d'assurer la sécurité des travailleurs qui s'affairent sur le chantier du Wilder.

Cette réparation temporaire ne faisait pas partie de notre plan de redressement, d'autant plus que des travaux (cette fois, définitifs) devront être effectués ultérieurement sur cette même façade, en même temps que les autres façades. Il s'agit d'une dépense imprévue, que nous ne jugeons pas être sous notre responsabilité.

Par la présente, nous sollicitons ainsi un soutien financier pour couvrir ces dépenses exceptionnelles, hors de notre contrôle, liées à la construction du Wilder, lesquelles s'élèvent à 112 083,40 \$.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, mes plus sincères salutations.

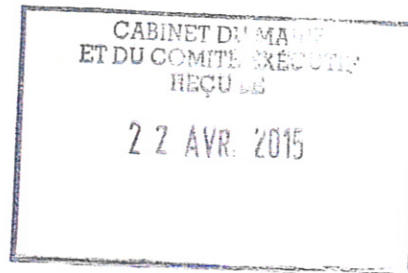
Roseline Rico
Vice-présidente
Affaires gouvernementales

c.c. Jean-Robert Choquet, Directeur du Service de la Culture – Ville de Montréal



Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le dossier est conforme aux discussions avec le Ministère. Ces travaux étaient essentiels afin d'assurer la poursuite du chantier de l'Espace-Danse et le Ministère a donné son accord.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat
Tél : 514-872-2371

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-27

Daniel BISSONNETTE
Directeur
Tél : 514-872-4600
Division : Service de la culture

Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la présente convention.



Convention FIJM Ville VISÉE.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**, personne morale sans but lucratif constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 8^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Madame Roseline Rico, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 103032769
N° d'inscription TVQ : 1001467316

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (ci-après la « MFRTA ») est située dans l'édifice Blumenthal qui a été cédé par bail emphytéotique à l'Organisme par la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QUE l'Organisme a dû réaliser des travaux urgents de consolidation de la façade nord de la MFRTA afin d'assurer la sécurité de travailleurs assignés au chantier de l'édifice Wilder, qui est contigüe à l'édifice de la MFRTA;

ATTENDU QUE l'Organisme demande que les coûts des travaux soient assumés par le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère »);

ATTENDU QUE le Ministère et la Ville reconnaissent l'importance de la MFRTA et le rôle qu'elle joue auprès de la population de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville appuie la décision du Ministère de soutenir la rénovation de ce bâtiment, immeuble patrimonial cité depuis 1990;

ATTENDU QU'il incombe à la Ville l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la programmation sur le

développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après la « Programmation 2015-2016 »);

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention sont prévus à la Programmation 2015-2016;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Aux fins de la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Travaux urgents de consolidation de la façade nord du bâtiment situé au 305-307, rue Sainte-Catherine Ouest (Maison du Festival Rio Tinto Alcan) »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Entente sur le développement culturel de Montréal, guide destiné aux organismes subventionnés »;
- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Projet** » : le projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement par la Ville à l'Organisme d'une contribution financière.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent-douze-mille-quatre-vingt-quatre dollars (112 084,00 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 sera versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 un seul versement de cent-douze-mille-quatre-vingt-quatre dollars (112 084,00 \$) au plus tard trente (30) jours après la signature de la présente convention.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût réel du Projet est inférieur à celui annoncé initialement.
- 3.5 L'Organisme ne peut en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme doit :

- 4.1 utiliser la totalité de la contribution financière qui lui est versée par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet;
- 4.2 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur, pour la réalisation du Projet;
- 4.3 réaliser le Projet conformément à la présente convention;
- 4.4 assumer tous les coûts du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour l'achèvement des travaux, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1 de la présente convention;
- 4.5 tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés à l'égard des sommes versées par la Ville pour les travaux réalisés;
- 4.6 rendre accessibles au Directeur, pendant les heures normales d'affaires et sur préavis d'au moins quarante-huit (48) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant aux sommes versées par la Ville pour les travaux visés par le Projet. L'Organisme collabore avec le Directeur et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les

pièces justificatives originales et les registres afférents devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins cinq (5) ans après la date de la fin des travaux;

- 4.7 transmettre, pour l'année visée par la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet;
- 4.8 transmettre au Directeur, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec les travaux de construction du Projet, tels non limitativement : ententes, conventions, rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificats de l'ingénieur ou de l'architecte attestant de l'exécution des travaux;
- 4.9 transmettre au Directeur, dans les quinze (15) jours suivant une demande par ce dernier, un rapport faisant état des sommes engagées et des sommes décaissées ainsi qu'un état des revenus et dépenses relatifs à la réalisation du Projet;
- 4.10 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.11 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.12 appliquer le Décret 955-96 concernant la Politique d'intégration des arts à l'architecte et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics dans la mesure où le Projet est visé par cette politique.
- 4.13 Dans la mesure où l'Organisme confie à des tiers la réalisation de rapports d'études, de plans ou de documents dans le cadre du Projet, il s'engage à obtenir de tels tiers, une licence à titre gratuite à la Ville, l'autorisant à reproduire, à traduire, à publier, à adapter, à communiquer au public et à toute tierce partie, par quelque moyen que ce soit, y compris sur son site internet, tout ou partie de rapports, ces études, plans ou documents. La licence ainsi consentie est non exclusive, transférable, irrévocable et sans limite de temps ou de territoire.
- 4.14 L'Organisme concède à la Ville les mêmes droits que ceux prévus à l'article 4.13 pour tous rapports, études, plans ou documents relatifs au Projet qu'il produit lui-même dans le cadre de la présente convention.

- 4.15 L'Organisme s'engage à indemniser et protéger la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans tous recours, poursuite, réclamation ou demande relative à l'objet des garanties prévues à l'article 7.3 de la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministère, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 2, dans tout affichage, publicité ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministère par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministère avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville et le Ministère aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet, aux autres événements soulignant l'inauguration de l'immeuble faisant l'objet du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter l'une de ses obligations dans les quinze (15) jours suivant un avis du Directeur précisant son défaut et l'enjoignant d'y remédier;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou encore s'il a fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés à 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut à son entière discrétion, suspendre les versements et résilier la présente convention, sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

- 6.3 Dans les cas mentionnés à 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut. Ce dernier renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 7.3 L'Organisme garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accomplir ses obligations aux termes de la présente convention et plus particulièrement celles prévues aux articles 4.13 et 4.14 des présentes, et s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ville dans tous recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

ARTICLE 8 **DURÉE**

Nonobstant la date de signature de la présente convention, celle-ci prend effet le 1^{er} septembre 2014 et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal

Service de la mise en valeur du territoire

À l'attention du directeur de l'urbanisme

M. Sylvain Ducas

303, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal, Qc, H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

Le Festival International de Jazz de Montréal inc.

À l'attention de la vice-présidente – Affaires gouvernementales

M^{me} Roseline Rico

400, boulevard De Maisonneuve Ouest, 8^e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4

10.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

10.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 20

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Roseline Rico
Vice-Présidente – Affaires
gouvernementales

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal,
le^e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1

Travaux urgents de consolidation de la façade nord du bâtiment situé au 305-307, rue Sainte-Catherine Ouest (Maison du Festival Rio Tinto Alcan)

La Maison du Festival Rio Tinto Alcan (MFRTA), sise dans l'édifice Blumenthal, se situe au cœur du Quartier des spectacles. Le bâtiment s'élève sur 7 étages et a front sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La MFRTA est aussi contiguë au nord à l'édifice Wilder, propriété de la Société québécoise des infrastructures, où d'importants travaux sont présentement réalisés. Afin d'assurer la sécurité des travailleurs assignés à ce chantier, l'entrepreneur du Wilder a exigé que des travaux temporaires soient rapidement effectués sur la façade nord de la MFRTA.

Ce projet vise à consolider la maçonnerie et implique notamment :

- la location d'une nacelle;
- la réalisation de relevés d'un ingénieur en structure;
- la consolidation de la maçonnerie;
- des inspections et rapports d'un architecte.

Entente sur le développement culturel de Montréal

Guide destiné aux organismes subventionnés

Mise à jour : novembre 2014

Table des matières

3	L'Entente sur le développement culturel de Montréal
4	La signature
7	Le format minimal
8	La zone de protection
9	Le positionnement
10	Les autres partenaires du projet
11	Participation d'autres ministères
12	Le communiqué de presse
13	Les couvertures de programmes
14	Les couvertures de programmes (grille)
15	Les panneaux de chantier
16	Les panneaux de chantier (grille horizontale)
17	Les panneaux de chantier (grille verticale)
18	Les panneaux spéciaux

L'Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel (l'Entente) conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal métropole culturelle. La Ville et le ministère ont signé un protocole de communication publique qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente.

Votre projet ayant reçu ce soutien, vous devez mentionner sur tous les documents produits, quel qu'en soit le support (à titre d'exemple : affiche, dépliant, brochure, rapport, carton d'invitation, étude, site internet, vidéo, etc.) que ceux-ci, ou le projet auquel ils font référence, ont été réalisés en tout ou en partie grâce à ce partenariat. De plus, un modèle de communiqué de presse a été conçu pour les annonces de projets liés à l'Entente.

Les normes d'utilisation de cette identification vous sont expliquées dans ce guide.

Vous pouvez également consulter le site <http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques> afin d'obtenir les versions téléchargeables de la signature.

Personnes-ressources

Julien Baudry
Conseiller en communication,
Service des communications
303, Notre-Dame Est, 1B
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514-872-8055 (bureau)
julien.baudry@ville.montreal.qc.ca

La signature

Afin de bien identifier les projets qui sont réalisés dans le cadre de cette Entente, une signature visuelle a été composée à partir des trois éléments suivants :

- le logo de la Ville de Montréal;
- le logo du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec;
- la mention Entente sur le développement culturel de Montréal.

Ces trois éléments composent un ensemble qui ne peut être ni modifié ni altéré (sauf dans le cas du communiqué) et qui doit s'utiliser selon les normes expliquées dans ce guide.

Il est à noter qu'aucun slogan promotionnel ne peut figurer sur les outils de communication portant la signature de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

**Culture
et Communications**
Québec 

La signature (suite)

Les versions en couleurs, en noir et en renversé

La signature peut être utilisée en couleurs, en noir ou, lorsque la signature doit apparaître sur un fond de couleur foncée, en renversé (blanc).

La lisibilité

Dans tous les cas, la signature doit toujours être apposée sur un fond assurant une lisibilité maximale.

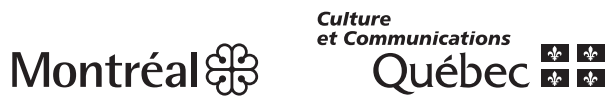
Les trois versions de la signature sont téléchargeables sur le site internet :

<http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**



ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**



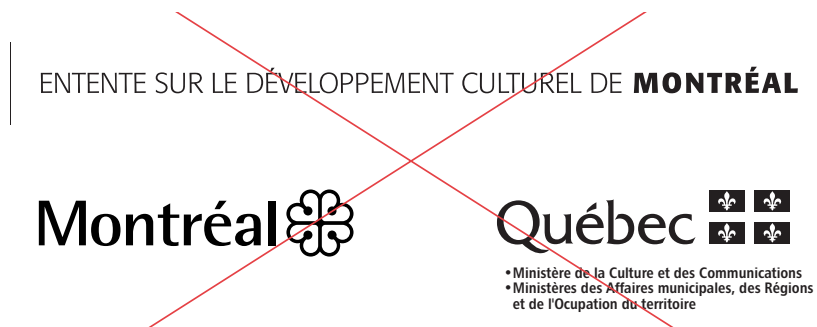
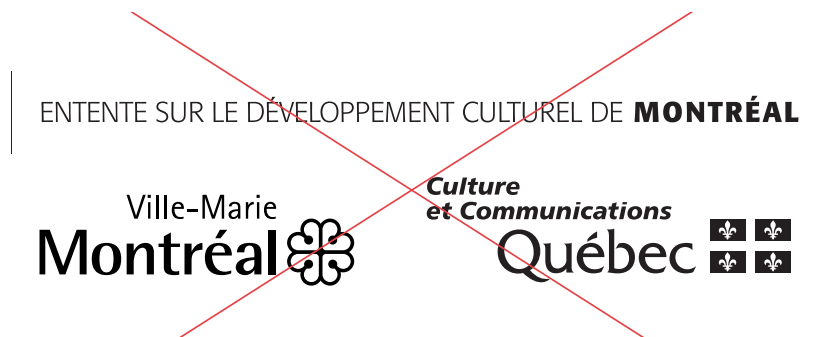
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**



La signature (suite)

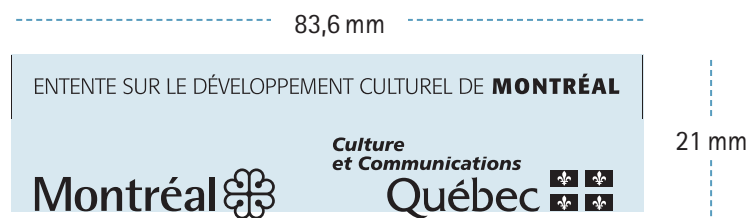
Exemples non autorisés

La signature de l'Entente ne peut être ni modifiée ni altérée.



Le format minimal

Afin de respecter les normes graphiques de chaque partenaire de l'Entente, un format minimal de reproduction est déterminé.



Format minimal

Phrase d'identification

Si le format minimal ne peut être respecté à cause des dimensions restreintes de l'imprimé, l'une des deux phrases d'identification suivantes doit être apposée de façon claire et lisible :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Entente sur le développement culturel de Montréal - projet soutenu par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

La zone de protection

Un espace de dégagement est requis tout autour de la signature officielle afin d'assurer une mise en valeur convenable de ses éléments.

Cette zone de protection doit être exempte de texte ou de tout autre élément graphique.

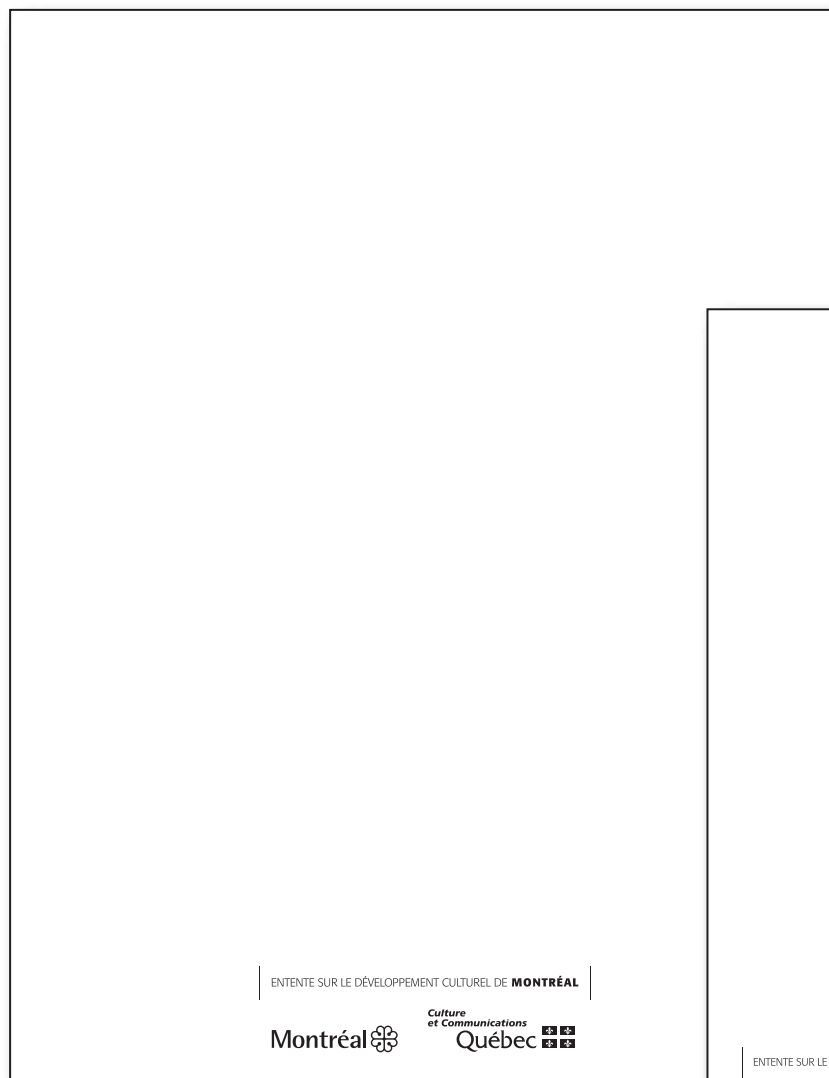


Le positionnement

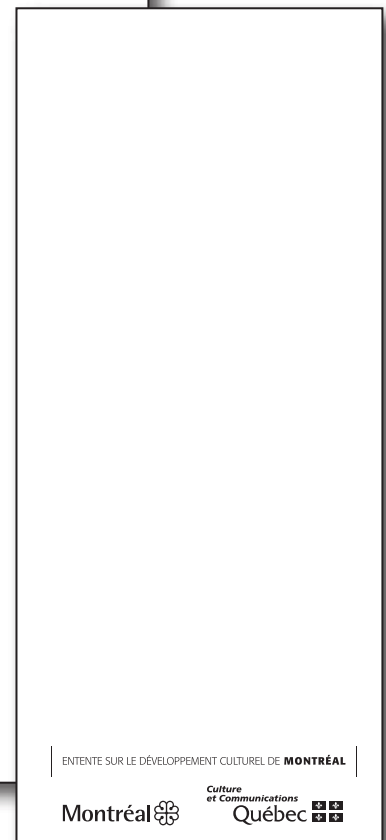
La signature doit être centrée au bas du document et doit toujours être mise en valeur et affichée clairement.

On verra à respecter le format minimal et la zone de protection, comme expliqué dans ce guide.

Dans le cas d'un imprimé contenant plus d'une page, la signature sera positionnée en première de couverture.



Exemple 8,5x11 po



Exemple 3,5x8 po

Les autres partenaires du projet

Si d'autres partenaires (par exemple un arrondissement de la Ville de Montréal) contribuent au projet, leurs logos doivent être alignés en proportion, comme dans l'exemple ci-dessous.

La signature de l'Entente sur le développement culturel de Montréal doit être apposée à droite ou au-dessous des logos des partenaires.



Exemple horizontal avec logo de l'Entente à droite



Exemple vertical avec logo de l'Entente au-dessous

Participation d'autres ministères

Lorsque plusieurs ministères contribuent à la réalisation d'un projet, on NE DOIT PAS apposer la signature officielle de l'Entente et ce, afin de respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Participation de deux à trois ministères

Les logos suivants doivent être apposés côte-à-côte :

- Le logo corporatif de la Ville de Montréal
- Le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) avec un bloc-cosignataires désignant les ministères participants.

De plus, la phrase suivante doit être ajoutée :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Ministères co-signataires

Consultez le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec sur le site www.piv.gouv.qc.ca

Participation de plus de trois ministères

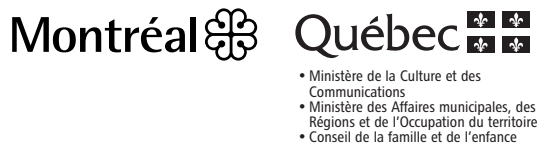
Les logos suivants doivent être apposés côte-à-côte :

- Le logo corporatif de la Ville de Montréal
- Le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) sans mention des ministères.

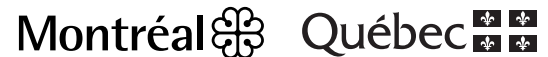
Les ministères participant au projet seront mentionnés dans une phrase qui doit être ajoutée :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, avec la participation de ... (à compléter avec le nom des ministères participants).

Exemple - Montréal et Québec (2 à 3 ministères)



Exemple - Montréal et Québec (plus de 3 ministères)



Le communiqué de presse

Si un communiqué de presse est émis dans le cadre d'un projet financé par l'Entente, une papeterie spécifique doit être utilisée.

Le gabarit est disponible sur le site <http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>


Lorsque d'autres partenaires participent à un projet, leurs logos peuvent être apposés au bas du communiqué, sans dépasser les limites de l'espace illustré en bleu ci-dessous. Les logos des partenaires doivent être proportionnels aux logos de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications.

Exemple de communiqué sur la papeterie de l'Entente

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Communiqué
Pour diffusion immédiate



Lorem ipsum dolor sit amet
Consectetuer sit amet

Montréal 

Montréal, le 30 **lorem ipsum** dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat.

Mexerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue dui dolore te feugait nulla facilisi. Nam liber tempor cum soluta nobis eleifend option congue nihil imperdiet doming id quod mazim placerat facer possim assum.

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue dui dolore te feugait nulla facilisi. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal  **SHDM** 

Espace réservé pour insertion des logos des partenaires (s'il y a lieu)

Les couvertures de programmes

Afin d'identifier les programmes produits dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, les couvertures devront être traitées selon la grille expliquée à la page suivante.

La signature de l'Entente doit être apposée en première de couverture, comme illustré ci-dessous, et respecter toutes les normes de lisibilité expliquées dans ce guide.

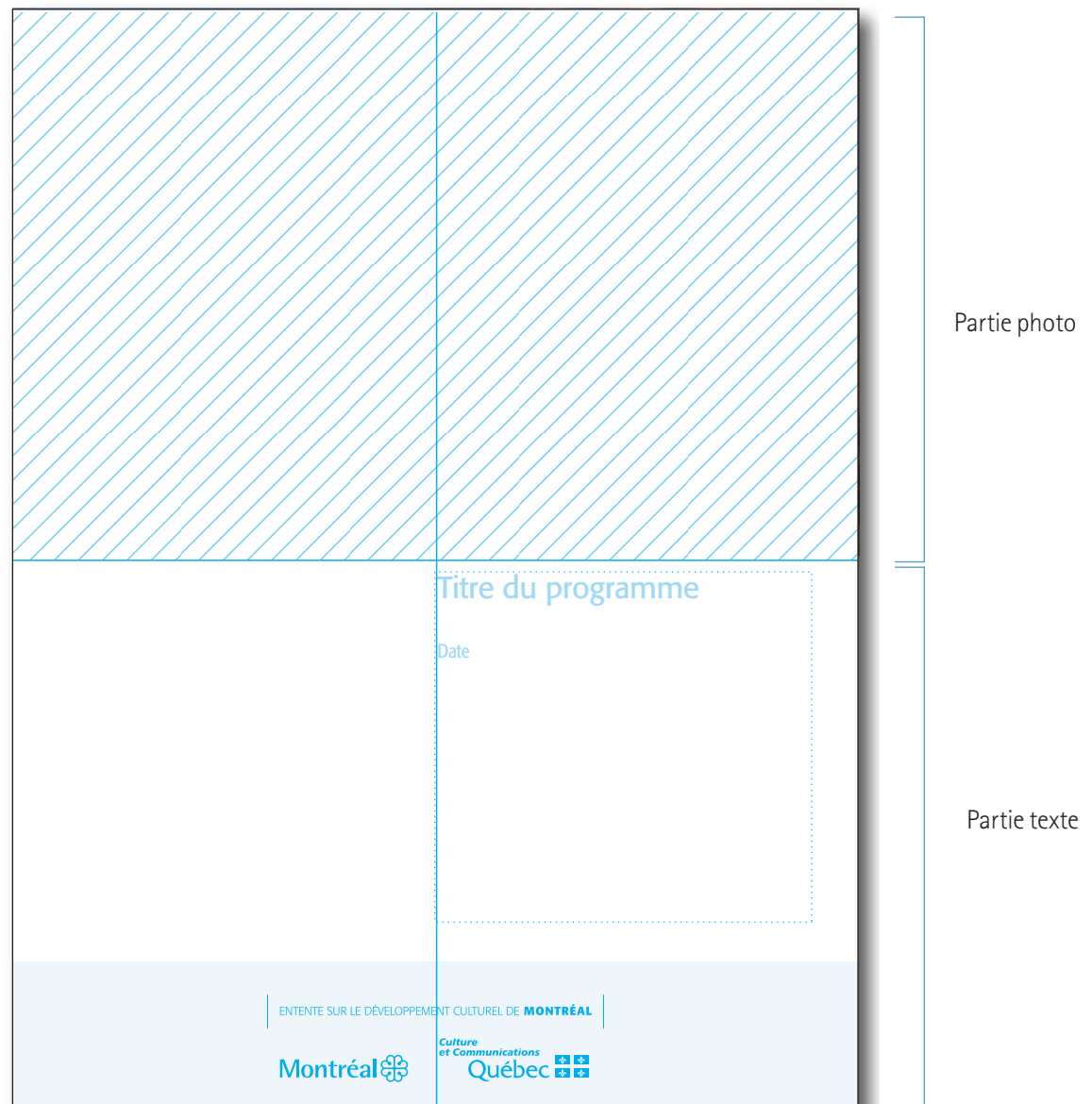


Les couvertures de programmes (grille)

Les couvertures doivent être conçues selon le modèle représenté ci-dessous.

L'espace est divisé en deux parties égales. Une photographie est positionnée en marge perdue dans la partie supérieure.

Le titre du programme est positionné comme illustré ci-dessous. Les textes sont imprimés en noir (fonte Formata régulier ou Arial 22/24 pts) sur un fond blanc. La signature de l'Entente est positionnée au centre, dans le quart inférieur de la première de couverture.



Couverture 8,5 x11 po

Les panneaux de chantier

Sur les lieux du chantier, un panneau doit être visible de la rue. Le texte doit être lisible par les piétons.

La fonte utilisée est le Formata ou le Arial.

Les panneaux doivent comporter :

- a) le lieu de l'intervention;
- b) une brève description des travaux;
- c) le nom du maître d'œuvre, de l'entrepreneur général, des professionnels (architectes, ingénieurs);
- d) le coût des travaux;
- e) la saison visée pour la fin du chantier;
- f) une photo ou un rendu d'architecte;
- g) les logos du maître d'œuvre, des partenaires financiers et la signature de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Ces panneaux doivent être conçus selon le gabarit expliqué dans ce guide.



Marché Bonsecours

Remplacement des 254 fenêtres

MAÎTRE D'ŒUVRE : Société d'habitation et de développement de Montréal
ENTREPRENEUR : Menuiserie Delisle Inc
ARCHITECTES : AFFLECK + de la RIVA architectes

Coût des travaux
2,5 M \$

Fin du chantier : automne 2010

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

SHDM Montréal Québec

Culture et Communications Québec

f a b c d e g

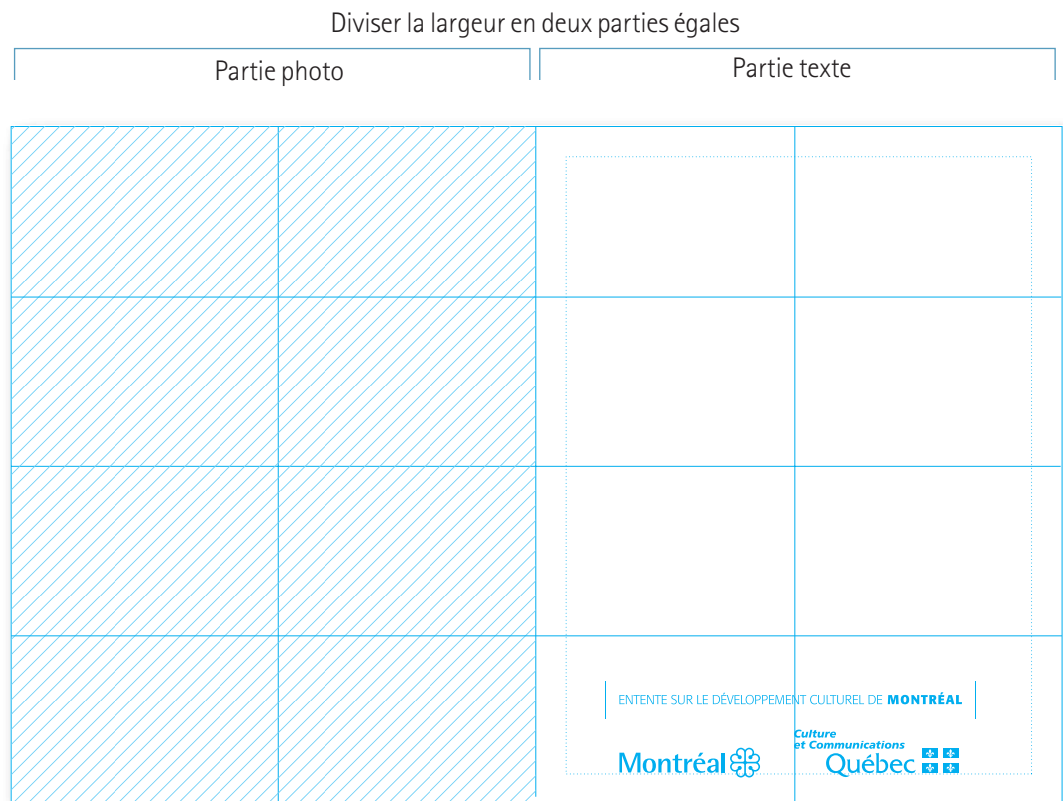
Les panneaux de chantier (grille horizontale)

Les panneaux doivent être conçus selon le modèle représenté ici, quel que soit leur format final.

La photographie est positionnée en marge perdue sur la partie gauche du panneau.

Les textes sont imprimés en noir sur un fond blanc sur la partie droite. Il faut réserver une marge de sécurité autour du texte.

La signature de l'Entente occupe le quart inférieur du panneau.



Les panneaux de chantier (grille verticale)

Les éléments suivent le même principe.

Partie photo



Partie texte

Marché Bonsecours

Remplacement des 254 fenêtres

MÂÎTRE D'ŒUVRE : Société d'habitation et de développement de Montréal

ENTREPRENEUR : Menuiserie Delisle Inc

ARCHITECTES : AFFLECK + de la RIVA architectes

Coût des travaux

2,5 M \$

Fin du chantier : automne 2010

SHDM 

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

Les panneaux spéciaux

Certains projets nécessitent une présentation plus détaillée.

Le panneau peut comporter un texte explicatif qui met en valeur l'importance historique, la démarche artistique, les raisons des travaux ou le concept d'aménagement.

Le texte doit demeurer court et facilement lisible par un piéton.

Suivant le même principe, la photo est placée en marge perdue sur la partie gauche d'un panneau horizontal ou dans la partie supérieure d'un panneau vertical.



Réaménagement du square des Frères-Charon

Le square des Frères-Charon doit son nom à la communauté fondée par Jean-François Charon de la Barre, également fondateur de l'Hôpital général de Montréal situé à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la place D'Youville, à qui fut concédée, à la fin du 17^e siècle, la vaste propriété d'alors.

Le concept d'aménagement vise d'abord à rattacher le lieu à son histoire. La prairie, le paysage d'origine, est évoquée par une découpe circulaire réalisée à même le pavé de la ville; l'ancien moulin à vent, construit par les frères Charon, est signalé par un marquage en granit situé au coin sud-ouest de l'îlot.

L'édicule de forme cylindrique, qui rappelle les pavillons que l'on retrouvait traditionnellement dans les parcs, permet d'intégrer au paysage urbain des infrastructures municipales essentielles. Un escalier invite le citadin à découvrir l'environnement du square d'un autre point de vue.

Équipe de conception
Raphaëlle de Groot, artiste
Gavin Affleck, architecte,
Affleck + de la Riva, architectes
Robert Desjardins,
architecte paysagiste,
Ville de Montréal

Entrepreneurs généraux
Céleb construction Ltée (Édicule)
Terramex inc. (Parc)

Fin des travaux
Automne 2007

Coût de réalisation
1,7 M\$

Gestion de projet

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Montréal  Culture et Communications Québec 

Exemple horizontal



Réaménagement du square des Frères-Charon

Le square des Frères-Charon doit son nom à la communauté fondée par Jean-François Charon de la Barre, également fondateur de l'Hôpital général de Montréal situé à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la place D'Youville, à qui fut concédée, à la fin du 17^e siècle, la vaste propriété d'alors.

Le concept d'aménagement vise d'abord à rattacher le lieu à son histoire. La prairie, le paysage d'origine, est évoquée par une découpe circulaire réalisée à même le pavé de la ville; l'ancien moulin à vent, construit par les frères Charon, est signalé par un marquage en granit situé au coin sud-ouest de l'îlot.

L'édicule de forme cylindrique, qui rappelle les pavillons que l'on retrouvait traditionnellement dans les parcs, permet d'intégrer au paysage urbain des infrastructures municipales essentielles. Un escalier invite le citadin à découvrir l'environnement du square d'un autre point de vue.

ÉQUIPE DE CONCEPTION
Raphaëlle de Groot, artiste
Gavin Affleck, architecte,
Affleck + de la Riva, architectes
Robert Desjardins,
architecte paysagiste,
Ville de Montréal

ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX
Céleb construction Ltée (Édicule)
Terramex inc. (Parc)

FIN DES TRAVAUX
Automne 2007

COÛT DE RÉALISATION
1,7 M\$

GESTION DE PROJET 

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Montréal  Culture et Communications Québec 

Exemple vertical

Dossier # : 1153751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 \$ au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du Service.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service de la mise en valeur du territoire.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier joint.



[GDD 1153751001 Maison Festival de jazz.xls](#)

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion MT53751001

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-25

Sylvain LESSARD
Chef de division Conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1985
Division : Conseil et soutien financier

**Dossier # : 1154346006**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 20:33

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154346006

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La direction générale a placé en priorité dans ses orientations pour 2016 et les années subséquentes l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. À l'heure actuelle, le taux d'absence en maladie personnelle et professionnelle à la Ville de Montréal est trop élevé.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé au cours de l'été, par le biais de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

Cinq médecins généralistes, deux psychiatres et un médecin orthopédiste feront désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au bureau de santé. Cette nouvelle équipe très complémentaire pourra offrir les services requis en suivi des absences pour cause de maladie personnelle et professionnelle. Chacun de ces médecins offrira un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le

choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Ils ont été peu négociables puisque sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. La firme TotalMed Solutions Santé, inc. fera partie de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault d'un montant maximal de 115 894,80 \$ incluant les taxes applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé, inc. a été établi à 400,00 \$ pour une prestation de travail de 36 jours pendant 12 mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée de travail est calculée sur la base de 7 heures par jour.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion complète des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du SPVM. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absences en invalidité personnelle des cadres des services centraux. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi aux demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé, inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale (BEM);
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles (CLP);
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour une somme maximale de 115 894,80 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés dans le budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2016 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS				
FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ				
DOCTEUR ANNE THÉRIAULT				
7 h/j X 3 j/mois				
Nombre d'heures/jour	Nombre de mois	Tarif/horaire	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
7	12	400,00 \$	100 800,00 \$	115 894,80 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 115 894,80 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi, cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 51,2 % pour une somme de 59 338,14 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut -être accordé de gré à gré.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC., représentée par la docteure Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au, (Québec)

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

N° d'inscription au fichier des fournisseurs :

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice santé et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quinze mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt cents (115 894,80 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault

1. Le contractant devra être présent, pendant trois (3) journées par mois sur les lieux de travail de la Ville, selon les horaires prévus par la directrice santé et mieux-être. Une journée équivaut à 7 heures de travail.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cents dollars (400,00 \$);
 - 3.2. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS				
FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ				
DOCTEUR ANNE THÉRIAULT				
7 h/j X 3 j/mois				
Nombre d'heures/jour	Nombre de mois	Tarif/horaire	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
7	12	400,00 \$	100 800,00 \$	115 894,80 \$

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault a été établi à 400,00 \$ pour une prestation de travail d'une journée par mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée équivaut à sept heures (7 h) de travail.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé pour les services de la docteure Anne Thériault pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dossier # : 1154346006

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1154346006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154346005

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Cyclone Santé, d'un montant maximal de 106 236,90 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Cyclone Santé s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 20:32

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154346005

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Cyclone Santé, d'un montant maximal de 106 236,90 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La direction générale a placé en priorité dans ses orientations pour 2016 et les années subséquentes l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. À l'heure actuelle, le taux d'absence en maladie personnelle et professionnelle à la Ville de Montréal est trop élevé.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé au cours de l'été, par le biais de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

Cinq médecins généralistes, deux psychiatres et un médecin orthopédiste feront désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au bureau de santé. Cette nouvelle équipe très complémentaire pourra offrir les services requis en suivi des absences pour cause de maladie personnelle et professionnelle. Chacun de ces médecins offrira un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures

et les tarifs horaires sont propres à chacun. Ils ont été peu négociables puisque sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. La firme Cyclone Santé fera partie de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 \$, incluant les taxes applicables. Le tarif horaire de la firme Cyclone Santé a été établi à 300,00 \$ pour une prestation de travail de 44 jours pendant 44 semaines sur les lieux de travail de la Ville. Une journée de travail est calculée sur la base de 7 heures par jour.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion complète des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du SPVM. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absences en invalidité personnelle des cadres des services centraux. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi aux demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme Cyclone Santé sont requis afin de fournir des services de médecin-conseil :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour une somme maximale de 106 236,90 \$ incluant les taxes applicables afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés dans le budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2016 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS				
FIRME CYCLONE SANTÉ				
7 h/j X 1 j/s				
Nombre d'heures/jour	Nombre de semaines	Tarif/horaire	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
7	44	300,00 \$	92 400,00 \$	106 236,90 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 106 236,90 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi, cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 51,2 % pour une somme de 54 393,29 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut -être accordé de gré à gré.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME CYCLONE SANTÉ ayant sa principale place d'affaires au 280A, boulevard de la Seigneurie Ouest, Blainville (Québec) J7C 5A1;

N^o d'inscription T.P.S. : 881555502RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1204383657TQ0002
N^o d'inscription au fichier des fournisseurs : 274660

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice santé et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme Cyclone Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des services de médecin-conseil, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent six mille deux cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix cents (106 236,90 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil

1. Le contractant devra être présent, pendant une (1) journée par semaine sur les lieux de travail de la Ville, selon les horaires prévus par la directrice santé et mieux-être. Une journée équivaut à 7 heures de travail.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de trois cents dollars (300,00 \$);
 - 3.2. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS				
FIRME CYCLONE SANTÉ				
7 h/j X 1 j/s				
Nombre d'heures/jour	Nombre de semaines	Tarif/horaire	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
7	44	300,00 \$	92 400,00 \$	106 236,90 \$

Le tarif horaire de la firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil a été établi à 300,00 \$ pour une prestation de travail d'une journée par semaine sur les lieux de travail de la Ville. Une journée équivaut à sept heures (7 h) de travail.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme Cyclone Santé pour les services de médecin-conseil pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dossier # : 1154346005

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Cyclone Santé, d'un montant maximal de 106 236,90 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1154346005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154346007

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Il est

RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 \$, incluant les taxes, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 20:34

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154346007

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La direction générale a placé en priorité dans ses orientations pour 2016 et les années subséquentes l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. À l'heure actuelle, le taux d'absence en maladie personnelle et professionnelle à la Ville de Montréal est trop élevé.

Dans la volonté de répondre à la priorité de la direction générale, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a réalisé au cours de l'été, par le biais de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, une revue des activités du Bureau de santé, de son organisation et de ses processus concernant la gestion et le suivi des absences.

Afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte de leur objectif de réduction du taux d'absentéisme, le rapport d'audit a clairement identifié comme un élément essentiel, l'optimisation de l'évaluation médicale. Cette optimisation vise à diminuer les périodes d'absences, donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter l'efficacité, l'efficacité et la présence au travail.

Cinq médecins généralistes, deux psychiatres et un médecin orthopédiste feront désormais partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au bureau de santé. Cette nouvelle équipe très complémentaire pourra offrir les services requis en suivi des absences pour cause de maladie personnelle et professionnelle. Chacun de ces médecins offrira un nombre d'heures par semaine ou par mois selon leur disponibilité. Les médecins de gestion sont rares et difficiles à recruter ayant, comme tout autre médecin, peu de disponibilité puisque déjà embauchés par d'autres entreprises ou occupés par leur pratique privée. Le

choix des médecins retenus s'est fait après plusieurs mois de recherches afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Ils ont été peu négociables puisque sur le marché actuel la demande pour ce type de médecins de gestion est de loin supérieure à l'offre. La firme Tadros Orthopédie Md inc. fera partie de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le tarif horaire de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 \$, soit 10 expertises, pour une prestation de travail de 12 jours pendant 12 mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée de travail est calculée sur la base de 10 expertises par jour.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion complète des invalidités personnelles et professionnelles des policiers du SPVM. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absences en invalidité personnelle des cadres des services centraux. De plus, il est responsable du suivi des absences pour cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pour les employés de l'ensemble des services centraux. Pour ces mêmes employés, le lien et le suivi des dossiers avec l'assureur est assumé par le Bureau de santé. Il répond aussi aux demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences en maladie, les services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale (BEM);
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles (CLP);
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour une somme maximale de 116 998,56 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés dans le budget de la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2016 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC. DOCTEUR CHERIF TADROS 7 h/j X 1 j/mois								
Nombre d'expertises/mois	Nombre de mois	Tarif/expertise	Sous-total	Nombre de rapports d'expertise	Tarif pour les rapports d'expertise	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
10	12	800,00 \$	96 000,00 \$	120	48,00 \$	5 760,00 \$	101 760,00 \$	116 998,56 \$

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 116 998,56 \$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi, cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 51,2 % pour une somme de 59 903,26 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut -être accordé de gré à gré.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC., représentée par le docteur Cherif Tadros, ayant sa principale place d'affaires au 288, rue Baffin, Dollard des Ormeaux (Québec) H9A 3G1;

N° d'inscription T.P.S. :	811806918
N° d'inscription T.V.Q. :	1217662776 TQ00
N° d'inscription au fichier des fournisseurs :	386568

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice santé et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : tableau explicatif des honoraires professionnels la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante-six cents (116 998,56 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.

Par : _____
Docteur Cherif Tadros

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros

1. Le contractant devra être présent, pendant une (1) journée par mois sur les lieux de travail de la Ville, selon les horaires prévus par la directrice santé et mieux-être. Une journée équivaut à dix (10) expertises.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers de maladie et de CSST;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser les questionnaires de pré-emploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant les tribunaux administratifs, particulièrement à la Commission des lésions professionnelles;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.
3. La Ville verse au contractant :
 - 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux par expertise de huit cents dollars (800,00 \$);

- 3.2. des honoraires établis à un taux de 6 000,00 \$ lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs en dehors de périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe;
- 3.2.1. lorsque l'audition est annulée 5 jours ouvrables et moins précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de huit cents dollars (800,00 \$) par expertise;
- 3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 6 jours ouvrables et plus avant la date prévue de l'audition;
- 3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

**FIRME TADROS ORTHOPÉDIE MD INC.
DOCTEUR CHERIF TADROS**

7 h/j X 1 j/mois

Nombre d'expertises/mois	Nombre de mois	Tarif/expertise	Sous-total	Nombre de rapports d'expertise	Tarif pour les rapports d'expertise	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
10	12	800,00 \$	96 000,00 \$	120	48,00 \$	5 760,00 \$	101 760,00 \$	116 998,56 \$

Le tarif par expertise de la firme Tadros Orthopédie Md inc. a été établi à 800,00 \$ pour une prestation de travail d'une journée par mois sur les lieux de travail de la Ville. Une journée équivaut à dix (10) expertises. De plus, lors de chaque journée de présence, il est estimé que dix (10) rapports d'expertise seront produits au coût de 48,00 \$ chacun.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dossier # : 1154346007

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros d'un montant maximal de 116 998,56 \$ incluant les taxes applicables pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1154346007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace à bureau, situé au 3e étage de l'édifice 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 m ² , pour un loyer total de 6 190 442,66 \$ taxes incluses. Bâtiment 8127

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période additionnelle de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, un espace situé au 3^e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie d'environ 2 195,04 m², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 6 190 442,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-10 12:16

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace à bureau, situé au 3e étage de l'édifice 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 m ² , pour un loyer total de 6 190 442,66 \$ taxes incluses. Bâtiment 8127

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des résolutions CG06 0171, et CG08 0023, le conseil d'agglomération approuvait un projet de bail pour l'implantation du projet e-Cité/311 dans les locaux du 740, rue Notre-Dame Ouest. Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 30 septembre 2016.

À ce jour, on retrouve les unités des trois services suivants à cet endroit :

- Le Service de la concertation des arrondissements;
- Le Service de l'approvisionnement;
- Le Service des ressources Humaines.

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de préparer un projet de convention de renouvellement de bail pour ces espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0023 - 31 janvier 2008 - Autoriser le remboursement de 74 100 \$ à la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, représentant les coûts supplémentaires engendrés dans le cadre du projet e-Cité/311.

CG06 0171 - 27 avril 2006 - Projet de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest aux fins d'implantation du projet e-Cité/311, des locaux situés au 3^e étage du 740, rue Notre-Dame O., d'une superficie locative de 23 627 pi², pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2006, moyennant un loyer annuel de 535 118,34 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, un espace à bureau situé au 3^e étage, du 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie de 2 195,04 m², à des fins de bureaux pour un loyer total de 6 190 442,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du projet de convention de prolongation de bail. Le loyer inclut également des espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

La localisation de l'immeuble à proximité des principaux centres administratifs de la Ville, et des transports en commun constituent des atouts majeurs. Les taux de location négociés, qui se situent dans la fourchette inférieure du marché, sont avantageux pour ce secteur. La convention de prolongation de bail, permet à la Ville de maximiser ses investissements initiaux et les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'ensemble des occupants. Les lieux sont également pourvus d'une génératrice ainsi que tous les équipements requis pour un centre d'appel. Vu les circonstances, la Ville a choisi sécuriser cette location à plus long terme .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le détail des loyers annuels, voir le document en pièce jointe.

	Loyer antérieur 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016	Loyer total pour le Terme
Loyer net	191 380,24 \$	2 147 711,59 \$
Frais d'exploitation	236 271,90 \$	2 126 447,13 \$
Taxes foncières	123 333,93 \$	1 110 005,37 \$
Total avant taxes	550 986,07 \$	5 384 164,09 \$
TPS	27 549,30 \$	269 208,20 \$
TVQ	54 960,86 \$	537 070,37 \$
Total incluant taxes	633 496,23 \$	6 190 442,66 \$
Ristourne de TPS	(27 549,30 \$)	(269 208,20 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(27 480,43 \$)	(268 535,18 \$)
Coût total net	578 466,50 \$	5 652 699,27 \$
Taux \$/m ² moyen	251,01 \$/m ²	272,54 \$/m ²

Chacun des trois services sera facturé au prorata d'occupation de la superficie locative des lieux tel que décrit ci-dessous:

- 1) Le service de la concertation des arrondissement occupe actuellement 23% ;
- 2) le service des ressources humaines occupe 73 % et finalement le service de l'approvisionnement occupe une superficie de 4%.

Cette dépense de 5 652 699,27 \$, taxes nettes incluses, sera assumée aux budgets des services énumérés ci-dessus et ceci au prorata d'occupation respectifs de chacun des occupants. Cette dépense sera assumée à 39 % par l'agglomération et 61 % par la ville-centre, voir l'intervention Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

Le taux moyen pour la durée du terme est de 272,54 \$/m². Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 270,00 \$/m² et 300,00 \$/m² . La dépense de loyer annuel à remettre au locateur représente une augmentation de 4% par rapport au bail initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville devra trouver un site alternatif aux services concernés afin de pouvoir poursuivre leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Décembre 2015

CM janvier 2016

CG janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne CHARETTE, Service de la concertation des arrondissements

Anne-Marie MARCOTTE, Service des ressources humaines

Andrée BOZEC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Anne-Marie MARCOTTE, 16 novembre 2015 François LONG, 12 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493

Télécop. : 514-872-3597

Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726
Télécop: 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Denis SAUVÉ
Chef de section,
En remplacement de Sylvie Desjardin, directrice
par intérim jusqu'au 13 décembre 2015

Tél : 514 872-2125

Approuvé le : 2015-12-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-12-08

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323013

- **Description de la transaction :** Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest.
- **Durée :** Pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2025
- **Type de transaction :** Location - à des fins de bureaux.
- **Endroit :** Un édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest
- **Superficie des lieux loués :** Approximativement de 2 195,04 m²

Locateur : Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 6 190 442,66 \$ taxes incluses.
(taux moyen durant le terme 272,54 \$/m².)

Valeur locative : Le taux de loyer oscille entre 270 \$/m² et 300 \$/ m².

Raison de la location : Les locaux sont utilisés par le Service de la concertation des arrondissements (projet e-Cité/311), le Service de l'approvisionnement et le Service des ressources humaines. Les lieux répondent adéquatement aux besoins des occupants et sont situés à proximité des principaux centres administratifs de la Ville.

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____

Endroit : Locaux sis au 740 rue Notre-Dame Ouest, au 3e étage
 Superficie locative: 2 195,04 m²

Détail du Loyer annuel

	Loyer annuel Période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016	Loyer annuel période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016	Loyer annuel 2017	Loyer annuel 2018	Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel période du 1er janvier au 30 septembre 2025	Loyer annuel Total pour le terme
Taux de loyer net	191 380,24 \$	53 751,86 \$	215 007,43 \$	215 007,43 \$	220 914,23 \$	238 634,62 \$	238 634,62 \$	244 541,42 \$	262 261,81 \$	262 261,81 \$	196 696,36 \$	2 147 711,59 \$
Frais d'exploitation	236 271,90 \$	59 067,98 \$	236 271,90 \$	236 271,90 \$	236 271,91 \$	236 271,90 \$	236 271,90 \$	236 271,91 \$	236 271,90 \$	236 271,90 \$	177 203,93 \$	2 126 447,13 \$
Taxes municipales	123 333,93 \$	30 833,48 \$	123 333,93 \$	123 333,93 \$	123 333,93 \$	123 333,93 \$	123 333,93 \$	123 333,93 \$	123 333,93 \$	123 333,93 \$	92 500,45 \$	1 110 005,37 \$
Loyer annuel excluant les taxes	550 986,07 \$	143 653,32 \$	574 613,26 \$	574 613,26 \$	580 520,07 \$	598 240,45 \$	598 240,45 \$	604 147,26 \$	621 867,64 \$	621 867,64 \$	466 400,74 \$	5 384 164,09 \$
Loyer annuel	550 986,07 \$	143 653,32 \$	574 613,26 \$	574 613,26 \$	580 520,07 \$	598 240,45 \$	598 240,45 \$	604 147,26 \$	621 867,64 \$	621 867,64 \$	466 400,74 \$	5 384 164,09 \$
TPS (5%)	27 549,30 \$	7 182,67 \$	28 730,66 \$	28 730,66 \$	29 026,01 \$	29 912,02 \$	29 912,02 \$	30 207,37 \$	31 093,38 \$	31 093,38 \$	23 320,04 \$	269 208,20 \$
TVQ (9,975%)	54 960,86 \$	14 329,42 \$	57 317,67 \$	57 317,67 \$	57 906,88 \$	59 674,48 \$	59 674,48 \$	60 263,69 \$	62 031,30 \$	62 031,30 \$	46 523,47 \$	537 070,37 \$
Loyer total taxes incluses	633 496,23 \$	165 165,41 \$	660 661,59 \$	660 661,59 \$	667 452,96 \$	687 826,96 \$	687 826,95 \$	694 618,32 \$	714 992,32 \$	714 992,32 \$	536 244,25 \$	6 190 442,66 \$
Ristourne TPS	(27 549,30) \$	(7 182,67) \$	(28 730,66) \$	(28 730,66) \$	(29 026,01) \$	(29 912,02) \$	(29 912,02) \$	(30 207,37) \$	(31 093,38) \$	(31 093,38) \$	(23 320,04) \$	(269 208,20) \$
Ristourne TVQ (50%)	(27 480,43) \$	(7 164,71) \$	(28 658,84) \$	(28 658,84) \$	(28 953,44) \$	(29 837,24) \$	(29 837,24) \$	(30 131,85) \$	(31 015,65) \$	(31 015,65) \$	(23 261,74) \$	(268 535,18) \$
Coût total	578 466,50 \$	150 818,03 \$	603 272,10 \$	603 272,10 \$	609 473,51 \$	628 077,69 \$	628 077,69 \$	634 279,11 \$	652 883,29 \$	652 883,29 \$	489 662,48 \$	5 652 699,27 \$
Taux \$/m ²	251,01 \$		261,78 \$	261,78 \$	264,47 \$	272,54 \$	272,54 \$	275,23 \$	283,31 \$	283,31 \$		272,54 \$

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST, une société en commandite dûment constituée en conformité avec les lois du Québec et déposée au registre le 8e jour d'octobre 2003, sous le matricule 3361797452, avec son bureau principal au 500, place d'Armes, bureau 2300, Montréal, (Québec) H2Y 2W2, ici représentée par son commandité, 3847799 Canada inc. Une compagnie constituée en vertu des lois du Canada, ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Laurans son président, dûment autorisé par une résolution du commanditaire de la société en commandite et d'une résolution du conseil d'administration du commandite le 21 octobre 2015

(Ci-après appelé le « **Locataire** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

(Ci-après appelé le « **Locataire** »)

ATTENDU QU'aux termes d'un bail signé le 27 avril 2006, en vertu de la résolution CG06 0171, (ci-après appelé le « **Bail** »), **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST**, a loué au Locataire des locaux situés au 3^e étage de l'édifice sis au 740 rue, Notre-Dame Ouest à Montréal, (ci-après appelé « **l'Édifice** »), ayant une superficie locative de 23 627,18 p², (ci-après appelés les « **Lieux loués** »), pour un terme de dix (10) ans commençant le 1^{er} octobre 2006 et se terminant le 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue à l'article 3.2 du Bail.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail, lesquelles s'appliqueront à la période de renouvellement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Paraphes	
Locateur	Locataire
	3

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente convention de prolongation de Bail.

2 DURÉE

Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de neuf (9) ans, débutant le 1^{er} octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2025.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3 LOYER

3.1 Cette convention de prolongation de Bail est consentie en considération d'un loyer annuel de cinq cent soixante-quatorze mille six cent treize dollars et quatre cents (**574 613,04 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-deux cents (47 884,42 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

3.2 Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

- ▶ Loyer de base 8,00 \$/pi²
- ▶ Taxes foncières 5,22 \$/pi²
- ▶ Frais d'exploitation 10,00 \$/pi²
- ▶ Stationnement 1,10 \$/pi²

Total : **24,32 \$/pi²**

Pour les trois (3) premières années de la présente convention de Bail, soit du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019, le loyer de base est établi à huit dollars le pied carré (8 \$/pi²).

Pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022, le loyer de base sera fixé à neuf dollars le pied carré (9 \$/pi²).

Pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025, le loyer de base sera fixé à dix dollars le pied carré (10 \$/pi²).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	3

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, les frais d'exploitation seront ajustés selon les modalités prévues au Bail, selon l'article 4.4.3.

À la fin de chaque année de Bail, les taxes foncières seront ajustées selon les modalités prévues au Bail, selon l'article 4.4.1.

4 Ratification

Sous réserve des dispositions et modifications contenues dans la présente convention de prolongation de bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail continueront de lier les parties et s'appliqueront mutandis aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST:

Signée par le Locateur à Montréal ce 02 e jour du mois de octobre 2015

Par  Georges Dausens


Par Gilbert Masson Ném A
Jemoin

VILLE DE MONTRÉAL :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2015

Par _____
Me Yves Saindon

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____
(résolution CG _____)

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Société en Commandite Immobilière Notre-Dame Ouest, représentée et agissant
par l'intermédiaire de son commandité 3847799 Canada Inc.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE

3847799 CANADA INC.
(la « Société »)

OFFRE DE LOCATION

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société pour et au nom de la Société en Commandite Immobilière Notre-Dame Ouest (« SEC ») soit autorisée:

- à signer une Convention de prolongation de bail (la « Convention ») avec la Ville de Montréal, suite à l'exercice par cette dernier de son option de renouvellement prévue à l'article 3.2 du Bail intervenu le 27 avril 2006 et ce, pour une période additionnelle de neuf (9) ans, débutant le 1^{er} octobre 2016 et se terminant le 30 septembre 2025.

QUE monsieur Jean-Jacques Laurans soit autorisé pour et au nom de la Société, à signer la Convention et/ou tout autre document ou à faire toute chose nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

LA résolution énoncée ci-dessus est, par les présentes, adoptée par l'administrateur unique de la Société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

DATEE du 21^e jour d'octobre 2015.


JEAN-JACQUES LAURANS

Dossier # : 1155323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace à bureau, situé au 3e étage de l'édifice 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 m ² , pour un loyer total de 6 190 442,66 \$ taxes incluses. Bâtiment 8127

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dépense de 5 652 699,27 \$ net de ristournes sera comptabilisée aux budgets des services concernés et ceci au prorata d'occupation de chacun des occupants. Le taux moyen annuel de cette location est de 272,54 \$/m², représentant une superficie locative approximative de 2 195,04 m².

[GDD1155323013 Loyer.xls](#)

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 5 652 699,27 \$ entre les compétences, est établi en partie en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) pour les dépenses attribuables au Service des Ressources Humaines et Service de l'approvisionnement. D'autre part, le financement de la dépense attribuable au Service de la Concertation des arrondissements sera assumé entièrement par la ville-centre. Ainsi, cette dépense sera assumée respectivement à la hauteur de 2 228 520,16 \$ par l'agglomération et de 3 424 179,11 \$ par la ville-centre.

Cette dépense a déjà été prévue dans le cadre de la confection budgétaire 2016, par conséquent, ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7366

Co-Auteur:

André POULIOT pour le Service de la
concertation des arrondissements

Co-Auteur:

Michel T.TREMBLAY pour le Service de
l'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Michelle DE GRAND-MAISON

Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres - C/E

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants sur le site et Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-04 13:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154804001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Située au 7244 boulevard Lasalle, dans l'arrondissement de Verdun, la Maison Nivard-De Saint-Dizier est l'une des plus vieilles maisons d'inspiration française existant sur l'île de Montréal en plus d'être un exemple remarquable de l'architecture rurale du début du régime français. Classée immeuble patrimonial, cette propriété municipale abrite aujourd'hui un musée et également le plus grand site archéologique préhistorique jamais découvert sur l'île de Montréal.

Entre 2005 et 2011, plusieurs fouilles archéologiques ont en effet eu lieu à cet endroit révélant une occupation de plus de 5 500 ans sur environ 10 % de la superficie et plus de 16 000 artefacts.

Avec l'important potentiel qu'offre le site, l'Université McGill souhaite poursuivre les recherches afin d'augmenter et diffuser les connaissances. C'est un lieu idéal pour conscientiser le public à la richesse et à la complexité du passé de la région ainsi qu'à l'importance du travail de l'archéologue et de l'historien. En fouillant un site archéologique localisé dans un des parcs les plus fréquentés à Montréal, l'Université sera en effet en mesure de montrer au public comment se pratique l'archéologie dans toutes ses phases, du sondage préliminaire à la fouille systématique, de l'analyse des vestiges à la formulation de conclusions. Avec le soutien de l'arrondissement, l'Université bénéficiera des infrastructures et des expertises du Musée en communication et en animation. La fouille archéologique universitaire s'insérera naturellement dans l'éventail des activités actuelles du Musée et s'ajoutera aux visites guidées des lieux.

Une contribution financière de 200 000 \$ à l'Université McGill est prévue dans le cadre de la programmation sur le développement culturel pour soutenir la réalisation du programme au cours des années 2016, 2017 et 2018.

Le texte de la convention faisant l'objet de l'objet du présent sommaire comporte les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la période 2015-2016.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le MCC et la Ville de Montréal, aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le programme de l'Université McGill est prévu sur trois années consécutives (2016 à 2018) et comporte trois champs d'activités complémentaires (éducatives, diffusion et recherche) dans lesquels sont incluses plusieurs étapes.

Activités éducatives et de diffusion en collaboration avec les guides du Musée :

- Séances publiques et participatives lors des fouilles, des activités de laboratoire d'archéologie de l'Université et lors du Mois de l'archéologie en août;
- Atelier présentant les découvertes de la semaine et leur interprétation tous les samedis;
- Conférences publiques par le chercheur principal;
- Installation d'un poste informatique au Musée pour l'exploration 3D des données archéologiques;
- Tenue d'un journal de bord sur le site Internet du Musée durant les périodes de fouilles;
- Élaboration de capsules vidéo publiées sur la page Facebook et le site Internet du Musée.

Activités de recherche :

- Approfondissement des connaissances et établissement des grandes lignes de recherche;
- Exploration au géoradar;
- Fouille d'une superficie d'environ 100 mètres carrés annuellement, pour deux années consécutives (2016 et 2017);
- Présence au terrain d'équipes composées d'étudiants universitaires occupant des postes de fouilleurs, assistants, chercheurs et chargée de projet (8 étudiants de premier cycle et 2 étudiants inscrits aux cycles supérieurs);
- Réalisation d'analyses spécialisées;
- Production de rapports archéologiques.

Les travaux se répartissent comme suit :

- hiver-printemps 2016 : examen approfondi des rapports d'interventions archéologiques et des ressources archéologiques mises au jour, établissement des grandes lignes de recherche, exploration non invasive du site par géoradar,

- localisation des aires à haut potentiel archéologique et sites d'échantillonnage paléoenvironnementaux, sélection des étudiants stagiaires;
- été-automne 2016 : première campagne de fouille, échantillonnage paléoenvironnemental, activités éducatives et de diffusion en collaboration avec le Musée;
 - hiver-printemps 2017 : analyses et production de rapports, activités éducatives et de diffusion au laboratoire d'archéologie de l'Université et en collaboration avec l'arrondissement de Verdun, sélection des étudiants stagiaires;
 - été-automne 2017 : deuxième campagne de fouille, échantillonnage paléoenvironnemental, activités éducatives et de diffusion en collaboration avec le Musée;
 - hiver-été 2018 : analyses et production de rapports, activités éducatives et de diffusion au laboratoire d'archéologie de l'Université et, en collaboration avec l'arrondissement, conférences par le chercheur principal.

JUSTIFICATION

Depuis le début des années 1980, des programmations de développement culturel sont développées sur une base récurrente entre la Ville de Montréal et le MCC. Ces programmations constituent un outil privilégié pour la mise en place de projets répondant à des objectifs communs notamment en matière de connaissance, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine culturel. Au fil des ans, les programmations ont permis l'atteinte d'objectifs s'adressant spécifiquement au patrimoine archéologique. Parmi ces objectifs, mentionnons l'accessibilité et la sensibilisation de la population au patrimoine archéologique du territoire montréalais tout en encourageant particulièrement les actions participatives et son appréciation générale par le public. L'intégration de la dimension archéologique dans les projets d'aménagement et de diffusion représente un autre objectif qui peut se traduire par des visites guidées de sites archéologiques et de chantiers de fouilles en activité (notamment à l'occasion du Mois de l'archéologie en août), mais également par la mise en valeur et l'interprétation des découvertes archéologiques sur les sites historiques, le développement d'activités d'animation et didactiques axées sur les ressources archéologiques *in situ*, la diffusion de travaux archéologiques en direct sur le Web, etc.

Par ailleurs, le programme proposé par l'Université McGill représente une opportunité exceptionnelle. La volonté de sortir des limites du Vieux-Montréal pour faire connaître au public des richesses archéologiques présentes ailleurs sur l'île de Montréal est un enjeu supplémentaire militant en faveur d'un projet à la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

Enfin, par son cadre naturel unique en face des rapides de Lachine, sa localisation à deux pas d'une des pistes cyclables les plus achalandées de la ville, sa valeur archéologique exceptionnelle tant au niveau de la variable préhistorique qu'historique, ce site classé représente le lieu idéal pour mener un important programme de recherche et de diffusion en archéologie en collaboration avec une institution comme l'Université McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de la programmation sur le développement culturel de Montréal pour la période 2015-2016. Les montants consentis par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la programmation ont été confirmés par la ministre de la Culture et des Communications dans une lettre adressée au maire de Montréal, le 7 avril dernier. Cette lettre est déposée en pièce jointe;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

- L'enveloppe budgétaire est de 200 000 \$;
- Recommandations de crédits : 15-1.3.2.2-026;
- La contribution de 200 000 \$ de la Ville centre représente 63,05 % du budget global du projet (317 180 \$), et celle de l'arrondissement de Verdun (19 500 \$), en prêt de services qui fera l'objet d'une autre entente, équivaut à 6,15 %. L'Université McGill contribue pour 30,80 % (97 680 \$).
- Le soutien financier à l'Université McGill sera remis en six versements comme stipulé dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme proposé par l'Université McGill permet aussi le transfert d'expertise, l'éducation et la formation des futurs archéologues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme de l'Université McGill :

- S'inscrit dans les objectifs de la Politique du patrimoine en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique, notamment en élargissant les opérations de sensibilisation et de diffusion ainsi qu'en partageant et en développant la connaissance et l'expertise en collaboration avec le milieu universitaire;
- Permettra de réaliser et de poursuivre les objectifs établis conjointement avec le MCC pour la programmation sur le développement culturel de Montréal.

Plus concrètement, le programme de l'Université McGill permettra :

- De rejoindre un public déjà fort nombreux à fréquenter un parc municipal pour l'initier à l'archéologie, pour démystifier le travail et l'objet de recherche de l'archéologue et pour le sensibiliser à l'importance scientifique des sites qu'il côtoie sur une base quotidienne sans même le savoir;
- De faire découvrir au public l'implication et la mission des institutions publiques en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;
- D'augmenter de façon significative notre connaissance de l'histoire et de la préhistoire des rapides de Lachine et de leur place dans la dynamique régionale du nord-est de l'Amérique du Nord;
- D'offrir une diversification des activités présentées dans un équipement culturel de l'arrondissement de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue par le Service des communications pour ce projet. Toutefois, le projet prévoit certaines activités de diffusion comme indiqué sous les rubriques Contexte et Description du présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal janvier 2016
- Conseil d'agglomération janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nancy RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-12-04

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016


Axe :	1	Mise en valeur du patrimoine- Arrondissement historique de Montréal
Programme ou mesure :	1.3.2.4	Agglomération de Montréal - Maison Nivard de Saint-Dizier Programme de recherche, de diffusion et de mise en valeur des ressources archéologiques: partenariat avec l'Université McGill pour une école de fouilles et activités de diffusion sur le site archéologiques du musée Maison Nivard-De-Saint-Dizier, arrondissement de Verdun
Projet :		

RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dettes	Opération	Dettes		
2015-2016	15-1.3.2.2-026	100 000,00 \$		100 000,00 \$		200 000,00 \$	2015-04-15
TOTAL		100 000,00 \$		100 000,00 \$		200 000,00 \$	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dettes	Opération	Dettes		


Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal
 Date: 14-4-15


Hélène Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

Lot 1: Travaux préparatoires

	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	2015				2016				2017				Total		
			Pers./jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers./jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers./jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers./jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Examen approfondi des rapports	2	14			0	0			0	0			2	14	
		Exploration Georadar	3	21			3	21			3	21			9	63	
		Localisation préliminaire de site de fouille	1	7			1	7			1	7			3	21	
		Localisation préliminaire de d'échantillonnage paléo-env.	1	7			1	7			1	7			3	21	
		Sélection des étudiants stagiaires	1	4			1	7			1	7			3	17.5	
		Orientation des étudiants stagiaires	0	0			3	21			3	21			6	42	
		Suivi administratifs	2	14			2	14			2	14			6	42	
		Réunions	2	14			2	14			2	14			6	42	
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Création et approbation des feuilles et du système d'enregistrement	3	21	\$ 30.00	\$ 630.00	0	0	\$ 30.00	\$ -	0	0	\$ 30.00	\$ -	3	21	\$ 630.00
		Exploration Georadar	3	21	\$ 30.00	\$ 630.00	3	21	\$ 30.00	\$ 630.00	3	21	\$ 30.00	\$ 630.00	9	63	\$ 1,890.00

		2015				2016				2017				Total			
		0	0	\$ 30.00	\$ -	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	2	14	\$ 420.00	
Jennifer Bracewell (suite)		Localisation préliminaire de site de fouille	0	0	\$ 30.00	\$ -	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	2	14	\$ 420.00
		Sélection des étudiants stagiaires	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	2	14	\$ 30.00	\$ 420.00	2	14	\$ 30.00	\$ 420.00	5	35	\$ 1,050.00
		Suivi administratifs, logistique et mobilisation	4	28	\$ 30.00	\$ 840.00	4	28	\$ 30.00	\$ 840.00	4	28	\$ 30.00	\$ 840.00	12	84	\$ 2,520.00
		Réunions	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	3	21	\$ 30.00	\$ 630.00	5	35	\$ 1,050.00
		Achat et location d'équipement	0	0	\$ 30.00	\$ -	2	14	\$ 30.00	\$ 420.00	2	14	\$ 30.00	\$ 420.00	4	28	\$ 840.00
		Orientation des étudiants stagiaires	0	0	\$ 30.00	\$ -	4	28	\$ 30.00	\$ 840.00	4	28	\$ 30.00	\$ 840.00	8	56	\$ 1,680.00
		Application pour permis	3	21	\$ 30.00	\$ 630.00	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	1	7	\$ 30.00	\$ 210.00	5	35	\$ 1,050.00
		Examen approfondi des rapports	4	28	\$ 30.00	\$ 840.00	0	0	\$ 30.00	\$ -	0	0	\$ 30.00	\$ -	4	28	\$ 840.00
	Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	Création de système d'enregistrement de Géoradar et SIG	3	21	\$ 25.00	\$ 525.00	0	0	\$ 25.00	\$ -	0	0	\$ 25.00	\$ -	3	21
Examen approfondi des rapports			2	14	\$ 25.00	\$ 350.00	0	0	\$ 25.00	\$ -	0	0	\$ 25.00	\$ -	2	14	\$ 350.00
Exploration et analyses Georadar			14	98	\$ 25.00	\$ 2,450.00	5	35	\$ 25.00	\$ 875.00	5	35	\$ 25.00	\$ 875.00	24	168	\$ 4,200.00
Réunions			1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	3	21	\$ 525.00
Orientation des étudiants stagiaires			1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	3	21	\$ 525.00

Dario Guiducci (suite)			2015				2016				2017				Total		
			0	0	\$ 25.00	\$ -	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	2	14	\$ 350.00
		Achat et location d'équipement															
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Examen approfondi des rapports	2	14	\$ 25.00	\$ 350.00	0	0	\$ 25.00	\$ -	0	0	\$ 25.00	\$ -	2	14	\$ 350.00
		Création et approbation des feuilles et du système d'enregistrement	3	21	\$ 25.00	\$ 525.00	0	0	\$ 25.00	\$ -	0	0	\$ 25.00	\$ -	3	21	\$ 525.00
		Réunions	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	3	21	\$ 525.00
		Orientation des étudiants stagiaires	0	0	\$ 25.00	\$ -	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	2	14	\$ 350.00
		Interpretation des rapports existants et recherche dans les archives	5	35	\$ 25.00	\$ 875.00									5	35	\$ 875.00
		Achat et location d'équipement	0	0	\$ 25.00	\$ -	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	1	7	\$ 25.00	\$ 175.00	2	14	\$ 350.00
Andrew Lythe		Assistant de terrain pour Georadar	Exploration Georadar	14	98	\$ 15.45	\$ 1,514.10	5	35	\$ 15.45	\$ 540.75	5	35	\$ 15.70	\$ 549.50	24	168
Total avant coûts indirects						\$ 11,104.10			\$ 6,245.75			\$ 6,674.50			\$ 24,024.35		
Coûts Indirects (15%)						\$ 1,665.62			\$ 936.86			\$ 1,001.18			\$ 3,603.65		
Total 2015: \$ 12,769.72					Total 2016: \$ 7,182.61					Total 2017: \$ 7,675.68					TOTAL: \$ 27,628.00		

Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)

	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	2016					2017					Total		
			Nombre de semaines	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre de semaines	Pers/Jr	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015 Échantillonnage paléo-environnemental Activités publiques de terrain Présentations publiques Installation d'un poste informatique au musée Suivi administratifs Réunions	4	20	160			4	20	160			40	320	
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Fouille d'une aire indentifiée Entraînement des étudiants stagiaires dans les méthodes archéologiques	8	40	320	\$ 30.00	\$ 9,600.00	8	40	320	\$ 30.00	\$ 9,600.00	80	640	\$ 19,200.00

Jennifer Bracewell (suite)		Coordination de tous les travaux de terrain et laboratoire Supervision d'animation publique en directe de la fouille par des stagiaires Communication avec les représentants du Musée Rédaction de journal de bord	2016					2017					Total		
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour les analyses SIG et Géoradar	Fouille d'une aire identifiée Entraînement des étudiants stagiaires dans les méthodes archéologiques Contributions au journal de bord	8	40	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00	8	40	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00			\$ 16,000.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Fouille d'une aire identifiée Entraînement des étudiants stagiaires dans les méthodes archéologiques Contributions au journal de bord	8	40	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00	8	40	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00			\$ 16,000.00

			2016					2017					Total		
Étudiant de Maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015, Supervision des étudiants stagiaires, Contributions au journal de bord, Communication de recherche avec le publique	8	40	320	\$ 17.83	\$ 5,705.60	8	40	320	\$ 17.83	\$ 5,705.60			\$ 11,411.20
Étudiant de Maîtrise 2			8	40	320	\$ 17.83	\$ 5,705.60	8	40	320	\$ 17.83	\$ 5,705.60			\$ 11,411.20
Étudiant stagiaires 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Fouille d'une aire indentifiée à l'été 2015, Contributions au journal de bord, Assiter avec l'échantillonnage paléo-environnemental, Animation publique en directe de la fouille, Nettoyage et classement des artefacts	8	25	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	8	25	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00			\$ 6,180.00
Étudiant stagiaires 2			8	25	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	8	25	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00			\$ 6,180.00
Étudiant stagiaires 3			8	25	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	8	25	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00			\$ 6,180.00
Étudiant travaille pratique 1			8	25	200	\$ -	\$ -	8	25	200	\$ -	\$ -			\$ -
Étudiant travaille pratique 2			8	25	200	\$ -	\$ -	8	25	200	\$ -	\$ -			\$ -
Étudiant travaille pratique 3			8	25	200	\$ -	\$ -	8	25	200	\$ -	\$ -			\$ -
Étudiant travaille pratique 4			8	25	200	\$ -	\$ -	8	25	200	\$ -	\$ -			\$ -
Étudiant travaille pratique 5			8	25	200	\$ -	\$ -	8	25	200	\$ -	\$ -			\$ -
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale	Direction d'échantillonnage paléo-environnemental				\$ 2,500.00					\$ 2,500.00			\$ 5,000.00	

		2016				2017				Total	
Location de Camion	Location	8			\$ 4,648.00	8			\$ 4,648.00		\$ 9,296.00
	Assurance	8			\$ 592.00	8			\$ 592.00		\$ 1,184.00
	Deductable				\$ 1,500.00				\$ 1,500.00		\$ 3,000.00
Total avant coûts indirects					\$ 55,521.20				\$ 55,521.20		\$ 111,042.40
Coûts Indirects (15%)					\$ 8,328.18				\$ 8,328.18		\$ 16,656.36
Total 2016: \$ 63,849.38					Total 2017: \$ 63,849.38					TOTAL: \$ 127,698.76	

Lot 3: Analyse et rapports

			2016				2017				Total		
	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	Pers/Jr	Nombre d'heures (taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr	Nombre d'heures (taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers/Jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3 ans		
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Analyse préliminaire des artefacts Supervision des études des stagiaires Supervision des études des étudiants de maîtrise	5	35		5	35		10	70			
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Gestion des inventaires Analyse préliminaire des artefacts Supervision du cartographie Coordination du rapport Rédaction du rapport sur la préhistorique	10	70	\$ 30.00	10	70	\$ 30.00	20	140	\$ 4,200.00		
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Inventaire historique Analyse préliminaire des artefacts Rédaction du rapport sur l'historique	10	70	\$ 25.00	10	70	\$ 25.00	20	140	\$ 3,500.00		
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	Production des plans et des stratigraphes Modélisation et analyses spatiale des données	10	70	\$ 25.00	10	70	\$ 25.00	20	140	\$ 3,500.00		

			2016				2017				Total		
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale	Analyse environnementale				\$ 2,500.00				\$ 2,500.00			\$ 5,000.00
Étudiant de maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjointes, et poursuivre la recherche indépendant	Assister à l'inventaire du collection, études indépendants	5	35	\$ 17.83	\$ 624.05	5	35	\$ 17.83	\$ 624.05	10	70	\$ 1,248.10
Étudiant de maîtrise 2			5	35	\$ 17.83	\$ 624.05	1	35	\$ 17.83	\$ 624.05	6	70	\$ 1,248.10
Étudiant stagiaires 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Études indépendant du collection				\$ -				\$ -			
Étudiant stagiaires 2						\$ -				\$ -			
Étudiant stagiaires 3						\$ -				\$ -			
Étudiant stagiaires 4						\$ -				\$ -			
Traduction					\$ 3,000.00				\$ 3,000.00			\$ 6,000.00	
Datation carbone 14					\$ 5,000.00				\$ 5,000.00			\$ 10,000.00	
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)					\$ 1,500.00				\$ 1,500.00			\$ 3,000.00	
Total avant coûts indirects						\$ 18,848.10			\$ 18,848.10			\$ 37,696.20	
Coûts Indirects (15%)						\$ 2,827.22			\$ 2,827.22			\$ 5,654.43	
Total 2016:						\$ 21,675.32	Total 2017:			\$ 21,675.32	TOTAL:		\$ 43,350.63

Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion

			2015				2016				2017				Total		
	Rôles et responsabilités	Tâches spécifiques	Pers./jr	Nombre d'heures (taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers./jr	Nombre d'heures (taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers./jr	Nombre d'heures (taux horaire majoré)	Coûts afférents	Pers./jr, 3 ans	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans			
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	Conférences publiques	1			2			2								
		Gestion du création d'une outil de visulation public des données				3			3								
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Rédaction de journal de bord Collaboration avec le Musée Supervision d'animation publique en directe de la fouille par des stagiaires	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Mois de l'archéologie Contributions au journal de bord	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														

			2015				2016				2017				Total		
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	Outil de visualation public des données					4	28	\$ 25.00	\$ 700.00	2	14	\$ 25.00	\$ 350.00	6	42	\$ 1,050.00
		Contributions au journal de bord															
Étudiant de Maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoins, et poursuivre la recherche indépendant	Contributions au journal de bord, Communication de recherche avec le publique	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														
Étudiant de Maîtrise 2																	
Étudiant stagiaires 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Contributions au journal de bord, Animation publique en directe de la fouille	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain														
Étudiant stagiaires 2																	
Étudiant stagiaires 3																	
Étudiant stagiaires 4																	
Étudiant stagiaires 5																	
Étudiant stagiaires 6																	
Étudiant stagiaires 7																	
Étudiant stagiaires 8																	
Total avant coûts indirects					\$ -				\$ 700.00				\$ 350.00			\$ 1,050.00	
Coûts Indirects (15%)					\$ -				\$ 105.00				\$ 52.50			\$ 157.50	
			Total 2015: \$ -				Total 2016: \$ 805.00				Total 2017: \$ 402.50				TOTAL: \$ 1,207.50		

Totals par année	2015	2016	2017	Total
Lot 1: Travaux préparatoires	\$ 12,769.72	\$ 7,182.61	\$ 7,675.68	\$ 27,628.00
Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)	\$ -	\$ 63,849.38	\$ 63,849.38	\$ 127,698.76
Lot 3: Analyse et production des rapports	\$ -	\$ 21,675.32	\$ 21,675.32	\$ 43,350.63
Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion	\$ -	\$ 805.00	\$ 402.50	\$ 1,207.50
Total/année	\$ 12,769.72	\$ 93,512.31	\$ 93,602.87	
Total:				\$ 199,884.89

Lot 1: Travaux préparatoires		2015			2016			2017			Total	
		Nombre d'heures (taux horaire majoré)		Coûts afférents	Nombre d'heures (taux horaire majoré)		Coûts afférents	Nombre d'heures (taux horaire majoré)		Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Rôles et responsabilités Direction – coordination générale du projet	81	\$ -	\$ -	91	\$ -	\$ -	91	\$ -	\$ -	262.5	\$ -
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	133	\$30	\$ 3,990.00	126	\$30.00	\$ 3,780.00	140	\$30.00	\$ 4,200.00	399	\$ 11,970.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	147	\$25	\$ 3,675.00	56	\$25.00	\$ 1,400.00	56	\$25.00	\$ 1,400.00	259	\$ 6,475.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	77	\$25	\$ 1,925.00	21	\$25.00	\$ 525.00	21	\$25.00	\$ 525.00	119	\$ 2,975.00
Andrew Lythe	Assistant de terrain pour Georadar	98	\$15.45	\$ 1,514.10	35	\$15.45	\$ 540.75	35	\$ 15.70	\$ 549.50	168	\$ 2,604.35
Total avant coûts indirects				\$ 11,104.10			\$ 6,245.75			\$ 6,674.50		\$ 24,024.35
Coûts Indirects (15%)				\$ 1,665.62			\$ 936.86			\$ 1,001.18		\$ 3,603.65
		Total 2015: \$ 12,769.72			Total 2016: \$ 7,182.61			Total 2017: \$ 7,675.68			TOTAL: \$ 27,628.00	

Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)		2016			2017			Total	
Rôles et responsabilités		Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	160	\$ -	\$ -	160	\$ -	\$ -	320	\$ -
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	320	\$ 30.00	\$ 9,600.00	320	\$ 30.00	\$ 9,600.00	640	\$ 19,200.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour les analyses SIG et Géoradar	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00	640	\$ 16,000.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00	320	\$ 25.00	\$ 8,000.00	640	\$ 16,000.00
Étudiant de Maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjointes, et poursuivre la recherche indépendant	320	\$ 17.83	\$ 5,705.60	320	\$ 17.83	\$ 5,705.60	640	\$ 11,411.20
Étudiant de Maîtrise 2		320	\$ 17.83	\$ 5,705.60	320	\$ 17.83	\$ 5,705.60	640	\$ 11,411.20
Étudiant stagiaires 1	Archéologues-en-formation, techniciens	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	400	\$ 6,180.00
Étudiant stagiaires 2		200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	400	\$ 6,180.00
Étudiant stagiaires 3		200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	200	\$ 15.45	\$ 3,090.00	400	\$ 6,180.00

Lot 2: Travaux de terrain (fouilles)		2016			2017			Total	
Etudiant travaille pratique 1	Archéologues-en-formation, techniciens	200	\$ -	\$ -	200	\$ -	\$ -	400	\$ -
Etudiant travaille pratique 2		200	\$ -	\$ -	200	\$ -	\$ -	400	\$ -
Etudiant travaille pratique 3		200	\$ -	\$ -	200	\$ -	\$ -	400	\$ -
Etudiant travaille pratique 4		200	\$ -	\$ -	200	\$ -	\$ -	400	\$ -
Etudiant travaille pratique 5		200	\$ -	\$ -	200	\$ -	\$ -	400	\$ -
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale			\$ 2,500.00			\$ 2,500.00		\$ 5,000.00
Location de Camion	Location			\$ 4,648.00			\$ 4,648.00		\$ 9,296.00
	Assurance			\$ 592.00			\$ 592.00		\$ 1,184.00
	Deductable			\$ 1,500.00			\$ 1,500.00		\$ 3,000.00
Total avant coûts indirects				\$ 55,521.20			\$ 55,521.20		\$ 111,042.40
Coûts Indirects (15%)				\$ 8,328.18			\$ 8,328.18		\$ 16,656.36
		Total 2016: \$ 63,849.38			Total 2017: \$ 63,849.38			TOTAL: \$ 127,698.76	

Lot 3: Analyse et rapports		2016			2017			Total	
	Rôles et responsabilités	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Direction – coordination générale du projet	35	\$ -	\$ -	35	\$ -	\$ -	70	\$ -
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	70	\$ 30.00	\$ 2,100.00	70	\$ 30.00	\$ 2,100.00	140	\$ 4,200.00
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	70	\$ 25.00	\$ 1,750.00	70	\$ 25.00	\$ 1,750.00	140	\$ 3,500.00
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar	70	\$ 25.00	\$ 1,750.00	70	\$ 25.00	\$ 1,750.00	140	\$ 3,500.00
Florin Pendea	Adjoint spécialiser paleo-environnementale			\$ 2,500.00			\$ 2,500.00		\$ 5,000.00
Étudiant de maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche	35	\$ 17.83	\$ 624.05	35	\$ 17.83	\$ 624.05	70	\$ 1,248.10
Étudiant de maîtrise 2	recherche indépendant	35	\$ 17.83	\$ 624.05	35	\$ 17.83	\$ 624.05	70	\$ 1,248.10

Lot 3: Analyse et rapports		2016		2017		Total	
Etudiant travaille pratique 1	Archéologues-en-formation, techniciens. Études indépendant du collection		\$ -	\$ -		\$ -	\$ -
Etudiant travaille pratique 1			\$ -	\$ -		\$ -	\$ -
Etudiant travaille pratique 3			\$ -	\$ -		\$ -	\$ -
Etudiant travaille pratique 4			\$ -	\$ -		\$ -	\$ -
Etudiant travaille pratique 5			\$ -	\$ -		\$ -	\$ -
Traduction			\$ 3,000.00		\$ 3,000.00		\$ 6,000.00
Datation carbone 14			\$ 5,000.00		\$ 5,000.00		\$ 10,000.00
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)			\$ 1,500.00		\$ 1,500.00		\$ 3,000.00
Total avant coûts indirects			\$ 18,848.10		\$ 18,848.10		\$ 37,696.20
Coûts Indirects (15%)			\$ 2,827.22		\$ 2,827.22		\$ 5,654.43
		Total 2016:	\$ 21,675.32	Total 2017:	\$ 21,675.32	TOTAL:	\$ 43,350.63

Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion

		2015			2016			2017			Total	
		Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures	(taux horaire majoré)	Coûts afférents	Nombre d'heures, 3 ans	Coûts, 3ans
Andre Costopoulos	Rôles et responsabilités Direction – coordination générale du projet	7			14			14			35	
Jennifer Bracewell	Superviseur du programme de terrain et responsable de la variable préhistorique	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain										
Theresa Gabos	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et supervisant la variable historique	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain										
Dario Guiducci	Adjoint de terrain assistant Jen Bracewell, et responsable pour SIG et Géoradar				28	\$ 25.00	\$ 700.00	14	\$ 25.00	\$ 350.00	42	\$ 1,050.00
Étudiant de Maîtrise 1	Assistant le Superviseur et les Adjoints, et poursuivre la recherche indépendant	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain										
Étudiant de Maîtrise 2												

Lot 4: Activités éducatives animation et diffusion		2015			2016			2017			Total		
Étudiant stagiaires 1	Archéologues-en-formation, techniciens	Toutes les tâches sont inclus dans la section Lot 2: Travaux de terrain											
Étudiant stagiaires 2													
Étudiant stagiaires 3													
Étudiant travaille pratique 1													
Étudiant travaille pratique 2													
Étudiant travaille pratique 3													
Étudiant travaille pratique 4													
Étudiant travaille pratique 5													
Total avant coûts indirects							\$ 700.00			\$ 350.00		\$ 1,050.00	
Coûts Indirects (15%)							\$ 105.00			\$ 52.50		\$ 157.50	

Total 2016: \$ 805.00 Total 2017: \$ 402.50 TOTAL: \$ 1,207.50

Dépenses	2015		2016					2017					Total 3 ans
	Lot 1	Total	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Total	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Total	
Jennifer Bracewell	3990.00	\$ 3,990.00	3780.00	9600.00	2100.00		\$ 15,480.00	4200.00	9600.00	2100.00		\$ 15,900.00	\$ 35,370.00
Dario Guiducci	3675.00	\$ 3,675.00	1400.00	8000.00	1750.00	700.00	\$ 11,850.00	1400.00	8000.00	1750.00	350.00	\$ 11,500.00	\$ 27,025.00
Theresa Gabos	1925.00	\$ 1,925.00	525.00	8000.00	1750.00		\$ 10,275.00	525.00	8000.00	1750.00		\$ 10,275.00	\$ 22,475.00
Andrew Lythe	1514.10	\$ 1,514.10	540.75				\$ 540.75	549.50				\$ 549.50	\$ 2,604.35
Florin Pendea				2500.00	2500.00		\$ 5,000.00		2500.00	2500.00		\$ 5,000.00	\$ 10,000.00
Étudiants de Maîtrise (2)				11411.20	1248.10		12,659.30		11411.20	1248.10		\$ 12,659.30	\$ 25,318.60
Étudiants stagiaires (3)				9270.00			\$ 9,270.00		9270.00			\$ 9,270.00	\$ 18,540.00
Location de Camion				6740.00			\$ 6,740.00		6740.00			\$ 6,740.00	\$ 13,480.00
Traduction					3000.00		\$ 3,000.00			3000.00		\$ 3,000.00	\$ 6,000.00
Datation carbone 14					5000.00		\$ 5,000.00			5000.00		\$ 5,000.00	\$ 10,000.00
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)					1500.00		\$ 1,500.00			1500.00		\$ 1,500.00	\$ 3,000.00
Total avant coûts indirects	11104.10	11,104.10	6245.75	55521.20	18848.10	700.00	81,315.05	6674.50	55521.20	18848.10	350.00	81,393.80	173,812.95
Coûts Indirects (15%)	1665.62	1,665.62	936.86	8328.18	2827.22	105.00	12,197.26	1001.18	8328.18	2827.22	52.50	12,209.07	26,071.94
Total 2015:	12,769.72						Total 2016:					Total 2017:	93,602.87

TOTAL: 199,884.89

Heures travaillées	2015		2016					2017					Total 3 ans
	Lot 1	Total	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Total	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Total	
Jennifer Bracewell	133	133	126	320	70		516	140	320	70		530	1179
Dario Guiducci	147	147	56	320	70	28	474	56	320	70	350	796	1417
Theresa Gabos	77	77	21	320	70		411	21	320	70		411	899
Andrew Lythe	98	98	35				35	35				35	168
Étudiants de Maîtrise (2)				640	70		710		640	70		710	1420
Étudiants stagiaires (3)				600			600		600			600	1200

Dépenses	2015	2016	2017	Total
Jennifer Bracewell	\$ 3,990.00	\$ 15,480.00	\$ 15,900.00	\$ 35,370.00
Dario Guiducci	\$ 3,675.00	\$ 11,850.00	\$ 11,500.00	\$ 27,025.00
Theresa Gabos	\$ 1,925.00	\$ 10,275.00	\$ 10,275.00	\$ 22,475.00
Andrew Lythe	\$ 1,514.10	\$ 540.75	\$ 549.50	\$ 2,604.35
Florin Pendea		\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 10,000.00
Étudiants de Maîtrise (2)		\$ 12,659.30	\$ 12,659.30	\$ 25,318.60
Étudiants stagiaires (3)		\$ 9,270.00	\$ 9,270.00	\$ 18,540.00
Location de Camion		\$ 6,740.00	\$ 6,740.00	\$ 13,480.00
Traduction		\$ 3,000.00	\$ 3,000.00	\$ 6,000.00
Datation carbone 14		\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 10,000.00
Analyses spécialisées (géochimie lithique et céramique, ostéologie, etc.)		\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 3,000.00
Total avant coûts indirects	\$ 11,104.10	\$ 81,315.05	\$ 81,393.80	\$ 173,812.95
Total avec Coûts Indirects (15%)	\$12,769.72	\$93,512.31	\$93,602.87	\$ 199,884.89

Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les recherches, les interventions archéologiques ainsi que les animations qui seront organisés sur le site permettront à l'arrondissement de Verdun ainsi qu'à la maison Nivard -De Saint-Dizier, musée et site archéologique, de rayonner, de parfaire ses connaissances et mieux comprendre le site archéologique sur le quel repose le musée. Ces interventions contribueront à l'avancement de la recherche de l'histoire et de la préhistoire du Québec ainsi qu'à faire découvrir au public les différentes étapes du travail de l'archéologue. Sans ce projet, l'avancement sur la connaissance du site ne serait pas possible. Le site se prête tout à fait à ce type de projet. Le fait qu'une école de fouille puisse avoir lieu permet à l'arrondissement de Verdun de contribuer à la formation des futurs archéologues. L'arrondissement de Verdun contribuera au projet par de l'animation, des communications et offrira certaines infrastructures d'accueil à l'équipe en archéologie de l'université attirée au projet à même son budget de fonctionnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Nancy RAYMOND
Chef de Division des arts et de la culture**ENDOSSÉ PAR**Nicole OLLIVIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social par intérim

Le : 2015-07-13

Tél : 514 765-7154

Tél : 514 765-7153

Division :

Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[Convention de contribution - MTL & McGill - 2015-12-02.pdf](#)

Notez que les Annexes 1 et 2 ont été placées dans la section intitulée Pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES/ UNIVERSITÉ MCGILL**, personne morale en vertu de la Loi 41, Geo. III, 1802, chapitre 17, sise au 845, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, Québec, H3A 0G4, agissant et représentée par madame Olga Naiberguer, directrice subvention et entente, dûment autorisée, tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« Université »

ci-après collectivement appelées les « Parties »

ATTENDU QU'incombe à la Ville l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministre de la culture et des communications (ci-après le « Ministère ») dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après la « Programmation 2015-2016 »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire et exploite un musée, nommé Maison Nivard-De Saint-Dizier, lequel comporte une des plus vieilles maisons d'inspiration française existante et constitue également le plus grand site archéologique préhistorique découvert sur l'île de Montréal;

ATTENDU QU'en plus de constituer un site classé, cette propriété de la Ville présente un grand intérêt scientifique et didactique pour la recherche archéologique;

ATTENDU QUE l'Université a déposé une demande de contribution financière pour lui permettre de réaliser, à cet endroit, son projet qui comporte à la fois la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants, ledit projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 de la présente convention de contribution (ci-après appelé le « Projet »);

ATTENDU QUE la Ville et le Ministère désirent encourager l'Université dans la réalisation d'activités de recherches archéologiques et de formation d'étudiants;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à la contribution financière octroyée à l'Université en vertu de la présente convention sont prévus à la Programmation 2015-2016;

Initiales	

ATTENDU QUE la Ville accepte de verser une contribution financière selon les termes et conditions stipulées dans la présente convention de contribution à l'Université afin qu'elle réalise son Projet (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Université.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention de contribution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bilan des activités au terrain » :** document qui comporte une description des activités complétées comprenant les dates et durées d'intervention au terrain, le résumé des découvertes, le cumulatif des heures et sommes consacrées à la réalisation des activités, pour la période impliquée;
- 1.2 « Directeur » :** le directeur de la Direction l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Dossier technique » :** l'ensemble des documents ou pièces écrits, informatisés, graphiques, iconographiques et photographiques produits au cours des travaux d'archéologie tels que les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentages, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les répertoires et les fiches d'inventaires;
- 1.4 « Rapport archéologique » :** document comprenant un texte descriptif et synthétique appuyé par des plans, figures, photographies et analyses spécialisées;
- 1.5 « Annexe 1 » :** le document intitulé « *Le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier : Un projet d'archéologie communautaire* » qui décrit plus amplement le Projet;
- 1.6 « Annexe 2 » :** le document intitulé « *Normes de visibilité – Protocole de communication publique* ».

Initiales	



ARTICLE 2
OBJET

La présente convention de contribution établit les conditions du versement par la Ville à l'Université d'une contribution financière de deux cent mille dollars (200 000,00\$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet, le tout conformément aux dispositions de la présente convention de contribution y compris ses Annexes 1 et 2.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention de contribution.
- 3.2 Le texte de la présente convention de contribution prévaut sur toute disposition ou condition de l'une ou l'autre des Annexes 1 et 2 qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve des articles 10 (Propriété intellectuelle et licence) et 13 (Résiliation), lesquels survivront à la terminaison de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les Parties et se termine le 31 août 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Université doit:

- 5.1 réaliser le Projet, conformément aux termes et conditions de la présente convention de contribution;
- 5.2 utiliser la contribution financière qui lui est versée par la Ville exclusivement pour la réalisation de son Projet;
- 5.3 fournir au Directeur, avant le début des travaux, une programmation détaillée des activités, services et travaux prévus et une budgétisation des coûts à être encourus pour la réalisation de son Projet;
- 5.4 fournir au Directeur des demandes de versement conformes aux exigences de l'article 6 de la présente convention de contribution de même que tout autre renseignement, document, rapport ou information qu'il peut requérir dans le cadre de la présente convention de contribution;
- 5.5 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	

- 5.6 conserver, pendant toute la durée de la présente convention de contribution, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser le Directeur de tout changement audit statut au plus tard dans les dix (10) jours dudit changement;
- 5.7 payer directement aux organismes qui les exigent, tous les impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation de son Projet;
- 5.8 tenir, aux fins de la présente convention de contribution, des comptes et des registres appropriés à l'égard des sommes versées par la Ville pour lui permettre de réaliser son Projet;
- 5.9 permettre au Directeur de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention de contribution étant entendu que les copies des documents qu'il pourrait demander, le cas échéant, lui seront remises gratuitement;
- 5.10 soumettre au Directeur, dans les trente (30) jours d'une demande formulée par ce dernier un rapport faisant état des sommes engagées et des sommes décaissées ainsi qu'un état des revenus et dépenses relatifs à la réalisation de son Projet,
- 5.11 se conformer aux exigences prescrites à l'article 9 (Clause de visibilité) de la présente convention de contribution afin de mettre en évidence la participation financière de la Ville et du Ministère dans toute promotion et tout document produit dans le cadre de la présente convention de contribution;
- 5.12 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de la contribution financière telle que déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives;
- 5.11 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention de contribution pour une durée de quinze (15) ans suivant la fin de la présente convention de contribution;

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient de verser à l'Université une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000,00\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, selon les modalités suivantes:
 - 6.1.1 un 1^{er} versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention de contribution par les Parties;
 - 6.1.2 un 2^e versement, le 1^{er} juin 2016, au montant de soixante mille dollars (60 000,00\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 1 mai 2016, accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, d'un Rapport archéologique

Initiales	



en version préliminaire, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier) ;

- 6.1.3 Un 3^e versement, le 31 décembre 2016, au montant de vingt mille dollars (20 000,00\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 30 novembre 2016, accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);
- 6.1.4 un 4^e versement, le 1^{er} juin 2017, au montant de soixante mille dollars (60 000,00\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement déposée au plus tard le 1 mai 2017 accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, d'un Rapport archéologique en version préliminaire, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);
- 6.1.5 un 5^e versement, le 31 décembre 2017, au montant de vingt mille dollars (20 000,00\$), sous réserve de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 30 novembre 2017, accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);
- 6.1.6 Un 6^e versement, en août 2018, au montant de vingt mille dollars (20 000,00\$), sous réserve de l'acceptation, par le Directeur, d'une demande de versement, déposée au plus tard le 1 mai 2018, accompagnée d'une demande de versement accompagnée d'un Bilan des activités au terrain, d'un Rapport archéologique en version finale, du Dossier technique, du relevé des dépenses réelles encourues par l'Université (bilan financier);
- 6.2 La contribution financière mentionnée à l'article 6.1 de la présente convention de contribution ne pourra faire l'objet d'aucune majoration pour frais d'administration, d'aucun profit ou autres considérations;
- 6.3 Le Directeur peut suspendre tout versement si l'Université refuse ou néglige d'exécuter dans un délai raisonnable l'une quelconque de ses obligations;
- 6.4 L'Université ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.

ARTICLE 7 **COMITÉ DE SUIVI**

- 7.1 Les parties à la présente convention de contribution s'engagent à former un comité de suivi composé d'un (1) représentant de la Ville et d'un (1) représentant du Ministère étant entendu que ce comité a notamment pour mission d'évaluer la réalisation du Projet et son déroulement en fonction de la présente convention de contribution;
- 7.2 L'Université assure la coordination et le secrétariat du Comité de suivi, notamment les convocations et les procès-verbaux;

Initiales	



- 7.3 L'Université convoque une réunion du Comité de suivi, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention de contribution;

ARTICLE 8 **CESSION**

La présente convention de contribution ni quelque droit en résultant ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de la Ville.

ARTICLE 9 **CLAUDE DE VISIBILITÉ**

- 9.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution financière de la Ville et du Ministère, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité contenues dans l'Annexe 2, dans tout affichage, publicité ou document d'information relatif à la réalisation de son Projet ou qui concerne la présente convention de contribution et à faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable et à la satisfaction de la Ville, l'importance de la contribution financière versée par la Ville et le Ministère par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à son Projet;
- 9.2 L'Université s'engage à contacter le Ministère afin de se procurer ses normes et s'engage à obtenir l'approbation du Ministère avant d'utiliser son logo à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/logo.htm;
- 9.3 Si le Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques donne lieu à un événement public, l'Université doit, au moins dix (10) jours à l'avance, inviter la Ville et le Ministère à y participer;
- 9.4 Pour identifier la Ville dans les documents produits, l'Université s'engage à utiliser telle quelle et de façon indissociable la signature institutionnelle de la Ville qui doit être composée du mot « Montréal » et de la rosace. L'Université s'engage également à respecter les couleurs officielles de la Ville dont les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/logo. L'Université devra faire vérifier et faire approuver l'utilisation du logo de la Ville par le Directeur avant la production de tout document.

ARTICLE 10 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE**

- 10.1 Sans dessaisir l'une ou l'autre des Parties des droits de propriété intellectuelle établis avant la présente convention de contribution, toute propriété intellectuelle relative au Projet réalisée dans le cadre de la présente convention de contribution sera détenue par l'Université;
- 10.2 L'Université accorde à la Ville et au Ministère, par la présente convention de contribution, une licence non-exclusive, transférable, gratuite, et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public et à toute tierce partie, par quelque moyen que ce soit y compris sur leur site

Initiales	



Internet,, en totalité ou en partie, les travaux ou documents de toutes sortes relatifs au Projet et réalisés dans le cadre de la présente convention de contribution, pour une durée indéterminée et sans limite territoriale.

- 10.3 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention de contribution, et notamment, de consentir les licences prévues à cet article 10.

ARTICLE 11 **GARANTIES ET ASSURANCES**

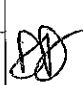
- 11.1 L'Université doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention de contribution une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels ou préjudices. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Université. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'Université doit remettre au Directeur, au moment de la signature de la présente convention de contribution, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 11.2 L'Université garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; prend fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite contre elle en raison de ce qui précède, et la tient indemne de tout jugement et de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.
- 11.3 L'Université déclare qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention de contribution.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

Chaque partie protégera les renseignements confidentiels reçus de l'autre partie contre toute divulgation avec autant de précautions que ceux qui lui appartiennent, et n'utilisera pas ces renseignements à des fins hors de la portée de la présente convention de contribution. L'obligation de protéger les renseignements confidentiels sera maintenue pendant deux (2) ans à compter de la date de résiliation ou de l'expiration de la présente convention de contribution et ne s'appliquera pas aux renseignements suivants :

- i. qui sont déjà connus de la partie à laquelle ils sont divulgués sans violation des dispositions de la présente convention de contribution;
- ii. qui sont du domaine public ou le deviendront sans violation des dispositions de la présente convention de contribution;

Initiales	



- iii. qui sont obtenus légalement d'un tiers;
- iv. qui doivent être divulgués en vertu de la loi;
- v. qui sont développés de façon indépendante par une partie sans mention de leur caractère confidentiel par l'autre partie.

ARTICLE 13 **RÉSILIATION**

L'Université reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention de contribution constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Université de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville, à sa discrétion, de résilier la présente convention de contribution sur simple avis écrit, sans que l'Université ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

De plus, la Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'Université, résilier la présente convention de contribution. L'Université renonce à exercer tout recours contre la Ville pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

En cas de résiliation, toute somme versée par la Ville à l'Université à titre de contribution financière non utilisée aux fins à laquelle elle est destinée, le cas échéant, devra lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 14 **AVIS**

Tout avis requis en vertu de la présente convention de contribution doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit et être remis en main propre ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8
À l'Attention de Monsieur Sylvain Ducas, Directeur
Courriel : sducas@ville.montreal.qc.ca

Pour l'Université :

Bureau de la recherche
À l'Attention de Madame Olga Naiberguer
Directrice, Subventions et ententes 845, rue Sherbrooke Ouest

Initiales	



Pavillon James (administration), 2e étage
Montréal (Québec), H3A 0G4
Courriel : olga.naiberguer@mcgill.ca

ARTICLE 15 **DISPOSITIONS FINALES**

15.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention de contribution n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention de contribution jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La présente convention de contribution peut être signée en un certain nombre d'exemplaires par les Parties. Chacun des exemplaires ainsi produits sera considéré comme un original. Ensemble, ils forment une seule et même convention. L'envoi d'un exemplaire signé de la présente convention de contribution par télécopieur ou par voie électronique en format de document portable (PDF) équivaut à la remise en main propre d'un exemplaire original signé.

15.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention de contribution est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention de contribution, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention de contribution ou à toute autre adresse dont une partie pourra aviser l'autre par écrit conformément à l'article 14 de la présente convention de contribution.

14.6 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention de contribution lie les ayants droit et les représentants légaux des Parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Initiales	



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

**L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT
DES SCIENCES / UNIVERSITÉ MCGILL**

Par : _____
Olga Naiberguer
Directrice, Subventions et ententes

DÉCLARATION

Je, soussigné D^r **ANDRE COSTOPOULOS** déclare, après avoir lu la présente entente, accepter d'en respecter toutes les conditions et veiller à ce que tous les participants de McGill soient informés de leurs obligations en vertu de ces conditions.

D^r **ANDRE COSTOPOULOS**

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le^e jour de 2015 (résolution CG15).

Initiales	

Le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier: Un projet d'archéologie communautaire

1. Mise en contexte

- 1.1 La démarche**
- 1.2 L'expertise de l'Université McGill**

2. Programme

- 2.1 Les objectifs**
 - 2.1.1 Les activités éducatives*
 - 2.1.2 Les activités de diffusion*
 - 2.1.3 Les activités de recherches*
 - 2.1.3.1 Les réseaux d'échanges*
 - 2.1.3.2 La reconstitution d'un environnement*
 - 2.1.3.3 A la recherche du fort de Verdun*
 - 2.1.3.4 La période du contact*

3. Portée des travaux

- 3.1 Les activités de recherche**
- 3.2 Les activités éducatives et de diffusion**

4. Fonctionnement et partage des responsabilités

- 4.1 L'Université McGill**
- 4.2 La maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique**
- 4.3 L'arrondissement**
- 4.4 Le comité administratif**

5. Expertise, rôle et tâches spécifiques de l'équipe universitaire

- 5.1 Le chercheur Principal : Andre Costopoulos**
- 5.2 La directrice de terrain : Jennifer Bracewell**
- 5.3 L'adjoint de terrain : Dario Guiducci**
- 5.4 L'adjoint de terrain : Theresa Gabos**
- 5.5 Le spécialiste en reconstruction paleo-environnementale : Florin Pendea**

6. Livrables

- 6.1 La diffusion et l'éducation**
- 6.2 Les recherches**
- 6.3 L'administration**
- 6.4 Calendrier des dépôts**

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : Échéancier

ANNEXE 2 : Ventilation détaillé du projet subventionné

ANNEXE 3 : Curricula vitarum

Andre Costopoulos

Jennifer Bracewell

Theresa Gabos

Dario Guiducci

Florin Pendea

ANNEXE 4 : Exigences spécifiques

Permis

Découverte de sépulture

Enregistrement et codification des données et des sites archéologiques

Éthique de recherche

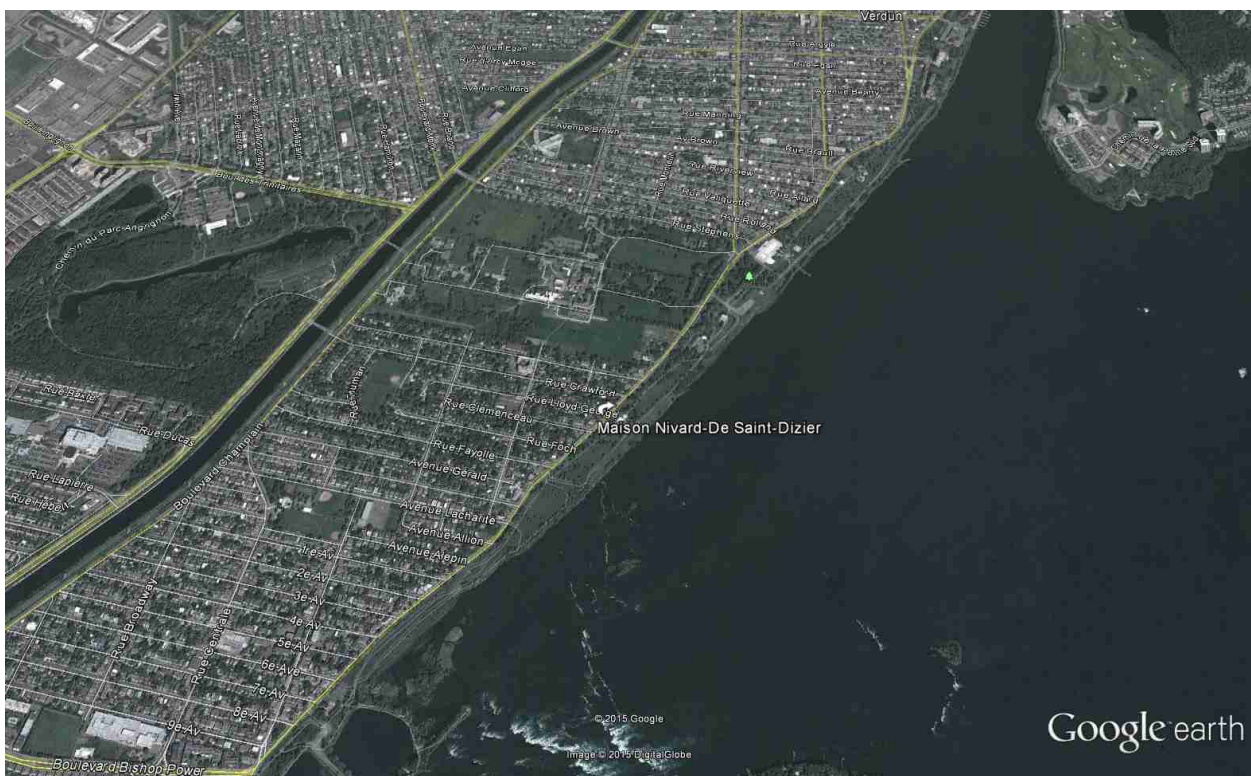
1. Mise en contexte

Depuis le début des années 1980, des ententes de développement culturel sont conclues sur une base récurrente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. Ces ententes constituent un outil privilégié pour la mise en place de projets répondant à des objectifs communs, notamment en matière de connaissance, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine culturel. Parmi ces objectifs, figure l'intégration de la dimension archéologique dans les projets d'aménagement et de diffusion

Dans cette optique, l'Université McGill a été invitée à déposer une demande de subvention afin de réaliser des recherches et diffuser ses connaissances sur le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

Située en bordure du fleuve, dans l'arrondissement de Verdun, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, est l'une des plus vieilles maisons d'inspiration française existante sur l'île de Montréal en plus d'être un exemple remarquable de l'architecture rurale du début du régime français. Classée immeuble patrimonial, cette propriété municipale abrite un musée et également le plus grand site archéologique préhistorique jamais découvert sur l'île de Montréal.

Entre 2005 et 2011, plusieurs fouilles archéologiques ont eu lieu sur le site permettant la découverte de 16 000 artefacts lithiques, céramiques, ostéologiques, polliniques rattachés principalement à la période préhistorique et de contact. Ces artefacts témoignent tout particulièrement de l'ancienneté de la présence amérindienne dans la région de Montréal (une occupation continue depuis 5 500 ans), de la grande variété des activités qui s'y sont déroulées (témoins de chasse, pêche, campement, inhumation) et des réseaux d'échange étendus et diversifiés auxquels participaient les occupants selon les matériaux reconnus.



Localisation de la Maison Nivard-De Saint-Dizier dans la parc George O'Reilly au bord des rapides de Lachine

Par son cadre naturel unique en face des rapides de Lachine, sa localisation à deux pas de l'une des pistes cyclables les plus achalandées de la ville, sa valeur archéologique exceptionnelle tant au niveau de la variable préhistorique que historique, le site de la Maison Étienne-Nivard-de-Saint-Dizier représente le lieu idéal pour mener un important programme de recherche et de diffusion en archéologie en collaboration avec le Musée. La volonté de sortir des limites du Vieux-Montréal pour faire connaître au public des richesses archéologiques présentes ailleurs sur l'île de Montréal est un enjeu supplémentaire militant en faveur du projet.

1.1 L'expertise de l'Université McGill

Formée de professeurs-chercheurs et d'étudiants de tous les cycles, l'équipe de recherche d'André Costopoulos, basée au département d'anthropologie de l'Université McGill, travaille sur l'adaptation humaine au changement climatique en Amérique du Nord et dans le nord de l'Europe. Au cours des 10 dernières années, elle a développé une approche régionale et archéo-environnementale visant à documenter l'adaptation des populations aux changements environnementaux et sociaux. L'approche combine les témoins paléo-écologiques tels que le pollen, la collecte de données archéologiques par la fouille et l'exploration géoradar. Le choix du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier qui s'étend potentiellement sur une période de plus de 5000 ans constitue à cet égard une opportunité d'étude unique.

L'équipe de l'université McGill possède également une expérience de partenariat avec des communautés locales, des musées et des institutions académiques qui pourra être mise à profit dans le cadre du présent projet. En Finlande, notamment, l'Université a travaillé étroitement avec le Kierrikkikeskus, un musée et centre d'interprétation régional dont la mission et la structure sont très semblables à celles du Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier. Au Québec, l'Université a collaboré avec un musée, un centre culturel local en émergence et divers organismes locaux de communauté Cri de Wemindji. De manière générale, les projets de l'équipe incluent un volet public et un partenariat solide avec les instances et institutions locales.

2. Programme

L'Université McGill propose de présenter au grand public montréalais le travail de l'archéologue tout en offrant une contribution solide à la connaissance de l'histoire et de la préhistoire du Québec. En fouillant un site archéologique qui figure parmi les plus importants du sud du Québec dans un des parcs les plus fréquentés à Montréal, le programme est en mesure de montrer au public comment se fait l'archéologie dans toutes ses phases, du sondage préliminaire à la formulation des conclusions, en passant par la fouille systématique et l'analyse des vestiges en laboratoire. La période d'occupation du site couvre une grande plage temporelle qui va de la préhistoire au présent en passant par la période de contact et les débuts de l'histoire de Montréal et du Québec. C'est un lieu idéal pour conscientiser le public à la richesse et à la complexité du passé de la région ainsi qu'à l'importance du travail de l'archéologue et de l'historien.

Avec le support de l'arrondissement, le projet bénéficie des infrastructures et expertise en communication et animation du Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier. En fonction des résultats des recherches archéologiques, le musée est à même de raffiner l'interprétation qu'il fait déjà des vestiges connus et d'intégrer les nouvelles découvertes dans sa présentation sur l'histoire du site.

2.1 Les objectifs

Les résultats attendus sont de deux ordres: communautaires et scientifiques. Au niveau communautaire,



le projet permet de rejoindre un public déjà fort nombreux à fréquenter le parc pour l'initier à l'archéologie, pour démystifier le processus archéologique et le sensibiliser à l'importance scientifique des sites qu'ils côtoient sur une base quotidienne sans même le savoir. Le projet sert aussi à resserrer les liens entre les institutions publiques et le public montréalais.

En termes scientifiques, le projet augmentera de façon significative la connaissance de l'histoire et de la

Tranchées de fouilles en bordure de la piste cyclable, Site BiFj-85 2010. Photo: SACR

préhistoire des rapides de Lachine et de leur place dans la dynamique régionale du nord-est de l'Amérique du Nord. Il permettra d'en apprendre plus sur l'histoire environnementale de la région et sur les adaptations humaines à travers le temps, de comparer différents sites de la région, d'âge et de situation géographique semblables, pour mieux comprendre la diversité préhistorique et historique régionale.

2.1.1 Les activités éducatives

Dans le cadre de ce projet, l'Université prévoit l'organisation d'activités éducatives et participatives où le public sera invité à échanger directement avec les archéologues et parfois même à les assister lors des opérations en lien avec les recherches archéologiques. Parmi ces activités mentionnons des démonstrations publiques, des initiations à la fouille, au travail de laboratoire, à la cartographie et à la visualisation archéologique par système d'information géographique (SIG), tant pour les groupes scolaires que pour le grand public.

L'équipe du Musée présentent à la communauté l'histoire et la préhistoire du site et de la région à travers une exposition permanente, des visites guidées des lieux, des fouilles archéologiques simulées, et plusieurs autres activités éducatives. La fouille archéologique universitaire s'insèrera naturellement dans l'éventail des activités actuelles du Musée et s'ajoutera aux visites guidées des lieux.

Au cours d'activités hebdomadaires pendant la période de fouille, les guides du Musée pourront présenter et interpréter le travail des archéologues aux nombreux visiteurs du Musée et aux passants du parc et de la piste cyclable. La collection et l'exposition permanente du Musée seront enrichies par les résultats du travail archéologique.

2.1.2 Les activités de diffusion

En plus des activités d'archéologie en direct avec le public, l'Université prévoit une présence web bien développée, qui inclura un journal de bord tenu par l'équipe de McGill, édité par Jennifer Bracewell et les guides du Musée, et une section d'images qui documentent les plus récents résultats. L'Université et la Musée pourront aussi mettre les travaux en valeur dans le cadre d'une programmation spéciale à l'occasion du mois de l'archéologie pour 2016 et 2017.

2.1.3 Les activités de recherches

2.1.3.1 Les réseaux d'échanges

En plus de répondre aux questions de base sur le site tel que sa chronologie d'occupation, saisonnalité, stratégie de subsistance des occupants, etc, les fouilles au site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier contribueront de façon importante à plusieurs enjeux scientifiques. Les inventaires et fouilles limitées entreprises entre 2004 et 2012 ont relevé une grande diversité de matériaux lithiques qui pourront, à travers des analyses spécialisées, en dire long sur les réseaux d'échanges auxquels les habitants du site participaient à différentes époques. Le site, comme l'île de Montréal elle-même, occupe une place stratégique dans le nord-est de l'Amérique du Nord et son étude plus approfondie pourra éclairer les liens d'échange qui existaient pendant la préhistoire entre des régions aussi éloignées que les Grands Lacs, la baie James, la vallée de l'Hudson et la Gaspésie, par exemple.

2.1.3.2 La reconstitution d'un environnement

La séquence de changement environnemental des derniers 5000 ans dans la vallée du St-Laurent est relativement peu connue ainsi que les adaptations humaines à ces changements. Une fouille approfondie du site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier permettra de reconstruire l'histoire environnementale de la région et de mieux comprendre comment les humains ont interagi avec le milieu naturel pour s'adapter à des conditions en changement perpétuel. Dans le contexte des changements climatiques actuels, le public s'interroge sur les solutions pouvant remédier à cette situation et s'intéresse vivement aux réponses que l'archéologie peut apporter sur les choix adaptatifs des populations passées, elles-mêmes confrontées à des conditions environnementales en transformation.

Les données du site formeront une base comparative pour celles de la Pointe-du-Buisson à Melocheville, un site d'âge et de situation géographique semblables. Éventuellement, elles pourront également être comparées aux données d'un autre site semblable, l'île Notre Dame, en face de Verdun.



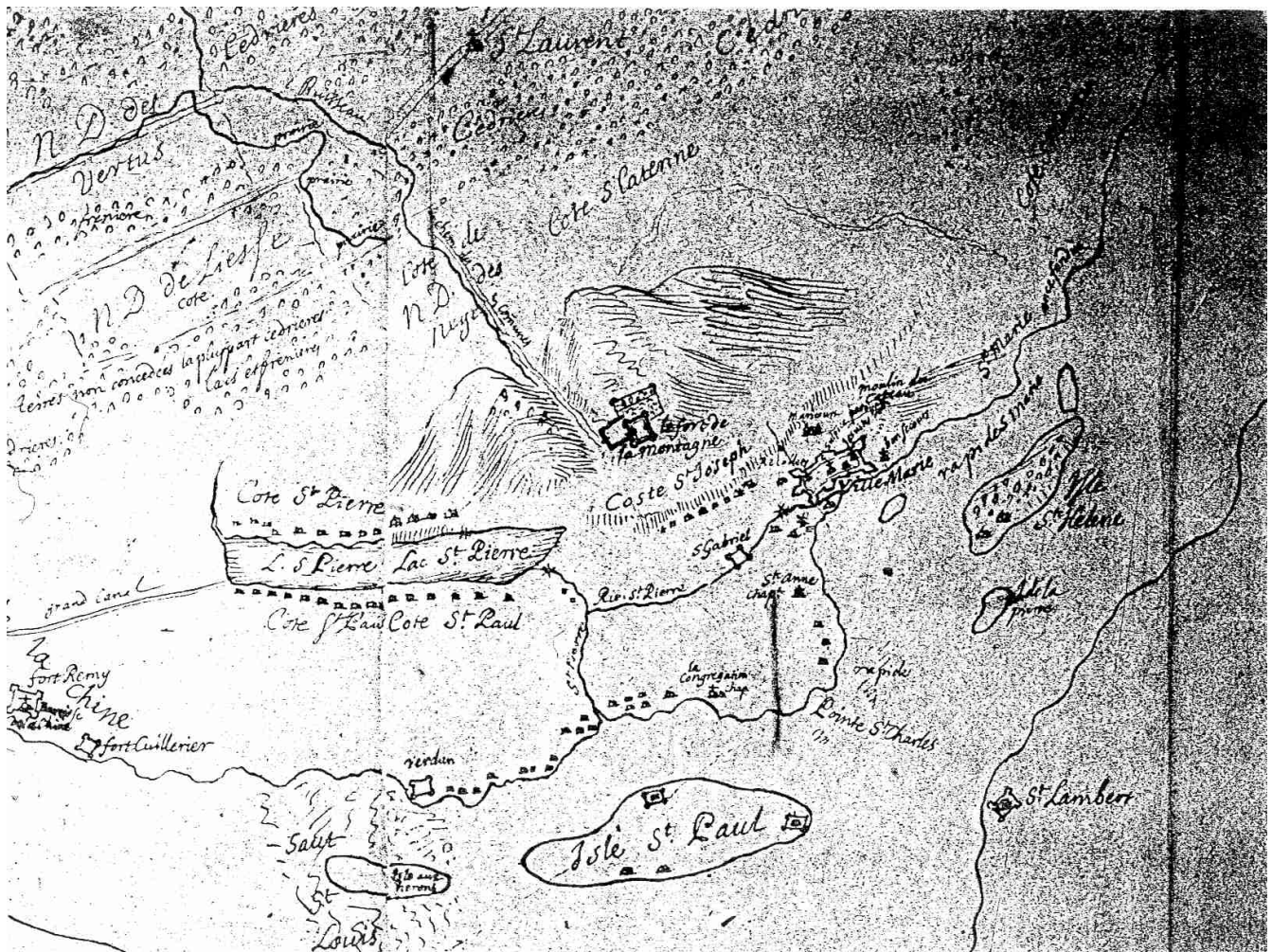
Avec le concours d'autres partenaires tel l'Université Lakehead (Florin Pendea et ses étudiants), l'Université McGill entend développer un modèle paléo-environnemental du site,

permettant ainsi de retracer les changements environnementaux auxquels ses occupants ont dû faire face au cours des millénaires. Le prélèvement des échantillons nécessaires de sol et de pollen se feront en public, et les résultats des analyses présentés par les guides du Musée. La modélisation 3D des données archéologiques et environnementales du site par SIG permettra au public d'apprécier le travail des archéologues et de suivre l'avancement des recherches sur support informatique, depuis l'enregistrement des contextes anciens, jusqu'à leur interprétation, suivi de leurs conclusions finales.

2.1.3.3 A la recherche du fort de Verdun

Les enjeux scientifiques pour la période historique incluent la localisation du Fort de Verdun (camp volant de 1655) et des différents bâtiments (maisons, granges, etc.) construits sur le terrain au cours des années, notamment par les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Les travaux d'exploration non-invasive par géoradar sont particulièrement bien adaptés à l'identification et à la localisation de ce genre de vestiges plus substantiels, surtout dans les zones où le remblai d'aménagement du parc est moins épais.

Location du Fort de Verdun, 1702. Photo : BNQ NMC 2007



Les rapports de l'inventaire archéologique de 2006 et des interventions de 2010 et 2011 (SACL, 2006; SACL 2013 : 127-129) présentent des hypothèses intéressantes sur la localisation du fort dont plusieurs empreintes négatives de pieux dans la tranchée BiFj-85-5H. De ces rapports, est issu d'ailleurs une proposition concernant une stratégie d'intervention supplémentaire que l'Université sera en mesure de

mettre partiellement en marche pour tester ces hypothèses. La fouille de certains de ces vestiges permettra une meilleure compréhension de la nature et du rôle des établissements qui se développèrent en marge de Ville-Marie et de Montréal entre le 17^{ième} et le 19^{ième} siècle.

2.1.3.4 La période du contact

Il est très important d'étudier les périodes de transition en archéologie. Ces périodes de changement social intense sont souvent sous-étudiées et présentent certaines des plus grandes difficultés quant aux interprétations qu'on peut en tirer. Leur étude promet cependant une compréhension accrue des forces en présence dans les sociétés d'alors et de rétablir comment se sont opérés les changements à travers le temps. De plus elles fascinent le public et les interrogent au plus haut point. Le site de la Maison Nivard-de-St-Dizier permet l'exploration de l'interface entre l'occupation Amérindienne et Européenne de l'île de Montréal, incluant une longue période de coexistence et d'interaction.

3. Portée des travaux

Le programme suppose plusieurs travaux associés aux activités énoncées ci-haut soient :

3.1 Les activités de recherche

Établissement des grandes lignes de la recherche historique et approfondissement de la connaissance des vestiges préhistoriques principaux

- Examen approfondi des rapports d'intervention de 2006, 2010 et 2013
- Exploration non-invasive du site par géoradar, pour la localisation de vestiges substantiels, telles les enceintes, les fosses d'entreposage ou de rejet, zones de combustion palissades et fondations de bâtiments.
- Localisation préliminaire des sites d'échantillonnage paléo-environnementaux.

Interventions archéologiques au terrain

- Fouilles des aires identifiées
- Échantillonnage paléo-environnementale

Analyses et rapports

- Traitement des artefacts et autres données
- Réalisation d'analyses spécialisées
- Rédaction et édition de rapports

3.2 Les activités éducatives et de diffusion

- Séances publiques et participatives de géoradar avec les étudiants de McGill, les guides du Musée et le public
- Activités d'animation participatives lors des fouilles, avec le public de passage, les visiteurs du Musée, les groupes scolaires, les camps de jour, etc
- Séances publiques au Laboratoire d'archéologique de l'Université
- Conférences publiques par le chercheur principal.
- Installation d'un poste informatique au Musée pour l'exploration 3D des données archéologiques en direct.
- Coordination d'un journal de bord sur le site internet du musée
- Élaboration et participation à des activités spéciales pour le mois de l'archéologie en août.)

- Participation à la conception de capsules vidéo à publier sur la page Facebook et le site Internet du musée.
- En collaboration avec les guides du musée, élaboration et participation à des activités spéciales pour le mois de l'archéologie en août.

4. Fonctionnement et partage des responsabilités

4.1 L'Université McGill

La coordination et la direction du programme seront gérées par André Costopoulos. Ce dernier assurera la gestion et le suivi administratif durant tout le projet et sera appuyé en cela par Jennifer Bracewell. Les activités de préparation au terrain seront menées conjointement par André Costopoulos et Jennifer Bracewell (demande de permis de recherche archéologique, etc). Lors de l'intervention archéologique Jennifer Bracewell agira à titre de coordonnatrice principale pour l'ensemble des travaux de recherche au terrain. Dans cette tâche elle sera assistée de Mr. Dario Guiducci et Mme Theresa Gabos. Mme Gabos supervisera également la recherche touchant aux établissements associés à la période historique (fort de Verdun, domaine des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, etc.). Les étapes d'analyse et de rédaction du rapport de recherche seront également sous la responsabilité de Jennifer Bracewell et Andre Costopoulos. Par conséquent, Mme Bracewell agira comme rédactrice principale du rapport et coordonnera la réalisation des analyses courantes (nettoyage, traitement, analyse et inventaire de la culturel matérielle). Ensemble, Mme Bracewell et Mr. Costopoulos prévoiront les analyses spécialisées à réaliser et Mr Costopoulos s'assurera de leurs avancements auprès des différents collaborateurs (prélèvements et analyse des échantillons de sol, datations, analyses ostéologiques, analyses des macro-restes et des pollens, etc.). De son côté, Theresa Gabos agira comme rédactrice principale pour les chapitres traitant des établissements historiques.

Le projet s'insère dans un programme d'études universitaires. Ainsi 8 étudiants de premier cycle participeront chaque été à titre de stagiaires aux fouilles ainsi que 2 étudiants inscrits aux cycles supérieurs. L'encadrement quotidien des étudiants présentis pour le projet sera dirigé par Jennifer Bracewell, et le suivi de leur travail de recherche sera assuré par André Costopoulos.

4.2 La maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique est une institution muséale, composée d'une directrice, Mme Nancy Raymond, d'une responsable des services éducatifs et de



Four a pain. Site BiFj-85. Photo: SACL inc.

l'action culturelle, Mme Anne-Marie Belleau, ainsi que d'une équipe de trois guides. C'est Mme Belleau qui sera en charge de la coordination et de la gestion des activités de diffusion en lien avec les fouilles archéologiques alors que les guides en assureront l'animation. À titre de responsable, Mme Belleau sera en charge de planifier les activités d'animation, de former les guides adéquatement, de superviser leur travail d'animation et d'effectuer des suivis. Pour y parvenir, une programmation culturelle sera mise en place pour mettre en valeur les fouilles archéologiques auprès des visiteurs à travers différentes activités telles que conférences, participation du public dans le travail archéologique, simulation de fouilles archéologiques, animations thématiques, etc. De plus, des activités ponctuelles seront également planifiées pour approfondir les connaissances entourant les découvertes. Pour y arriver, des rencontres hebdomadaires seront mises en place entre Mme Belleau et l'équipe de guides du musée afin de planifier les activités futures et de s'assurer que tous connaissent leur rôle respectif et le travail demandé. Il sera nécessaire qu'un membre de l'équipe universitaire d'archéologie se joigne aux rencontres hebdomadaires afin de présenter l'évolution des recherches, de les expliquer et de les vulgariser adéquatement aux guides afin que ces derniers puissent transmettre à leur tour l'information aux visiteurs du musée. Mme Belleau sera également en charge d'alimenter les pages Facebook de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et de l'arrondissement de Verdun par des photos et des vidéos des fouilles archéologiques.

La promotion de ces différentes activités d'animation se fera via les pages Facebook du musée et de l'arrondissement de Verdun ainsi que par l'envoi de communiqués de presse aux journaux locaux. Les activités seront également mises en valeur dans le dépliant promotionnel de la Maison Nivard-De Saint-Dizier qui sera présent dans de nombreux lieux touristiques et plusieurs musées d'histoire et d'archéologique de Montréal. De plus, le réseau Archéo-Québec sera approché afin de faire la promotion des activités lors du Mois de l'archéologie en août.

4.3 L'arrondissement

Outre son implication dans la direction et la gestion des activités de La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, l'arrondissement de Verdun prendra à sa charge les équipements, effectifs et les coûts afférents, nécessaires à la réalisation des fouilles archéologiques au cours des deux années, soit la location et la mobilisation des clôtures, abris, roulotte de chantier, conteneur pour remisage des outils, certains équipements de terrain, l'excavation mécanique, le remblayage et la remise en état des aires excavées. Toutefois, une convention distincte entre l'Université et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun faisant notamment état des termes et modalités des engagements mentionnés précédemment devra être conclue à cette fin.

4.4 Le comité administratif

Ce projet sera soutenu dans le cadre de l'entente de partenariat sur le développement culturel présentement en cours entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Un comité administratif sera formé pour assurer la gestion, valider les orientations et le bon déroulement de l'ensemble du projet. Outre ceux de la Ville et du MCC, on retrouvera sur ce comité

des représentants de l'Arrondissement de Verdun, du Musée de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier et de l'Université Mc Gill.

Bernard Hébert, archéologue, Ministère de la Culture et des Communications, direction de Montréal
Marie-Claude Morin, archéologue et conseillère en aménagement, Division du patrimoine, Direction de l'Urbanisme, Ville de Montréal

Nancy Raymond, Chef de division, Culture, Arrondissement de Verdun

Anne-Marie Belleau, Responsable des services éducatifs et de l'action culturelle, Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, Arrondissement de Verdun

Jennifer Bracewell, Directrice de terrain pour le projet, Université McGill

André Costopoulos, Chercheur Principal pour le projet, Université McGill

Jim Engle-Warnick, doyen associé de la recherche, Université McGill (à confirmer)

5. Expertise, rôle et tâches spécifiques de l'équipe universitaire

5.1 Le chercheur principal : Andre Costopoulos, professeur agrégé d'anthropologie et doyen à la vie étudiante, Université McGill

Monsieur Andre Costopoulos est professeur agrégé d'anthropologie et doyen à la vie étudiante, Université McGill. Il dirige l'équipe de recherche d'archéologie informatique des laboratoires archéologiques de McGill. Spécialiste de l'archéologie des chasseurs-cueilleurs nordiques, de l'adaptation humaine au changement climatique et des méthodes de simulation informatique et SIG en archéologie, il travaille depuis les années 90 dans le nord de la Finlande, depuis 2005 à la Baie James, et depuis 2003 avec la communauté de Kahnawake. Ses projets incluent «SCENOP», un projet conjoint entre l'Université McGill, l'Université d'Oulu, et SUNY Buffalo sur l'évolution sociale dans le Nord circumpolaire, et le «Paakumshumwaau-Wemindji Protected Area Project», un projet multidisciplinaire entre l'Université McGill et la communauté Cris de Wemindji. Monsieur Costopoulos sera responsable de la direction et de la coordination du projet soit :

- Encadrement des stages universitaires associés au projet, à titre de professeur titulaire
- Production du rapport financier
- Détermination des analyses spécialisées à réaliser
- Coordination des analyses spécialisées
- Participation au comité administratif
- Coordination des séances éducatives et publiques

5.2 La directrice de terrain : Jennifer Bracewell, candidat au doctorat en archéologie, département d'anthropologie de l'Université McGill.

Madame Bracewell est candidate au doctorat au département d'anthropologie de l'Université McGill. Ses études doctorales se concentrent sur l'interprétation des monuments préhistoriques érigés par les

chasseurs-cueilleurs dans le nord de Finlande, ou elle a supervisé des fouilles et entraîné les étudiants du premier cycle entre 2007 et 2009, et ensuite dirigé le projet du chantier école en 2011. Elle a travaillé comme archéologue technicien en Grande Bretagne avec Wessex Archaeology entre 2006 et 2007, et comme spécialiste de cartographie en Nunavik avec Avataq Archaeology en 2011. Elle est retournée en Nunavik comme chef du terrain au site Aivirtuuq en 2012, où elle avait l'opportunité de coordonner une équipe composée d'archéologues, d'intervenants locaux, géologues et spécialistes en botanique. Elle a dirigé des interventions archéologiques à la Baie James dans le cadre du projet «Paakumshumwaaui-Wemindji Protected Area», et des projets éducatifs avec les étudiants secondaires du Kahnawake Survival School. Elle détient une maîtrise de l'Institut d'archéologie à *University College London*. Madame Bracewell sera responsable des interventions archéologiques sur le site du Musée soit:

- Instruction et l'encadrement des travaux pratiques des stagiaires
- Coordination et encadrement des travaux de recherche sur le terrain
- Gestion de la collection archéologique issue des interventions
- Détermination des analyses spécialisées à réaliser
- Production des rapports archéologiques
- Participation au comité administratif
- Supervision des chercheurs adjoints
- Achat, location et entretien d'équipement de terrain
- Rédaction et gestion du Journal de bord en ligne
- Relations quotidiennes entre l'équipe archéologique et le musée

5.3 L'adjoint de terrain : Dario Guiducci, candidat au doctorat en archéologie à l'Université de Montréal.

Mr Guiducci est spécialiste des SIG et de l'analyse de la distribution régionale des sites archéologiques. Il a contribué à plusieurs projets dont «Hand to Mouth» à University College London, le «Mursi Formation Field Project» et le Groupe de Recherche FQRSC sur la dispersion des Hominidés. Il a travaillé sur le terrain aux États-Unis, en Finlande et en Espagne. Il a donné des cours d'archéologie à l'Université de Montréal, détient une maîtrise en archéologie de *University College London* et est présentement candidat au doctorat à l'Université de Montréal. Il sera un adjoint de Jennifer Bracewell sur le terrain et au laboratoire, et sera responsable de l'exploration du site au géoradar, de la modélisation spatiale des données et des aspects régionaux de l'analyse.

5.4 L'adjoint de terrain : Theresa Gabos : archéologue à la maîtrise à l'Université de Montréal.

Theresa Gabos est spécialiste de l'archéologie historique du Québec. Elle a travaillé au Vieux Montréal, au Lac Mégantic, à Baie-Saint-Paul et à Bécancour. Elle travaille depuis 2009 à l'étude de potentiel archéologique du Site patrimonial du Mont-Royal, en combinant la recherche dans les archives, les méthodes de sondage traditionnelles, et la géoréférence de cartes historiques à l'aide de SIG. Elle a une solide expérience de supervision dans les écoles de fouilles dans le contexte de Pointe-

à-Callières. Elle assistera Jennifer Bracewell sur le terrain et au laboratoire et elle participera au volet touchant à la variable historique du site, soit l'intervention au terrain et de la rédaction du rapport en lien avec les occupations de cette période. Elle assurera la liaison entre le projet et la semaine de l'archéologie.

5.5 Le spécialiste en reconstruction paleo-environnementale : Florin Pendea, professeur agrégé au département de Sustainability Sciences de l'Université Lakehead en Ontario

Monsieur Pendea a collaboré avec l'équipe sur plusieurs projets, en Finlande et Baie James. Spécialiste de la reconstruction des paléo-environnements de l'Holocène et de la géoarchéologie., Monsieur Pendea sera responsable de la collecte et de l'analyse des échantillons environnementaux et de la reconstruction paléo-environnementale du site. Il supervisera des travaux pratiques d'étudiants et participera à la rédaction d'articles scientifiques et des rapports.

6. Livrables

Selon les objectifs et activités énoncés précédemment, les produits livrables sont :

6.1 La diffusion et l'éducation



- la formation des étudiants de l'Université McGill du premier cycle dans les méthodes d'archéologie
- la tenue d'un journal de bord sur le WEB durant les périodes de fouilles
- la création d'un outil de visualisation public des données sur support informatique
- la présentation de 8 conférences
- l'élaboration d'une activité avec participation au Mois de l'archéo pour 2 années consécutives

Fondation datant de 1706, Site BiFj-85 2006. Photo: SACL inc.

6.2 Les recherches

- Analyses spécialisées (Datations carbone, environnementales, géochimiques des sols, céramique,

lithique et osseuse);

-Modélisation et analyse spatiale des données;

-Production d'un rapport archéologique en version préliminaire, puis du rapport final pour chaque année d'intervention selon les exigences spécifiques présentées en annexe;

-Production des dossiers techniques associés aux interventions archéologiques selon les exigences spécifiques présentées en annexe;

6.3 L'administration

-Production d'un rapport financier du Projet avec description des activités complétées deux fois par année.

6.4 Calendrier des dépôts

L'Université déposera :

-au plus tard le 1^{er} mai des années 2016, 2017, et 2018 un rapport archéologique en version préliminaire des travaux de terrain

-au plus tard le 1^{er} mai des années 2016, 2017, et le 1^{er} juillet 2018, un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues (bilan financier) accompagné des pièces justificatives

-au plus tard le 31 décembre de chaque année (2015, 2016, 2017 et 2018) un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;

-au plus tard le 1er juillet de 2016, 2017 et 2018, une copie du rapport archéologique en version finale des travaux de terrain et du dossier technique.

ANNEXE 1 : L'échéancier

L'échéancier projeté couvre une période de financement de trois ans répartis entre 2015 et 2018 et s'ordonne comme suit :

Période	Activités
Été-Automne 2015	Examen approfondi des rapports d'intervention de 2006, 2010 et 2013. Préparation du permis pour exploration géoradar
Automne 2015- Hiver 2016	Exploration non-invasive du site par géoradar, séances publiques et participative de géoradar avec les étudiants de McGill, les guides du Musée et le public. Localisation des principaux vestiges et ciblage des aires à haut potentiel archéologique. Localisation préliminaire des sites d'échantillonnage paléo-environnementaux. Le géoradar est particulièrement bien adapté à la localisation de vestiges substantiels, telles les enceintes, palissades et fondations de bâtiments. Cette phase des travaux permettra d'établir les grandes lignes de la recherche historique et permettra d'approfondir la connaissance des vestiges préhistoriques principaux. Sélection des étudiants stagiaires. Préparation du permis de fouille pour 2016.
Été-Automne 2016	Fouille d'une aire identifiée à l'automne 2015. Échantillonnage paléo-environnemental. Activités publiques et participatives de fouille et d'enregistrement des vestiges sur une base quotidienne avec le public passant, les visiteurs du Musée et les groupes scolaires, camps de jour, etc. Présentations publiques par le chercheur principal avec animation de l'équipe du Musée. Installation d'un poste informatique au Musée destiné au public pour l'exploration 3D des données archéologiques en direct. Activités hebdomadaires (e.g. 2 heures le samedi) d'interprétation des progrès de la fouille par les guides du musée. Activité d'animation publique en directe de la fouille par des stagiaires de McGill pendant la semaine. Activités spéciale pour le mois de l'archéologie.
Hiver- printemps 2017	Analyse des artefacts et autres données, analyses spécialisées, séances publiques et participatives au musée et au laboratoire d'archéologie de l'Université. Rédaction de rapports. Sélection des étudiants stagiaires. Préparation du permis de fouille pour 2017.
Été-Automne 2017	Poursuite de la fouille. Activités quotidiennes publiques et participatives de fouille et de traitement des vestiges avec le public passant, les visiteurs du Musée et les groupes scolaires, camps de jour, etc (voir Printemps-Automne 2015). Activités spéciale pour le mois de l'archéologie.
Hiver –été 2018	Traitement des artefacts et autres données, analyses spécialisées, séances publiques et participatives au musée et au laboratoire d'archéologie de l'Université. Rédaction de rapports et d'articles scientifiques. Présentations publiques par le chercheur principal avec animation de l'équipe du Musée.

ANNEXE 2 : Curricula Vitarum

Andre Costopoulos

Jennifer Bracewell

Theresa Gabos

Dario Guiducci

Florin Pendea

André Costopoulos
B.A. McGill (Honours Anthropology, 1992)
M.Sc. Montréal (Anthropology, 1995)
Ph.D. Oulu, Finland (Laudatur Archaeology, 1999)

Current Affiliations

Associate Professor, Anthropology Department, McGill University
Associate Member, McGill School of the Environment, McGill University

Past Affiliations

2002-2008: Director of the International Archaeological Field School, Oulu University, Finland
2001-2003: Research Associate and sessional instructor, Department of Anthropology, McGill University, Montreal.
2001: Visiting Scholar, AHRB Centre for the Evolutionary Analysis of Cultural Behaviour, Institute of Archaeology, University College London.
1999–2001: Visiting Assistant Professor, Sociology, Anthropology and Social Work Department, Eastern Connecticut State University.

Administrative Service

2012- : Dean of Students, McGill University
2009-12: Associate Dean (Student Affairs), Faculty of Arts, McGill University
2008: Acting Associate Dean (Student Affairs), Faculty of Arts, McGill University
2006-08 (summers): Acting Associate Dean (Student Affairs) Faculty of Arts, McGill University
Chief Specialty Editor, *Frontiers in Digital Humanities: Digital Archaeology*

Current committee service

Senate
McGill Bicentennial Planning Committee
Internal Responsibility Task Force
Aboriginal Affairs Working Group (Chair)
Disciplinary Officers Committee (Chair)
Committee on Student Discipline
Student Life and Learning Executive Team
Senate Advisory Committee on Alcohol Policy
Library Feasibility Steering Committee
University Health and Safety Committee
Senate Subcommittee on Undergraduate Student Affairs
Committee on Enrolment and Student Affairs
Academic Policy Committee, Subcommittee on Teaching and Learning
Course Evaluation Advisory Group
Pandemic Planning Contingency Group
MasterCard Foundation African Scholars Executive Committee

Selected Recent committee service

Faculty of Arts Committee on Student Affairs (Chair)
Faculty of Arts Curriculum Committee (Chair)
Bachelor of Arts and Science Program Administration Committee
Undergraduate Learning Outcomes Working Group

Awards and Honours

2011: Principal's prize for administrative and support staff in the team projects category
2006: Principal's prize for excellence in teaching, Assistant Professor grade, McGill University.
2006: H. Noel Fieldhouse Award for Distinguished Teaching, Faculty of Arts, McGill University.
2002: Docent (Senior Lecturer), Oulu University, Finland.

Recent teaching: Concepts of Race, Evolutionary Anthropology, Archaeological Field Methods, Prehistory of North America, Prehistory of Northern Europe, History of Archaeological Theory.

Current Grants

Principal Investigator: Past African Recipients of International Scholarships (PARIS), MasterCard Foundation subaward through UC-Berkeley, 8000 CDN. (<http://africanalumni.berkeley.edu/>)
Co-Applicant: Retention of Health Professionals/Health Canada, 7 000 CDN.
Applicant: Environmental stability as a resource: The case of prehistoric Eastern James Bay, SSHRC Insight Development grant, 72 800 CDN over 2 years.
Co-Applicant: Détection et caractérisation de fosses communes clandestines par analyse des gaz, télédétection hyperspectrale et inventaire archéologique, FQRNT Team Grant c. 200 000 CDN over 3 years. (<http://geog.mcgill.ca/graves/>)

Past Contracts

Principal Investigator: Training and retention of health professionals project, Health Canada, 19 million over 4 years. (<http://www.mcgill.ca/hssaccess/>).

Recent Past Grants

Co-Applicant: Modeling hominid dispersals, FQRSC Équipe en fonctionnement grant. Collaborative researcher grant with Ariane Burke and Michelle Drapeau (Université de Montréal, Anthropologie), Jeff Cardille (Université de Montréal, Géographie) and Michael Bisson (McGill, Anthropology). 342 419 CDN over 4 years. (<http://archeozoologie.anthro.umontreal.ca/>)

Outcomes: (From my lab) Agent-based simulation papers published in PLoS One and Journal of Human Evolution, the latter noted in *Nature* research highlights (<http://www.nature.com/nature/journal/v507/n7492/full/507277d.html>), Presentations and posters at the Society for American Archaeology and several other meetings. Contributed significantly to 2 PhD degrees granted in 2014.

Applicant : The role of early modern human behaviour in adaptation to marginal environments and the dispersal out of Africa, Internal SSHRC, 6 000 CDN.

Outcomes: Paid for fieldwork completion by one of my PhD student. Degree granted 2014.

Co-Applicant: Remote detection of clandestine mass graves, SSHRC. With colleagues from Geography and Law, builds on previous work funded by the Dean of Arts Development Fund. 32 000 CDN.

Outcomes: Two papers and three posters at the American Academy of Forensic Sciences meeting in Seattle, February 2010. SSHRC 2009 application successful for three years of further funding.

Project Leader: *Social change and the environment in Nordic prehistory: evidence from Finland and northern Canada* (SCENOP), BOREAS histories from the North Initiative. This is a Collaborative research grant under the auspices of the European Science Foundation that involves funding from SSHRC (Canada: 269 000 CDN), NSF (USA: 100 000 USD), and Suomen Akatemi (Finland: 60 000 Euro). Approx. 500 000 CDN over three years. (<http://sites.google.com/site/scenop/>)

Outcomes: more than ten refereed papers and book chapters so far. Two PhD Dissertations completed. Numerous presentations and sessions at international conferences.

Co-Principal Investigator: *Bridging computational theories with observed laboratory and field behaviour: a new computational and experimental laboratory*, Canadian Foundation for Innovation New Opportunities Grant. 221 703 CDN.

Principal Investigator: *Social and Economic Complexification in an arctic estuary in Finland, 5000 years ago*. Fonds Québécois de recherche sur la société et la culture. 39 000 dollars over three years.

Outcomes: Three articles in refereed journals and one book chapter. This grant was instrumental in securing the BOREAS collaborative research grant.

Principal Investigator: *Developing an Institutional Development grant application in partnership with Vilnius University, Lithuania*, Arts Faculty Insight Fund, McGill University. 5500 CDN.

Co-Applicant) *Building knowledge-based partnerships for environmental protection, Cree cultural survival and community education at Wemindji, James Bay, Quebec*. SSHRC Strategic Research Grant. 250 000 dollars over three years.

Outcomes: The work done under this grant resulted directly in the securing of the BOREAS grant in 2006.

Co-Applicant: *Hominid Dispersals*. Équipe en emergence grant from the Fonds Québécois de recherche sur la société et la culture. 50 000 dollars over two years.

Outcomes: A symposium of leading experts on human evolution held in Montreal in March 2007. Led directly to the successful submission of our Équipe en fonctionnement grant.

Recent Publications

Xue JZ, F Guichard, A Costopoulos (in press). The supply of phenotypic variation can drive long-term evolutionary trends even with strong natural selection. *Complexity*.

Auger N, M Daniel, L Mortensen, A Costopoulos 2015. Stillbirth in an Anglophone minority of Canada, *International Journal of Public Health* 60:353-362.

Dalva M, TR Moore M Kalacska, G Leblanc, A Costopoulos 2015. Nitrous oxide, methane and carbon dioxide from experimental pig graves. *Forensic Science International* 247:41-47.

Costopoulos A 2015. How did Sugarscape become a whole society model? In G Wurzer, K Kowarik and H Reschreiter (eds), *Agent-Based Modeling and Simulation in Archaeology*, Springer :259-269

Xue JZ, A Kaznatcheev, A Costopoulos, F Guichard 2015. Fidelity drive: a mechanism for chaperone proteins to maintain stable mutation rates in prokaryotes over evolutionary time. *Journal of Theoretical Biology*. 364:162-167. <http://dx.doi.org/10.1016/j.jtbi.2014.09.017>

Wren CD, JZ Xue, A Costopoulos, A Burke 2014. The role of spatial foresight in models of hominin dispersal. *Journal of Human Evolution* 69 :70-78.

Auger N, L Vecchiato, AI Naimi, A Costopoulos, WD Fraser 2014. Still birth rates among Haitians in Canada, *Pediatric and Perinatal Epidemiology* 28 :333-337.

Chrisomalis S and A Costopoulos (eds) 2013. *Human Expeditions: Essays in honour of Bruce Trigger*, University of Toronto Press.

Chrisomalis S and A Costopoulos 2013. Bruce Trigger: citizen scholar. In S Chrisomalis and A Costopoulos (eds), *Human Expeditions: Essays in honour of Bruce Trigger*, University of Toronto Press.

Costopoulos A 2012. The strange disappearance of Earnest Hooton. In Niinimäki et al (eds), *Stones, Bones and Thoughts: Essay in honour of Milton Nunez*, Oulu University.

Costopoulos A 2012. Can simulation be more than a heuristic device for the study of religion? Comment on Whitehouse et al, The role for simulations in theory construction for the social sciences: Case studies concerning Divergent Modes of Religiosity, *Religion Brain and Behavior* 2:203-05.

Dalva M, M Kalacska, TR Moore, A Costopoulos 2012. Detecting Graves with methane, *Geoderma* 189-190:18-27.

<http://dx.doi.org/10.1016/j.geoderma.2012.04.012>

Costopoulos A, S Vaneeckhout, J Okkonen, I PaberzYTE, E Hulse and CD Wren 2012. Social complexity in the mid-Holocene northeastern Bothnian Gulf. *European Journal of Archaeology* 15:41-60.

Vaneeckhout S, J Okkonen, and A Costopoulos. 2012. Paleoshorelines and prehistory on the eastern Bothnian Bay coast (Finland): local environmental variability as a trigger for social change. *Polar Geography*.

Collard M, B Buchanan, J Morin and A Costopoulos 2011. What drives the evolution of hunter-gatherer subsistence technology? A reanalysis of the risk hypothesis with data from the Pacific Northwest. *Philosophical transactions of the royal society B*, 366:1129-1138.

Xue JZ, A Costopoulos, F Guichard 2011. Choosing Fitness-Enhancing Innovations Can Be Detrimental under Fluctuating Environments. *PLoS ONE* 6(11): e26770. doi:10.1371/journal.pone.0026770.

Pendea F, GL Chmura and A Costopoulos 2011. Mid to late Holocene fire history of Eastern James Bay: investigating the environmental impact of early humans, *Canadian Quaternary Association Proceedings*.

Costopoulos A (ed) 2011. People and the environment in the North: identities, cosmologies and ecologies, in JP Ziker and F Stammer (eds) *Histories from the North: Environments, Movements, and Narratives*, Proceedings of the Final BOREAS Conference, Rovaniemi, Finland, October 29-31 2009.

Costopoulos A and M Lake (eds) 2010. *Simulating Change: Archaeological Simulation into the 21st century*. Salt Lake City : University of Utah Press

Ames C, A Costopoulos, and C Nielsen (CD Wren) 2010. 8000 years of technological change in the Gulf of Georgia: is there a major transition at 4850 cal BP? *Canadian Journal of Archaeology* 34:32-63.

Pendea IF, A Costopoulos, C Nielsen (CD Wren), GL Chmura 2010. A new shoreline displacement model for the last 7 ka from eastern James Bay, Canada. *Quaternary Research* 73 :474-484.

Xue Z and A Costopoulos 2010. The evitable road to zealotry, a comment on Ghirlanda et al 2006. *Current Anthropology* 52:269-270.

Habeck JO, P Vitebsky, J Comaroff, A Costopoulos & F Navarrete 2010. Etnograficheskie issledovaniia na Severe i ikh vklad v global'—nuiu antropologiiu: popytka otsenit' sovremennuiu situatsiiu [Ethnographic Researches in the North and their Contribution to Global Anthropology: An Attempt at Defining the Present Situation] in IV Oktiabr'skaia (ed.): *Sever i iug: dialog kul'tur i tsivilizatsii (materialy mezhdunarodnogo seminara) [North and South: Dialogue Between Cultures and Civilizations (Proceedings of the International Conference)]*, Novosibirsk: Izdatel'stvo Instituta arkheologii i etnografii SO RAN:63-66.

PaberzYTE I and A Costopoulos 2009. The Evolution of Lithuanian Archaeology. *Lietuvos Archaeologija* 35:95-115.

Beaudry M and A Costopoulos 2008. Analyse typologique d'une collection de perles de verre exhumée à Kahnawake. *Archéologiques* 21.

Costopoulos A 2008. Teaching basic evolutionary concepts: The Primordial Soup game (PSoup), in PC Rice and D McCurdy (eds), *Strategies in Teaching Anthropology*, Prentice-Hall.

Costopoulos A 2008. Simulating Societies, in H. Maschner, RA Bentley and C Chippindale (eds), *Handbook of Archaeological Method and Theory*, Altamira Press :273-281.

Costopoulos A 2008. Introduction, *Ampersand* 1:viii-ix.

Hulse E and A Costopoulos 2007. Spatial patterning within a 5000 year old structure in Northern Finland. in R Salisbury and D Keeler (eds), Cambridge Scholars Press :109-133.

Lerner HJ, D Xiangdong, A Costopoulos, M Ostojca-Starzewski 2007. Lithic Raw Material Physical Properties and Use Wear Accrual, *Journal of Archaeological Science* 34:711-722.

Costopoulos A, S Vaneeckhout, I Paberzyte, E Hulse and J Okkonen 2006. Clear evidence of black painted comb-ware at Kierikki. *Fennoscandia Archaeologica* 23:55-59.

Costopoulos A 2006. Reply to On Artificial Trends in Comparative Studies Using Standard Cross-Cultural Sample Data: Possibility and Probability, *Current Anthropology* 47(1):149-151.

Costopoulos A 2005. On comparative studies using standard cross-cultural sample data, Monte Carlo simulation of artificial trends, *Current Anthropology* 46:457-459.

Costopoulos A and S Vaneeckhout 2005. Sur les approches à la complexité sociale chez les chasseurs-cueilleurs préhistoriques : particularisme, généralisme et méthode comparative. *Canadian Journal of Archaeology* 29(2).

Costopoulos A 2005. Apologia of classical evolutionism, *Reviews in Anthropology* 34(3):231-244.

Papers under review

Schulz D, A Costopoulos (submitted to *Current Anthropology*). Wealth inequality, environmental risk, and growth rates in pastoral nomadic society

Recent conference sessions organized

Round table discussion on access to health care for second language communities in Quebec (with Norman Segalowitz), Symposium on linking research on Quebec's English language communities with policy and intervention, ACFAS annual meeting, 7 May 2012, Montreal, Canada.

Selected recent invited lectures

Climate instability and the challenge of mobility: lessons from the past 12000 years. The Big Thaw: Policy, governance and climate change in the circumpolar north, The Baldy Center for Law and Social Policy, SUNY Buffalo, 18-19 April 2013.

Making course evaluations more meaningful (with J Brawer, L di Genova, S Talsma, PA Vungcoc, L Winer) Society for Teaching and Learning in Higher Education, Montreal, 21 June 2012.

The role of foresight and information sharing on spatio-temporal patterns of heterogeneous habitat occupation (with Colin Wren and Julian Xue), Canadian Archaeology Association, Montreal, 18 May 2012.

Climate change and the evolution of foresight: If humans are so smart, why are we always in so much trouble? (with Julian Xue and Colin Wren), Climate change and human evolution: problems and prospects, AAAS annual meeting, Vancouver 17 Feb 2012.

At the edge of the expansion: social and environmental adaptation at the farmer/hunter-gatherer interface in Northern Finland, 5000-2000 BP. Canadian Institute for Advanced Research workshop on human-environment interactions in the long term, 13-15th October 2010, Vancouver, Canada.

A two dimensional approach to innovation dynamics in spatially explicit models (with Julian Xue). Cultural evolution in spatially structured populations, University College London, Sept 13-16th 2010.

Don't put your village where the land grows: regional variability in shore-line displacement rates as a constraint on human settlement patterns in mid-holocene northern Finland and modern James Bay, Canada. Canadian Institute for Advanced Research workshop on human-environment interactions in the long term, 5-6 May 2010, Vancouver, Canada.

Modeling and simulating bio-cultural systems, Keynote address, IEEE symposium on bioinformatics and computational biology, 4 May 2010, Montreal, Canada

Climate change in Canada, myth and reality, Silverwhite: Following Pytheas and Lennart Meri, 15 October 2009, Tallin, Estonia.

Exchange networks in eastern Bothnia between 6000 and 4000 BP, Networks, interaction and emerging identities in Fennoscandia and beyond, 13-14 October 2009, Tromso, Norway.

Human adaptation to environmental change in the north in a 6000 year perspective, Out of the cold: Scientific ways of knowing in histories of the Circumpolar arctic, 4-9 September 2009, Iqaluit, Canada.

Roundtable discussion: Questions, Methods, and Underlying Assumptions: What are the Emerging new Histories of the North? Boreal Histories, Environments and Narratives: The Making and Uses of Knowledge 20-26 October 2008, Reykholt, Iceland.

Integrating and comparing results of simulations at different scales, Parallel Worlds: interdisciplinary agent-based models of socio-ecological processes and complexity, 73rd annual meeting of the Society for American Archaeology, Vancouver, March 28th 2008.

The past 12 000 years of climate change, Heading North – Heading South, Deprovincializing arctic Research, Max Planck Institute, Halle, Germany, March 6th 2008.

The Computer simulation of hominid dispersals. Polish Academy of Sciences, Krakow, April 27th 2006.

Cognitive complexification and hominid evolution. Archaeology Department speaker series, Simon Fraser University, February 9th 2006.

Recent service activities

Chair, Archaeology and Anthropology Insight Grant Committee, SSHRC 2014-15.

Chair, Archaeology search committee, Anthropology Department, McGill 2014-15.

Professional Development

CMD120 Incident Command System Level 200, Justice Institute of British Columbia

CMD130 Incident Command System Level 300, Justice Institute of British Columbia

Curriculum Vitae
Jennifer Maddick Bracewell

Département d'anthropologie, Université McGill
Leacock, no. 718
855 Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 2T7

courriel: jennifer.bracewell@gmail.com

Éducation

- 2007(Sept.)-présent Étudiante au 3ième cycle, Département d'anthropologie, Université McGill
Directeur: Prof. André Costopoulos, Laboratoire d'archéologie informatique
- 2009 (Jan.-Mai) Étudiante d'échange, Institut McDonald pour la recherche archéologique, University of Cambridge, Royaume-Uni
- 2005-2006 Maîtrise, Art comparatif et archéologie, Institut d'archéologie, University College London, Londres, Royaume-Uni
- 2005 Baccalauréat en anthropologie (*avec distinction de premier rang*), Université McGill, Montréal
- 2001 *Diplôme d'éducatrices collégiales*, Collège Marianopolis, Montréal

Langues

Anglais, Français

Logiciels

ArcGis (ArcMap et ArcScene), Adobe Illustrator, Inkscape, Microsoft Excel

Mémoire de maîtrise

- 2006 "Naturalizing Authority: A Comparative Study of Ritual Architecture." Directeur: Prof. J. Tanner, Institut d'archéologie, University College London

Travaux archéologiques

- 2012-2013 Auteure et cartographe, rapport sur le site JiEv-4, Département d'archéologie, Institut culturel Avataq, Montréal
- 2012 (Juillet-Août) Chef du terrain, projet infographique du site JiEv-4, Avataq, Aivirtuuq, Nunavik
- 2012 (Mai) Directrice bénévole, projet d'archéologie d'une chapelle historique, Kahnawake, Montréal
- 2011-2012 Cartographe du rapport sur le site JiEv-15, Avataq, Montréal
- 2011 (Juillet-Août) Superviseure de cartographie, chantier-école archéologique, Avataq, Aivirtuuq, Nunavik
- 2011 (Juin) Chef du terrain, chantier-école de l'Université d'Oulu, Yli-Ii, Finlande

2007, 2008, 2009 (Mai)	Superviseure, chantier-école de l'Université d'Oulu , Yli-Ii, Finlande
2008, 2009 (Août)	Archéologue, projet CURA des zones protégés, Wemindji, Baie James
2007 (été)	Assistante de recherche, projet BOREAS <i>Social Change and the Environment in Nordic Prehistory</i> , Montréal
2006-2007	Archéologue, compagnie <i>Wessex Archaeology</i> , Salisbury, Royaume-Uni
2006 (Août)	Archéologue, <i>Black Patch Geoarchaeological Project</i> , Sussex, Royaume-Uni
2006 (Juin)	Archéologue et directrice de laboratoire, projet de fouille du puits de glace historique, Musée des canaux de Londres, Londres, Royaume-Uni

Expérience d'enseignement

2012, 2014	Auxiliaire d'enseignement, ANTH203 : Human Evolution, Université McGill
2013	Auxiliaire d'enseignement, ANTH320 : Social Evolution, Université McGill
2013	Directrice, étude indépendante de premier cycle, "Proposal for Archaeological Research at the 18 th -Century Mission of Lac des Deux-Montagnes, at Oka, Québec", Université McGill
2011-2012	Coordinatrice and co- enseignante, module supplémentaire en science sociales, <i>Kahnawake Survival School</i> , Kahnawake et Université McGill
2011 (Juin) 2007, 2008, 2009 (Mai)	Enseignante en méthodes de terrain, chantier-école de l'Université d'Oulu , Yli-Ii, Finlande
2011(Mai)	Conférencier invité, cours sur le terrain pour la culture autochtone, Université McGill
2011(Juillet)	Enseignante en cartographie, chantier-école archéologique, Avataq, Aivirtuq, Nunavik,
2010	Directrice, mémoire de baccalauréat, "Burning Rocks and Taking Samples: An Actualistic Experimental Approach to the Heat Treatment of Quartz", Université McGill
2009 (automne)	Auxiliaire d'enseignement, ANTH323 : Anthropology of Things, Université McGill
2009 (hiver)	Auxiliaire d'enseignement, ANTH206 : Environment and Culture, Université McGill
2007, 2008 (automne)	Enseignante volontaire, chantier-école de l'Université McGill, Montréal

Présentations

2013	"The 'Infertile Crescent': A case(study) for the History of Archaeology". Présenté le 4 avril, durant la session <i>Spatial Approaches to the History of Archaeology</i> lors de la réunion annuelle de la Société pour l'Archéologie Américaine, Honolulu.
2012	"Mobility and Adaptation in Prehistoric Finland: a case-study from Northern Ostrobothnia". Présenté le 12 mai, durant la réunion annuelle de l'Association Canadienne d'Archéologie, Montréal.

- 2010 “The ‘Infertile Crescent’ revisited: Considering the History of Archaeology in the Canadian Shield”. Présenté le 12 février, durant la réunion du *History of Archaeology Research Network*, Londres, Royaume-Uni
- 2009 “The More Things Change...: Preliminary findings on the multiple uses of an earthwork at Kierikki, Northern Finland”. Présenté le 25 avril durant la session *Communities in Time* à la réunion annuelle de la Société pour l’Archéologie Américaine, Atlanta.

Publications

- 2013 “A Citation Analysis of the Works Included in *Americanist Culture History: Fundamentals of Time, Space and Form*” *Human Expeditions: Inspired by Bruce Trigger*, S. Chrisomalis and A. Costopoulos eds.
- 2011 “Moving With the Times: A case-study of adaptation to changing environmental conditions in coastal Northern Finland” *Archaeological Review from Cambridge Volume 26.1: Archaeology and Economic Crises*. (April 2011)

Rapports

- 2014 Wren, Colin D., Costopoulos, Andre, Pendea, Florin, Paberzyte, Ieva, Bracewell, Jennifer, Vaneeckhout, Samuel, Okkonen, Jari, Ames, Christopher J.H., Hulse, Eva. 2014. *Archaeological and paleo-environmental survey in Wemindji, James Bay’s paleo-coastal region (2005-2010)*. Unpublished Report. Ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Quebec. Montreal, QC.
- 2013 *The Dorset Longhouse and Site JiEv-4 at Aivirtuuq : Mapping project, Summer 2012*. Unpublished Report. Avataq Cultural Institute. Montreal, Qc.

Bourses et distinctions

- 2011, 2013 Bourse de voyage pour les étudiants des cycles supérieurs, Faculté des arts, Université McGill
- 2009 Bourse de voyage, Association des diplômés de Université McGill
- 2008 Bourse de doctorat en recherche, Fonds de recherche Société et culture Québec
- 2007 Bourse de recrutement Max Stern, Université McGill
- 2007 Subvention de développement, Faculté des arts, Université McGill
- 2005 Bourse ouverte pour études supérieures, University College London
- 2005 Bourse Thames et Hudson pour études en Art comparatif et archéologie, University College London
- 2005 Bourse Vineberg, Université McGill
- 2005 Bourse de maîtrise, Conseil de recherches en science humaines, Gouvernement du Canada (refusé)

Expérience de bénévolat

- 2015 Membre du comité consultatif des étudiants d’anthropologie sur l’embauche
- 2013 Membre de l’équipe d’organisation de la conférence annuelle de l’Association des Archéologues du Québec et organisatrice de la table-ronde sur l’archéologie au service des peuples autochtones
- 2008-2013 Membre-fondatrice et membre de l’équipe exécutive du *History of Archaeology Research Network*
- 2010-2012 Webmestre, *History of Archaeology Research Network*

Theresa Gabos

1007 Stephens, Verdun, QC H4H 2H1
theresa.gabos@gmail.com/514-572-8332

FORMATION UNIVERSITAIRE

Maîtrise en anthropologie, M.Sc.

Université de Montréal, Montréal, Québec

Sujet de mémoire : L'étude de potentiel archéologique du mont Royal

obtention en automne 2015

Baccalauréat en art, B.A. (honneurs) : Majeure en anthropologie

Mineure en études de développement international

Université McGill, Montréal, Québec

2003-2007

EXPÉRIENCE

EXPÉRIENCE DE RECHERCHE ET DE COORDINATION

Consultante en archéologie et chercheuse

Adrian L. Burke et Brad Loewen, Université de Montréal, Montréal, Québec

Projet de recherche « L'étude de potentiel archéologique du mont Royal »

Collaboration avec une équipe d'archéologues sur le développement d'une base de données pour l'identification de sites archéologiques sur le mont Royal

2012-2014

- Géoréférencement de cartes et plans historiques dans le logiciel MapInfo
- Recherches historiques; cueillette et analyse de données
- Création de couches MapInfo de données analysées
- Contribution à la rédaction du rapport de recherche soumis à la Ville de Montréal et au Ministère de la Culture et des Communications

Assistante de recherche et coordonnatrice de projet

Antonia Arnaert, École des Sciences infirmières Ingram, Université McGill, Montréal, Québec

Participation au développement, à la coordination et à l'évaluation de projets de recherche dans le domaine de la télésanté pour des patients atteints de maladies chroniques.

2008—2014

- Réalisation de revues de littérature scientifique
- Préparation de demandes de subvention et de demandes d'approbation éthique
- Gestion des besoins quotidiens des projets y compris l'organisation et l'animation de rencontres ainsi que la coordination et le suivi entre les divers participants aux projets
- Planification et réalisation d'entrevues avec les participants; collecte de données
- Analyses de données qualitatives et contribution à la rédaction de rapports et d'articles scientifiques

EXPÉRIENCE EN ENSEIGNEMENT

Assistante de laboratoire en culture matérielle historique (session d'été)

Brad Loewen et Christian Bélanger, Université de Montréal

2009

ANT3281 - École de fouilles archéologiques de Pointe-à-Callière

Site : BfFj-101 îlot-Callière, Vieux-Montréal, Québec

Brad Loewen et Christian Bélanger, Université de Montréal

- Enseignement des procédures pour le traitement des artefacts et des écofacts après la fouille y compris l'identification du matériau, le nettoyage, la description et le numérotage
- Enseignement de l'importance de ces procédures pour l'analyse et l'interprétation du site
- Contribution à l'entrée des artefacts et écofacts dans l'inventaire et le catalogue du site
- Supervision et support aux étudiants lors de la journée portes ouvertes

Assistante (session d'automne)

2009

ANT1285- Introduction à l'archéologie historique

Brad Loewen et Yves Monette, Université de Montréal

- Contribution à l'élaboration de la structure et contenu du projet final
- Supervision des étudiants dans leur travail de terrain hebdomadaire; enseignement de la prise de notes et d'observation systématique
- Encouragement de la pensée critique des étudiants, facilitant l'analyse et l'interprétation de leurs observations

EXPÉRIENCE DE TERRAIN EN ARCHÉOLOGIE

Assistante archéologue, contrat (29 août – 14 septembre)

2011

Sites : CbFd-4, Parc des Pins et CbFc-3 (rue des Glaïeuls), Bécancour, Québec

Sous la direction du professeur Adrian L. Burke, Université de Montréal

Assistante archéologue, contrat (26 juillet – 10 août)

2007

Site : CiEp-1, Site de la ferme du Séminaire de Québec à Baie-Saint-Paul

Sous la direction du professeur Brad Loewen, Université de Montréal

École de fouilles archéologiques préhistorique (26 juillet – 24 août)

2008

Sites: BiEr-14 et BiEr-22, Lac Mégantic, Québec

Université de Montréal, Montréal

École de fouilles archéologiques historique (2 mai - 3 juin)

2005

Site: BfFj-101, îlot-Callière, Vieux-Montréal, Québec

Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et Université de Montréal, Montréal

RAPPORTS ET PUBLICATIONS

Bélanger, C., Burke, A., Gabos, T., Janssen, V., Loewen, B. & Ouellet, J.-C. 2014. Site patrimonial du Mont-Royal : Étude de potentiel archéologique. Rapport préliminaire, parti III, déposé à la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications.

Bélanger, C., Burke, A., Gabos, T., Janssen, V., Loewen, B. & Ouellet, J.-C. 2013. Site patrimonial du Mont-Royal : Étude de potentiel archéologique. Rapport préliminaire, parti II, déposé à la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications.

Gabos, T. & Janssen V. 2010. La découverte fortuite d'une zone de dépotoir associée au muret du domaine Ravenscrag. Déposé au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal.

Arnaert, A., Gabos, T., & Thomas, E. 2011. Tele-Monitoring of Blood Sugar Levels for Diabetes Self Management in Multi-Ethnic Quebec. Rapport d'évaluation déposé à l'Agence de la santé publique du Canada, 124 pages.

Arnaert, A., Gabos, T., Ballenas, V. & Rutledge, R. D. 2010. Contributions of a retreat weekend to the healing and coping of cancer patients' relatives. *Qualitative Health Research*, 20(2): 197-208.

COMMUNICATIONS

COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Communication aux Fêtes de la Nouvelle-France SAQ pour le mois de l'archéologie 2012 2012
Musée de la civilisation, Québec, Québec, 4 août 2012

« Les paysages anciens du mont Royal : une visite archéologique de la montagne », avec V. Janssen.

Communication pour le Mois du Mont-Royal, organisé par Les amis de la montagne 2012

Maison Smith, Montréal, Québec, 29 mai 2012

« Les paysages anciens du mont Royal : une visite archéologique de la montagne », avec V. Janssen

Communication au colloque présenté par la Boîte archéologique- Tous les chemins mènent à l'archéologie : carrefour interdisciplinaire 2010

Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal, Québec, 14 octobre 2010

« L'interdisciplinarité appliquée à l'archéologie du mont Royal : au-delà des méthodes classiques », avec V. Janssen

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

Communication au Colloque de l'Association canadienne d'archéologie et de l'Association des archéologues du Québec, Montréal, Québec, 18 mai 2012 2012

« Les paysages culturels du mont Royal : une réflexion sur l'étude de potentiel archéologique », avec V. Janssen

Communication au Forum annuel du Réseau Archéo-Québec – L'archéologie citoyenne 2011

Musée canadien des civilisations, Gatineau, Québec, 17 novembre 2011

« Archéologie publique et citoyenne : introduction, définition et enjeux actuels », avec V. Janssen.

Communication au XXX^e Colloque annuel de l'Association des archéologues professionnels du Québec, Lévis, Québec, 29 avril 2011. 2011

« La place du paysage dans une étude de potentiel archéologique : le mont Royal en évolution », avec V. Janssen

Communication à La Semaine de l'archéologie 2011 à l'Université de Montréal 2011

Montréal, Québec, 14 mars 2011

« Étude de potentiel archéologique du mont Royal : au-delà des méthodes classiques », avec V. Janssen

Présentation d'une affiche au XXIX^e Colloque annuel de l'Association des archéologues du

Québec, Rimouski, Québec, 29 avril-2 mai 2010 **2010**
« Le potentiel archéologique du mont Royal. Une archéologie du paysage »
Co-auteur avec V. Janssen et B. Loewen

ORGANISATION ET ANIMATION D'ACTIVITÉS

Visite guidée du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour le Mois de l'archéologie 2012 **2012**
Montréal, Québec, 25 août 2012
« Vivre à l'ombre du Mont-Royal : une visite archéologique de la montagne »

Visite guidée du parc du Mont-Royal lors du Colloque de l'Association canadienne d'archéologie et de l'Association des archéologues du Québec **2012**
Montréal, Québec, 20 mai 2012

RECONNAISSANCE MÉDIATIQUE

Lambert-Chan, Marie. « Le mont Royal dévoile ses secrets archéologiques ». Journal FORUM, 16 octobre 2011

<http://www.nouvelles.umontreal.ca/recherche/sciences-sociales-psychologie/20111017-le-mont-royal-devoile-ses-secrets-archeologiques.html>

Delacour, Emmanuel. « Le mont Royal dévoile ses secrets ». Journal 24h Montréal, 31 mai 2012.

http://virtuel.24hmontreal.canoe.ca/doc/24hrsmontreal/24heuresmontreal05312012_opt2/2012053001/5.html#4

Voir aussi la vidéo « Les secrets archéologiques du mont Royal » sur FORUM EN CLIPS

<http://www.nouvelles.umontreal.ca/multimedia/forum-en-clips/20111027-les-secrets-archeologiques-du-mont-royal.html>

Ainsi que la vidéo « Moteur de recherche – Saison 1- Épisode 6 »

<http://www.nouvelles.umontreal.ca/multimedia/moteur-de-recherche/20120227-moteur-de-recherche-saison-1-episode-6.html>

SUBVENTION

Mitacs-Accelerate Québec **2009-10**
Subvention de recherche pour le projet « Diabetes Tele-Monitoring for Older People via the Use of BlackBerries and Tablet PCs »

LANGUES

Anglais (langue maternelle), Français (parlé, écrit, lu)

CERTIFICATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Certificat accordé par ASP Construction attestant d'avoir complété le cours de *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* en juin 2014.

COMPÉTENCES INFORMATIQUES

Microsoft Office Word, Excel, et PowerPoint, MapInfo et EndNote

Dario Guiducci, M.Sc.Page WEB : <http://about.me/DarioG>

Candidat au doctorat passionné en archéologie ayant un dossier académique exemplaire en Arts et Sciences. Expert en gestion de Systèmes d'informations géographiques (SIG), en analyse spatiale, en modélisation assistée par ordinateur appliquées à la recherche en archéologie et anthropologie.

Adresse professionnelle

Université de Montréal
Département d'anthropologie
C.P. 6128 Succursale Centre-ville
Montréal, Québec, Canada H3C 3J7
Courriel: dario.guiducci@umontreal.ca

Adresse personnelle

9820 3e rue
Montréal, Québec
Canada H1C 1C6
Tél: (+1) 514-963-1746

INTÉRÊTS DE RECHERCHE

SIG et analyses spatiales appliquées à l'archéologie; cognition spatiale et comportements d'orientation et de navigation chez l'Humain; modélisation du schème d'établissement; archéologie cognitive; archéologie du paysage; simulation à base d'agents; transition du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur en Ibérie; modélisation paléoclimatique

ÉDUCATION

- 2010 – présent **PhD. Anthropologie (spécialisation archéologie)**, Université de Montréal, Montréal, Canada
Titre de la thèse : *Wayfinding and the Spread of Hominin Species: Modelling the role of environmental legibility on hominin dispersals during the Upper Pleistocene*
Comité d'évaluation : Dr. Ariane Burke (directrice), Dr. Patrick James, Dr. Andre Costopoulos
- 2009 **M.Sc. (Mention d'excellence), Les SIG et l'analyse spatiale en archéologie**, UCL, London, Royaume-Uni
Titre du mémoire : *Trends and Transitions in the Mediterranean: A Comparative Assessment of First and Second Order Effects in the Neolithic Settlement of Tavoliere and Thessaly*
Directeur de recherche : Dr. Andrew Bevan
Cours suivis : Research Skills in Spatial Analysis; GIS in Archaeology I & II; History of Space in Archaeology; Spatial Analysis in Archaeology; Agent-Based Modeling in Archaeology
- 2008 **B.A. (Mention d'honneur; Palmarès du Doyen)**, Anthropology, McGill University, Montréal, Québec, Canada
Titre du mémoire : *Ages of Data into Pages of Maps: Assessing the distribution of archaeological sites in the Montreal region using GIS as a model-building tool.*
Directeur de recherche : Dr. Andre Costopoulos
- 2005 **D.E.C. Liberal Arts**, Champlain College Saint Lambert, Montreal, Quebec, Canada
Récipiendaire du prix « Top Academic Achievement Awards » en anthropologie et en histoire

EXPÉRIENCE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Université de Montréal

Chargé de cours :

ANT 1210 – Les Éléments de préhistoire (2013, 2015) – enseigné en français à plus de 200 étudiants

Assistant d'enseignement :

ANT 1210 – Les Éléments de préhistoire (2011, 2012, 2014) – assistance en français

Conférencier invité :

ANT 3230 – Préhistoire de l'ancien monde (2012) – présentation en français

ANT 6230 – Archéologie du paysage (2012) – présentation en français

EXPÉRIENCE DE RECHERCHE

- 2010 – présent **Assistant de recherche / Technicien SIG.** Groupe de recherche sur la dispersion des hominins (Université de Montréal & McGill University, Montréal, Canada)
Responsabilités : collecte de données, gestion de bases de données, SIG, analyses spatiales, cartographie, sensibilisation auprès des étudiants, organisation de conférences
- 2011 **Technicien SIG.** Projet de terrain en territoires Mursi dans la vallée de la rivière Omo, Éthiopie (dirigé par Dr. Michelle Drapeau)
Responsabilités : Numériser et géogéférencer les archives géographiques (cartes) analogues
- 2010 **Technicien de terrain.** Changements climatiques et dynamiques populationnelles au cours de la transition entre le Paléolithique moyen et le Paléolithique supérieur en Ibérie (Guadalajara, Spain), (Dirs. : Ariane Burke (*Université de Montréal*); Dr. Maria Natividad Fuertes Prieto (*Universidad de Leon*); Dr. José-Manuel Maíllo-Fernández (*Universidad Nacional de Educación a Distancia*))
Responsabilités : Récupération en surface de vestiges lithiques, nettoyage et catalogage des découvertes, entrée de données géospatiales, visualisation et analyse spatiale inter- et intrasite, production cartographique.
- 2009-10 **Assistant de recherche.** "Finding our way in the world with the help of language: the effect of landscape structure on terrain navigability". Projet de recherche HANDTOMOUTH (Dirigé par James Steele, UCL).
Responsabilités : collecte de données géographiques, construction de modèles géospatiaux, analyses spatiales, rédaction de rapport de recherche
- 2007 **Participant (étudiant) – École de fouilles.** Fouilles zooarchéologiques (Parc Safari, Hemmingford, Canada), Fouilles de vestiges fauniques dans un zoo public. (Dir. : Andre Costopoulos (*McGill University*))
Responsabilités : Fouilles vérificatrices, nettoyage et catalogage des vestiges fauniques, sondage et cartographie à l'aide d'une station totale
- 2006 **Participant (étudiant) – École de fouilles.** Fouilles du Paléo-estuaire néolithique de Kierikki (Oulu, Finlande), École de fouilles d'une occupation néolithique au nord de la Finlande. (Dir. : Andre Costopoulos (*McGill University*))
Responsabilités : Fouilles d'une occupation et d'un four néolithiques, sondage et cartographie à l'aide d'une station totale, mesure et analyse des artefacts, webmestre du blog

- 2005 **Participant (bénévolat) – École de fouilles.** *Earthwatch Institute's* Initiative de Conservation du Nord-Ouest pacifique (Sauk River, WA, U.S.A.), fouilles de sauvetage du site archéologique Sauk-Suiattle menacé par des risques environnementaux (Dir. : Astrida Blukis-Onat (BOAS, Inc))
Responsabilités : Prospection et fouilles vérificatrices, cartographie, collecte et catalogage des outils lithiques

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- 2014 **Gestionnaire des ventes**, Chapters Ste. Catherine (Montréal, Canada)
Responsabilités : Diriger les opérations quotidiennes du magasin, coordonner les horaires des employés, production de rapports de ventes
- 2008 **Caissier de service**, Indigo Books, Music & Café (Montréal, Canada)
Responsabilités : Chef d'équipe au service à la clientèle, supervision des transactions en espèce, formation et supervision des caissiers, gestion d'inventaire
- 2007-8 **Représentant étudiant**, McGill Faculty of Arts and Science Students Affairs Office (Montréal, Canada)
Responsabilités : Soutien à l'admission des étudiants, personne ressource pour l'information relative aux services, aux ressources disponibles sur le Campus et à la vie étudiante
- 2005-7 **Représentant Expérience Client**, Indigo Books, Music & Café (Montréal, Canada)
Responsabilités : Service à la clientèle, promotion et placement de produit, manipulation d'argent en espèce et transaction.

PUBLICATIONS

Burke, Ariane, Guillaume Levavasseur, Patrick M.A. James, Dario Guiducci, Manuel Arturo Izquierdo, Lauriane Bourgeon, Masa Kageyama, Gilles Ramstein and Mathieu Vrac

- 2014 Exploring the impact of climate variability during the Last Glacial Maximum on the pattern of human occupation of Iberia. *Journal of Human Evolution*, Volume 73: 35-46. doi: 10.1016/j.jhevol.2014.06.003

Burke, Ariane, L. Meignen, M. Bisson, N. Pimentel, V. Henriques, C. Andrade, M. Da Conceição Freitas, M. Kageyama, W. Fletcher, C. Parslow and D. Guiducci

- 2011 The Palaeolithic occupation of southern Alentejo: the Sado River Drainage Survey. *Trabajos de Prehistoria*, 68(1):22-49. doi: 10.3989/tp.2011.11057

CONFÉRENCES

- 2014 Seeing our Way: Perception of the Landscape and Patterns of Hominin Dispersal (Burke, A., Guiducci, D., Steele, J.). Communication présentée à la 79^{ème} Assemblée annuelle de la Society for American Archeology (April 23-27), Austin, TX, USA.
- 2014 Navigating Prehistoric Landscapes: building a wayfinding agent-based model in Netlogo for studying patterns of hominid dispersal, (Guiducci, D., Burke, A., Steele, J.). Communication présentée à la Conférence CAA2014 – Paris, Computer Applications and Quantitative Methods in Archaeology (April 22–25), Paris, France.
- 2014 Wayfinding behaviour in the Palaeolithic: Spatial methods for addressing mobility and perception in the archaeological record. Communication présentée à la Semaine de l'Archéologie (March 17–21), Université de Montréal, Montréal, Québec.
- 2013 The Impact of Climate Variability on the Spatial Distribution of Human Populations during the Last Glacial Maximum, (Burke, A., Kageyama, M., James, P., Levasseur, G., Guiducci, D.). Communication présentée à la 78^{ème} Assemblée annuelle de la Society for American Archeology (April 3-7), Honolulu, HI, USA.

- 2012 The visual representation of climate variables: reconstructing a paleo-environment, (Burke, A., Guiducci, D.). Communication présentée à la 77^{ème} Assemblée annuelle de la Society for American Archeology (April 18-22), Memphis, TN, USA.
- 2011 Climate Variability and the dynamics of population replacement during the Late Glacial Maximum, (Burke, A., Guiducci, D., Izquierdo, M., Bourgeon, L., Wren, C., Costopoulos, A.). Affiche présentée au Theo Murphy International Scientific Meeting on Early Anatomically Modern Humans in Eurasia: Coping with Climatic Complexity (November 2011), Buckinghamshire, U.K.
- 2011 Trends and Transitions in the Mediterranean: An Assessment of First and Second Order Effects in the Neolithic Settlements of Tavoliere and Thessaly. Communication présentée à la rencontre "Session in Honour of Prof. Michael Bisson (McGill University, Montreal, Canada)", dans le cadre de la 44^{ème} Assemblée annuelle de l'Association canadienne d'archéologie (May 18-22), Halifax, NS, Canada.
- 2010 Trends and Transitions in the Mediterranean: A Comparative Assessment of First and Second Order Effects in the Neolithic Settlement of Tavoliere and Thessaly. Communication présentée à la Conférence des étudiants du premier cycle de McGill (February 13), McGill University, Montreal, Canada

SUBVENTIONS DE RECHERCHE ET BOURSES

Subventions de recherche

2011-4 Bourse de recherche doctorale du Conseil de recherches en Sciences humaines du Canada (CRSH) réf. 752-2011-1640 (\$60,000)

2009 Masters Research Advancement Grant du UCL Institute of Archaeology (£250.00)

Bourses

2014 Bourse de mobilité, CAA Paris (€480.00)

2012 Bourse de mérite de l'Association des entreprises professionnelles italo-canadiennes (CIBPA) (\$1,000.00)

2008 Bourse d'acceptation à la maîtrise du UCL Institute of Archaeology (£1,000.00)

2008 Bourse d'études – Maîtrise de l'Association des entreprises professionnelles italo-canadiennes (CIBPA) (\$3,000.00)

2006-7 Bourse d'études universitaires de l'Association des entreprises professionnelles italo-canadiennes (CIBPA) (\$4000.00)

FORMATIONS TECHNIQUES

Systèmes d'informations géographiques : ArcGIS v.9 et 10, GRASS GIS v.6.4, 6.5, 7.0, QGIS, Idrisi Andes
Statistiques : R, SPSS

Code de balisage : XHTML

Codes de programmation : SQL, C++, Python v.2.7

Code de programmation pour modélisation à base d'agents: NetLogo v.5

Certification de l'Université Concordia, Montréal : *Object-Oriented Programming Fundamentals* (Winter 2010)

SERVICES PROFESSIONNELS (UNIVERSITÉ ET COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE)

2015 Participant, Table-ronde, "Devenir Prof. Devenir Chercheur, Comment ça marche ?", Semaine de l'Archéologie 2015, l'Université de Montréal, Montréal, Canada

2009 Réceptionniste, Petrie Museum of Egyptian Archaeology, UCL, London, UK

2007-8 Mentorat auprès d'étudiants, McGill Faculty of Arts and Science Students Affairs Office, McGill University, Montreal, Canada

2007-8 Co-Président (avec Jessica Beck). McGill Undergraduate Anthropology Student Association, McGill University, Montreal, Canada.

2006-7 V.P. Affaires internes, McGill Undergraduate Anthropology Student Association, McGill University, Montreal, Canada.
2005-6 U1 (première année) Représentant. McGill Undergraduate Geography Society, McGill University, Montreal, Canada.

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Paleoanthropology Society
Society for American Archeology
Computer Applications & Quantitative Methods in Archaeology

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

Anglais (maîtrise) Français (maîtrise)
Italien (langue
maternelle) Espagnol
(parlé et écrit de
base)

CURRICULUM VITAE

1. NAME: I. FLORIN PENDEA PhD

Present Rank/Title: **Associate Professor**

Department/Program: **Sustainability Sciences/Environmental Sustainability
Lakehead University**

Date Tenured: **January 2013**

Date of Appointment: **September 1st, 2010**

Address: 500 University Ave., Orillia, ON L3V0B9

Telephone: 1(705)3304008 ext 2653

Email: ifpendea@lakeheadu.ca

2. ACADEMIC & PROFESSIONAL QUALIFICATIONS:

Degree	University	Year	Thesis Title
PhD	McGill	2011	Mid to late Holocene coastal landscape change in eastern James Bay (Canada)
PhD	Babeş-Bolyai University, Romania	2005	Late Quaternary geomorphic paleoenvironments in the Transylvanian Basin (Romania)
MSc equivalent (Postgraduate studies in Applied and Experimental Geomorphology)	Babeş-Bolyai University, Romania	2000	Interactions between geomorphological and biogeographical systems of "cuesta" monocline landforms in the Transylvanian Plain (Romania)
HSc	Babeş-Bolyai University, Romania	1998	Quaternary paleosols of the Transylvanian Basin and their environmental significance

3. CHRONOLOGICAL ACCOUNT OF CAREER:

Appt Dates	Position	Employer
January 2013	Associate Professor	Lakehead University – Sustainability Sciences
January 2012	Adjunct Assistant Professor	McGill University - Geography
August 2011	Adjunct Assistant Professor	State University of New York at Buffalo - Anthropology
September 2010	Assistant Professor (tenure track)	Lakehead University – Interdisciplinary Studies
2008-2009	Sessional Lecturer	McGill University - Geography
2007-2008	Research Assistant	McGill University – Geography & Anthropology
2006-2010	Teaching Assistant	McGill University - Geography

2004-2005	Lecturer (tenured)	Babeş-Bolyai University – Geography, Romania
2000-2004	Research Assistant	Babeş-Bolyai University – Geography, Romania
1998-2004	Teaching Assistant (full time tenure track)	Babeş-Bolyai University – Geography, Romania

4. HONOURS AND AWARDS:

Year	Award
2013	Lakehead University Merit Increment based on combined contributions to research, teaching and service
2012	Nomination for Contributions to Teaching Award, Lakehead University
2011	Nomination for Convocation Award (McGill University)
2011	Nomination for the Excellence Award of Higher Education Deans Association of Quebec (ADESAQ) – Prix d'excellence de L'Association des Doyens des Etudes Superieures au Quebec
2010	Global Environmental and Climate Change Center Award (\$4000)
2009	Global Environmental and Climate Change Center Award (\$4000)
2007	NSERC PGS-D3 Award (\$63,000)
2006	Global Environmental and Climate Change Center Award (\$3000)
2006	McGill University Graduate Entry Award (\$10,000)
2001	Romanian Government Research Award – Scholarship at Vrije Universiteit, Department of Quaternary Geology and Geomorphology, Amsterdam, The Netherlands
1997	European TEMPUS Program Award - Chichester Institute of Higher Education, Bognor Regis, UK

5. PUBLICATIONS:

a) Life-time summary:

Papers in Refereed Journals.....	14
Book Chapters	5
Edited Books.....	1
Reports	3
Papers in Refereed Conference Proceedings.....	1
Abstracts in Refereed Conference Proceedings	16

b) Details for past seven (7) years:

Papers in Refereed Journals:

- Ponomareva, V., Portnyagin, M., Derkachev, A., **Pendea, I.F.**, Bourgeois, J., Krasheninnikov, S., Garbe-Schönberg, D., Nürnberg, D. (2013) Early Holocene M₆ explosive eruption from Ushkovsky volcano (Kamchatka) and its tephra as a link between terrestrial and marine paleoenvironmental records. ***International Journal of Earth Sciences*** 102:1673-1699.
- Neulieb, T., Levac, E., Southon, J., Lewis, M., **Pendea, I.F.** and Chmura, G.L. (2013) Potential pitfalls of pollen dating. ***Radiocarbon*** 55(2-3):1142-1155.
- Pendea I.F.**, Chmura, G.L. (2012) Calibration of pollen assemblages and carbon-nitrogen ratios to discriminate boreal wetland types. ***Review of Palaeobotany and Palynology*** 174:48:56.
- Pendea I.F.**, Chmura, G.L. (2012) High resolution record of carbon accumulation rates during boreal peatland initiation. ***Biogeosciences*** 9:2711-2717.
- Pendea I.F.**, Costopoulos A., Nielsen C., Chmura G.L. (2010) A new shoreline displacement model for the last 7 ka from eastern James Bay, Canada. ***Quaternary Research***, 73 (3), 474-484.
- Pendea I.F.**, Gray J.T., Ghaleb B., Tantau I., Badarau, A.S., Nicorici C. (2009) Episodic build-up of alluvial fan deposits during the Weichselian Pleniglacial in the western Transylvanian basin, Romania, and their paleoenvironmental significance, ***Quaternary International***, 198, 98-112.
- Pendea I.F.**, Tantau I., Gray J.T., Ghaleb B., Beldean C., Badarau A.S., Miclea A., Balci R., Toth A. (2008) Middle Weichselian paleoenvironments in north-western Transylvania: sedimentology, palynology and malacofauna analysis, ***Acta Palaeontologica Romaniaae***, 6, 349-358.
- Timar G., Molnar G., Păunescu C., **Pendea I. F.** (2004) Projection and datum parameters of the Transylvanian sheets of the second and third military surveys, ***Geodezia es Kartografia***, LVI, 12-16.

Edited book:

- Surdeanu, V., Alexe, M., **Pendea I.F.**, Editors (2004) Geography in the Context of Contemporary Development 2001-2003, pp. 372, F&F International, Gheorgheni.

Book Chapters:

Pendea, I.F., Chmura, G.L. and Costopoulos A. (forthcoming) Tides, People and Fire - a millennial-scale environmental history of Eastern James Bay during the Postglacial, in: ***Social Change and the Environment in Nordic Prehistory***, (Zubrow E., Costopoulos, A., Hulse, E., eds), State University of New York Press.

Pendea I.F., Costopoulos A., Chmura, G.L., Nielsen, C., Bracewell, J., Vaneekhout S., Okkonen J., Hulse E., Keeler D. (in press) Chapter 8: Paleoenvironment and Human Adaptation in a 6000-year perspective, in: ***The Science and Politics of Protected Area Creation: Striking the Balance*** (C. Scott, M. Mulrennan, K. Scott, eds.). University of British Columbia Press.

Reports:

Wren Colin D., Costopoulos Andre, **Pendea Ionel Florin**, Paberzyte Ieva, Bracewell Jennifer, Vaneekhout Samuel, Okkonen Jari, Ames Christopher J.H., Hulse Eva (2014) Archaeological and paleo-environmental survey in Wemindji, James Bay's paleo-coastal region (2005-2010). Unpublished Report. Ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Quebec. Montreal, QC.

Wren, Colin D., Hawley MacLean, King Melissa, Costopoulos Andre, **Pendea Ionel Florin** (2012) Archaeological and paleo-environmental survey in Wemindji, James Bay's paleo-coastal region (2012). Unpublished Report. Ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Quebec. Montreal, QC.

Cocean P., Sorocovschi V., Surd V., Popescu C., Bodocan V., Benedek J., Pop G., **Pendea, I.F.** et al. – 40 authors (2004) Regional development plan for the North-Western Region of Romania (PATR), Cluj University Press (in Romanian), ISBN 973-610-284-X.

Papers submitted to Refereed Journals:

Keeler D, **Pendea IF**, Korosec G, Ponomareva V, Zubrow E, Ponkratova I, Hulse E (2014) Mid- to Late-Holocene Coastal Adaptations in a Volcanically Active Area on the Northeast Coast of Kamchatka, Russia, ***Quaternary International***.

6. CONFERENCE PAPERS:

Papers in Refereed Conference Proceedings:

Pendea I.F., Chmura, G.L., Costopoulos A. (2011) Mid to late Holocene fire history of eastern James Bay: investigating the environmental impact of early humans. **GeoHydro2011** Proceedings of the Joint Meeting of the Canadian Quaternary Association (CANQUA) and the Canadian Chapter of the International Association of Hydrogeologists (IAH-CNC), (8 pages).

Abstracts in Refereed Conference Proceedings:

a) Keynote address:

Pendea IF, Ponomareva V, and McLeod K. (2013) Disaster aftermath – decoding landscape and ecosystem responses to large-scale explosive volcanism. Special Session “Palynology of Sudden Events). American Association of Stratigraphic Palynologists-DINO 10-CAP-CIMP-NAMS Joint Conference, San Francisco US, October 2013.

b) Regular oral presentations (students underlined):

Denton D., **Pendea I.F.**, Izaguire D., Marcoux F., Chism J. (2014) “The Land is Growing”: Archaeology and environmental change in the context of community research near Waskaganish on James Bay. Annual Meeting of the Canadian Archaeological Association, London, Ontario, May 14-18.

Keeler D., Korosec G., Zubrow E., Ponkratova I., Ponomareva V., **Pendea I.F.**, Hulse E., Bourgeois J. (2014) Ash fall and archaeology: a case study from the Russian Far East. TEPHRA 2014 Conference – Maximizing the potential of tephra for multidisciplinary science. Portland (Oregon) USA, 3-7 August.

Costopoulos A., Wren C, Bracewell J., **Pendea I.F.** (2014) Don't put your village where the land grows: Early state presence in Eastern James Bay, Canada and the settlement history of the Wemindji Cree Nation, Society for Historical Archaeology, Quebec City, January 2014.

Pendea, I.F., Ponomareva, V., Bourgeois, J., Korosec, G., LaSelle, S-P., Ponkratova, I., Ferguson, C., Fraser, R., Keeler D., and Zubrow E. (2012) Late Glacial to Holocene Environmental History of eastern Kamchatka Peninsula, North Pacific. Geological Association of Canada Conference, May 2012, St John's, NL.

Neulieb T., Levac E., Southon J., Lewis M., **Pendea I.F.**, Chmura G.L. (2012) Dating pollen to refine marine reservoir age in the northwestern North Atlantic. Radiocarbon 2012 Conference, July 9-13, Paris, France.

Fraser R., Ferguson C., **Pendea I.F.** (2012) 14,000 years of Climate Change in the North Pacific – New botanical evidence from Kamchatka Peninsula, Russian Far East. Research & Innovation Conference, Lakehead University, February 2012, Orillia.

McLeod K. and **Pendea I.F.** (2012) Disaster Aftermath: ecosystem recovery following major volcanic eruptions in nutrient-limited *Sphagnum* moss wetlands. Research & Innovation Conference, Lakehead University, February 2012, Orillia.

- Ferguson C., Fraser R., Ponomareva V., Pendea I.F. (2011) Tephrochronology of the main Holocene tephra markers from Kamchatka Peninsula, Russian Federation. Annual Meeting of the Canadian Association of Geographers – Ontario Division (CAGONT), October 2011, Orillia.
- Chmura, G.L. and **Pendea, I.F.** (2011) High resolution record of carbon accumulation rates during boreal peatland initiation. AGU meeting, San Francisco.
- Costopoulos, A., Chmura, G., Zubrow, E. Okkonen, J., Vaneekchout, S., **Pendea, I. F.** (2010) Regional shoreline displacement variation as a constraint on human settlement patterns: A historical example from Northern Canada and a Prehistoric example from Northern Finland. IPY Oslo Science Conference 2010, Oslo, Norway, 8-12 June 2010.
- Pendea I.F.**, Chmura G., Costopoulos A., Nielsen C. (2009) A new shoreline displacement model for the last 7 ka from Eastern James Bay, Northern Québec. Canadian Quaternary Association (CANQUA) Congress, Vancouver.
- Pendea I.F.**, Pospelova V., Chmura G. (2008), Near-shore dinoflagellate cysts assemblages of the late Tyrrell Sea phase at Old Factory Lake, eastern James Bay, Québec, DINO8: Eighth International Conference on Modern and Fossil Dinoflagellates, Montreal.
- Pendea I.F.**, Costopoulos A., Pospelova V. Chmura G. (2007) Paleoecological reconstruction of the Late Tyrrell Sea phase at Old Factory Lake, eastern James Bay, Québec, Canadian Quaternary Association (CANQUA) Congress, Ottawa
- Pendea I.F.**, Gray J. Ghaleb B., Tantau I. (2005) Episodic build-up of an alluvial fan with associated palaeosoils during the mid to late Weichselian in the western Transylvanian Basin, Romania, Sixth International Conference on Geomorphology, “Geomorphology in Regions of Environmental Contrasts”, Zaragoza, Spain.
- Pendea I.F.** (2004) Paleoenvironmental reconstruction of the Bronze Age in Transylvania, Conference “Bronze Age - Landscape and Human Society in Local and Inter-regional Perspective”, Umea, Sweden.
- Pendea I. F.**, Surdeanu V. (2004) Fluvial, colluvial geomorphic archives and soil development features as key tools in understanding Post-Neolithic environmental history in Transylvania (Central Romania), Colloque “Aspects géomorphologiques et géo-archéologiques des changements climatiques en Europe”, Reims, France.

Papers/Abstracts in Non-refereed Conference Proceedings:

- Pendea I.F** (2011) Agriculture and Climate Change: an (un)natural history. **Food Matters: Growing Our Strengths Conference**, Lakehead University - Orillia Campus.
- Pendea I.F** (2009) Between the hammer and the anvil: a history of wetland change and aboriginal dilemmas from eastern James Bay. **Founders Seminar Series**, Carleton University, Ottawa.

7. RESEARCH GRANTS RECEIVED:

EXTERNAL GRANTS				
Year	Grantee (PI)	Agency	Title	Amount
2012-2015	Costopoulos and Pendea (co-PI)	SSHRC	Environmental stability as a resource: The case of prehistoric Eastern James Bay	\$73,000
2012	Pendea	Environment Canada	Wetland development and carbon storage responses to historical nutrient loading in north-eastern Canada	\$12,000
2009-2013	Zubrow (Pendea is a co-investigator with 8 others)	National Science Foundation, USA	International Circumpolar Collaborative Archaeological Project - Joint Russian-American research in Kamchatka	\$843,000 Assigned for Pendea's research: ~15%.
2009	Pendea	Global Environmental and Climate Change Center	Research Travel Grant	\$1,000
2008	Pendea	Geological Society of America	Landscape response to marine regression in eastern James Bay during the late Holocene	\$2,900
2004	Pendea	National Council for Scientific Research in Higher Education (Romania)	Late Quaternary (Eemian-Weichselian-Holocene) morphoclimatic reconstruction in the Transylvanian Basin	\$5,000

INTERNAL GRANTS				
Year	Grantee (PI)	Agency	Title	Amount
2012	Pendea	NSERC (SRC)	Publication assistance	\$440
2012	Pendea	NSERC (SRC)	The role of disturbance on Holocene carbon accumulation dynamics in northern peatlands	\$5,000
2012	Pendea	NSERC (CRC)	Travel grant: Geological Association of Canada Conference in	\$440

			St. John's NL	
2011	Pendea	Centre for Northern Studies	Travel grant: Canadian Quaternary Association meeting in Quebec City	\$500
2011	Pendea	NSERC (CRC)	Boreal Wetland Responses to Long-term Nutrient Loading in Eastern Siberia, Russian Federation	\$5,000

8. PROFESSIONAL ASSOCIATIONS:

Year	Association
2013-present	American Association of Stratigraphic Palynologists (AASP)
2008-present	Geological Association of Canada – Mineralogical Association of Canada (GAC-MAC)
2008-present	American Association of Geographers (AAG)
2008-present	Geological Society of America (GSA)
2007-present	Canadian Association of Palynologists (CAP)
2007-present	Canadian Quaternary Association (CANQUA)
2007-present	Francophone Association for Knowledge/Association Francophone pour le Savoir (ACFAS)

9. PROFESSIONAL COMMITTEES/SERVICE TO THE PROFESSION:

Year	Association
Ad-hoc	Reviewer – Quaternary Science Reviews Journal
2012-present	Editor and member of the executive – Canadian Association of Palynologists
2011	Organizing Committee, Semi-Annual Meeting of the Canadian Association of Geographers – Ontario Division
2007	Reviewer for ACFAS (Francophone Association for Knowledge)
2006	Organizing Committee, Joint Annual Meeting of the Geological Association of Canada and the Mineralogical Association of Canada (GAC-MAC)

10. UNIVERSITY SERVICE / ADMINISTRATIVE RESPONSIBILITIES:

Year	Association
2014	Chair – Senate Academic Information Technologies Committee (SAITC)
2014	Member – FSES Acting Dean Search Committee
2014	Member – Sustainability Sciences Chair Nomination Committee
2012	Organizer – Research and Innovation Week – Orillia
2011-present	Reviewer - Board of Governors (former Senate) Research Ethics Board – SSHRC representative
2011-present	Member - LUFA Nominating Committee
2011-present	Member – Lakehead Orillia Research Committee
2011-2014	Member of Sessional Hiring Committees –Geography and Environmental Sustainability
2011-2012	Member – Learning Management System (LMS) Review Committee
2011-2012	Joint Health and Safety Committee - Orillia
2011	Organizer – Research and Innovation Week – Orillia
2011	Member – Orillia Inquiry Program Advisory Committee
2011	Member – Orillia Academic Council Nominations Committee
2010	Member of the Search Committee – Tenure-track Assistant Professor in Urban Ecology (McGill University)

11. COURSES TAUGHT DURING LAST SEVEN YEARS AND PARTICIPATION IN CURRICULUM DEVELOPMENT:

a. UNDERGRADUATE COURSES:

Year	Number	Course Name	Number of Students
2010	GEOG/ENST 2351 FAO	Geomorphology	19
2010	GEOG/ENST 2351 LFOI	Geomorphology (Lab)	19
2010	GEOG/ENST 3331 FAO	Environmental Issues. A climate Approach	19
2010	GEOG/ENST 3331 LFOI	Environmental Issues. A climate Approach	19
2011	GEOG 3693 WAO	Geography of Northern Europe	38
2011	GEOG/ENST 4351WAO	Climate Change	12

2011	GEOG/ENST 2351 FAO	Geomorphology	23
2011	GEOG/ENST 2351L-FO1	Geomorphology	23
2011	GEOG/ENST 3331 FAO	Environmental Issues. A climate Approach	14
2011	GEOG/ENST 3331L-FO1	Environmental Issues. A climate Approach	14
2011	ENSU 2033 FAO	Inquiry into Environmental Methods	6
2012	GEOG/ENST 4431 WAO	Conservation Geography	43
2012	GEOG/ENST 1120 YAO	Environmental Issues (Winter)	64
2012	GEOG/ENST 1120 YAO	Environmental Issues (Fall)	98
2012	ENSU 2033 FAO	Inquiry into Environmental Methods	12
2013	GEOG/ENST 4351WAO	Climate Change	25
2013	INQU 4030 WCO	Honours Research	21
2013	GEOG 2351 WAO	Geomorphology	34
2013	GEOG/ENST 2351L-FO1	Geomorphology	34
2013- 2014	GEOG/ENST 1120 YAO	Environmental Issues	125
2013- 2014	INTD 4901 YAO	Honours Research	2
2013	ENSU 2033 FAO	Inquiry into Environmental Methods	15
2014	GEOG/ENST 4431 WAO	Conservation Geography	40
2014	INTD 4033 WAO	Honours Research in Environmental Sustainability	2

b. GRADUATE COURSES:

Year	Number	Course Name	Number of Students
2015	NECU5711	Techniques In Historical Ecology	1
2013	NECU5711	Techniques In Historical Ecology	1

12. SUPERVISION:

LIFETIME SUMMARY		
Number of Students	Degree Type	Supervision Type
4	Undergraduate - Bachelor in Territorial Planning (UBB)	Supervisor (thesis)
1	Undergraduate - Honours (McGill)	Co-supervisor (independent research course)
8	Undergraduate – Honours (Lakehead)	Supervisor (thesis)
2	Graduate (MES)	Supervisor
1	Graduate (MSc)	Member – Supervisory Committee

a. CONTRIBUTIONS TO TRAINING OF HIGHLY QUALIFIED PERSONNEL/ SUPERVISION. (PAST SEVEN YEARS):

Student	Degree/ Date	Supervision Type	Title
Isabella Liu	HBSc/2009	Co-supervisor (independent course)	Macrocharcoal analysis of peat bog sediments from eastern James Bay, NW Canada
Rebecca Fraser	HBASc/2012	Thesis supervisor	Pollen Analysis and Reconstruction of Past Vegetation in the Kamchatka Peninsula
Kristen McLeod	HBASc/2012	Thesis supervisor	Disaster Aftermath: Ecosystem Recovery Following Major Volcanic Eruptions in Nutrient-Limited Sphagnum Moss wetlands
Kristen McLeod	Environment Canada Internship 2012	Internship Supervisor	Wetland development and carbon storage responses to historical nutrient loading in north-eastern Canada
Amanda Hamilton	HBASc/2013	Thesis supervisor	Uncovering the pristine myth off the eastern shores of James Bay, northern Quebec
Leanna Windmill	HBASc/2013	Thesis supervisor	Virtual discussion forums for suicide: for better or for worse
Crystal	HBASc/2014	Thesis	The relationship between hydrarch

Ferguson		supervisor	succession and paleohydrological changes in an ombrotrophic peatland from Wemindji, James Bay (Qc)
Amanda Grant	HBASc/2014	Thesis supervisor	The relationship between hydrarch succession and paleohydrological changes in an ombrotrophic peatland from Old Factory Lake, James Bay (Qc)
Janelle Benallick	HBASc/2014	Thesis supervisor	Investigating the Range and Impact of Common Buckthorn (<i>Rhamnus cathartica</i>) in a Recreational Forested Area
Nicole DePoorter	HBASc/2014	Thesis supervisor	Population estimates of <i>Peromyscus maniculatus</i> (deer mice) within Bow Valley Provincial Park, Alberta Canada: Following the general population pattern?
Kristen McLeod	MES/in progress	Thesis supervisor	Long term relationships between carbon sequestration, hydrology and landscape disturbance in a subarctic peatland, Kamchatka, Russia
Crystal Ferguson	MES/in progress	Thesis supervisor	Paleohydrological drivers of hydrarch succession in a subarctic peatland, James Bay (Quebec)

b. SUPERVISORY COMMITTEE MEMBERSHIP:

Student	Degree/ Date	Supervision Type	Title
Sheri O'Connor	MSc/2012-2013	Supervisory committee member	Testate amoebae (thecamoebian) based reconstruction of Lake Simcoe fringe wetland paleoenvironments at Holocene and Anthropocene timescales

13. OUTREACH

Press releases and interviews:

- Article in Packet and Times (29 November, 2011): *Educator opens up the North* (live link at: <http://www.orilliapacket.com/ArticleDisplay.aspx?e=3386002>).
- Article in Packet and Times (17 March, 2011): *Prof shares amazing story of how he came to Orillia* (live link at: <http://www.orilliapacket.com/ArticleDisplay.aspx?e=3030329>).
- Article and Video in Packet and Times (7 April, 2011): *Looking at 10,000 years of ecology*. (live link at: <http://www.orilliapacket.com/ArticleDisplay.aspx?e=3062633>).

- Article in Orillia Today (7 April, 2011): *Getting dirty*. (live link at: <http://www.simcoe.com/news/article/977678--getting-dirty>).

ANNEXE 4 : Exigences spécifiques

Permis

Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, l'Université doit obtenir le permis de recherche archéologique délivré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'Université est responsable du dépôt au Ministère du rapport d'activités archéologiques et de tout autre document exigé en vertu du Règlement sur la recherche archéologique de la Loi sur le patrimoine culturel.

Découverte de sépulture

Si, dans le cadre du projet, une sépulture est découverte, il est entendu que celle-ci ne sera ni fouillée, ni dégagée et que le positionnement des aires de fouilles sera revu de manière à éviter sa mise au jour.

Enregistrement et codification des données et des sites archéologiques

La Ville attribuera en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec les codes Borden et les numéros de collections archéologiques.

L'Université doit s'informer auprès de la Ville, avant le début des interventions, des codes Borden existants et/ou du code temporaire d'identification de l'aire d'étude et des travaux.

En l'absence d'une désignation Borden, un code temporaire doit être utilisé pour désigner les découvertes faites en cours de travaux. Le code temporaire est un système municipal d'identification des activités archéologiques réalisées sur le territoire de la Ville de Montréal et se réfère à la Ville de Montréal (MTL), à l'année d'intervention 2008 (MTL08), à la localisation de l'aire des interventions dans les limites d'arrondissement du territoire ¹ (MTL08-25) et au nombre d'interventions archéologiques (MTL08-25-1). Le code temporaire est suivi de l'identification de la provenance archéologique selon le système d'enregistrement Tikal soit l'opération, la sous-opération et lot : MTL08-25-1-1A1.

Le code temporaire peut être remplacé par un code permanent - le code Borden - lorsque qu'un site constituant une entité spatiale définie et représentative aura été localisé. Le code Borden doit être considéré comme un outil de référence spatiale permettant d'uniformiser la désignation des sites archéologiques au Canada; il vise à simplifier l'enregistrement et permet d'intégrer la notion de site à l'intérieur d'un cadre spatial. Il faut donc éviter que les sites archéologiques de Montréal portent deux codes Borden.

L'Université doit utiliser le système d'enregistrement Tikal (Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques, Parc Canada, 2005) tel que prescrit par la pratique et assurer l'intégration des données archéologiques des activités archéologiques antérieures. Pour la détermination des opérations, sous-opérations et lots, l'Université devra s'assurer auprès de son équipe de terrain de faire usage adéquatement du système Tikal en évitant, notamment, la multiplication inutile de mètre carré (générant beaucoup d'enregistrement) de même que les identifications de sous-opération de type : 1AA3 ou 1AB6 ; Optimiser l'enregistrement notamment pour les aires ouvertes.

¹ L'arrondissement historique du Vieux-Montréal est situé dans l'arrondissement Ville-Marie et porte le numéro 25.

Toutes les fiches d'enregistrement utilisées dans le cadre du mandat doivent, au préalable, être approuvées par la Ville de Montréal.

L'utilisation de film numérique est prescrite. L'ensemble des photographies numériques devra toutefois être sur support DVD, les fichiers non compressés avec une résolution minimum de 300dpi et les nuances appropriées, soit en millions de couleurs ou en nuances de gris.

Les objets jugés significatifs sont catalogués et photographiés et les fiches de catalogage doivent être informatisées; les fiches des vestiges architecturaux (structures) et des services publics doivent également être informatisées le tout, selon les normes et les fichiers développés par la Ville de Montréal.

La fiche Aide-mémoire est complétée pour chaque intervention archéologique avec un code temporaire ou un code Borden.

La cartographie des interventions archéologiques doit respecter les normes en vigueur et comprend la mise à jour des plans des « Interventions archéologiques et des sites recensés de la Ville de Montréal » sur support AutoCad ou compatible. Ces fichiers sont fournis à l'Université au début du mandat. Il est essentiel que les éléments dessinés apparaissent comme des entités géographiques et que les polygones soient fermés.

- photographies, le répertoire des vestiges et du répertoire des ouvrages d'utilités publiques (logiciel FileMaker Pro, version 10 ou compatible) le dossier technique;
- une copie de l'aide mémoire pour chaque site et code temporaire.

Le dossier technique comprend l'ensemble des pièces écrites, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des interventions, à savoir les notes de terrain, les fiches de lots, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les catalogues photographiques, les fiches d'inventaire et de catalogage des artefacts, écofacts et échantillons, les fiches des forages, etc.

Tous les plans, croquis et dessins intégrés au rapport doivent comporter les renseignements suivants : le titre, le numéro du plan, la date, l'échelle numérique et l'échelle graphique, l'orientation par rapport au nord géographique et au nord montréalais. Le plan de localisation des interventions archéologiques devra inclure les interventions archéologiques des années antérieures.

Tous les artefacts et écofacts, sous réserve des matériaux qui nécessitent des traitements particuliers, doivent être lavés, inventoriés et rangés par ordre de provenance archéologique dans des boîtes, format d'archives; les objets individualisés étant regroupés dans des boîtes.

La codification des photographies numériques apparaissant dans les rapports doit se faire comme suit :

- exemple de codification pour les codes Borden : Code Borden, année, type de film, numéro de film, numéro du cliché – BjFj-001-02-CD2-10;
- exemple de codification pour les codes temporaires : code temporaire, type de film, numéro du film, numéro du cliché – MTL08-25-4-CD2-10.

À des fins de diffusion, l'Université doit également sélectionner une dizaine de photographies et/ou illustrations parmi les plus pertinentes et les faire numériser selon les paramètres suivants : résolution pour la couleur en RGB ou RVB ou CMYK, en format TIF, 600 dpi, format proportionnel d'environ 8

X 10 pouces. Les photographies et illustrations sélectionnées peuvent comprendre des illustrations, de l'iconographie, des plans anciens, des photographies de site archéologique, fouilleurs, découvertes intéressantes (vestiges, aire de fouille), phases de dégagement et de remblaiement du site, artefacts, etc.

Le fichier cartographique de la mise à jour du plan des « Interventions archéologiques et des sites recensés » avec la localisation des interventions archéologiques, tout en respectant les normes existantes, doit être fourni sur un support individuel ou clairement indiqué s'il est intégré avec d'autres pièces du dossier, sur un CD.

Les pièces du dossier technique, les photographies, les collections et tout autre document doivent être identifiés et classés selon le système approuvé par la Ville de Montréal.

Éthique de la recherche

Les chercheurs de l'Université McGill sont tenus de se conformer à la EPTC 2 (2014) – dernière édition de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, ainsi que les pratiques et les procédures habituelles de l'Université, de la Faculté des arts, et du Département d'anthropologie.

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

Les principes directeurs

Les organismes signataires d'une entente sur le développement culturel s'engagent à :

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis pour la réalisation des projets, tant pour les projets réalisés par la VILLE et financés en totalité par l'entente que pour ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'entente
- Faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires

La visibilité accordée au MINISTRE à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme;
- les partenaires;
- la contribution financière des partenaires;
- la nature du projet.

Signature officiel

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonce, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature. Les normes d'utilisations de cette signature sont indiquées dans le document : *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*.

Étant donné la participation de plus en plus fréquente d'autres partenaires, notamment des arrondissements municipaux, on pourra joindre d'autres logos à la signature de l'entente, selon le modèle élaboré dans le guide officiel, soit le document : *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux arrondissements et services municipaux*.

Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par le ou les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la VILLE et le MINISTRE ou par son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou par voie de communiqués conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

Outils et activités de communication

Faire mention de l'entente qui lie le MINISTRE et la VILLE ou les autres partenaires dans tous les outils et les activités de communication liés à l'entente (affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, site Web, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'entente, cartons d'invitation, etc.). On fera usage prioritairement de la signature officielle de l'entente. Les logos des partenaires s'afficheront selon l'ordre déterminé par l'entente négociée pour le projet et tel qu'ils sont illustrés dans les guides officiels.

Si le format minimal de la signature officielle, tel qu'il est défini dans les guides officiels, ne peut être respecté, notamment à cause des dimensions restreintes de l'imprimé, le libellé suivant sera utilisé :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune et être assortis des clauses de visibilité mentionnées ci-dessous.

Langue des communications

Les communications publiques de l'entente se font en français, en conformité avec la Charte de la langue française. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production de document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, ces documents seront produits sur des supports distincts.

Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte de la VILLE et du MINISTRE, doivent mentionner sur les documents que celui-ci, ou le projet auquel ils font référence, a été réalisé grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et faire mention des partenaires (MINISTÈRE et VILLE).

Qu'il s'agisse de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MINISTRE et la VILLE doit respecter en tout point les normes tel qu'indiqué dans le document *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes*.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MINISTRE et la VILLE à y participer, et ce, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance.

Mécanismes de suivi et reddition de comptes

La VILLE s'engage à mettre en place, en collaboration avec le MINISTRE un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication réalisées dans le cadre de l'entente.

Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'un comité de suivi. Dans tous les cas, un bilan de la visibilité accordée au Ministère devra être produit par la VILLE au plus tard les 30 juin de chaque année.

Initiales des parties _____

Dossier # : 1154804001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du service.
Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au service de la mise en valeur du territoire à la division du patrimoine.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint.



[GDD 11554804001 Fouilles Maison Etienne Nivard.xls](#)

Les crédits pour 2015 sont réservés par l'engagement de gestion MT54804001

La recommandation de crédits pour l'entente sur le développement culturel est : 15-1.3.2.4-026

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-16

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-872-0226
Division : Conseil et du soutien financier -
Point De Service Cdl



Dossier # : 1150206009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à <i>Supergravity</i> , pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel <i>SUPERText</i> pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel <i>SUPERText</i> utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1- D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à *Supergravity*, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-16 17:45

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150206009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

La Division du crime organisé du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le système de divulgation de la preuve *SUPERText* de la compagnie *Supergravity* depuis l'année 1999. Il permet d'arrimer toutes les fonctionnalités d'une base de données avec la gestion de la numérisation des documents papier, la gestion des documents en format électronique, de même que l'intégration des fichiers multimédia provenant d'unités opérationnelles dans le cadre des enquêtes. Depuis, d'autres unités du Services des enquêtes spécialisées ont également adopté ce système pour certains de leurs dossiers d'enquête.

Un des éléments qui caractérise ce système est la capacité de permettre à son administrateur de construire et de faire évoluer la base de données en fonction de l'utilisation qu'il en fait et des nouveaux besoins. La flexibilité du système permet donc qu'il soit utilisé pour supporter des processus d'affaire différents, ce qui en fait une solution rentable.

Dans le cadre de son utilisation au Service des enquêtes spécialisées, le système prend en charge le processus de collecte, de classification, d'analyse, de caviardage de l'information et de production de rapports. Une fois ce processus complété, un module du système permet d'extraire et de produire le contenu de la preuve sélectionnée dans un format transportable aux fins de divulgation aux parties impliquées et ce, structuré selon le plan de

classement uniforme des enquêtes au SPVM.

L'objectif du présent dossier décisionnel concerne l'octroi d'un contrat pour le renouvellement du contrat d'entretien et des conditions de licences ainsi que l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences pour ainsi assurer la continuité des opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA150206002 - 2 mars 2015 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat au fournisseur *Supergravity* pour le renouvellement du support et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour une dépense totale de 64 377,60 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

DA144425001 - 21 octobre 2014 - Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré au fournisseur *Supergravity* pour l'acquisition de licences, le support et la mise à jour du logiciel *SUPERText*, ainsi que l'acquisition d'un numériseur, pour une dépense totale de 78 778,57 \$.

DESCRIPTION

La compagnie *Supergravity*, basée à Toronto, est le fabricant et le seul détenteur des droits de la suite du progiciel *SUPERText*, de même que le seul distributeur de ses produits en Amérique. La suite du progiciel *SUPERText* est utilisée par plus de 160 usagers.

Annuellement, des frais quant au renouvellement du support et de la mise à jour du système sont facturés afin de bénéficier de l'assistance du fabricant dans la configuration, l'utilisation et la résolution de problèmes associés à la suite de progiciel *SUPERText*, de même qu'à la mise en place de certaines améliorations et modifications de certaines fonctionnalités. Le contrat d'entretien inclut également toutes les mises à jours requises pour permettre la compatibilité avec l'évolution des systèmes d'exploitation *Windows* tant pour nos infrastructures internes (serveurs, postes de travail) que pour les usagers externes à qui sont remises les divulgations électroniques (procureurs de la couronne et de la défense, autres corps de police).

Le présent dossier décisionnel comprend deux (2) volets :

Le renouvellement et la mise à jour du contrat d'entretien *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 se chiffre à 70 493,47 \$, taxes incluses ;

Pour l'année 2016, on prévoit l'acquisition de de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* pour un montant de 105 814,36 \$, taxes incluses, cela inclut les coûts d'acquisition et d'entretien de la première année; l'acquisition pourrait être effectuée en 2 lots de 10 et 25 licences.

La compagnie *SUPERText* accepte, par une confirmation écrite, de maintenir le contrat d'entretien actuel en attendant les approbations du présent dossier décisionnel des élus en janvier 2016.

Suite à la révision du processus de gestion d'enquête, le nombre maximal de licences requis est de trente cinq (35). L'acquisition des licences devrait être effectuée en fonction de l'évolution du besoin durant l'année 2016 et non en une seule transaction, et ce, afin de minimiser les coûts annuels associés au support et aux mises à jour de la première année pour les nouvelles licences.

Le présent contrat est octroyé de gré à gré puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle

de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et faisant partie des exceptions aux règles d'appels d'offres (art. 573, 573.2 et 573.3 LCV).

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel permettra de rentabiliser l'investissement fait par le SPVM en matière d'enquête, de renseignement, d'analyse et de gestion de la preuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à *Supergravity*, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les répercussions du non-renouvellement de ces licences seraient majeures, paralysant les opérations en cours, celles du passé qui sont présentement devant les tribunaux, dont certaines impliquent des sommes considérables (plusieurs millions de dollars) saisies en vertu des produits de la criminalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : Janvier 2016;
- Période d'acquisition : Janvier 2016 à Décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Tél : 514 602-3404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien

Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-4295
Approuvé le : 2015-12-03



Quotation

Number: **5102**
 Date: **October 2, 2015**
 Valid Until: **December 31, 2015**

To: SPVM
 Attention: Stéphane Auger

SUPERText® Software

Item	Description	Amount
1	RENEWAL - SUPERText®: Software Subscription, Jan 1/16 to Dec 31/16 <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 x SUPERText®: Server with Index Plus, S/N 71040 <ul style="list-style-type: none"> • with 70 concurrent users \$29,300 ▪ 2 x Additional SUPERText®: Server (Member Servers) <ul style="list-style-type: none"> • S/N: 071060, 071061 \$7,425 ▪ 3 x IMAGEFactory®: Scan <ul style="list-style-type: none"> • S/N: 22850, 22855, 22882 \$5,775 ▪ 3 x SUPERText®: BatchProcess, <ul style="list-style-type: none"> • S/N: 62002, 62009, 62046 \$3,712 ▪ 2 x SUPERText®: BASIC Pack <ul style="list-style-type: none"> • S/N: 52022, 52027 \$12,100 ▪ 1 PDF EXPORT PACK <ul style="list-style-type: none"> • S/N 056022 \$3,000 	\$61,312.00
	GST (5%)	\$ 3,065.60
	Total	\$ 64,377.60



Quotation

Number: **5101b**
Date: **December 10 , 2015**
Valid Until: **January 31, 2016**

To: SPVM
Attention: Stéphane Auger

SUPERText® Software

Item	Description	Amount
1	25 x Additional Users for SUPERText SERVER @ \$2,145.00 ea	\$ 53,625.00
2	25 x SUPERText: Software Subscription, One Year for Additional Users @\$418.50 ea	\$ 10,462.50
	Total:	\$ 64,087.50

Applicable taxes (GST) are EXTRA.



Quotation

Number: **5112**
Date: **December 10 , 2015**
Valid Until: **January 31, 2016**

To: SPVM
Attention: Stéphane Auger

SUPERText® Software

Item	Description	Amount
1	10 x Additional Users for SUPERText SERVER @ \$2,376.00 ea	\$ 23,760.00
2	10 x SUPERText: Software Subscription, One Year for Additional Users @\$418.50 ea	\$ 4,185.00
	Total:	\$ 27,945.00

Applicable taxes (GST) are EXTRA.

Dossier # : 1150206009

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPertext pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de trente cinq (35) nouvelles licences du progiciel SUPertext utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[CODE FINANCIER.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyne GUAY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Mathieu PERRIER
Conseillère en gestion des ressources financières C/É
Tél : 514 242-3789
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1152675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, commençant en juillet 2015 et se terminant en septembre 2020.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-21 12:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal existe depuis 1992. La mission première de celle-ci consiste à produire des résultats scientifiquement reconnus et utilisables par l'industrie permettant d'améliorer le traitement et la distribution de l'eau potable, tout en minimisant les risques pour la santé. La Ville de Montréal participe à la Chaire, qui compte aussi sur la participation de Veolia Water Technologies Canada Inc., Ville de Laval et Ville de Repentigny. Il est à noter que la Ville de Longueuil a récemment signifié son intérêt à faire partie des partenaires de la Chaire.

En octobre 2014, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement de la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire CRSNG, à raison de 357 500 \$ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 \$. Cette participation financière était conditionnelle au renouvellement de l'entente entre la Chaire et le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG).

Des retards dans l'étude de la demande de financement de la Chaire auprès du CRSNG ont posé une problématique importante pour la poursuite des activités de fonctionnement de la Chaire. En attendant la décision du CRSNG et afin de permettre à la Chaire de poursuivre des études d'intérêt pour la Ville pendant la période estivale 2015, une contribution additionnelle au montant de 57 501,30 \$ leur a été accordée par le comité exécutif, pour la période de juillet à septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1278 - 30 juin 2015 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Polytechnique Montréal - Bureau de la recherche et centre de développement technologique (BRCDT) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de divers travaux de recherche pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 57 501,30 \$, taxes incluses.

CG14 0475 - 30 octobre 2014 - Approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 \$ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 \$.

CG11 0068 - 24 mars 2011 - Modifier la résolution CG10 0052 et approuver l'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal dans le cadre de la Chaire CRSNG en eau potable.

CG10 0052 - 4 février 2010 - Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 325 000\$ par année pour une période de 5 ans commençant en 2010 et se terminant en 2015, advenant la mise en place de celle-ci.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal. Cette entente entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} juillet 2015 et se termine le 30 septembre 2020. Des clauses de responsabilités pour l'École polytechnique de Montréal sont incluses à cette entente. Un Comité de direction composé de chacun des partenaires sera constitué afin de voir à ce que les objectifs et les domaines de recherche de la Chaire soient respectés.

Les principaux thèmes de recherche pour la période de 2015 à 2020 sont les suivants :

Thème 1 - Source :

- Détection des risques;
- Développement des modèles d'analyse de vulnérabilité et de protection des prises d'eau en milieu hautement urbanisé.

Thème 2 - Traitement:

- Abattement de contaminants d'intérêt émergent;
- Développement de nouvelles stratégies d'adsorption et de séparation;
- Membranes;
- Intégration des solutions à pleine échelle.

Thème 3 - Distribution:

- Optimisation de l'exploitation des réseaux;
- Qualité de l'eau dans les bâtiments.

Différentes clauses comme la confidentialité des résultats de la recherche, les publications, la propriété intellectuelle et une clause de résiliation font aussi partie de l'entente.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal doit rencontrer la nouvelle réglementation sur la qualité de l'eau potable dans ses usines de production d'eau potable dans des délais relativement restreints. La Ville ne possède pas tous les équipements et le personnel nécessaire pour effectuer de la recherche de haut niveau dans le domaine de l'eau potable afin d'identifier les techniques de traitement requises pour rencontrer ces normes.

Cette entente permettra à la Ville de Montréal de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux nouvelles normes de qualité, en examinant et en expérimentant de nouvelles technologies de traitement de l'eau ou en optimisant des procédés existants, afin d'effectuer les investissements futurs selon des recommandations fondées sur de la recherche associée à ses installations de traitement d'eau.

La Ville souhaite de plus contribuer aux travaux de recherche et de développement destinés à l'amélioration des technologies de traitement de l'eau potable, de même qu'à celle des techniques de suivi et d'évaluation des paramètres de qualité de cette eau.

En contrepartie de l'exécution par Polytechnique et par sa Chaire des obligations prévues à l'entente, la Ville de Montréal s'engage à verser à Polytechnique une somme de trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (357 500,00 \$) par année pour chacune des cinq (5) années que durera la Chaire, pour une considération globale d'un million sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (1 787 500,00 \$), incluant toutes les taxes applicables.

Il est également prévu dans le projet d'entente que la Ville de Montréal accordera une contribution en nature (accès à certaines installations et prestation de services techniques) pour une valeur totale approximative de quatre cent cinquante-trois mille deux cents dollars (453 200,00 \$) sur cinq ans. La contribution en nature sera faite et comptabilisée par la Ville de Montréal au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature de la Ville de Montréal se fera selon la disponibilité du personnel et des équipements visés, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Polytechnique remettra, par l'intermédiaire des Titulaires de la Chaire, à chacun des Partenaires, le ou vers le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport descriptif des activités réalisées durant l'année écoulée, des résultats obtenus et du programme de recherche pour l'année à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution à la Chaire en eau potable sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable selon les modalités inscrites au dossier décisionnel antérieur (CG14 0475).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion plus performante de l'eau permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme à cette ressource.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée de nombreux conseils utiles dans la gestion des grands dossiers de développement du Service de l'eau de même que de support pointu et rapide lors de la gestion d'incidents et d'événements hors normes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de protocole par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-16

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-12-21

Dossier # : 1152675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement partiel, par la Ville de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2015 à 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente ci-jointe.



[D151217 - Entente de recherche Polytechnique-Ville EO.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-17

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582
Division : Droit contractuel



POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL

LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE



ENTENTE DE RECHERCHE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL** (POLYTECHNIQUE MONTRÉAL), corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2900, boul. Édouard-Montpetit, Polytechnique Montréal, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, ici représentée par son directeur général, monsieur Christophe Guy, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelée « **Polytechnique** »

Polytechnique et la Ville sont également désignées individuellement la « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** »

ATTENDU QUE Veolia Water Technologies Canada Inc. (« **Veolia** »), Ville de Laval et Ville de Montréal en collaboration avec le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (« **CRSNG** ») ont établi une étroite collaboration dans le domaine des eaux potables depuis 1992 et ont créé, à Polytechnique Montréal, une Chaire industrielle en eau potable visant à développer et à promouvoir la recherche et le développement technologique dans le domaine des eaux potables;

ATTENDU QUE les Parties, soutenues et appuyées par Veolia, Ville de Laval, Ville de Repentigny et le CRSNG, désirent poursuivre leurs activités et progresser dans le domaine de recherche de l'eau potable par l'intermédiaire de la Chaire Industrielle CRSNG en eau potable, avec un mandat reconduit en 2015;

ATTENDU QUE Polytechnique, appuyée par Ville de Montréal, Veolia, Ville de Laval et Ville de Repentigny, a déposé au CRSNG une demande de renouvellement du mandat de la Chaire;

ENTENTE DE RECHERCHE

ATTENDU QUE le 30 juin 2015, le comité exécutif de la Ville a octroyé, au montant de 50 012 \$ avant taxes, un mandat de services professionnels à Polytechnique pour que cette dernière poursuive des activités de recherche portant sur les sujets suivants : (i) analyse de la vulnérabilité des prises d'eau potable (source), (ii) modalisation des déversements dans le canal de l'aqueduc (source), (iii) optimisation de la filtration directe aux usines (traitement), (iv) suivi en continu de la qualité de l'eau et de la pression à long terme suite à la sectorisation (réseau) et (v) impact du changement de source d'approvisionnement sur la qualité de l'eau (réseau), lesquels sujets sont également prévus au programme de recherche de la Chaire;

ATTENDU QUE le CRSNG a approuvé en septembre 2015 l'octroi d'une subvention pour financer un nouveau mandat de la Chaire pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE les contributions de Veolia, Ville de Laval et Ville de Repentigny sont, pour la période 2015-2020, respectivement de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$), de quatre cent douze mille cinq cents dollars (412 500 \$) et de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000,00 \$);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Annexe A » : Document intitulé « Proposition de Chaire en eau potable (version déposée au printemps 2015) »;
- 1.2 « Chaire » : Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal »;
- 1.3 « Directeur » : Directeur du Service de l'eau de la Ville;
- 1.4 « Partenaire » : désigne individuellement ou collectivement Ville de Montréal, Veolia Water Technologies Canada Inc., Ville de Laval et Ville de Repentigny;

ENTENTE DE RECHERCHE

- 1.5 « Représentant de la Ville » : Directeur de la direction de l'eau potable, Service de l'eau de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « Titulaires de la Chaire » : madame Michèle Prévost et monsieur Benoit Barbeau ou toute personne dûment désignée pour la, le ou les remplacer.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION

- 2.1 L'Annexe A fait partie intégrante de la présente entente.
- 2.2 Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe A qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3: OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet le financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en eau potable, effectués par Polytechnique au sein de la Chaire, concernant les réseaux de distribution, l'optimisation des procédés de traitement de l'eau potable et la santé publique, conformément aux modalités exprimées à l'Annexe A.

ARTICLE 4: OBJECTIF DE CHAQUE PARTIE

Les objectifs des Parties se résument comme suit :

4.1 LA VILLE

L'objectif premier de la Ville, en participant au financement de la Chaire, est de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux nouvelles normes de qualité, en examinant et en expérimentant de nouvelles technologies de traitement de l'eau ou en optimisant des procédés existants, afin d'effectuer les investissements futurs selon des recommandations fondées sur de la recherche associée à ses installations de traitement d'eau.

La Ville souhaite de plus contribuer aux travaux de recherche et de développement destinés à l'amélioration des technologies de traitement de l'eau potable, de même qu'à celle des techniques de suivi et d'évaluation des paramètres de qualité de cette eau.

ENTENTE DE RECHERCHE

4.2 POLYTECHNIQUE

En reconduisant cette Chaire, Polytechnique désire supporter, à moyen et à long terme, un groupe de recherche universitaire en science et technologies reliées au traitement et au suivi analytique de l'eau potable. Ces chercheurs pourront former une main-d'œuvre spécialisée qui œuvrera de concert avec les municipalités, les organismes de contrôle de qualité et l'industrie du génie-conseil et de la fabrication, pour favoriser le transfert de technologies avancées vers les utilisateurs, notamment, la Ville. La reconduite de la Chaire constitue un moyen d'accroître substantiellement le volume et le rayonnement des activités de recherche dans les domaines visés.

ARTICLE 5: DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et prend fin le 30 septembre 2020.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par Polytechnique et par sa Chaire des obligations prévues à la présente entente et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville s'engage à verser à Polytechnique une somme de trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (357 500,00 \$) par année pour chacune des cinq (5) années que durera la Chaire, plus une contribution en nature pouvant représenter une valeur de 453 200,00 \$ sur cinq ans, portant ainsi la contribution totale de la Ville à deux millions deux cent quarante mille sept cents dollars (2 240 700 \$), incluant toutes les taxes applicables. Les paiements seront exigibles aux dates suivantes et aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé par Polytechnique à l'égard de ceux-ci :

- À la signature : 357 500,00 \$,
- 1^{er} juillet 2016 : 357 500,00 \$,
- 1^{er} juillet 2017 : 357 500,00 \$,
- 1^{er} juillet 2018 : 357 500,00 \$,
- 1^{er} juillet 2019 : 357 500,00 \$.

La Ville accordera également une contribution en nature (accès à certaines installations et prestation de services techniques) pour une valeur totale de quatre cent cinquante-trois mille deux cents dollars (453 200,00 \$) sur cinq ans, tel qu'il appert de l'Annexe A. La contribution en nature sera faite et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature de la Ville se fera selon la disponibilité du personnel et des équipements visés, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

ENTENTE DE RECHERCHE

ARTICLE 7: TITULAIRES DE LA CHAIRE

Polytechnique et les Partenaires ont convenu de nommer madame Michèle Prévost et monsieur Benoit Barbeau, comme Titulaires de la Chaire. Les Titulaires de la Chaire sont des chercheurs reconnus et possèdent des compétences établies dans les domaines de recherche définis à l'Annexe A, qui fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

Les obligations de Polytechnique sont les suivantes :

- 8.1 Polytechnique réalisera le programme de recherche tel que décrit à l'Annexe A, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs œuvrant sous la direction des Titulaires de la Chaire;
- 8.2 Polytechnique assurera :
 - a. l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire;
 - b. la mise en place des infrastructures et des espaces de laboratoire nécessaires aux activités de la Chaire;
 - c. l'association à la Chaire d'étudiants de maîtrise et de doctorat;
- 8.3 Dans l'éventualité où les recherches effectuées dans le cadre de la Chaire ont pour résultats des améliorations à des procédés dont la propriété est déjà détenue par Veolia Water Technologies Canada Inc. (« Veolia ») ou des sociétés qui lui sont affiliées, Polytechnique atteste qu'en vertu de l'entente qui la lie à Veolia, elle est en droit d'accorder gratuitement à la Ville et à ses sociétés paramunicipales une sous-licence non exclusive et illimitée dans le temps, non transférable et libre de redevances, leur donnant droit d'utiliser à leurs fins internes, sans droit de les commercialiser, pour ses besoins d'exploitation, de développement ou de recherche les droits de propriété intellectuelle découlant des dites améliorations à des procédés de Veolia ou des sociétés qui lui sont affiliées. En ce qui concerne la Ville et ses sociétés paramunicipales, toute fin municipale est considérée comme une fin interne aux fins du présent paragraphe. De plus et advenant que la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales voulait, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à l'eau potable sur son territoire, la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales pourra rendre disponible cette licence, pourvu que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

ENTENTE DE RECHERCHE

- 8.4 Sous réserve de l'obligation de confidentialité à laquelle elle est tenue en vertu de la présente entente, Polytechnique remettra, par l'intermédiaire des Titulaires de la Chaire, à chacun des Partenaires, le ou vers le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport descriptif des activités réalisées durant l'année écoulée, des résultats obtenus et du programme de recherche pour l'année à venir.
- 8.5 Polytechnique s'engage à transmettre, pour chaque année de la présente entente, au Vérificateur général de la Ville, (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre au Directeur une copie dudit document, pour chaque année de la présente entente, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 8.6 Polytechnique reconnaît que la Ville peut vouloir vérifier le programme de recherche ainsi que l'usage des fonds affectés à celui-ci. Par conséquent, Polytechnique s'engage à fournir l'ensemble des renseignements, des rapports, des dossiers et des éléments semblables que la Ville ou son Représentant pourra raisonnablement lui demander.

ARTICLE 9: COMITÉ DE DIRECTION

- 9.1 Un Comité de direction sera constitué afin de voir à ce que les objectifs et les domaines de recherche de la Chaire, tels que décrits à l'Annexe A, soient respectés.
- 9.2 Le Comité de direction sera formé des Titulaires de la Chaire, d'un représentant de chacun des Partenaires et de Polytechnique ainsi que d'un représentant du CRSNG s'il le désire, ce dernier étant à titre d'observateur. Auront un droit de vote chacun, le représentant de chaque Partenaire, le représentant de Polytechnique, ainsi que chacun des Titulaires.
- 9.3 Aucune modification majeure ne pourra être apportée au programme de recherche tel que décrit à l'Annexe A, sans le consentement unanime de tous les Partenaires et de Polytechnique.
- 9.4 Le Comité de direction se réunira semestriellement et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ENTENTE DE RECHERCHE

ARTICLE 10: CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Les renseignements échangés entre les Parties, afin de faciliter les travaux relatifs à la présente entente et qui sont identifiés clairement comme « Confidentiels » (les « Renseignements confidentiels »), ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître pour les fins de la présente entente.
- 10.2 Chaque Partie doit veiller rigoureusement au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la partie les ayant communiqués.
- 10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :
- ne sont pas clairement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;
 - sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont divulgués;
 - deviennent partie intégrante du domaine public en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires.
- 10.4 L'obligation de confidentialité prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente entente et survit à la terminaison de celle-ci.

ARTICLE 11: PUBLICATIONS ET DIVULGATIONS

- 11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 et 11.2 de la présente entente, Polytechnique pourra utiliser les résultats des travaux effectués en vertu de la présente entente pour fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites.
- 11.2 Sous réserve de son obligation de confidentialité à l'égard des renseignements ou données qui lui sont communiqués par la Ville, Polytechnique doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux résultats obtenus en vertu de la présente entente, en remettre une copie aux Partenaires, afin qu'ils puissent, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception d'un tel projet, s'y opposer par écrit s'il y a lieu, et notamment :
- s'assurer que la diffusion de ces informations techniques soit conforme aux conditions relatives à la confidentialité;

ENTENTE DE RECHERCHE

- b. prendre les moyens nécessaires pour protéger les informations techniques qui, si elles étaient divulguées, pourraient faire perdre toute valeur commerciale à la propriété intellectuelle.
- 11.3 Les Partenaires disposent de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit leurs commentaires à Polytechnique. Si les Partenaires et Polytechnique ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception des commentaires, Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les informations dont la publication est contestée par l'un ou l'autre des Partenaires.
- 11.4 À défaut de recevoir les commentaires des Partenaires à l'intérieur du délai de vingt (20) jours prescrits au paragraphe précédent, Polytechnique considèrera que les Partenaires sont en accord avec le projet de publication tel que soumis.
- 11.5 Sous réserve de son obligation de confidentialité, Polytechnique pourra publier librement les résultats six (6) mois après leur divulgation aux Partenaires.

ARTICLE 12: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

- 12.1 Les droits octroyés en vertu du présent article ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche extérieurs à ceux décrits à l'Annexe A, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats de recherche des travaux décrits à l'Annexe A.
- 12.2 Les travaux de recherche réalisés en vertu de la présente entente ainsi que leurs résultats et les droits de propriété intellectuelle qui en découlent, tels les brevets et les droits d'auteur, sont la propriété de Polytechnique, qui pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans les pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité, telle que prévue à la présente entente.
- 12.3 Par les présentes, Polytechnique accorde gratuitement à chacun des Partenaires, ainsi qu'aux sociétés paramunicipales de la Ville, une licence non exclusive et illimitée dans le temps, non transférable et libre de redevances, lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12.1, pour ses fins internes, sans droit de les commercialiser. En ce qui concerne la Ville et ses sociétés paramunicipales, toute fin municipale est considérée comme une fin interne aux fins du présent paragraphe. Dans l'éventualité où la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales voudrait, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à l'eau potable sur l'Île de Montréal, la Ville ou l'une de ses sociétés paramunicipales pourra rendre disponible cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de

ENTENTE DE RECHERCHE

tels travaux ou services. Dans l'éventualité où Polytechnique céderait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés aux Partenaires en vertu de la présente entente.

- 12.4 Si une licence était accordée par Polytechnique à Veolia ou à toute autre personne leur donnant le droit d'exploiter commercialement ou industriellement des droits de propriété intellectuelle résultant des travaux de recherche de la Chaire, et nonobstant l'expiration de la présente convention, Polytechnique paiera à la Ville, le 1^{er} octobre de chaque année, un montant équivalant à cinq pour cent (5 %) des redevances en argent perçues par Polytechnique à l'égard de ces licences, et ce, jusqu'à concurrence de la contribution en espèces payée par la Ville en vertu de l'article 6 de la présente entente. En même temps que son paiement, Polytechnique remettra à la Ville un état détaillé de ces ventes et des sommes qu'elle en a retirées.
- 12.5 Nonobstant les licences concédées, Polytechnique conserve le droit d'utiliser les résultats à des fins de recherche et d'enseignement, sous réserve des conditions relatives à la confidentialité.

ARTICLE 13: PUBLICITÉ

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou de l'un des membres du personnel de l'autre Partie dans aucun document publicitaire sans le consentement préalable écrit d'un représentant dûment mandaté de la Partie concernée.

Nonobstant les modalités énoncées ci-dessus, les Parties seront libres de divulguer qu'elles sont partenaires avec Veolia, Ville de Laval et Ville de Repentigny dans la Chaire industrielle du CRSNG en traitement et distribution des eaux potables.

ARTICLE 14: ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les Parties sont responsables de leurs propres gestes et omissions ainsi que de ceux de leurs préposés dans la réalisation des objets des présentes.

Polytechnique maintiendra en vigueur pendant toute la durée de l'entente les couvertures d'assurance appropriées, tant au niveau de leur portée qu'en ce qui a trait aux montants des couvertures d'assurance, pour couvrir les risques inhérents aux obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente.

ENTENTE DE RECHERCHE

ARTICLE 15: RÉSILIATION

- 15.1 L'entente peut être résiliée par la Ville ou par Polytechnique, si, suite à un avis de trente (30) jours donné par la Ville ou Polytechnique, selon le cas, la Ville ou Polytechnique ne remédie pas à son défaut d'exécuter ses obligations.
- 15.2 L'entente pourra également être résiliée si l'un ou l'autre des Partenaires ou le CRSNG ne paie pas ou cesse de payer ou de fournir sa contribution, sauf s'il peut être remédié à un tel défaut par le paiement ou la fourniture d'une contribution équivalente à celle du CRSNG ou du Partenaire défaillant par une contribution accrue des autres Partenaires ou du CRSNG, selon le cas, ou par l'ajout d'un nouveau partenaire acceptable à la Ville ou à Polytechnique, selon le cas.
- 15.3 L'entente pourra également être résiliée dans l'éventualité où il y a décès, départ ou incapacité de l'un ou l'autre des Titulaires de chaire, sauf si la Ville et Polytechnique souhaitent poursuivre une programmation de recherche réduite sous la direction du Titulaire de chaire demeurant en fonction, avec l'accord préalable du CRSNG. Le Titulaire de la Chaire ayant quitté ses fonctions ne sera pas remplacé.
- 15.4 Lors de la résiliation de la présente entente, Polytechnique doit remettre à la Ville un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre au Directeur d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.
- 15.5 Lors de la résiliation de la présente entente, les droits reconnus à la Ville en vertu de l'article 12, y compris ceux ayant trait au paiement de redevances par Polytechnique, à l'égard des résultats de recherche connus à la date de la résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution payée par la Ville à cette date ainsi que l'obligation de confidentialité stipulée à l'article 10, demeurent en vigueur.
- 15.6 Si la résiliation de la présente entente résulte du défaut de Polytechnique d'exécuter ses obligations autrement que pour raison de force majeure, cette dernière doit rembourser à la Ville la différence entre la somme payée par la Ville depuis l'entrée en vigueur de l'entente et la valeur mensuelle de la contribution totale à être payée par la Ville en vertu de l'entente pour toute la durée de celle-ci, multipliée par le nombre de mois écoulés depuis l'entrée en vigueur de l'entente jusqu'à la date de résiliation.
- 15.7 Si la résiliation de la présente entente résulte, soit (i) du défaut de la Ville d'exécuter ses obligations autrement que pour raison de force majeure, soit (ii) du défaut de l'un ou l'autre des Partenaires ou du CRSNG de payer ou de fournir sa contribution, entraînant l'impossibilité pour Polytechnique d'exécuter ses obligations, soit (iii) d'un cas de force

ENTENTE DE RECHERCHE

majeure ayant pour conséquence d'empêcher Polytechnique d'exécuter ses obligations, la Ville devra, à la condition que les pièces justificatives pertinentes lui aient été remises par Polytechnique, et au prorata de sa contribution en espèces par rapport à celle de l'ensemble des autres Partenaires et du CRSNG telle que prévue à l'Annexe A, rembourser les dépenses encourues par la Chaire ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris à cette date, qui excèdent les contributions en espèces reçues par Polytechnique à la date de résiliation.

- 15.8 Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la somme de 1 787 500 \$, soit le montant prévu à l'article 6 sans considérer la contribution en nature. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà du 30 juin 2020.

ARTICLE 16: AVIS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des Parties sera adressé comme suit :

Pour **POLYTECHNIQUE** :

Polytechnique Montréal
Case Postale 6079, succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3A7

À l'attention de monsieur Jean-Pierre Labelle, Directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (B.R.C.D.T.)

Téléphone : (514) 340 4711, poste 4232

Télécopieur : (514) 340 5871

Pour la **VILLE** :

Ville de Montréal
Direction de l'eau potable
Service de l'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention du Directeur de la Direction de l'eau potable – Service de l'eau

Téléphone : (514) 872-3411

Télécopieur : (514) 872-8623

ENTENTE DE RECHERCHE

ET

Ville de Montréal
Direction de l'eau potable
Service de l'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de la Directrice du Service de l'eau

Téléphone : (514) 280-4260

Télécopieur : (514) 872-8503

ARTICLE 17: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Parties reconnaissent que la présente entente, dont l'Annexe A fait partie intégrante, constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et prévaut sur tous les documents ou contrats, écrits ou oraux, se rapportant à son contenu.

Chacun des Partenaires recevra copie de l'entente analogue à la présente qui intervient entre Polytechnique et chacun des autres Partenaires relativement à la Chaire.

La présente entente sera régie par les lois du Québec et tout recours s'y rapportant devra être intenté dans le district judiciaire de Montréal. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal compétent n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qui lui est conféré par la présente entente ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à en revendiquer l'application par la suite.

Les conditions stipulées aux présentes ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit des Parties.

L'autorisation écrite prévue à l'article 10.2 et les consentements requis aux termes des articles 11.2, 11.3 et 13, lorsqu'ils concernent la Ville, sont donnés par le Directeur.

ENTENTE DE RECHERCHE

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ont convenu que la présente entente de recherche soit signée en présence de leurs mandataires respectifs dûment autorisés à cette fin à Montréal :

Le ^e jour de 201....

Le ^e jour de 201....

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Par : _____

Christophe Guy, ing., Ph.D., FACG, C.M., O.Q.
Directeur général

Yves Saindon
Greffier

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 201.... (résolution CG1.....)

ENTENTE DE RECHERCHE

INTERVENTIONS

Nous soussignés, Titulaires de la Chaire, reconnaissons avoir lu la présente entente, et en acceptons tous les termes et conditions; nous nous engageons par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la Chaire connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, nous nous engageons à assumer toutes nos responsabilités conformément, notamment, à la Politique de l'École Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de l'École Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le ^e jour de 201.....

Michèle Prévost
Titulaire de la Chaire

Benoit Barbeau
Titulaire de la Chaire

Je soussigné, directeur du Département des génies civil, géologique et des mines, reconnais avoir lu la présente entente, et j'en accepte tous les termes et conditions. De plus, je m'engage à prendre toutes mes responsabilités conformément à la Politique de l'École Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche.

Le ^e jour de 201.....

Louise Millette
Directrice
Département des génies civil, géologiques et des mines



Dossier # : 1156135010

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Outdoor Outfits Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissionnes conformes). (Montant estimé: 918 309,35\$).

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Outdoor Outfits Inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14500 et au tableau de prix, joint au dossier;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:43

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156135010

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Outdoor Outfits Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soumissionnes conformes). (Montant estimé: 918 309,35\$).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a l'obligation de fournir à son personnel policier les pièces d'uniforme et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels, et ce, dans le cadre des annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières.

Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pantalons de différents modèles, à la compagnie Outdoor Outfits Inc., suite à l'appel d'offres public numéro 15-14500 lancé par le Service de l'approvisionnement le 25 mai 2015.

L'appel d'offres a été annoncé dans le journal La Presse et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 10 juin 2015, il y a donc eu un délai de 17 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Pour compléter le processus d'analyse et de recommandation d'octroi, le délai de validité des soumissions a été prolongé jusqu'au 28 février 2016. Les demandes de prolongation ont été acceptées par six soumissionnaires pour sept soumissions déposées. (voir les lettres en pièces jointes).

La justification du délai nécessaire à l'analyse des soumissions :

- il s'agit de produits développés à partir des besoins spécifiques des policiers et agents de stationnement du SPVM;
- dans le cadre de cet appel d'offres, nous avons accepté des tissus équivalents ce qui engendre des délais supplémentaires de développement;
- des échantillons ont été demandés à deux reprises, aux deux plus bas soumissionnaires pour corriger les défauts de confection et pour se conformer aux exigences minimales concernant le tissu.

Aucun addenda émis durant le processus d'appel d'offres.

Note importante :

Nous avons dû demander au fournisseur à deux reprises de confectionner des échantillons conformes au devis, ce qui occasionne des délais de production, d'analyse, de transport, etc.. Le fait de demander un 2e échantillon a été bénéfique pour la Ville car cela s'est traduit par une économie. Ces informations justifient la date tardive de la demande de confirmation de prolongation du maintien de l'offre. (lettre en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0215 du 19 février 2014 Conclure avec Perfection inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles et de bermudas pour les agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et pour les agents de sécurité de la Division de la sécurité de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-13280. Montant estimé : 132 290,24 \$ (taxes incluses)

CE12 1650 du 10 octobre 2012 Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Technofil Inc., pour la fourniture sur demande de pantalons pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-11963. Montant estimé: 926 314 \$ (taxes incluses).

CG09 0274 du 27 août 2009 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec La Chemise Perfection (2007) inc., pour la confection et la fourniture de pantalons d'uniformes (cargo et autres) pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 09-10989. Montant estimé 1 585 898,09 \$, taxes incluses (7 soumissionnaires). Montant consommé : 765,120,50 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les pantalons de différents modèles qui y sont décrits, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14500.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14500 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis, des échantillons de conformité ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour la Ville de Montréal.

La stratégie d'approvisionnement consiste à:

- regrouper les besoins de deux groupes d'employés du SPVM (policiers et agents de stationnement);
- ouvrir le marché en permettant aux fournisseurs de proposer des tissus équivalents qui répondent à nos besoins. Les tolérances et les spécifications techniques ont été ajustées aussi à cette fin;
- permettre la possibilité de regroupement avec d'autres clientèles puisque les couleurs sont neutres et que les modèles sont sans identification (ex. agents de sécurité);
- permettre un délai de livraison suffisamment long pour profiter de prix compétitifs liés à l'importation;
- octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme;
- accorder un contrat pour une durée de trente-six (36) mois;

- demander des prix unitaires fermes;
- offrir la possibilité d'indexation de prix pour les deux prolongations prévues.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 15-14500

Titre : SPVM – PANTALONS DE DIFFÉRENTS MODÈLES

Date du lancement : 25 mai 2015

Date d'ouverture : 10 juin 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 15

Preneurs de cahiers de charges (19) et soumissionnaires (9):

PRENEURS CAHIERS DE CHARGES	SOUSSIONNAIRES	RAISONS DE NON SOUMISSION	MAINTIEN DE L'OFFRE ET CONFORMITÉ DE SOUMISSION
Opale International Inc.	OUI (1 soumission)		OUI
Outdoor Outfits Inc.	OUI (2 soumissions)		OUI (les deux soumissions)
3M Canada Cie	NON	À titre informatif (fabricant de matières premières).	
Ballin Inc.	NON	Spécifications demandées non rencontrées.	
Centre du Travailleur F.H. Inc.	NON	Spécifications demandées non rencontrées (distributeur).	
CFM Uniforms Inc.	OUI		OUI
CIMALTCI Corp.	NON	À titre informatif (manufacturier).	
Communication Marketing Tango Inc.	NON	À titre informatif.	
Cravate Benart	NON	Aucune réponse.	
Dépôt Médical Inc.	OUI (1 soumission)		NON
Doubletex Inc.	NON	À titre informatif. (fabricant de matières premières)	
Équipement de Sécurité Universel Inc.	OUI (3 soumissions)		OUI (une soumission)
Les Vêtements Utility Inc.	OUI		NON
Martin et Levesque (1983) Inc.	OUI		OUI
Metcalf Brothers Llc	NON	Aucune réponse.	
Perfection Inc.	NON	Aucune réponse.	
Surprenant et fils Inc.	OUI		NON
Technofil Inc.	OUI		OUI
Vince Feign Inc.	NON	Aucune réponse.	
19 preneurs de cahiers de charges	9 soumissionnaires (47,4%) 12 soumissions reçues		7 soumissions conformes

Analyse des soumissions :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT SOUMIS	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Outdoor Outfits Inc. (1ère soumission)	798 703,50 \$	918 309,35 \$
Opale International Inc.	832 527,00 \$	957 197,92 \$
Outdoor Outfits Inc. (2ème soumission)	1 078 560,00 \$	1 240 074,36 \$
Technofil Inc.	1 186 864,00 \$	1 364 596,88 \$
CFM Uniforms Inc.	1 210 887,00 \$	1 392 217,33 \$
Équipement de Sécurité Universel Inc.	1 258 560,00 \$	1 447 029,36 \$
Marin et Levesque (1983) Inc.	1 633 724,00 \$	1 878 374,17 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'Approvisionnement	900 000,00 \$	1 034 775,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		1 313 971,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		43,09%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>		960 064,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		104,55%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-116 465,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-11,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		38 888,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		4,23%

On remarque une différence de 11,26% (116 465,65 \$) à la baisse entre le montant total estimé (1 034 775 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé (918 309,35 \$ taxes incluses). Cet écart est justifié par la concurrence accrue dans le domaine vestimentaire due à l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché québécois, soit Opale International Inc. dont la production est réalisée à 100% en Asie.

L'analyse des échantillons du plus bas soumissionnaire, la firme Outdoor Outfits Inc., a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises. Voir le rapport d'analyse des échantillons en pièce jointe.

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Outdoor Outfits inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que l'adjudicataire respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14500. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe).

Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle.
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

- Confidentialité des estimations des contrats.

Aucune attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), n'est requise dans le cadre de ce contrat.

Le soumissionnaire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle.

Recommandation d'adjudication :

Il est recommandé de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, avec **Outdoor Outfits Inc.**, pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour un montant total estimé à **918 309,35\$**, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 034 775 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation de trente-six (36) derniers mois et sur les prix des ententes en cours, actualisés.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

Montant de l'offre:

798 703,50\$ + TPS(5%) 39 935,18\$ + TVQ(9,975%) 79 670,67\$ = 918 309,35\$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PELLETIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Nathalie PELLETIER, 18 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

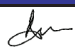
Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

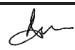
Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-12-18

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea 
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Pantalons de différents modèles
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14500
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 19 juin 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 10-06-2015
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Marc-André Deshaies

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Équipement de sécurité universel inc. (1)	Soumission 1	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	14510
2	Équipement de sécurité universel inc. (2)	Soumission 2	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Non conforme	14511
3	Équipement de sécurité universel inc. (3)	Soumission 3	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Non conforme	14512
4	Dépôt Médical Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 14 334,14 \$	90 jours mais, flexible	Non conforme	14513
5	Opale International inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 19 114,25 \$	120 jours	Conforme	14514
6	Outdoor Outfits (1)	Option 1	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	120 jours	Conforme	14515
7	Outdoor Outfits (2)	Option 2	Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	120 jours	Conforme	14516
8	Technofil inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 27 291,93 \$	60 jours	Conforme	14517
9	Surprenant et fils div.. De 139519 Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 28 500,00 \$		Non conforme	14518
10	CFM Uniforms inc.		30 jours	Fournie	Caution de soumission	60 jours	Conforme	14519

Tableau comparatif des prix reçus

1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea 						
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Pantalons de différents modèles						
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)							
4	No de l'appel d'offres	15-14500						
11	Les Vêtements Utility inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 27 819,64 \$	173 jours (au total)	Non conforme	14520
12	Martin & Lévesque inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	24 semaines	Conforme	14521

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres: 15-14500						Titre de l'appel d'offres: SPVM – Pantalons de différents modèles																		
Roxana Racasan Oancea			Équipement de sécurité universel inc. (1)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (2)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (3)		Non conforme Dépôt Médical Canada inc.		Opale International inc.		Outdoor Outfits (1)		Outdoor Outfits (2)		Technoff inc.		Non conforme Surprenant et fils div. De 139519 Canada inc.		CFM Uniforms inc.		Non conforme Les Vêtements Utility inc.		Martin & Lévesque inc.		
No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
Année 1 + Année 2																											
1	Pantalon cargo poche multiple POLICE FEMININ (bleu/noir)	1	500	66,00 \$	33 000,00 \$	56,00 \$	28 000,00 \$	44,00 \$	22 000,00 \$	33,33 \$	16 665,00 \$	42,66 \$	21 330,00 \$	41,00 \$	20 500,00 \$	56,70 \$	28 350,00 \$	61,94 \$	30 970,00 \$	61,70 \$	30 850,00 \$	64,95 \$	32 475,00 \$	63,00 \$	31 500,00 \$	83,90 \$	41 950,00 \$
2	Pantalon cargo poche multiple POLICE taille ajustée FEMININ (bleu/noir)	1	2400	66,00 \$	158 400,00 \$	56,00 \$	134 400,00 \$	44,00 \$	105 600,00 \$	33,33 \$	79 992,00 \$	42,66 \$	102 384,00 \$	41,00 \$	98 400,00 \$	56,70 \$	136 080,00 \$	61,94 \$	148 656,00 \$	64,45 \$	154 680,00 \$	64,95 \$	155 880,00 \$	63,00 \$	151 200,00 \$	83,90 \$	201 360,00 \$
3	Pantalon plis permanent POLICE FEMININ (bleu/noir)	1	60	62,00 \$	3 720,00 \$	55,00 \$	3 300,00 \$	43,00 \$	2 580,00 \$	32,03 \$	1 921,80 \$	46,17 \$	2 770,20 \$	36,00 \$	2 160,00 \$	50,70 \$	3 042,00 \$	43,67 \$	2 620,20 \$	43,12 \$	2 587,20 \$	52,95 \$	3 177,00 \$	56,75 \$	3 405,00 \$	76,90 \$	4 614,00 \$
4	Pantalon plis permanent POLICE taille ajustée FEMININ (bleu/noir)	1	340	62,00 \$	21 080,00 \$	55,00 \$	18 700,00 \$	43,00 \$	14 620,00 \$	32,03 \$	10 890,20 \$	46,17 \$	15 697,80 \$	36,00 \$	12 240,00 \$	50,70 \$	17 238,00 \$	43,67 \$	14 847,80 \$	43,12 \$	14 660,80 \$	52,95 \$	18 003,00 \$	56,75 \$	19 295,00 \$	76,90 \$	26 146,00 \$
5	Pantalon cargo poche multiple POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	6600	66,00 \$	435 600,00 \$	56,00 \$	369 600,00 \$	44,00 \$	290 400,00 \$	33,33 \$	219 978,00 \$	42,66 \$	281 556,00 \$	42,00 \$	277 200,00 \$	56,70 \$	374 220,00 \$	66,51 \$	438 966,00 \$	67,92 \$	448 272,00 \$	64,95 \$	428 670,00 \$	64,25 \$	424 050,00 \$	86,90 \$	573 540,00 \$
6	Pantalon plis permanent POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	1200	62,00 \$	74 400,00 \$	55,00 \$	66 000,00 \$	43,00 \$	51 600,00 \$	32,03 \$	38 436,00 \$	51,03 \$	61 236,00 \$	36,00 \$	43 200,00 \$	50,70 \$	60 840,00 \$	47,71 \$	57 252,00 \$	48,30 \$	57 960,00 \$	52,95 \$	63 540,00 \$	58,50 \$	70 200,00 \$	77,90 \$	93 480,00 \$
7	Pantalon cargo poche multiple ADS taille ajustée FEMININ (noir)	1	280	55,00 \$	15 400,00 \$	55,00 \$	15 400,00 \$	56,00 \$	15 680,00 \$	27,32 \$	7 649,60 \$	37,26 \$	10 432,80 \$	41,00 \$	11 480,00 \$	49,70 \$	13 916,00 \$	51,00 \$	14 280,00 \$	53,50 \$	14 980,00 \$	64,95 \$	18 186,00 \$	52,25 \$	14 630,00 \$	69,90 \$	19 572,00 \$
8	Pantalon PLIS PERMANENT ADS taille ajustée FEMININ (noir)	1	160	50,00 \$	8 000,00 \$	50,00 \$	8 000,00 \$	51,00 \$	8 160,00 \$	26,25 \$	4 200,00 \$	37,80 \$	6 048,00 \$	36,00 \$	5 760,00 \$	44,70 \$	7 152,00 \$	33,89 \$	5 422,40 \$	32,10 \$	5 136,00 \$	52,95 \$	8 472,00 \$	46,50 \$	7 440,00 \$	61,90 \$	9 904,00 \$
9	Pantalon cargo poche multiple ADS MASCULIN (noir)	1	700	56,00 \$	39 200,00 \$	55,00 \$	38 500,00 \$	56,00 \$	39 200,00 \$	27,32 \$	19 124,00 \$	37,26 \$	26 082,00 \$	42,00 \$	29 400,00 \$	49,70 \$	34 790,00 \$	55,27 \$	38 689,00 \$	58,37 \$	40 859,00 \$	64,95 \$	45 465,00 \$	53,50 \$	37 450,00 \$	70,90 \$	49 630,00 \$
10	Pantalon plis permanent ADS MASCULIN (noir)	1	200	51,00 \$	10 200,00 \$	50,00 \$	10 000,00 \$	51,00 \$	10 200,00 \$	26,25 \$	5 250,00 \$	44,28 \$	8 856,00 \$	36,00 \$	7 200,00 \$	44,70 \$	8 940,00 \$	38,23 \$	7 646,00 \$	37,30 \$	7 460,00 \$	52,95 \$	10 590,00 \$	47,60 \$	9 520,00 \$	62,90 \$	12 580,00 \$
11	Bermuda ADS MASCULIN (noir)	1	400	45,00 \$	18 000,00 \$	45,00 \$	18 000,00 \$	45,00 \$	18 000,00 \$	19,11 \$	7 644,00 \$	25,92 \$	10 368,00 \$	27,00 \$	10 800,00 \$	37,70 \$	15 080,00 \$	36,80 \$	14 720,00 \$	35,80 \$	14 320,00 \$	38,00 \$	15 200,00 \$	39,50 \$	15 800,00 \$	51,90 \$	20 760,00 \$
12	Bermuda ADS taille ajustée FEMININ (noir)	1	200	45,00 \$	9 000,00 \$	45,00 \$	9 000,00 \$	45,00 \$	9 000,00 \$	19,11 \$	3 822,00 \$	22,95 \$	4 590,00 \$	27,00 \$	5 400,00 \$	37,70 \$	7 540,00 \$	32,52 \$	6 504,00 \$	30,70 \$	6 140,00 \$	38,00 \$	7 600,00 \$	39,50 \$	7 900,00 \$	51,90 \$	10 380,00 \$
Année 3																											
1	Pantalon cargo poche multiple POLICE FEMININ (bleu/noir)	1	250	69,00 \$	17 250,00 \$	59,00 \$	14 750,00 \$	48,00 \$	12 000,00 \$	33,33 \$	8 332,50 \$	43,51 \$	10 877,50 \$	43,05 \$	10 762,50 \$	59,55 \$	14 887,50 \$	65,11 \$	16 277,50 \$	62,70 \$	15 675,00 \$	64,95 \$	16 237,50 \$	65,55 \$	16 387,50 \$	89,90 \$	22 475,00 \$
2	Pantalon cargo poche multiple POLICE taille ajustée FEMININ (bleu/noir)	1	1200	69,00 \$	82 800,00 \$	59,00 \$	70 800,00 \$	48,00 \$	57 600,00 \$	33,33 \$	39 996,00 \$	43,51 \$	52 212,00 \$	43,05 \$	51 660,00 \$	59,55 \$	71 460,00 \$	64,61 \$	77 532,00 \$	65,45 \$	78 540,00 \$	64,95 \$	77 940,00 \$	65,55 \$	78 660,00 \$	89,90 \$	107 880,00 \$
3	Pantalon plis permanent POLICE FEMININ (bleu/noir)	1	30	65,00 \$	1 950,00 \$	58,00 \$	1 740,00 \$	47,00 \$	1 410,00 \$	32,03 \$	960,90 \$	47,09 \$	1 412,70 \$	37,80 \$	1 134,00 \$	53,25 \$	1 597,50 \$	46,19 \$	1 385,70 \$	44,12 \$	1 323,60 \$	52,95 \$	1 588,50 \$	59,00 \$	1 770,00 \$	82,90 \$	2 487,00 \$
4	Pantalon plis permanent POLICE taille ajustée FEMININ (bleu/noir)	1	170	65,00 \$	11 050,00 \$	58,00 \$	9 860,00 \$	47,00 \$	7 990,00 \$	32,03 \$	5 445,10 \$	47,09 \$	8 005,30 \$	37,80 \$	6 426,00 \$	53,25 \$	9 052,50 \$	46,19 \$	7 852,30 \$	44,12 \$	7 500,40 \$	52,95 \$	9 001,50 \$	59,00 \$	10 030,00 \$	82,90 \$	14 093,00 \$
5	Pantalon cargo poche multiple POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	3300	69,00 \$	227 700,00 \$	58,00 \$	191 400,00 \$	48,00 \$	158 400,00 \$	33,33 \$	109 989,00 \$	43,51 \$	143 583,00 \$	44,10 \$	145 530,00 \$	59,55 \$	196 515,00 \$	69,18 \$	228 294,00 \$	68,92 \$	227 436,00 \$	64,95 \$	214 335,00 \$	66,85 \$	220 605,00 \$	92,90 \$	306 570,00 \$
6	Pantalon plis permanent POLICE MASCULIN (bleu/noir)	1	600	65,00 \$	39 000,00 \$	58,00 \$	34 800,00 \$	47,00 \$	28 200,00 \$	32,03 \$	19 218,00 \$	52,05 \$	31 230,00 \$	37,80 \$	22 680,00 \$	53,25 \$	31 950,00 \$	50,03 \$	30 018,00 \$	49,30 \$	29 580,00 \$	52,95 \$	31 770,00 \$	60,85 \$	36 510,00 \$	83,90 \$	50 340,00 \$
7	Pantalon cargo poche multiple ADS taille ajustée FEMININ (noir)	1	140	58,00 \$	8 120,00 \$	60,00 \$	8 400,00 \$	59,00 \$	8 260,00 \$	27,32 \$	3 824,80 \$	38,01 \$	5 321,40 \$	43,05 \$	6 027,00 \$	52,20 \$	7 308,00 \$	52,32 \$	7 324,80 \$	54,50 \$	7 630,00 \$	64,95 \$	9 093,00 \$	54,35 \$	7 609,00 \$	74,90 \$	10 486,00 \$
8	Pantalon PLIS PERMANENT ADS taille ajustée FEMININ (noir)	1	80	53,00 \$	4 240,00 \$	55,00 \$	4 400,00 \$	54,00 \$	4 320,00 \$	26,25 \$	2 100,00 \$	38,56 \$	3 084,80 \$	37,80 \$	3 024,00 \$	46,95 \$	3 756,00 \$	35,07 \$	2 805,60 \$	33,10 \$	2 648,00 \$	52,95 \$	4 236,00 \$	48,35 \$	3 868,00 \$	66,90 \$	5 352,00 \$
9	Pantalon cargo poche multiple ADS MASCULIN (noir)	1	350	59,00 \$	20 650,00 \$	60,00 \$	21 000,00 \$	59,00 \$	20 650,00 \$	27,32 \$	9 562,00 \$	38,01 \$	13 303,50 \$	44,10 \$	15 435,00 \$	52,20 \$	18 270,00 \$	56,89 \$	19 911,50 \$	59,37 \$	20 779,50 \$	64,95 \$	22 732,50 \$	55,65 \$	19 477,50 \$	75,90 \$	26 565,00 \$
10	Pantalon plis permanent ADS MASCULIN (noir)	1	100	54,00 \$	5 400,00 \$	55,00 \$	5 500,00 \$	54,00 \$	5 400,00 \$	26,25 \$	2 625,00 \$	45,17 \$	4 517,00 \$	37,80 \$	3 780,00 \$	46,95 \$	4 695,00 \$	39,41 \$	3 941,00 \$	38,30 \$	3 830,00 \$	52,95 \$	5 295,00 \$	49,50 \$	4 950,00 \$	67,90 \$	6 790,00 \$
11	Bermuda ADS MASCULIN (noir)	1	200	48,00 \$	9 600,00 \$	50,00 \$	10 000,00 \$	48,00 \$	9 600,00 \$	19,11 \$	3 822,00 \$	26,44 \$	5 288,00 \$	28,35 \$	5 670,00 \$	39,60 \$	7 920,00 \$	37,92 \$	7 584,00 \$	36,80 \$	7 360,00 \$	38,00 \$	7 600,00 \$	41,10 \$	8 220,00 \$	55,90 \$	11 180,00 \$

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres: 15-14500						Titre de l'appel d'offres: SPVM – Pantalons de différents modèles																		
Roxana Racasan Oancea			Équipement de sécurité universel inc. (1)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (2)		Non conforme Équipement de sécurité universel inc. (3)		Non conforme Dépôt Médical Canada inc.		Opale International inc.		Outdoor Outfits (1)		Outdoor Outfits (2)		Technoff inc.		Non conforme Surprenant et fils div. De 129519 Canada inc.		CFM Uniforms inc.		Non conforme Les Vêtements Utility inc.		Martin & Lévesque inc.		
No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
12	Bermuda ADS taille ajustée FEMININ (noir)	1	100	48,00 \$	4 800,00 \$	50,00 \$	5 000,00 \$	48,00 \$	4 800,00 \$	19,11 \$	1 911,00 \$	23,41 \$	2 341,00 \$	28,35 \$	2 835,00 \$	39,60 \$	3 960,00 \$	33,64 \$	3 364,00 \$	31,70 \$	3 170,00 \$	38,00 \$	3 800,00 \$	41,10 \$	4 110,00 \$	55,90 \$	5 590,00 \$



Dossier # : 1156133004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé:

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de gants de travail pour les employés de la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder à la firme Linde Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14561 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156133004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public qui s'inscrit dans un projet de regroupement pour le renouvellement de plusieurs ententes-cadres pour une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour l'acquisition de gants de travail tenus en dépôt au Centre de distribution de la Ville de Montréal. Selon les conventions collectives en vigueur et les normes SST, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir les pièces d'uniforme nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels. Par le biais de cette entente-cadre, ces produits seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal.

La situation actuelle nous renseigne que cinquante-et-un (51) fournisseurs dont vingt-et-un (21) pour le Centre de distribution de Montréal livrent plus de 200 modèles à l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs. De ce décompte, approximativement 75 modèles de gants sont stockés au Centre de distribution de Montréal, sans compter les nombreux doublons en arrondissements et dépôts, ainsi que les modèles achetés de gré à gré.

Le Service de l'approvisionnement a piloté des comités de travail dans le but d'uniformiser les besoins en gants de travail selon des caractéristiques de performance (résistance à la perforation, déchirure, sécurité, confort), afin de réduire le nombre d'articles et de fournisseurs, de sélectionner les modèles de gants qui puissent répondre à plusieurs fonctions/corps de métier et de couvrir les besoins spécifiques par une gamme élargie selon un escompte de 15%.

La démarche proposée :

- sonder et compiler l'information auprès des utilisateurs (analyse des besoins) et des fournisseurs (tendances et nouveautés sur le marché);

- Analyser les regroupements possibles en fonction des besoins des utilisateurs et des prix des divers modèles;
- Proposer une offre de produits;
- Présenter la stratégie d'approvisionnement;

La nouvelle stratégie proposée consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme avec possibilité d'une livraison au Centre de distribution de Montréal ou directement du distributeur au service requérant selon l'éventualité la plus profitable pour la ville.

Les objectifs de la nouvelle stratégie :

- Conclure une seule entente-cadre pour tous les arrondissements et les services corporatifs;
- Diminuer le nombre de fournisseurs à un seul pour le Centre de distribution de la Ville de Montréal,
- Uniformiser et standardiser afin de réduire la gamme de produits à un nombre limité de modèles et couvrir les besoins spécifiques par une gamme élargie avec un escompte de 15%;
- Réduire les délais d'acquisition et de livraison par l'exigence d'un stock de sécurité chez le fournisseur pour les articles à forte consommation;
- Flexibilité et rotation des meilleurs vendeurs en cours de contrat;
- Réduire les frais de gestion tel que :
 - Diminuer les bons de commandes;
 - Réduire les lignes de commandes;
 - Décroître la codification des articles;
 - Restreindre les frais administratifs, la facturation et la désuétude;
- Augmenter le niveau de service aux arrondissements et services corporatifs;
- Diminuer le nombre de plainte;
- Offrir un choix de marque et modèle adapté à tous les arrondissements et les services corporatifs;
- Permettre la disponibilité des articles et livraison immédiate.

L'analyse du coût total d'acquisition démontre que la Ville de Montréal économisera 223 670 \$ en frais administratifs et de gestion. En effet, par l'adoption de la stratégie qui consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme, avec possibilité d'une livraison au Centre de distribution de Montréal ou directement du distributeur au service requérant, selon l'éventualité la plus profitable pour la ville.

L'appel d'offres a été publié le 21 octobre 2015 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2015. Il y a donc eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et quatre (4) soumissions déposées.

La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un addenda a été émis le 30 octobre 2015 pour remplacer la section IV des renseignements complémentaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1600 - 22 octobre 2014 Conclure avec Équipement de sécurité universel inc.(20 544,19 \$), Les entreprises Cappco inc. (804,37 \$), Gants Laurentides Ltée. (189 537,54 \$), Groupe BBH inc. (23 367,15 \$), Linde Canada Ltée. (246 260,21 \$) des ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 14-13615 (5 soum.) .

CM11 0428 - 20 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Gants Laurentide Ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 - Montant consommé 572 849,56 \$.

DG115296003 - 27 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Fisher Scientific Ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 - Montant consommé 98 975,12 \$.

DB115296004 - 26 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Travex inc,(montant consommé 6,601.60\$), Linde Canada Ltée (montant consommé 25,308.03 \$) et Équipement de Sécurité Universel inc (montant consommé 9 284,68 \$) pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560.

CM08 0621 - 25 août 2008 - Octroi de l'entente précédente pour ces produits à la suite de l'appel d'offres public 08-10658.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche une entreprise en mesure de fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les gants de travail qui y sont décrits, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14651.

À noter que les marques/modèles en référence des gants de travail faisant l'objet du présent contrat ne limitent pas le marché, ils sont pour la plupart ouverts aux équivalences. Plusieurs fournisseurs sont en mesure de distribuer ou fabriquer ces articles conformément aux exigences.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14651 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première année du contrat avec une indexation des prix selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) à partir de la deuxième année, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit. Le contrat est octroyé par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et des normes SST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour tous les arrondissements et services corporatifs.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public : 15-14651

Titre : Gants de travail

Description et usage : la fourniture et la livraison de gants de travail pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Date de lancement : 21 octobre 2015

Date d'ouverture : 9 novembre 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 20

Preneurs de cahier des charges : (10)

- 3M Canada Compagnie
- CIMA LTCI CORPORATION
- CONFIAN PAR PSB SÉCURITÉ INC.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Equipements de sécurité Hotte
- Gants Laurentide Ltée
- Le Groupe BBH inc
- Linde Canada Itée
- Magasin Latulippe Inc.
- Tactical Swat Tools

Soumissionnaires : (4)

- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc
- Gants Laurentide Ltée
- Le Groupe BBH inc
- Linde Canada Itée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les six (6) preneurs de cahier des charges

3 firmes : L'offre de la firme est limitée.

2 firmes : Aucune réponse.

1 Firme : Sous traitant pour un des soumissionnaires.

Analyse des soumissions :

Suite à l'analyse administrative des soumissions, deux firmes sont rejetées, soit Gants Laurentide Ltée et Le Groupe BBH inc étant donné le non respect de l'article 6 «Méthode d'adjudication» des Clauses administratives particulières, section III, lequel stipule que les soumissionnaires sont tenus, sous peine de rejet, de soumettre un prix pour tous les articles composant le(s) groupe(s) d'articles auquel (auxquels) le soumissionnaire désire soumissionner.

L'article 20 du groupe 1 ainsi que l'article 3 et 4 du groupe 2 sont retirés suite à l'étude de l'offre et conformément à l'article 6 «Méthode d'adjudication» des clauses particulières stipulant que s'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs articles du bordereau de soumission.

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'article au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Linde Canada Ltée** étant conforme pour le groupe 1 et 2, cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14651. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe)
- En pièces jointes : le tableau des prix de l'offre de la firme **Linde Canada Ltée**

- Montant de l'offre de la firme « **Linde Canada Ltée** » pour le groupe 1 et 2

1 642 806,22 \$ + TPS (5 %) 82 140,31 \$ + TVQ (9,975 %) 163 869,92 \$ = 1 888 816,46 \$

Soumissionnaires conformes (groupe 1 et 2)	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
Linde Canada Ltée	1 642 806,22 \$	246 010,23 \$	1 888 816,46 \$
Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Univer sel Inc.	2 257 025,87 \$	337 989,62 \$	2 595 015,49 \$
Estimation interne			1 900 879,11 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			2 128 237,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			12,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			706 199,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			37,39%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			(12 062,65) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)			-0,63%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la

transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la firme «**Linde Canada Ltée** » pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 1 888 816,46 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de gants de travail , le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14651

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 900 879,11 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente majorés de 4.2% selon l'IPPI (Produits du textile et du cuir, V79309136), plus une indexation en moyenne de 3% pour l'année 2 et 3 du contrat sachant que les prix sont fermes pour la première année.

On remarque une économie de 0.63% entre le montant total estimé (1 900 879,11 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé (1 888 816,46 \$ taxes incluses).

Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, la baisse des prix de - 0.63 % pour ces articles est justifiée par la stratégie de consolidation et d'optimisation des besoins générant des gains de productivité en terme de nombre de fournisseurs/commandes/factures et du coût de gestion des fournisseurs.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offres 15-14651 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services corporatifs pourront faire appel à cette entente-cadre. Il pourrait donc y avoir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation de gré à gré, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite de l'approbation de la présente résolution.
Début février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-12-18

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14651		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada Itée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide Itée			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
GROUPE 1													
1	GANT, CUIR DE VACHE ET COTON, DOUBLE DE MOUSSE ET FLANELLE - HOMME GRANDEUR MEDIUM, LARGE ET XLARGE IN6065-1183, IN6065-1184 ET IN6065-1185 RÉF : GANTEC 1502-FM ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	45792	6,70 \$	306 806,40 \$	6,14 \$	281 162,88 \$	7,97 \$	364 962,24 \$	4,10 \$	187 747,20 \$		
2	GANT, CUIR DE VACHE, FEMME, DOS COTON PROTECTEUR CUIR POUR JOINTURE ET BOUT DOIGT, PAUME CUIR PLEINE FLEUR IN6065-1782 RÉF : GANTEC 1411- Y ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	10800	3,80 \$	41 040,00 \$	3,20 \$	34 560,00 \$	4,90 \$	52 920,00 \$	3,50 \$	37 800,00 \$		
3	GANT, CUIR, DOUBLE, FEMME, TRAVAIL GENERAL IN6065-1790 RÉF : GANTEC 1411- YD ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3600			4,65 \$	16 740,00 \$	8,80 \$	31 680,00 \$	3,93 \$	14 148,00 \$		
4	GANT CUIR VACHE, NON DOUBLE, DOS COTON PROTECTEUR CUIR, JOINTURE + BOUT DOIGT ELASTIQUE COUSU AU DOS, PAUME CUIR PLEINE FLEUR GR. MOYEN, LARGE ET XLARGE IN6065-1531, IN6065-1532 ET IN6065-1865 RÉF : GANTEC 1424 -M, L ET XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	93600	4,17 \$	390 312,00 \$	3,67 \$	343 512,00 \$	4,99 \$	467 064,00 \$	3,45 \$	322 920,00 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14651		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
5	GANT 10, CUIR VACHE, DOUBLE, DOS COTON PROTECTEUR CUIR, JOINTURE+BOUT DOIGT ELASTIQUE COUSU AU DOS, PAUME CUIR PLEINE FLEUR IN6065-1508 RÉF : GANTEC 1424 - D ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	21160			3,92 \$	82 947,20 \$	5,90 \$	124 844,00 \$	3,94 \$	83 370,40 \$		
6	GANT, CUIR DE VACHE, STYLE "GUNN", HOMME, POIGNET COURT 2" PAGODE, PAUME EN CUIR PLEINE FLEUR, DOS & POIGNET CUIR FENDU GRADEUR MOYEN ET LARGE IN6065-1836 ET IN6065-1852 RÉF : GANTEC 852-M ET L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	9000			4,14 \$	37 260,00 \$	5,00 \$	45 000,00 \$	4,16 \$	37 440,00 \$		
7	GANT, CUIR DE VACHE, STYLE "GUNN", HOMME, POIGNET LONG 4" PAGODE, PAUME EN CUIR PLEINE FLEUR, DOS ET POIGNET CUIR FENDU GRADEUR MOYEN ET LARGE IN6065-1906ET IN6065-1914 RÉF : GANTEC 851-M ET L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3672	3,91 \$	14 357,52 \$	4,35 \$	15 973,20 \$	6,00 \$	22 032,00 \$	4,45 \$	16 340,40 \$		
8	GANT, CUIR DE MOUTON, FEMME, MANCHETTE 2" GRANDEUR : 7 ET 8 IN6065-1610, IN6065-1629 RÉF : LAURENTIDE 05194-7,8 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3960			6,03 \$	23 878,80 \$	9,00 \$	35 640,00 \$	7,55 \$	29 898,00 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
9	GANT, TRAVAIL, CUIR, CHEVAL, POIGNET TRICOT, DOIGTS LONGS, FEMME GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE IN6065-1715, IN6065-1731, IN6065-1758 RÉF : LAURENTIDE 15489-P,M,L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	396			16,27 \$	6 442,92 \$	50,00 \$	19 800,00 \$	14,32 \$	5 670,72 \$
10	GANT CUIR DE VACHE, POUCE AILE, COUTURES EXTERIEURES PROTEGEES DE NERVURES, COURROIE DE NYLON ET BOUCLE AU DOS, POIGNET 6", CPV JAUNE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-5117, IN6065-5125, IN6065-5133, IN6065-5144 RÉF : LAURENTIDE 15457 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	792			24,19 \$	19 158,48 \$	20,00 \$	15 840,00 \$	21,29 \$	16 861,68 \$
11	GANT, JERSEY, 8 OZ., SEL/POIVRE, POIGNET TRICOT, GR.STANDARD IN6065-2115 RÉF : HORIZON 744779 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	19008	0,94 \$	17 867,52 \$	0,66 \$	12 545,28 \$	0,95 \$	18 057,60 \$	0,86 \$	16 346,88 \$
12	GANT, TRICOT, BLANC, POLY-COTON GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE IN6065-2862, IN6065-2863, IN6065-2864 RÉF : HORIZON 040661-P, M, L ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	2340	0,30 \$	702,00 \$	0,33 \$	772,20 \$	0,60 \$	1 404,00 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14651		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada Itée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide Itée			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
13	GANT LARGE, TRAVAIL, SOUDEUR, POUCE AILE, CUIR DE MOUTON,"TIGGERS", DOS CUIR DE VACHE FENDU, COUPE "GUNN", POIGNET LONG IN6065-6130 RÉF : HORIZON 063400 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	2160	10,21 \$	22 053,60 \$	6,94 \$	14 990,40 \$	11,00 \$	23 760,00 \$	15,63 \$	33 760,80 \$		
14	100 GANT JETABLE, AMBIDEXTE, BLEU,100% NITRILE, SAUPOUDRE,ULTRA-MINCE, 4 MILLIEME GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-7512, IN6065-7513, IN6065-7514, IN6065-7515 RÉF : HORIZON 792455P-P,M,L,XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	3060	6,11 \$	18 696,60 \$	5,82 \$	17 809,20 \$	7,00 \$	21 420,00 \$				
15	100 GANT JETABLE PETIT,VINYLE DIAPHANE,EPAISSEUR 4 MIL. GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-7614, IN6065-7622, IN6065-7630, IN6065-7649 RÉF : HORIZON 0934255-P,M,L,XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	1770	3,31 \$	5 858,70 \$	2,98 \$	5 274,60 \$	5,00 \$	8 850,00 \$				
16	GANT, TRAVAIL, DOUBLE FLANELLE, TRICOT, PAUMÉ ENDUIT LATEX GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-8032, IN6065-8033, IN6065-8034, IN6065-8035 RÉF : HORIZON 050760-P,M,L,XL ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	13176	2,03 \$	26 747,28 \$	2,53 \$	33 335,28 \$	3,00 \$	39 528,00 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14651		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
17	GANT, TRICOT, THINSULATE, GRANDEUR UNIQUE IN6065-XXXX RÉF : Ansell 78-101 thermolite ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	2340			3,11 \$	7 277,40 \$	4,90 \$	11 466,00 \$				
18	GANT, NITRILE, 26", JAUNE, DOUBLE TRICOT GRANDEUR : TRÈS LARGE IN6065-3176 RÉF : ATLAS (SHOWA BEST) 772-10 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	144			12,06 \$	1 736,64 \$	2,00 \$	288,00 \$				
19	GANT ENDUIT COMPLET NITRILE, POIGNET TRICOT GRANDEUR : 7, 8, 9,10 IN6065-2051, IN6065-2062, IN6065-2073, IN6065-2084 RÉF : North T 4700 – 7, 8, 9,10 SANS ÉQUIVALENT	1	24624			2,75 \$	67 716,00 \$	3,00 \$	73 872,00 \$				
20	MITAINE,PVC.MODELE,WINTER SPITFIRE,DOUBLURE,MOUSSE,MANCHETTE,ORANGE,HAUTE,VISIBILITE,GR.10/X-LARGE IN6065-1032 RÉF : NORTH M3501FWG SANS ÉQUIVALENT (retiré)	1	648				Discontinué						
21	GANT, PVC, MANCHE ATTACHEE, BRAS COMPLET, 30", SURFACE RUGUEUSE, VERT, TRES GRAND IN6065-2748 RÉF : NORTH HONEYWELL 1812 FWG01/10XL SANS ÉQUIVALENT	1	108			45,14 \$	4 875,12 \$	49,00 \$	5 292,00 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
22	GANT, HYDROFUGE, ORANGE, "SPITFIRE", GRANDEUR 10/X-LARGE IN6065-2857 RÉF : NORTH HONEYWELL 3501FWG SANS ÉQUIVALENT	1	72			10,22 \$	735,84 \$	11,75 \$	846,00 \$		
23	GANT UNIVERSEL, TRAVAIL, ENDUIT NITRILE, SURFACE ANTI-DERAP., POIGNET TRICOT, GRANDEUR 11/XXL IN6065-8006 RÉF : NORTH HONEYWELL T63FWG SANS ÉQUIVALENT	1	648			3,19 \$	2 067,12 \$	4,00 \$	2 592,00 \$		
24	GANT, NYLON POLYURETHANE, HAUTE DEXTERITE GRANDEUR 6, 7, 8, 9, 10,11 IN6065-2201, IN6065-2213, IN6065-2224, IN6065-2235, IN6065-2241, IN6065-2242 RÉF : SUPERIOR S13GPU SANS ÉQUIVALENT	1	92160			0,79 \$	72 806,40 \$	1,53 \$	141 004,80 \$		
25	GANT, ANTI-VIBRATION, DEMI-DOIGT, CUIR DE CHEVRE, PAUME ET LA BASE DE DOIGTS ET POUCE EN POLYMERE GRANDEUR : MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-2762, IN6065-2763, IN6065-2764 RÉF : SUPERIOR VIBGHFV- M, L, XL SANS ÉQUIVALENT	1	360			13,60 \$	4 896,00 \$	17,00 \$	6 120,00 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
26	GANT, ANTI-VIBRATION, PLEIN-DOIGT, CUIR DE CHEVRE, PAUME ET LA BASE DE DOIGTS ET POUCE EN POLYMERE GRANDEUR : MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-2772, IN6065-2773, IN6065-2774 RÉF : SUPERIOR VIBGV- M,L,XL SANS ÉQUIVALENT	1	360			18,13 \$	6 526,80 \$	21,00 \$	7 560,00 \$	15,81 \$	5 691,60 \$
27	50. GANT, NITRILE, SANS POUFRE, 8 MIL GRANDEUR : PETIT, LARGE, XLARGE, XXLARGE IN6065-7842, IN6065-7864, IN6065-7879, IN6065-7883 RÉF : SUPERIOR - Keep Kleen RD8NPF SANS ÉQUIVALENT	1	1020			7,27 \$	7 415,40 \$	9,00 \$	9 180,00 \$		
28	GANT, TRAVAIL, NON DOUBLE, TRICOT, PAUME COUVERTE CAOUTCHOUC GRANDEUR : 7, 8, 9, 10 IN6065-8012, IN6065-8013, IN6065-8014, IN6065-8015 RÉF : SUPERIOR S10LXQ SANS ÉQUIVALENT	1	25560			1,99 \$	50 864,40 \$	2,18 \$	55 720,80 \$		
29	GANT, TRAVAIL, TOUT USAGE, NITRILE, BLEU, DOUBLE GRANDEUR : 9, 10, 11 (L, XL, XXL) IN6065-3136, IN6065-3149, IN6065-3153 RÉF : SUPERIOR N230FL SANS ÉQUIVALENT	1	1440			11,36 \$	16 358,40 \$	13,00 \$	18 720,00 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)					
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
30	GANT, TRICOT, PAUME ENDUIT PVC, MOUSSE, HAUTE DEXTERITE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-XXXX RÉF : Superior Glove S13BPVC SANS ÉQUIVALENT	1	6480			2,70 \$	17 496,00 \$	2,99 \$	19 375,20 \$				
31	GANT, CUIR DE VACHE ET COTON, DOUBLE MOUSSE ET FLANELLE – FEMME GRANDEUR MOYEN ET LARGE IN6065-1152 ET IN6065-1163 RÉF : GANTEC 1411-YFM SANS EQUIVALENT	1	18360			5,17 \$	94 921,20 \$	6,75 \$	123 930,00 \$	4,31 \$	79 131,60 \$		
32	GANT RESISTANT ALCOOL, ENDUIT PVC COMPLET, FINI RUGUEUX, 18", UNIVERSEL IN6065-4007 RÉF : GANTEC 7076 SANS ÉQUIVALENT	1	540			2,07 \$	1 117,80 \$	3,50 \$	1 890,00 \$				
33	GANT UNIVERSEL, TRICOT COTON 8 ONCES, POIGNET COTELE, POINT PLASTIQUE MAIN ENTIERE, DE FACE INTERNE & SUR POUCE & INDEX DE FACE EXTERNE IN6065-2107 RÉF : GANTEC 3426 SANS ÉQUIVALENT	1	720			0,60 \$	432,00 \$	1,00 \$	720,00 \$				
34	GANT UNIVERSEL, TRAVAIL, ENDUIT VINYL, DOIGTS INCURVES, POUCES FLECHIS, DOUBLES, HIVER, POIGNET EN TRICOT IN6065-8106 RÉF : GANTEC 7091 SANS ÉQUIVALENT	1	5400			5,40 \$	29 160,00 \$	3,70 \$	19 980,00 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
35	GANT, CHAUFFEUR, CUIR, DOUBLE, 100%COTON GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-8616, IN6065-8629, IN6065-8634 ET IN6065-8647 RÉF : GANTEC 177-D SANS ÉQUIVALENT	1	5040			5,40 \$	27 216,00 \$	6,00 \$	30 240,00 \$	5,24 \$	26 409,60 \$
36	GANT, CHAUFFEUR, CUIR, NON DOUBLE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-8717, IN6065-8729, IN6065-8731 ET IN6065-8743 RÉF : GANTEC 177 SANS ÉQUIVALENT	1	4788			4,80 \$	22 982,40 \$	7,00 \$	33 516,00 \$	4,75 \$	22 743,00 \$
37	GANT THERMOUIL EXTREME TRICOT,70% RHOVIL,30% MODAL, GRANDEUR : 8-9 ET 10-11 IN6065-2605, IN6065-2607 RÉF : JOMAC Y1450-L SANS ÉQUIVALENT	1	6840			4,49 \$	30 711,60 \$	5,00 \$	34 200,00 \$		
38	GANT, TRAVAIL, PVC/NBR ORANGE, POIGNET GANTELET, RESIST/HUILE, ANTIDERA(PETROCHIEF) IN6065-8151 RÉF : JOMAC PC893L SANS ÉQUIVALENT	1	648			6,65 \$	4 309,20 \$	7,15 \$	4 633,20 \$		
39	GANT RESISTANT SOLVANT, ENDUIT NITRILE, INT.OUATE, FINI ANTIDERAP.12" GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE, XXLARGE IN6065-4101, IN6065-4111, IN6065-4128, IN6065-4136, IN6065-4144 RÉF : ANSELL 37-175 S SANS EQUIVALENT	1	3420			1,17 \$	4 001,40 \$	1,50 \$	5 130,00 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14651		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)	
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
40	150 GANT JETABLE, NITRILE, AMBIDEXTRE, GRIS, SANS POUFRE, MODEL G10,3.5 MIL GRANDEUR : MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-7413, IN6065-7414, IN6065-7415 RÉF : KIMBERLEY CLARK 97822, 97823, 97824 SANS ÉQUIVALENT	1	7440			0,08 \$	595,20 \$	17,50 \$	130 200,00 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 1)				
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.		Non conforme Gants Laurentide ltée		
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
Fabricant												
41	Gantec	1	146096,59			15%	124 182,10 \$	10%	131 486,93 \$			
42	Ansell	1	3187,08			15%	2 709,02 \$	10%	2 868,37 \$			
43	Laurentide	1	8376,98			15%	7 120,43 \$	10%	7 539,28 \$			
44	Horizon	1	13177,51			15%	11 200,88 \$	20%	10 542,01 \$			
45	Atlas (Show Best)	1	349,92			15%	297,43 \$	10%	314,93 \$			
46	North	1	17402,83			15%	14 792,41 \$	15%	14 792,41 \$			
47	Superior	1	43195,92			15%	36 716,53 \$	20%	34 556,74 \$			
48	Jomac	1	5370,48			15%	4 564,91 \$	10%	4 833,43 \$			
49	Kimberley Clark	1	21561,12			15%	18 326,95 \$	10%	19 405,01 \$			
				Total	844 441,62 \$	Total	1 642 491,43 \$	Total	2 255 616,94 \$	Total	936 279,88 \$	
				TPS	42 222,08 \$	TPS	82 124,57 \$	TPS	112 780,85 \$	TPS	46 813,99 \$	
				TVQ	84 233,05 \$	TVQ	163 838,52 \$	TVQ	224 997,79 \$	TVQ	93 393,92 \$	
				TOTAL	970 896,75 \$	TOTAL	1 888 454,52 \$	TOTAL	2 593 395,58 \$	TOTAL	1 076 487,79 \$	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →				Linde Canada ltée		1 642 491,43 \$	+ TPS	82 124,57 \$	+ TVQ	163 838,52 \$	=	1 888 454,52 \$

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14651	Titre de l'appel d'offres	Gants de travail (Groupe 1)			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-11-09	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'Approvisionnement	Requérant	Marc-André Deshaies

	Adjudicataire recommandé				
	Non conforme Groupe BBH inc.	Linde Canada ltée	Équipement de Sécurité Universel inc.	Non conforme Gants Laurentide ltée	0
Total avant taxes	844 441,62 \$	1 642 491,43 \$	2 255 616,94 \$	936 279,88 \$	
TPS	42 222,08 \$	82 124,57 \$	112 780,85 \$	46 813,99 \$	
TVQ	84 233,05 \$	163 838,52 \$	224 997,79 \$	93 393,92 \$	
TOTAL	970 896,75 \$	1 888 454,52 \$	2 593 395,58 \$	1 076 487,79 \$	

Commentaires	
--------------	--

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 2)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
GROUPE 2											
1	DOUBLURE DE GANT EN COTON LEGER POUR FEMME IN6065-3001 RÉF : WORKHORSE 2851 / ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	720	0,26 \$	187,20 \$	0,15 \$	108,00 \$	0,55 \$	396,00 \$		
2	DOUBLURE DE GANT EN COTON LEGER POUR HOMME IN6065-3012 RÉF : WORKHORSE 2840 ÉQUIVALENT ACCEPTÉ	1	360	0,19 \$	68,40 \$	0,15 \$	54,00 \$	0,55 \$	198,00 \$		
3	GANT, TRICOT, NYLON POLYURETHANE, NOIR, HAUTE DEXTERITE, PAUME, MOUSSE GRANDEUR : PETIT, MOYEN, LARGE, XLARGE IN6065-2354, IN6065-2362, IN6065- 2375, IN6065-2376 RÉF : WORKHORSE 15NKN1 SANS ÉQUIVALENT (retiré)	1	6480								
4	GANT, NEOPRENE, NS-450, NOIR, 16", RESISTANT ACIDE/SOLVANTS GRANDEUR : MOYEN, LARGE, IN6065-4491, IN6065-4501 RÉF : MAPA TECHNIC NS-450 SANS ÉQUIVALENT (retiré)	1	972								
5	Workhorse	1	2857,68								
6	Mappo Pro	1	1018,66			15%	152,80 \$	20%	814,93 \$		

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14651		Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 2)			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14651	Titre de l'appel d'offres:		Gants de travail (Groupe 2)				
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Groupe BBH inc.		Linde Canada ltée		Équipement de Sécurité Universel inc.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	255,60 \$	Total	314,80 \$	Total	1 408,93 \$	Total		Total	
				TPS	12,78 \$	TPS	15,74 \$	TPS	70,45 \$	TPS		TPS	
				TVQ	25,50 \$	TVQ	31,40 \$	TVQ	140,54 \$	TVQ		TVQ	
				TOTAL	293,88 \$	TOTAL	361,94 \$	TOTAL	1 619,92 \$	TOTAL		TOTAL	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →				Linde Canada ltée		314,80 \$	+ TPS	15,74 \$	+ TVQ	31,40 \$	=	361,94 \$	

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14651	Titre de l'appel d'offres	Gants de travail (Groupe 2)			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-11-09	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'Approvisionnement	Requérant	Marc-André Deshaies

	Adjudicataire recommandé				
	Non conforme Groupe BBH inc.	Linde Canada ltée	Équipement de Sécurité Universel inc.	0	0
Total avant taxes	255,60 \$	314,80 \$	1 408,93 \$		
TPS	12,78 \$	15,74 \$	70,45 \$		
TVQ	25,50 \$	31,40 \$	140,54 \$		
TOTAL	293,88 \$	361,94 \$	1 619,92 \$		

Commentaires	
--------------	--

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

2 décembre 2015

Monsieur Marc-André Rioux,

Conformément à la Politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquiescer des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par écrit, que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de votre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14651 (Gants de travail), respectent des normes de travail minimales et décentes. Cette obligation s'applique également à vos sous-traitants.

Nous attendons votre confirmation par écrit et par courriel, d'ici le 7 décembre avant 17h00, à mon attention.

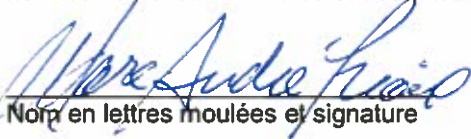
Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

La présente est pour vous signifier notre respect des principes d'équité sociale, notamment que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de notre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14651 (Gants de travail), respectent des normes de travail minimales et décentes.



Nom en lettres moulées et signature

3 déc. 2015
Date

Monsieur Marc-André Rioux
Directeur des ventes
Linde Canada Ltée



Dossier # : 1155367004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10\$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 007 286,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des systèmes de transport verticaux, situé au 775 rue Gosford (0002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 660 291,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5789;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à 88,9 % et par la ville centre à 11,08 %.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-21 10:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1155367004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10\$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble du 775 Gosford est situé dans un secteur historique de Montréal. Il est désigné comme étant le chef-lieu de la Cour municipale. Il loge principalement une part importante du Service des affaires juridiques, la magistrature de la Cour municipale et le Service aux cours du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a débuté un programme de réfection en rénovant certains étages de l'immeuble. Un grand projet de rénovation et de mise à niveau de l'ensemble de l'immeuble a été amorcé à l'automne 2011. D'importants travaux aux systèmes électromécaniques doivent par ailleurs être faits puisque plusieurs équipements ou composantes de systèmes arrivent ou ont même dépassé leur durée de vie utile.

Certains de ces appareils ont fait l'objet de plusieurs arrêts de services au cours des dernières années en raison de bris causés par le vieillissement des composantes. Plusieurs pièces d'équipement ne sont plus distribuées en Amérique du Nord et les réparations deviennent de plus en plus complexes en raison des difficultés d'approvisionnement. Le projet consiste donc à entreprendre la rénovation et la mise aux normes des 10 appareils de transports verticaux.

Un contrat de services professionnels a donc été accordé à Les Consultants Exim inc. pour préparer les plans et devis relatifs aux travaux requis pour la réfection des 10 appareils de transport verticaux ainsi que pour assurer la surveillance des travaux tout au long du chantier.

L'appel d'offres public a été publié le 8 juillet 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2015. Étant donné la coïncidence avec la période des vacances de la construction qui a nécessité un délai supplémentaire inhabituel, les soumissionnaires ont disposé de 41 jours calendrier pour préparer leurs soumissions.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	08 juillet 2015	Report de date d'ouverture des soumissions

Un seul addenda a été émis durant la période d'appel d'offres soit, le 8 juillet 2015. Ce dernier consistait en un report de date d'ouverture des soumissions qui devait initialement avoir lieu le 14 août 2015 et qui a été repoussée au 17 août 2015 afin de donner un délai suffisant pour la transmission des réponses aux questions des entrepreneurs intéressés à déposer une soumission.

Les visites ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 15, 16 et 17 juillet 2015.

La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingts (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. La période de validité de la soumission de Procova inc. est prolongé jusqu'au 13 avril 2016 par un avenant no.1 (voir pièce jointe : AO 5789 - Prolongation de soumission).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0168 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants EXIM inc. pour les services d'expertise en ascenseurs dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des 12 appareils de transports verticaux ainsi que l'ajout d'un monte-charge à l'édifice du 775 Gosford, pour une somme de 311 976,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12787 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Procova inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection des 10 systèmes de transport verticaux au 775 Gosford.

Parmi les travaux projetés sur les 10 appareils existants visés dans le cadre de ce mandat, une mise à niveau et une réfection s'avèrent nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de 5 (cinq) appareils de transport verticaux dédiés à la clientèle à mobilité réduite.

La portée générale des travaux se résume comme suit :

- rénovation complète des appareils et remise à neuf des composantes;
- dégarnissage et enlèvement de toute composante requis par l'installation et le branchement des nouveaux équipements et de leurs aménagements;
- mise aux normes des appareils;
- mise aux normes des systèmes de sécurité, s'il y a lieu (détection, gicleurs, capacité d'issue et autres).

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (voir liste en pièce jointe) dont trois (3) ont déposé leur soumission. Parmi les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, figure une association qui n'a pas les licences adéquates. Les trois (3) autres entrepreneurs ont privilégié d'autres projets, pour lesquels l'appel d'offres a été publié dans la même période

ou n'avaient pas les ressources pour réaliser un contrat de cette envergure selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Parmi les trois (3) soumissions reçues, une (1) est non conforme. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base avec taxes (Prix vérifié)	Contingences avec taxes (Prix vérifié)	Total Avec taxes (Prix vérifié)
PROCOVA INC.	2 313 297,00 \$	346 994,55 \$	2 660 291,55 \$
ASCENSEURS INNOVATECH INC.	2 529 450,00 \$	379 417,50 \$	2 908 867,50 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	2 232 994,00 \$	334 949,10 \$	2 567 943,10 \$
Coût moyen des 2 soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			2 784 579,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			248 575,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			9,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			92 348,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			3,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			248 575,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,34 %

Note: tous les prix incluent les taxes.

Nous pouvons voir que l'écart entre la moyenne des soumissions et le plus bas soumissionnaire est de 4,67 % (pour les 2 soumissions), ce qui est acceptable.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 2 567 943,10 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à un écart de 92 348,45 \$ (3,59 %). La différence de coût est due à une surévaluation des conditions générales d'exécution (phasage, travaux de soir et de fin de semaine, etc.).

Le coût moyen des soumissions est de 2 784 579,53 \$ ce qui représente un écart de 4,67 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 248 575,95 \$, soit 9,34 %. Tous les écarts sont en bas de 10 %, ce qui nous confirme la cohérence des prix entre les différentes soumissions. Par conséquent, on peut conclure que les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché.

Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Procova inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cependant, cet entrepreneur détient l'autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

Par ailleurs, Procova inc. a été approuvé par le SPVM, suite à l'enquête de réputation à laquelle l'entreprise a été soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 660 291,55 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 346 994,55 \$ (15 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de relocalisation temporaire de certaines fonctions durant les travaux, de déménagement d'équipements, de protection temporaire et de mise en place de mesures de sécurité compensatoires.

Le montant à autoriser totalise 3 007 286,10 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au budget du programme triennal d'immobilisation (PTI 2016 -2018) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense sera assumée à 88,92 % par l'agglomération, et à 11,08 % par la ville centre, en fonction de la dernière mise à jour du pourcentage des superficies occupées par les Services d'agglomération dans l'édifice.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux respecteront la Politique de développement durable de la Ville de Montréal pour ses édifices, ainsi que les directives applicables qui s'y rattachent, particulièrement, la gestion des déchets de construction et l'économie d'énergie.

Ainsi et conformément à cette politique, il est prévu de remettre à neuf les pièces existantes lorsque cela est possible dans une optique de récupération de l'existant. Chaque composante d'appareil doit être analysée soigneusement pour établir son état et déterminer si elle peut être remise à neuf, plutôt que remplacée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe que le contrat soit octroyé dans les meilleurs délais afin d'assurer aux occupants de la Cour municipale, l'accès à des appareils de transport verticaux fonctionnels qui respectent les normes en vigueur de confort et de sécurité. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ce qui aurait pour conséquence d'accroître les risques d'arrêt de services des appareils, ce qui entrave le fonctionnement des activités régulières de la Cour municipale. L'objectif de remise à neuf des systèmes de transport verticaux sera reporté et la clientèle devra composer avec les fréquents arrêts de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les occupants et les principaux intervenants dans ce projet ont été informés et consultés au sujet de la réalisation des travaux.

À chaque étape, la Direction des affaires pénales et criminelles adressera des communiqués aux occupants du bâtiment et aux différents partenaires, afin de les informer des éléments qui seront susceptibles de modifier leur environnement de travail. Lorsque les appareils touchés par les travaux ne seront pas disponibles, une affiche sera également installée au chantier pour diriger les usagers vers un trajet alternatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14592 Mandat : 17535-2-001

Octroi du contrat au CG	Janvier 2016
Réalisation des travaux de construction	Janvier 2016 - octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal
Benoit DAGENAIS, Direction générale

Lecture :

Benoit DAGENAIS, 15 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESMEULES
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-3735
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration immobilière
-
agglomération
Tél. : 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Le : 2015-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

Tél : 514 872-3957

Approuvé le : 2015-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-12-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5789

Numéro de référence : 908027

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection des systèmes de transports verticaux

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ascenseur Lumar Inc. 3401, Rang Ste-Anne Saint-Norbert, QC, J0K 3C0 NEQ : 1144537579	Monsieur Mario Talbot Téléphone : 418 204-1280 Télécopieur : 418 204-1208	Commande : (984252) 2015-07-07 16 h 11 Transmission : 2015-07-07 16 h 11	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Ascenseurs Innovatec Inc 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.ascenseurs-innovatec.com NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442 Télécopieur : 450 589-1281	Commande : (983597) 2015-07-07 7 h 04 Transmission : 2015-07-07 7 h 29	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Ascenseurs ThyssenKrupp 97 Avenue Lindsay Dorval, QC, H9P2S6 NEQ : 1166288408	Monsieur Yves Benoit Téléphone : 450 582-8922 Télécopieur : 450 585-8136	Commande : (984497) 2015-07-08 9 h 21 Transmission : 2015-07-08 14 h 45	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input checked="" type="checkbox"/> Construction Sojo Inc. 5181, rue Amiens, bureau 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1167437079	Monsieur Danny Gouin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (985543) 2015-07-09 15 h 59 Transmission : 2015-07-09 17 h 24	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 15 h 59 - Autocueillette Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entreprises Ricbo inc. 46, Beauvillage L'Assomption, QC, J5W 1V9 NEQ : 1164409055	Madame Lynda Leduc Téléphone : 450 589-1212 Télécopieur : 450 589-0835	Commande : (985015) 2015-07-09 7 h 26 Transmission : 2015-07-09 7 h 26	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442- 1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (984470) 2015-07-08 9 h 07 Transmission : 2015-07-08 13 h 26	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-09 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input checked="" type="checkbox"/>	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668- 3393 Télécopieur :	Commande : (988911) 2015-07-17 9 h 39 Transmission : 2015-07-17 10 h 18	2466635 - Addenda 1 - Report date d'ouverture 2015-07-17 9 h 39 - Autocueillette Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2015 Tous droits réservés

Saint-Lambert, le 16 novembre 2015

Mme. Geneviève Desmeules Bacc. Arch. &Urb.
Gestionnaire immobilier
Division de la gestion immobilière – agglomération
303, rue Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Objet: Édifice Gosford - 775 Gosford, Montréal
A.O. 5789 – Mise aux normes des ascenseurs
Analyse des soumissions et recommandations
Consultants en transport vertical
No Projet Exim : P0897L12745r0

Madame,

La présente a pour but de vous informer du résultat des soumissions pour le projet précité et pour vous aviser de nos commentaires envers les soumissions déposées pour la modernisation des ascenseurs du projet cité en titre.

Analyse

Trois (3) soumissions ont été déposées. Suite à la vérification des formules de soumission, le résultat toutes taxes incluses est le suivant:

- Construction SOJO inc 2 046 593.20 \$
- Procova inc. 2 313 297.00 \$
- Ascenseurs Innovatec inc 2 529 450.00 \$

Nous avons validé sur le portail internet de la RBQ les licences et les catégories des entrepreneurs. Les neuf entrepreneurs sont autorisés à soumissionner pour cette catégorie de travail.

Nous avons validé que les soumissions des soumissionnaires comprennent l'ensemble des documents requis. Nous avons demandé et obtenu les documents supplémentaires concernant certains points techniques devant être fournis lors du dépôt, le tout à notre satisfaction. Après étude des documents reçus, les soumissions des soumissionnaires nous apparaissent complètes.

Les travaux de construction avaient été estimés à 2 232 993.86 \$. Cette valeur présente un écart de 2.76 % par rapport à la moyenne des trois (3) soumissions et un écart de 8.34 % par rapport au plus bas soumissionnaire. La différence de coût est due à une surévaluation des conditions générales d'exécution (phasage, travaux de soir et fin de semaine, etc.) dans l'estimation des travaux de construction.

Notre lecture des documents qui nous ont été présentés pour analyse, n'indique aucune exception ou clarification aux prescriptions des devis.

exim

Consultants en transport vertical

328, Av. St-Denis, St-Lambert, (Qc.) J4P 2G6 ☎ (450) 923-4800 ✉ (450) 923-4789 📧 exim@exim-consultants.ca

Recommandation

À la lumière des informations que nous possédons et considérant le fait que le plus bas soumissionnaire, Construction SOJO inc. n'est pas conforme, nous n'avons pas d'objection à ce que le 2ième plus bas soumissionnaire, Procova inc, puisse être retenu pour la signature du contrat.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yannick Pépin, ing.

exim

Consultants en transport vertical

328, Av. St-Denis, St-Lambert, (Qc.) J4P 2G6 ☎ (450) 923-4800 ✉ (450) 923-4789 📧 exim@exim-consultants.ca



Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 11 - 16

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14592	17535-2-001	0002
Titre		
Réfection des systèmes de transports verticaux		

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Construction SOJO inc.	2 046 593,20 \$	NON CONFORME 
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Le soumissionnaire n'a pas satisfait à une exigence requise			
2	Procova inc.	2 313 297,00 \$	CONFORME 
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
3	Ascenseurs Innovatech inc.	2 529 450,00 \$	CONFORME 
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ \$	CONFORME v
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5		_____ \$	CONFORME v
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		_____ \$	CONFORME v
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Consultants Exim inc.

Fonction : Ingénieur nom : Yannick Pépin, ing





LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
DE L'AMÉRIQUE DU NORD

THE GUARANTEE COMPANY
OF NORTH AMERICA

Place du Canada, Bureau 1560
Montréal (Québec) H3B 2R4
Tél.: (514) 866-6351
Fax: (514) 866-0157
www.gcna.com

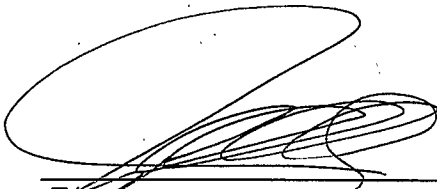
AVENANT NUMÉRO 1

Devant être attaché et faire partie du cautionnement numéro *MS8019602-76* émis en faveur de **Ville de Montréal** en tant que Bénéficiaire, pour *Procova Inc.* en tant que Débiteur principal, par *La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord*, à titre de Caution.

Il est par la présente entendu et convenu que la période de validité est prolongée jusqu'au 13 avril 2016.

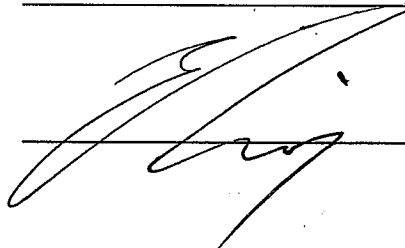
Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

SIGNÉ, SCELLÉ ET DATÉ ce 7 décembre 2015.



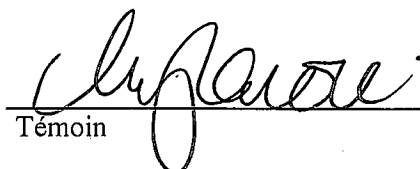
Témoin

Le Débiteur principal
Procova Inc.

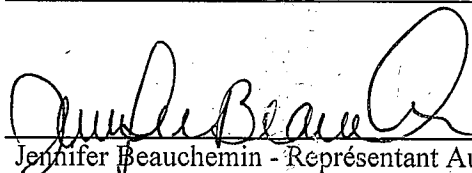


(Sceau)

La Caution
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord



Témoin



Jennifer Beauchemin - Représentant Autorisé
(Sceau)

Dossier # : 1155367004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775 Gosford (0002) - Dépense totalisant 3 007 286,10\$ taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1155367004 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-17

Sylvain LESSARD
C/D-Conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1985

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service CDL



Dossier # : 1153456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 407 509,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au 6150, rue Royalmount, Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction J. Raymond inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 797,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5821);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-22 17:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est situé au 6150, avenue Royalmount dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (voir photo en pièce jointe). Le bâtiment, construit en 1985, occupe une superficie totale d'environ 4 075 m² répartie sur deux étages. En décembre 2011, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble sis au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal pour répondre aux besoins de dépôt à neige. En plus, une bâtisse renfermant des laboratoires et des bureaux, a été conservée et peut maintenant répondre aux besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le bâtiment est vacant depuis son achat.

Le 200, rue Bellechasse est occupé en partie par le SIM. Ce bâtiment est devenu désuet et il a un indice de vétusté de 100,7 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques importants de bris. Il n'est plus approprié pour les besoins du SIM. Le projet consiste principalement à aménager des espaces à bureaux et de formation dans le bâtiment sis au 6150 rue Royalmount.

En 2014, un contrat de réfection de la toiture et de remplacement des unités de climatisation a été octroyé. La réalisation des travaux a permis de constater la présence d'amiante et de moisissures dans certaines composantes des systèmes électromécaniques.

En 2014, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., EXP inc. et SDK et associés inc. afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par SIM. Ce mandat consiste à la préparation des plans et devis pour les travaux de démolition et les travaux de structure et de génie civil.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Santec experts-conseils Ltée (anciennement Dessau inc.) afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par SIM. Une évaluation de l'état actuel du bâtiment, de ses composantes et des besoins du SIM ont permis d'émettre des

recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé pour réaliser le réaménagement du bâtiment.

L'appel d'offres public a été publié le 17 novembre 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 décembre 2015. Six addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-12-01	Ajouts aux plans d'architecture et clarifications
2	2015-12-03	Report de la date d'ouverture et clarification aux plans d'architecture
3	2015-12-08	Clarification aux plans d'architecture et d'électricité
4	2015-12-09	Instruction pour le formulaire de soumission
5	2015-12-10	Clarification aux plans d'architecture
6	2015-12-10	Clarification aux plans d'architecture et au formulaire de soumission

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 23 au 27 novembre, du 1^{er} au 3 décembre et du 7 au 8 décembre 2015.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0250 - 30 avril 2015 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions

CE15 0053 - 14 janvier 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Dessau inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 438 641,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13922 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CG 140404 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat à Air Ambient (9065-7610 Québec inc.) pour les travaux de réfection de toiture, de climatisation et divers travaux dans le bâtiment administratif du Service de sécurité incendie de Montréal situé au 6150, rue Royalmount - Dépense totale de 937 087,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5727 (3 soum.)

CG11 0049 - 24 février 2011 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil, EXP inc. et SDK et associés, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour une somme maximale de 610 084,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11452 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE11 2123 - 14 Décembre 2011 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Lafarge Canada inc., un emplacement d'une superficie de 16 531,80 m², ainsi que la bâtisse dessus érigée, sise au numéro 6150, avenue Royalmount, à Montréal, au sud de l'avenue Royalmount et à l'est de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 3 500 000 \$. N/Réf. : 31h05-005-7653-01 (mandat 10-0336-S)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trente-deux (32) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et seize (16) ont déposé leur soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, figurent deux associations patronales représentant des entrepreneurs, deux (2) entreprises fournisseurs d'équipements et de services d'entretien, et une (1) firme qui n'a pas les licences adéquates. Les onze (11) entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction J. Raymond inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement intérieur au 6150, avenue Royalmount.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- construire un ouvrage de rétention d'eau et travaux civils;
- démolir les aménagements existants en condition d'amiante et de moisissures, lorsque requis;
- modifier l'enveloppe (maçonnerie, toiture et porte de garage);
- aménager l'ensemble du bâtiment, pour y loger des aires de bureaux, des aires de formation, et des aires de rangement et de stationnement;
- remplacer des unités scellées des fenêtres;
- installer des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les seize(16) soumissions reçues sont conformes. Trois (3) soumissions conformes comportaient des erreurs de calcul mineures, corrigées par la Ville. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction J. Raymond inc.	4 065 041,50 \$	609 756,23 \$	4 674 797,73 \$
2862-5622 Québec inc, Le Groupe St-Lambert	4 195 945,94 \$	629 391,89 \$	4 825 337,83 \$
Procova inc.	4 231 080,00 \$	634 662,00 \$	4 865 742,00 \$
Construction. Richard A. Germano Ltée	4 232 677,00 \$	634 901,55 \$	4 867 578,55 \$
KF construction inc.	4 276 327,83 \$	641 449,17 \$	4 917 777,00 \$
Trempe Construction inc.	4 286 842,98 \$	643 026,45 \$	4 929 869,43 \$
Construction Pier-Jal Inc.	4 316 445,49 \$	647 466,82 \$	4 963 912,31 \$
9200-1643 Québec inc. F.A.S.L.R.S. Quadrax & associés EG	4 337 000,00 \$	650 550,00 \$	4 987 550,00 \$
Norgérec LTÉE	4 341 979,14 \$	651 296,87 \$	4 993 276,01 \$

Angalec Construction inc	4 371 517,36 \$	655 727,60 \$	5 027 244,96 \$
Construction Rocart Inc.	4 420 660,00 \$	663 099,00 \$	5 083 759,00 \$
Gaston Champoux(1973) inc.	4 488 853,95 \$	673 328,09 \$	5 162 182,04 \$
Construction Cogela inc.	4 508 955,03 \$	676 343,25 \$	5 185 298,28 \$
Construction Sojo inc.	4 524 378,93 \$	678 656,84 \$	5 203 035,77 \$
Construction Michel Gagnon LTÉE	4 596 125,63 \$	689 418,84 \$	5 285 544,47 \$
Société générale de construction-BPF inc. f.a.s.r.s SGC BPF	5 288 386,65 \$	793 258,00 \$	6 081 644,65 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	4 912 252,84 \$	736 837,93 \$	5 649 090,77 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			5 065 909,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			8,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			1 406 846,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			30,09%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-974 293,04 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-17,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			150 540,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			2,48 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 5 649 090,76 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 974 293,04 \$ (-17,25 %). Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 03 « Béton », le chapitre 08 « portes, fenêtres et quincaillerie », le chapitre 15 « Mécanique » et le chapitre 16 « Électricité ».

Le coût moyen des soumissionnaires est de 5 065 934,17 \$ ce qui représente un écart de 8,37 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 406 846,92 \$, soit 30,09 %.

Toutefois, si l'on compare l'estimation des professionnels à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -10,32 %. Cet écart est considéré comme étant acceptable.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction J. Raymond inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Construction J. Raymond inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Constructions J. Raymond inc., ne doit pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 4 674 797,73 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 732 711,96 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire, de télécommunication, de mobilier premier et de déménagement.

Le montant à autoriser totalise 5 407 509,69 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Ce montant maximal de 5 407 509,69 \$ sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-070 - Protection d'immeubles / RCG06-061- Acquisition équipement bureau outillage.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Considérant que les travaux du présent contrat ont pour objectif de relocaliser les employés du 200, rue Bellechasse au 6150, avenue Royalmount et que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) devra prendre en charge ce nouveau bâtiment, un montant de 192 390 \$ est nécessaire pour l'entretien annuel et sera puisé à même le budget prévu au SGPI pour financer les impacts des projets PTI sur le budget de fonctionnement. À ce montant s'ajoute un estimé de 90 000 \$ pour les frais d'énergie à imputer au budget du SIM. Quand les employés seront relocalisés à la nouvelle bâtisse à la fin des travaux prévue pour octobre 2016, une partie du budget annuel d'énergie alloué au 200, rue Bellechasse sera transférée au 6150, avenue Royalmount. Toute différence importante fera l'objet d'une demande d'ajustement de la base budgétaire du SIM lors de la confection du budget 2017.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux indiqués dans le devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est préconisé de procéder au réaménagement du 6150, avenue Royalmount afin d'assurer la continuité des opérations du SIM. En effet, la vétusté des composantes et de l'enveloppe

du 200, rue Bellechasse, ne permettent pas une occupation du bâtiment sur une plus longue période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14340 - Mandat : 17536-2-002

Octroi du contrat au CG :	janvier 2016
Réalisation des travaux :	février à octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal
Julie CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Yannik SAUVÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 17 décembre 2015
Yannik SAUVÉ, 16 décembre 2015
Julie CASTONGUAY, 16 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél :

Le : 2015-12-16

514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration immobilière
- agglomération
Tél. : 514 872-7977

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957

Approuvé le : 2015-12-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
En remplacement de Marie-
Claude Lavoie
(Vacances du 19 au 27
décembre 2015)
Directrice de Service SGPI
514-872-1049

Approuvé le : 2015-12-22



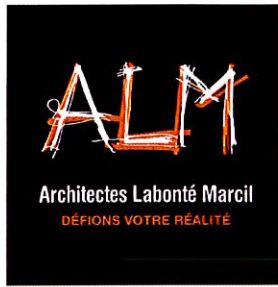
Tableau des coûts du projet

Projet :	Réaménagement fonctions administratives SIM		Mandat :	17536-2-002	
	6150 Royalmount (1061), Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		Contrat :	14340	
Date :	15 décembre 2015				
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps	Tvq	Total
			5,0%	9,975%	
Contrat :	%	\$			
	Travaux forfaitaires*	3 535 587,30			
	Sous-total :	100,0% 3 535 587,30	176 779,37	352 674,83	4 065 041,50
	Contingences de construction	15,0% 530 338,10			
	Total - Contrat :	4 065 925,40	203 296,27	405 576,06	4 674 797,73
Incidences :					
	Total - Incidences :	15,7% 637 279,37	31 863,97	63 568,62	732 711,96
Ristournes :					
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	4 703 204,76	235 160,24	469 144,67	5 407 509,69
	Tps	100,00%	235 160,24		235 160,24
	Tvq	50,0%		234 572,34	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	4 703 204,76		234 572,34	4 937 777,10

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100 % en 2016.



Montréal, le 15 décembre 2015

Ville de Montréal
Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
M. Erlend Lambert, gestionnaire immobilier
303, rue Notre-Dame est, 3e étage
Montréal, Québec

Projet: **SIM CENTRE ADMINISTRATIF ROYALMOUNT**
6150, avenue Royalmount (1061)
Réaménagement intérieur

Appel d'offres no 5821
Mandat : 17536-2-002
Contrat travaux : 14340

N/dossier : 2015-2194A

Objet : Analyse des soumissions reçues (11-12-2015)
Recommandation d'octroi de contrat.

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 11 décembre 2015 pour le projet Centre administratif Royalmount, aménagement intérieur.

Seize (16) soumissions ont été reçues et ouvertes. Vous trouverez en page suivante le tableau illustrant les soumissions reçues, avec les montants soumis correspondants.

Le plus bas soumissionnaire est **Construction J. Raymond inc.** avec un prix total (incluant taxes et contingences de construction) de 4 674 797.73\$.

Projet : **SIM Centre administratif Royalmount**
 Réaménagement intérieur
 Contrat : 14340
 Soumission : 5821
 N/dossier : 15-2194A

ANALYSE DES SOUMISSIONS

Les soumissions reçues sont les suivantes :

		Prix forfaitaire, incluant taxes	Contingences	Total (taxes + contingences)
1	Construction J. Raymond inc.	4 065 041,50 \$	609 756,23 \$	4 674 797,73 \$
2	2862-5622 Québec Inc, F.A.S.R.C. Le groupe St-Lambert	4 195 945,95 \$	629 391,89 \$	4 825 337,83 \$
3	Procova Inc.	4 231 080,00 \$	634 622,00 \$	4 865 742,00 \$
4	Construction Richard A. Germano Ltée	4 232 677,00 \$	*634 901,55 \$	*4 867 578,55 \$
5	KF Construction Inc.	4 276 327,83 \$	641 449,17 \$	4 917 777,00 \$
6	Trempro construction Inc.	4 286 842,98 \$	643 026,45 \$	4 929 869,43 \$
7	Construction Pier-Jal Inc.	*4 316 445,49\$	*647 466,82 \$	*4 963 912,31 \$
8	9200-1643 Québec Inc. F.A.S.L.R.S Quadrax & Associés EG	4 337 000,00 \$	650 550,00 \$	4 987 550,00 \$
9	Norgéreq LTÉE	4 341 979,14 \$	651 296,87 \$	4 993 276,01 \$
10	Anjalec Construction Inc.	4 371 571,36 \$	655 727,60 \$	5 027 244,96 \$
11	Constructions Rocart inc.	4 420 660,00 \$	663 099,00 \$	5 083 759,00 \$
12	Gaston Champoux (1973) Inc.	4 488 853,95 \$	673 328,09 \$	5 162 182,04 \$
13	Construction Cogela Inc.	4 508 955,03 \$	676 343,25 \$	5 185 298,28 \$
14	Construction Sojo Inc.	4 524 378,93 \$	678 656,84 \$	*5 203 035,77 \$
15	Construction Michel Gagnon LTÉE	4 596 125,63 \$	689 418,84 \$	5 285 544,47 \$
16	Société Générale de construction BPF Inc f.a.s.r.s SGC BPF	5 288 386, 65 \$	793 258,00 \$	6 081 644,65 \$

* : Montant corrigé selon les montants indiqués au bordereau détaillé des travaux.

	Prix forfaitaire, incluant taxes	Contingences	Total (taxes + contingences)
Notre estimé budgétaire	4 912 252,84 \$	736 837,93 \$	5 649 090,77 \$

CREATIF x REALISTE x RATIONNEL = PROFONDEUR³

2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal (Qc) H2B 1J5 ☐ Tél : (514) 374-9659 ☐ Téléc. : (514) 722-1093
jmarcil@architecteslm.com ☐ www.architecteslm.com

Projet : **SIM Centre administratif Royalmount**
Réaménagement intérieur
Contrat : 14340
Soumission : 5821
N/dossier : 15-2194A

ANALYSE DES SOUMISSIONS

Les éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués sont avec taxes et contingences) :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie **Construction J. Raymond Inc.** est le plus bas soumissionnaire.
2. Après analyse de conformité des soumissions, selon les exigences et prescriptions des Documents de soumission (Clauses administratives générales, section 1.2), nous confirmons que la soumission de **Construction J. Raymond Inc.** est conforme.
3. Les quinze autres soumissions sont également conformes. Vous trouverez en annexe le tableau «Analyse de conformité des soumissions», dûment signé.
4. Le montant de la soumission de **Construction J. Raymond Inc. (4 674 797,73 \$)** est inférieur de **974 293,04 \$** au montant estimé par les professionnels (**5 649 090,77 \$**), soit un écart de **17.25%**.
5. La moyenne des soumissions reçues (**5 065 909.38 \$**) est inférieure aux estimés des professionnels (**5 649 090,77 \$**) d'un montant de **583 181,39 \$**, soit un écart de **10%**.
6. L'écart entre le plus bas soumissionnaire (**Construction J. Raymond Inc.**) et le 10^{ième} (**Anjalec Construction Inc.**) est de 7% ; avec le 15^{ième} soumissionnaire (**Construction Michel Gagnon Ltée**), de 13%.

Cela nous indique un marché fortement compétitif, agressif, caractéristique d'une période d'activités au ralenti. Ceci explique également en bonne partie le différentiel des prix par rapport à l'estimation des professionnels.

7. Les écarts de notre estimé avec le prix du plus bas soumissionnaire se justifient principalement comme suit (notez que pour cette analyse, les prix sont avant taxes et contingences) :
 - i) Chapitre 00 et chapitre 01 «Clauses générales et Clauses administratives» :
Ces deux chapitres sont, au total, quasiment identiques (307 294.11\$ vs 316 478.00\$). La distribution des différents prix, entre ces deux chapitres, varie au gré du soumissionnaire.
 - ii) Chapitre 03 «Béton» :
Le grand différentiel entre l'estimé des ingénieurs et le prix du plus bas soumissionnaire est difficilement explicable ; la première raison est que les prix d'excavation sont placés ailleurs dans leur soumission (autre sous-traitant).
 - iii) Chapitre 08 «Portes, fenêtres et quincaillerie» :
L'écart est de 115 465,00 \$ entre l'estimation du professionnel et le plus bas soumissionnaire. Notre estimé a légèrement surévalué les coûts en quincaillerie et pour le remplacement des unités scellées des fenêtres du bâtiment, sans tenir compte de la compétition et du marché actuel.

CREATIF x REALISTE x RATIONNEL = PROFONDEUR³

2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal (Qc) H2B 1J5 ☐ Tél : (514) 374-9659 ☐ Téléc. : (514) 722-1093
jmarcil@architecteslm.com ☐ www.architecteslm.com

Projet : **SIM Centre administratif Royalmount**
Réaménagement intérieur
Contrat : 14340
Soumission : 5821
N/dossier : 15-2194A

ANALYSE DES SOUMISSIONS

iv) Chapitre 15 «Mécanique» :

L'écart au chapitre 15 « Mécanique » est de 332 060,00 \$. Cet écart est important, mais nous constatons que tous les soumissionnaires sont dans la même enveloppe de prix. Après validation auprès du plus bas soumissionnaire, nous concluons que la concurrence très forte entre les sous-traitants a mené à cette baisse marquée de prix.

v) Chapitre 16 «Électricité» :

L'écart au chapitre 16 « Électricité et électronique » est de 195 944,45 \$. Cet écart est important, et nous constatons que presque tous les soumissionnaires ont le même sous-traitant. Après validation auprès du plus bas soumissionnaire, nous concluons également que la concurrence très forte entre les sous-traitants a mené à cette baisse marquée de prix.

8. Nous constatons dans l'analyse des prix ventilés des soumissionnaires une forte tendance à la baisse des prix du marché, signe d'une situation de forte compétitivité.

En conclusion,

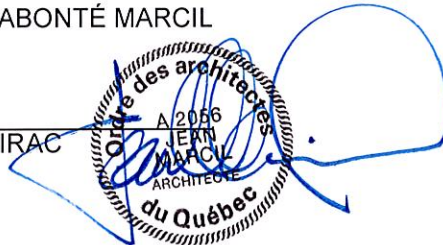
Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux du SIM Centre administratif Royalmount, «Réaménagement intérieur», nous recommandons à la Ville de Montréal d'octroyer le contrat à la compagnie *Construction J. Raymond Inc.* au montant de sa soumission, 4 674 797.73\$ (incluant taxes et contingences), conformément aux documents de l'appel d'offre public no 5821.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Jean Marcil, MOAQ, MIRAC



Pièces jointes : Formulaires de la Ville de Montréal « analyse de conformité des soumissions ».
Tableau comparatif des bordereaux.

Cc : M. Hugo Rivero, gestionnaire immobilier

CREATIF x REALISTE x RATIONNEL = PROFONDEUR³

2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal (Qc) H2B 1J5 ☐ Tél : (514) 374-9659 ☐ Téléc. : (514) 722-1093
jmarcil@architecteslm.com ☐ www.architecteslm.com

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :5821

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 12 - 14

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14378	17536-2-002	1061
Titre		
SIM - Centre administratif Royalmount		

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Construction J. Raymond inc.	<u>4 674 797,73</u> \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Aucun			
2	2862-5622 Québec Inc, F.A.S.R.C. Le groupe St-Lambert	<u>4 825 337,83</u> \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Des erreurs de transcription aux chapitres 1, 8 et 9 font en sorte que la soumission aurait dû être de 787 033.77\$ (incluant taxes et contingences)			
3	Procova inc.	<u>4 865 742,00</u> \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Construction Richard A. Germano Ltée	4 867 578,55 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5	KF Construction Inc.	4 917 777,00 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6	Trempro construction Inc.	4 929 869,43 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+ 10	autres soumissions, au-delà des 6 premières	6 081 644,65 \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 10 non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Les architectes Labonté Marciel s.e.n.c

Fonction : Architecte associé nom : Jean Marciel



Numéro : 5821

Numéro de référence : 935008

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Démolition intérieur, aménagement du garage et réaménagement intérieur – 6150 Royalmount

Sélectionner toutes

les lignes de
résultats

Sélectionner la ligne

Organisation

Contact

Date et heure de
commande

Addenda envoyé

Anjalec Construction inc.
1159 rue Lévis
Terrebonne, QC, J6W 0A9
NEQ : 1146549275

Madame Emilie
Cartier
Téléphone : 450
961-9191
Télécopieur : 450
961-2367

Commande
: (1040402)
2015-11-25 13 h
49
Transmission :
2015-11-25 18 h
10

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
2015-12-01 13 h 32 - Messagerie
2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
2015-12-01 13 h 32 - Messagerie
2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
2015-12-01 15 h 05 - Courriel
2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
2015-12-01 16 h 10 - Messagerie
2524378 - ADD-1-PMéca
2015-12-01 16 h 24 - Messagerie
2524380 - ADD-1-PStruc
2015-12-01 16 h 29 - Messagerie
2525459 - Report de date
2015-12-03 9 h 14 - Courriel
2525628 - ADD-2 (devis)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2525629 - ADD-2 (plan)
2015-12-03 15 h 32 - Messagerie

2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne	Aranda Construction Inc	Monsieur Bernard Najm	Commande	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
<input type="checkbox"/>	583, rue Guy	Najm	: (1037746)	2015-12-01 13 h 30 - Messagerie
	Laval, QC, H7P 2P8	Téléphone : 450	2015-11-18 15 h	2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
	http://www.arandaconstruction.ca	625-3303	22	2015-12-01 13 h 30 - Messagerie
	NEQ : 1143816370	Télécopieur : 450	Transmission :	2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
		625-3320	2015-11-18 17 h	2015-12-01 15 h 05 - Courriel
			49	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
				2015-12-01 16 h 08 - Messagerie
				2524378 - ADD-1-PMéca
				2015-12-01 16 h 17 - Messagerie
				2524380 - ADD-1-PStruc
				2015-12-01 16 h 28 - Messagerie
				2525459 - Report de date
				2015-12-03 9 h 14 - Courriel
				2525628 - ADD-2 (devis)

2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 30 - Messagerie
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Association des professionnels de la
 construction et de l'habitation du
 Québec (APCHQ)
 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine
 (Anjou)
 Montréal, QC, H1M1S7
 NEQ :

[Monsieur Sylvain
 Lamontagne](#)
 Téléphone : 514
 353-9960
 Télécopieur : 514
 353-4825

Commande
 : **(1037513)**
 2015-11-18 10 h
 53
Transmission :
 2015-11-18 10 h
 53

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 15 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 12 h 44 - Courriel
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524378 - ADD-1-PMéca
 2015-12-01 16 h 37 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel

2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne



Association Patronale des
 Entreprises en Construction
 (APECQ)
 6550, chemin de la Côte-de-Liesse
 Montréal, QC, H4T 1E3
<http://www.apecq.org> NEQ :

[Monsieur Andy
 Cimelli](#)
 Téléphone : 514
 739-2381
 Télécopieur : 514
 341-9514

Commande
: (1038138)
 2015-11-19 11 h
 55
Transmission :
 2015-11-19 11 h
 55

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 17 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 12 h 44 - Courriel
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524378 - ADD-1-PMéca

2015-12-01 16 h 41 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 23 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Axe Construction 2091-B, Léonard De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z2 NEQ : 1164410525	Monsieur Soumission Soumission Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	Commande : (1038191) 2015-11-19 13 h 24 Transmission : 2015-11-19 13 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 17 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 12 h 44 - Courriel 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
---	---	--	--	---

26

2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2524378 - ADD-1-PMéca
2015-12-01 16 h 39 - Messagerie
2524380 - ADD-1-PStruc
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2525459 - Report de date
2015-12-03 9 h 14 - Courriel
2525628 - ADD-2 (devis)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2525629 - ADD-2 (plan)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2526801 - ADD-3
2015-12-08 9 h 22 - Courriel
2526802 - ADD-3 SUITE
2015-12-08 9 h 12 - Courriel
2527265 - ADD-4
2015-12-09 8 h 39 - Courriel
2527821 - Addenda 5
2015-12-10 10 h 02 - Courriel
2527863 - ADD-6
2015-12-10 11 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne



Construction Blenda Inc
1003-6455 Jean-Talon est
St-Léonard

[Monsieur Daniel](#)
[Dumas](#)
Téléphone : 514

Commande
: **(1038505)**

2015-11-20 9 h 52

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
2015-12-01 13 h 38 - Messagerie
2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)

Montréal, QC, H1S 3E8

NEQ : 1143877612

255-7788

Télécopieur : 514 2015-11-20 12 h

255-9731

Transmission :

16

2015-12-01 13 h 38 - Messagerie

2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)

2015-12-01 15 h 06 - Courriel

2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)

2015-12-01 16 h 15 - Messagerie

2524378 - ADD-1-PMéca

2015-12-01 16 h 32 - Messagerie

2524380 - ADD-1-PStruc

2015-12-01 16 h 33 - Messagerie

2525459 - Report de date

2015-12-03 9 h 14 - Courriel

2525628 - ADD-2 (devis)

2015-12-03 15 h 28 - Courriel

2525629 - ADD-2 (plan)

2015-12-03 15 h 38 - Messagerie

2526801 - ADD-3

2015-12-08 9 h 22 - Courriel

2526802 - ADD-3 SUITE

2015-12-08 9 h 12 - Courriel

2527265 - ADD-4

2015-12-09 8 h 39 - Courriel

2527821 - Addenda 5

2015-12-10 10 h 02 - Courriel

2527863 - ADD-6

2015-12-10 11 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Construction Cogela

5500, avenue Royalmount, suite 330

Montréal, QC, H4P1H7

<http://www.cogela.com> NEQ :

1141886516

[Monsieur Maxime](#)

[Paquette](#)

Téléphone : 514

733-4300

Télécopieur : 514

733-4303

Commande

: (1038574)

2015-11-20 10 h

44

Transmission :

2015-11-20 13 h

29

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)

2015-12-01 13 h 36 - Messagerie

2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)

2015-12-01 13 h 36 - Messagerie

2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)

2015-12-01 15 h 06 - Courriel

2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)

2015-12-01 16 h 14 - Messagerie

2524378 - ADD-1-PMéca

2015-12-01 16 h 28 - Messagerie

2524380 - ADD-1-PStruc

2015-12-01 16 h 32 - Messagerie

2525459 - Report de date

2015-12-03 9 h 14 - Courriel

2525628 - ADD-2 (devis)

2015-12-03 15 h 28 - Courriel

2525629 - ADD-2 (plan)

2015-12-03 15 h 34 - Messagerie

2526801 - ADD-3

2015-12-08 9 h 22 - Courriel

2526802 - ADD-3 SUITE

2015-12-08 9 h 12 - Courriel

2527265 - ADD-4

2015-12-09 8 h 39 - Courriel

2527821 - Addenda 5

2015-12-10 10 h 02 - Courriel

2527863 - ADD-6

2015-12-10 11 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne	Construction Cybco Inc	Madame Cristina	Commande	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
<input type="checkbox"/>	7089, route Transcanadienne, édifice	Caprarelli	: (1038754)	2015-12-01 13 h 35 - Messagerie
	Laniel	Téléphone : 514	2015-11-20 14 h	2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
	Montréal, QC, H4T 1A2	284-2228	43	2015-12-01 13 h 35 - Messagerie
	NEQ : 1161115655	Télécopieur : 514	Transmission :	2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
		284-6576	2015-11-20 15 h	2015-12-01 15 h 05 - Courriel
			57	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
				2015-12-01 16 h 12 - Messagerie
				2524378 - ADD-1-PMéca
				2015-12-01 16 h 27 - Messagerie
				2524380 - ADD-1-PStruc
				2015-12-01 16 h 31 - Messagerie
				2525459 - Report de date
				2015-12-03 9 h 14 - Courriel
				2525628 - ADD-2 (devis)
				2015-12-03 15 h 28 - Courriel
				2525629 - ADD-2 (plan)
				2015-12-03 15 h 33 - Messagerie
				2526801 - ADD-3
				2015-12-08 9 h 22 - Courriel
				2526802 - ADD-3 SUITE
				2015-12-08 9 h 12 - Courriel
				2527265 - ADD-4
				2015-12-09 8 h 39 - Courriel

2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



CONSTRUCTION DINASA INC.
 12264 VALMONT
 Montréal, QC, H3M2V8
 NEQ : 1143648120

[Monsieur](#)
[ANTONIO DI](#)
[LILLO](#)
 Téléphone : 514
 331-8868
 Télécopieur : 514
 331-6144

Commande
: (1037884)
 2015-11-19 8 h 08
Transmission :
 2015-11-19 8 h 14

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 25 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 12 h 44 - Courriel
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 05 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 15 h 05 - Courriel
 2524378 - ADD-1-PMéca
 2015-12-01 16 h 22 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE

2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	Construction Gesmo Inc. 8162 boul Métropolitain Est Anjou Montréal, QC, H1K 1A1 NEQ : 1143399724	Monsieur Michel Molle Téléphone : 514 355-1871 Télécopieur : 514 355-7528	Commande : (1037359) 2015-11-18 8 h 51 Transmission : 2015-11-18 9 h 11	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 07 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 07 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 38 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 35 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 40 - Messagerie
-----------------------	--	---	--	--

2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 23 - Télécopie
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 24 - Messagerie
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 40 - Télécopie
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 03 - Télécopie
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Construction J. Raymond inc. 20 550 Chemin de la Côte Nord Mirabel, QC, J7J2B7 http://www.constructionjraymond.com NEQ : 1143439421	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 430-7366 Télécopieur :	Commande : (1038500) 2015-11-20 9 h 46 Transmission : 2015-11-20 11 h 51	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 14 h 12 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 14 h 12 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 06 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 18 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 48 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 37 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis)
---	---	--	---	--

2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 41 - Messagerie
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 23 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Construction Michel Gagnon Ltee -
 Québec
 683, rue Giffard
 Bureau # 204
 Longueuil, QC, J4G 1Y3
 NEQ : 1142334623

[Monsieur Franco](#)
[Enea](#)
 Téléphone : 514
 705-3116
 Télécopieur : 450
 651-2144

Commande
: (1038798)
 2015-11-20 15 h
 29
Transmission :
 2015-11-20 17 h

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 31 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 13 h 31 - Messagerie
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 05 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 16 h 09 - Messagerie
 2524378 - ADD-1-PMéca
 2015-12-01 16 h 24 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 16 h 29 - Messagerie

2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 30 - Messagerie
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Construction Richard A. Germano
 Ltée.
 2160 Boul. des Laurentides
 Chomedey
 Laval, QC, H7M 2Y6
 NEQ : 1144224061

[Monsieur Richard](#)
[Germano](#)

Téléphone : 450
 668-7807
 Télécopieur : 450
 668-5002

Commande
: (1038846)
 2015-11-20 16 h
 26
Transmission :
 2015-11-20 19 h
 38

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 28 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 13 h 28 - Messagerie
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 05 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 16 h 02 - Messagerie
 2524378 - ADD-1-PMéca

2015-12-01 16 h 14 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 16 h 27 - Messagerie
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 29 - Messagerie
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne	Construction Rocart	Monsieur Maxime	Commande	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
<input type="checkbox"/>	3720 32e Avenue	Lapointe	: (1038710)	2015-12-01 13 h 33 - Messagerie
	Montréal, QC, H1A 3M2	Téléphone : 438	2015-11-20 13 h	2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
	http://www.constructionsrocart.com	384-4060	36	2015-12-01 13 h 33 - Messagerie
	NEQ : 1161593158	Télécopieur : 438	Transmission :	2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
		384-4334	2015-11-20 14 h	2015-12-01 15 h 05 - Courriel

14

2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
2015-12-01 16 h 11 - Messagerie
2524378 - ADD-1-PMéca
2015-12-01 16 h 26 - Messagerie
2524380 - ADD-1-PStruc
2015-12-01 16 h 31 - Messagerie
2525459 - Report de date
2015-12-03 9 h 14 - Courriel
2525628 - ADD-2 (devis)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2525629 - ADD-2 (plan)
2015-12-03 15 h 33 - Messagerie
2526801 - ADD-3
2015-12-08 9 h 22 - Courriel
2526802 - ADD-3 SUITE
2015-12-08 9 h 12 - Courriel
2527265 - ADD-4
2015-12-09 8 h 39 - Courriel
2527821 - Addenda 5
2015-12-10 10 h 02 - Courriel
2527863 - ADD-6
2015-12-10 11 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Construction SOCAM Ltée
3300 av Francis-Hughes
Laval, QC, H7L 5A7

[Monsieur Richard](#)
[Paradis](#)

Commande
: (1038133)

Téléphone : 450 2015-11-19 11 h

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
2015-12-01 13 h 13 - Messagerie
2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)

<http://www.socam.ca> NEQ :
1143116128

662-9000	49	2015-12-01 12 h 44 - Courriel
Télécopieur : 450	Transmission :	2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
662-9838	2015-11-19 13 h	2015-12-01 15 h 05 - Courriel
	12	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
		2015-12-01 15 h 05 - Courriel
		2524378 - ADD-1-PMéca
		2015-12-01 16 h 28 - Messagerie
		2524380 - ADD-1-PStruc
		2015-12-01 15 h 06 - Courriel
		2525459 - Report de date
		2015-12-03 9 h 14 - Courriel
		2525628 - ADD-2 (devis)
		2015-12-03 15 h 28 - Courriel
		2525629 - ADD-2 (plan)
		2015-12-03 15 h 28 - Courriel
		2526801 - ADD-3
		2015-12-08 9 h 22 - Courriel
		2526802 - ADD-3 SUITE
		2015-12-08 9 h 12 - Courriel
		2527265 - ADD-4
		2015-12-09 8 h 39 - Courriel
		2527821 - Addenda 5
		2015-12-10 10 h 02 - Courriel
		2527863 - ADD-6
		2015-12-10 11 h 52 - Courriel
		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
		Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne



Construction Sojo Inc.
5181 Rue Amiens, Bureau#402
Montréal, QC, H1G 6N9
NEQ : 1167437079

[Monsieur Danny
Gouin](#)

Téléphone : 514
327-5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande
: **(1040529)**

2015-11-25 16 h
26
Transmission :
2015-11-25 16 h
49

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
2015-12-01 13 h 25 - Messagerie
2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
2015-12-01 12 h 44 - Courriel
2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2524378 - ADD-1-PMéca
2015-12-01 16 h 49 - Messagerie
2524380 - ADD-1-PStruc
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2525459 - Report de date
2015-12-03 9 h 14 - Courriel
2525628 - ADD-2 (devis)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2525629 - ADD-2 (plan)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2526801 - ADD-3
2015-12-08 9 h 23 - Courriel
2526802 - ADD-3 SUITE
2015-12-08 9 h 12 - Courriel
2527265 - ADD-4
2015-12-09 8 h 39 - Courriel
2527821 - Addenda 5
2015-12-10 10 h 02 - Courriel
2527863 - ADD-6

2015-12-10 11 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca NEQ : 1141120692	<u>Monsieur</u> <u>François Auger</u> Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455	Commande : (1039653) 2015-11-24 10 h 06 Transmission : 2015-11-24 13 h 45	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 40 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 10 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 10 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 40 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 36 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 29 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 40 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 28 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 25 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 41 - Télécopie
-----------------------	---	--	---	---

2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 38 - Télécopie
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 53 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Constructions Pier-Jal Inc.
 1405 rue Joliot-Curie
 Boucherville, QC, J4B 7M4
<http://www.pier-jal.ca> NEQ :
 1142067827

[Madame Bianca Sedawey](#)
 Téléphone : 450
 655-2002
 Télécopieur :

Commande
: (1038693)
 2015-11-20 13 h
 23
Transmission :
 2015-11-20 13 h
 23

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 16 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 12 h 44 - Courriel
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524378 - ADD-1-PMéca
 2015-12-01 16 h 38 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE

				2015-12-08 9 h 12 - Courriel 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 39 - Courriel 2527821 - Addenda 5 2015-12-10 10 h 02 - Courriel 2527863 - ADD-6 2015-12-10 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Entreprise de Construction TEQ inc. 780 avenue Brewster, Suite 3-300 Montréal, QC, H4C 2K1 NEQ : 1144233385	Monsieur Sylvain Milette Téléphone : 514 933-3838 Télécopieur : 514 933-2668	Commande : (1039799) 2015-11-24 11 h 49 Transmission : 2015-11-24 23 h 23	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 13 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 26 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Courriel 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Courriel 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 41 - Messagerie

2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Gaston Champoux (1973) Inc.
 1964 rue Saint-Zotique Est
 Montréal, QC, H2G 1J1
 NEQ : 1142837930

[Monsieur Vincent Roy](#)

Téléphone : 514
 728-3615
 Télécopieur : 514
 728-3660

Commande
: (1038265)
 2015-11-19 14 h
 50
Transmission :
 2015-11-19 14 h
 50

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 15 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 12 h 44 - Courriel
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524378 - ADD-1-PMéca
 2015-12-01 16 h 33 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)

2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	INTER-PROJET (9099 3593 Québec Inc.) 3530, rue de l'Énergie Jonquière, QC, G7X 9H3 http://www.interprojet.ca NEQ : 1149770274	Monsieur MARC GAGNÉ Téléphone : 418 542-8280 Télécopieur : 418 695-2839	Commande : (1037218) 2015-11-17 15 h 42 Transmission : 2015-11-17 15 h 42	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 29 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 29 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 05 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 05 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 14 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 28 - Messagerie
---	---	---	--	---

2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 29 - Messagerie
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 23 - Télécopie
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 17 - Messagerie
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 40 - Télécopie
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Télécopie
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



KF Construction inc.
 1410, rue de Jaffa.
 201
 Laval, QC, H7P 4K9
 NEQ : 1160669041

[Madame Annie
 Taillon](#)

Téléphone : 450
 681-8338
 Télécopieur :

Commande
 : (1037559)

2015-11-18 11 h
 27
Transmission :
 2015-11-18 11 h
 27

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 39 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 13 h 39 - Messagerie
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 16 h 17 - Messagerie
 2524378 - ADD-1-PMéca

2015-12-01 16 h 36 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 16 h 35 - Messagerie
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 39 - Messagerie
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Le Groupe Master inc.
 451, boul. Lebeau
 Montréal-Ouest, QC, H4N1S2
<http://www.master.ca> NEQ :
 1169851384

[Monsieur Simon](#)
[Paquet](#)
 Téléphone : 514
 787-1531
 Télécopieur : 514
 788-1773

Commande
: (1037970)
 2015-11-19 9 h 17
Transmission :
 2015-11-19 9 h 17

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 18 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 12 h 44 - Courriel
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel

2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524378 - ADD-1-PMéca
 2015-12-01 16 h 42 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 23 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	Le Groupe St-Lambert	Monsieur Richard	Commande	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
<input type="checkbox"/>	6750, ave du Parc, Bureau 360	Poirier	: (1039871)	2015-12-01 13 h 37 - Messagerie
	Montréal, QC, H3N 1W7	Téléphone : 514	2015-11-24 13 h	2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)

NEQ : 1143585801

271-6363	43	2015-12-01 13 h 37 - Messagerie
Télécopieur : 514	Transmission :	2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
271-0346	2015-11-24 17 h	2015-12-01 16 h 06 - Messagerie
	40	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
		2015-12-01 16 h 06 - Messagerie
		2524378 - ADD-1-PMéca
		2015-12-01 16 h 30 - Messagerie
		2524380 - ADD-1-PStruc
		2015-12-01 16 h 33 - Messagerie
		2525459 - Report de date
		2015-12-03 9 h 14 - Télécopie
		2525628 - ADD-2 (devis)
		2015-12-03 15 h 28 - Télécopie
		2525629 - ADD-2 (plan)
		2015-12-03 15 h 35 - Messagerie
		2526801 - ADD-3
		2015-12-08 9 h 23 - Télécopie
		2526802 - ADD-3 SUITE
		2015-12-08 9 h 23 - Messagerie
		2527265 - ADD-4
		2015-12-09 8 h 40 - Télécopie
		2527821 - Addenda 5
		2015-12-10 10 h 02 - Télécopie
		2527863 - ADD-6
		2015-12-10 11 h 52 - Télécopie
		Mode privilégié (devis) : Télécopieur
		Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



L'écuyer & Fils Ltée /
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1145052065

[Monsieur David
Guay](#)

Téléphone : 450
454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Commande
: **(1042075)**

2015-12-01 9 h 22
Transmission :
2015-12-01 9 h 22

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
2015-12-01 13 h 19 - Messagerie
2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
2015-12-01 12 h 44 - Courriel
2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2524378 - ADD-1-PMéca
2015-12-01 16 h 42 - Messagerie
2524380 - ADD-1-PStruc
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2525459 - Report de date
2015-12-03 9 h 14 - Courriel
2525628 - ADD-2 (devis)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2525629 - ADD-2 (plan)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2526801 - ADD-3
2015-12-08 9 h 23 - Courriel
2526802 - ADD-3 SUITE
2015-12-08 9 h 12 - Courriel
2527265 - ADD-4
2015-12-09 8 h 39 - Courriel
2527821 - Addenda 5
2015-12-10 10 h 02 - Courriel
2527863 - ADD-6

2015-12-10 11 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	Commande : (1037754) 2015-11-18 15 h 30 Transmission : 2015-11-18 17 h 52	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 38 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 38 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 16 h 09 - Messagerie 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan) 2015-12-01 16 h 09 - Messagerie 2524378 - ADD-1-PMéca 2015-12-01 16 h 34 - Messagerie 2524380 - ADD-1-PStruc 2015-12-01 16 h 34 - Messagerie 2525459 - Report de date 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie 2525628 - ADD-2 (devis) 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie 2525629 - ADD-2 (plan) 2015-12-03 15 h 39 - Messagerie 2526801 - ADD-3 2015-12-08 9 h 28 - Télécopie 2526802 - ADD-3 SUITE 2015-12-08 9 h 24 - Messagerie 2527265 - ADD-4 2015-12-09 8 h 41 - Télécopie
---	---	---	--	---

2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Télécopie
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne	PROCONSTRUCTION PARFAIT	Monsieur Marius	Commande	
<input type="checkbox"/>	ELECTRIQUE	Tiron	: (1038173)	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
	1845 rue Bossuet	Téléphone : 514	2015-11-19 13 h	2015-12-01 13 h 35 - Messagerie
	Montréal, QC, H1N 2R6	253-3999	05	2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
	http://www.proconstruction.ca NEQ :	Télécopieur : 514	Transmission :	2015-12-01 13 h 35 - Messagerie
	1163873715	253-9990	2015-11-19 13 h	2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
			17	2015-12-01 15 h 06 - Courriel
				2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
				2015-12-01 16 h 13 - Messagerie
				2524378 - ADD-1-PMéca
				2015-12-01 16 h 28 - Messagerie
				2524380 - ADD-1-PStruc
				2015-12-01 16 h 32 - Messagerie
				2525459 - Report de date
				2015-12-03 9 h 14 - Courriel
				2525628 - ADD-2 (devis)
				2015-12-03 15 h 28 - Courriel
				2525629 - ADD-2 (plan)
				2015-12-03 15 h 34 - Messagerie
				2526801 - ADD-3
				2015-12-08 9 h 22 - Courriel
				2526802 - ADD-3 SUITE

2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Procova Inc.
 1924, rue Vallieres
 Laval, QC, H7M 3B3
<http://www.procova.ca> NEQ :
 1143985894

[Monsieur Étienne Archambault](#)
 Téléphone : 450
 668-3393
 Télécopieur :

Commande
 : **(1037433)**
 2015-11-18 9 h 45
Transmission :
 2015-11-18 9 h 57

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-01 13 h 41 - Messagerie
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-01 15 h 06 - Courriel
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-01 16 h 17 - Messagerie
 2524378 - ADD-1-PMéca
 2015-12-01 16 h 44 - Messagerie
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-01 16 h 37 - Messagerie
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 41 - Messagerie

2526801 - ADD-3
2015-12-08 9 h 23 - Courriel
2526802 - ADD-3 SUITE
2015-12-08 9 h 12 - Courriel
2527265 - ADD-4
2015-12-09 8 h 39 - Courriel
2527821 - Addenda 5
2015-12-10 10 h 02 - Courriel
2527863 - ADD-6
2015-12-10 11 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne



Quadrax et associés E.G.
1875 rue gutenber
Laval, QC, H7S 1A1
<http://www.quadrax.com> NEQ :
1165339939

Monsieur

Mustapha Bakkali : (1041950)

Téléphone : 450 2015-11-30 16 h

681-7000

Télécopieur : 450

681-7003 2015-11-30 16 h

Commande

: (1041950)

2015-11-30 16 h

23

Transmission :

2015-11-30 16 h

23

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
2015-12-01 13 h 19 - Messagerie
2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
2015-12-01 12 h 44 - Courriel
2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2524378 - ADD-1-PMéca
2015-12-01 16 h 45 - Messagerie
2524380 - ADD-1-PStruc
2015-12-01 15 h 06 - Courriel
2525459 - Report de date
2015-12-03 9 h 14 - Courriel
2525628 - ADD-2 (devis)

2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 23 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	SIL Construction	Madame Marie-Ève Noiseux	Commande	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
<input type="checkbox"/>	7200 Grande-Allée, bureau 203	Ève Noiseux	: (1038280)	2015-12-01 13 h 14 - Messagerie
	Saint-Hubert, QC, J3Y0N8	Téléphone : 514	2015-11-19 15 h	2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
	NEQ : 1167501528	444-8597	07	2015-12-01 12 h 44 - Courriel
		Télécopieur :	Transmission :	2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
			2015-11-19 15 h	2015-12-01 15 h 06 - Courriel
			07	2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
				2015-12-01 15 h 06 - Courriel
				2524378 - ADD-1-PMéca
				2015-12-01 16 h 32 - Messagerie
				2524380 - ADD-1-PStruc
				2015-12-01 15 h 06 - Courriel

2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Courriel
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 28 - Courriel
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 22 - Courriel
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 12 - Courriel
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 39 - Courriel
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Courriel
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne



Société générale de construction
 BPF inc.
 2075
 INDUSTRIEL
 Chambly, QC, J3L4C5
 NEQ : 1164726003

[Monsieur Éric
 Beaumier](#)

Téléphone : 450
 435-8383
 Télécopieur : 450
 437-3232

Commande
 : (1042848)

2015-12-02 15 h
 01
Transmission :
 2015-12-02 17 h
 53

2524372 - ADD-1DC-PArch (devis)
 2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement
 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan)
 2015-12-02 15 h 01 - Autocueillette
 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis)
 2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement
 2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
 2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement
 2524378 - ADD-1-PMéca

2015-12-02 15 h 01 - Téléchargement
 2524380 - ADD-1-PStruc
 2015-12-02 15 h 01 - Autocueillette
 2525459 - Report de date
 2015-12-03 9 h 14 - Télécopie
 2525628 - ADD-2 (devis)
 2015-12-03 15 h 28 - Télécopie
 2525629 - ADD-2 (plan)
 2015-12-03 15 h 31 - Messagerie
 2526801 - ADD-3
 2015-12-08 9 h 27 - Télécopie
 2526802 - ADD-3 SUITE
 2015-12-08 9 h 18 - Messagerie
 2527265 - ADD-4
 2015-12-09 8 h 40 - Télécopie
 2527821 - Addenda 5
 2015-12-10 10 h 02 - Télécopie
 2527863 - ADD-6
 2015-12-10 11 h 52 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 NEQ : 1165135550	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1037733) 2015-11-18 14 h 58 Transmission : 2015-11-18 15 h	2524372 - ADD-1DC-PArch (devis) 2015-12-01 13 h 32 - Messagerie 2524373 - ADD-1DC-PArch (plan) 2015-12-01 13 h 32 - Messagerie 2524374 - ADD-1DC-PÉlec (devis) 2015-12-01 15 h 05 - Courriel
---	---	---	--	---

45

2524375 - ADD-1DC-PÉlec (plan)
2015-12-01 16 h 10 - Messagerie
2524378 - ADD-1-PMéca
2015-12-01 16 h 25 - Messagerie
2524380 - ADD-1-PStruc
2015-12-01 16 h 30 - Messagerie
2525459 - Report de date
2015-12-03 9 h 14 - Courriel
2525628 - ADD-2 (devis)
2015-12-03 15 h 28 - Courriel
2525629 - ADD-2 (plan)
2015-12-03 15 h 32 - Messagerie
2526801 - ADD-3
2015-12-08 9 h 22 - Courriel
2526802 - ADD-3 SUITE
2015-12-08 9 h 12 - Courriel
2527265 - ADD-4
2015-12-09 8 h 39 - Courriel
2527821 - Addenda 5
2015-12-10 10 h 02 - Courriel
2527863 - ADD-6
2015-12-10 11 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner

Annuler

Le 25 août 2015

CONSTRUCTION J. RAYMOND INC.
A/S MADAME MARIE-CLAUDE DOUCET
20550, DE LA CÔTE
MIRABEL (QC) J7J 2B7

N° de décision : 2015-CPSM-1044478
N° de client : 3000667421

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSTRUCTION J. RAYMOND INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 août 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1153456006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers

Objet :

Accorder un contrat à la firme Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 407 509,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5821 (16 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1153456006 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Direction du conseil et du soutien financier. Point de service CDL

**Dossier # : 1154139004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24\$ (contrat: 1 448 611,24\$ + incidences: 239 000\$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 687 611,24 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 448 611,24 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329901;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-05 12:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154139004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24\$ (contrat: 1 448 611,24 \$ + incidences: 239 000\$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal). Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;

· phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux de la phase 1, qui ont fait l'objet d'une planification intégrée avec les différents propriétaires d'infrastructures enfouies sous la chaussée, ont été amorcés à l'automne 2014. Les travaux suivants sont complétés ou le seront dans les prochaines semaines:

- reconstruction de la conduite de Gaz Métro (2014)
- reconstruction des massifs de la Commission des services électriques et de Bell Canada (2015)
- réaménagement de la rue Côte-Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars;
- réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame ;
- remplacement des conduites d'eau et d'égout ainsi que le réaménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de l'aqueduc secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours (lot 2A).

L'octroi du lot 2B, qui constituera le dernier lot de travaux de la phase 1, fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel prochainement. Il consistera au réaménagement de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la Côte-Berri, au réaménagement de la rue du Marché-Bonsecours, au réaménagement du trottoir nord de la rue de La Commune le long du Marché Bonsecours et au réaménagement de la rue Bonsecours au sud de la rue Saint-Paul.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Des demandes concernant cinq secteurs commerciaux ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation dès 2015. Le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil répond à l'ensemble des conditions de désignation.

Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le PR@M-Artère en chantier.

Le budget global du projet est estimé à 35M\$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,7M\$, dont 3M\$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications. Le financement des phases 2 et 3 doit être confirmé dans la prochaine entente.

Étapes déjà réalisées: aucune

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
• Plans et devis de la phase 1	157 078\$	Septembre 2014	Décembre 2015
• Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue	3 036 593 \$	Juin 2015	Mai 2016

Bonsecours, de la rue Bonneau
et de la Côte Berri

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">Phase 1 - Lot 2A : Reconstruction de l'aqueduc et raccordement des drains à l'égout de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la rue Bonsecours	Mar 2016	Mai 2016

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none">Phase 1 - Lot 2B: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri	Avril 2016	Décembre 2016
<ul style="list-style-type: none">Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice	à confirmer	à confirmer
<ul style="list-style-type: none">Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue MGill	à confirmer	à confirmer

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

CG15 0285 , 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul

entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - phase 1 - Lot 2A du projet Saint-Paul. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. En plus, la bonification et le réaménagement complet de la géométrie de la rue St-Paul justifient le remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise qui a été installée en 1886 afin d'assurer la pérennité de ce grand projet.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE se limitent aux travaux reliés à l'aqueduc et sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

De façon générale, les travaux comprennent :

- le remplacement de la conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre par une conduite de 300 mm de diamètre dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, et en partie dans la rue Bonsecours de l'intersection Saint-Paul jusqu'à un point au sud de l'intersection;
- mise en place d'un réseau d'alimentation en eau temporaire;
- le remplacement des puisards;
- le remplacement des raccordements de tous les services d'eau et d'égout existants;
- le remplacement de et l'ajout de bornes-fontaines;
- la réfection des coupes;
- l'enlèvement, le triage et la mise sur palette de bordures et de pavé de granit (cobble);
- construction de trottoirs et de chaussées temporaires;
- les travaux de maintien de la circulation;
- et autres travaux connexes.

Afin de respecter les délais de réalisation et compléter les travaux en 2016, plusieurs mesures ont été proposées pour atteindre cet objectif.

Le contrat impose à l'entrepreneur la mobilisation de 2 équipes complètes de travail en tout temps, d'avoir exécuté au cours des cinq (5) dernières années, un minimum de deux (2) contrats de même nature et d'une valeur de 2 000 000,00\$ et plus, en coût de travaux. De plus, l'entrepreneur doit obligatoirement travailler du lundi au samedi inclusivement avec une possibilité de travailler le dimanche. Finalement, le montant des pénalités pour retard a été ajusté à la hausse et applicable pour chacun des secteurs des travaux et un boni est prévu dans l'éventualité où les travaux seraient complétés avant l'échéance du délai contractuel global.

L'appel d'offres a été publié du 30 novembre au 16 décembre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

- Addenda no 1 - 10 décembre 2015 - Clarification concernant le nombre de mobilisation pour les travaux de pavage temporaire des trottoirs et chaussée;

- Ajout de l'article concernant l'**évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner** ;
- Modification de la portée des travaux d'archéologie, modification du bordereau - **Interventions archéologique** ;

- Addenda no 2 - 14 décembre 2015 - Prolongement du délai d'exécution de 65 à 70 jours et transmission du bordereau modifié en format électronique (XLS)

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 188 949,29\$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière de suivi archéologique, d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe. Une enveloppe de 239 000,00 \$ est allouée aux incidences.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul répond aux orientations et aux objectifs poursuivis par la Ville en termes de patrimoine, de conservation et de mise en valeur du territoire. La volonté d'assurer la mise en valeur du cœur historique de la ville a été affirmée dans plusieurs documents d'orientations dont le Plan d'urbanisme (2004), la Politique du patrimoine (2005) dans laquelle la Ville s'impose les rôles de propriétaire et de gestionnaire exemplaires, le Plan d'intervention sur l'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, le Plan de transport (2008), le Plan sectoriel de gestion des déplacements du Vieux-Montréal et le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013). Ainsi, dans son rapport de consultation publique sur ce dernier document, la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) «recommande que le premier objectif du Plan de protection et de mise en valeur soit l'affirmation et l'enrichissement de ce trait fondamental de la personnalité du Vieux-Montréal [sa valeur de centre historique], ainsi que la mise en valeur de son patrimoine.».

Le réaménagement de cette rue emblématique, au cœur de la Cité historique, permettra de mettre en valeur le cadre bâti exceptionnel qui raconte l'histoire de la ville et son évolution. En ce lieu de promenade par excellence, le réaménagement sera l'occasion de repenser la rue afin de la rendre plus conviviale, et de régler des problèmes de confort, de sécurité et d'accessibilité. Par son aménagement, le projet permettra de créer un véritable milieu inclusif, stimulera la vitalité commerciale, attirera une clientèle et des commerces de qualité et ce, hiver comme été.

Suite à l'appel d'offres, il y a eu vingt-huit (28) preneurs de cahier des charges, seize (16) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 57% et 43%.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #329901:

RÉSULTATS DE SOUMISSION

(axes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 4 décembre 2015)	1 259 661,95 \$	188 949,29 \$	1 448 611,24 \$
2	Les Pavages Chenail inc.	1 419 205,22 \$	212 880,79 \$	1 632 086,01 \$
3	Construction Fermont International Ltée	1 454 910,90 \$	218 236,63 \$	1 673 147,53 \$
4	Groupe Civicam inc.	1 512 259,28 \$	226 838,89 \$	1 739 098,17 \$
5	Alia Infrastructures Ltée	1 523 320,86 \$	228 498,13 \$	1 751 818,99 \$
6	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 554 870,19 \$	233 230,52 \$	1 788 100,71 \$
7	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	1 690 373,95 \$	253 556,09 \$	1 943 930,04 \$
8	Pavages D'Amour inc.	1 772 914,51 \$	265 937,17 \$	2 038 851,68 \$
9	Les Entreprises Michaudville inc.	1 840 695,64 \$	276 104,36 \$	2 116 800,00 \$
10	Unigertec inc.	1 853 039,95 \$	277 955,99 \$	2 130 995,94 \$
11	Sade Canada inc.	1 875 101,99 \$	281 265,29 \$	2 156 367,28 \$
12	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 903 790,54 \$	285 568,58 \$	2 189 359,12 \$
13	Groupe TNT inc.	1 990 428,75 \$	298 564,32 \$	2 288 993,07 \$
14	9045-6823 Québec inc. FAS: Groupe Damiano inc.	1 995 093,34 \$	299 264,00 \$	2 294 357,34 \$
15	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 998 173,92 \$	299 726,08 \$	2 297 900,00 \$
16	Aménagement Côté Jardin inc.	2 166 994,75 \$	325 049,21 \$	2 492 043,96 \$
Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.		1 792 619,54 \$	268 892,93 \$	2 061 512,47 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)				1 998 903,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				38,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				(\$) (%) 1 043 432,72 \$ 72,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				(\$) (%) -612 901,23 \$ -29,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				(\$) (%) 183 474,77 \$ 12,7%

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté la firme externe Legico-CHP Inc. pour produire une estimation des coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la firme Legico-CHP est de 612 901,23\$ (29,7 %).

Après une analyse sommaire des résultats de la soumission, la DGPEC a remarqué que les écarts importants se situent au niveau du maintien de la circulation, de l'excavation des matériaux contaminés, de la construction des puisards, des drains de raccordements aux entrées de service, du pavé à récupérer, des trottoirs à revêtement bitumineux et du pavage temporaire.

Compte tenu du nombre significatif des soumissionnaires, il est habituel d'avoir un écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de soumission (effet de la concurrence et décision d'affaires).

L'entreprise Construction Bau-Val inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public en date du 5 décembre 2013 (N.B. autre nom d'affaire *Les Pavages Dorval Inc.*), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Paul est financé par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le

développement culturel de Montréal avec le gouvernement du Québec. Les travaux d'infrastructures sont toutefois exclus du coût des travaux d'aménagement couverts par l'Entente car ils sont assumés par le Service de l'eau.

Les travaux du lot 2A sont prévus au PTI corporatif 2016-2018 du Service de la mise en valeur du territoire et au PTI du Service de l'eau.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 448 611,24\$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 259 661,95 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 188 949,29 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **1 687 611,24 \$** (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **239 000,00 \$** (taxes incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 72,39 % au PTI de la Direction de la gestion des réseaux d'eau du Service de l'eau (1 221 592,87 \$ taxes incluses);
- 27,61 % au PTI du Service de la Mise en valeur du Territoire (466 018,37 \$ taxes incluses).

Pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Eau) la dépense de 1 221 592,87 \$ taxes incluses, ou 1 115 477,11 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 892 381,69 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 223 095,42 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* »

Le coût maximal de ce contrat pour le Service de la mise en valeur est de 466 018.37 et sera assumé comme suit: Un montant maximal de 425 536.89 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-069 «Travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La dépense de 425 536.89 \$ net de ristournes est subventionnée à 30 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 ,par les recommandations de crédit #11-1.2.2.1-058, 11-1.2.2.1-078, 13-1.1.5.3-226 et 14-1.1.5.3-227, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 297 875.82 \$.

Les travaux sont financés par la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention signée par les deux parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu.

L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté, permettra la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la

collectivité pour les prochaines générations. Enfin, l'aménagement privilégie une approche simple et durable, dans le respect des contraintes archéologiques du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves habituelles à la circulation dans ce genre de projet. Ceux-ci feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville.

Une décision favorable dans le présent dossier au Conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 permettrait de réaliser les travaux du lot 2A entre mars et mai 2016, de manière à permettre la complétion d'ici la fin 2016 des travaux d'aménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours, en vue des célébrations du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal en 2017. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2013, 5 soirées avec les riverains (commerçants et résidents) ont été organisées. Ces rencontres avaient pour but d'identifier les besoins et les préoccupations des riverains, de discuter sur le partage de l'espace entre les différents usagers et les scénarios d'aménagement et de présenter le concept final et l'échéancier de réalisation de la première phase. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal a également été consultée tout au long du projet.

Pour les travaux du lot 2A, nous avons prévu «d'habiller» les clôtures de chantier avec des toiles. La proposition finale sera élaborée avec le Service des communications - section Info -Travaux - et s'inscrira dans le prolongement de la stratégie qui a été développée par le conseiller artistique de la Division du marketing et de l'image de marque de la Ville.

Pour le lot 2B, d'autres mesures de mitigation seront mises en place, tel un partenariat avec Montréal en Histoires et des activités archéologiques aux abords du chantier.

Un agent de liaison sera présent tout au long de l'année.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cheminement du projet (phase 1 - lot 2A):

Octroi de contrat – 28 janvier 2016

Début des travaux – début mars 2016

Fin des travaux – mi-mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :Service des finances, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Eau (Mamy Sylvi KANANGILA KANANGILA)

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Kathy DAVID, Service de l'eau
Claude DUBOIS, Ville-Marie
Renu MATHEW, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Renu MATHEW, 5 janvier 2016
Kathy DAVID, 18 décembre 2015
Claude DUBOIS, 18 décembre 2015
Nathalie M MARTIN, 18 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien BRETON
Chargé de planification

Tél : 514 872-7237
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. : 514 868 3232

Le : 2015-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-05

4.1a

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Mardi, 27 mai 2014

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700017843

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063 ✓

Autres noms d'affaires

• LES PAVAGES DOR VAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

4.1 b



DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☒
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

4.2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : jeudi, 17 décembre 2015 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC. ✓

Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, , DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700017843 ✓

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063 ✓

Autres noms d'affaires

- LES PAVAGES DORVAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

RÉSULTATS DE SOUMISSION

SOUSSION NO 329901
 ANNONCE NO 36 DATE DE L'ANNONCE: 11/30/2015
 DATE D'OUVERTURE 12/16/2015
 DÉCRET 1049-2013
 CHARGÉ DE PROJET: Sébastien Breton

TITRE: Travaux de reconstruction de conduit d'eau secondaire (là où requis), et raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours (Phase 1 - Lot 2A - Projet Saint-Paul), Arrondissement Ville-Marie

PRÉPARÉ PAR: DATE DE TRAITEMENT: 18-Dec-15

RÉSULTATS DE SOUMISSION

(taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 4 décembre 2015)	1,259,661.95 \$	188,949.29 \$	1,448,611.24 \$
2 Les Pavages Chenail inc.			1,632,086.01 \$
3 Construction Fermont Interna			1,673,147.53 \$
4 Groupe Civicam inc.	1,512,259.28 \$	226,838.89 \$	1,739,098.17 \$
5 Allia Infrastructures Ltée	1,523,320.86 \$	228,498.13 \$	1,751,818.99 \$
6 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1,554,870.19 \$	233,230.52 \$	1,788,100.71 \$
7 Les Entreprises de Construction Ventec inc.	1,690,373.95 \$	253,556.09 \$	1,943,930.04 \$
8 Pavages D'Amour inc.	1,772,914.51 \$	265,937.17 \$	2,038,851.68 \$
9 Les Entreprises Michaudville inc.	1,840,695.64 \$	276,104.36 \$	2,116,800.00 \$
10 Unigertec inc.	1,853,039.95 \$	277,955.99 \$	2,130,995.94 \$
11 Sade Canada inc.	1,875,101.99 \$	281,265.29 \$	2,156,367.28 \$
12 Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1,903,790.54 \$	285,568.58 \$	2,189,359.12 \$
13 Groupe TNT inc.	1,990,428.75 \$	298,564.32 \$	2,288,993.07 \$
14 9045-6823 Québec inc. FAS: Groupe Damiano inc.	1,995,093.34 \$	299,264.00 \$	2,294,357.34 \$
15 Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1,998,173.92 \$	299,726.08 \$	2,297,900.00 \$
16 Aménagement Côté Jardin inc.	2,166,994.75 \$	325,049.21 \$	2,492,043.96 \$
Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.	1,792,619.54 \$	268,892.93 \$	2,061,512.47 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			1,998,903.82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			38.0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	1,043,432.72 \$
		(%)	72.0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-612,901.23 \$
		(%)	-29.7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	183,474.77 \$
		(%)	12.7%

* Les prix de soumission et l'AMF furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, attestation Revenu Québec, licence RBQ...).

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1			
2			
3			

NOTES DE CORRECTION:

Veuillez noter que le montant total de la soumission de Construction Bau-Val inc. a été corrigé, à cause d'une erreur de calcul du prix total de l'item "Clôture" dans l'annexe archéologie, pour le sous-projet:1451201740. Le montant total est passé de 1 448 610,85\$ à 1 448 611,24\$.

Aussi, le montant de la soumission d' Allia Infrastructures inc. est passé de 1 548 111,70\$ à 1 751 818,99\$, dû à une erreur dans le calcul du total du sous-projet 1451201740, son rang est passé du 2ème au 5ème rang.

Également, le montant total de la soumission du Groupe Civicam inc. qui était de 1 739 746,80\$ a été corrigé à 1 739 098,17\$, vu une erreur dans le calcul des totaux des sous-projets 1451201740 et 1536200022.

Quant à la soumission de Sade Canada inc., vu que les montants totaux des sous-projets sont mal reportés au niveau du résumé du bordereau des prix. Le montant de la soumission a été corrigé de 2 479 283,28\$ à 2 156 367,28\$, c'est ainsi que son rang a changé du 15ème au 11 rang.

Caution

Dossier # : 1154139004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24\$ (contrat: 1 448 611,24\$ + incidences: 239 000\$), taxes incluses. Appel d'offres public 329901 - 16 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1154139004 SMVT.xls](#) [GDD 1154139004 - EAU.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-6052

Paule Tanguay
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier - PS CDL
514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-23

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/e

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155138002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service (N/Réf.: 15 -16 376 023) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 15:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1155138002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par le fait même, sur la qualité des services aux citoyens. C'est pourquoi la sélection des gestionnaires et leur développement sont des activités cruciales et stratégiques pour l'organisation.

Dans ce contexte, le Service des ressources humaines (SRH) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion à son processus de dotation en plus des autres étapes d'évaluation réalisées à l'interne par les équipes de dotation. Cette étape d'évaluation des compétences de gestion permet de s'assurer que les personnes considérées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle avant d'être nommées en poste.

Ainsi, au moment du regroupement des activités de dotation au SRH au 1er janvier 2012, la Ville de Montréal mandatait l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion du personnel d'encadrement à des fins de sélection. Cette étape d'évaluation est maintenant reconnue comme étant utile à la prise de décision en contexte de sélection et fait consensus parmi les gestionnaires quant à sa valeur ajoutée.

Le SRH désire poursuivre son partenariat avec l'ÉNAP pour une autre année et conclure une entente de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation

L'ENAP réalise les activités d'évaluation des candidats à des postes de gestion. Chacune des évaluations est d'une durée variant entre 4h30 et 6 h. Les outils d'évaluation utilisés sont reconnus pour leur valeur psychométrique et plusieurs ont été développés sur mesure pour les besoins spécifiques de la Ville.

Tous les outils d'évaluation sont adaptés aux trois niveaux d'encadrement suivants tel que définis par la Ville :

- gestionnaire (chefs de section et de division),
- cadre de direction,
- relevants directs (Directeur d'arrondissement, Directeur de service)

À la suite de la journée d'évaluation, l'ENAP fournit une rétroaction organisationnelle aux responsables de la dotation et aux gestionnaires recruteurs. Elle décrit exhaustivement la maîtrise de chacune des compétences génériques de gestion et souligne des pistes de développement. Ces informations sont ensuite consignées dans un rapport d'évaluation détaillé.

Enfin, l'ENAP fournit une rétroaction individuelle aux candidats évalués.

Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève

Afin de répondre aux besoins des différentes unités dans leurs besoins de planification de main-d'œuvre, des évaluations à des fins de relève pourront être réalisées. Les services de ce volet sont identiques à ceux du premier volet à une exception près. Une « entrevue de carrière » est ajoutée aux activités d'évaluation.

Volet 3 – Participation aux comités de sélection

La Direction de la dotation et de la gestion de la main-d'œuvre du SRH recommande que les comités de sélection soient composés d'au moins trois membres. De façon générale, il s'agit d'un intervenant en ressources humaines des équipes de dotation, du gestionnaire requérant et d'un autre gestionnaire du domaine d'affaires. À l'occasion, pour les postes de directeur d'arrondissement et de directeur de service, le SRH peut demander la participation d'un quatrième membre en faisant appel à un expert de l'ENAP pour compléter le comité de sélection.

JUSTIFICATION

La sélection des personnes présentant le meilleur potentiel de gestion représente la meilleure stratégie pour améliorer la force des équipes de gestion. Pour nous assister dans les activités d'évaluation des compétences des gestionnaires, nous avons opté pour l'ENAP qui détient une solide expertise en cette matière ainsi qu'une compréhension pointue des enjeux et défis de l'administration publique en raison de sa mission exclusivement « publique ». En plus d'offrir un solide appui à la prise de décision en contexte de dotation, elle permet d'intégrer les activités de développement des compétences et d'identification de la relève. Le service d'évaluation de l'ENAP offre, depuis plus de trente ans, son expertise en évaluation des compétences de gestion des cadres de la fonction publique et des réseaux (municipal, santé et scolaire) à des fins de développement, de sélection et d'identification de la relève en gestion.

L'ENAP utilise comme outil privilégié l'appréciation par simulation (APS). Cette approche se distingue notamment par l'utilisation de plusieurs simulations accolées aux réalités de travail des gestionnaires qui, cumulées à d'autres outils psychométriques, permettent d'évaluer plusieurs compétences, et ce, par plusieurs évaluateurs. Aussi, l'utilisation d'un même fournisseur pour les activités complémentaires d'évaluation et de développement des compétences facilite, entre autres, l'émergence d'une vision d'ensemble bénéfique pour l'organisation.

Par ailleurs, le SRH a mis en place un processus de « reconnaissance » des compétences génériques de gestion par niveau hiérarchique. Un gestionnaire qui réussit l'évaluation rattachée à un niveau n'a pas besoin d'être réévalué à l'ENAP s'il postule sur un autre poste de niveau identique ou moindre. Cette pratique permet, entre autres, d'éliminer les évaluations répétitives. En ce sens, l'utilisation d'un seul fournisseur facilite l'uniformité des évaluations et favorise l'équité pour tous les candidats. Une telle orientation à l'égard de l'évaluation des gestionnaires soutient les valeurs d'équité, de compétence, de transparence et d'efficacité énoncées à la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal.

Compte tenu du volume important de demandes d'évaluation générées par le SRH, l'ENAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir un tarif très concurrentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tarifification des services

Le SRH a révisé son offre des services attendus de l'ENAP en vue de dégager des économies et a demandé à l'ENAP de réviser sa structure de coûts en conséquence. L'ENAP propose aussi une tarification de près de 10% moins élevée des activités d'évaluation, pour la majorité des niveaux de gestion, que celle du dernier contrat, compte tenu de l'optimisation de ses processus.

Volet 1 - Évaluation en contexte de dotation sont calculés à l'acte à raison de :

- 1 350 \$ (taxes incluses) pour les gestionnaires;
- 2 150 \$ (taxes incluses) pour les cadres de direction;
- 2 300 \$ (taxes incluses) pour les relevants directs.

Une rétroaction organisationnelle et une rencontre individuelle de rétroaction avec chacun des candidats sont incluses dans ces prix.

Un tarif de 125 \$ par candidat pourra être facturé lorsque l'ENAP devra fournir une nouvelle rétroaction organisationnelle à un autre gestionnaire requérant pour un candidat qui aura été évalué par l'ENAP dans un processus antérieur.

Le tableau suivant présente la comparaison des taux entre l'ENAP et ceux de fournisseurs privés. Les taux de l'ENAP sont moins élevés de 22% à 32%, selon le type d'évaluation.

	Coûts* (Contremaîtres et Gestionnaires**)	Coûts* (Cadres de direction)	Coûts* (Relevants directs)
Prix fixé par l'ENAP	1 350 \$	2 150 \$	2 300 \$
Prix – fournisseurs privés	1 725 \$	3 157 \$	3 157 \$
Écart en \$	375 \$	1 007 \$	857 \$
Écart en %	22 %	32 %	27 %

* Ces montants incluent les taxes applicables.

** Cette catégorie représente environ 80 % du nombre total d'évaluations

Volet 2 - Évaluation à des fins de gestion de la relève ont des tarifs qui diffèrent légèrement. Ces services d'évaluation sont calculés à l'acte, au montant de

- 1 450 \$ (taxes incluses) pour les gestionnaires ;
- 2 250 \$ (taxes incluses) pour les cadres de direction et les relevants directs.

Les frais associés à ces évaluations seront divisés également entre le SRH et les unités d'affaires bénéficiaires des services.

Volet 3 - Les services de participation aux comités de sélection sont utilisés pour les postes de directeur d'arrondissement et directeur de service et sont calculés au tarif de 200 \$/h.

Estimation des besoins et des coûts attendus

Les besoins estimés pour les 12 prochains mois reposent sur le nombre d'évaluations réalisées durant la période précédente de 12 mois.

Le montant total du contrat est de 483 725 \$ (taxes incluses). La moitié des frais associés au volet 2 (Relève) estimé à 5 875 \$ seront imputés directement aux unités d'affaires, la portion du contrat attribuable au Service des Ressources Humaine qui représente 477 850 \$ est prévu dans l'enveloppe budgétaire de 2016.

Le tableau suivant présente l'estimation des besoins et les coûts qui y sont associés.

Niveau de poste	Estimation du nombre d'évaluations (volets 1 et 2) 12 mois 2016	Coûts unitaires	Estimation du coût total
Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1350 \$	270 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 \$	161 250 \$
Évaluations (niveau cadres relevants directs)	15	2 300 \$	34 500 \$
Rétroaction organisationnelle - candidats exemptés	13	125 \$	1 625 \$
Annulation en moins de 24 heures	3	200 \$	600 \$
Total - Volet 1		-	467 975 \$
Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève *			
Évaluations (niveau gestionnaires)	5	1450 \$	7 250 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	2	2 250 \$	4 500 \$
Total - Volet 2 à 50 % (frais partagés avec les unités requérantes)			11 750 \$
Sous-total - volets 1 - 2			
		-	479 725 \$
Volet 3 – Participation aux comités de sélection (en heures)			
Cadres - relevants directs (DA, DGA, DS)	20	200 \$	4 000 \$
Total - Volet 3			4 000 \$
Montant total du contrat			
			483 725 \$
Budget - Direction Dotation		Volet 2 à 50%	477 850 \$
Coût UADM		Volet 2 à 50%	5 875 \$

Le tableau suivant présente la comparaison de l'estimation entre les coûts, selon les taux de l'ENAP et ceux de fournisseurs privés. Aux fins de la comparaison, seul l'estimé des évaluations des compétences de gestion en contexte de dotation a été pris en compte, (excluant les évaluations en contexte de gestion de la relève, les participations aux comités de sélection et les rétroactions organisationnelles des candidats exemptés). Selon les taux de l'ENAP l'estimation devrait représenter des coûts totaux de l'ordre de 465 750 \$ alors que pour des fournisseurs privés, la même estimation représenterait des coûts de 629 475 \$, soit un écart de 26%.

	Nombre	Prix	Total
ENAP			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 350 \$	270 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 \$	161 250 \$
Évaluations (niveau cadres 1 ^{er} niveau)	15	2 300 \$	34 500 \$
Total des évaluations en contexte de dotation	290	-	465 750 \$
Fournisseurs privés			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 725 \$	345 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	3 157 \$	236 775 \$
Évaluations (niveau cadres 1 ^{er} niveau)	15	3 157 \$	47 355 \$
Total - Estimation – fournisseurs privés	290	-	629 475 \$
Écart en \$ entre l'estimation et l'offre de services de l'ENAP			163 725 \$
Écart en % entre l'estimation et l'offre de services			26 %

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Voir en pièce jointe le tableau présentant l'estimé des coûts.

Le modèle de contrat provient de la banque de documents juridiques.

Aucun frais récurrents ne seront engendrés suite à cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, les processus de dotation de postes cadres ne seraient pas optimaux. Cela aurait pour impact d'augmenter le risque de commettre des erreurs de nomination, lesquelles entraînent des coûts directs et indirects pour l'organisation. Les compétences de gestion étant parmi les plus complexes et parmi les plus difficiles à évaluer, il serait plus difficile d'identifier les candidats ayant une bonne maîtrise de celles-ci ou un fort potentiel pour les développer. Enfin, les gestionnaires ne pourraient bénéficier de cette activité significative pour leur développement professionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE11 1565).

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Michelle DE GRAND-MAISON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST
Conseillère principale

Tél : 514 872-6051

Télécop. : 514 872-4521

ENDOSSÉ PAR

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-12-02

514 872-0609

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609

Approuvé le : 2015-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2015-12-02

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE, personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Nelson Michaud, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

No d'inscription TPS : 118892512 RT

TVQ : 1006110696

NEQ : 8830281208

OSBL : 118892512RR0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service du Contractant (N/Réf : 15 – 16 376 023)

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe à la présente, à réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion des cadres, à produire des rapports d'évaluation, à donner des rétroactions au Service des ressources humaines ainsi qu'aux candidats évalués et à fournir l'expertise-conseil requise.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin au plus tard le 31 décembre 2016

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la présente convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou de l'Annexe 1;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie du respect par le Contractant de toutes et chacune des obligations auxquelles il souscrit en vertu des présentes, la Ville convient de lui verser, pour toute la durée de la présente convention, et conformément à l'Annexe 1, une somme maximale de quatre cent quatre vingt trois milles sept cent vingt cinq DOLLARS (483 725 \$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), pour tous les services rendus par celui-ci, notamment les activités d'évaluation, de rédaction de rapports, de rétroaction et de coordination.

- 8.2 La somme maximale prescrite à l'article 8.1 sera acquittée par la Ville en fonction des coûts prévus pour chacune des activités mentionnées à l'Annexe 1, et ce, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur des factures du Contractant, établies sur une base trimestrielle, montrant les services rendus par ce dernier.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention.
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention, à l'exception des tests psychométriques standardisés dont les droits d'auteur appartiennent à des tiers.
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en le signifiant, par avis écrit dans un délai de quinze (15) jours ouvrables en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Estimation du coût de contrat 2016 - Évaluation des compétences (ÉNAP)

Niveau de poste	Estimation du nombre d'évaluations (volets 1 et 2) 12 mois 2016	Coûts unitaires	Estimation du coût total
Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1,350 \$	270,000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2,150 \$	161,250 \$
Évaluations (niveau cadres relevant directs)	15	2,300 \$	34,500 \$
Rétroaction organisationnelle - candidats exemptés	13	125 \$	1,625 \$
Annulation en moins de 24 heures	3	200 \$	600 \$
Total – Volet 1		-	467,975 \$
Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève *			
Évaluations (niveau gestionnaires)	5	1,450 \$	7,250 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	2	2,250 \$	4,500 \$
Total - Volet 2 à 50 % (frais partagés avec les unités requérantes)			11,750 \$
Sous-total - volets 1 - 2		-	479,725 \$
Volet 3 – Participation aux comités de sélection (en heures)			
Cadres - relevant directs (DA, DGA, DS)	20	200 \$	4,000 \$
Total – Volet 3			4,000 \$
Montant total du contrat			483,725 \$
Budget - Direction Dotation		Volet 2 à 50%	477,850 \$
Coût UADM		Volet 2 à 50%	5,875 \$

Comparaison des coûts 2015-2016 ENAP et Fournisseurs privés

Tableau A : comparaison des tarifs proposés par l'ENAP et par des fournisseurs privés

	Coûts* (Contremaîtres et Gestionnaires**)	Coûts* (Cadres de direction)	Coûts* (Relevants directs)
Prix fixé par l'ENAP	1 350 \$	2 150 \$	2 300 \$
Prix – fournisseurs privés	1 725 \$	3 157 \$	3 157 \$
Écart en \$	375 \$	1 007 \$	857 \$
Écart en %	22 %	32 %	27 %

* Ces montants incluent les taxes applicables.

** Cette catégorie représente environ 80 % du nombre total d'évaluations

Le tableau suivant présente une comparaison de l'estimé des coûts auxquels nous pourrions nous attendre si un fournisseur privé avait été retenu pour offrir des services de qualité équivalente. Aux fins de comparaison, seules les estimations des évaluations des compétences de gestion en contexte de dotation, (excluant les évaluations en contexte de gestion de la relève, les participations aux comités de sélection et les rétroactions organisationnelles des candidats exemptés) ont été prises en compte.

Tableau B : comparaison des coûts estimés globaux

	Nombre	Prix	Total
ENAP			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 350 \$	270 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	2 150 \$	161 250 \$
Évaluations (niveau cadres 1 ^{er} niveau)	15	2 300 \$	34 500 \$
Total des évaluations en contexte de dotation	290	-	465 750 \$
Fournisseurs privés			
Évaluations (niveau gestionnaires)	200	1 725 \$	345 000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	75	3 157 \$	236 775 \$
Évaluations (niveau cadres 1 ^{er} niveau)	15	3 157 \$	47 355 \$
Total - Estimation – fournisseurs privés	290	-	629 475 \$
Écart en \$ entre l'estimation et l'offre de services de l'ENAP			163 725 \$
Écart en % entre l'estimation et l'offre de services			26 %

**PROPOSITION DE SERVICES
ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

PRÉSENTÉE À :	Ville de Montréal Dotation et gestion de la main d'œuvre Service des ressources humaines 3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100 Montréal (Québec) H4C 0C1
PAR :	École nationale d'administration publique Direction des services aux organisations Siège social situé au : 555, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 9E5

1 MANDAT

La présente proposition de services de l'ENAP à la Ville de Montréal, porte sur la poursuite du mandat d'évaluation des compétences détaillées au Profil de compétences génériques de gestion de la Ville de Montréal, pour les quatre niveaux d'encadrement suivants : contremaîtres, gestionnaires, cadres de direction, directeurs d'arrondissement et directeurs de service, ainsi que pour leur relève respective.

La direction des services aux organisations de l'ENAP procédera donc à l'évaluation des compétences ciblées, et ce, conformément aux différents processus d'évaluation définis spécifiquement pour chaque niveau d'encadrement.

2 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Josée Lapointe
Directrice
Dotation et gestion de la main d'œuvre
Ville de Montréal
Téléphone : 514-872-0609, poste 3925
Courriel : joseelapointe@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Johanne Archambault
Directrice
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique
Téléphone : 418-641-3000, poste 6448
Courriel : johanne.archambault@enap.ca

3 OUTILS D'ÉVALUATION PAR NIVEAU D'ENCADREMENT

CONTREMAÎTRES ET GESTIONNAIRES	CADRES DE DIRECTION
Entrevue structurée	Entrevue structurée
Simulations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec un employé difficile ▪ Planification opérationnelle 	Simulations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec un gestionnaire démotivé ▪ Planification stratégique en contexte municipal ▪ Présentation du plan aux instances municipales et négociation
Tests psychométriques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ NEO™-PI-3 ▪ OPQ32r ▪ Raven, version standard (2000) 	Tests psychométriques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ NEO™-PI-3 ▪ OPQ32r ▪ Raven, version advanced (1998)
DIRECTEURS D'ARRONDISSEMENT ET DIRECTEURS DE SERVICE	
Entrevue exploratoire Simulations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec un employé gestionnaire ▪ Élaboration d'un plan d'action en contexte municipal ▪ Présentation du plan aux instances municipales Tests psychométriques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ NEO™-PI-3 ▪ OPQ32r 	

4 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX OPÉRATIONS

À la demande de la Ville de Montréal, nous avons apporté certains changements mineurs aux processus d'évaluation et aux opérations logistiques qui y sont reliées à des fins d'optimisation. Ces changements sont :

- Les observateurs seront retirés des processus d'évaluation pour les contremaîtres et gestionnaires. Le déroulement des simulations impliquera deux conseillers en orientation.
- La validation des évaluations ne sera plus systématique mais portera sur les cas complexes (10% des cas) et sera assumée par la coordonnatrice de l'équipe municipale.
- La coordination des séances d'évaluation des directeurs, qui relèvent du directeur général de la Ville de Montréal, sera confiée à l'un des conseillers de l'ENAP.
- Le test TACT est retiré du processus d'évaluation pour les cadres de direction.
- L'optimisation de certaines opérations logistiques, dont la gestion du calendrier des évaluations et les convocations, amène à éliminer une part des frais logistiques et à ne plus avoir une ressource de soutien à temps complet à l'ENAP spécifiquement dédiée à la Ville de Montréal.
- L'optimisation des opérations logistiques permet d'éliminer les coûts d'annulation par candidat, à condition que les opérations de confirmation et d'annulation de sessions d'évaluation soient assumées par la Ville de Montréal avec la vigilance actuelle.
- Les coûts de la gestion de projet, assumée par la coordonnatrice de l'équipe municipale, ont été intégrés aux coûts par participant et représentent l'équivalent de 5 heures par semaine.
- Aucun coût d'intervention d'experts en évaluation de l'ENAP (anciennement le Centre expert) n'est intégré à la présente entente, puisque les processus sont maintenus avec des modifications mineures. Toute opération de développement fera l'objet d'une entente à part, s'il y a lieu.

5 COÛTS

Les coûts suivants tiennent compte de certains ajustements convenus entre la Ville de Montréal et l'ENAP.

Réalisation des activités	Coût
Évaluation contremaîtres et gestionnaires	1 350 \$ par candidat
Évaluation cadres de direction	2 150 \$ par candidat
Évaluation directeurs d'arrondissement et directeurs de service	2 300 \$ par candidat
Évaluation en contexte de relève - contremaîtres et gestionnaires (analyse de la situation et entrevue de carrière)	1 450 \$ par candidat
Évaluation en contexte de relève - cadres de direction (analyse de la situation et entrevue de carrière)	2 250 \$ par candidat
Participation aux comités de sélection Directeurs d'arrondissement et directeurs de service	200 \$ de l'heure
Rétroaction organisationnelle des candidats exemptés ²	125 \$ par candidat

Produits taxables¹ : Oui Non

6 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Les frais de déplacement et de séjour sont en supplément et seront facturés à la Ville de Montréal.

7 DURÉE DU MANDAT

Le mandat prendra effet à la date de signature d'une entente à conclure entre la Ville de Montréal et l'ENAP et prendra fin le 31 décembre 2016.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRESTATION DE SERVICES

Les parties conviennent que les nouvelles façons de faire ainsi que les nouveaux tarifs proposés, entreront en vigueur 30 jours suivant la dernière date de signature de l'entente à venir.

9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION DE SERVICES

 Johanne Archambault, directrice
 Direction des services aux organisations
 ENAP

 Date

N/Réf : [15-16 376 023](#)

¹ La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes seront donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » sera cochée.

² Les candidats exemptés sont des candidats ayant été évalués par l'ENAP lors d'un concours précédent et qui postulent sur un nouveau poste. Ces candidats ne refont pas le processus d'évaluation mais un rappel des faits saillants de la rétroaction donnée par l'ENAP est demandé.

Dossier # : 1155138002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD ENAP 2016 sélection des cadres-Dotation.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources
financières - chef d'équipe
Service des finances, Direction du conseil et du
soutien financier
Tél : 514 872-7512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Marie-Christine ROY
Chef de Division

Tél : 514 868-3712

Division : Service des finances, Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour maintenir les activités de formation et pour bonifier l'offre de services, pour une somme maximale de 897 025\$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1er décembre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 15:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2012, la Direction générale convoquait ses 1700 gestionnaires afin leur présenter le nouveau Centre de leadership de la Ville de Montréal. Ce Centre a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'aider la Ville de Montréal à relever ses défis actuels et futurs.

Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École Nationale d'Administration publique (ENAP). Fondé sur une approche de collaboration, ce partenariat est un élément central et essentiel au succès que connaît aujourd'hui le Centre de leadership.

Le programme de développement des compétences de gestion a suscité un vif intérêt de la part des gestionnaires depuis son implantation. Dès son lancement, plus de 1200 gestionnaires ont suivi le premier module : « Rôle et leadership d'impact » (1,5 jour). Malgré l'investissement que requièrent les autres modules (6 à 8 jours), plus de 850 gestionnaires ont participé à au moins un de ces modules.

La convention unissant la Ville à l'ENAP se termine en décembre 2015 et le SRH poursuivre sa collaboration avec l'ENAP. Toutefois, compte tenu qu'il s'agit de la 4e année de diffusion

de formation et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente qui permettra à la Ville de continuer à offrir des activités de formation, mais en réduisant le nombre des séances offertes. Ceci explique la réduction du budget alloué à la formation des cadres offerte par l'ÉNAP. Le SRH est toutefois d'avis que les coûts totaux de formation pour les années 2016 et 2017 devraient être comparables à ceux des années précédentes. Le SRH poursuit son analyse détaillée des besoins de formation afin de préciser les besoins évolutifs des gestionnaires en matière de développement et un nouveau dossier sera présenté aux instances dans un deuxième temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 \$ à 3 139 775,00 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École Nationale d'Administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000\$ à 67 500 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ENAP en matière de formation. Le présent contrat vise à intégrer, à l'intérieur d'une seule et même entente, toutes les activités de développement offertes par cette institution. Par ailleurs, beaucoup de matériel de formation a déjà été développé (Volets 1) et le SRH souhaite rentabiliser son

investissement.

L'entente contient 4 volets distincts :

- Volet 1 : Maintien des formations existantes
 - A) *Programme de développement des compétences de gestion;*
 - B) *Formations portant sur la gestion de la performance.*
- Volet 2 : Développement et diffusion de nouvelles activités de développement
 - A) *Activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires;*
 - B) *Module de formation destiné aux employés qui aspirent à occuper un rôle de gestion (relève).*
- Volet 3 : Ajout d'une "banque d'heures" en soutien-conseil à la gestion
- Volet 4 : Gestion du projet

Les sections qui suivent décrivent brièvement chacun des volets de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ENAP complète est présentée en pièce jointe.

Volet 1 : Maintien des formations existantes

A) Programme de développement des compétences de gestion

La tableau qui suit décrit les principaux thèmes traités dans ce programme :

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact	§ Introduction au programme : présentation du contenu et de l'approche § Mieux se connaître afin d'assumer pleinement son rôle de gestion à la Ville de Montréal § Inventaire des pratiques du leadership § Leadership et gestion § Développer son leadership au sein de son équipe
Gestion d'équipes	§ Se positionner comme leader et asseoir les bases de son influence § Guider les efforts individuels et collectifs § Susciter et soutenir l'efficacité collective § Développer sa capacité à composer avec l'ambiguïté, le changement et les conflits § Actualiser le potentiel de ses leaders
Gestion de l'organisation	§ Contexte de la gestion des opérations, analyse de ma gestion opérationnelle § Comprendre ce qu'est l'orientation client; § Identifier les tendances en service client et efficacité dans les collaborations; § Performance des processus et des opérations; § Recherche d'efficacité et d'efficience dans la prise de décision.
Gestion stratégique	§ Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement; § Développer son sens politique; § Se positionner comme joueur d'impact.
Gestion de la diversité	§ Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité; § Concilier les différences; § Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité.

Courage managérial	§ Définition, dimensions et leviers; § Échanges sur la capacité à faire preuve de courage managérial; § Déterminer les conditions facilitantes à l'exercice du courage.
---------------------------	---

B) Formations portant sur la gestion de la performance

En 2014 et 2015, trois formations distinctes étaient offertes aux gestionnaires et payées par le direction générale. Dans la nouvelle offre, le SRH a opté pour combiner deux de ces trois formations.

La tableau qui suit décrit les principaux thèmes traités :

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Gestion de la performance : S'entendre sur les objectifs	§ Comprendre ce qu'est la gestion de la performance; § Déterminer des objectifs mesurables et observables et des indicateurs de performance.
Gestion de la performance : Rétroaction et appréciation	§ Faire le point sur la performance : déterminer si les indicateurs de performance sont réalisés; § Évaluer l'atteinte des objectifs; § Donner une rétroaction mobilisatrice et efficace.

Volet 2 : Développement et diffusion de nouvelles activités de développement

A) Activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires

Les activités de codéveloppement sont fort appréciées par les gestionnaires, car elles sont accolées à leur réalité et permettent un accompagnement dans le changement. Elles permettent aux gestionnaires de :

- développer un sens de l'analyse plus globale;
- voir autrement les situations et ainsi élargir leur registre de moyens et de stratégies pour faire face aux problèmes;
- consolider leur réseau de contacts et développer le réflexe de solliciter l'avis des autres;
- établir un groupe de référence et un lieu d'échanges de savoirs pratiques.

Le SRH est d'avis que les avantages découlant d'une telle pratique sont déterminants.

B) Module de formation destiné aux employés qui aspirent à occuper un rôle de gestion (relève)

Cette nouvelle formation vise à amener les employés intéressés par la gestion à mieux comprendre le rôle du gestionnaire municipal et à se questionner sur sa motivation et ses capacités à l'exercer. Ultimement, l'atelier propose aux participants de clarifier leurs motivations par rapport à l'exercice du rôle de gestionnaire et de leur permettre d'identifier des stratégies favorisant l'atteinte de leurs objectifs professionnels.

Volet 3 : Ajout d'une "banque d'heures" en soutien-conseil à la gestion

Dans le but de répondre à des besoins qui pourraient émerger en cours de mandat et qui sont autres que ceux prévus à la présente proposition, une banque d'heures en soutien-conseil sera prévue. Ces besoins pourraient être, par exemple :

- Embauche d'experts pour de la recherche, développement, diffusion ou autres;
- Coaching pour le développement des compétences ciblées (exemple, former des gestionnaires à devenir des facilitateurs lors de groupes de codéveloppement);
- Toute autre activité qui viendrait appuyer le développement des compétences de gestion des gestionnaires ou des conseillers en ressources humaines.

Volet 4 : Gestion du projet

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, des frais de gestion de projet seront facturés annuellement. Ces frais couvrent la coordination du projet (inscription et lien avec les participants, rencontre de projet, service conseil, etc.) et l'évaluation et l'amélioration continue des services offerts (ajuster les contenus, coordonner les formateurs, être à l'affût des tendances, etc.).

JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte au-delà de 1700 gestionnaires, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.

Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires. Au cours des dernières années, l'ÉNAP a développé une excellente compréhension des priorités de la Ville quant au développement des compétences de gestion.

L'ÉNAP, en tant qu'institution publique est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiel, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts avec d'autres institutions.

Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
ÉNAP Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	160 \$
HEC Montréal	750 \$ *
UQAM - École des sciences de la gestion	450 \$ *
Actualisation - Formation et consultation RH	450 \$ *

* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Le SRH est très satisfait des services offerts en matière de formation. Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire.

Parmi les résultats les plus saillants, notons que :

- selon 94% des participants, le programme a amené des changements concrets dans le cadre de leur travail;
- selon 98 %, le programme a contribué au développement des compétences inscrites au profil de compétences de la Ville;
- selon 95 % des répondants, le programme a permis d'échanger et d'établir des relations d'entraide avec leurs collègues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une formule de financement partagé entre les unités d'affaires et le SRH est privilégiée. Elle permet de confirmer la priorité corporative accordée au développement de la gestion et de maintenir l'imputabilité des unités d'affaires à l'égard du développement des compétences de leurs gestionnaires.

Plus précisément, la formule retenue est la suivante :

Financé par le SRH :

- Tous les coûts liés au développement des modules
- la gestion des activités de formation
- la gestion du projet
- Une portion des coûts liés à la diffusion de modules de formation

Financé par les unités d'affaires (UA) :

- Une portion des coûts liés à la participation à certains modules de formation selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Bien que l'ENAP et le SRH se soient entendus sur des prix fixes par groupe et pour le développement des contenus, l'analyse des besoins de formation en ce qui concerne la diffusion repose sur des estimés. Ces estimés sont présentés dans l'offre de service, présentée en annexe.

Selon ces estimés de participation, le SRH prévoit les coûts totaux suivants pour les années 2016 et 2017 :

Partage des coûts :	2016		2017	
	SRH	Unités	SRH	Unités
Total	271 800 \$ *	196 400 \$	232 425 \$ *	196 400 \$
Total annuel :	468 200 \$		428 825 \$	
Total pour deux ans :	897 025 \$			

* Les coûts assumés par le SRH sont plus élevés en 2016 car ils comprennent les coûts liés au développement de contenus (39 375 \$)

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts totaux (SCH et unités) depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP :

	Coûts réels				Estimés	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des coûts :	147 500 \$	1 059 778 \$	891 575 \$	723 075 \$	468 200 \$	428 825 \$

Le tableau suivant présente le détail de tous les coûts, pour les années 2016 et 2017, associés au présent dossier :

Modules	Durée (jours)	Coûts par jour (participant)	Nombre de participants par groupe	Coûts unitaires			Estimé des coûts annuels de diffusion pour 2016 et 2017				TOTAL 2016-2017 (Développement incl.)
				Développement	Diffusion (groupe)	Financement	Nombre de groupes	Financé par les unités	Financé par le SRH	Coût total	
Volet 1 : Maintien des formations existantes											
Rôle et leadership d'impact	1,5	130 \$	18	Aucun	3 500 \$	SRH	3	0 \$	10 500 \$	10 500 \$	21 000 \$
Courage managérial	0,5	83 \$	18	Aucun	1 500 \$	SRH	3	0 \$	4 500 \$	4 500 \$	9 000 \$
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	8	146 \$	16	Aucun	18 700 \$	UA : 650 \$	3	31 200 \$	24 900 \$	56 100 \$	112 200 \$
Gestion des équipes Cadres de direction	7	146 \$	16	Aucun	16 400 \$	UA : 650 \$	1	10 400 \$	6 000 \$	16 400 \$	32 800 \$
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	8	146 \$	16	Aucun	18 700 \$	UA : 650 \$	3	31 200 \$	24 900 \$	56 100 \$	112 200 \$
Gestion de l'organisation Cadres de direction	6	149 \$	16	Aucun	14 375 \$	UA : 650 \$	1	10 400 \$	3 975 \$	14 375 \$	28 750 \$
Gestion stratégique Chefs et Cadres de direction	6	149 \$	16	Aucun	14 375 \$	UA : 650 \$	5	52 000 \$	19 875 \$	71 875 \$	143 750 \$
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	3	154 \$	16	Aucun	7 400 \$	UA : 300 \$	3	14 400 \$	7 800 \$	22 200 \$	44 400 \$
Gestion de la performance : S'entendre sur les objectifs	0,5	111 \$	18	Aucun	2 000 \$	SRH	6	0 \$	12 000 \$	12 000 \$	24 000 \$
Gestion de la performance : Rétroaction et appréciation	0,5	111 \$	18	Aucun	2 000 \$	SRH	3	0 \$	6 000 \$	6 000 \$	12 000 \$
TOTAL - VOLET 1	-	-	-	-	-	-	31	149 600 \$	120 450 \$	270 050 \$	540 100 \$
Volet 2 : Développement et diffusion d'activités de développement											
Groupes de codéveloppement	4	118 \$	8	23 625 \$	7 600 \$	UA : 650 \$	9	46 800 \$	21 600 \$	68 400 \$	160 425 \$
Activités destinées à la relève en gestion	1	138 \$	18	15 750 \$	2 500 \$	SRH	9	0 \$	22 500 \$	22 500 \$	60 750 \$
TOTAL - VOLET 2	-	-	-	-	-	-	18	46 800 \$	44 100 \$	90 900 \$	221 175 \$
Volet 3 : Soutien-conseil en gestion											
Tarif horaire de 225 \$ / heure	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- \$	7 875 \$	7 875 \$	15 750 \$
Volet 4 : Gestion du projet											
Gestion du projet (frais fixes)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- \$	60 000 \$	60 000 \$	120 000 \$
TOTAL :				39 375 \$ *				196 400 \$	232 425 \$	428 825 \$	897 025 \$

* Les coûts liés au développement sont applicables seulement à l'année 2016.

Le montant total du contrat est de 897 025 \$ (taxes incluses). La part du contrat attribuable au Service des Ressources Humaine qui représente 271 800 \$ pour 2016 est prévu dans l'enveloppe budgétaire de 2016 et le montant de 232 425 \$ pour 2017 sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service. Une portion des coûts liés à la participation à certains modules de formation estimé à 196 400 \$ par année, pour 2016 et 2017, sera imputée directement aux unités d'affaires.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de renforcer les compétences des équipes de gestion. Le maintien et la bonification d'une offre de formations destinées aux gestionnaires est un élément essentiel à l'amélioration des pratiques de gestion, lesquelles contribuent significativement à accroître l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigée par *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Michelle DE GRAND-MAISON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny ST-LAURENT
Chef de division du développement
organisationnel (intérim)

Tél : 514-872-1887
Télécop. : 514 872-7171

ENDOSSÉ PAR

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-12-02

514 872-0609

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2015-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2015-12-02

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**, personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Mme Johanne Archambault dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

No d'inscription TPS: 118892512 RT
No d'inscription TVQ: 1006110696
NEQ 8830281208
OSBL 118892512RR0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient;

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à maintenir les activités de formation et à bonifier l'offre de services pour la période 2016-2017. Plus spécifiquement, La Ville souhaite maintenir le programme de développement des compétences et les ateliers sur la gestion de la performance. Elle souhaite par ailleurs développer et diffuser des ateliers de codéveloppement, et des activités pour la relève en gestion. Le Contractant propose aussi une banque d'heures en soutien-conseil. Enfin, il s'engage à prendre en charge la gestion du projet.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexes 1 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention a une durée effective à compter de sa signature par les deux parties qui se terminera à compter du 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

- 8.1 la Ville convient de lui verser, pour toute la durée de la convention, et conformément à l'Annexe 1, une somme maximale de HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (897 025 \$), incluant les taxes, (TPS et TVQ) sur les biens et services rendus.
- 8.2 La somme maximale prescrite à l'article 8.1 sera acquittée par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur des factures du Contractant, établies sur une base trimestrielle, montrant les services rendus par ce dernier.
- 8.3 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il soit l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE**

Par : _____
Mme Johanne Archambault
Directrice des services aux organisations

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1156750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division développement organisationnel
Objet :	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD ENAP 2016 formation des cadres-Dotation.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources
financières - chef d'équipe
Service des finances, Direction du conseil et du
soutien financier
Tél : 514 872-7512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Marie-Christine ROY
Chef de Division

Tél : 514 868-3712

Division : Service des finances, Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155090001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel The Royal Institution for the Advancement of Learning/McGill University s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes, conformément à son offre de service en date du 22 octobre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-15 11:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155090001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports (DT) a entamé en 2012 une démarche visant à améliorer le confort et la sécurité des piétons particulièrement lors de la traversée de la rue. Ce processus a été mis de l'avant à la suite à l'adoption du plan de transport en 2008 dans lequel est intégrée la charte du piéton, affirmant clairement la primauté du piéton. Les grandes lignes de ce processus comprennent, entre autres, une étude des collisions impliquant des piétons, un sondage de préférences et une consultation publique.

La consultation publique dirigée par la Commission permanente sur le transport et les travaux publics (CTTP) s'est conclue par l'adoption à l'unanimité de 13 recommandations lors de l'assemblée publique tenue le 11 septembre 2013.

La 13e recommandation s'est traduite le 21 mai 2014 par la réponse suivante du Comité exécutif (CE14 0804) :

*"Le Comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour faire la formation du personnel technique de la Ville centre et des arrondissements sur l'interprétation et l'utilisation des normes de signalisation et pour **poursuivre les représentations auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour modifier les normes de signalisation, lorsque requis, afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt** .*

Le Comité exécutif souhaite également que la mise en place du futur Bureau de la sécurité

des déplacements et pour laquelle le comité exécutif a donné un accord de principe (CE13 1603) en octobre 2013 puisse devenir le mandataire privilégié pour réaliser ce mandat de formation du personnel technique et de représentations auprès du MTQ."

En Amérique du Nord, l'utilisation de panneaux d'arrêts toutes directions est régulièrement envisagée à des fins d'apaisement de la circulation pour améliorer la sécurité des piétons. La pression des citoyens et des usagers à cet égard est très forte, et ce depuis plusieurs décennies en Amérique du Nord, et ce malgré les nombreuses études passées qui tendent à démontrer que l'utilisation de panneaux arrêts toutes directions (ATD) à des fins d'apaisement n'apportent pas les bénéfices escomptés. Or, la demande persistante pour ce type de dispositifs nous laisse croire que le besoin du piéton pour traverser une intersection a été mal cerné ou non priorisé dans la prise en compte des impacts sur les divers usagers concernés.

Il y a eu une évolution au cours des décennies autant au niveau des visions de la mobilité, que de sa dynamique au sein d'un environnement urbain en développement croissant. Des instances internationales, comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), visent à changer le paradigme selon lequel les administrations conçoivent et opèrent leur réseau routier en recommandant d'adopter une approche de système routier sûr. Cette approche « a pour objectif de créer un système routier qui puisse tolérer l'erreur humaine, sans que cela conduise à des accidents mortels ou corporels graves. » (Partenariat mondial pour la sécurité routière, 2008). En milieu urbain, puisque près de 50% des décès de la route sont des piétons, il est prioritaire de considérer les besoins et les limites de ces usagers particulièrement vulnérables. L'OMS et l'OCDE préconisent une approche multidisciplinaire et intégrée pour atteindre cet objectif de système sûr qui commence par la gestion des limites de vitesse du réseau en fonction de sa hiérarchisation fonctionnelle. Suivant cette approche, les moyens ensuite recommandés pour assurer la crédibilité et le respect des limites de vitesse sont les ralentisseurs de trafic, le contrôle policier et les campagnes de sensibilisation. Les arrêts ne font pas partie des moyens recommandés par ces organisations, car ce dispositif est peu utilisé. Toutefois, dans le contexte où l'approche du système sûr est appliquée en Amérique du Nord, il devient important de bien définir la fonction des arrêts toutes directions comme moyen pouvant contribuer aux bénéfices de cette approche et de bien cerner les impacts de leurs usages notamment sur la sécurité des piétons.

De façon à pouvoir poursuivre ses représentations auprès du ministère des Transports, tel que mandaté par le CE, la Ville se doit ainsi de procéder avec méthode et rigueur, de façon à pouvoir défendre et convaincre, le cas échéant, ses recommandations pour adapter les normes. C'est dans ce contexte que la Ville désire réaliser un projet pilote qui vise à modifier les critères de justification des ATD pour tenir compte des besoins des piétons et d'évaluer les divers impacts à la suite de leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0804 - 21 mai 2014 - Dépôt au CM et CG la réponse du CE au rapport de la CTTTP portant sur la traversée de la rue: Comment accroître la sécurité et le confort des piétons ?

CE13 1603 - 9 octobre 2013 - Accord de principe pour la mise en place du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD).

DESCRIPTION

Pour réaliser ce projet pilote, la Direction des transports désire mandater une équipe de recherche universitaire multidisciplinaire. Tel que décrit dans l'offre de service ci-jointe, le mandat de ce projet pilote se décline en cinq grandes activités:

1. Large recension de la littérature des pratiques utilisées au Québec, au Canada et aux États-Unis.
2. Identification des besoins des usagers vulnérables par le biais d'une enquête de préférences déclarées et d'une enquête de préférences révélées.
3. Identification des facteurs de risque et facteurs d'implantation.
4. Études des comportements et des interactions à l'aide de données vidéo.
5. Étude pilote avant-après. C'est à cette étape que des interventions sur le terrain seront effectuées à un ensemble de carrefours soigneusement choisis dans divers arrondissements de la Ville.

De plus, le BSD mettra en place deux comités de suivi, soit un comité technique qui sera composé de représentants techniques des arrondissements et de la Ville centre; et un comité d'orientation composé d'élus représentants des arrondissements. La mise en place de ces deux comités assurera que les problèmes et les enjeux qui préoccupent les arrondissements et les élus sont pris en compte et que les résultats du projet fourniront les outils pour mieux répondre aux besoins et attentes des citoyens. Ainsi, c'est lors de la première rencontre de ces comités que les représentants de la Ville auront l'occasion d'exiger que les chercheurs tiennent compte de la période de la rentrée scolaire de septembre 2016 pour l'implantation de toutes nouvelles signalisation, dont les panneaux d'ATD, et d'ajuster le calendrier de réalisation en fonction de ces préoccupations. Les résultats du projet serviront ensuite à développer les directives Ville pour la justification des ATD, ce qui va assurer une homogénéité et une uniformité dans le traitement de ce type de demande.

Puisque les intersections qui feront l'objet de l'implantation de mesures dans le cadre du projet pilote ne sont pas encore connues, la collaboration des arrondissements n'a pas été sollicitée. Le BSD communiquera avec les arrondissements concernés pour obtenir leur collaboration lorsque les intersections visées auront été identifiées par les chercheurs.

Le mandat a une durée totale de 30 mois et comprend la production de trois rapports:

- Rapport d'étape 1 (12 mois après le démarrage des prestations): Revue de bibliographie et analyse des besoins.
- Rapport d'étape 2 (15 mois après le démarrage des prestations): Résultats d'analyses des accidents et conflits.
- Rapport final (30 mois après le démarrage de prestations): Évaluation du projet pilote et recommandations.

JUSTIFICATION

Avant d'envisager d'aller faire des représentations auprès du MTQ pour modifier les critères de justification d'implantation d'arrêts toutes directions dans les normes de signalisation, il est nécessaire d'avoir des arguments convaincants. Particulièrement, compte tenu du fait que l'état des connaissances techniques actuelles tend à démontrer que l'implantation d'ATD non justifié (selon les critères actuels) n'a pas les effets escomptés sur le plan de la sécurité des piétons. Présentement, ce sont les arrondissements qui reçoivent les demandes et procèdent à l'analyse de justification et d'implantation. Or, les normes et guides à leurs dispositions ne contiennent pas les informations et critères nécessaires pour tenir compte des besoins spécifiques des piétons. Ceci conduit souvent à des refus des demandes et par conséquent, les demandeurs se sentent incompris. En réalisant le projet

pilote, il sera possible d'intégrer les résultats dans de nouvelles directives qui seront mis à la disposition des arrondissements et autres partenaires qui le désirent. Le BSD prévoit aussi produire une fiche d'information destinée aux citoyens et usagers qui se déplacent à Montréal sur les nouveaux critères de justification et d'implantation des ADT. Une revue des connaissances sommaires a démontré que ce type d'étude, où l'on cherche à déterminer les besoins et attentes des piétons qui les amènent à demander des ATD et d'en évaluer les conditions dans lesquelles ils n'auront pas d'impacts négatifs, n'a pas été faite. Il ne nous est donc pas possible de prendre des critères ou méthodes développées ailleurs et de les adapter au contexte montréalais.

En accordant le mandat à une équipe de chercheurs universitaires, la Ville s'assure que le projet sera réalisé avec une approche objective et scientifiquement rigoureuse en utilisant des techniques et méthodes de collectes novatrices. De plus, la Ville contribuera à faire avancer les connaissances dans le domaine de la sécurité des déplacements en milieu urbain. La Ville sera aussi en meilleure position pour faire les représentations auprès du MTQ.

L'équipe de chercheurs retenus a des compétences complémentaires (ingénierie des transports, STI, géomatique et psychologie du comportement). Trois des quatre chercheurs travaillent dans des universités montréalaises (McGill, Polytechnique de Montréal et INRS) et tous sont membres du Réseau de recherche en sécurité routière. Ils connaissent déjà très bien les problématiques et les enjeux de la sécurité des déplacements des piétons et cyclistes à Montréal, pour y avoir mené diverses études et recherches, dont plusieurs en collaboration avec la Ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des mandats du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD) pour lequel le CE avait donné son accord de principe pour sa mise en place (CE13 1603 - 9 octobre 2013). Le BSD a obtenu pour 2015 un budget de fonctionnement d'agglomération pour assumer ses mandats. Parmi ces multiples mandats, le BSD doit:

- *Assurer une veille technologique dans le domaine de la sécurité des déplacements en milieu urbain et diffuser l'état des connaissances sous forme de session de formation et de guides techniques.*
- *Participer à divers forums nationaux et internationaux afin de contribuer à l'avancement de la connaissance en matière de sécurité dans les déplacements dans le milieu municipal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour réaliser le projet de recherche s'élève à 200 000 \$, exempt de taxes sur une période de 30 mois. Ce montant inclut les frais indirects de l'Université.

Les paiements se feront en quatre versements :

2015 : 60 000 \$ à la signature du contrat;

2016 : 40 000 \$ à l'approbation du rapport d'étape 1;

2016 : 40 000 \$ à l'approbation du rapport d'étape 2;

2017 : 60 000 \$ à l'approbation du rapport final.

Le BSD a obtenu pour 2015 un budget de fonctionnement d'agglomération pour assumer ses mandats. Ce projet de recherche sera financé à même ce budget (Centre de responsabilité: 103290). Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Toutefois, les dépenses associées à l'achat des matériaux et l'installation des dispositifs aux intersections retenues pour interventions dans le cadre du projet pilote, soit l'activité 5 : l'Étude pilote avant-après, viendront s'ajouter aux 200 000 \$ du mandat de recherche. Le

nombre d'intersections et les arrondissements où les interventions seront effectuées seront déterminés en cours de mandat. Le montant à prévoir par intersection va dépendre des dispositifs installés. Cependant, nous estimons le coût entre 1000 \$ à 1500 \$ par intersection pour l'installation d'ADT et de marquage. Toutefois, dans l'éventualité où des traitements alternatifs sont proposés pour le projet pilote les coûts peuvent être plus élevés. Les aspects financiers seront traités lorsque le nombre d'intersections et les interventions visées seront connus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à élaborer et réaliser un projet pilote dont les résultats permettront d'élaborer de nouvelles directives pour justifier et implanter des ADT. Ce type de dispositif est souvent demandé par les piétons et citoyens afin d'apaiser la circulation dans les quartiers résidentiels et faciliter la traversée de la rue par les piétons. En répondant mieux aux besoins et attentes des piétons, le projet contribuera à terme l'amélioration des conditions de vie et plus spécifiquement assurer leur sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le travail réalisé dans le cadre de ce projet de recherche contribuera à mieux comprendre les besoins et attentes des piétons lorsqu'ils doivent traverser la rue et comprendre dans quelles mesures les ADT peuvent les aider. Ceci est majeur, car comme déjà mentionné, ce type d'étude n'a pas encore été faite.

À défaut d'une telle étude, la demande pour des panneaux ATD va persister et les arrondissements continueront à ne pas être adéquatement outillés pour y répondre. Lorsque l'état des connaissances, les normes et les guides ne couvrent pas un besoin, cela résulte sur le terrain en différentes interventions pour des situations semblables. Ceci va à l'encontre des principes d'harmonisation et d'uniformité recherché pour assurer la crédibilité de la signalisation ainsi qu'une homogénéité des comportements des usagers.

La réalisation de ce mandat est indispensable pour que le SIVT puisse donner suite au mandat qui lui a été confié par le CE concernant la recommandation 13 de la CTPP découlant de la consultation publique sur la traversée de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat s'échelonne sur 30 mois à partir de la signature de la convention.

Rapport d'étape 1: La revue des connaissances et l'étude de besoins - été 2016;

Rapport d'étape 2: Résultats d'analyses des accidents et des conflits - automne 2016;

Implantation des mesures (projet-pilote) - automne 2016;

Observations après implantation - 2017;

Rapport final - 30 mois après signature de la convention, au plus tard mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BADEAU
Ingénieure chef d'équipe

Tél : (514) 868-3558

Télécop. : (514) 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486

Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-12-15

Dossier # : 1155090001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la convention ci-jointe quant à sa validité et sa forme.



[Convention de services visée - 26-11-2015.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 NOV. 2015
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé à intervenir aux présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **THE ROYAL NSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING/MCGILL UNIVERSITY**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 0G4, représenté par Dr. Cherif Aidara, directeur associé, dûment autorisé à intervenir aux présentes;

N° d'inscription T.P.S. 119128981RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006385920TQ0002

Ci-après appelé l'« **Université** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services de l'Université en vue de la réalisation d'un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec « arrêts toutes directions ».

ATTENDU QUE l'Université et la Ville reconnaissent que chacun puisse bénéficier de la recherche décrite dans la proposition, coordonnée par le Chercheur responsable et faite par des personnes rattachées à l'Université y compris par les professeurs, les étudiants, les stagiaires et stagiaires postdoctoraux (ci-après les « Chercheurs »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Université. Cette copie sera envoyée à l'Université par Nancy Badeau.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des transports ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Projet** » : le projet décrite à l'Annexe 2

- 1.3 « **Rapports** » désigne les rapports qui sont rédigés par les Chercheurs dans le cadre du Projet.
- 1.4 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Demande de services professionnels Projet pilote Arrêts toutes directions – Devis technique ».
- 1.5 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Projet pilote sur la sécurité des carrefours avec *arrêts toutes directions* ».
- 1.6 « **Divulgations** » s'entend de la publication de ces articles, travaux savants, des présentations orales ou écrites effectuées au cours de conférences ou de séminaires;
- 1.7 **Propriété Intellectuelle** s'entend des formules scientifiques, données, découvertes, inventions, idées, logiciels, modèles, prototypes, caractéristiques techniques, dispositifs, dessins, algorithmes, concepts, produits, compositions, processus et protocoles, méthodes, essais et améliorations, savoir-faire, machines, outils et programmes informatiques, et inclut tous les brevets, droits et applications liés aux brevets qui constituent, imitent ou utilisent une partie des éléments susmentionnés.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville convient de verser à l'Université la somme de deux cent mille dollars canadiens (200 000,00\$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet, le tout conformément aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui en font partie intégrante.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte du présent de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En contrepartie du montant prévu à l'article 5, l'Université doit :

- 4.1 rendre avec diligence les services plus amplement détaillés à l'Annexe 2;
- 4.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes, pourvu qu'ils soient marqués « Confidentiel » s'ils sont communiqués à l'écrit ou identifiés en tant que confidentiels s'ils sont communiqués oralement au moment de la divulgation par la Ville;
- 4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données et renseignements confidentiels décrits à l'article 4.3 à toute autre fin autre que la réalisation du Projet;
- 4.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 4.6 remettre à la Ville une copie numérique de tous les livrables d'étape rédigé par l'Université;
- 4.7 remettre à la Ville, au plus tard le 28 février 2018 ou à toute autre date fixée par le Directeur une copie numérique de tous les livrables finaux;
- 4.8 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont elle se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

Pour faire suite à la cession précitée, la Ville accorde à l'Université le droit non exclusif d'utiliser seule ou avec des tiers, gratuitement, sans limitation géographique et sous réserve des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur sans limitation temporelle, la Propriété intellectuelle du Projet pour des activités d'enseignement et de recherche. Cette licence est pour la durée complète de protection des Rapports par droit d'auteur, et entre en vigueur immédiatement après l'entrée en vigueur de la cession.

Les Chercheurs impliqués dans le projet demeurent titulaires des droits d'auteur sur toute présentation y ayant trait, y compris celles faites dans le cadre de séminaires, rencontres, symposiums, ainsi que sur toute publication ayant trait au Projet, notamment tout texte et article soumis en vue d'être publiés dans les revues et en lien avec d'autres œuvres diffusées ailleurs. Ces auteurs en disposent à leur gré, sous réserve des obligations de confidentialité aux articles 4.3 et 4.4 susmentionnés et de l'obligation de soumettre au préalable les Divulgations proposées à la Ville.

- 4.9 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès

de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 4.10 La prétention de l'Université selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à l'Université. L'Université doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 Sous réserve du respect des conditions ci-après énoncées, la Ville convient de verser à l'Université une somme de deux cents mille dollars (200 000,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 5.2 La Ville s'engage à acquitter les factures visées à l'article 4.9 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 4.9; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins des présentes, l'Université est en défaut :
- 6.1.1 si elle n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes de cette convention.
- 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Université pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 6.1.3 si elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 6.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 6.1.1, le Directeur avise l'Université du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, ou tout autre délai plus long auquel pourrait consentir le Directeur. Si malgré cet avis, l'Université refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier cette convention à son entière discrétion, sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés à 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier cette convention.

- 6.3 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 6.1.3, la convention est résiliée de plein droit sans autre avis ni délai.

ARTICLE 7 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les deux parties et se termine le 28 février 2018.

ARTICLE 8 **GARANTIES ET ASSURANCES**

- 8.1 L'Université doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels ou préjudices. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co-assurée de l'Université. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'Université doit remettre au Directeur, au moins quinze (15) jours ouvrables avant le lancement du Projet, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 8.2 L'Université tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de cette convention; elle prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède. En revanche, le montant des indemnités versées à la Ville ne devrait pas dépasser le montant de deux cent mille dollars canadiens (200 000,00\$).
- 8.3 L'Université déclare qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de cette convention.
- 8.4 L'Université reconnaît que toutes et chacune des obligations de cette convention constituent une considération essentielle sans laquelle la Ville n'aurait pas contracté.

ARTICLE 9 **TRANSMISSION ET AVIS**

Tout document ou avis qui doit être transmis en vertu de cette convention doit être adressé comme suit :

Pour la Ville de Montréal :
Monsieur Benoit Champagne
Directeur
Direction des Transport
801. rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Pour l'Université :
Christian Chouinard
Agent Principal Ententes et Subventions
Bureau de la Recherche
Pavillon James (administration) 2^e étage
845, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 0G4

ARTICLE 10 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de cette convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 MARQUES ET LOGOS

Une Partie ne peut utiliser les marques, les logos ou les emblèmes de l'autre Partie ni son nom ni celui de l'un de ses Chercheurs à quelque fin que ce soit, y compris à des fins de communication ou des fins publicitaires ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie. Aucune des Parties ne peut donner à penser que l'autre Partie, y compris ses Chercheurs appuient ou endossent quelque produit, service, cause ou entreprise.

10.3 ENTITÉS DISTINCTES

Le Contrat est conclu entre des entités juridiques distinctes et aucune d'entre elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit. Les Parties n'entendent pas créer une société ou une entreprise en coparticipation entre elles.

10.4 EXERCICE DES DROITS

Tous les droits et obligations mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. Le défaut d'une Partie d'exiger de l'autre Partie qu'elle se conforme à l'une des dispositions du Contrat ne sera pas réputé être une renonciation au respect de cette disposition et n'affectera en aucune façon son droit d'exiger subséquemment que l'autre Partie s'y conforme. Sauf disposition expresse à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des Parties à l'un de

Par : _____
Cherif Aidara

Intervention

Les soussignées affectés au projet de recherche intitulé *Projet pilote sur la sécurité des carrefours avec « arrêts toutes directions »* attestent avoir lu la présente Convention, et acceptent par les présentes d'agir conformément à toutes les modalités et conditions qui y sont énoncées de manière à permettre à l'Université de respecter les obligations souscrites aux présentes.

_____ le _____ 2015

_____ le _____ 2015

Dossier # : 1155090001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université McGill aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 \$, exempt de taxes. Contrat de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 200 000,00 \$, exempt de taxes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de dépenses de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-dessous.

Informations comptables

La dépense de 200 000,00 \$, exempt de taxes, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

En ce qui concerne la dépense prévue en 2015, soit 60 000,00 \$, un engagement de gestion numéro **GI55090001** au montant de **60 000 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.



[GDD 1155090001 - information comptable.xls](#)

Cette dépense sera assumée à 100% par l'Agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières-C/E

Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1150554002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 1er décembre 2015.
2. d' approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2%% par l'agglomération, pour un montant de 357 006,42 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-06 13:11

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150554002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2002, afin d'assurer le traitement et le suivi en matière d'accidents de travail, le comité exécutif a autorisé l'octroi d'un contrat à SIGMA RH Solutions inc. pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (CE02 2088). Cette solution permet à la Ville :

- d'inscrire l'accident;
- de créer les nouveaux dossiers;
- de suivre avec la Commission de santé et de sécurité du travail (CSST) les accidents de travail;
- de faire le suivi des absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- de consulter l'historique de l'absence de l'individu (dossier d'expérience);
- de calculer la durée de l'absentéisme;
- de partager les coûts entre la Ville et les autres employeurs.

En 2009, le conseil d'agglomération a autorisé l'octroi du contrat d'entretien à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Desjardins) (CG09 0120) qui avait acquis les droits commerciaux de SIGMA RH. Tous les modules du progiciel étaient dorénavant appelés Employeur D-RH.

En 2015, le Service des technologies de l'information (TI) et le Service des ressources humaines (RH) ont effectué une analyse pour réévaluer les systèmes informatiques reliés aux processus de ressources humaines.

Les principales conclusions de cette analyse sont, d'une part, acquérir via un appel d'offres public une nouvelle solution informatique couvrant de nombreux processus de ressources humaines (paie, dotation, rémunération, gestion des talents, avantages sociaux, etc.) et, d'autre part, conserver la solution Employeur D-RH pour le volet de santé et sécurité au

travail, car les principales solutions sur le marché n'offrent pas ces fonctionnalités qui sont plutôt offertes par des fournisseurs spécialisés.

Dans ce contexte, le Service des TI recommande d'accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0390 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$, taxes incluses, pour tenir compte des frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture du progiciel en prévention, les services professionnels et le support et l'entretien du progiciel existant.

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à Sigma-Rh Solutions Inc. (nouvelle raison sociale de Les Logiciels Sentinel Inc. depuis le 1er novembre 2002) pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (3 soum.), 1 095 714.03\$ et allouer 99 000.00\$ pour les dépenses connexes de réalisation du projet, coût total du projet 1 194 714.03\$.

DESCRIPTION

Renouveler l'entente contractuelle du service d'entretien Desjardins de la solution Employeur D-RH pour une durée de trois (3) ans à partir du 3 février 2016 permet :

- de recevoir les mises à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- d'avoir le support technique lors des mises à niveau et lors des anomalies ;
- d'avoir le support fonctionnel aux usagers pour optimiser l'utilisation du progiciel;
- de recevoir les mises à niveau de la base de données;
- de bénéficier des délais de correction lors des problèmes.

JUSTIFICATION

Cette solution est requise afin que la Ville puisse continuer à traiter ses dossiers d'accidents de travail avec la CSST selon les lois et règlements en vigueur.

La durée de la présente convention a été déterminée pour une période de trente-six (36) mois à compter du 3 février 2016 et fait suite à la décision du Service des ressources humaines de ne pas inclure le volet santé et sécurité du travail de l'appel d'offre visant l'acquisition d'une nouvelle solution en ressources humaines. La solution actuelle Employeur D-RH sera mise à niveau et conservée pour les 3 prochaines années.

Le contrat de services visé par le présent sommaire décisionnel peut être conclu de gré à gré avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la *Loi sur les cités et ville s.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 697 429,16 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Type de produit ou service	2016	2017	2018	Total
Support et entretien du progiciel	197 798,36 \$	200 765,34 \$	203 776,83 \$	602 340,53 \$
Environnement informatique	6 235,21 \$	6 328,74 \$	6 423,67 \$	18 987,62 \$
Personnalisations	24 940,69 \$	25 314,80 \$	25 694,52 \$	75 950,01 \$
Total	228 974,26 \$	232 408,88 \$	235 895,02 \$	697 278,16 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base annuelle) :

Employeur D RH			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2008-2009	184 680 \$	N/A	N/A
2009-2010	207 255 \$	22 575 \$	12,22%
2010-2011	207 255 \$	0 \$	0%
2011-2012 (incluant gestion de risques de mai 2011 au 3 février 2012)	261 956 \$	54 701 \$	26,39%
2012-2013 (incluant module gestion de risques)	288 455 \$	26 499 \$	10,11%
2013-2014 (incluant module gestion de risques)	294 224 \$	5 769 \$	2%
2014-2015 (incluant module gestion de risques de janvier à juillet)	260 384 \$	(33 840 \$)	(11,50 %)
2015-2016	228 076 \$	(32 308 \$)	(12,41 %)
2016-2017	228 974 \$	848 \$	0,39 %
2017-2018	232 408 \$	3 434 \$	1,5 %
2018-2019	235 895 \$	3 487 \$	1,5 %

Les augmentations ou diminutions dans le contrat d'entretien s'expliquent principalement par l'ajout et le retrait du module de gestion de risques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre l'entente avec Desjardins pour l'entretien de la solution Employeur D-RH, permet à la Ville:

- d'avoir une solution en santé et sécurité du travail respectant la réglementation en vigueur au Québec;
- d'avoir le support technique pour les mises à niveau et pour la mise en place des correctifs d'anomalies ;
- d'avoir le support fonctionnel aux usagers pour optimiser l'utilisation de la solution Employeur D-RH;
- de pouvoir suivre avec la CSST les accidents de travail;
- de pouvoir suivre les absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- de pouvoir intégrer les données de la solution employeur D-RH aux indicateurs d'absence au travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 13 janvier 2016

Approbation du dossier au CM – 25 janvier 2016

Approbation du dossier au CG – 28 janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel A LAVOIE
Chef de division - solutions d'affaires -
Ressources humaines

Tél : 514 868-4565
Télécop. : 514 280-4128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Alain TONTHAT
Directeur solutions d'affaires institutionnelles
(I)

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-0414

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie CLOUTIER
Chef de division - Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-4034
Approuvé le : 2016-01-06

Dossier # : 1150554002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines

Objet : Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Contrat de service- Logiciel EmployeurD RH \(Version finale\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division - droit contractuel
Tél : 872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel



**CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN ANNUEL
DU LOGICIEL DES RESSOURCES HUMAINES
EMPLOYEUR D RH**

Entre : **LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**
Services de paie et de ressources humaines Desjardins
1611, boulevard Crémazie Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2M 2P2

Personne-ressource :
André Kassis
Téléphone au bureau : (514) 281-7000 xt : 5554770

Ci-après : « Desjardins »;

Et : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Personne morale de droit public
dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes
en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après : la « Ville ».

Desjardins et la Ville ci-après collectivement appelés les «Parties».

CONSIDÉRANT QUE la Ville et SIGMA-RH Solutions inc. ont conclu une convention de services approuvée par le comité exécutif le 27 novembre 2002 (CE 02 2088);

CONSIDÉRANT QUE Desjardins est maintenant aux droits et obligations de SIGMA-RH Solutions inc. relativement à la partie de la convention ayant trait à l'entretien annuel du Logiciel;

CONSIDÉRANT QUE le présent Contrat constitue l'entente finale entre les Parties et remplace tout contrat, entente ou engagement antérieur concernant l'entretien du Logiciel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Desjardins;

Les Parties au Contrat conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Progiciel : signifie l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement du système EmployeurD RH ou des fonctionnalités mis en place par Desjardins pour la Ville dans le cadre de la convention de services professionnels, comprenant les modules suivants :
- Module de Base (BASE)
 - Santé et sécurité (SST)
 - Absentéisme (ABS)
 - Clinique médicale (CLI)
 - Financement CSST (FIN)
- 1.2 Nouvelle version : l'implantation de modifications aux fonctionnalités existantes, ou nouvelles fonctionnalités, qui touchent la structure des données, l'architecture du système ou sa programmation;
- 1.3 Mise à jour : application de correctifs à des problèmes majeurs qui n'impliquent pas de changements aux fonctionnalités existantes;
- 1.4 Responsable: le chef de division – solutions d'affaires et système corporatifs de la Ville de Montréal, Monsieur Daniel Lavoie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 Tous les mots et expressions aux présentes qui débutent par une lettre majuscule ont le sens qui est prévu à la licence à moins d'indications expresses à l'effet contraire.

Desjardins	La Ville
------------	----------

2. OBLIGATION DE DESJARDINS

2.1 Support technique aux usagers

Desjardins doit fournir le support technique relatif au Progiciel qu'utilise la Ville sans frais additionnels pour cette dernière autre que ceux prévus au présent Contrat. Ceci comprend toutes interventions téléphoniques reliées au fonctionnement du Progiciel. Il s'engage à communiquer avec le Responsable dans un délai de deux (2) heures, dans le cas où le Responsable laisse un message. Desjardins, dans le cas d'un problème majeur, doit prendre les moyens nécessaires pour trouver une solution dans les deux (2) jours ouvrables à la suite du rapport du problème par le Responsable. Les niveaux de sévérité sont détaillés à l'article 2.4 des présentes.

Les coûts pour le support et l'entretien sur les développements personnalisés relatifs à la Ville sont détaillés séparément à l'article 4.0 dans le présent Contrat.

Le support technique est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (heure de l'Est), sauf les jours fériés de la province de Québec. Le support technique est disponible en français et en anglais.

2.2 Personnes autorisées

Le Responsable doit fournir à Desjardins une liste d'au maximum quatre (4) personnes («Personnes autorisées») qui seront autorisées à contacter le service de support technique. Le Responsable a la liberté de changer le contenu de cette liste en notifiant par écrit (par courriel ou autrement) la liste transmise ultérieurement à Desjardins. Le support technique ne sera fourni que pour les Personnes autorisées et qui auront été préalablement formées par Desjardins. Malgré ce qui précède, la Ville assure la relève et la formation des Personnes autorisées. Au besoin, Desjardins peut adresser au directeur des Ressources humaines de la Ville, les besoins de formation des personnes autorisées de la Ville. Advenant qu'une formation spécifique soit requise, le Responsable conviendra avec Desjardins du plan de formation adéquat et la Ville sera facturable au tarif en vigueur.

2.3 Exclusion

Ne sont pas comprises dans le support défini ci-dessus, la formation d'une nouvelle Personne autorisée, dans le cas où la Ville doit remplacer une des Personnes autorisées, les dépenses diverses et matérielles pour la réparation des dommages subis par la Ville, si ces dommages résultent notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive du Progiciel, d'une défectuosité des équipements de la Ville ou d'une négligence de cette dernière, d'une installation électrique défectueuse, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention sur le Progiciel effectuée par une personne autre qu'une Personne autorisée ainsi que tout dommage résultant de l'emploi de fourniture et de matériel non agréé ou d'une force majeure. Ce support ne porte pas sur le système d'exploitation des postes de travail ou du serveur, toute sauvegarde de la base de données, le fonctionnement des équipements et appareils incluant le système réseau appartenant à la Ville ainsi que les frais encourus par Desjardins par suite d'une mauvaise utilisation du Progiciel par le fait des équipements ou des modifications apportées par la Ville, ni les problèmes du Progiciel découlant de problèmes du système d'exploitation, d'autres logiciels ou de périphériques matériels ou logiciels, dont le fonctionnement ou la configuration pourraient affecter l'utilisation du Progiciel.

Desjardins	La Ville
------------	----------

2.4 Corrections de problème

Plus particulièrement, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, Desjardins corrigera, à compter de la réception d'un avis du Responsable à cet effet, tout problème ou défaut affectant le Progiciel ou son bon fonctionnement. Les délais de livraison des correctifs sont établis selon le niveau de sévérité établi par Desjardins identifié dans le tableau du présent article.

Cet avis pourra être donné par courriel ou par appel téléphonique (à condition d'être confirmé par courriel par le Responsable).

Afin de corriger tout problème ou défaut, Desjardins peut :

- fournir des instructions permettant de faire fonctionner adéquatement le Progiciel d'une façon différente de celle indiquée dans la documentation;
- ou
- fournir des corrections d'erreurs, corrections de bogues, corrections de programmes et autres mises à jour à être installées sur le Progiciel.

Niveaux de sévérité:

NIVEAUX DE SÉVÉRITÉ	CORRECTION
Niveau 1 Problème majeur – Problème empêchant l'utilisation de l'application n'ayant aucun moyen de contournement disponible.	Prise en charge immédiate de la demande. Délai maximal visé de livraison d'un correctif dans les 48 heures ou le plus rapidement possible,
Niveau 2 Problème moyen – Problème empêchant l'utilisation de fonctionnalités dans l'application.	Dans la prochaine version compilée disponible et conditionnelle au succès du contrôle de qualité.
Niveau 3 Problème mineur, qui n'affecte pas gravement les opérations courantes des utilisateurs finaux.	Dans la prochaine version compilée disponible ou, au plus tard, dans la version suivante.
Niveau 4 (Suggestion)	Selon la priorisation établie par Desjardins

2.5 Programme de mise à niveau

Desjardins doit s'assurer que le Progiciel possède les fonctionnalités actualisées des modules de gestion en fonction de la législation et de la réglementation en vigueur. Toutes les nouvelles versions du Progiciel (pour les modules acquis, dans la version acquise), seront proposées à la Ville dans le cadre de ce programme, conformément aux spécifications et à l'article 4 des présentes. Celles-ci pourront entre autres inclure l'ajout de fonctionnalité et des changements aux méthodes d'utilisation.

Desjardins	La Ville
------------	----------

2.6 Nouvelle version, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du Progiciel

Desjardins doit faire connaître et fournir à la Ville toute nouvelle version, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du Progiciel, en remplacement de toute version ancienne que la Ville peut utiliser, conformément aux spécifications et à l'article 6.1 des présentes.

Jusqu'à deux (2) versions par année seront mises à la disposition de la Ville. Toute migration vers une nouvelle version sera facturable selon le montant des personnalisations prévu à l'article 6.1. Une version installée depuis plus de 24 mois ne sera pas supportée advenant la disponibilité d'au moins une autre version.

2.7 Confidentialité

Tous les travaux réalisés par Desjardins en vertu du présent Contrat ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville à Desjardins dans le cours de l'exécution des services prévus au présent Contrat sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville. Cette obligation subsiste après la fin du Contrat. Les données qui sont ou deviendront connues du public ne sont pas considérées comme confidentielles.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Accès au serveur SQL et d'application

La Ville fournira un accès à distance à Desjardins et ses fournisseurs autorisés supervisé par le Responsable. Dans le cas d'absence de tel accès, Desjardins devra se déplacer pour effectuer les mises à jour et les vérifications du Progiciel. Dans un tel cas, tout déplacement devra être autorisé au préalable par le Responsable. La Ville assumera les frais de préparation et de déplacement selon les taux en vigueur qui peuvent être modifiés sur avis de trente (30) jours. La durée minimale est de quatre (4) heures aux taux en vigueur à l'article 4.2.

Desjardins fournira à la Ville, la liste de tous ses effectifs autorisés à accéder aux informations de la Ville ainsi que du ou des fournisseurs autorisés par Desjardins ainsi que de leur personnel autorisé qui pourrait accéder aux informations de la Ville.

Sur demande, de façon exceptionnelle et s'il n'y a aucune autre possibilité, le Responsable pourrait transmettre une copie de la «base de données» dans le cadre d'identification de problèmes liés aux données. Dans cette éventualité, le Responsable occultera les informations sensibles sans briser l'intégrité de la «base de données». Desjardins devra documenter les mesures qu'il prend pour protéger les renseignements de la Ville.

Toute intervention se fera durant les heures stipulées à l'article 2.1 des présentes.

3.2 Installations et interventions techniques

Le déménagement de l'application ou de la base de données sur un autre serveur n'est pas couvert par le présent Contrat. Les installations, les mises à jour et le déménagement de l'application ou de la base de données sur un autre serveur doivent être effectués par un technicien agréé par Desjardins, supervisé par le Responsable, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (heure de l'Est) et seront facturables conformément à la section 6.1 des présentes.

Le support sur les problèmes éventuels engendrés par des interventions non autorisées ne sera pas couvert par le présent contrat.

3.3 Garantie de remplacement du Progiciel

À condition que le Progiciel ait été utilisé conformément aux instructions de Desjardins et sous réserve des cas d'exclusion prévus à l'article 2.3 du présent Contrat, Desjardins garantit le remplacement à ses frais, dans un délai raisonnable, d'un Progiciel défectueux.

Desjardins	La Ville
------------	----------

3.4 Sauvegarde des données et des configurations des serveurs

La mise en place et la maintenance d'un plan de sauvegarde des données et la configuration des serveurs sont sous l'entière responsabilité de la Ville.

4. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le 3 février 2016 et se terminera le 2 février 2019.

5. DÉFAUT ET RÉSILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié dans les cas de Défauts décrits ci-après :

Si une partie fait défaut de respecter les obligations et engagements qui lui incombent aux termes des présentes, que le défaut persiste et n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'avis du défaut à la partie en défaut;

Si Desjardins devient insolvable, fait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, dépose un avis d'intention, dépose une proposition concordataire, ou autrement bénéficie de toute loi régissant l'insolvabilité incluant tout arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

La Ville peut mettre fin unilatéralement au présent Contrat en tout temps en faisant parvenir à Desjardins un préavis de trente (30) jours. Aucun dommage autre que ceux prévus à l'article 2129 du *Code civil du Québec* ne pourront être octroyés.

6. FRAIS D'ENTRETIEN ANNUELS :

6.1 La Ville s'engage à payer à Desjardins les sommes ci-après mentionnées, ainsi que les taxes afférentes à ces biens et services. Ce service comprend :

- support et entretien annuel du Progiciel EmployeurD RH	172 035.98 \$
- 1 environnement TEST	5 423.10 \$

Montant total facturable annuellement **177 459,08 \$**

- Maintenance des personnalisations	21 692.27 \$
-------------------------------------	--------------

À compter du 3 février 2017 et à chaque année par la suite, Desjardins ajustera les montants ci-dessus selon l'IPC pour un maximum de 1,5 % au moment de cet ajustement.

L'entretien pour les personnalisations mentionnées ci-dessus comprend :

1. Panorama de vérification;
2. Tâche APS, création des panoramas de vérification;
3. Tâche APS, mettre à jour le stade des dossiers dans le panorama de vérification;
4. Liste Vérification des imputations - Rapport Accidents de travail (RAT) par année;
5. Liste des dossiers de lésions professionnelles actifs;
6. Liste des dossiers avec contestation (financement);
7. Table de correspondance des dossiers d'expérience.
8. Mélito

Desjardins	La Ville
------------	----------

Note : Les montants ci-dessus excluent les taxes applicables

6.2 Table des taux journaliers du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016

Sujet	Taux
Développeur	1 050 \$
Analyste	1 050 \$
Intégrateur	1 050 \$
Support technique	1 050 \$
Chargé de projet	1 250 \$

Les taux journaliers (7h/jour) actuels pourront être augmentés au début de chaque année en fonction des fluctuations du marché, pourvu que les modifications soient annoncées lors de l'envoi de la facture pour les frais annuels d'entretien.

Desjardins	La Ville
------------	----------

7. FACTURATION

Tous les frais seront payables à Desjardins trente (30) jours après l'émission de la facture. Un taux d'intérêt de 1,5 % par mois sera applicable sur tout solde passé dû.

Chaque année, Desjardins enverra une facture concernant le Contrat d'entretien annuel avec les coûts ajustés à l'IPC pour la prochaine année. La Ville devra payer les frais relatifs au présent Contrat trente (30) jours suivant la réception d'une facture conforme.

8. ATTESTATIONS DE DESJARDINS

Desjardins atteste ce qui suit pour le bénéfice de la Ville :

8.1 Propriétaire unique

Desjardins est propriétaire d'EmployeurD- RH et il a la capacité d'en disposer de la façon prévue au Contrat et il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder des licences d'emploi, conformément aux termes des présentes.

8.2 Exclusivité

Desjardins détient tous les droits requis pour octroyer la présente licence à la Ville, selon les termes et conditions qui y sont prévues.

8.3 Originalité

EMPLOYEUR D- RH est une œuvre originale qui ne contrevient à aucun droit d'un tiers.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
Services de paie et de ressources humaines Desjardins

Par : _____
André Kassis
Directeur
Services aux entreprises
Mouvement Desjardins

_____ Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____ Date

(Ce Contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du _____)

Desjardins	La Ville
------------	----------

AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICES
du 27 décembre 2002, relatif à l'entretien annuel du
Logiciel de gestion des ressources humaines Employeur D Rh

Entre : **LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**
1611, boulevard Crémazie Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2M 2P2

Personne-ressource :
Mario Rivest
Téléphone au bureau : (514) 356-5054

Ci-après « **Desjardins** »

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**
555, rue Gosford, niveau 1
Montréal (Québec) H2Y 3Z1

Personne-ressource :
Paul Poirier
Directeur
Soutien à la gestion de la présence au travail du Service du capital humain

Ci-après la « **Ville** »

(Desjardins et la Ville ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

CONSIDÉRANT QUE la Ville et SIGMA-RH Solutions inc. ont conclu une convention de services approuvée par le comité exécutif le 27 décembre 2002 (CE02 2088) (la « convention »);

CONSIDÉRANT QUE Desjardins est maintenant aux droits et obligations de SIGMA-RH Solutions inc. relativement à la partie de la convention ayant trait à l'entretien annuel du Logiciel;

CONSIDÉRANT QUE les Parties aux présentes désirent clarifier leurs droits et obligations relativement à l'entretien annuel du Logiciel de la convention;

Les Parties à l'Avenant conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Avenant, à moins d'indication contraire, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Logiciel** » : l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement du système mis en place par SIGMA-RH Solutions inc. pour la Ville et comprenant les modules suivants :
- Module de Base (BASE);
 - Santé et sécurité (SST);
 - Absentéisme (ABS);
 - Clinique médicale (CLI);
 - Assistant personnel SIGMA (APS);
 - Financement CSST (FIN);
 - Générateur de rapport;
- 1.2 « **Version nouvelle** » : l'implantation des modifications aux fonctionnalités existantes, ou de nouvelles fonctionnalités, et qui touchent la structure des données, l'architecture du système ou sa programmation;
- 1.3 « **Mise à jour** » : la correction des problèmes majeurs qui n'impliquent pas de changements aux fonctionnalités existantes.

2. OBLIGATION DE DESJARDINS

2.1 Support technique aux usagers

Desjardins doit fournir le support technique relatif au Logiciel qu'utilise la Ville, sans frais additionnels pour cette dernière autres que ceux prévus au présent Avenant. Ce support comprend toutes interventions téléphoniques reliées au fonctionnement du Logiciel.

Le support technique est disponible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est), excepté pour les jours fériés décrétés par la province de Québec. Le support est disponible en français et en anglais.

2.2 Personnes autorisées

Desjardins s'engage à respecter la liste, fournie par la ville, d'au plus six (6) personnes («**Personnes autorisées**») qui seront autorisées à contacter le service de support technique. La Ville peut modifier cette liste en avisant par écrit Desjardins par courriel, télécopieur ou courrier. Le support technique ne sera fourni que pour les Personnes autorisées et qui auront été préalablement formées par Desjardins.

2.3 Exclusions

Ne sont pas comprises dans le support défini ci-dessus les dépenses diverses et matérielles pour la réparation des dommages subis par la Ville, si ces dommages résultent notamment d'une utilisation abusive du Logiciel, d'une défectuosité des installations électriques ou équipements de la Ville ou d'une négligence de la Ville, du non respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention sur

le Logiciel effectuée par une personne autre qu'une Personne autorisée ainsi que tout dommage résultant de l'emploi de fourniture et de matériel non agréé ou d'une force majeure. Ce support ne porte pas sur le système d'exploitation des postes de travail ou du serveur, ni sur le fonctionnement des équipements et appareils incluant le système réseau appartenant à la Ville ainsi que les frais encourus par la Ville ou par Desjardins par suite d'une mauvaise utilisation des logiciels, par le fait des équipements ou des modifications apportées par la Ville.

2.4 Corrections de problèmes

Desjardins s'engage à répondre aux appels de la Ville dans un délai de deux (2) heures pour corriger tout problème ou défaut affectant le Logiciel ou son bon fonctionnement. Dans le cas d'un problème mineur, Desjardins doit prendre les moyens nécessaires pour le corriger dans des délais commercialement raisonnables. Cependant, dans le cas d'un problème majeur, Desjardins doit prendre les moyens nécessaires pour trouver une solution dans les deux (2) jours ouvrables de la réception de l'appel.

Cet avis pourra être donné par courriel ou par appel téléphonique (à condition d'être confirmé par courriel par la Ville).

Afin de corriger tout tel problème ou défaut, Desjardins peut :

- fournir des instructions permettant de faire fonctionner adéquatement le Logiciel d'une façon différente de celle indiquée dans la documentation;
- ou
- fournir des corrections d'erreurs, corrections de bogues, corrections de programmes et autres mises à jour à être installées sur le Logiciel.

2.5 Programme de mise à niveau

Desjardins doit s'assurer que le Logiciel possède les fonctionnalités actualisées des modules de gestion en fonction de la législation et de la réglementation en vigueur. Toutes les nouvelles versions du Logiciel (pour les modules acquis, dans la version acquise), devront également être envoyées à la Ville dans le cadre de ce programme. Celles-ci pourront entre autre inclure l'ajout de fonctionnalité et des changements aux méthodes d'utilisation.

2.6 Version nouvelle, corrigée, augmentée, améliorée ou mise à jour du Logiciel

Desjardins doit faire connaître et fournir à la Ville toute version nouvelle, corrigée, augmentée ou améliorée du Logiciel, et à l'implanter, en remplacement de toute version ancienne que la Ville peut utiliser conformément aux spécifications.

Toute nouvelle version sera accompagnée de la documentation détaillant les modifications apportées à celle-ci.

La Ville prévoit faire une migration par année, mais doit aussi bénéficier des mises à jour du Logiciel.

Aucuns frais supplémentaires ne seront chargés à la Ville, même si Desjardins rend disponibles plusieurs versions et mises à jour par année.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Accès au serveur SQL

La Ville fournira un accès à distance à Desjardins par Internet selon les spécifications Desjardins. Dans le cas d'absence de tels liens, Desjardins devra se déplacer pour effectuer les mises à jour et les vérifications du Logiciel. Dans ce cas, tout déplacement devra être autorisé au préalable par la Ville. Cette dernière assumera les frais de préparation et de déplacement selon les taux en vigueur. En date des présentes, les taux sont de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) l'heure et ce, pour un minimum de quatre (4) heures. Les taux seront garantis pour une période d'un an et peuvent être modifiés sur avis de trente (30) jours avant l'échéance de l'année en cours, conformément au taux d'augmentation prévu à l'article 4.2.

3.2 Installations et interventions techniques

Les installations, les mises à jour et le déménagement de l'application sur un autre serveur doivent être effectués par un technicien agréé par Desjardins. Le support sur les problèmes éventuels engendrés par des interventions non autorisées ne sera pas couvert par le présent Avenant.

3.3 Garantie de remplacement du Logiciel

Desjardins garantit le remplacement à ses frais, dans un délai raisonnable, de tout Logiciel défectueux, sous réserve des cas d'exclusion prévus à la section 2.3 du présent Avenant et des dispositions prévues au paragraphe 3.4.

3.4 Sauvegarde des données et des configurations des serveurs

La mise en place et la maintenance d'un plan de sauvegarde des données et la configuration des serveurs sont sous l'entière responsabilité de la Ville.

3.5 Limitation de responsabilité

Sauf en cas de faute grave de sa part, Desjardins ne peut être tenue responsable envers la Ville de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et la Ville tient Desjardins quitte et indemne de toute réclamation, y compris de toute réclamation sur garantie, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- utilisation du Logiciel non conforme aux indications de Desjardins;
- modifications apportées au Logiciel par une personne autre que Desjardins ou relevant de ce dernier;
- modifications ou ajouts de matériels au Logiciel, aux équipements informatiques, ayant un effet sur le bon fonctionnement du Logiciel;
- introduction d'un virus informatique dans les équipements informatiques, ayant un effet sur le bon fonctionnement du Logiciel;
- perte d'occasion ou de revenus d'affaires reliés au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du Logiciel.

3.6 Durée et résiliation

Le présent Avenant prendra effet dès la signature de la présente, pour une période de soixante (60) mois, à compter du 4 février 2008.

À chaque année, Desjardins enverra une facture concernant l'Avenant d'entretien annuel avec les coûts ajustés ou non pour la prochaine année. La Ville devra payer les frais relatifs au présent Avenant trente (30) jours suivant la réception d'une facture conforme et approuvée par le directeur.

Advenant la décision de la Ville de changer de fournisseur de services, Desjardins s'engage, sur demande de la Ville, à fournir son expertise si une conversion de la Base de données était nécessaire, et ce, en échange d'une rémunération sur la base d'un tarif horaire correspondant au prix du marché à la date de la conversion.

Nonobstant ce qui précède, le présent Avenant pourra être résilié dans les cas de Défaut décrits ci-après :

- si une Partie fait défaut de respecter les obligations et engagements qui lui incombent aux termes des présentes, que le défaut persiste et n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant l'envoi à telle Partie en défaut;
- si une Partie devient insolvable, fait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, dépose un avis d'intention, dépose une proposition concordataire, ou autrement bénéficie de toute loi régissant l'insolvabilité incluant tout arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

4. COÛTS

La Ville s'engage à payer à Desjardins les sommes ci-après mentionnées, ainsi que les taxes afférentes à ces biens et services.

4.1 Ce service comprend :

Les frais d'entretien pour le logiciel EmployeurD RH (ensemble : santé et sécurité ainsi que temps), les frais d'entretien pour les personnalisations mentionnées ci-dessous et un environnement test supplémentaire se détaillant comme suit :

- personnalisations (20 000,00 \$ pour 1 version)	20 000,00 \$
- 2 environnements (Prod et Test)	5 000,00 \$
- support et entretien (nombre illimité d'utilisateurs)	<u>158 615,00 \$</u>

Montant total (excluant les taxes) : 183 615,00 \$*

*** Note :** le montant ci-haut de 183 615,00 \$ est payable annuellement.

L'entretien pour les personnalisations mentionnées ci-dessous comprend :

1. Panorama de vérification;
2. Tâche APS, création des panoramas de vérification;
3. Tâche APS, mettre à jour le stade des dossiers dans le panorama de vérification;
4. Import des structures administratives;
5. Import des structures d'emploi;
6. Import des employés;
7. Liste Vérification des imputations - Rapport Accidents de travail (RAT) par année;
8. Liste des dossiers de lésions professionnelles actifs;
9. Liste des dossiers avec contestation (financement);
10. Mélito;
11. Table de correspondances des dossiers d'expérience.

Trois versions par année seront normalement mises à la disposition de la Ville. Des frais d'entretien de 20 000,00 \$ pour les personnalisations d'une seule version sont inclus dans le montant total annuel. Advenant que la Ville décide de ne pas migrer vers une nouvelle version, Desjardins émettra une note de crédit de 20 000,00 \$, plus taxes, pour les frais afférents, mais sous réserve des conditions mentionnées au dernier alinéa du présent article quant au nombre de versions supportées.

Ces tarifs sont garantis pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Par la suite, les coûts peuvent être ajustés par Desjardins selon l'IPC à chaque année. Si aucun ajustement n'est effectué lors d'une année donnée, Desjardins pourra, au moment de l'ajustement, calculer le pourcentage d'augmentation selon le total d'augmentation de l'IPC entre le moment où les coûts ont été établis pour la dernière fois et l'année pour laquelle le nouvel Avenant d'entretien s'applique. Par exemple, si aucun ajustement sur les frais d'entretien n'était effectué au cours des deux (2) prochaines années et que Desjardins désirait ajuster ces frais après cette période et que le total de la fluctuation de l'IPC pour ces deux (2) années était de 5 % (2 * 2.5 %), Desjardins pourrait majorer les coûts pour un maximum de 5 % au moment de cet ajustement.

Le prix mentionné ci-dessus est valable pour un nombre illimité d'utilisateurs.

Desjardins supportera les quatre (4) versions les plus récentes du Logiciel qui sont disponibles. Une version installée depuis plus de vingt-quatre (24) mois ne sera pas supportée advenant la disponibilité d'au moins une autre version.

4.2 Table des taux

SUJET	TAUX JOURNALIER
Développeur	1 000,00 \$
Analyste	1 000,00 \$
Intégrateur	1 050,00 \$
Support technique	900,00 \$
Chargé de projet	1 250,00 \$

Les taux journaliers (7 h/jour) actuels pourront être augmentés au début de chaque année en fonction des fluctuations du marché, pourvu que les modifications soient annoncées lors de l'envoi de la facture pour les frais annuels d'entretien.

5. FACTURATION

Les Parties conviennent d'effectuer les ajustements monétaires à compter du 4 février 2008 et conformément à l'article 3.6.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Par : _____ Date _____
Mario Rivest
Directeur
Développement et ventes marché Desjardins

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
Paul Poirier
Directeur
Soutien à la gestion de la présence au travail
du Service du capital humain

Cet Avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le.....^e
jour de 2009 (CG09)

Dossier # : 1150554002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1150554002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154346002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses.

Il est
RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-23 11:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154346002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de la Ville de Montréal en matière de Programme d'aide aux employés (PAE) (CE06 2055) prévoit offrir à tous ses employés actifs : cadres, syndiqués, permanents ou temporaires, à l'exception des policiers, une gamme de services permettant d'obtenir un soutien pour des problématiques de nature personnelle, familiale ou professionnelle, par le biais d'un maximum de cinq rencontres annuelles, incluant un service spécialisé d'intervention post-traumatique. Grâce à ces services, la Ville de Montréal souhaite contribuer au mieux-être de ses employés, tout en favorisant le maintien et l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'augmentation de la présence au travail. La prévention primaire contribue au dénouement de problématiques qui, si non résolues, peuvent conduire à l'augmentation des jours d'absence.

L'entente-cadre actuelle, d'une durée de trois ans est détenue par Morneau Shepell Ltée depuis le 1^{er} janvier 2014 et prend fin le 31 décembre 2016. Cette entente prévoit un renouvellement optionnel de deux autres années, soit pour 2017 et 2018. Advenant un non renouvellement, la Ville devra retourner en appel d'offres, dès le début de l'année 2016, afin d'assurer la continuité du PAE au 1^{er} janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0863 - 6 mai 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) pour le volet individuel et pour le volet soutien à la gestion.

CE14 0833 - 28 mai 2014 - Dépôt du rapport d'activités 2013 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CM 13 0746 - 26 août 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 583 460,75 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un maximum de cinq ans / Appel d'offres public n° 13-12715 - (3 soumissionnaires - 2 conformes) / approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0584 - 8 mai 2013 - Dépôt du rapport d'activités 2012 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CG12 0486 - 20 décembre 2012 - Prolonger l'entente-cadre (CG09 0468) conclue avec la firme Morneau Shepell Ltée, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 690 848,88 \$, taxes incluses, et pour une période maximale de douze (12) mois, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542 \$ à 3 483 390,88 \$.

CE12 1817 - 31 octobre 2012 - Dépôt du rapport d'activités 2011 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE11 1456 - 14 septembre 2011 - Dépôt du rapport d'activités 2010 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 1144 - 07 juillet 2010 - Déposer le rapport d'activités 2009 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE).

CE10 0111 - 20 janvier 2010 - Dépôt du rapport d'activités 2008 en santé et sécurité du travail de la Direction du soutien à la gestion de la présence au travail du Service du capital humain.

CE09 1949 - 11 novembre 2009 - Conclure une entente-cadre pour les années 2010, 2011 et 2012, pour les services professionnels requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés; approuver un projet de convention par lequel Jacques Lamarre + associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels externes requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 792 542, 97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-11085 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention.

CE06 2055 - 29 novembre 2006 - Adopter une politique municipale sur le programme d'aide aux employés et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels externes requis dans le cadre du programme d'aide aux employés, pour un coût de 2 570 659,68 \$ taxes incluses pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

La demande de renouvellement pour une période de 24 mois de l'entente-cadre (CM 13 0746) a pour but d'assurer la poursuite du PAE, volet individuel, conformément à la Politique de la Ville de Montréal (CE06 2055), et ce, aux mêmes termes et conditions que pour les années 2014 à 2016, sans augmentation tarifaire. Les services couverts par ce contrat sont prévus dans la Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide aux employés et dans certaines conventions collectives. Ils s'adressent à l'ensemble des employés des services corporatifs et des arrondissements, à l'exception des policiers et

policières lesquels bénéficient d'un programme particulier. L'augmentation du nombre d'employés utilisant les services du PAE fait en sorte que la Ville de Montréal rejoint les meilleures entreprises en termes du taux d'utilisation. Le taux d'utilisation des employés en 2014 était de 11,89 %. Le PAE de la Ville se démarque par la diversité et la qualité des services offerts. De plus, grâce à l'importance et à la pérennité de son programme la Ville s'inscrit d'emblée dans la foulée des grandes entreprises qui ont à coeur le bien-être de leurs travailleurs. La Ville favorise ainsi l'augmentation de la présence au travail, une priorité organisationnelle pour cette année et les années à venir.

JUSTIFICATION

Afin d'appuyer cette recommandation, la Direction santé et mieux-être du Service des ressources humaines a fait réaliser par un auditeur externe une analyse exhaustive des services cliniques et administratifs dispensés à la Ville par la firme Morneau Shepell pour l'année 2014. Dans l'ensemble pour chacun des volets vérifiés, les services de Morneau Shepell ont été jugés adéquats et répondant aux standards de qualité recherchés dans le cadre du PAE. L'audit a également indiqué qu'aucune faute grave n'a été identifiée. L'auditeur a conclu que Morneau Shepell était honnête dans sa facturation auprès de la Ville et que les services facturés ont bien été reçus par les employés. Dans une perspective d'amélioration continue elle s'est engagée à donner suite à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport d'audit. La majorité d'entre elles sont déjà implantées.

Au cours des deux années de l'actuelle entente, la firme Morneau Shepell a su démontrer à travers une collaboration soutenue avec la Ville un haut niveau de professionnalisme ainsi qu'une volonté de régler les différentes problématiques à la satisfaction de cette dernière. De plus, les évaluations faites par les utilisateurs sur la qualité des services reçus indiquent une grande satisfaction.

La firme Morneau Shepell Ltée a accepté de renouveler l'entente-cadre de services professionnels pour les années 2017 et 2018 aux mêmes termes et conditions qui prévalaient pour l'ensemble du contrat de 2014 à 2016, ce qui peut représenter une économie substantielle par rapport au fait de retourner en appel d'offres compte tenu de l'évolution potentielle des prix du marché, entre 2014 et 2017. Le renouvellement nous apparaît être une excellente occasion d'affaires pour la Ville de Montréal.

Enfin, l'utilisation des services du PAE, volet individuel, grâce son importante contribution en termes de prévention primaire et secondaire, contribue à maintenir les employés au travail et de ce fait constitue un facteur de contribution important de l'augmentation de la présence au travail. ,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'aide aux employés, volet individuel, a été très sollicité durant les deux premières années du contrat. De même, le service de coaching d'entrevue a été particulièrement utilisé à la suite de nombreux compléments de poste. Si la tendance se maintient, nous prévoyons un dépassement de coûts d'environ 16 %, soit approximativement 251 500 \$ pour les trois années du contrat en vigueur, attribuable principalement à l'utilisation du service de coaching d'entrevue. Afin d'atténuer ce dépassement de coûts, des mesures administratives pour diminuer le nombre d'heures de coaching d'entrevue par personne ont déjà été mises en place pour l'année 2016. Malgré ces mesures, le dépassement anticipé pourrait impliquer une augmentation de l'enveloppe initiale. Un sommaire décisionnel en ce sens serait alors présenté aux instances au cours de l'été 2016.

En tenant compte des coûts réels des années 2014 et 2015 et de l'estimation pour l'année

2016, nous avons évalué à 1 370 979,88 \$ taxes incluses (1 363 988,63 \$ net des ristournes), les coûts de renouvellement de l'entente pour les années 2017 et 2018.

Cette enveloppe budgétaire se répartit de la façon suivante :

Aide professionnelle aux employés, sur une base individuelle - (non-taxable) 1 290 497,38 \$

Services d'interventions post-traumatiques - (avec taxes) 45 990,00 \$

Service de formation - (avec taxes) 34 492,50 \$

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par la firme Morneau Shepell Ltée, à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y a pas d'autres frais à prévoir que ceux réellement encourus, sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts de ce programme sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur, à tous les arrondissements ainsi qu'à tous les services corporatifs, à l'exclusion des policiers qui possèdent déjà leur propre programme d'aide. Les services corporatifs et les arrondissements étant facturés à l'utilisation, aucun crédit ne peut être réservé. Ainsi, des crédits budgétaires seront utilisés en fonction de la compétence de l'unité d'affaires qui peut être locale, mixte ou d'agglomération.

Développement durable

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce au renouvellement de la présente entente-cadre, il sera possible de bénéficier de services professionnels de qualité, contribuant ainsi à :

- poursuivre les activités du PAE - volet individuel pour les années 2017 et 2018 aux coûts de 2014, ce qui représente une économie substantielle pour la Ville;
- favoriser le mieux-être et la santé psychologique de tous les employés;
- améliorer la qualité de vie au travail;
- supporter les gestionnaires dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement lors d'accidents ou d'incidents particuliers;
- réduire les frais de soins de santé reliés aux problèmes de santé psychologique;
- réduire les coûts liés à l'absentéisme et au présentéisme;
- augmenter la productivité.

Le non-renouvellement de l'entente-cadre impliquera de déclencher rapidement un processus d'appel d'offres dès le début de l'année 2016 afin de trouver un fournisseur de services pour janvier 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera publié afin d'annoncer le renouvellement pour 24 mois du présent contrat-cadre permettant ainsi de sensibiliser encore davantage tous les employés et tous

les cadres à l'existence du programme d'aide aux employés, volet individuel. La campagne de promotion actuelle du PAE se fait en continu sur l'intranet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Février 2016 :
Si le renouvellement est autorisé, signature de l'entente pour le prolongement du contrat-cadre pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Si le renouvellement n'est pas autorisé, début du processus d'appel d'offres.
- Janvier 2017 :
Début de la période de prolongation
ou
Début de la nouvelle entente-cadre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GATINEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre GATINEAU, 21 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice santé et mieux-être

Tél : 514 872-7117
Télécop. : 514 872-5236

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-18

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Télécop. : 514 872-1051

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2015-12-21

Montréal, le 30 octobre 2015

Madame Suzanne Desjardins
Directrice, Direction santé et mieux-être
Service des ressources humaines
Ville de Montréal
3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal, Québec
H4C 0C1

Objet : Prolongement de l'entente-cadre de services professionnels pour les années 2017
et 2018

Madame,

Suite à votre lettre, nous confirmons notre acceptation de reconduire aux mêmes termes
et conditions et ce pour une période de 2 ans.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Dr Sylvain Authier, DBA
Vice-président, région du Québec et de l'Atlantique, PAE

Dossier # : 1154346002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Direction , -
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, tel que prévu dans la décision CM 13 0746, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'aménagement d'une piste cyclable, le tout tel qu'identifié au plan d'expropriation M-35 Saint-Laurent (ARR) préparé le 23 octobre 2015, par M. Benoit Dermine arpenteur-géomètre sous le numéro 21168-1 de ses minutes 2923
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 100 000 \$ plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2015-12-18 14:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1154962005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir une servitude de passage sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en accord avec les orientations identifiées pour un projet de piste cyclable que la Division des transports actifs et collectifs souhaite réaliser prochainement. Cette acquisition de servitude de passage permettra d'aménager hors rue et d'emprunter les terrains qui longent le boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier. Le propriétaire a déjà donné son autorisation à la Ville, en 2007, par le représentant du propriétaire (voir entente ci-jointe), pour l'aménagement d'une servitude d'utilités publiques, le tout à titre gratuit, identifié par l'item 2, d'une superficie de 138,7 m². Des travaux d'aménagement ont été réalisés par la Ville à cette intersection du boulevard Marcel-Laurin et de l'avenue Saint-Exupéry. L'acte de servitude n'a jamais été signé. Cette servitude superpose maintenant l'item 1 pour l'aménagement de la piste cyclable. Le tout en référence au plan M-35 Saint-Laurent (ARR) ci-joint. Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition d'une servitude de gré à gré ou par expropriation. Le SGPI a tenté de négocier de gré à gré avec le propriétaire du site l'acquisition d'une servitude de passage. Toutefois, les négociations se sont avérées non concluantes. Le prix demandé par ce dernier étant au delà des limites acceptables pour la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Cette parcelle de terrain est située en front du boulevard Marcel-Laurin, à l'intérieur de la marge avant du terrain de stationnement du centre commercial les Galeries Saint-Laurent, soit dans la bande verte et gazonnée, séparant le terrain de stationnement du trottoir. Il n'y a pas de perte d'espaces de stationnement prévu.

La servitude de passage grèvera le terrain précité sur une superficie de 1 029,8 m² tel qu'identifié à la description technique et au plan M-35 Saint-Laurent délimité par les lettres ABCDA, (item 1) préparé le 23 octobre 2015 par Benoit Dermine, arpenteur géomètre, sous sa minute 2923 et la servitude d'utilités publiques délimitée par les lettres AEFDA (item 2) au même plan possède une superficie de 138,7 m². Cette bande de terrain est la propriété du Groupe Shapiro et est accessible par le boulevard Marcel-Laurin. La superficie totale à exproprier est de 1 029,8 m². Il faut tenir compte que la superficie de la parcelle 2 ayant déjà obtenu l'autorisation du propriétaire, à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable pour les motifs suivants :

- L'acquisition de cette servitude permettra de réaliser l'aménagement et le prolongement du réseau cyclable de l'Arrondissement;
- L'acquisition d'une servitude de passage plutôt que l'acquisition du plein droit de propriété de cette bande de terrain n'ampute pas le potentiel de développement du site (densité et occupation du sol);
- L'impossibilité d'arriver à une entente avec le propriétaire dans le cadre de la négociation de gré à gré, vu le prix demandé dépassant la limite acceptable pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 100 000 \$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols, si approprié. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande du terrain, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Les crédits requis pour l'acquisition de la servitude de passage de gré à gré ou par un décret d'expropriation seront imputés au PTI du SIVT, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra l'acquisition de la servitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : janvier 2016
Prise de possession : printemps - été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Michel D BÉDARD)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Antoine SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-12-15

Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-16

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1154962005 / Mandat 14-0481-S

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable.
- **Endroit :** Terrain situé à l'est du boulevard Marcel-Laurin entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- **Lot :** Partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec
- **Superficie :**
Item 1 : 1 029,8 m² (11 085 pi²)
Item 2 : 138,7 m² (1 493 pi²), inclus dans item 1
Total : 1 029,8 m²
- **Zonage :** Commerce de détail

Vendeur : 153402 Canada inc.
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 440
Montréal (Québec) H4Z 1E8

Acquéreur : Ville de Montréal

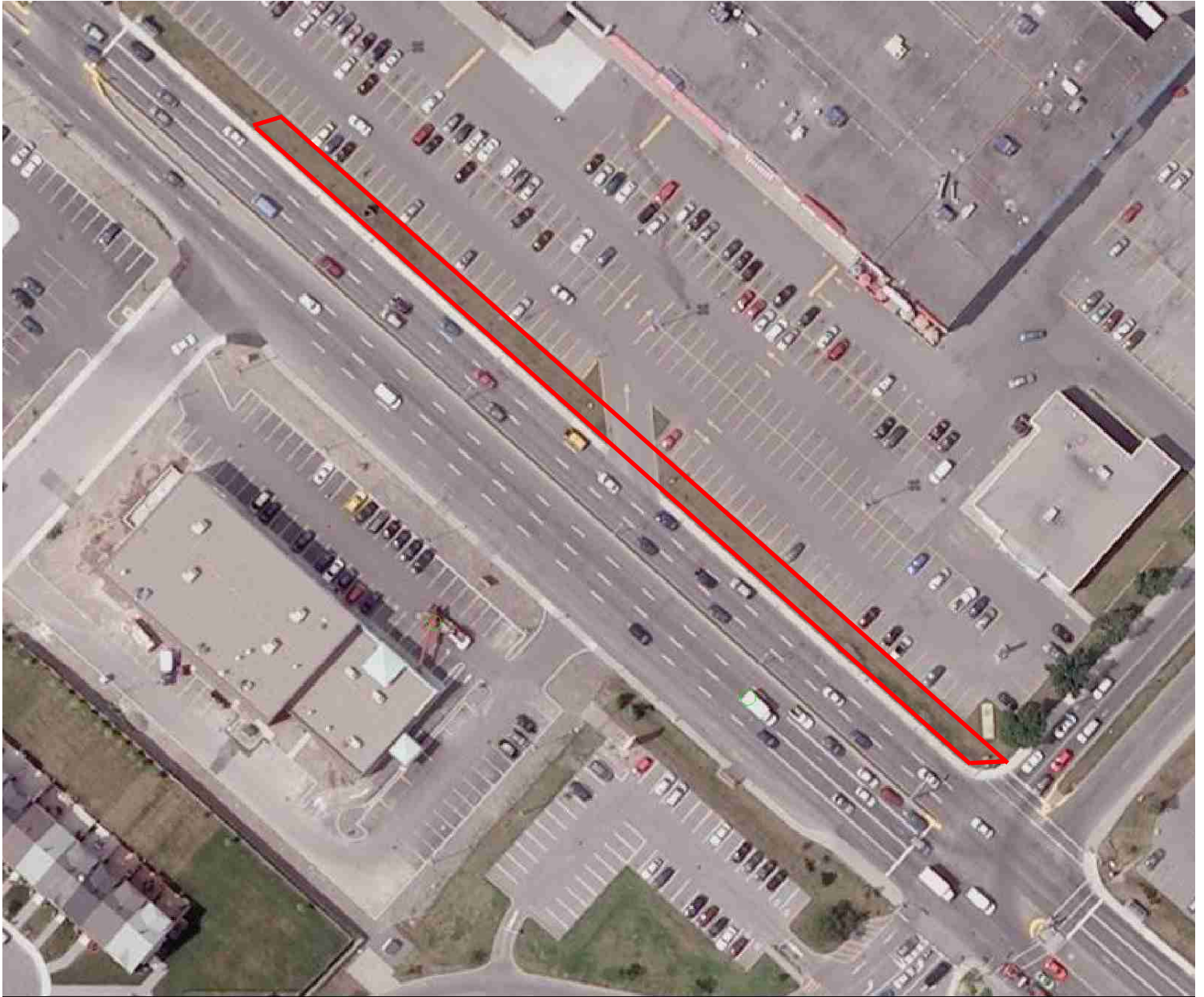
Coût potentiel d'expropriation : 100 000 \$, plus les taxes applicables

- **En date du :** 12 décembre 2014

Valeur au rôle foncier 2014 : 150 \$/m² (13,93 \$/pi²)

Motif du décret d'expropriation : La Ville souhaite aménager une piste cyclable hors rue longeant une partie du boulevard Marcel-Laurin. Les négociations de gré à gré visant à acquérir une servitude de passage à cette fin se sont avérées non concluantes compte tenu du prix demandé par le propriétaire.

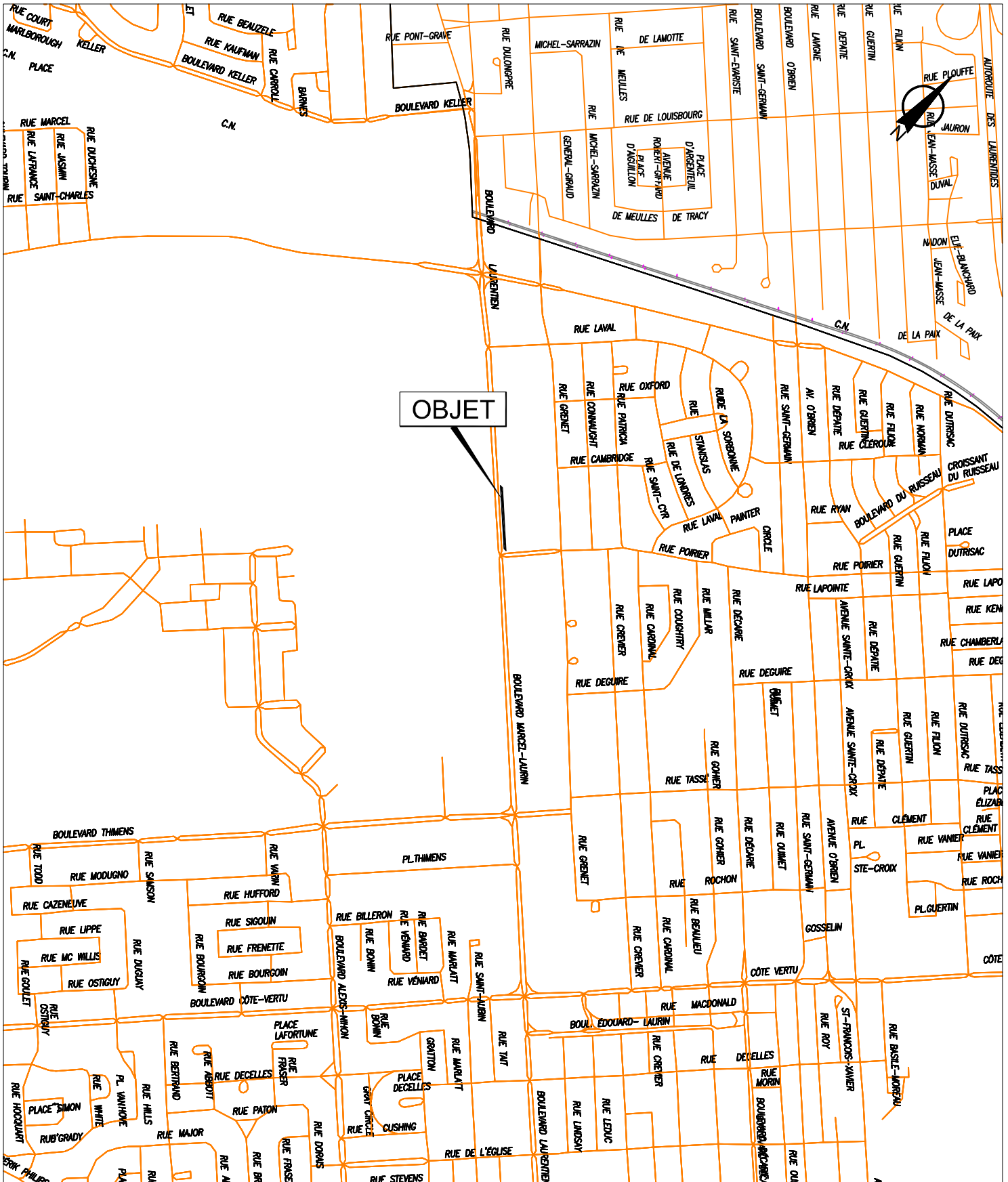
Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0648-02
Dessinateur : CL
Date : 17-04-13

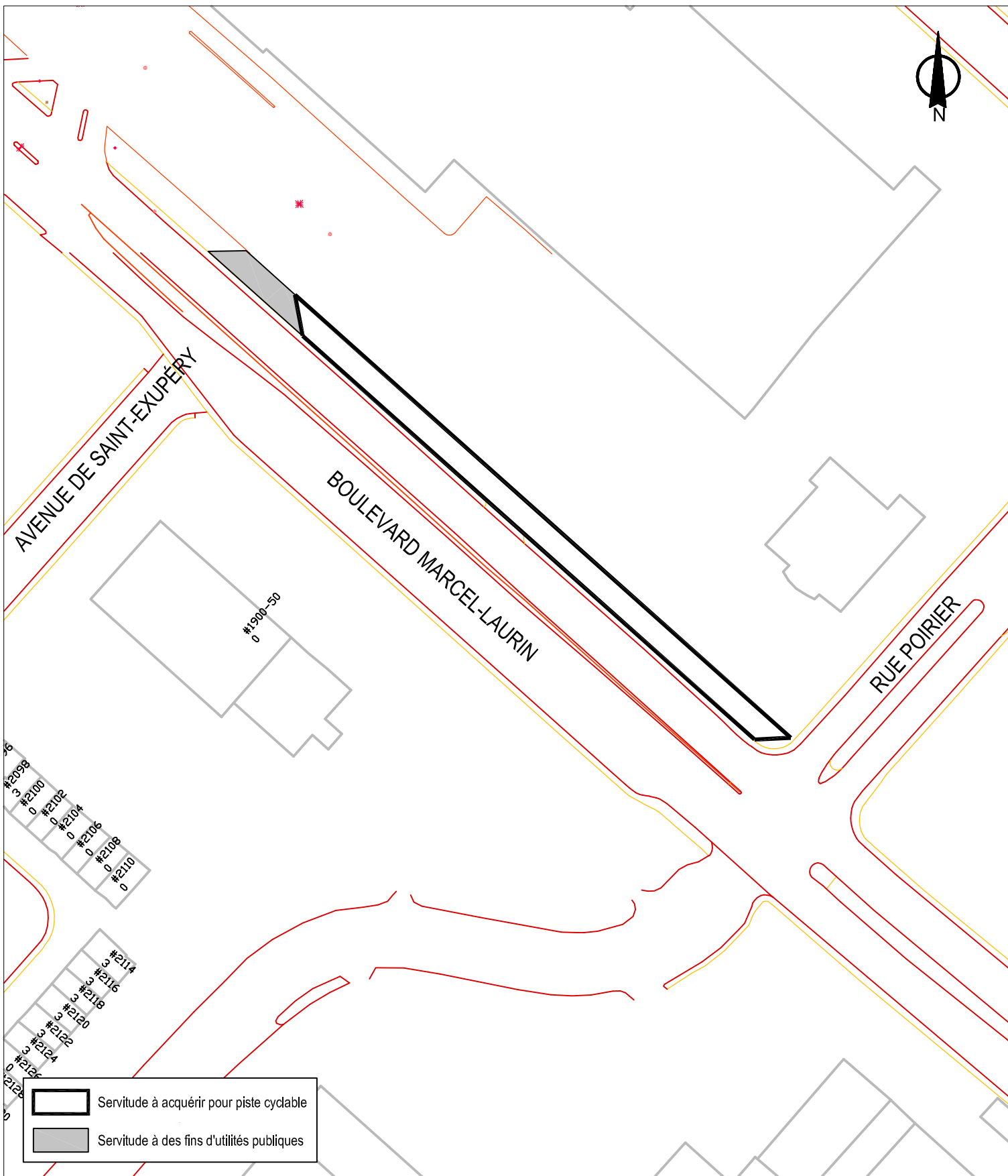
Saint-Laurent
Montréal 



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



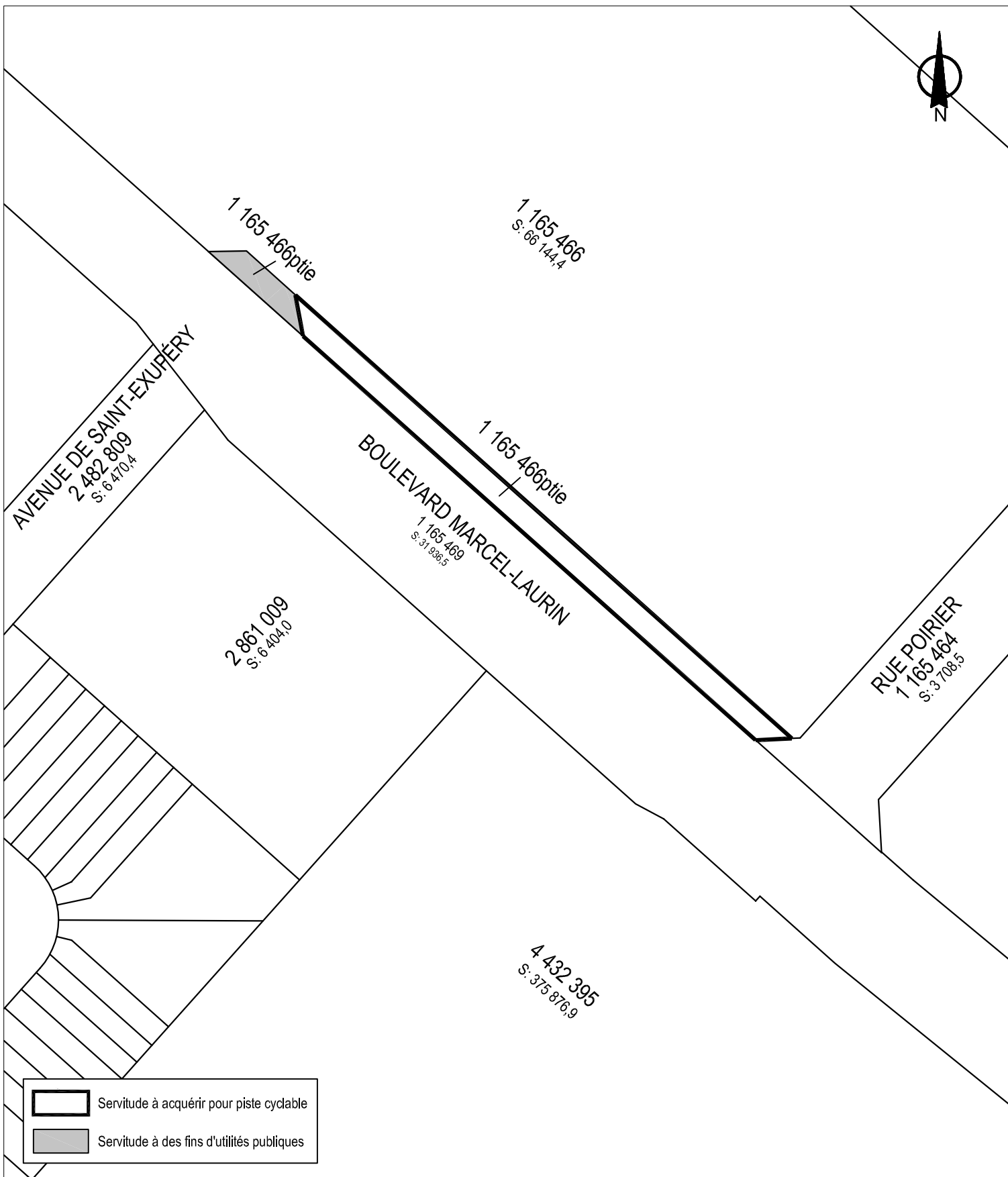
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-0648-02
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 18-04-13



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal 

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-0648-02
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:1200
 Date : 17-04-13



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Laurent
Montréal 

Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H12-005-0648-02
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:1200
 Date : 17-04-13

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à des fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 aura certains impacts sur le plan réglementaire, soit :

- de créer un usage et une construction non-conforme en marge avant donnant sur le boulevard Marcel-Laurin. En effet, *un usage, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire qui n'est pas spécifiquement identifié au tableau 4.2.2.A du règlement sur le zonage RCA08-08-0001 est prohibé, à moins d'une disposition contraire ou qu'il ne soit autorisé ailleurs dans le Règlement de zonage.* L'aménagement d'une piste cyclable n'étant pas autorisé dans une marge avant, une dérogation mineure devra être octroyée afin d'autoriser cet aménagement dans ladite marge.
- de rendre le terrain dérogoire au règlement de zonage quant à la superficie d'espace vert minimale requise dans la zone qui est de 15%. En effet, le projet de règlement RCA08-08-0001-83 qui fait actuellement l'objet d'un avis de motion introduit des superficies d'espaces verts minimum de 15% sur les terrains commerciaux dans la zone du projet à l'étude. Actuellement, ladite propriété semble en déficit d'espace vert (approximativement 5% de superficie calculée). La superficie d'espace vert sera inévitablement réduite en aménageant une piste cyclable dans la bande de terrain proposée et nécessitera l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement projeté.

L'aménagement de ce lien cyclable s'inscrit dans la réalisation du plan directeur du réseau cyclable de l'Arrondissement.

Ce tronçon, en plus de connecter les bandes cyclables déjà présentes sur l'avenue De

Saint-Exupéry et la rue Poirier, viendra compléter un important lien cyclable est/ouest allant de la rue John-Lyman à la rue Muir.

L'aménagement d'une piste bidirectionnelle en site propre est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes, sans affecter la fluidité de la circulation sur le boulevard Marcel-Laurin.

Par ailleurs, le projet de servitude et d'aménagement de piste cyclable (de manière préliminaire et sans connaître la géométrie exacte de cette dernière) ne semble pas entraîner de coupe d'arbre, de déplacement d'enseigne ou autres impacts négatifs sur la propriété visée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine SAINT-LAURENT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-855-6000, 4288

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Éric PAQUET
Directeur Aménagement urbain et services
aux entreprises

Tél : 514-855-6000, 4086

Division :

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan de transport à l'effet d'aménager de nouvelles voies cyclables sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel D BÉDARD
Conseiller en aménagement - Chef d'équipe
Tél : 514-872-0180

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division
Tél : 514-872-7264

Le : 2015-08-28

Division : Transports actifs et collectifs

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique prend acte et est en accord avec l'acquisition de la servitude de passage aux fins de piste cyclable faisant l'objet des présentes. Notre intervention n'a pas pour but de donner un avis technique sur la servitude, son emplacement, sa largeur, ses conditions d'exercice ou autre, ces aspects ayant été traités par la division des Transports actifs et collectifs. Cependant, cette intervention permet à la division de la géomatique de connaître et répertorier les servitudes requises par la Ville.

L'assiette de la servitude de passage à des fins de piste cyclable et celle de la servitude à des fins d'utilités publiques sont respectivement délimitées les lettres ABCDA (item 1) et AEFDA (item 2) sur le plan M-35 Saint-Laurent, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre à la division de la Géomatique de la ville de Montréal en date du 23 octobre 2015, sous le numéro 2 923 de ses minutes, dossier 21168-1.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514-872-2960

ENDOSSÉ PAR

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514-872-4036

Le : 2015-11-27

Division : Division de la Géomatique

Dossier # : 1154962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent (ARR), situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0648-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 114 975,00 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une servitude aux fins d'aménagement d'une piste cyclable mentionné en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-dessous.

Informations comptables

La dépense de 114 975,00 \$, taxes incluses, est prévue au PTI de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC54962005** au montant de **104 988 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier ci-joint et un virement de crédits sera effectué au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.



[SIVT - 1154962005.xls](#)

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2184

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514-872-4136

Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1167035001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

d'accorder au soumissionnaire **RCI Environnement, div. WM Québec Inc.** le contrat au montant de 309 433,37\$ (taxes incluses) pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14968.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-12 18:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1167035001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir et à trier des matières résiduelles apportées par les citoyens dans le but de les transférer vers des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées.

Le Service de l'environnement assume la responsabilité de la gestion des écocentres pour l'agglomération. Dans cette perspective, il doit attribuer divers contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer, dans le cas précis de cet appel d'offres, le transport des matières par conteneur à partir de l'écocentre LaSalle.

L'appel d'offres public pour le contrat de transport de matières par conteneur a été lancé le 9 décembre 2015. Les soumissionnaires ont eu 27 jours pour préparer leur dossier. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 janvier 2016. La soumission est valide pendant les 180 jours calendriers suivant la date de l'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a été publié dans la Presse et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 15 7035001 – 11 décembre 2015 - Accorder un contrat à l'entreprise Services Matrec Inc. pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période d'environ deux (2) mois avec une possibilité de deux prolongations d'une durée d'une (1) semaine chacune. Dépense totale de 53 728,05 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation (4 soumissionnaires)

CG13 0333 – 29 août 2013 - Accorder à Excavations Vidolo ltée, RCI Environnement inc., WM Québec inc. et Gestion Environnementale Éconord inc. divers contrats pour la fourniture de transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 (4 soumissionnaires.)

CG11 0264 - 25 août 2011 - Accorder un contrat à Excavation Vidolo Limitée, pour le transport de matières par conteneur à partir de l'écocentre LaSalle, pour une période approximative de 29 mois au prix total approximatif de 1 704 815,85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 11-11438 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

Les opérations des écocentres nécessitent l'utilisation de conteneurs comme mode de dépôt des matières. Des prix pour la fourniture de conteneurs et leurs transports vers des lieux de recyclage ou de valorisation ont été demandés par la Direction de l'approvisionnement. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent inscrire un prix unitaire pour chaque transport effectué entre l'écocentre LaSalle et les différents lieux de traitement des matières. Les coûts sont établis en fonction du nombre de transport et de déplacement effectués.

L'octroi de ces contrats permettra la fourniture et le transport par conteneurs de matières provenant de l'écocentre LaSalle vers divers lieux de traitement prédéterminés.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat est effectif pour une période de 6 mois. La date du début du contrat pourrait fluctuer selon l'écoulement des crédits du contrat actuellement en vigueur (prévu pour se terminer en février 2016).

Ce contrat permettra de relancer un appel d'offres pour plusieurs années pour la location et transport des matières par conteneur à l'écocentre LaSalle à partir des quantités révisées au cours des derniers mois.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public (13-12892) prévoyait une augmentation sur la durée du contrat de 76% du nombre de transports de conteneurs à l'écocentre LaSalle. Or, il s'est avéré qu'entre avril 2013 et la fin de l'année 2015, le nombre de transports par conteneur de matières résiduelles à l'écocentre LaSalle a augmenté de 150 %. Ceci a eu pour effet d'épuiser rapidement les quantités prévues au contrat. L'augmentation du nombre de transports de conteneurs est attribuable à une croissance substantielle de l'achalandage à l'écocentre LaSalle (140 %) au cours des deux dernières années et par la fermeture permanente de l'écocentre Eadie situé à proximité, le 15 novembre dernier. Depuis cette fermeture, toutes les opérations à l'écocentre LaSalle ont augmenté en moyenne de 60 %.

L'octroi du présent contrat assurera la continuité des opérations à l'écocentre LaSalle permettant d'offrir aux résidents du secteur Sud-Ouest de Montréal ainsi que de toute l'agglomération un service de dépôt de matières résiduelles en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges et une seule soumission déposée. Les raisons évoquées par une des firmes qui n'a pas soumissionnée demeure inconnue, l'autre est liée à la spécialisation du devis technique et à la difficulté de rencontrer toutes les exigences de celui-ci

Le tableau suivant fournit la présentation des résultats du processus d'appel d'offres ainsi que l'évaluation par les professionnels à l'interne de la Ville.

Présentation des résultats du processus d'appel d'offres : comparaison avec l'estimation du professionnel	
Firme soumissionnaire conforme	Valeur du contrat
WM Québec Inc. (Division RCI Environnement)	309 433,37 \$
Estimation des professionnels internes	432 138,00 \$
Coût moyen de la soumission conforme reçue (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	309 433,37 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(122 704,63) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-28,4%

Les prix unitaires qui ont été utilisés pour l'estimation budgétaire sont ceux en vigueur dans le contrat CG13 0333 – 29 août 2013. Le nombre de transports estimé est basé sur les quantités 2015 avec une légère augmentation pour les prochaines semaines, car la fermeture de l'écocentre Eadie a entraîné un accroissement du nombre de visites à l'écocentre LaSalle.

Il y a un écart de 28,4% entre les prix de la soumission et l'évaluation du professionnel. Lors d'un dernier appel d'offres sur invitation (DA 15 7035001 – 11 décembre 2015), la firme RCI avait soumissionné avec un prix nettement plus élevé que celui du plus bas soumissionnaire retenu. Nous estimons donc que RCI a ajusté ses prix en fonction de la concurrence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une durée d'environ six (6) mois pour une somme totale de 309 433,37 \$ toutes taxes incluses, soit environ 2137 transports. Voir le détail du calcul dans la pièce jointe.

Le coût moyen par transport s'élèvera 144,80 \$ taxes incluses, ce qui engendra un écart favorable de 58,20 \$ / transports par rapport au coût moyen payé en 2015 (203 \$).

Les crédits budgétaires pour l'année 2015 sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste des services techniques - Gestion des matières résiduelles du transport par conteneurs.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat ne viendra pas modifier la qualité de l'environnement, c'est une activité qui est déjà implantée depuis plusieurs années. Le *Plan d'action 2011-2015* de la Politique de gestion des matières résiduelles du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDLCC) fixe un objectif de recyclage ou de valorisation de 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Également, ce dossier s'inscrit dans l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » dont un des objectifs est de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, de RDD et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants d'ici 2019. Le service offert aux citoyens dans les écocentres contribue à atteindre lesdits objectifs de recyclage et de valorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité que ce dossier soit reporté ou refusé, la continuité des opérations à l'écocentre LaSalle sera compromise. Sans la location et le transport de conteneurs à l'écocentre, il est impossible d'offrir un service de réception et du tri des matières aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue concernant l'octroi du contrat de transport des matières par conteneur à l'écocentre LaSalle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat est effectif pour une période de 6 mois. La date du début du contrat pourrait fluctuer selon l'écoulement des crédits du contrat actuellement en vigueur (prévu pour se terminer en février 2016).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires. Ce dossier respecte l'encadrement sur la gestion des contingences, incidences et déboursés. Le présent dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nuby Paola CAMACHO QUINTANA

ENDOSSÉ PAR

Pierre GRAVEL

Le : 2016-01-11

Agente de recherche

Tél : 514 872 9232
Télécop. : 514 872 8146

Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-01-12

Coût de transports des matières par conteneur - Écoentre Lasalle

Nom lieu de livraison	Quantité	Prix	2015
Complexe environnemental St-Michel (CESM)	15	139.00 \$	2,085.00 \$
Écoservices Tria inc.	773	139.00 \$	107,447.00 \$
Koncas Recyclage	373	162.00 \$	60,426.00 \$
Recyclage Notre-Dame	69	152.00 \$	10,488.00 \$
RCI Environnemnt division de Waste Management	277	152.00 \$	42,104.00 \$
Groupe Bauval inc.	156	121.00 \$	18,876.00 \$
Déplacements	429	50.00 \$	21,450.00 \$
Centre de tri de Montréal (TIRU)	45	139.00 \$	6,255.00 \$
Total - avant taxes	2137		269,131.00 \$
Total - taxes incluses			309,433.37 \$
Grand total - taxe nette			282,553.91 \$

Coût moyen (taxes incluses)

144.80 \$

Imputation comptable

1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0.0.0.0.0

1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0.0.0.0.0 (Tiru)

Dossier # : 1167035001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet : Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[intervention.pdf](#)[Grille un seul soumissionnaire.pdf](#)[15-14968 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

El Mostafa RAKIBE
chef de section
Tél : 514 872-5306
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
RCI Environnement division de WM Québec inc.	309 433,37	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

L'enquête menée auprès des deux autres preneurs de cahier des charges montre que ceux-ci ont pas déposé de soumission en raison d'un carnet de commande complet pour cette période pour l'un et d'exigences non rencontrés pour l'autre.

Préparé par : Le - -

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14968		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois	
Sonia Bedder				WM QUÉBEC INC. (RCI Environnement Division)					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) 2235, rue Michel-Jurdant, Montréal, H1Z 4N1	1	15	139,00 \$	2 085,00 \$				
2	Centre de tri de Montréal (TIRU) 2235, rue Michel-Jurdant, Montréal H1Z 4N1	1	45	139,00 \$	6 255,00 \$				
3	Écoservces Tria inc. 1985, rue Jean-Marie-Langlois, La Prairie, J5R 5Z8	1	773	139,00 \$	107 447,00 \$				
4	Koncas Recyclage 10930, rue Sherbrooke Est, Montréal H1B 1B4	1	373	162,00 \$	60 426,00 \$				
5	Recyclage Notre-Dame 9000, avenue Marien, Montréal-Est H1B 0A6	1	69	152,00 \$	10 488,00 \$				
6	RCI Environnement division de Waste Management 2457, chemin du Lac, Longueuil J4N 1P1	1	277	152,00 \$	42 104,00 \$				
7	Groupe Bauval inc. 8080, boul. Cavendish Sud, St-Laurent H4T 1T1	1	156	121,00 \$	18 876,00 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14968	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois		
Sonia Bedder				WM QUÉBEC INC. (RCI Environnement Division)					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
8	Déplacements de conteneurs dans l'écocentre	1	429	50,00 \$	21 450,00 \$				
				Total	269 131,00 \$	Total		Total	
				TPS	13 456,55 \$	TPS		TPS	
				TVQ	26 845,82 \$	TVQ		TVQ	
				TOTAL	309 433,37 \$	TOTAL		TOTAL	
Soumissionnaire le moins cher au total									
WM QUÉBEC INC. (RCI Environnement Division)		269 131,00 \$		+ TPS	13 456,55 \$	+ TVQ	26 845,82 \$	=	309 433,37 \$

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 3	Numéro de l'appel d'offres : 15-14968 Titre de l'appel d'offres : Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois
---	---

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Cahier des charges</u>		
Le devis est spécialisé	Non	
<u>Délai de soumission et d'octroi</u>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
<u>Produit ou service</u>		
Produit ou service non offert	Non	
Spécifications demandées non rencontrées	Oui	un des deux preneurs dit ne pas avoir suffisamment de conteneurs pour répondre aux exigences pour la période du contrat

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services institutionnels
 9515, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Délai de livraison</u>		
Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
<u>Carnet de commandes</u>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Oui	Un des preneurs du cahier des charges dit avoir un carnet de commande plein pour cette période de contrat
<u>Autres:</u>		
	Non	
<u>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</u>		
	Non	
<u>Estimé</u>		
Est-il récent?	Oui	
<u>Autres</u>		
	Non	

Dossier # : 1167035001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise RCI Environnement, div. WM Québec Inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle pour une période de 6 mois. Dépense totale de 309 433,37 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (soumissionnaire unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167035001 - Clé d'imputation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget
Tél : 514 872-2184

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgétaire - Environnement
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153334039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 - 12 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 645 254,06 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1918-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-14 09:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 - 12 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte (Station) pompe un débit moyen d'environ 24 m³/s d'eaux usées. Ce débit nécessite le fonctionnement de deux groupes motopompes de 3000 HP et de deux groupes motopompes de 5000 HP en continu. Des pointes de 82 m³/s peuvent être observées lors de périodes de fortes pluies nécessitant le fonctionnement de quinze groupes motopompes sur dix-sept.

Les groupes motopompes de la Station sont commandés par vingt-cinq démarreurs de moyenne tension. Neuf groupes motopompes ont une seule source d'alimentation nécessitant neuf démarreurs tandis que les huit autres ont deux sources d'alimentation (Hydro-Québec et génératrices) pour un total de seize démarreurs.

Les démarreurs électriques sont des armoires métalliques qui permettent la commutation de l'alimentation électrique vers le moteur via un contacteur. Ces armoires contiennent une section de contrôle ainsi qu'une section destinée à la protection électrique du moteur constituée de transformateurs de tension et de courant.

Les démarreurs sont âgés de plus de 30 ans. Ces équipements sont opérés régulièrement et sont soumis à des courants importants de démarrage des moteurs affectant leur durée de vie et nécessitant des travaux réguliers d'entretien.

Un appel d'offres public a été publié le 21 octobre 2015 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 25 novembre 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu est de 15 %. Trois addenda ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste au remplacement des dix-sept (17) armoires de commutation des moteurs moyenne tension et plus spécifiquement:

- le remplacement de 25 contacteurs des démarreurs;
- le remplacement des composantes de contrôle des contacteurs;
- le remplacement de 77 transformateurs de mesure de courant;
- le remplacement de 34 transformateurs de mesure de tension;
- le remplacement des 25 transformateurs de contrôle;
- le remplacement des 25 armoires des démarreurs incluant toutes les barres de puissance, les interrupteurs de cadenassage, les fusibles, etc.

JUSTIFICATION

Les démarreurs sont vétustes et sont en mauvais état:

- > les composantes de plastique des contacteurs sont sèches et donc très fragiles;
- > les mécanismes d'embrochement/débrochement sont usés et nécessitent régulièrement des ajustements;
- > les contacts auxiliaires des contacteurs sont endommagés indiquant un mauvais fonctionnement.

La technologie en place est désuète, n'est plus supportée et la durée de vie utile des équipements est dépassée. Actuellement, une des pompes en mode variable sur génératrice est hors service puisqu'un des contacteurs n'est pas réparable.

Vingt-deux entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et douze ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Ondel inc.	1 430 655,70 \$	214 598,36 \$	1 645 254,06 \$
2. Neoelect inc.	1 462 511,90 \$	219 376,78 \$	1 681 888,68 \$

3. La Cie Électrique Britton Ltée	1 644 372,45 \$	246 655,87 \$	1 891 028,32 \$
4. Gastier M.P. inc.	1 656 066,61 \$	248 409,99 \$	1 904 476,60 \$
5. Bruneau Électrique inc.	1 702 448,62 \$	255 367,30 \$	1 957 815,92 \$
6. Les Installations Électriques Pichette inc.	1 867 194,00 \$	280 079,10 \$	2 147 273,10 \$
7. G.C.M. Limitée	1 869 550,99 \$	280 432,65 \$	2 149 983,64 \$
8. Électricité Grimard inc.	1 878 415,48 \$	281 762,32 \$	2 160 177,80 \$
9. Filtrum inc.	1 936 753,87 \$	290 513,09 \$	2 227 266,96 \$
10. Les Services Électriques Blanchette inc.	1 984 557,03 \$	288 465,38 \$	2 273 022,41 \$
11. HMI Construction inc.	2 471 962,50 \$	370 794,38 \$	2 842 756,88 \$
12. Lambert Somec inc.	2 940 015,09 \$	441 002,26 \$	3 381 017,35 \$
Estimation interne des professionnels	2 015 297,90 \$	302 294,57 \$	2 317 592,47 \$
Coût moyen des soumissions reçues			2 188 496,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,02%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 735 763,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			105,50%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(672 338,41 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-29,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			36 634,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,23%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 29,01 %. Des écarts majeurs entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme se retrouvent aux articles du bordereau relatifs à l'achat des démarreurs et représentent à eux seuls un montant de ± 423 000 \$ avant taxes. Cette surestimation des coûts s'explique principalement par le fait que ces démarreurs n'ont jamais été remplacés et datent de 30 ans. De plus, des écarts importants ont été identifiés aux articles relatifs au démantèlement des démarreurs (48 000 \$ avant taxes), aux pièces de rechange (60 000 \$ avant taxes) et par le fait même au montant des contingences lequel est ± 100 000 \$ avant taxes inférieur à l'estimation interne. Le grand nombre d'entrepreneurs généraux (12) ayant déposé une soumission a probablement eu un effet sur les prix obtenus des fabricants puisque l'achat à lui seul des démarreurs représente près de 1 M \$.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ondel inc., pour la somme de sa soumission, soit 1 645 254,06 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Ondel inc. 415, rue Adanac, Québec, (Québec) - no de licence 2254-6055-65. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec datée du 9 septembre 2015 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois Ondel inc. détient une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 645 254,06 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*»

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un montant de 1 502 336,25 \$. La réserve de l'eau sera entièrement affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les groupes motopompes sont essentiels au bon fonctionnement de la Station d'épuration et actuellement les démarreurs des moteurs sont sujets à des bris s'ils ne sont pas remplacés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : janvier 2016

Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-14



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1918-AE-15

Numéro de référence : 929944

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension des groupes motopompes à la station de pompage de la Station d'épuration

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ABB Inc Corporatif FES 8585 Trans-Canada highWay transcanadienne Montréal, QC, H4S 1Z6 http://www.abb.com/ca NEQ : 1143315332	<u>Madame Marie- Josee Vigneault</u> Téléphone : 514 856-6266 Télécopieur :	Commande : (1029825) 2015-10-28 15 h 11 Transmission : 2015-10-28 15 h 13	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	<u>Monsieur Stéphane Lambert</u> Téléphone : 514 735-6671 Télécopieur : 514 735-9057	Commande : (1027757) 2015-10-23 8 h 15 Transmission : 2015-10-23 8 h 15	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	<u>Monsieur Eric Bruneau</u> Téléphone : 450 759-6606	Commande : (1027682) 2015-10-22 16 h 27 Transmission : 2015-10-22 16 h 27	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel

Télécopieur : 450
759-2653

2519497 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 36 -
Courriel
2519500 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 36 -
Courriel
2520794 - Addenda no 2
2015-11-19 16 h 53 -
Courriel
2521923 - Adenda no 3
2015-11-24 9 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Électricité Grimard Inc.
1235 Bersimis
Chicoutimi, QC, G7K 1A4
<http://www.grimard.ca> NEQ : 1141847179

Monsieur Jacques
Grimard
Téléphone : 418
549-0745
Télécopieur : 418
545-7942

Commande : (1028654)
2015-10-26 11 h 48
Transmission :
2015-10-26 11 h 57

2519488 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 35 -
Courriel
2519497 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 36 -
Courriel
2519500 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 36 -
Courriel
2520794 - Addenda no 2
2015-11-19 16 h 53 -
Courriel
2521923 - Adenda no 3
2015-11-24 9 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca> NEQ : 1166806464

Madame Christine
Gauthier
Téléphone : 418
687-0628
Télécopieur : 418
687-3687

Commande : (1027433)
2015-10-22 11 h 46
Transmission :
2015-10-22 11 h 48

2519488 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 35 -
Courriel
2519497 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 41 -
Messagerie
2519500 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 43 -
Messagerie
2520794 - Addenda no 2
2015-11-19 16 h 53 -
Courriel
2521923 - Adenda no 3
2015-11-24 9 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

G.C.M. Limitée
1001 Chemin Dion
Sherbrooke, QC, J1R 0R8
<http://www.gcmltee.com/> NEQ :
1142145920

Monsieur André
Charron
Téléphone : 819
563-9484
Télécopieur : 819
563-0778

Commande : (1027394)
2015-10-22 11 h 04
Transmission :
2015-10-22 11 h 04

2519488 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 35 -
Courriel
2519497 - Addenda no 1
2015-11-17 14 h 36 -
Courriel

			2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel
			2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	<u>Madame Johanne Doré</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1027832) 2015-10-23 9 h 12 Transmission : 2015-10-23 9 h 12
			2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel
			2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Gémitech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 NEQ : 1144342889	<u>Monsieur Eric Martin</u> Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	Commande : (1031614) 2015-11-03 8 h 40 Transmission : 2015-11-03 8 h 40
			2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel
			2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel
			2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	HMI Construction Inc 1451 rue Graham Bell Boucherville, QC, J4B 6A1 NEQ : 1142112219	<u>Madame Isabelle Adam</u> Téléphone : 450 449-3999 Télécopieur : 450 449-3988	Commande : (1031190) 2015-11-02 11 h 11 Transmission : 2015-11-02 11 h 11
			2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel
			2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel

				2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel
				2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IDE Solutions 2360 Joséphine Terrebonne, QC, J6X4K2 http://idesolutions.ca NEQ : 1170483169	<u>Monsieur Dominic Boudrias</u> Téléphone : 514 800-1335 Télécopieur :	Commande : (1027144) 2015-10-21 20 h 16 Transmission : 2015-10-21 20 h 22	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.inaleblanc.com NEQ : 1142744698	<u>Monsieur Pierre Roy</u> Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	Commande : (1031805) 2015-11-03 11 h 29 Transmission : 2015-11-03 11 h 29	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Télécopie 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 43 - Messagerie 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 45 - Messagerie 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 54 - Télécopie 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 10 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1118615243	<u>Monsieur André Gagnon</u> Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	Commande : (1027831) 2015-10-23 9 h 10 Transmission : 2015-10-23 9 h 10	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel

			2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel
			2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Lambert Somec Inc., 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366	<u>Madame Lucie Deschênes</u> Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	Commande : (1028485) 2015-10-26 9 h 56 Transmission : 2015-10-26 9 h 56
			2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel
			2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel
			2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupe.lml.ca NEQ : 1169018786	<u>Madame Nancy Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1027839) 2015-10-23 9 h 17 Transmission : 2015-10-23 9 h 17
			2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel
			2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel
			2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises d'Électricité GGH Inc. 6250 Marivaux St-Léonard Montréal, QC, H1P 3K3 NEQ :	<u>Madame Nicole Gravel</u> Téléphone : 514 321-8882 Télécopieur : 514 321-7129	Commande : (1031682) 2015-11-03 9 h 43 Transmission : 2015-11-03 9 h 43
			2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel
			2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel
			2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel

			2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Installations Électriques Pichette Inc. 3080 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C5 NEQ : 1143997626	<u>Monsieur François Pichette</u> Téléphone : 450 682-4411 Télécopieur : 450 682-8930	Commande : (1027577) 2015-10-22 14 h 32 Transmission : 2015-10-22 14 h 32 2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	<u>Madame Diane Turenne</u> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1027431) 2015-10-22 11 h 43 Transmission : 2015-10-22 11 h 47 2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 42 - Messagerie 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 44 - Messagerie 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Nelect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	<u>Madame Carole Lamarche</u> Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	Commande : (1028592) 2015-10-26 10 h 56 Transmission : 2015-10-26 10 h 56 2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	<u>Madame Soumission</u> <u>Ondel</u> Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	Commande : (1027261) 2015-10-22 9 h 11 Transmission : 2015-10-22 9 h 11	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Poulin Électrique (Claude Poulin) 910 Chemin St-José La Prairie, QC, J5R6A9 NEQ : 1148666176	<u>Monsieur Claude</u> <u>Poulin</u> Téléphone : 450 659-2419 Télécopieur :	Commande : (1030220) 2015-10-29 12 h 08 Transmission : 2015-10-29 12 h 08	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Schneider Electric Pointe-Claire 825 Bancroft Pointe-Claire, QC, H9R 4L6 NEQ :	<u>Monsieur Jérémie</u> <u>Lepage</u> Téléphone : 514 693-6810 Télécopieur : 514 697-9529	Commande : (1027527) 2015-10-22 13 h 52 Transmission : 2015-10-22 13 h 52	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Siemens Canada Limitée. 5005, rue Lévy Montréal, QC, H4R 2N9 http://www.siemens.ca NEQ : 1161355988	<u>Monsieur Jean deBlois</u> Téléphone : 514 947-2844 Télécopieur : 514 338-3000	Commande : (1027643) 2015-10-22 15 h 48 Transmission : 2015-10-22 15 h 48	2519488 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 35 - Courriel 2519497 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2519500 - Addenda no 1 2015-11-17 14 h 36 - Courriel 2520794 - Addenda no 2 2015-11-19 16 h 53 - Courriel 2521923 - Adenda no 3 2015-11-24 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1153334039

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 - 12 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_1153334039.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 115700002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée maximale de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture sur demande de services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14713 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;
- 3.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	2 536 870,26 \$	48 mois	1
Cima+ S.E.N.C.	2 058 181,27 \$	48 mois	2

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-22 16:47

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :115700002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 596 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 3 milliards de dollars.

La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises aux effets agressifs de leur environnement. (sels de déglçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.)

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les ponts, les tunnels, les murs de soutènement ainsi que les autres structures routières. Également, afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de transport, il est nécessaire non seulement de réparer et remplacer certaines structures existantes, mais aussi de concevoir de nouvelles structures.

Enfin, une augmentation des investissements dans le maintien des ouvrages d'art est prévue pour les prochaines années afin de rattraper le retard d'investissement des décennies passées.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine de structures routières et connexes (projet 15-03) portant le numéro 15-14713 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offre visait la conclusion de trois (3) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 30 septembre 2015 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 30 septembre 2015 au 28 octobre 2015. La durée de la publication a été de 28 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les deux cent dix (210) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 mai 2016.

Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 15 octobre 2015 : remplacement de la formule de soumission, remplacement d'un formulaire et réponses aux questions;
- Addenda 2 émis le 19 octobre 2015 : report de la date limite du dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0077 - 26 février 2015 - Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63\$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 \$) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG12 0076 - 22 mars 2012 - Prolonger la durée des cinq (5) conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et les consortium SNC-Lavalin/Dessau, BPR/Séguin, CIMA+/Tecsult inc., ART et SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation d'études d'avant-projets et de plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et autres structures connexes.

CE08 0645 - 16 avril 2008 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des cinq (5) firmes d'experts-conseils suivantes dans le domaine des ponts et tunnels - Le coût prévu pour ces services est de 9 850 000 \$ - (Coût net pour la Ville: 9 413 676,63 \$).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes de génie conseil SNC-Lavalin et CIMA+ S.E.N.C. afin de réaliser des mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux dans le domaine de structures routières et connexes, pour une somme maximale de 4 595 051,53 \$ taxes incluses. Dans ces ententes-cadres, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, soit de janvier 2016 à janvier 2020.

Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire pour la Division gestion d'actif de s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils dans le domaine des ouvrages d'art afin de l'épauler dans la réalisation des activités suivantes :

- l'inspection des structures ;
- la préparation d'études, d'avant-projets et des plans et devis ;
- la surveillance des activités d'entretien et des travaux d'urgences;
- l'assistance technique durant les travaux.

L'ensemble des activités de la Division étant vastes et variées, il est avantageux de regrouper, dans une même entente-cadre, les besoins des différents services de la division, soit le groupe inspection, investigation, planification et le groupe conception et normalisation. Aussi, ces contrats permettent la réalisation des activités d'entretien courant ainsi que les interventions d'urgences sur le réseau routier.

Les activités réalisées dans le cadre de ces mandats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la Division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au PTI 2016-2018.

De plus, ces deux (2) ententes-cadres sont nécessaires, car les montants autorisés dans les deux (2) ententes-cadres actuellement en vigueur (Résolution CG15 0077) ont été, à ce jour, épuisés à plus de quatre-vingts pour cent (80 %).

Les firmes doivent détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'obtenir un contrat avec la Ville. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'AMF.

Résultats de l'appel d'offres :

Analyse des soumissions :

Lors de l'appel d'offres public 15-14713, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposée (2 preneurs sont des filiales de Stantec qui a déposé une offre, l'autre preneur n'a pas donné de raison), ce qui représente respectivement des ratios de 73 % et 27 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Huit (8) soumissionnaires ont déposé une seule soumission pour les trois (3) contrats.

Initialement, toutes les soumissions ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, sur les huit (8) soumissionnaires, seulement six (6) ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage. Cependant, après la tenue du comité de sélection et lors de la vérification des bordereaux de soumission pour le contrat numéro 3, trois (3) d'entre elles ont été déclarées non conformes pour ce contrat, en vertu de la clause 8.1 de la section III des clauses administratives particulières tel que détaillé dans la section de l'analyse du contrat # 3 .

Le troisième contrat ne pourra donc être octroyé puisque les trois (3) premiers soumissionnaires ont été déclarés non conformes après la tenue du comité de sélection. Ce qui laisse une seule firme conforme et les taux présentés par celle-ci ne sont pas en faveur de la Ville. Conséquemment, seulement deux (2) contrats seront octroyés en vertu de cet appel d'offres.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur d'enveloppes budgétaires. Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le premier contrat. Le deuxième contrat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final pour le deuxième contrat. Il est à noter que la firme ayant obtenu le premier contrat ne peut obtenir le deuxième contrat à moins de présenter une proposition

distincte avec du personnel différent du premier contrat; ce qu'aucun soumissionnaire n'a fait.

Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'AMF.

Contrat # 1 : Adjudicataire SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	78,5	0.507	2 029 496,20 \$	507 374,05 \$	2 536 870,26 \$
CIMA + S.E.N.C.	76,3	0,491	2 056 381,35 \$	514 095,34 \$	2 570 746,69 \$
Aecom Consultants inc.	72,7	0.471	2 084 341,76 \$	521 085,45 \$	2 605 427,21 \$
Les consultants S.M. inc.	77,5	0.432	2 361 724,47 \$	590 431,12 \$	2 952 155,59 \$
Stantec Expert Conseils Ltée	76,2	0.426	2 367 988,94 \$	591 997,24 \$	2 959 986,18 \$
Les services EXP inc.	76,0	0,388	2 600 506,85 \$	650 126,72 \$	3 250 633,56 \$
Beaudoin-Hurens inc.	68,8				
WSP Canada inc.	68,3				
Dernière estimation réalisée			2 299 917,79 \$	574 979,44 \$	2 874 897,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(338 026,97) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-11,8 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					(304 150,54\$) \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-10,6 %

Un écart de 11,8 % en faveur de la Ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les six (6) firmes ayant obtenues la note passage, trois (3) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation, trois (3) d'entre elles ont proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Contrat # 2 : Adjudicataire CIMA + S.E.N.C.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	76,3	0.614	1 646 545,02 \$	411 636,25 \$	2 058 181,27 \$
Aecom Consultants inc.	72,7	0,587	1 671 550,47 \$	417 884,17 \$	2 089 438,09 \$
Les consultants S.M. inc.	77,5	0,538	1 894 673,03 \$	473 668,26 \$	2 368 341,28 \$
Stantec Expert Conseils Ltée	76,2	0,525	1 922 691,05 \$	480 672,76 \$	2 403 363,82 \$
Les services EXP inc.	76,0	0,484	2 081 875,32 \$	520 468,83 \$	2 602 344,15 \$
Beaudoin-Hurens inc.	68,8				
WSP Canada inc.	68,3				
SNC-Lavalin inc.	Adjudicataire contrat no.1				
Dernière estimation réalisée			1 841 529,23 \$	460 382,3 \$	2 301 911,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(243 730,26) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-10,6 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					(212 473,44) \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-9,2 %

Un écart de 10,6 % en faveur de la Ville pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les cinq (5) firmes conformes restantes, deux (2) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation et trois (3) ont proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Contrat # 3 Non-octroyé

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
Aecom Consultants inc.*	72,7	0,779	1 260 221,66 \$	315 055,41 \$	1 575 277,07 \$
Les consultants S.M. inc.*	77,5	0,720	1 416 951,90 \$	354 237,98 \$	1 771 189,88 \$
Stantec Expert Conseils Ltée*	76,2	0,701	1 440 253,65 \$	360 063,42 \$	1 800 317,07 \$
Les services EXP inc.	76,0	0,645	1 561 584,70 \$	390 396,18 \$	1 951 980,88 \$
Beaudoin-Hurens inc.	68,8				
WSP Canada inc.	68,3				
SNC-Lavalin inc.	Adjudicataire contrat no.1				
CIMA + S.E.N.C.	Adjudicataire contrat no.2				
Dernière estimation réalisée			1 381 385,62 \$	345 346,40 \$	1 726 732,02 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					225 248,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					13,0 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et la soumission conforme (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - la soumission conforme)					N/A
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et la soumission conforme (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - la soumission conforme) / la soumission conforme) x 100					

*Soumissionnaires déclarés non conformes en vertu de la clause 8.1 de la section III des clauses administratives particulières.

Tel que mentionné précédemment, le contrat # 3 n'a pas été octroyé puisque sur les quatre (4) soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage, les trois (3) premiers ont été déclarés non conformes en vertu de la clause 8.1 de la section III des clauses administratives particulières.

Voici le libellé de la clause 8.1 qui a amené le Service de l'approvisionnement à déclarer trois (3) soumissionnaires non conformes : « Le taux d'escompte doit être identique ou similaire, à plus ou moins 5 %, pour tous les postes d'ingénieurs (sénior, intermédiaire, junior), de techniciens (sénior, intermédiaire, junior) et pour le personnel auxiliaire, à défaut de quoi sa soumission sera rejetée. Le taux d'escompte étant la division du taux horaire soumis par la firme (colonne B) par le taux maximum (colonne C). »

Cette décision de ne pas retenir le quatrième soumissionnaire jugé conforme a été motivée par le fait que celui-ci présentait des taux n'étant pas en faveur de la Ville (13 % supérieur à l'estimé de la Ville) dans un marché pour lequel des fournisseurs sont disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de conclure deux (2) entente-cadres pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de divers mandats dans le domaine des structures routières

et connexes. La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximum des offres des firmes, soit 2 536 870,26 \$ pour la première entente avec la firme SNC-Lavalin inc. et 2 058 181,27 \$ pour la seconde entente avec la firme CIMA+ S.E.N.C. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 4 595 051,53 \$ sur une période de quatre (4) ans.

Ces deux (2) ententes seront disponibles pour l'ensemble des services corporatifs et des arrondissements. Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui seront confiés à l'intérieur de ces ententes-cadres s'effectuera par la Division gestion d'actifs de la Direction des transports. Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépenses, laquelle se veut en conformité avec les lois, les règlements et, plus spécifiquement, le règlement RCE 02-004 portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Les crédits requis pour financer ces dépenses seront pris à même le budget de fonctionnement ou le budget d'immobilisation (agglo. ou corpo.) des unités administratives de la Ville qui utiliseront les services de ces deux fournisseurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces deux (2) ententes-cadres permettront à la Ville de poursuivre différentes activités qui contribuent à assurer une saine gestion de ses actifs routiers. En effet, elles offrent, aux services corporatifs comme aux arrondissements, la possibilité de se prévaloir de services professionnels externes pour la réalisation de différents livrables. Les mandats confiés à ces firmes sont indispensables pour assurer la pérennité des ouvrages d'art et offrir aux citoyens des déplacements sécuritaires en préservant la fonctionnalité des réseaux routiers, cyclables et piétons, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'autorisation de conclure les deux (2) ententes-cadres serait reportée à une date ultérieure au 25 mai 2016, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Conséquemment, la Direction des transports se verrait dans l'obligation de recommencer son processus d'appel d'offres public et d'en couvrir les coûts qui y sont associés.

Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation de certaines activités planifiées dans le cadre du budget de fonctionnement 2016 et du PTI 2016-2018, occasionnant ainsi des retards dans l'avancement des divers projets en cours.

De plus, certaines situations problématiques observées sur le terrain lors d'inspections de routine ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable. Comme une détérioration de structure trop avancée risque de compromettre la sécurité des usagers, des mesures correctives de plus grande envergure, donc plus coûteuses, devront être déployées afin de corriger lesdites problématiques. Ce genre d'intervention pourrait, ultimement, occasionner des fermetures de voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Janvier 2016

Réalisation des projets : 2016 à 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic VACHON
Ingénieur - Chef de groupe conception - Ponts et tunnels

Tél : 514 872-3326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-22

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

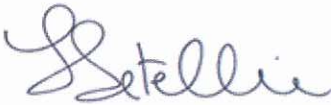
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA+ S.E.N.C., société d'ingénieurs, ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, représentée par monsieur Denis Gamache, ing., déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 30 septembre 2015 incluant les addendas et le devis technique (appel d'offres n° 15-14713), ce dernier étant daté du 11 septembre 2015 relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (contrat 15-03);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 28 octobre 2015 (appel d'offres n° 15-14713).

Initiales :

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

- a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;
- b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;
- c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;
- d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;
- e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;
- f) la « Page sommaire » des « Formulaires » des documents d'appels d'offres;
- g) l'Annexe 2 de la présente convention;
- h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4 **DURÉE**

- 4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.
- 4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le Directeur peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

Initiales :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

Initiales :

- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.12 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 6.13 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.14 débiter la prestation de service seulement après en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.15 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 6.16 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;
- 6.17 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 6.18 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

Initiales :

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux million cinq cinquante-huit mille cent quatre-vingt-un dollars et vingt-sept-six (2 058 181,27\$), couvrant tous les honoraires, tous les déboursés et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

Initiales :

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Initiales :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. Émile Hanna, ing. M.Sc.A., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 octobre 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R134298132

N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 30 septembre 2015 incluant les addendas et le devis technique (appel d'offres n° 15-14713), ce dernier étant daté du 11 septembre 2015 relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (contrat 15-03);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 27 octobre 2015 (appel d'offres n° 15-14713).

Initiales :

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

- a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;
- b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;
- c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;
- d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;
- e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;
- f) la « Page sommaire » des « Formulaire » des documents d'appels d'offres;
- g) l'Annexe 2 de la présente convention;
- h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4 **DURÉE**

- 4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.
- 4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le Directeur peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

Initiales :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

Initiales :

- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.12 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 6.13 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.14 débiter la prestation de service seulement après en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.15 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 6.16 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;
- 6.17 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 6.18 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

Initiales :

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux million cinq cent trente-six mille huit cent soixante-dix dollars et vingt-six (2 536 870,26\$), couvrant tous les honoraires, tous les déboursés et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

Initiales :

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Initiales :

Dossier # : 115700002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet : Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



15-14713 Intervention contrat 1r.xls



15-14713 Intervention contrat 2r.xls



15-14713 Det Cah Final.pdf



15-14713 Tableau de résultat contrat 1 révisé.pdf



15-14713 Tableau de résultat contrat 2 révisé.pdf



15-14713 Tableau de résultat contrat 3 révisé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-14

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Beaudoin-Hurens inc."/>	<input type="text" value="pointage intérimaire < 70 %"/>
<input type="text" value="WSP Canada inc."/>	<input type="text" value="pointage intérimaire < 70 %"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin inc.	2,536,870.26 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Les Consultants S.M. inc.	2,952,155.59 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA + S.E.N.C.	2,570,476.69 \$	<input type="checkbox"/>	
Aecom Consultants inc.	2,605,427.21 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	3,250,633.56 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Expert Conseils Ltée	2,959,986.18 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 12 - 2015

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Beaudoin-Hurens inc.	pointage intérimaire < 70 %
WSP Canada inc.	pointage intérimaire < 70 %
SNC-Lavalin inc.	adjudicataire contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	2,368,341.28 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA + S.E.N.C.	2,058,181.27 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Aecom Consultants inc.	2,089,438.09 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	2,602,344.15 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Expert Conseils Ltée	2,403,363.82 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 12 - 2015

15-14713 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 15-03

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience des chargés de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	CONTRAT #1 RÉVISÉ
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Beaudoin-Hurens inc.	3,17	6,67	6,00	11,33	21,33	20,33	68,8			Non conforme	Heure	lundi 09-11-2015 13 h 00
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,33	7,67	11,67	23,00	24,00	78,5	2 536 870,26 \$	0,507	1	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,67	7,00	11,17	23,67	24,33	77,5	2 952 155,59 \$	0,432	4		
CIMA + S.E.N.C.	4,33	8,33	7,67	10,67	22,00	23,33	76,3	2 570 476,69 \$	0,491	2		
Aecom Consultants inc.	4,00	7,00	6,67	9,00	24,00	22,00	72,7	2 605 427,21 \$	0,471	3		
Les Services EXP inc.	4,33	7,00	8,33	11,00	23,33	22,00	76,0	3 250 633,56 \$	0,388	6		
Stantec Expert Conseils Ltée	4,33	7,00	8,00	10,83	23,67	22,33	76,2	2 959 986,18 \$	0,426	5		
WSP Canada inc.	4,00	7,67	7,67	11,00	19,33	18,67	68,3			Non conforme		
0							-		0,000			
0							-		0,000			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14713 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 15-03

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience des chargés de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	CONTRAT #2 RÉVISÉ
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Beaudoin-Hurens inc.	3,17	6,67	6,00	11,33	21,33	20,33	68,8			Non conforme	Heure	lundi 09-11-2015 13 h 00
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,33	7,67	11,67	23,00	24,00	78,5		0,000		Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,67	7,00	11,17	23,67	24,33	77,5	2 368 341,28 \$	0,538	3		
CIMA + S.E.N.C.	4,33	8,33	7,67	10,67	22,00	23,33	76,3	2 058 181,27 \$	0,614	1		
Aecom Consultants inc.	4,00	7,00	6,67	9,00	24,00	22,00	72,7	2 089 438,09 \$	0,587	2		
Les Services EXP inc.	4,33	7,00	8,33	11,00	23,33	22,00	76,0	2 602 344,15 \$	0,484	5		
Stantec Expert Conseils Ltée	4,33	7,00	8,00	10,83	23,67	22,33	76,2	2 403 363,82 \$	0,525			
WSP Canada inc.	4,00	7,67	7,67	11,00	19,33	18,67	68,3			Non conforme		
0							-		0,000			
0							-		0,000			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

15-14713 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 15-03

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #3 RÉVISÉ</i>
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Beaudoin-Hurens inc.	3,17	6,67	6,00	11,33	21,33	20,33	68,8			Non conforme	Heure	lundi 09-11-2015
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,33	7,67	11,67	23,00	24,00	78,5	- \$	-		Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Les Consultants S.M. inc.	3,67	7,67	7,00	11,17	23,67	24,33	77,5	1 771 189,88 \$	0,720	*		
CIMA + S.E.N.C.	4,33	8,33	7,67	10,67	22,00	23,33	76,3		-			
Aecom Consultants inc.	4,00	7,00	6,67	9,00	24,00	22,00	72,7	1 575 277,07 \$	0,779	*		
Les Services EXP inc.	4,33	7,00	8,33	11,00	23,33	22,00	76,0	1 951 980,88 \$	0,645	4		
Stantec Expert Conseils Ltée	4,33	7,00	8,00	10,83	23,67	22,33	76,2	1 800 317,07 \$	0,701	*		
WSP Canada inc.	4,00	7,67	7,67	11,00	19,33	18,67	68,3			Non conforme		
0							-		-		*	
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

* Non conformes en vertu de la clause 8,1 de la section III Clauses administratives particulières



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14713

Numéro de référence : 925285

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP ingénierie pour réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation de conception, surveillance domaine structures routières et connexes-Projet 15-03

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1019426) 2015-10-01 10 h 13 Transmission : 2015-10-01 10 h 13	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1018777) 2015-09-30 9 h 44 Transmission : 2015-09-30 9 h 44	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1018960) 2015-09-30 12 h 29 Transmission : 2015-09-30 12 h 29 2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1019023) 2015-09-30 13 h 47 Transmission : 2015-09-30 13 h 47 2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe-conseil Structura International 430, rue Sherbrooke Est, 3e étage Montréal, QC, H2L1J6 http://www.groupestructura.ca NEQ : 3367532481	Monsieur Jean Marchand Téléphone : 514 916-0984 Télécopieur :	Commande : (1025030) 2015-10-16 9 h 44 Transmission : 2015-10-16 9 h 44 2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-16 9 h 44 - Téléchargement 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 2111, boul. Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.groupepsm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1019826) 2015-10-02 8 h 31 Transmission : 2015-10-02 8 h 31 2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René- Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1019020) 2015-09-30 13 h 41 Transmission : 2015-09-30 13 h 41	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Pluritec 55, rue Girouard Victoriaville, QC, G6P 5T2 NEQ : 1143954734	Monsieur Jonathan Duguay Téléphone : 819 379- 8011 Télécopieur : 819 379- 8092	Commande : (1019385) 2015-10-01 9 h 48 Transmission : 2015-10-01 9 h 48	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (1019045) 2015-09-30 14 h 01 Transmission : 2015-09-30 14 h 01	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1019049) 2015-09-30 14 h 03 Transmission : 2015-09-30 14 h 03	2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel 2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	<p>WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (1019707) 2015-10-01 15 h 43 Transmission : 2015-10-01 15 h 43</p> <p>2508051 - 15-14713 Addenda No. 1 2015-10-15 21 h 56 - Courriel</p> <p>2509096 - 15-14713 Addenda No. 2 2015-10-20 7 h 11 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>


Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



Dossier # : 1150525002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
2. d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 07:39

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150525002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a reçu une demande d'aide financière de la part du Gesù - Centre de créativité en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification du site de l'église du Gesù, au 1200, rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

L'immeuble est construit en 1864-1865 et sert de chapelle au collège Sainte-Marie, fondé par les Jésuites en 1848. Au sous-sol, la salle du Gesù est utilisée, à l'origine, pour les activités scolaires et socioculturelles des étudiants du collège. La mise en place d'un programme de création et de diffusion amène la création du Gesù - Centre de créativité en 1993. Le Gesù accueille chaque année plus de 300 activités culturelles allant de la musique au théâtre en passant par la danse, l'humour et le conte. Alors que le sous-sol est depuis longtemps l'hôte d'activités artistiques, à l'heure actuelle, l'église est peu utilisée, seulement quelques heures par semaine pour des offices religieux et des événements culturels.

Le bâtiment comprend trois parties : le Centre de créativité, l'église du Gesù et la résidence jésuite qui est adjacente à l'arrière. L'église, la résidence et les murs extérieurs de l'ensemble appartiennent à la Maison du Gesù, alors que l'espace intérieur du sous-sol comprenant l'amphithéâtre appartient au Gesù - Centre de créativité.

Alors que l'église du Gesù célèbre son 150^e anniversaire, la Compagnie de Jésus du Canada français souhaite se retirer de l'œuvre et organiser la passation du patrimoine tout en assurant la pérennité de sa mission, vivante depuis 1865. Ainsi, le conseil d'administration du Gesù - Centre de créativité a été mandaté par la Compagnie de Jésus pour mettre sur pied un projet cohérent visant deux objectifs :

1. Assurer la pérennité physique et financière de l'ensemble architectural et patrimonial du Gesù.
2. Concevoir une occupation des lieux qui perpétuera l'esprit du Gesù.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel MCC-Ville 2008-2011, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont établi les paramètres d'un programme d'aide financière à la requalification du patrimoine religieux (annexe B du protocole d'entente). Ce programme d'aide financière, qui prend la forme d'une décision administrative entre les deux instances, a pour objectif de soutenir le démarrage de projets de recyclage basés sur les valeurs patrimoniales d'un lieu et d'augmenter les chances de réussite d'un projet.

C'est ainsi que le Gesù - Centre de créativité a présenté une demande au *Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux* pour la requalification de la nef de l'église à des fins de diffusion culturelle, de la résidence jésuite adjacente comme espace de bureau pour des organismes partenaires, et ce, en complémentarité avec les activités de l'amphithéâtre, de façon à former un tout cohérent. Le projet global, qui prend le nom de Nouveau Gesù, vise à créer un pôle de partenaires et organismes clés autour des axes culturels, artistiques, sociaux et spirituels au cœur du Quartier des spectacles. Certains partenaires seront des utilisateurs résidents et d'autres seront des utilisateurs non résidents.

Le présent sommaire vise à soutenir la réalisation d'études de faisabilité en accordant un soutien financier de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue de requalifier l'église du Gesù, immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal, et d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme à cette fin. Le texte de ce protocole comporte l'assumption par le Gesù - Centre de créativité de certaines obligations que doit assumer la Ville à l'égard du MCC dans le projet d'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

CE15 0672 - 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.

DESCRIPTION

Dans la phase d'étude et de développement, le Gesù - Centre de créativité a décidé d'entreprendre les études de faisabilité suivantes avec l'appui de l'Entente MCC-Ville :

- Inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et architecturales du bâtiment - 25 000 \$;
- Stratégie de conservation et de mise en valeur - 7 000 \$;
- Relevés architecturaux - 6 000 \$;
- Étude acoustique - 11 000 \$;
- Étude de structure - 8 000 \$;
- Étude d'électricité - 6 000 \$;
- Étude d'amiante - 5 000 \$;
- Étude d'identification des besoins de mise aux normes - 10 000 \$.

D'autres travaux réalisés dans la phase d'étude et de développement seront financés par le Gesù - Centre de créativité, la Compagnie de Jésus - province du Canada français et le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Ces travaux concernent notamment la coordination de projet, la coordination des études techniques, l'étude de potentiel locatif, la mise à jour du carnet de santé de l'immeuble, l'étude de scénarios d'occupation de l'espace et le plan d'affaires. Ces contributions totalisent 82 060 \$.

La présente contribution financière de 78 000 \$ représente 49 % de l'ensemble du budget de la phase d'étude et de développement qui est de 160 060 \$.

JUSTIFICATION

Le 19 octobre 2012, l'église du Gesù a fait l'objet d'un classement comme immeuble patrimonial par le ministre de la Culture et des Communications. Auparavant, l'immeuble bénéficiait du statut de reconnaissance patrimoniale en vertu de la Loi sur les biens culturels qui lui avait été décrété le 14 novembre 1975. Le classement concerne toutes les parties de l'édifice situé et désigné comme le lot 1 340 636 du cadastre du Québec : l'église, le presbytère et le sous-sol (incluant l'amphithéâtre). L'intérieur et l'extérieur sont classés, l'orgue de chœur et l'orgue de tribune ainsi que tout ce qui est fixé à l'intérieur.

La demande d'aide financière respecte les conditions du *Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux* :

- La demande concerne un ensemble conventuel protégé par la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans l'agglomération de Montréal et en voie d'être fermé.
- La demande est déposée par une personne morale à but non lucratif œuvrant dans le domaine socioculturel, mandaté par la communauté religieuse pour développer un projet de requalification.
- Le projet vise la mise en valeur et la pérennité d'un patrimoine important. Il se veut structurant pour la communauté locale en requalifiant un espace urbain et il vise une vocation publique et éducative.
- Les études de faisabilité à réaliser sont directement liées à la connaissance historique du site et à ses caractéristiques.
- La contribution financière demandée n'excède pas 50 % des dépenses totales de la phase d'étude et de développement, et le total de l'aide financière accordée ne dépasse pas 150 000 \$ pour un même projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier de cette phase d'étude et de développement va comme suit :

Contribution du Gesù - Centre de créativité et d'autres partenaires : 82 060 \$

Présente contribution financière : 78 000 \$ (Recommandation de crédit 15-01.03.03.00-0050 : 29 640,00 \$ MCC, 48 360,00 \$ Ville de Montréal)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Les crédits requis proviendront du budget de fonctionnement du SMVT.

La contribution financière sera remise à l'organisme en 5 versements, selon les modalités indiquées dans le protocole d'entente (article 4.4).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La requalification de l'église du Gesù s'inscrit dans les principes de développement durable. En effet, la protection du patrimoine est identifiée comme moyen privilégié pour améliorer la qualité de vie. Il en est de même pour le projet culturel envisagé pour le site qui, en contribuant au dynamisme culturel du Quartier des spectacles, vise le même objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra le démarrage des études de faisabilité. La réalisation des études est un élément essentiel menant à la définition d'un projet de requalification, à son montage financier et à sa réalisation. Les sources de financement possibles pour le démarrage d'un projet étant limitées, la participation de la Ville à cette étape s'avère donc stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape du projet, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 13 janvier 2016
Conseil municipal du 25 janvier 2016
Conseil d'agglomération du 28 janvier 2016

Un calendrier des travaux sera déposé lors de la rencontre de démarrage du comité de suivi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Thomas

FONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DUFOUR
Architecte

Tél : 514-872-9822
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-02

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

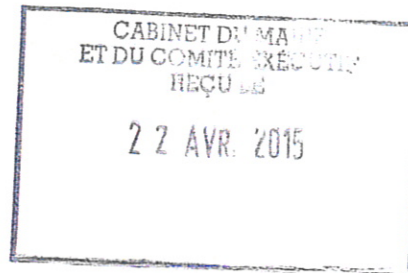
Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-12-17

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 \$ en crédits réguliers et 23 233 912 \$ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 \$ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 \$. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 \$, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 \$ en crédits réguliers et 15 629 106 \$ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 \$ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Dossier # : 1150525002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ce protocole d'entente est approuvé quant à sa forme et sa validité.



[Protocole d'entente visé 03-12-2015.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine L LEEMING
Avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-8323
Division :



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **Gesù – Centre de créativité**, personne morale à but non lucratif, constituée en vertu de la Loi sur les corporations religieuses, RLRQ, c. C-71, ayant sa place d'affaires au 1200, rue De Bleury, Montréal, Québec, H3B 3J3, agissant et représentée par Daniel LeBlond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datée du 24 août 2015 ;

N° d'inscription : NEQ 1144207702

ci-après appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QU'incombe à la Ville l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministère de la culture et des communications dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après : la « **Programmation 2015-2016** »);

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « **Ministère** ») et la Ville ont convenu de collaborer à la phase de démarrage de projets de requalification d'immeubles du patrimoine religieux ayant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE l'église du Gesù fait l'objet d'un classement en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en tant qu'immeuble patrimonial depuis le 19 octobre 2012;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'accorder une Aide financière (définie ci-après) à l'Organisme afin qu'il procède à des Études de Faisabilité (définies ci-après);

ATTENDU QUE cette Aide financière est prévue à la Programmation 2015-2016;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule et les Annexes A à C font partie intégrante du présent protocole d'entente.
- 1.2 Le texte du présent protocole d'entente prévaut sur toute disposition du texte des Annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La Ville consent à accorder à l'Organisme l'Aide financière devant être affectée exclusivement à la réalisation des Études de Faisabilité, le tout tel que prévu au présent protocole ainsi qu'aux Annexes.

3. DÉFINITIONS

Dans le présent protocole d'entente (en plus d'autres termes définis aux présentes), les termes suivants auront le sens indiqué ci-dessous :

Annexe A : Document intitulé « Budget prévisionnel tel que déposé par l'organisme le 4 septembre 2015 »;

Annexe B : Document intitulé « Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux »;

Annexe C : Document intitulé « Demande d'aide financière »;

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 4.1 En considération des obligations et engagements de l'Organisme, la Ville consent à lui accorder une aide financière pour un montant maximal de soixante-dix-huit mille dollars (78 000,00 \$) (l'« **Aide financière** »), incluant toutes les taxes applicables.
- 4.2 La Ville peut en tout temps procéder à une révision du montant de l'Aide financière advenant le cas où les coûts réels des Études de Faisabilité sont inférieurs aux prévisions soumises par l'Organisme, lesquelles sont jointes à l'Annexe A.
- 4.3 Si lesdits coûts réels sont supérieurs aux prévisions de l'Organisme indiquées à l'Annexe A l'Organisme reconnaît par le présent protocole en être le seul

responsable et s'engage à assumer seul tout dépassement de coûts des Études de Faisabilité.

- 4.4 L'Aide financière est versée à l'Organisme selon les modalités suivantes :
- 4.4.1 un premier versement égal à vingt mille dollars (20 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties;
 - 4.4.2 un second versement égal à dix-huit mille dollars (18 000,00 \$) sur recommandation du Comité de suivi (défini ci-après) après l'approbation par ce dernier de la version préliminaire de l'inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et architecturales du bâtiment et de la version finale des relevés architecturaux, réalisés conformément à l'article 5.1;
 - 4.4.3 un troisième versement égal à vingt mille dollars (20 000,00 \$) sur recommandation du Comité de suivi après l'approbation par ce dernier des versions finales de l'étude acoustique, de l'étude d'amiante, et de l'étude d'identification des besoins de mise aux normes, réalisées conformément à l'article 5.1;
 - 4.4.4 un quatrième versement égal à quinze mille dollars (15 000,00 \$) sur recommandation du Comité de suivi après l'approbation par ce dernier de la version finale de l'inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et de la version finale des études de structure et d'électricité, conformément à l'article 5.1; et
 - 4.4.5 un cinquième versement égal à cinq mille dollars (5 000,00 \$) sur recommandation du Comité de suivi après l'approbation par ce dernier de la version finale de la stratégie de conservation et de mise en valeur, réalisé conformément à l'article 5.1.
- 4.5 L'Aide financière accordée par la Ville ne pourra en aucun cas excéder un montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) des coûts des Études de Faisabilité, tel que présenté dans le budget prévisionnel joint à l'Annexe A.

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de l'Aide financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

- 5.1 réaliser les livrables suivants associés à chaque Étude de Faisabilité conformément au projet décrit par l'Organisme dans sa demande d'aide financière jointe à l'Annexe C et en respectant le calendrier détaillé qui sera approuvé par le Comité de suivi conformément à l'article 6.2 :
- Inventaire qualitatif des composantes patrimoniales et architecturales du bâtiment
 - Stratégie de conservation et de mise en valeur
 - Relevés architecturaux

- Étude acoustique
- Étude de structure
- Étude d'électricité
- Étude sur la présence d'amiante
- Étude d'identification des besoins de mise aux normes

(ci-après appelé individuellement « **Étude de Faisabilité** » et collectivement « **Études de Faisabilité** »);

- 5.2 utiliser l'Aide financière de la Ville exclusivement pour la réalisation des Études de Faisabilité;
- 5.3 assurer la coordination et le secrétariat du Comité de suivi, notamment les convocations et les procès-verbaux;
- 5.4 convoquer une réunion du Comité de suivi, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole, et remettre à cette occasion une proposition de calendrier détaillé de réalisation des Études de Faisabilité (ci-après « **Calendrier** »), lequel doit inclure : la planification globale des mandats à octroyer à des consultants pour chaque Étude de Faisabilité, les dates pour la tenue des réunions du comité de suivi, les dates des dépôts préliminaires et finaux de chacun des livrables;
- 5.5 convoquer un représentant de Maison du Gesù, propriétaire de l'immeuble sis au 1200, rue de Bleury, Montréal, Québec, H3B 3J3 (l'« **Immeuble** ») à chaque réunion du Comité de suivi;
- 5.6 faire réaliser les mandats associés à chaque Étude de Faisabilité par des consultants qualifiés et en assumer tous les coûts;
- 5.7 faire approuver par le Comité de suivi les devis des mandats à octroyer à des consultants pour la réalisation de chaque Étude de Faisabilité;
- 5.8 remettre au Comité de suivi une copie de la proposition des consultants dont les services seront retenus pour la réalisation chaque Étude de Faisabilité;
- 5.9 faire approuver par le Comité de suivi le plan de travail associé à la réalisation de chaque Étude de Faisabilité;
- 5.10 obtenir l'approbation préalable du Comité de suivi relativement aux modifications majeures qui pourraient être apportées au contenu et au déroulement de chaque Étude de Faisabilité;
- 5.11 appliquer toute recommandation émanant du Comité de suivi quant à la réalisation de chaque Étude de Faisabilité;
- 5.12 remettre les Études de Faisabilité à Maison du Gesù, propriétaire de l'Immeuble, et transmettre un accusé de réception à la Ville;

- 5.13 payer directement aux organismes qui les exigent, tous les impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation des Études de Faisabilité;
- 5.14 permettre à la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 5.15 se conformer aux exigences prescrites à la clause 10 du présent protocole afin de mettre en évidence la participation financière de la Ville et du Ministère dans toute promotion et tout document produit dans le cadre du présent protocole;
- 5.16 remettre à la Ville un rapport sur l'utilisation de l'Aide financière qu'elle aura versée en vertu du présent protocole ainsi que toutes les pièces justificatives associées à l'ensemble de la phase d'études et de développement dans les trois (3) mois suivant la fin de la réalisation des Études de Faisabilité;
- 5.17 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'Aide financière telle que déterminée par la Ville après examen des pièces justificatives tel que prévu à l'article 5.14;
- 5.18 se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 5.19 maintenir, pendant toute la durée du présent protocole, son statut d'organisme à but non lucratif;
- 5.20 soumettre au Directeur de l'urbanisme le 1^{er} jour des mois janvier, avril, juillet et octobre, un rapport faisant état des sommes engagées et des sommes décaissées ainsi qu'un état des revenus et dépenses relatifs à la réalisation des Études de Faisabilité.
- 5.21 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au présent protocole pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin du présent protocole d'entente.

6. COMITÉ DE SUIVI

Les parties au présent protocole s'engagent à former un comité de suivi composé d'un minimum d'un (1) représentant de la Ville et d'un minimum d'un (1) représentant du Ministère (le « **Comité de suivi** »). Les tâches du Comité de suivi seront de :

- 6.1 approuver le Calendrier soumis par l'Organisme conformément à l'article 5.4;
- 6.2 s'occuper de l'encadrement des Études de Faisabilité, en s'assurant, notamment, de l'atteinte des objectifs et du respect du Calendrier;
- 6.3 approuver les livrables des Études de Faisabilité réalisés par l'Organisme et demander que des modifications soient effectuées lorsque requis; et

- 6.4 faire des recommandations de versements de l'Aide financière par la Ville à l'Organisme au moment de l'approbation des livrables associés à chaque volet tel que prévu à l'article 4.4.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1 L'Organisme obtient de toute personne à qui il confie la réalisation des Études de Faisabilité qu'elle concède à la Ville et au Ministère une licence à titre gratuit les autorisant à reproduire, à traduire, à publier, à adapter, à communiquer au public et à toute tierce partie, par quelque moyen que ce soit, y compris sur leur site internet, tout ou partie des Études de Faisabilité. La licence ainsi consentie est exclusive, transférable, irrévocable et sans limite de temps ou de territoire.
- 7.2 L'Organisme concède à la Ville et au Ministère les mêmes droits que ceux prévus à l'article 7.1 pour tous les documents ou rapports qu'il produit lui-même dans le cadre du présent protocole.

8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 8.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 8.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 8.3 l'Organisme garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accomplir ses obligations aux termes du présent protocole et plus particulièrement celles prévues à l'article 7.2 des présentes et garantit la Ville contre tous recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du protocole d'entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature du présent protocole d'entente. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 9.4 L'Organisme garantit et tient la Ville et le Ministère indemnes de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville et le Ministère dans toutes réclamations ou poursuites contre eux et les indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre eux et de toutes sommes qu'ils auront déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 9.5 L'Organisme s'engage à indemniser et protéger la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans tout recours, poursuite, réclamation ou demande relativement à l'objet des garanties prévues à l'article 8.3 ci-dessus.

10. CLAUSE DE VISIBILITÉ

Lorsque l'Organisme produit un document, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au soutien financier du Ministère et de la Ville. La référence au partenariat entre le Ministère et la Ville doit également être accompagnée de leurs logos respectifs.

L'Organisme s'engage à contacter le Ministère afin de se procurer ses normes et s'engage à obtenir l'approbation du Ministère avant d'utiliser son logo à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/logo.htm.

Pour identifier la Ville dans les documents produits, l'Organisme s'engage à utiliser telle quelle et de façon indissociable la signature institutionnelle de la Ville qui doit être composée du mot « Montréal » et de la rosace. L'Organisme s'engage également à respecter les couleurs officielles de la Ville dont les normes d'utilisation et les différents formats d'utilisation se trouvent à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/logo. L'Organisme devra faire vérifier et faire approuver l'utilisation du logo de la Ville par cette dernière avant la production de tout document.

11. RÉSILIATION

- 11.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville, à sa discrétion, de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.
- 11.2 De plus, la Ville peut en tout temps, à sa discrétion, pour toute autre raison, résilier ce protocole sur avis écrit de dix (10) jours à l'Organisme. L'Organisme renonce à exercer tout recours contre la Ville pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

- 11.3 En cas de résiliation, l'Organisme devra remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre d'Aide financière qui n'aura pas encore été engagée, le cas échéant.

12. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 12.2 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 12.3 Aucune des parties au présent protocole n'est le mandataire de l'autre partie et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre partie ni la lier de toute autre façon.

- 12.4 Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit et signée par les parties.

12.5 AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu du présent protocole d'entente devra être envoyé, sous pli recommandé, à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ville de Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Gesù – Centre de créativité

1200, rue de Bleury
Montréal (Québec) H3B 3J3

12.6 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Le présent protocole d'entente lie les ayants droit et les représentants légaux des parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.7 VALIDITÉ

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.8 LOIS APPLICABLES

Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 201__

Le ____^e jour de _____ 201__

VILLE DE MONTRÉAL

LE GESÙ – CENTRE DE CRÉATIVITÉ

Yves Saindon, greffier

Daniel LeBlond sj, président du
conseil d'administration du Gesù –
Centre de créativité

INTERVENTION

Je soussigné, Jean-Marc Biron sj, accepte de signer ci-après afin de manifester ma connaissance et mon accord au présent protocole d'entente, à titre de Provincial des jésuites du Canada français.

EN FOI DE QUOI, JAI SIGNÉ

Le ____^e jour de _____ 201__

Jean-Marc Biron sj
Provincial des jésuites du Canada français

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 201__ (Résolution CG15 _____)

ANNEXE A

Budget prévisionnel tel que déposé par l'Organisme le 4 septembre 2015

Annexe A - PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET - PHASE D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT - Projet global Gesù - 4 septembre 2015

	Gesù-Centre de créativité	Compagnie de Jésus - Province du Canada français	Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	Conseil du patrimoine religieux du Québec	Total
Total - Coordination de projet	25 000 \$	20 000 \$	-	-	45 000 \$
Direction de projet - conseiller stratégique	20 000 \$	20 000 \$	-	-	40 000 \$
Séminaires divers Gesù-CC	5 000 \$	-	-	-	-
Total - Frais de mobilisation du milieu	-	-	-	-	-
Planification stratégique - Campagnes de financement	-	-	-	-	-
Relation de presse - Projet global	-	-	-	-	-
Total - Coordination des études techniques	-	22 000 \$	-	-	22 000 \$
Expert-conseils	-	22 000 \$	-	-	-
Total - Études techniques	3 500 \$	-	78 000 \$	3 500 \$	85 000 \$
Détails des études:					
Étude de potentiel local	3 500 \$	-	-	-	-
Atlas à jour carnet de santé	-	-	-	3 200,00 \$	-
Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment	-	-	25 000 \$	-	-
Stratégie de conservation et de mise en valeur	-	-	7 000 \$	-	-
Mise à jour des relevés	-	-	4 000 \$	-	-
Étude acoustique	-	-	12 000 \$	-	-
Étude de structure	-	-	6 000 \$	-	-
Études électriques	-	-	4 000 \$	-	-
Études sismiques	-	-	2 000 \$	-	-
Étude d'identification des besoins de mises aux normes	-	-	10 000 \$	-	-
					0
Études de scénarios d'occupation des espaces	-	7 500 \$	-	-	7 500 \$
Définition du projet	-	-	-	-	-
Esquisse	-	-	-	-	-
Exécutif	-	-	-	-	-
Pipe d'affaire-Étude de faisabilité	-	20 000 \$	-	-	20 000 \$
Total - Frais administratifs	-	-	-	-	-
Frais administratifs généraux	-	-	-	-	-
Création fiduciaire	-	-	-	-	-
Création OBNL	-	-	-	-	-
Numéro de charité	-	-	-	-	-
Transfert d'actifs	-	-	-	-	-
TOTAUX	28 500 \$	20 000 \$	78 000 \$	3 500 \$	120 000 \$
				GRAND TOTAL:	120 000 \$
					Provision pour impôts (estimation correspondant au remboursement des taxes assujéti à droit de Gesù (50%))
					7 500 \$

Structure financière:

Gesù-Centre de créativité	25 000 \$
Compagnie de Jésus - Province du Canada français	20 000 \$
Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	78 000 \$
Conseil du patrimoine religieux du Québec	3 500 \$
Total:	126 500 \$

Conditions proposées pour l'attribution de contrats de service professionnels :

De moins de 24 000 \$ - Médiation de gré à gré auprès d'un fournisseur

De 25 000 \$ à 99 999 \$ - Appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs

De 100 000 \$ et plus - Appel d'offres public dans le système SEAO

Les montants indiqués sont toutes taxes comprises

ANNEXE B

**PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA
REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

Conditions et exigences pour les études de faisabilité

Document préparé par le

**Service de de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine**

Entente sur le développement culturel de Montréal

Novembre 2015

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal s'engagent à travers l'Entente sur le développement culturel de Montréal à poursuivre le financement conjoint d'études visant la requalification du patrimoine religieux, dans le but de favoriser le démarrage de projets de recyclage.

1. But du programme

Ce programme vise à soutenir la réalisation d'études de faisabilité assurant une meilleure prise en compte de la dimension patrimoniale, dans le cadre de projets de requalification pour les immeubles construits à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels, protégés par la Loi sur le patrimoine culturel et situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La décision quant au financement d'un organisme dans le cadre du présent programme se fait par consensus du Ministère et de la Ville sur la base des «*Critères d'admissibilité et de sélection*».

Objectifs généraux :

- Soutenir et participer aux études de faisabilité nécessaires au développement de projets de requalification du patrimoine religieux protégé par la Loi sur le patrimoine culturel.
- Préserver d'importants monuments ou ensembles du patrimoine religieux en les requalifiant prioritairement à des fins communautaires et culturelles.

Objectifs spécifiques :

- Soutenir le démarrage de projets de réutilisation de bâtiments du patrimoine religieux en complémentarité avec d'autres programmes d'aide au démarrage de projets.
- Permettre le développement de projets basés sur une excellente connaissance des impératifs patrimoniaux des biens visés.

2. Critères d'admissibilité et de sélection

Admissibilité du bien

- Bien construit à l'origine comme lieux de culte ou ensembles conventuels
- Bien possédant un statut en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel
- Bien situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Bien fermé ou en voie d'être fermés par les fabriques, les diocèses, les consistoires, les communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses

Admissibilité du demandeur

Organisme à but non lucratif (OBNL), prioritairement dans le domaine sociocommunautaire et culturel, et qui a conclu une entente de principe avec les fabriques, diocèses, consistoires, communautés religieuses ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses pour la cession de la propriété à certaines conditions ou a obtenu le mandat d'initier toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et à la réalisation d'un projet de requalification.

Admissibilité du projet

- Projet assurant la pérennité et la mise en valeur du bien patrimonial
- Projet prioritairement à vocation culturelle ou socio communautaire
- Projet démontrant une adéquation avec son milieu, en répondant à un besoin identifié dans un secteur géographique ou un secteur d'activité
- Projet permettant de requalifier un espace urbain

Admissibilité des études

Les dépenses admissibles au présent programme sont :

- Les recherches historiques
- Les études permettant d'établir l'intérêt patrimonial
- Les relevés
- Les carnets de santé des bâtiments
- Les études de potentiel archéologique
- Les études spécialisées en lien direct avec une requalification du bâtiment patrimonial, telles que : acoustique, amiante, structure, etc.
- Les stratégies de conservation et de mise en valeur

Les dépenses non admissibles sont :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme nécessaires à la réalisation du projet : salaire, loyer, acquisition de matériel et d'équipements
- Les frais de communication liés au projet
- Les frais reliés au démarchage auprès de partenaires potentiels
- Les frais reliés à la recherche de financement
- Les frais reliés à la gestion du projet
- Les frais liés à la mobilisation du milieu et à la coordination de comités
- Les frais reliés à des études de marché
- Les frais reliés la préparation de plans d'affaire;
- Les frais d'évaluation de scénarios d'occupation des espaces
- Les frais d'élaboration de programmes fonctionnels et techniques
- Les frais de réalisation d'esquisses et d'estimations de coûts
- Les frais reliés à l'élaboration des plans et devis
- Les frais d'étude de faisabilité technique et financière
- Les frais d'étude de structure juridique et fiscalité
- Les frais d'études admissibles déjà engagés

3. Détermination de l'aide financière

La contribution financière totale accordée dans le cadre du présent programme est spécifiquement destinée à couvrir les dépenses admissibles de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet et ne peut excéder 150 000 \$.

La contribution financière accordée ne peut excéder 50 % des dépenses totales liées à l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet, telles que détaillées à l'annexe 1.

Si les dépenses sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra en tout temps procéder à une révision du montant de la subvention.

Dès que le demandeur, dont le projet est en analyse, connaît le montant des subventions et aides financières qu'il obtient d'autres organismes publics et privés, il a le devoir d'en présenter les preuves et, au besoin de préparer un budget révisé.

4. Conditions générales

L'attribution d'un soutien financier est conditionnelle à l'engagement du demandeur à respecter le protocole d'entente établi avec l'autorité compétente de la Ville.

Le protocole conclu dans le cadre de ce programme entre la Ville de Montréal et le demandeur précisera les objectifs et les obligations de reddition de comptes auxquels ce dernier devra se conformer, notamment en ce qui concerne le comité de suivi, l'échéancier, la portée des mandats d'étude, les modalités d'octroi des contrats, les rapports à produire sur l'état d'avancement des travaux et les modalités de versement de l'aide financière, ainsi que toutes autre conditions pertinentes. Les termes de cette entente doivent respecter les paramètres du programme.

En cas de non respect de cet engagement, la Ville de Montréal pourra soit annuler sa participation financière, soit réclamer du ou des bénéficiaires les sommes déjà versées, en tout ou en partie.

Le non respect du protocole signé peut disqualifier le demandeur pour toute demande de subvention subséquente dans le cadre du présent programme.

Aucune mesure de soutien financier à un demandeur n'est officielle, ni n'engage la Ville et le Ministère avant son approbation par l'autorité compétente de la Ville;

L'octroi d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne constitue en aucun cas un engagement pour la Ville de poursuivre son implication financière au projet dans le cadre d'autres programmes.

5. Critères d'évaluation de la demande

Les projets d'étude seront évalués par la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec suivant ces critères :

La capacité du projet de requalification à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du bien.

Les retombées prévisibles du projet, notamment son impact sur les plans patrimonial, urbain, social, économique, culturel et l'adhésion du milieu.

L'expérience, la compétence et la capacité de l'organisme à mener son projet à terme, mesurée par :

- La pertinence de l'expérience de l'équipe de projet par rapport à la nature du projet à réaliser
- Les réalisations passées de l'organisme qui témoignent des capacités de l'équipe de réaliser le projet

Le niveau d'avancement des démarches du demandeur dans la phase d'incubation du projet préalable à la présente demande.

La capacité du demandeur à obtenir un soutien financier pour l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet dans laquelle s'inscrit la production des études admissibles.

Le montage financier de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité.

6. Documents à soumettre

Le dossier soumis à la Ville de Montréal doit comprendre les éléments suivants :

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et accompagné des pièces demandées.
- Une identification du bien concerné par le projet : numéro de lot, adresses des bâtiments, certificat de localisation.
- Une présentation du contexte, des besoins et des principes directeurs définis en phase d'incubation et devant guider le projet (une page).
- Un état des travaux, sous forme de tableau présentant les principales étapes de la phase d'incubation du projet (préalable à la présente demande) ainsi que les frais déjà engagés¹.
- Une présentation des scénarios envisagés et des partenaires potentiels.
- Un plan de financement de l'ensemble de la phase d'évaluation de la faisabilité, selon le gabarit de l'Annexe 1.
- Des lettres d'engagement des autres partenaires financiers.
- Un calendrier détaillant les principales étapes de la phase d'évaluation de la faisabilité qui s'amorce.
- Une description des objectifs poursuivis et des livrables attendus pour les études faisant l'objet de la demande.
- Une copie du statut d'incorporation de l'organisme, la liste de ses administrateurs et un bref historique de l'organisme.
- Une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers.
- Le curriculum vitae du principal dirigeant de l'organisme ou du chargé de projet.
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.
- Dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.
- Une lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant.
- Un organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées.
- Une lettre du diocèse, confirmant qu'il consent à la démarche.

¹ Ces frais ne seront pas compris au calcul du montant de la phase d'évaluation de la faisabilité.

- Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appui ou à des stratégies de communication.

Note : la Ville se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.

7. Présentation des demandes

Les demandes d'aides financières présentées dans le cadre du présent programme peuvent être soumises à la Ville de Montréal, en tout temps. Elles doivent obligatoirement se faire au moyen du formulaire et comprendre l'ensemble des documents listés.

Les demandes doivent être adressées à la Ville de Montréal au soin de :

Madame Nathalie Martin, chef de division
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Personne-ressource :

Madame Anne-Marie Dufour, architecte
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme
Téléphone : (514) 872-9822

ANNEXE 1 -- Budget phase d'évaluation de la faisabilité

Produire un tableau sur la base du modèle suivant. Incrire les montants en identifiant clairement les subventions confirmées et présenter les preuves à l'appui. Identifier les dépenses en argent et en services ainsi que les remboursements de taxes (le cas échéant) qui peuvent être utilisées comme provision pour imprévus.

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel (MCCQ-Ville)	Autres partenaires gouvernementaux	Autres partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Coordination de projet par l'organisme Ress. humaines Frais administratifs Frais de recherche ...	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Frais de communication et mobilisation du milieu	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gestionnaire de projet	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Expertises Études admissibles ... Études non admissibles ...	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Étude de scénarios d'occupation	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$

(Suite du tableau)

Activités à détailler	Investissement de l'organisme	Entente sur le développement culturel	Partenaires gouvernementaux	Partenaires municipaux	Partenaire 1	Partenaire 2	Autre partenaire	Totaux
Définition du projet PFT Esquisse Estimé	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Plan d'affaire	\$	n/a	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Provision pour imprévus issue du remboursement de taxes	\$	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	\$
TOTAUX	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

ANNEXE 2
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PATRIMOINE
RELIGIEUX

1. Nom légal de l'organisme

Corporation :

Raison sociale :

2. Adresse du siège social de l'organisme Adresse de la correspondance, si différente de
la précédente

Téléphone : ()
Télécopieur : ()
Courriel :

Téléphone : ()
Télécopieur : ()
Site Web :

3. Représentant autorisé de l'organisme Fonction ou titre

Téléphone : ()
Télécopieur : ()
Courriel :

4. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation No d'enregistrement à titre d'organisme de
charité – Revenu Canada

TPS :
TVQ :

5. Titre du projet :

6. Calendrier de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

du _____ au _____

9. Montant de l'aide financière demandée

_____ \$ (avant taxes)

10. Budget global de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

_____ \$ (avant taxes)

11. Liste des documents à l'appui de votre demande de soutien :

Dans tous les cas :

- | | cochez |
|---|--------------------------|
| ▪ le formulaire d'inscription dûment complété; | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une description détaillée du projet comprenant : | |
| - l'identification du bien concerné, | <input type="checkbox"/> |
| - la présentation du contexte et des principes directeurs guidant le projet, | <input type="checkbox"/> |
| - un état des travaux, | <input type="checkbox"/> |
| - une présentation des scénarios et partenaires potentiels, | <input type="checkbox"/> |
| - un plan de financement de la phase d'évaluation de la faisabilité selon le gabarit de l'annexe 1, | <input type="checkbox"/> |
| - des lettres d'engagement des autres partenaires financiers, | <input type="checkbox"/> |
| - un calendrier de la phase d'évaluation de faisabilité, | <input type="checkbox"/> |
| - une description des objectifs poursuivis et des livrables attendus, pour les études faisant l'objet de la demande, | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une présentation des demandeurs comprenant : | |
| - un historique de l'organisme ou des organismes concernés, | <input type="checkbox"/> |
| - une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers, | <input type="checkbox"/> |
| - la liste de ses administrateurs, | <input type="checkbox"/> |
| - le curriculum vitae du principal dirigeant de l'organisme ou du chargé de projet, | <input type="checkbox"/> |
| - les lettres patentes de l'organisme ou de chacun des organismes concernés, | <input type="checkbox"/> |
| - la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande, | <input type="checkbox"/> |
| - dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement, | <input type="checkbox"/> |
| - la lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant, | <input type="checkbox"/> |
| - l'organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées, | <input type="checkbox"/> |
| - la lettre du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent, | <input type="checkbox"/> |
| - tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appuis ou à des stratégies de communication. | <input type="checkbox"/> |

Signature : _____
(Représentant autorisé de l'organisme)

Date : _____

Fonction : _____

ANNEXE C

Demande d'aide financière



LE GESÙ : Projet global

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA
REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX
MCCQ – Ville de Montréal

Septembre 2015



Table des matières :

IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNÉ : LE GESÙ	3
HISTORIQUE ET GRANDES PHASES DE TRAVAUX	6
ÉTAT DES TRAVAUX ACTUELS ET DU PROJET GLOBAL.....	7
LE GESÙ – CENTRE DE CRÉATIVITÉ – SITUATION FINANCIÈRE.....	8
ORGANIGRAMME DU GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ 2014-2015 ET SA STRUCTURE DÉCISIONNELLE.....	9
LE GESÙ : PROJET GLOBAL.....	10
1. DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PROJET GLOBAL	10
2. LA MISSION DU « NOUVEAU GESÙ », SES PRINCIPES FONDATEURS, SON MODE DE FONCTIONNEMENT.....	11
3. MODE DE GOUVERNANCE.....	11
4. MODE DE FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE DU PROJET:	12
5. DÉFINITION DES BESOINS: LES GRANDS ENJEUX	13
EN ANNEXES :	14
ANNEXE A : BUDGET	15
ANNEXE B : ÉCHÉANCIER.....	16
ANNEXE C : EXPLICATIF DES ÉTUDES PLANIFIÉES - GESÙ 2015	17
AUTRES ANNEXES EN PIÈCES JOINTES:	19



IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNÉ : LE GESÙ

Situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine, René-Lévesque, de Bleury et Saint-Alexandre, l'ensemble architectural du Gesù comprend trois grandes parties : soit le Centre de créativité (qui comprend l'amphithéâtre et les espaces de bureau périphériques) situé au **1200 rue Bleury**, ainsi que l'église du Gesù et la résidence, au **1202 rue Bleury**.

À noter que la résidence jésuite qui est adjacente à l'église se situe à l'arrière, face à la rue Saint-Alexandre.

L'église, la résidence et les murs extérieurs de l'ensemble appartiennent à la Maison du Gesù alors que l'espace intérieur du rez-de-chaussée comprenant l'amphithéâtre appartient au Gesù-Centre de créativité (à la manière d'un condominium).

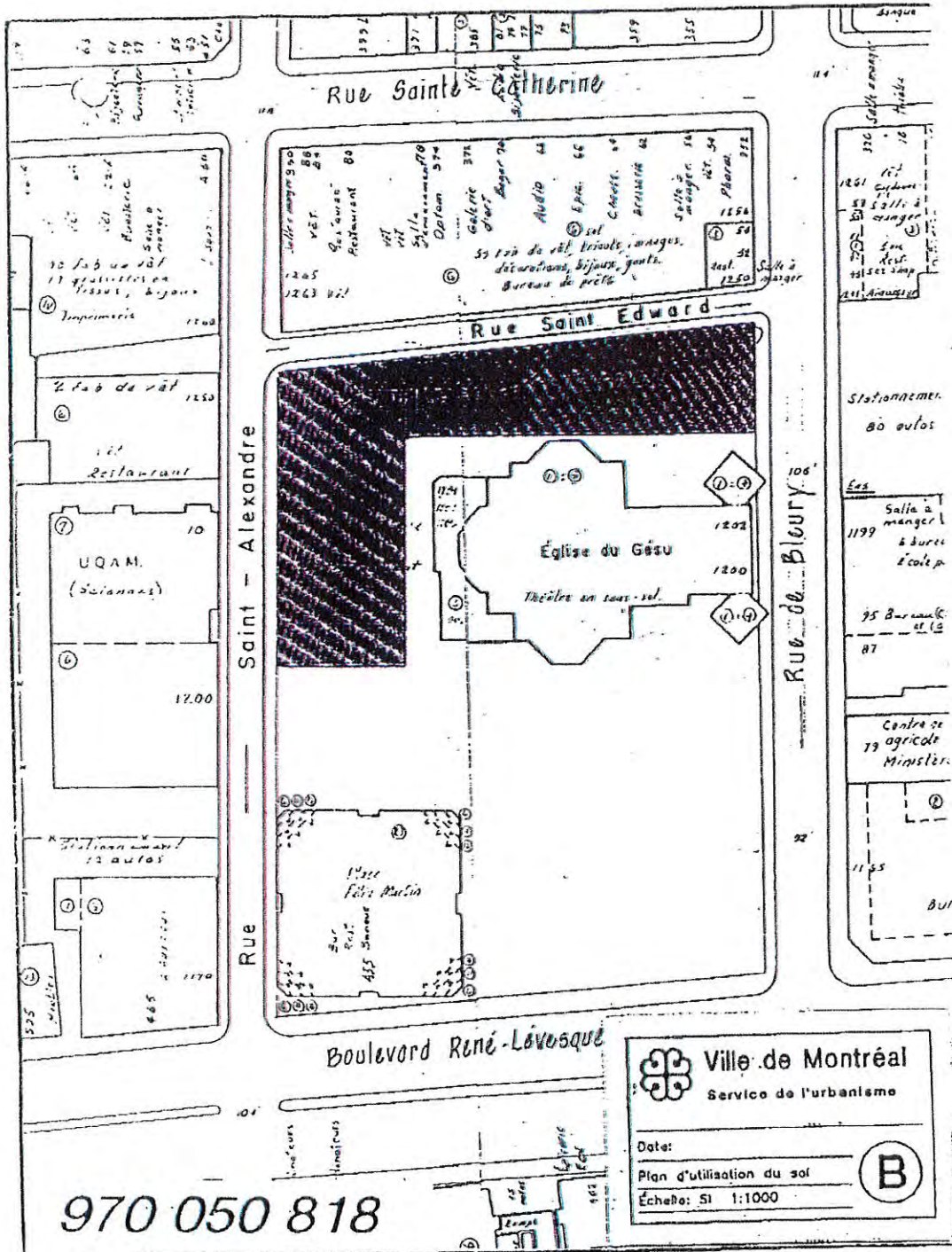
La Maison du Gesù et le Gesù-Centre de créativité sont toutes deux des entités légales autonomes constituées sous la loi des corporations religieuses. Le Gesù-CC fonctionne sous l'égide d'un conseil d'administration constitué majoritairement de laïcs, avec ce qu'on appelle un « visiteur » non siégeant, en la personne du Provincial des Jésuites, le « père supérieur » pour le Québec.

Le Gesù accueille chaque année plus de 300 activités culturelles allant de la musique au théâtre en passant par la danse, l'humour et le conte.

Ce lieu de diffusion et d'expression combine singulièrement le sacré et l'art contemporain. Il met à la disposition du public et des artistes trois salles de spectacles, trois aires d'exposition, un foyer, des salles de rencontres et l'église du Gesù, une somptueuse chapelle au style baroque, déclarée site historique par patrimoine Canada en 1975.



PLAN D'IMPLANTATION :



970 050 818

Ville de Montréal
Service de l'urbanisme

Date: _____

Plan d'utilisation du sol **(B)**

Echelle: 1:1000



HISTORIQUE ET GRANDES PHASES DE TRAVAUX

On dit que l'amphithéâtre du Gesù est la plus ancienne salle de spectacle à Montréal. Elle fut ouverte le 10 juillet 1865. À l'époque, elle a près de 1200 places, un plateau tournant et une fosse d'orchestre. Elle a comme vocation première de servir de salle académique au Collège Sainte-Marie et l'église celle d'être la chapelle de l'institution (1848 à 1969). C'est en 1923 que l'Amphithéâtre s'ouvre à la présentation de spectacles destinés au grand public.

C'est en 1945 qu'une série de rénovations majeures sont ensuite entreprises. Le nouvel appareillage et une réfection de type « modern style » font de la principale salle du Gesù un lieu recherché : la scène est dotée d'une régie dernier cri, de nouveaux éclairages et d'un nouveau plateau tournant. L'amphithéâtre permet une modulation de 875 à 1 000 sièges. Parmi les troupes qui se produisent au Gesù on compte les Compagnons de Saint-Laurent en 1945, l'Équipe en 1946, le Rideau Vert et le Théâtre d'essai en 1949, le Théâtre du Nouveau-Monde en 1951, le Théâtre Club en 1956 et la Nouvelle Compagnie théâtrale en 1964. En 1970, le Gesù accueille la première *Nuit de la poésie*.

En 1975, le ministère des Affaires culturelles du Québec classe le Gesù « monument historique » et « bien culturel ».

En 1992, après une suspension temporaire de ses activités, le Gesù est à nouveau rénové et doté de deux amphithéâtres, l'un de 425 sièges et l'autre de 83 sièges, de deux salles consacrées aux expositions (Custeau et Sawyer), d'une salle de conférences et d'un hall polyvalent.

Pour une liste exhaustive des travaux et rénovations faits sur l'ensemble bâti depuis sa création, voir le carnet de santé en annexes.



ÉTAT DES TRAVAUX ACTUELS ET DU PROJET GLOBAL

C'est à l'été 2014 que le Provincial de la Compagnie de Jésus a mandaté le conseil d'administration du Gesù- Centre de créativité pour réfléchir à un projet qui pourrait permettre le renouveau de celui-ci et assurerait la pérennité de l'ensemble bâti du Gesù. C'est de ce mandat qu'est né l'actuel projet présenté dans la présente demande et pour lequel il nous apparaît nécessaire d'effectuer une phase d'études techniques.

En annexe, vous trouverez la lettre de la Maison du Gesù, propriétaire des lieux, attestant de cette démarche. Nous ferons aussi parvenir au courant du mois d'août la lettre du Provincial de la Compagnie de Jésus confirmant le processus décisionnel lié au projet et à la potentielle passation des actifs vers une future corporation.

Travaillant étroitement depuis plusieurs mois avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, nous formerons dès le mois d'août un comité de pilotage visant à mettre en place la future corporation ainsi qu'à établir les futurs partenaires du projet.

La phase d'études sera réalisée, en premier lieu, avec le support du *Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux* ainsi qu'avec le support du Conseil du patrimoine religieux (CPRQ).

Bien qu'offrant habituellement un appui financier lors de la phase de réalisation des travaux plutôt que dans la phase d'études, nous sommes actuellement en négociation avec le CPRQ pour qu'ils appuient financièrement la phase d'études en soutenant l'expertise liée à la production de scénarios d'occupation et d'aménagement des lieux. Nous ferons parvenir la confirmation de cette entente très prochainement au MCCQ et à la Ville de Montréal.

En parallèle à ces démarches, une collaboration avec la CDEC Plateau-Mont-Royal-Centre-Sud est en cours afin de mettre sur pied la phase II du plan d'affaires, l'étude de faisabilité ainsi que la planification stratégique liée au financement de la future structure propriétaire des lieux. Cette collaboration n'apparaît pas encore à la structure financière présentée en annexes, mais des aides financières seront bientôt confirmées auprès de ce partenaire pour leurs réalisations. Elles viendront soutenir l'apport financier du Gesù Centre de créativité tant en espèce qu'en services. Des démarches sont aussi entamées auprès de l'arrondissement Ville-Marie pour la mise en place d'un fonds de développement.

En ce qui concerne les études et travaux réalisés récemment :

Outre des travaux de maintenance et de rénovations généraux sur l'ensemble du bâtiment, un chantier d'importance prend place au Gesù entre août et septembre 2015.



Dans le cadre de l'arrivée dans nos murs du Vivier, organisme oeuvrant en musiques nouvelles, un important chantier de rénovation du hall d'accueil, d'aménagement d'une salle de répétition et de spectacle dans l'actuelle salle Custeau ainsi qu'une mise à jour majeure de l'équipement de sonorisation dans l'amphithéâtre prendra place.

C'est là un investissement public de plus de 800 000\$ qui offrira un nouveau souffle aux lieux et optimisera son potentiel comme lieu de diffusion.

Dans ce contexte plusieurs études furent faites, entre autres une étude acoustique de l'amphithéâtre, ainsi qu'une mise à jour des relevés pour la zone de travaux concernée (soit l'amphithéâtre, le hall, la salle Custeau, ainsi que pour le système de ventilation et de climatisation qui sera en grande partie changé).

En parallèle à ces travaux et en prévision de la production du plan d'affaires, le Gesù Centre de créativité a réalisé une étude d'évaluation du potentiel locatif de ses espaces.

LE GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ - SITUATION FINANCIÈRE

Concernant la situation financière du Gesù et sa capacité à soutenir la phase d'étude, plusieurs points doivent être clarifiés.

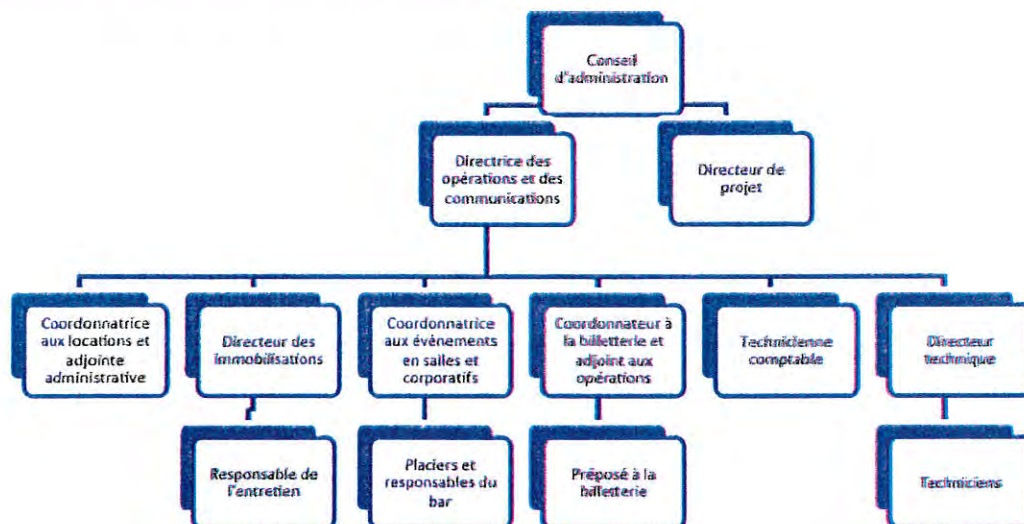
Premièrement, comme vous pouvez le constater à la lumière des états financiers 2013 présentés en annexes, le Gesù-Centre de créativité a récemment connu certaines difficultés. C'est là une des raisons d'être du projet global : soit de réfléchir à un projet et à une structure pérenne dans un contexte de désir de passation du patrimoine de la part de la Compagnie de Jésus.

Ceci étant dit, le Gesù-Centre de créativité a réalisé un effort considérable de restructuration et de redressement financier dans la dernière année, effort qui se traduit dans son bilan 2014, bilan que nous vous ferons parvenir prochainement. Aussi, le Gesù-Centre de créativité, la Maison du Gesù ainsi que la Province jésuite se sont engagés dans la démarche actuelle et ont pour se faire dégagé des montants à cet effet.

Finalement, comme indiqué précédemment, des démarches sont entamées pour former un fonds de développement de projet auprès de partenaires publics pour couvrir une grande partie des frais liée à la mise en place du projet global.



ORGANIGRAMME DU GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ 2014-2015 ET SA STRUCTURE DÉCISIONNELLE



Conseil d'administration
Daniel LeBlond SJ, président
Josée Ouellet, vice-présidente
Erik Oland SJ
Pierre Bélanger SJ, secrétaire
Hubert Makwanda
Graham Fox, trésorier
Esther Gonthier

STRUCTURE DÉCISIONNELLE

Dans la perspective d'une passation du patrimoine et de l'ensemble architecturale, la décision entérinée par la Maison du Gesù et par le Centre de créativité devra être validée par le Provincial et par le Général à Rome. (Voir annexes pour la lettre du Provincial)



LE GESÙ : PROJET GLOBAL

1. Définition des objectifs du projet global

Alors que l'église du Gesù célébrera cet automne son 150^e anniversaire d'existence, ce que nous appelons pour l'instant le projet global ou le « Nouveau Gesù » tire son origine dans la volonté de la Compagnie de Jésus du Canada français à repenser en profondeur leur présence dans cette œuvre importante et à organiser la passation de ce patrimoine tout en assurant la pérennité de sa mission, vivante depuis 1865.

Ensemble patrimonial de première importance regroupant actuellement une résidence, l'église et l'amphithéâtre, le mandat donné par la Compagnie de Jésus au conseil d'administration du Centre de créativité consiste à mettre sur pied un projet cohérent, intégrant ces trois constituantes et remplissant deux conditions :

A. D'assurer la pérennité physique et financière de l'ensemble architectural et patrimonial du Gesù.

B. De concevoir une occupation des lieux qui perpétuera l'esprit du Gesù.

La présente demande au Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux concerne la première grande phase du projet global. Elle est une phase d'actualisation du carnet de santé du bâtiment, d'analyse technique, d'étude de faisabilité et de développement de scénarios d'occupations. C'est un premier pas nécessaire vers sa réalisation.

Elle concerne à la fois la requalification de l'église à des fins de diffusion culturelle, et de la résidence jésuite adjacente comme espace bureau pour des organismes partenaires, ainsi que de l'intégration en un tout cohérent des trois constituantes de l'ensemble (église-résidence-amphithéâtre).



2. La mission du « Nouveau Gesù », ses principes fondateurs, son mode de fonctionnement.

La mission :

Le « Nouveau Gesù » sera une espace de recherche, de création et de diffusion. Un pôle rassemblant des partenaires et organismes clés autour des axes culturels, artistiques, sociaux et spirituels. Il sera un lieu d'engagement et de questionnement s'encrant ce qui fût au centre de l'action jésuite en ces lieux tout en actualisant son rôle au cœur du quartier des spectacles.

Ses principes fondateurs :

Nous pensons que les voies empruntées depuis 150 ans restent d'actualité, mais doivent s'adapter aux réalités de notre temps. Ces voies sont celles de l'éducation, de l'art, du patrimoine, de la réflexion, de la spiritualité inclusive.

Le « Nouveau-Gesù » est donc appelé à devenir à la fois un lieu de production, de diffusion, de cohabitation et d'échanges entre divers partenaires qui, ensemble, feront exister et vivre sa mission.

Autour des deux lieux historiques que sont l'église et l'amphithéâtre, le « Nouveau-Gesù » veut devenir un pôle rassembleur pour les organismes partenaires et agir comme médiateur culturel et catalyseur.

Le Nouveau-Gesù, comme lieu important du Quartier des spectacles, continuera aussi de jouer son rôle d'acteur culturel montréalais auprès des partenaires majeurs que sont les principaux festivals et manifestations culturelles.

3. Mode de gouvernance

Comité de direction

La proposition de gouvernance consiste en la création dès l'automne 2015 d'un comité de direction composé d'un représentant de la Province jésuite, d'un représentant du conseil d'administration du Gesù – Centre de créativité, et d'un(e) président(e) de comité.

Le mandat du comité de direction du projet global sera :



- Établir la faisabilité et développer les partenariats d'affaires et financiers nécessaires pour assurer la concrétisation du projet définissant l'avenir de l'Église, de la résidence et du centre de créativité.
- Établir les scénarios potentiels d'avenir pour le Gesù à Montréal selon la mission établie;
- Superviser la réalisation d'études techniques
- Rechercher les sources optimales de financement pour ledit projet. Sous l'égide de ce comité de direction, un(e) directeur(trice) de projet sera nommé pour opérationnaliser le mandat octroyé et animer le comité élargi de pilotage.

Le comité élargi de pilotage

Suite à la création du comité de direction, un comité élargi de pilotage sera mis sur pied regroupant les divers intervenants et bailleurs de fonds du projet global.

Le rôle du comité élargi sera d'agir comme conseiller auprès du directeur de projet (et du comité de direction qu'il représente), comme ambassadeurs auprès de potentiels partenaires, et de coordonner en amont les différentes phases de réalisation du projet.

4. Mode de fonctionnement et structure du projet:

Mode de fonctionnement : la gestion par partenaires

Agissant à titre d'hôte, d'animateur et de coordonnateur, le « Nouveau-Gesù » se constituera comme un pôle. C'est à dire comme un milieu de vie pour des organismes culturels et institutionnels partenaires, où certains seront résidents-utilisateurs des lieux, et d'autres, des utilisateurs non-résidents. Ces partenaires contribueront chacun à leur façon à la perpétuation de ce que nous appelons l'esprit du Gesù.

Cela nous permettra ensuite d'orienter la sélection de partenaires et de mieux cerner les besoins d'interventions techniques et architecturales sur l'ensemble bâti.

Partenaires potentiels :

La Compagnie de Jésus, le Vivier, le Festival Trans-Amérique, Ligue Nationale d'Improvisation, Mutek, Le Centre des Auteurs Dramatiques du Québec, Musée d'art contemporain de Montréal.

**Structure du projet :**

La solution actuellement étudiée prendrait la forme d'une fiducie à laquelle la Compagnie de Jésus céderait et confierait l'ensemble patrimonial, avec comme fondement les deux conditions énoncées au point 1.

Les opérations :

Une fois créée, la fiducie pourrait confier un mandat distinct à une corporation sous-jacente (un OBNL) ayant comme mandat principal d'administrer et de gérer l'ensemble bâti, de pourvoir à l'entretien de celui-ci, ainsi qu'à l'administration et la coordination des services aux partenaires. Celle-ci devant donc rendre des comptes à la fiducie.

5. Définition des besoins: les grands enjeux**Besoins principaux sur les espaces:**

- Requalification de l'église dans le but d'en faire un lieu de diffusion, de rassemblement, un espace aux fonctionnalités multiples.
- Aménagement de l'actuelle résidence du Gesù comme espace de bureau pour les partenaires-utilisateurs et aménagement des tours nord et sud de l'église.
- Réaménagement et interventions sur le bâtiment : repenser le lien entre l'église, le rez-de-chaussée, le hall d'accueil et l'amphithéâtre. Régler le problème d'insonorisation entre l'amphithéâtre et l'église.
- Restauration et modification des tours nord/sud et de l'ancien jubé comme espace bureau.
- Mise aux normes de l'ensemble architectural.



EN ANNEXES :



ANNEXE A : BUDGET

Annexe A - PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET - PHASE D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT - Projet global Gesù - 4 septembre 2015

	Gesù-Centre de créativité	Compagnie de Jésus - Province du Canada français	Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	Conseil du patrimoine religieux du Québec	Total
Total - Coordination de projet	25 000 \$	20 000 \$	- \$	- \$	45 000 \$
Direction de projet - conseiller stratégique	20 000 \$	20 000 \$	- \$	- \$	40 000 \$
Salaire divers Gesù-CC	5 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total - Frais de mobilisation du milieu	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Planification stratégique - Campagne de financement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Relation de presse - Projet global	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total - Coordination des études techniques	- \$	12 500 \$	- \$	- \$	12 500 \$
Expert-conseils	- \$	12 500 \$	- \$	- \$	- \$
Total - Études techniques	3 500 \$	- \$	78 000 \$	3 560 \$	85 060 \$
Détails des études:					
Étude de potentiel locatif	3 500 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Mise à jour carnet de santé	- \$	- \$	- \$	3 560,00 \$	3 560,00 \$
Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment	- \$	- \$	25 000 \$	- \$	- \$
Stratégie de conservation et de mise en valeur	- \$	- \$	7 000 \$	- \$	- \$
Mise à jour des relevés	- \$	- \$	6 000 \$	- \$	- \$
Étude acoustique	- \$	- \$	11 000 \$	- \$	- \$
Étude de structure	- \$	- \$	8 000 \$	- \$	- \$
Études électricité	- \$	- \$	6 000 \$	- \$	- \$
Études amiantes	- \$	- \$	5 000 \$	- \$	- \$
Étude d'identification des besoins de mises aux normes	- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$
Études de scénarios d'occupation des espaces	- \$	7 500 \$	- \$	- \$	7 500 \$
Définition du projet	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Esquisse	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Estimé	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Plan d'affaire-Étude de faisabilité	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	10 000 \$
Total - Frais administratifs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Frais administratifs généraux	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Création Fiducie:	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Création OBNL	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Numéro de charité	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Transfert d'actifs:	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAUX	28 500 \$	50 000 \$	78 000 \$	3 560 \$	160 060 \$
				GRAND TOTAL:	160 060 \$
Provision pour Imprévus (estimation correspondant au remboursement des taxes auquel a droit de Gesù (50%))					7 000 \$

Structure financière:

Gesù-Centre de créativité	28 500 \$
Compagnie de Jésus - Province du Canada français	50 000 \$
Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux	78 000 \$
Conseil du patrimoine religieux du Québec:	3 560 \$
Total:	160 060 \$

Conditions proposées pour l'attribution de contrats de service professionnels :

De moins de 24 999 \$ - Négociation de gré à gré auprès d'un fournisseur
 De 25 000 \$ à 99 999 \$ - Appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs
 De 100 000 \$ et plus - Appel d'offres public dans le système SEAO

Les montants indiqués sont toutes taxes comprises



ANNEXE B : Échéancier

Annexe C - Échéancier des études - PHASE D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT - Projet global Gesù - 4 septembre 2015

Échéancier	2015												2016			
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août		
Directeur de projet - conseiller stratégique																
Coordinateur de projet - études techniques																
Salariés divers Gesù-CC																
Planification stratégique - Campagne de financement																
Plan d'affaire Étude de faisabilité																
Études admissibles:																
Étude de potentiel locatif																
Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment																
Stratégie de conservation et de mise en valeur																
Mise à jour carnet de santé																
Rélevés																
Étude acoustique																
Études d'utilisation-séniographie																
Étude de structure																
Études électrique																
Études amiantes																
Étude d'identification des besoins de mises aux normes																
Études de scénarios d'occupation des espaces																
Étude de scénarios d'occupation des espaces																
Définition du projet																
PFT																
Esquisse																

Gesù-CC
MCCO-VGM
CPRQ



ANNEXE C : EXPLICATIF DES ÉTUDES PLANIFIÉES - GESÙ 2015

Directeur de projet - conseiller stratégique

Salaire du directeur de projet et de coordinateur de la phase d'étude.

Salaire divers Gesù - Centre de créativité

Deux employés du Gesù-Centre de créativité seront attirés un jour/semaine pour la durée de la phase d'étude au suivi administratif des différentes études (accueil des consultants, gestion de la facturation et réponses aux demandes et questions techniques de ceux-ci. Il s'agira de notre directeur des immobilisations et de notre adjointe administrative.

Planification stratégique - Campagne de financement

Mandat de consultant pour la production et la mise en place d'une stratégie de financement du projet global: définition des besoins, des partenaires clés, échéanciers et stratégies, etc.

Étude de potentiel locatif

Évaluation du potentiel commercial et institutionnel des nouveaux espaces locatifs projetés dans le bâtiment, plus particulièrement dans l'actuel presbytère. Évaluation des revenus potentiels.

Inventaire qualitatif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment

Production d'un inventaire complet et exhaustif des composants patrimoniaux et architecturaux du bâtiment par une firme spécialisée. Chaque élément étant caractérisé et évalué, il nous permettra de dresser un portrait complet de la valeur patrimoniale du bâtiment. Puisque le bâtiment est classé dans son entièreté, il servira de document de référence pour l'élaboration des stratégies de conservation, mais aussi dans tout le processus de validation des travaux et interventions projetés avec les différents intervenants gouvernementaux.

Stratégie de conservation et de mise en valeur

À la lumière de l'inventaire et ayant ciblé et hiérarchisé en ordre d'importance des différents constituants patrimoniaux du Gesù et leurs états respectifs, l'élaboration d'une stratégie de conservation permettra de définir les principaux enjeux de restauration et de protections ainsi que leur arrimage avec le projet de requalification.

Relevé :

Prise de mesures du bâtiment, incluant les niveaux, afin de réaliser des plans et élévations tels que l'existant. Ces plans serviront aux études de restauration et/ou de transformation du bâtiment. Les plans actuels datent du début des années 80 et doivent ainsi être mis à jour.



Étude acoustique :

Analyse des qualités acoustiques des espaces, plus particulière dans la nef. Ce constat permettra de mettre en évidence les moyens à employer pour améliorer la qualité acoustique des lieux.

Étude de structure :

Inspection des éléments structuraux du bâtiment afin d'en déterminer leur état, leurs portances, les possibilités d'interventions sur ceux-ci.

Étude d'électricité :

Inspection du réseau existant et analyse de sa capacité.

Étude d'amiante phase 2.:

Prélèvement et caractérisation des matériaux présents dans le bâtiment. Analyse et plan d'intervention.

Étude d'identification des besoins de mise aux normes :

L'étude permet de dresser le diagnostic complet des installations à partir d'une analyse des conditions existantes et de la réglementation actuelle, et d'évaluer les coûts et moyens de mise aux normes.

Ex: portes, fenêtres, plans d'incendie, accès pour personnes à mobilité réduite, etc.

Études de scénarios d'occupation des espaces

Réalisées en fin de phase d'étude et à la lumière des différentes données recueillies et/ou mises à jour, les études de scénarios d'occupation des espaces consistent à déterminer les possibilités d'interventions sur le bâtiment, d'évaluer les types d'activités s'arrimant le mieux au potentiel ainsi déterminé, ainsi que de produire des propositions d'interventions.

Esquisses

Actualisation de ou des propositions retenues et développement de scénarios d'interventions plus précis. Validations techniques et mise en plan de ceux-ci.

Plan d'affaire/Étude de faisabilité

Élaboration du plan d'affaires complet en collaboration avec une firme spécialisée et la CDEC-Plateau-Mont-Royal.



AUTRES ANNEXES EN PIÈCES JOINTES:

- 1. Le formulaire de demande signé**
- 2. CV du chargé de coordination des études**
- 3. La résolution de la Maison de Gesù**
- 4. La résolution du Conseil d'administration du Gesù – Centre de créativité**
- 5. La résolution du Conseil d'administration du Gesù : autorisation de signature du protocole d'entente**
- 6. Les lettres patentes du Gesù – CC**
- 7. Les états financiers pour l'année 2014**
- 8. Confirmation des sommes engagées- Gesù CC**
- 9. Engagement financier Province jésuite.**
- 10. Engagement financier : CPRQ**
- 11. Le carnet de santé mis à jour en mai 2010**

ANNEXE B
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES POUR LA REQUALIFICATION DU
PATRIMOINE RELIGIEUX

1. Nom légal de l'organisme

Le Gesù – Centre de créativité

Corporation : Organisme à but non lucratif

Raison sociale : Centre culturel

2. Adresse du siège social de l'organisme

Adresse de la correspondance, si
différente de la précédente1200 de Bleury, Montréal (Qc)
Canada H3B 3J3

Téléphone : (514) 861-4378

Téléphone : ()

Télécopieur : (514) 866-4853

Télécopieur : ()

Courriel :

direction@legesu.comSite Web : <http://www.legesu.com/>

3. Représentant autorisé de l'organisme

Fonction ou titre

Nicolas Dufour-Laperrière

Directeur de projet

Téléphone : (514) 266-9422

Télécopieur : ()

Courriel : nicolas.duflap@gmail.com4. Statut juridique de l'organisme et date
d'incorporationNo d'enregistrement à titre d'organisme de
charité – Revenu Canada

Organisme à but non lucratif

Incorporation 20 octobre 1993

TPS : 137148169RT0001

TVQ : 1016369990TQ0002

5. Titre du projet : Le Gesù – Projet global

6. Calendrier de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

du 1^{er} septembre 2015au 31 août 2016

9. Montant de l'aide financière demandée

78 000 \$ (avant taxes)

10. Budget global de la phase d'évaluation de la faisabilité du projet

160 060\$ (avant taxes)

11. Liste des documents à l'appui de votre demande de soutien :

Dans tous les cas :

cochez

- le formulaire d'inscription dûment complété;
- une description détaillée du projet comprenant :
 - l'identification du bien concerné,
 - la présentation du contexte et des principes directeurs guidant le projet,
 - un état des travaux sous forme de tableau,
 - une présentation des scénarios et partenaires potentiels
 - un plan de financement de la phase d'évaluation de la faisabilité selon le gabarit de l'annexe A
 - un calendrier de la phase d'évaluation de faisabilité
- une présentation des demandeurs comprenant :
 - un historique de l'organisme ou des organismes concernés;
 - une copie du dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les états financiers
 - la liste de ses administrateurs
 - les lettres patentes de l'organisme ou de chacun des organismes concernés
 - la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande;
 - dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, une résolution des conseils d'administration confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement;
 - la lettre de la fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse (ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses) précisant le mandat octroyé à l'organisme et les conditions de cession de la propriété le cas échéant.
 - l'organigramme de la structure décisionnelle des instances impliquées
 - la lettre du diocèse, qui confirme qu'il est informé de la démarche et qu'il y consent.
 - Tout autre document jugé pertinent par l'organisme et venant appuyer le projet, notamment en ce qui a trait à la création de comités d'appuis ou à des stratégies de communication

Signature :

Nicolas Dufour-Laperrière
(Représentant autorisé de l'organisme)

Date : 7 septembre 2015

Fonction : Directeur de projet

Curriculum vitae



Claude Malouin, MGP
LeM experts-conseils inc.
Président et chargé de projets

Expérience professionnelle

■ 1996- aujourd'hui LeM experts-conseils

Fonction : **Président et chargé de projets**
Principaux Projets :
 École nationale de théâtre du Canada
 SPCA – Montréal
 Maison Jésus-Marie (CHSLD privé avec chapelle)
 Skyventure – Montréal
 Club Med World Montréal
 École Nationale de l'Humour
 Club Med Punta Cana 1999 et 2007
 Abbaye Ste-Marie
 Théâtre Ermitage – Collège de Montréal
 Usine alimentaire Viandes Paquette I et II
 Siège Social de Trudeau Corp.
 Clinique Millénia, etc...

■ 1989-96 Constructions CMI

Fonction : **Président et chargé de projets**
Principaux Projets :
 Cinémathèque Québécoise *
 Carbone 14 (salle de spectacles) *
 Cirque du Soleil (siège social - lot 1)
 Collège McDonald **
 Ordre des Architectes du Québec **
 Hôpital Chinois de Montréal **
 Résidence Mercille, etc...
* (réalisé en sous-traitance)
** (rénovation)

■ 1988-89 Construction Laramé

Fonction : **Directeur des chantiers**
Projets :
 Audio Centre (siège social)
 Boutique Vogel, etc...

■ 1986-88 André Beaudoin e.a.

Fonction : **Expert en sinistre**
Projets :
 Plusieurs dossiers d'évaluation de la valeur de remplacement des bâtiments suite à un incendie majeur.

■ 1984-86 Hamelin Lalonde architectes

Fonction : **Technicien en architecture**
Projets :
 Siège Social de boutique Marie-Claire
 École à Pte-Calumet
 Caisse Populaire d'Oka
 Centres pour personnes âgées...

■ 1982-84 Hubert Labelle architecte

Fonction : **Technicien en architecture**
Projets :
 Différents entrepôts et usines
 Caisses Populaire à Laval
 Rénovations au Collège Lionel-Groulx

■ 1981-82 Atelier Desinatech

Fonction : **Président**
Projets :
 Atelier de dessin technique

■ 1980-81 Jacques W. Larocque architecte

Fonction : **Technicien en architecture**
Projets :
 Centre de traitement des eaux
 Station de pompage
 Écoles à Chateauguay...

Formation académique

- UQAM : **Maîtrise en gestion de projet** - 2001
- Collège Montmorency : **D.E.C. en Architecture**- 1980

Renseignements additionnels

Association :
 Président du C.A. de l'Association des Gens d'Affaires de Rosemère 2013 et 2014
 Membre du C.A. et directeur compétition de l'Association de Soccer de Lorraine Rosemère 2014

Formation Suppl. :
 Séminaire sur le code du bâtiment
 Formation avancée sur Oracle
 Attestation de l'Association des Maîtres Couvreur du Québec (AMCQ)

Logiciels :
 Oracle – Contract Management
 Microsoft Project
 AutoCAD
 Office professionnel
 PhotoShop et InDesign

Langues :
 Français et anglais

Le 28 avril 2015

Résolution du Conseil d'administration

Sujet : Mandat pour des études d'évaluation technique et financière

À qui de droit,

Le Conseil d'administration de la Maison du Gesù, à sa réunion du 27 avril 2015, a voté la résolution suivante :

« Qu'un mandat soit accordé au Gesù-Centre de créativité pour mener à bien la phase d'études et d'évaluation concernant l'avenir de l'ensemble du bâtiment du Gesù de même que la requalification de l'église du Gesù, sise rue de Bleury à Montréal.

De plus, la Maison du Gesù autorise les représentants du Gesù-Centre de créativité à déposer auprès d'organismes subventionnaires toute demande à cet effet.

Proposé par Daniel LeBlond, SJ; appuyé par Pierre Bélanger, SJ



Pierre Bélanger, SJ
Président du Conseil d'administration

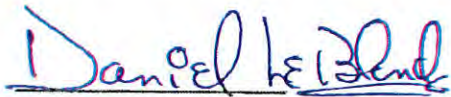
Résolution du conseil d'administration concernant les demandes de subventions à déposer au Conseil du Patrimoine Religieux du Québec et à la Ville de Montréal.

Il est résolu que :

-Que le conseil autorise le dépôt des demandes de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et le Programme de requalification des bâtiments religieux de la ville de Montréal.

-Que le conseil autorise Nicolas Dufour-Laperrière à signer et déposer en son nom lesdites demandes.

Signée à Montréal le 21 avril 2015



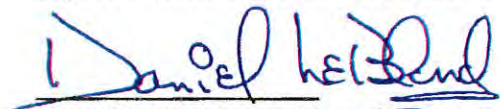
Daniel LeBlond, président du conseil

Résolution du conseil d'administration concernant la signature du protocole d'entente pour la subvention déposée au Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux.

Il est résolu que :

-Que le conseil autorise Daniel Leblond à signer en son nom ledit protocole d'entente.

Signée à Montréal le 24 août 2015


Daniel LeBlond, président du conseil

AVIS DE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, art. 21)

L'Inspecteur général des institutions financières dépose au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales le présent avis confirmant le changement de la dénomination sociale de

LES SALLES DU GESÙ

changeant sa dénomination sociale en celle de

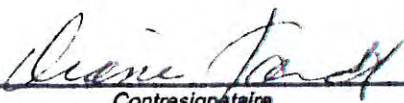
GESÙ - CENTRE DE CRÉATIVITÉ

Ce changement prend effet à compter de la date de ce dépôt.

Déposé au registre le 24 mars 2003
sous le matricule 1144207702




Inspecteur général des institutions financières


Contresignataire



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les corporations religieuses
(L.R.Q., chap. C-71, a. 2)

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la Loi sur les corporations religieuses, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous la dénomination sociale

LES SALLES DU GESÙ

*Données et scellées à Québec le 1993 10 20
et enregistrées le 1993 10 20
au libro D-36, folio 51*



Jean-Louis Desrosiers
Inspecteur général des
institutions financières

3098-1013

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
JACQUES LEVAC, s.j.	religieux	1202, de Bleury Montréal, Qc H3B 3J3
MARCEL LABERGE, s.j.	religieux	25, Jarry ouest Montréal, Qc H2P 1S6
FLORIAN LARIVIÈRE, s.j.	religieux	1202, de Bleury Montréal, Qc H3B 3J3
DANIEL LeBLOND, s.j.	religieux	1202, de Bleury Montréal, Qc H3B 3J3

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé dans la Ville de Montréal.

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

tous les requérants.

4 — Immeubles

Les revenus annuels provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 100 000 000\$.

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

organiser, maintenir et administrer une oeuvre reliée à la congrégation la "Compagnie de Jésus" constituée en corporation par la loi 50 Victoria, chapitre 28, telle que modifiée par la loi 14-15 Georges VI, chapitre 128, par la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 190 et par la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 164, oeuvre dont les fins sont l'éducation, l'enseignement et la religion;

sans restreindre la généralité de ce qui précède, la corporation a principalement pour buts et objets:

- a) d'organiser, maintenir, administrer et réaliser des entreprises et activités culturelles, artistiques et éducatives de toutes sortes;
- b) d'organiser, maintenir et administrer des salles de spectacle, salles d'exposition, ateliers, centres de formation, centres de création artistique et culturelle, bibliothèques, musées et, en général, des équipements culturels et éducatifs de toutes sortes;
- c) de promouvoir et soutenir, par tous modes légaux quelconques, le développement d'entreprises et d'activités artistiques, culturelles et éducatives;
- d) de recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et d'administrer de tels dons, legs et contributions;
- e) d'organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables;

rien dans les présentes lettres patentes n'a pour effet de soustraire la corporation à l'application de la Loi sur l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité.

6 — Autres dispositions (selon le cas)

- 1.- La corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.
- 2.- Les administrateurs peuvent, par résolution, lorsqu'ils le jugent opportun:
 - a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéi-commis, conformément aux articles 28, 29 et 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., ch. P-16) ou de toute autre manière;
 - d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation, ou donner ces diverses garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

3.- VISITEUR

Est établie comme Visiteur de la corporation la personne exerçant la fonction de supérieur provincial de la Compagnie de Jésus constituée en corporation de la manière décrite à l'article 5 (Objets) ou, au cas d'incapacité d'agir ou en son absence, toute personne autorisée à exercer cette fonction.

4.- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de la corporation seront administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres, ce nombre pouvant être modifié par règlement conformément à la loi.

5.- MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, fixer le mandat de ses membres, mandat qui ne doit pas excéder six (6) ans.

6.- DESTITUTION

Tout administrateur de la corporation peut être destitué de sa fonction par le Visiteur en tout temps et à son entière discrétion.

7.- DISSOLUTION OU LIQUIDATION

Au cas de dissolution ou de liquidation de la corporation, ses actifs seront dévolus à la corporation MAISON DU GESÙ, corporation constituée par lettres patentes émises le 1er juillet 1993 (libro D-35, folio 334) en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71).

États financiers de

Gesù - Centre de créativité

31 août 2014

Rapport de mission d'examen

Aux administrateurs de
Gesù - Centre de créativité

Nous avons procédé à l'examen du bilan de Gesù - Centre de créativité au 31 août 2014, ainsi que des états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. Notre examen a été réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par l'Organisme.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit que l'Organisme a subi des insuffisances d'exploitation depuis les cinq dernières années. Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note 2, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Le 19 décembre 2014

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A106114

Gesù - Centre de créativité

État des résultats

Exercice terminé le 31 août 2014

(non audité)

	2014	2013
	\$	\$
Produits (annexe A)	701 945	704 187
Charges (annexe B)	744 526	819 480
Insuffisance des produits sur les charges	(42 581)	(115 293)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Gesù - Centre de créativité
État de l'évolution de l'actif net
Exercice terminé le 31 août 2014
 (non audité)

			2014	2013
	Investi en immobilisations corporelles \$	Non affecté \$	Total \$	Total \$
Solde au début (négatif)	(189 751)	120 043	(69 708)	45 585
Insuffisance des produits sur les charges	(10 604)	(31 977)	(42 581)	(115 293)
Investissement en immobilisations corporelles	4 032	(4 032)	-	-
Solde à la fin (négatif)	(196 323)	84 034	(112 289)	(69 708)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Gesù - Centre de créativité

Bilan

au 31 août 2014

(non audité)

	2014	2013
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Débiteurs (note 4)	68 391	59 274
Intérêts courus	480	2 127
Frais payés d'avance	10 532	12 143
	79 403	73 544
Placements (note 5)	145 018	324 413
Immobilisations corporelles (note 6)	570 466	626 268
	794 887	1 024 225
Passif		
À court terme		
Découvert bancaire	11 736	31 222
Emprunt bancaire (note 7)	54 000	70 000
Créditeurs et charges à payer	29 174	50 512
Produits reportés	10 477	21 040
Apports reportés	-	67 600
Tranche de la dette à long terme à court terme (note 8)	-	2 540
	106 387	242 914
Dette à long terme (note 8)	35 000	35 000
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - bâtiments (note 9)	584 556	608 912
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - équipements (note 10)	66 093	74 570
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - système d'éclairage architectural (note 11)	116 140	132 537
	907 176	1 093 933
Engagements (note 13)		
Actif net		
Investi en immobilisations corporelles	(196 323)	(189 751)
Non affecté	84 034	120 043
	(112 289)	(69 708)
	784 887	1 024 225

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

_____ administrateur

_____ administrateur

Gesù - Centre de créativité

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 août 2014

(non audité)

	2014	2013
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(42 581)	(115 293)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	59 834	52 198
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(49 230)	(49 569)
Gain non réalisé sur placements	(8 512)	(2 520)
Gain réalisé à la cession de placements	(15 007)	(614)
	(55 496)	(115 798)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 12)	(105 360)	25 919
	(160 856)	(89 879)
Activités d'investissement		
Encaissement de placements	228 538	123 637
Acquisition de placements	(25 624)	(28 004)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 032)	(47 742)
	198 882	47 891
Activités de financement		
Diminution de l'emprunt bancaire	(16 000)	(16 000)
Remboursement de la dette à long terme	(2 540)	(5 460)
Apports reçus	-	32 449
	(18 540)	10 989
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	19 486	(30 999)
Découvert bancaire au début	(31 222)	(223)
Découvert bancaire à la fin	(11 736)	(31 222)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Gesù - Centre de créativité

Notes complémentaires

31 août 2014

(non audité)

1. Description de l'organisme

Gesù - Centre de créativité, (l'« Organisme »), a été constitué en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* dans le but de promouvoir et de soutenir le développement d'entreprises et d'activités artistiques, culturelles et éducatives, tout en gérant des salles de spectacles et d'expositions.

2. Continuité d'exploitation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif qui s'appliquent à un organisme en activités. Ceci présuppose que l'Organisme poursuivra ses activités pendant un avenir prévisible et qu'il sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Plusieurs circonstances et faits laissent planer des doutes quant au bien-fondé de cette hypothèse. Au cours des cinq derniers exercices, l'Organisme a subi des insuffisances au niveau de ses activités et ces dernières sont beaucoup plus importantes depuis trois ans. Le fonds de roulement diminue et l'Organisme est en découvert bancaire depuis ce temps.

L'Organisme doit trouver de nouvelles sources de revenus ou d'apports. Le conseil d'administration a donc lancé un processus de profonde réflexion sur le projet global de l'organisme et son modèle d'affaires. Plusieurs discussions avec des organismes ou ministères ont été entamées afin d'obtenir de nouvelles entrées de fonds et les efforts ont déjà un impact positif sur l'exercice se terminant le 31 août 2015. Une entente a été signée avec un nouveau partenaire et entrera en vigueur en janvier 2015. De plus, l'Organisme fait une gestion serrée de ses dépenses et a restructuré les processus internes de gestion financière. S'il y a un problème de liquidités à court et moyen terme, il pourra être comblé par les placements. La poursuite de l'existence de l'Organisme dépend de sa capacité à obtenir de nouveaux revenus.

Les présents états financiers n'ont pas subi les ajustements qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas fondée parce que la direction estime que les mesures qu'elle a prises ou qu'elle prévoit prendre, telles que décrites ci-dessus, atténueront l'effet des circonstances et faits qui font douter du bien-fondé de cette hypothèse.

3. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des placements est établie à partir des cours acheteurs. Les fluctuations de la juste valeur, qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et pertes non réalisés, sont incluses dans les produits.

Gesù - Centre de créativité

Notes complémentaires

31 août 2014

(non audité)

3. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués après leur comptabilisation initiale à la juste valeur sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument évalué au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire et comptabilisé en résultat net à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dans le cas des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme comptabilise en résultat net une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il y a des indications de dépréciation et lorsqu'il observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et lorsque cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même le résultat net de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon les méthodes suivantes :

Bâtiment	Dégressif	4 %
Équipements spécialisés	Linéaire	10 ans
Éclairage architectural	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif	30 %

Les œuvres d'art ne sont pas amorties.

Produits reportés

Les produits reportés sont composés des acomptes reçus pour des locations dont les événements ont lieu après le 31 août 2014 et les produits sont constatés lorsque ces événements sont présentés.

Constataion des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net.

Gesù - Centre de créativité

Notes complémentaires

31 août 2014

(non audité)

3. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la provision pour créances douteuses à l'égard des débiteurs et les durées de vie utile des actifs à long terme. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

4. Débiteurs

	2014	2013
	\$	\$
Clients	53 715	43 605
Provision pour créances douteuses	(3 236)	(6 768)
Taxes à la consommation	50 479	36 837
	17 912	22 437
	68 391	59 274

5. Placements

	2014	2013
	\$	\$
Placements de portefeuille		
Encaisse chez le courtier	611	2 162
Épargne Placements Québec	65 654	65 037
Fonds mutuels	26 924	108 430
Obligations portant intérêt à des taux variant de 2,25 % à 4,50 %, échéant de mars 2015 à septembre 2023	51 929	148 784
	145 018	324 413

Gesù - Centre de créativité

Notes complémentaires

31 août 2014

(non audité)

6. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2014 Valeur comptable nette	2013 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	835 976	444 016	391 960	408 291
Équipements spécialisés	843 215	792 374	50 841	71 110
Éclairage architectural	163 974	47 826	116 148	132 546
Matériel informatique	30 866	24 325	6 541	9 345
Oeuvres d'art (tableaux)	4 976	-	4 976	4 976
	<u>1 879 007</u>	<u>1 308 541</u>	<u>570 466</u>	<u>626 268</u>

7. Emprunt bancaire

L'Organisme dispose d'un emprunt bancaire autorisé de 100 000 \$, au taux de base plus 1 %, renégociable annuellement et cautionné par la Compagnie de Jésus.

8. Dette à long terme

	2014	2013
	\$	\$
Emprunt de Maison du Gesù de 50 000 \$, sans intérêt, échu au cours de l'exercice	-	2 540
Avance de Maison du Gesù, sans intérêt et sans mode de remboursement défini	35 000	35 000
	<u>35 000</u>	<u>37 540</u>
Tranche à court terme	-	2 540
	<u>35 000</u>	<u>35 000</u>

9. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - bâtiment

Les apports reportés sont représentés par l'annulation au 31 août 2005 d'un emprunt de 800 000 \$ qui avait été consenti par Maison du Gesù. Cet emprunt avait servi à faire l'acquisition du bâtiment au cours de l'exercice terminé le 31 août 1995. Ces apports reportés sont amortis dégressivement au même taux que le bâtiment, soit 4 %. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2014	2013
	\$	\$
Solde au début	608 912	601 158
Apports reçus	-	32 449
Montant amorti dans les résultats	(24 356)	(24 695)
Solde à la fin	<u>584 556</u>	<u>608 912</u>

Gesù - Centre de créativité

Notes complémentaires

31 août 2014

(non audité)

10. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - équipements

Les apports reportés représentent des apports affectés ayant servi à l'acquisition d'équipements spécialisés. Ces apports reportés sont amortis linéairement sur dix ans. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2014	2013
	\$	\$
Solde au début	74 570	83 047
Montant amorti dans les résultats	(8 477)	(8 477)
Solde à la fin	66 093	74 570

11. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles - système d'éclairage

Les apports reportés représentent des apports affectés ayant servi à l'acquisition d'un système d'éclairage architectural. Ces apports reportés sont amortis linéairement sur dix ans. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2014	2013
	\$	\$
Solde au début	132 537	148 934
Montant amorti dans les résultats	(16 397)	(16 397)
Solde à la fin	116 140	132 537

12. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

	2014	2013
	\$	\$
<i>Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement</i>		
Débiteurs	(9 117)	(10 182)
Intérêts courus	1 647	1 111
Frais payés d'avance	1 611	686
Créditeurs et charges à payer	(21 338)	(26 886)
Produits reportés	(10 563)	(6 410)
Apports reportés	(67 600)	67 600
	(105 360)	25 919

Gesù - Centre de créativité

Notes complémentaires

31 août 2014

(non audité)

13. Engagements

L'Organisme loue un photocopieur en vertu d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en avril 2018. Les loyers futurs s'élèveront à 20 536 \$ et comprennent les paiements suivants pour les quatre prochains exercices :

	\$
2015	5 867
2016	5 867
2017	5 867
2018	2 935

14. Opérations entre apparentés

Au cours de l'exercice, l'Organisme a procédé à de la refacturation de dépenses à Maison du Gesù, organisme sous influence notable. De plus, Maison du Gesù refacture également des dépenses à l'Organisme. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été comptabilisées à la valeur d'échange. Cette valeur correspond au montant de la contrepartie convenue entre les parties et est déterminée selon les coûts encourus. Le montant à recevoir relativement à ces opérations s'élève à 10 969 \$ au 31 août 2014 et le montant à payer relativement à ces opérations s'élève à 3 808 \$ au 31 août 2014.

15. Instruments financiers

En raison de ses actifs et de ses passifs, l'Organisme est exposé aux risques suivants relatifs à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de marché

L'Organisme est exposé aux risques de marché découlant des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché.

Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de crédit

L'Organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour créances douteuses. L'Organisme minimise son risque de crédit en concluant des opérations avec un grand nombre de clients. Toutefois, le solde des clients au 31 août 2014 comprend des sommes de 31 617 \$ à recevoir de quatre clients.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. L'Organisme surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de ses activités pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 31 août 2014 les principaux passifs financiers de l'Organisme étaient le découvert bancaire, l'emprunt bancaire, les créanciers et charges à payer et la dette à long terme.

Gesù - Centre de créativité
 Renseignements complémentaires
 Exercice terminé le 31 août 2014
 (non audité)

Produits - Annexe A

	2014	2013
	\$	\$
Location de l'amphithéâtre	132 625	138 265
Location des autres salles	25 790	17 035
Location de bureaux	46 568	39 689
Location d'équipements techniques	16 820	21 785
Services techniques	158 503	179 765
Bar	39 191	33 672
Billetterie	85 298	77 809
Autres services	9 130	3 579
Octroi des Jésuites	50 000	63 000
Dons - Compagnie de Jésus	34 174	32 400
Dons	3 542	3 495
Commandites	8 000	10 000
Expositions	573	1 754
Produits relatifs aux projets	18 046	15 855
Intérêts	936	13 381
Gain réalisé à la cession de placements	15 007	614
Gain non réalisé sur placements	8 612	2 520
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (notes 10 à 12)	49 230	49 569
	701 945	704 187

Gesù - Centre de créativité
Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 août 2014
(non audité)

Charges - Annexe B

	2014	2013
	\$	\$
Salaires et charges sociales	252 063	307 429
Sous-contractants	164 051	168 183
Assurances	29 007	35 319
Bar	14 438	14 649
Communications	5 852	5 801
Créances douteuses	15 519	-
Dépenses relatives aux projets	10 086	11 909
Énergie	53 142	48 110
Entretien et réparations	56 178	53 541
Expositions	3 416	9 088
Fournitures de bureau et frais administratifs	10 967	13 523
Frais de billetterie	477	837
Location d'équipements	10 311	12 570
Publicité	2 716	5 683
Services professionnels	41 572	65 755
Taxes et permis	4 764	4 352
Autres	5 253	5 526
Intérêts et frais bancaires	4 882	5 007
Amortissement des immobilisations corporelles	59 834	52 198
	744 526	819 480



L'art de créer l'événement!

24 août 2015

**OBJET : Confirmation des sommes engagées
Phase d'études et de développement – Gesù - Projet global**

La présente lettre est pour confirmer la participation financière du Gesù – Centre de créativité dans la phase d'études et de développement du Projet global de requalification tel qu'indiqué dans la demande faite au Programme d'aide aux études pour la requalification des bâtiments religieux.

Les montants suivants, qui sont indiqués au budget en annexe, ont déjà été engagés :

- Direction de projet : 20 000\$
- Étude de potentiel locatif : 3500\$

Le montant suivant sera engagé durant la période de production des études techniques et consistera en la mise à disponibilité du personnel du Gesù – Centre de créativité pour les divers intervenants. :

- Salaires divers- Gesù – CC : 5000\$

Cordialement,

Daniel LeBlond

Président du conseil, Gesù – Centre de créativité



Montréal le 14 août 2015

À qui de droit

Objet : Participation financière de la Province jésuite du Canada français à la phase d'étude de faisabilité du projet de développement du Gesù.

Par la présente, je confirme que la Province jésuite du Canada français participera financièrement à l'étude de faisabilité du projet de développement du Gesù pour une somme de 50 000\$.

Jean-Marc Biron s.j.

Jean-Marc Biron sj

Provincial des jésuites du Canada français



Montréal le 28 août 2015

À qui de droit

Objet : *Processus décisionnel advenant un transfert de propriété du bâtiment du Gesù vers une fiducie.*

Dans notre Province jésuite, les maisons appartiennent et sont gérées par les communautés. C'est la Corporation du Gesù, avec accord du supérieur provincial, qui doit négocier la passation de l'édifice. Il faudra certainement l'aval du Préposé Général (supérieur général) de la Compagnie de Jésus puisque le supérieur provincial n'est pas autorisé à permettre une transaction dépassant 300 000\$ sans l'accord du Préposé Général de la Compagnie de Jésus.

Jean-Marc Biron s.j.

Jean-Marc Biron sj

Provincial des jésuites du Canada français

Le 21 août 2015

Monsieur Nicolas Dufour-Laperrière
Église du Gesù
1202, rue de Bleury
Montréal, Québec
H3B 3J3

Objet : Mesure d'aide à la restauration du patrimoine religieux

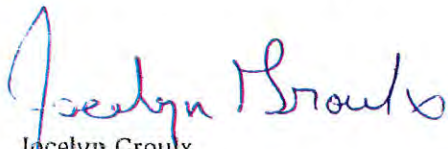
Monsieur,

Le 17 novembre 2011, le ministère de la Culture et des Communications annonçait l'octroi d'une aide financière maximale de 87 500 \$ pour la réalisation de travaux de restauration à l'église du Gesù.

Nous vous confirmons que le solde de la subvention (3 560\$) est disponible pour la mise à jour du carnet de santé de l'église.

N'hésitez pas à communiquer avec le Conseil si vous avez besoin d'information supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Jocelyn Groulx
Directeur

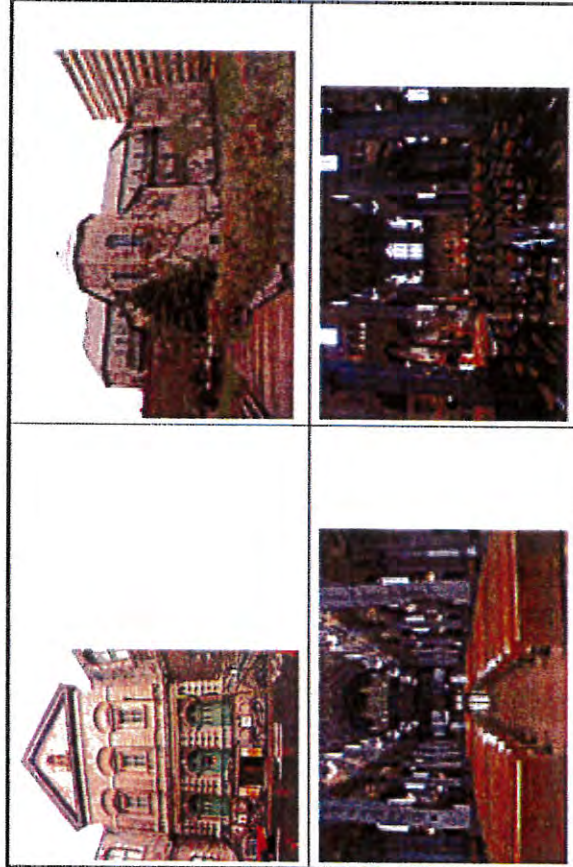
CARNET DE SANTÉ

Propriétaire

La Société des Jésuites

Cotation d'inventaire

B



Nom de l'édifice :
 Adresse :
 (si différente de celle de la fabrique)
 Propriétaire :
 Adresse :
 Municipalité :
 Responsable :
 Fonction :
 Téléphone du secrétariat :
 Téléphone du responsable :
 Télécopieur :
 Courrier électronique :
 Site internet :

Le Gesù – La Maison du Gesù
 1200 rue De Bleury, Montréal, Qc, H3B 3J3
 La Société des Jésuites
 25, rue Jarry ouest, Montréal, Qc,
 Montreal
 M. Gabriel Côté
 Directeur
 514.861-4378
 514.861-4378
 514.866-4853
 gcote@gesu.net
 www.gesu.net

Date de rédaction :
 Mise à jour :

14 et 25 mai 2010

CARNET DE SANTÉ

Sommaire des travaux exécutés à ce jour

Architecte : Patrick C. Keely Constructeur : Perreault & McKenna

Plans d'origine : Aucun retrouvé Date de construction : 1863-1865

Statut juridique : Monument classé Aire de protection Monument cité Aucun Année : 14 nov. 1975

Monument reconnu Arrondissement historique Site de patrimoine Autre (préciser) :

Usage secondaire : Salles de spectacles et d'expositions, bureaux

Travaux antérieurs majeurs (+ de 10 000 \$)	Description	Documents de référence (Plans et devis)	Coût	Année
Rénovation de la résidence	Suite à l'incendie de la cheminée de la génératrice	L'étude Louis Brilliant	200K	1998
Agrandissement de la résidence	Réaménagement de la chaufferie et de la salle du Gesù	De Lortmier Chouinard		1988-92
Restauration de l'église	Suite au classement et à la vente de terrains à Lavalin	Père Langlois, s.j.	2 000K	1983-4
Réaménagements divers, chaufferie	Suite à la démolition du Collège Sainte-Marie	Larose Larose Petrucci Laliberté		1975-6
Archives dans la tour sud +perron	Suite à l'élargissement de la rue de Bleury	Larose Larose Petrucci Laliberté		1975-6
Nouvelle chaufferie	Indépendante du Collège Sainte-Marie			1954
Réaménagement de la salle + foyer	Installation d'une nouvelle scène tournante, nouveaux sièges, etc	Roland Dumais		1945
Protection incendie	Installation des systèmes de gicleurs	Automatic sprinklers		1932-3
Réaménagement de la salle	Amélioration des angles de vue en enlevant des colonnes			1918?

Rapport d'expertise par des consultants : Calculattech -- études de sol pour la salle Année : 1988

(S'il y a lieu) Tecsuil -- études de sol pour le stationnement Année : 2008

Chapelle du Gesù de Montréal

CARNET DE SANTÉ

Type d'usage : Lieu de culte Document de référence : Mise à jour : 14 et 25 mai 2010
 Salle de spectacle, d'exposition
 Bureaux, résidence des Jésuites

Éléments	Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
		Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Fondation												
Béton	3-01	Chaudière + addition@ résidence+ scène	1945, 1988		saisonnier	2010		B. Goulet	2		-	
Pierres	3-02	Eglise, sacristie; avec butées de béton	1863	1988	saisonnier	2010		B. Goulet	2		-	
Sous-ouvrés	3-03	Ne sais pas s'il y a des pieux	1863?									
Drainage	3-04	Pas de drain français; système périph.	1967-7		saisonnier	2010		B. Goulet	2*		-	
Structure												
Murs	3-05	Pierre pour l'église	1863-5						2**		-	
	3-06	Pierre pour la résidence	1863 + 1988						2		-	
	3-07	Béton pour la salle et la résidence	1988						2		-	
Planchers	3-08	Bois pour l'église	1863-5						2		-	
	3-09	Bois avec raidisseurs à la croisée	1863-5	1985					2		-	
Toiture	3-10	Acier pour la résidence	1988						2		-	
Clocher	3-11	aucun									-	
Plancher des cloches	3-12	aucun									-	
Clocheton	3-13	aucun									-	
Plancher des clochetons	3-14	aucun									-	
Pinacles	3-15	aucun									-	
Lanterneaux	3-16	aucun									-	
Perrons	3-17	béton	1976	1995					2		-	
Perrons latéraux	3-18	béton	1988						2		-	
Rampe d'accès	3-19	aucune									-	
											Total partiel	OK

Remarques	Légende		Conditions particulières	Action à prendre
	État général			
* affaïssement d'une bouche de pluviail du côté nord	1	Excellent	I Dangereux	A Expertise
** cisaillement entre la nef et la tour nord; tassement et bris de pierre à la tour sud	2	Bon	II Urgent	B Plans et devis
Fissure dans le transept nord suite au dynamitage pour Félix Martin en 1984-5	3	Passable	III 1 à 4 ans	C Exécution des travaux
	4	Piètre	IV 5 à 10 ans	

Éléments	Description	Année		Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	Etat général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
		Construction	Rénovation ou acquisition		Dernier réalisé	Requis					
Paréments extérieurs											
4-01	Pierre grise de Mill/église	1863-5	1995-8		1998	L. Brillant	2-3	III		A, B, C*	
4-02	Calcaire de Saint-Marc/ résidence	1863, 1988	1995-8		1998	L. Brillant	2	IV		Suiv**	
4-03	Tuiles de ciment amianté/ collatéraux	Av. 1984			2003	L. Brillant	2***				
4-04	Cuivre naturel de 16 onces	1985	2004, 2007		2007	C. Verdun	2-3	II****		A, B, C	65K
4-05	Multicouche 5 plis pour tours, résidence	1988	1998, 2002		2002	C. Verdun	3	III		A, B, C	100K*****
4-06											
4-07	Aérateur d'entretot	1985, 88				C. Verdun	2				
4-08	Lanterne	non									
4-09	Lanterne	non									
Composantes de l'enveloppe											
4-10	Vermiculite	1932-37									
4-11	Laine rose	1983-4									
4-12	Cellulose/résidence + collatéraux	1988	1998								
4-13	Sous-sol seulement/bureaux	1988									
4-14	Urinaire glacé/mansards de résidence	1988									
4-15	Tours ne sont pas isolées. ni église										
4-16	aucun										
4-17	Vérifier si le plancher de la salle l'est	1988?									
4-18	aucun										
4-19	aucun										
4-20	aucun										
4-21	aucun										
<p>Remarques</p> <p>*Portée des travaux de rejointoiement localisé à établir</p> <p>** Problèmes liés à la conception : mauvais détails d'appui, de coin, etc</p> <p>*** à l'origine, le recouvrement était en ardoise</p> <p>**** base du pédoncule de façade à repenser pour éviter les chutes de glace/perron</p> <p>*****Inclus le toit de la résidence et celui de la tour sud</p>											OK

Légende
 Etat général
 1 Excellent
 2 Bon
 3 Passable
 4 Piètre

Conditions particulières
 I Dangereux
 II Urgent
 III 1 à 4 ans
 IV 5 à 10 ans

Action à prendre
 A Expertise
 B Plans et devis
 C Exécution des travaux

Éléments	Description	Année		Garantie	Date examen		État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
		Construction	Rénovation ou acquisition		Dernier réalisé	Requis				
Parements intérieurs										
5-01	Plâtres peints sur lattes de bois/église	1863-5	1984							
Murs	5-02 Gypse /salles et résidence	1988	1998/résidenc				2			
	5-03 Plâtre pour bureaux, et gypse	1945	1988				2			
	5-04 Céramique et tuiles de vinyle armiante	1865	1984				3-4	III	A, B, C	60K
Plancher	5-05 Lattes de bois franc, marquetterie	1865, 1984	1984				2-3	III	A, B, C	20K
	5-06 Tapis/résidence + entrée de l'église	1988	1998				2-3*	IV	entretien	
	5-07 Plâtre peint sur lattes de bois	1865	1984				2**	III	A	
Plafond	5-08 Gypse peint/ résidence et salle	1988	1998/résidenc				2			
	5-09 Tuiles acoustiques/bureaux	1988	1988				2			
Portes	5-10 Bois ULC sauf pour salle : acier ULC	1988					2			
	5-11 Bois/église	1865								
Fenestration	5-12 Bois/résidence	1988								
	5-13 Métal pour bureaux	1970s 88no					3-4	III	A, B, C	30K
Vitreaux	5-14 10 petits, dans des portes	divers					2-3***	III	A, B, C	6K
Moultures et ornements	5-15 Bois, plâtre, donnes dans l'église	1865	1985				2****			
Lanterne	5-17 aucune									
Total partiel :										116K
Ouvertures										
Portes	5-18 Bois sauf pour la salle+ issues : acier	1865	1988, 2000				2			
Fenêtres	5-19 Bois	1865	1990, 98, 05				2-3	III-IV****	A	
Contre-fenêtres	5-20 non									
Lanterneau	5-21 non									
Soupiraux	5-22 Saut de loup de la résidence, en bois	1988					2			
Abais-sons	5-23 non									
Persiennes	5-24 non									
Total partiel :										0K
Remarques										
*tapis dans la salle à manger de la résidence à remplacer : contraintes d'épaisseur										
** cisaillements indiqués entraînent des fissures et des bris localisés										
*** pour les portes battantes du 1207, il faut les remettre en plomb et remplacer la porte										
**** le cisaillement entraîne certains bris aux chapiteaux de plâtre doré										
***** les petits bois sont endommagés; 120 carreaux remplacés en 2005/ACI										

Legende
État général
 1 Excellent
 2 Bon
 3 Passable
 4 Piètre

Conditions particulières
 I Dangereux
 II Urgent
 III 1 à 4 ans
 IV 5 à 10 ans

Action à prendre
 A Expertise
 B Plans et devis
 C Exécution des travaux

Éléments	Description	Année		Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
		Construction	Rénovation ou acquisition		Dernier réalisé	Requis					
Aménagements extérieurs											
Stationnement	6-01	1976	12 places asphaltées.	1976	divers		E. Goulet	2-3*		A, B, C	10K
Echelle / escalier d'issue	6-02		non								
Allées piétonnes	6-03		non								
Parvis	6-04	1976	Resurfacage de produit de béton	1985			L. Brilliant	3		A, B, C	30K
Affichage	6-05	1997	Sur la tour nord en acier, façade en alu	1997				2			
Eclairage	6-06	1988	Côtiés nord, ouest + transept sud	1988			B. Goulet	2-3		IV	
Cloîtres	6-07	1988	Facade + face nord de la résidence, acier	1988							40K
Aménagements intérieurs											
Escaliers	6-08	1865	Tours, résidence, salles, orgue	1865, 1988				2			
Vestibules	6-09		Plâtre peint, repeint par A.C.I.	2006				2			
Jupes latérales	6-10		aucun								
Jupes arrière	6-11	1865									
Second jubé	6-12	1865	Niveau de l'orgue					2-3**		III	A, B, C
Sacristie	6-13	1865	Dans la vieille partie de la résidence	1988			L. Brilliant	2			4K
Accès personnes à mobilité réduite											
Rampe	6-14		non								4K
Monte-personne	6-15		2 : église, 1988 et salle, 2000				Ascen. Laval	2			
Ascenseur	6-16	1992	Monte-charge pour la salle				Ascen. Laval	2			
Communication											
Téléphonie	6-17		Bell	2000			Bell	2			
Système de sonorisation	6-18		Dans l'église (on ne considère pas salle)	2003			Syscom	2			
Système cloches	6-19		aucun								
Système haut-parleurs	6-20		Dans l'église (on ne considère pas salle)	2003			Syscom	2			0K
<p>Remarques</p> <p>* déformation du muret du saut de loup, côté nord ouest</p> <p>** prévoir de relever la rambarde derrière l'orgue : pas conforme et très basse</p>											
<p>Légende</p> <p>État général</p> <p>1 Excellent</p> <p>2 Bon</p> <p>3 Passable</p> <p>4 Piètre</p> <p>Conditions particulières</p> <p>I Dangereux</p> <p>II Urgent</p> <p>III 1 à 4 ans</p> <p>IV 5 à 10 ans</p> <p>Action à prendre</p> <p>A Expertise</p> <p>B Plans et devis</p> <p>C Exécution des travaux</p>											

Éléments	Description	Année		Fréquence d'entretien	Date examen		État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
		Construction	Rénovation ou acquisition		Dernier réalisé	Requis				
Mécanique										
Plomberie										
Tuyauterie	7-01	Entrée de 2" sous la tour sud			Annuel	2010	2			
	7-02	Entrée de 8" sous le 1207, 130lbs								
	7-03	Cuivre	1988							
	7-04	Entrée refaite	2004							
	7-05	1x300pals, 1x38, 5pals, 3x60pals	94, 2000, 04		Au besoin					
	7-06	8" de fonte passe sous l'entrée 1200	1993							
	7-07	Tour sud, 1980, tour nord 1998			Au besoin			IV*		
	7-08	Résidence 1988			Au besoin					
Chauffage										
Unité de chauffage	7-09	2 Volcano @ 1 700 000 btu chacune**	1975		annuel	2009				
	7-10									
	7-11	Peut-être encore sous l'enclos de climat.						S.D. combustion		
	7-12	2 VTT Carrier/résidence	1988		Au besoin	2010				
	7-13	Cuivre et fonte**	1988		Au besoin				III	50K
	7-14	Scène, salles, ventilob-convecteurs	1992		saisonnier	2010				
Unité de recirculation	7-15	non								
	7-16	Eglise 1975; compresseurs 2005			saisonnier	2010			2****	
Ventilation										
Prises d'air en soffite	7-17	Oui								
	7-18	non								
	7-19	châtières	1984							
Evacuateur statique	7-20	non								
	7-20	non								
Remarques										
<p>* prévoir le remplacement des WC + lavabos dans la tour sud d'ici 5-10 ans</p> <p>** éventuellement voir avec Honeywell si on a besoin d'autant de puissance de chauffe</p> <p>*** le transept nord a des calorifères qui sont déconnectés du réseau/orque portatif?</p> <p>**** le système n'est pas assez flexible, ne permet pas d'ajustements dans l'église</p>										
<p>État général</p> <p>1 Excellent</p> <p>2 Bon</p> <p>3 Passable</p> <p>4 Piètre</p>										
<p>Conditions particulières</p> <p>I Dangereux</p> <p>II Urgent</p> <p>III 1 à 4 ans</p> <p>IV 5 à 10 ans</p>										
<p>Action à prendre</p> <p>A Expertise</p> <p>B Plans et devis</p> <p>C Exécution des travaux</p>										
<p>Total partiel : 50K</p>										

Éléments	Description	Année		Garantie	Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	État général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
		Construction	Rénovation ou acquisition			Dernier réalisé	Requis					
Électricité												
8-01	Sous le Perron du 1200 Bleury	1987			Au besoin	2010		Bourgault	2		-	
8-02	2 x 800 Amps. 600V	1992						Beley				
8-03	2 x 400 amps. 2 x 200 amp. 3 x 100 amp	1992-98										
8-04												
8-05	Église, orque, salles, résidence, scène	1988			Au besoin	2010		Bourgault	2		-	
8-06	Cuivre dans BX ou conduits rigides**	1988			Au besoin			Bourgault	2-3	II-III	A.B.C	20K
8-07	OK sauf pour la partie est de l'église	1988	1998/résiden		Au besoin			Bourgault	2-3	II-III	A.B.C	inclus
8-08	Raccordement cloches											
8-09	Raccord. haut-parleurs	2007			Au besoin	2007		Syscom	2		-	
8-10	Église - incandescents	1984			Au besoin			Bourgault	2		-	
8-11	Salles et bureaux : néons T12	1988			Au besoin			Bourgault	2**		-	
8-12	2 climatiseurs muraux pour la tour nord				Au besoin			Bourgault	2		-	
Total partiel :												20K
Protection incendie												
8-13	Détecteur de fumée	1985			annuelle	2009		Viking	2		-	
8-14	Détecteur de chaleur	1988			annuelle	2009		Viking	2		-	
8-15	Détecteur d'intrusion	1988			annuelle	2009		ADT	2		-	
8-16	Raccord à centrale				annuelle	2009		Viking	2	IV		
8-17	Paratonnerre	1985			Au besoin	2008		Para-Mit	2		-	
8-18	Borne-fontaine	1932-33			Au besoin	2004		Viking	3-4	III	A.B.C	12K
8-19	Gicleurs	2004-5			annuelle	2009		Viking	2		-	
8-20	Pompe de surpression	2004-5			annuelle	2009		Viking	2		-	
Total partiel :												12K
Remarques												
*sauf pour toute la zone ouest des tours et des tubés : vieux panneaux, filage, prises												
** remplacement progressif par des T6 à considérer												
*** le système de contrôle n'est pas flexible												
Légende												
État général												
1 Excellent												
2 Bon												
3 Passable												
4 Piètre												
Conditions particulières												
I Dangereux												
II Urgent												
III 1 à 4 ans												
IV 5 à 10 ans												
Action à prendre												
A Expertise												
B Plans et devis												
C Execution des travaux												

Éléments	Description	Année		Fréquence d'entretien	Date examen		Vérificateur	Etat général	Conditions particulières	Action à prendre	Coûts estimés
		Construction	Rénovation ou acquisition		Dernier réalisé	Requis					
Mobilier											
	Banc 9-01 30 vieux + 60 des soeurs							2			
	Liturgique 9-02 16 autels divers	1865	1984					2			
	Orientation 9-03										
	Choeur 9-04 Reliure, sainte-table, ambon	1865	1984					2			
	Neuf 9-05										
	Orgue 9-06 Casavant, opus #146 et 232/console de 1915?			régulier	2010	Guilbault Th.		1			
	Instruments fixes 9-07										
	Chemin de croix 9-08 14 stations peintes et encadrées							2-3			
	Confessionnaux 9-09 8, sculptés divers							2			
											Total partiel : 0K
Oeuvres d'art											
	9-10 Installations contemporaines diverses										
Sculptures	9-11										
	9-12										
Tableaux	9-13 Chemin de croix peint, 14 stations										
	9-14 Grandes toiles autels latéraux										
	9-15 Toiles diverses dans l'église + résidence										
	9-16 Plusieurs grandes: bois, plâtre peint										
Statues	9-17 St-François Xavier en bois								3	A.C.	2K
	9-18 [brs à consolider]										2K
											Total partiel : 2K
Résumé des projections budgétaires (2)											
Note : à partir du total partiel des coûts ci-contre, voici les coûts estimés											85K
1. Pour travaux urgents											12.5K
2. Pour travaux entre 1 an et 4 ans (III)											42K
3. Pour travaux entre 5 ans et 10 ans (IV)											46K
											65.5K
											573K
Total partiel											407K
Organisation de chantier (3 %)											12.5K
Adm. et profits entrepreneur (10 %)											42K
Contingence (10 %)											46K
Taxes											65.5K
Coût total des travaux											573K

(1) Le carnet de santé établit l'état de chacune des composantes de l'immeuble sur une base visuelle. Il permet de constater que le bâtiment est en bonne condition, d'exercer une surveillance aux signes de détérioration et, s'il y a lieu, de procéder à des interventions d'entretien correctif, à des travaux de restauration ou à des remplacements.

(2) Le coût des honoraires n'est pas inclus.

Révisé le 1^{er} février 2005

Annexe A – Liste détaillée des documents de référence

CARNET DE SANTÉ

Liste des documents d'origine

Professionnels	Liste des documents d'origine
Architecte : Patrick C. Keely, 1863-5 Projet de base par Lamontagne, qui aurait fait la surveillance du chantier sous la direction de Napoléon Bourassa] Ingénieur M/E :	Aucun dessin d'origine retrouvé; le livre du père Desjardins sur l'histoire du Collège Sainte-Marie apporte des infos utiles. La bibliothèque MacLennan de livres rares de McGill possède un carnet de souscription pour financer la construction de 1863
Ingénieur Structure :	Aucune mention
	Aucune mention

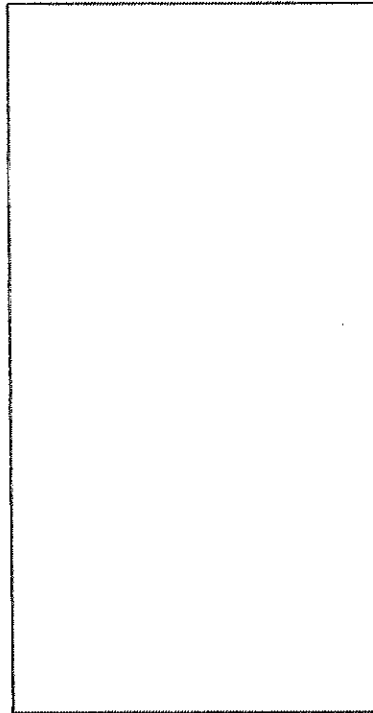
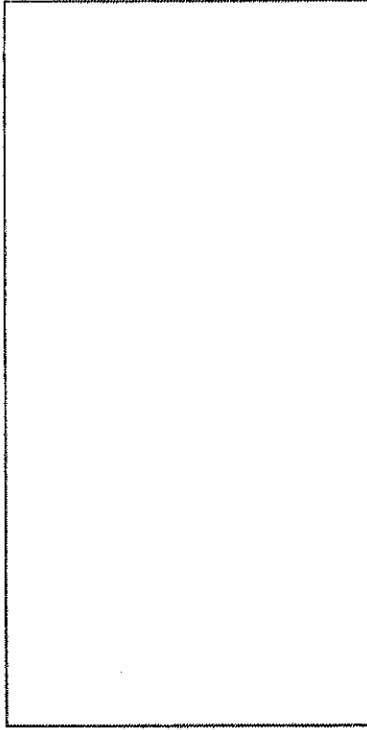
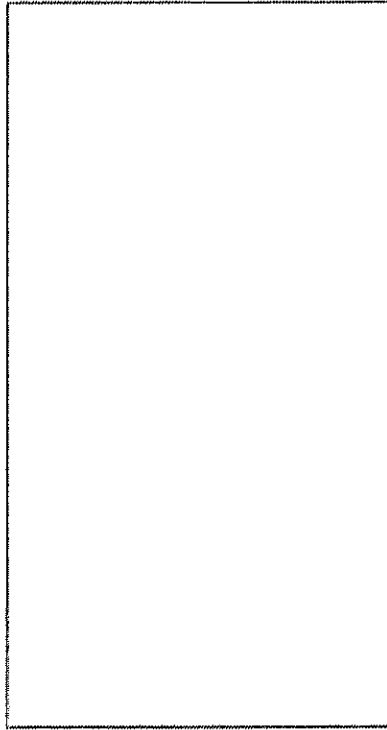
Liste des documents de référence

Titre du projet	Professionnels	Liste des documents de référence
1- 1988 : aménagement de la salle, agrandissement de la résidence, réaménagement de la chaufferie [pour les travaux de renovations du père Langlois, l'ingénieur M/E était DF & ass.]	Architecte : De Lorimier Chouinard Ingénieur M/E : Dufresne Farley et associées [1983] Ingénieur Structure :	Plans en architecture, structure, mécanique et électricité Les travaux se sont faits en 2 phases : 1988-89, 1991-92
2- 1976 : aménagement de la salle, aménagement de la chaufferie, nouveau perron de la façade	Architecte : Larose Larose Petrucci Laliberté Ingénieur M/E : Leblanc, Montpeit Debroux et Associés Ingénieur Structure : Labonde Valois Lamatre Valois et associés Architecte : Roland Dumais	Plans en architecture, structure, mécanique et électricité [le frère Ross, s.j. a préparé un dessin du réseau de drainage autour du Gesù, 1977] Plans pour la chaufferie Plans pour l'armature de l'escalier et de la chaufferie
3- 1945 : réaménagement de la salle et du foyer, nouveau plateau de scène tournant	Ingénieur M/E : aucune mention Ingénieur Structure : aucune mention	5 plans retrouvés en 1988 à l'OCAC par le père Custeau, s.j. Note : un ensemble de dessins de 1932 existe pour le réseau de gicleurs

CARNET DE SANTÉ

Annexe B - Dossier Photographique

Les photographies prises lors des visites sont jointes sur un CD.



Dossier # : 1150525002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 \$ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet inhérent à la recommandation du service . Le crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget du Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme à la division du patrimoine

Imputer la dépense comme suit:



[GDD 1150525002 Gesu.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

François BERGERON
Conseiller gestion ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE151701018

Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 janvier 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 janvier 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151701018, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151701018

Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 23 décembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1151701018. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 13 janvier 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151701018 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le 6 juin 2015, le maire de Montréal a annoncé le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger et, le 25 septembre 2015, il a dévoilé le concept final du réaménagement qui a pour objectif de redonner ses lettres de noblesse à cet espace urbain majeur et de répondre plus adéquatement aux besoins d'une grande diversité d'usagers. Le concept repose sur les principes directeurs et les objectifs de mise en valeur suivants :

- la convivialité afin de créer un environnement harmonieux favorisant l'atténuation des nuisances ayant précipité le déclin de son aménagement actuel;
- l'inclusion conférée par le souci constant de créer un lieu de tous les publics dont la programmation offre la souplesse requise pour générer une grande variété d'usages;
- l'ancrage dans le milieu d'insertion afin que l'espace s'intègre parfaitement à la trame urbaine;

- la commémoration afin de restaurer son caractère emblématique.

Pour les célébrations entourant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie a été retenue comme un projet urbain prioritaire. Dans le cadre de la réflexion d'ensemble entreprise pour la planification du Secteur Champ-de-Mars, la première phase d'intervention de mise en valeur du square Viger (îlots Chénier et Daudelin) représente l'un des projets que l'Administration souhaite mettre en œuvre pour souligner les célébrations.

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en architecture, en patrimoine, en conception lumière, en design (graphique, industriel et urbain), en technologies de l'information et de la communication et en ingénierie (mécanique-électrique, forestier, circulation et civil spécialisé en structure).

L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur, par un réaménagement actualisé et rassembleur, le square Viger, tout en actualisant l'image de ce lieu public dans un esprit d'innovation, en proposant des interventions qui soient en accord avec le sens du lieu et qui soient respectueuses des artistes qui ont contribué de façon déterminante à son aménagement. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse de leurs morphologies, de leurs usages et de leurs modes d'appropriation. Il s'agit aussi d'assurer la conservation et la mise en valeur des témoins matériels témoignant de la mémoire du lieu et de leur fonction de représentation.

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend notamment la planification des rencontres ainsi que des présentations nécessaires aux approbations auprès des représentants du SGPVMR, de l'arrondissement de Ville-Marie, du comité de suivi et du conseil du patrimoine de Montréal (CPM).

L'appel d'offres a débuté le 21 octobre 2015 et s'est terminé 33 jours plus tard, soit le 23 novembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 23 novembre 2015 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 10 décembre 2015.

Cinq addendas ont été émis pour apporter des précisions au cahier des charges et reporter de deux semaines l'ouverture des soumissions.

Il y a eu vingt-neuf preneurs du cahier des charges et quatre soumissionnaires. Parmi les preneurs, on retrouve dix-huit firmes d'architecture, d'ingénierie, d'urbanisme ou de design urbain. Six de ces firmes sont des sous-traitants des firmes qui ont déposé une soumission. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme NIPPAYSAGE inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont demandé des explications sur l'émission de cinq addendas durant la période de l'appel d'offres en faisant remarquer que plusieurs questions ont été soulevées par les preneurs du cahier des charges quant aux exigences portant sur la constitution d'équipes de travail multidisciplinaires pour répondre aux besoins de la Ville. Des précisions ont été apportées par le Service.

Les membres ont aussi constaté que le montant des contingences pour ce contrat a été établi à 15 % du montant de l'estimation, alors que, de façon générale, le pourcentage est établi en fonction du prix soumis par l'adjudicataire. Cette pratique est cependant habituelle au SGPVMR selon les représentants du Service.

Les membres ont aussi demandé au Service d'insérer au sommaire décisionnel des explications sur le nombre de preneurs du cahier des charges, le nombre de soumissionnaires, les motifs de désistement des non soumissionnaires ainsi que les écarts de prix entre les deux soumissionnaires conformes. Bien que ces renseignements soient donnés de façon détaillée dans des annexes au sommaire décisionnel, la Commission juge qu'il est essentiel de les aborder dans les premières pages du sommaire pour faciliter la compréhension du dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151701018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1151701018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 779 685,10 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du square Viger, comprenant tous les frais imprévus;
2. d'approuver un projet de convention par lequel NIPPAYSAGE inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 305 413,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14832) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-14 14:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151701018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Premier grand square public aménagé à Montréal au cours du 19e siècle, le square Viger demeure un ensemble urbain majeur, se distinguant par la présence de bâtiments, tant civiques que résidentiels dont certains sont très prestigieux et conçus par des architectes notoires. Si le square Viger a occupé une place importante dans la qualité de vie et dans l'imaginaire collectif des montréalais au XIXe siècle, force est de constater qu'il en est aujourd'hui autrement. Suite à la construction du tunnel du métro et du tunnel de l'autoroute Ville-Marie sous les îlots du square Viger entre 1963 et 1984 et malgré le fait que le réaménagement du square a été conçu avec la collaboration de trois artistes au cœur des mouvements modernistes canadien et québécois, Daudelin, Théberge et Gnass, le square n'a jamais pu retrouver la fonctionnalité urbaine que devrait avoir cette place publique située au seuil du Vieux-Montréal et de la Cité administrative. Plusieurs facteurs ont contribué à cet échec : on peut nommer le déclin général du secteur qui a commencé même avant le milieu du 20e siècle et le caractère autoroutier des voies qui entourent le square. On doit, également, pointer du doigt le programme imposé aux concepteurs des aménagements des années 1980 qui visait l'isolement des îlots du square de la ville et, par conséquence, son manque d'ouverture et son isolement de la surveillance naturelle assurée par les passants dans les rues qui entourent le square.

Le square Viger est localisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. D'ouest en est, il se décline en quatre îlots, soit :

- l'îlot Chénier situé à l'extrémité ouest, entre les rues Guy-Frégault et Saint-Denis;

- l'îlot Daudelin situé au centre ouest, entre les rues Saint-Denis et Berri;
- l'îlot Théberge situé au centre est, entre les rues Berri et Saint-Hubert;
- l'îlot Gnass situé à l'extrémité est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André.

Pour les célébrations entourant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie a été retenue comme un projet urbain prioritaire. Dans le cadre de la réflexion d'ensemble entreprise pour la planification du Secteur Champ-de-Mars, la première phase d'intervention de mise en valeur du square Viger (îlots Chénier et Daudelin) représente l'un des projets que l'Administration souhaite mettre en œuvre pour souligner les célébrations.

Le 6 juin 2015, le maire de Montréal a annoncé le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger et, le 25 septembre 2015, il a dévoilé le concept final du réaménagement qui a pour objectif de redonner ses lettres de noblesse à cet espace urbain majeur et de répondre plus adéquatement aux besoins d'une grande diversité d'usagers. Le concept repose sur les principes directeurs et les objectifs de mise en valeur suivants :

- la convivialité afin de créer un environnement harmonieux favorisant l'atténuation des nuisances ayant précipité le déclin de son aménagement actuel;
- l'inclusion conférée par le souci constant de créer un lieu de tous les publics dont la programmation offre la souplesse requise pour générer une grande variété d'usages;
- l'ancrage dans le milieu d'insertion afin que l'espace s'intègre parfaitement à la trame urbaine;
- la commémoration afin de restaurer son caractère emblématique.

Le SGPVMR est responsable d'assurer la gestion, la coordination avec les parties prenantes, le raffinement du concept, la préparation des plans et cahiers des charges ainsi que la réalisation des travaux de réaménagement des îlots Chénier et Daudelin.

Un représentant de la Ville assure la gestion du projet et du chantier alors que la firme assiste le représentant pour veiller au respect du contrat des travaux futurs. Ce chantier de construction requiert une surveillance en continu. Le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une surveillance adéquate est élevé, mais est limité à la période des travaux. Il est donc avantageux pour la Ville de réaliser les activités de surveillance par une firme.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 21 octobre 2015 et s'est terminé 33 jours plus tard, soit le 23 novembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 23 novembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 10 décembre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Cinq addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 4 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce premier addenda n'ont aucun impact sur les prix. Le deuxième addenda, émis le 5 novembre 2015, reportait la date de dépôt des soumissions de deux semaines. Le troisième addenda, émis le 12 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges, sur la composition de l'équipe de travail et des modifications à la portée du mandat, notamment sur le nombre d'appel d'offres pour l'exécution des travaux. Les questions et réponses de cet addenda ont eu un impact sur les prix, à la baisse. Le quatrième addenda, émis le 17 novembre 2015, visait des précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce quatrième addenda n'ont aucun impact sur les prix. Finalement, le cinquième addenda, émis le 19 novembre 2015 visait également des précisions sur le cahier des charges. Les questions et

réponses de ce dernier addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les cinq addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 21 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1089070 - 7 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp, inc., pour l'élaboration des plans et du cahier des charges et pour les services de surveillance des travaux de préparation du site dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1618 - 237 184,23 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062334 - 19 novembre 2015 --Autoriser une dépense additionnelle de 9 496,94 \$, taxes incluses, pour l'élargissement du secteur d'intervention à l'étude et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Atelier Christian Thiffault. Contrat 15-1541 -- 33 641,69 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062507 - 19 novembre 2015 -- Autoriser une dépense additionnelle de 15 205,44, taxes incluses, pour l'élaboration d'un troisième scénario (concept d'aménagement), pour la production de plans et de maquettes en trois dimensions (3D) et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Agence Relief Design. Contrat 15-1542 -- 39 925,07 \$, taxes et frais incidents inclus.

CG15 0638 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

BC 1062334 - 03 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger, Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger, Contrat 15-1541 - 24 144,75 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062507 - 03 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Agence Relief Design, pour la production d'une recherche de précédents, de l'élaboration de scénarios de programmation et d'un concept d'aménagement détaillé du square Viger, Contrat 15-1542 - 24 719,63 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1070652 - 18 septembre 2015 - Accorder un contrat de services techniques à Manicimage inc., pour l'élaboration de cinq perspectives dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger, Contrat 15-1569 -- 17 476,21 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1052550 - 11 juin 2015 - Accorder un contrat de services techniques à Manicimage inc., pour l'élaboration d'une animation vidéo dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1522 -- 24 144,75 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1031884 - 13 mars 2015 -- Accorder un contrat de services professionnels à Bernard St-Denis pour une participation à titre de conseiller à la phase de conception dans le cadre du réaménagement du square Viger. Contrat 15-1484 -- 4 200,00 \$, sans taxes.

BC 883978 - 19 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Convercité pour mener une démarche de planification participative liée à la requalification du square Viger. Contrat 13-1365 -- 24 744,92 \$, taxes et frais incidents inclus.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en architecture, en patrimoine, en conception lumière, en design (graphique, industriel et urbain), en technologies de l'information et de la communication et en ingénierie (mécanique-électrique, forestier, circulation et civil spécialisé en structure). L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur, par un réaménagement actualisé et rassembleur, le square Viger, tout en actualisant l'image de ce lieu public dans un esprit d'innovation, en proposant des interventions qui soient en accord avec le sens du lieu et qui soient respectueuses des artistes qui ont contribué de façon déterminante à son aménagement. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse de leurs morphologies, de leurs usages et de leurs modes d'appropriation. Il s'agit aussi d'assurer la conservation et la mise en valeur des témoins matériels témoignant de la mémoire du lieu et de leur fonction de représentation.

Afin de réaménager les îlots Chénier et Daudelin du square Viger, il est essentiel d'élaborer, dans un premier temps, le plan d'aménagement des quatre îlots du square Viger. Le présent dossier couvre donc les deux volets suivants:

Volet I – Plan d'aménagement du square Viger
Élaboration du plan d'aménagement du square Viger (quatre îlots)

Volet II – Réaménagement des îlots Chénier et Daudelin
Élaboration des plans, du cahier des charges, du suivi et de la surveillance de chantier pour le réaménagement des ces deux îlots.

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend notamment la planification des rencontres ainsi que des présentations nécessaires aux approbations auprès des représentants du SGPVMR, de l'arrondissement de Ville-Marie, du comité de suivi et du conseil du patrimoine de Montréal (CPM).

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 29 preneurs. De ce nombre, quatre firmes ont déposé une offre de services et deux firmes ont été jugées conformes par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, quatre firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 13.79 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis. Le rapport entre les 29 preneurs du cahier des charges et les quatre firmes ayant déposées une soumission illustre qu'il s'agit d'un mandat complexe exigeant une grande équipe multidisciplinaire et qu'aucune firme, parmi les preneurs, n'a la capacité seule de réaliser le mandat. Aussi, six firmes font partie de l'équipe de travail d'un soumissionnaire, trois autres preneurs sont des unités administratives de la Ville, une firme n'offre pas les services requis et certaines firmes ont des carnets de commande déjà bien remplis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme NIPPAYSAGE inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
NIPPAYSAGE inc.	79,6	0,56	2 305 413,22 \$	474 271,88 \$	2 779 685,10 \$
Les Services intégrés Lemay et associés inc.	80,4	0,42	3 088 963,19 \$	474 271,88 \$	3 563 235,07 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 687 540,62 \$	474 271,88 \$	3 161 812,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 382 127,40 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 12.09 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					783 549,97 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					28.19 %

L'écart de prix, entre les deux soumissionnaires conformes, est de plus de 20 %. Ceci est dû, en partie, par le fait que la firme adjudicataire, NIPPAYSAGE inc, a soumis un nombre d'heures et un taux horaire moyen au plus bas que ceux soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc.

En effet, le nombre d'heures soumis par NIPPAYSAGE inc., pour la réalisation du Volet II, est inférieur à celui soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc. (18 209 h versus 20 871 h soit 14.6 % plus bas.). Également, le coût des honoraires soumis par NIPPAYSAGE inc., pour la réalisation du même volet, est inférieur à celui soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc. (1 826 891,34 \$ versus 2 589 110,53 \$, soit 14.2 % plus bas). Ainsi, le coût des honoraires soumis par NIPPAYSAGE inc., pour la réalisation du Volet II, est inférieur à celui soumis par Les Services intégrés Lemay et associés inc. (1 826 891,34 \$ versus 2 589 110,53 \$, soit 14.2 % plus bas).

Le montant des honoraires professionnels est de 2 305 413,22 \$, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 474 271,88 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à NIPPAYSAGE inc. est de 2 779 685,10 \$, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 12.09 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Ce dossier devra être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) puisque le montant octroyé est de plus de 2 M\$ et qu'il répond à certaines conditions de la Commission.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 septembre 2015. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 3000649781.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 10 décembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 779 685,10 \$, taxes et imprévus inclus et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 779 685,10 \$, taxes et imprévus inclus sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 34307 du règlement – « Réaménagement du square Viger ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ce budget nécessaire à cette note soit, une somme de 2 779 685,10 \$, taxes et imprévus inclus, est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 2 538 223 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribuent à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux de réaménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels et artistiques. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent le secteur du square Viger.

Les travaux permettront d'améliorer la protection du patrimoine paysager, culturel et artistique du secteur du square Viger et plus particulièrement des îlots Chénier et Daudelin, de réduire les réparations d'urgences récurrentes, d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires pour les activités et finalement, d'assurer l'accessibilité pour tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes, les problèmes de sécurité publique liés au fait que le site possède des lieux de cachette et des zones peu visibles du domaine public se poursuivra, contribuant à l'image négative du lieu et à l'augmentation des coûts d'entretien, de maintien de la sécurité publique et d'interventions sociales. Compte tenu des nombreux chantiers dans le secteur Champ-de-Mars qui risquent d'être actifs en même temps que le chantier de réaménagement du square Viger, on doit anticiper des impacts importants sur la circulation véhiculaire et piétonne lors des travaux de réaménagement. Il y aura des fermetures partielles et ponctuelles des rues qui entourent les îlots Chénier et Daudelin.

S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement les îlots Chénier et Daudelin, cet espace public pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, car il est identifié comme legs par l'Administration.

Malgré son importance historique, sa situation dans la ville, sa matière et son dessin, le square Viger et plus particulièrement l'îlot Daudelin est toujours en déclin. Afin de renverser cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées au secteur du square Viger. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité du square et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. Le square Viger se doit d'être réaménagé et mis en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 décembre 2015
Commission permanente d'examen des contrats : 13 janvier 2016
Conseil municipal : 25 janvier 2016
Conseil d'agglomération : 28 janvier 2016
Mois visé pour le début du contrat : février 2016
Fin des travaux de confection des plans et devis : août 2016
Appel d'offres pour travaux : 15 au 31 août 2016
Octroi du contrat : semaine du 24 octobre 2016
Réalisation des travaux : novembre 2016 à août 2017
Date visée pour la fin du contrat : décembre 2018
Publication SEAO : décembre 2018 – libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wade Berthal EIDE

ENDOSSÉ PAR

Mathieu DRAPEAU

Le : 2015-12-11

Conseiller en aménagement

Chef de section

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Mathieu Drapeau – chef de section, gestion des projets, pour me remplacer le 11 décembre 2015, dans mes fonctions de chef de division du Bureau de projets d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

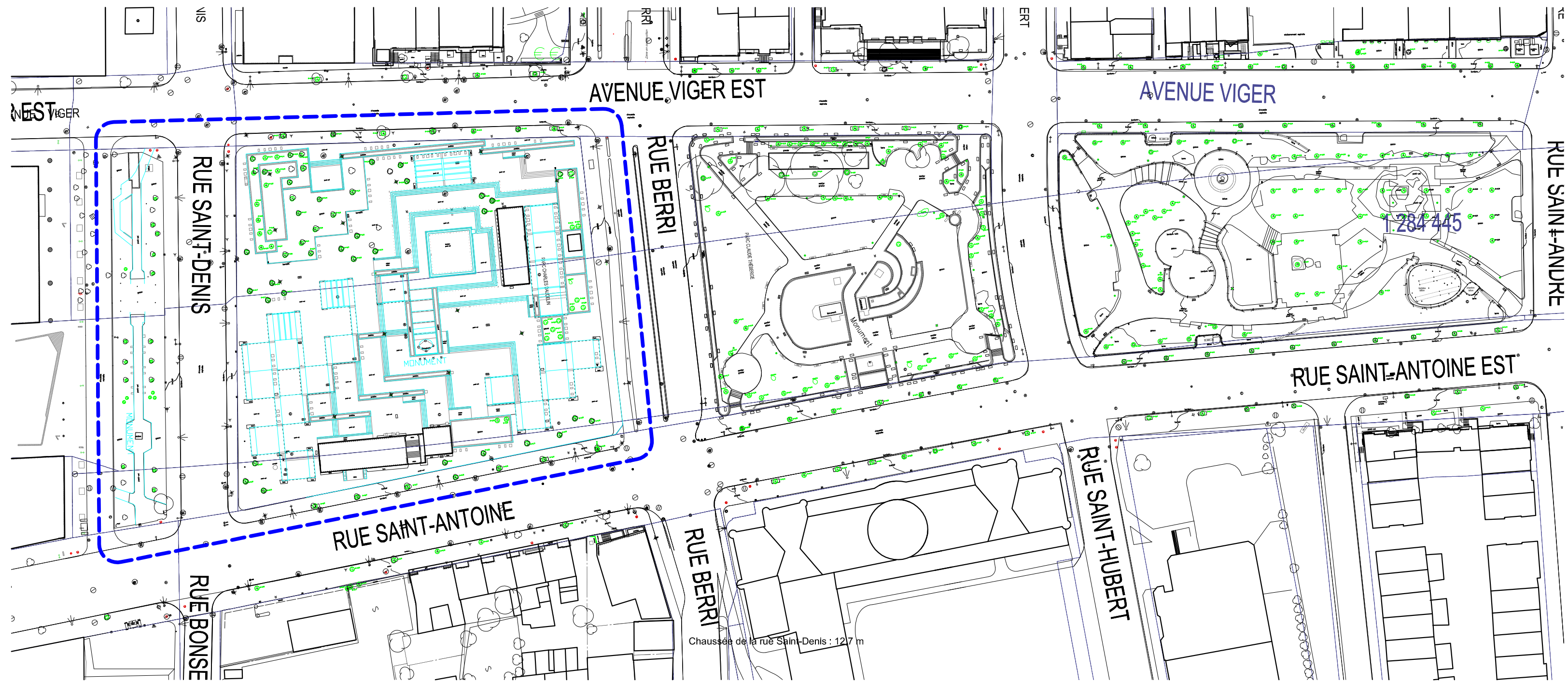
Tél : 514 872-8661
Télécop. : 514 872-7726

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-14



SQUARE VIGER
 Limite du secteur du Volet II

Limite Volet II

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **NIPPAYSAGE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7468, rue Drolet, Montréal, Québec, H2R 2C4, agissant et représentée par Mélanie Mignault, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 825669047 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1219883800 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** » ou le « **COORDONNATEUR** »

ET : **PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par Lucie Bouthillette, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83549 6936 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 121982 9473 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
- 1.6 « **Projet** » : le réaménagement du square Viger;
- 1.7 « **Annexe 1** » : le cahier des charges pour services professionnels, en date du 21 octobre 2015, relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 23 novembre 2015;
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 NIPPAYSAGE inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et dix cent (2 779 685,10 \$) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Services intégrés Lemay et associés inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte

paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SEPT EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 2016

NIPPAYSAGE

Par : _____

Le ^e jour de 2016

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

Par : _____

Le ^e jour de 2016

NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2016 (Résolution CG16.....).

Le 23 septembre 2015

NIPPAYSAGE INC.
A/S MADAME MÉLANIE MIGNAULT
7468, DROLET
MONTRÉAL (QC) H2R 2C4

N° de décision : 2015-CPSM-1050039

N° de client : 3000649781

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). NIPPAYSAGE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 septembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1151701018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



[15-14832 Det Cah Final.pdf](#)



[15-14832 Intervention.pdf](#)



[15-14832 Tableau de résultats - Comité de sélection.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-11

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
NIPPaysage inc.	2 305 413,22 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Services Intégrés Lemay inc.	3 088 963,19 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Ce dossier visant des firmes d'architecture de paysage, nous constatons que des 25 firmes ayant fait l'acquisition des documents d'appel d'offres et n'ayant pas déposées de soumission; 18 sont des firmes d'architecture, d'ingénierie, d'urbanisme ou de design urbain dont 6 sont des sous-traitants des firmes ayant déposées une proposition. De plus, la Direction du greffe a fait l'acquisition de 2 cahiers des charges

Préparé par : Le - -

15-14832 - Services professionnels pour le réaménagement du Square Viger

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposé</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	15%	20%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Affleck de la Riva architectes	3,13	10,63	9,88	9,50	13,00	16,63	62,8			Non conforme	Heure	jeudi 10-12-2015
NIPPAYSAGE inc.	4,38	13,00	12,63	14,75	15,25	19,63	79,6	2 305 413,22 \$	0,56	1	Lieu	801 Brennan, salle 4104
Les Services Intégrés Lemay inc.	3,88	12,25	12,00	16,50	16,50	19,25	80,4	3 088 963,19 \$	0,42	2		
WAA Montréal inc.	3,50	11,13	8,63	9,75	12,75	16,88	62,6			Non conforme		
0							-					
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14832

Numéro de référence : 929404

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour le réaménagement du Square Viger

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (1027924) 2015-10-23 10 h 33 Transmission : 2015-10-23 10 h 33	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ædifica Architecture + Design	Madame	Commande	2514954 - 15-14832

	606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Josée Marchand Téléphone : 514 844- 6611 Télécopieur : 514 844- 7646	: (1027592) 2015-10-22 14 h 50 Transmission : 2015-10-22 14 h 50	Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861- 0133 Télécopieur : 514 861- 5776	Commande : (1029468) 2015-10-27 17 h 44 Transmission : 2015-10-27 17 h 44	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 18 h 01 - Messagerie 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 54 - Télécopie 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Télécopie 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Télécopie 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca NEQ : 1166860560	Monsieur Éric St-Pierre Téléphone : 514 500- 3605 Télécopieur	Commande : (1027528) 2015-10-22 13 h 54 Transmission :	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2

		: 514 317-9320	2015-10-22 13 h 54	2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1029360) 2015-10-27 14 h 55 Transmission : 2015-10-27 14 h 55	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau. ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1030007) 2015-10-29 8 h 55 Transmission : 2015-10-29 8 h 55	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3

				2015-11-12 9 h 15 - Courriel
				2519588 - 15-14832 Addenda No 4
				2015-11-17 16 h 26 - Courriel
				2520721 - 15-14832 Addenda No. 5
				2015-11-19 14 h 35 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint- Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 NEQ : 3341668880	Madame Josette Michaud Téléphone : 514 849- 5617 Télécopieur : 514 849- 5879	Commande : (1029780) 2015-10-28 14 h 27 Transmission : 2015-10-28 14 h 27	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (1027600) 2015-10-22 15 h Transmission : 2015-10-22 15 h	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4

			2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Claude Cormier et Associés 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 NEQ : 1141487133	Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849- 8262 Télécopieur :	Commande : (1027473) 2015-10-22 12 h 45 Transmission : 2015-10-22 12 h 45 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Dan Hanganu, architectes 404 rue St Dizier Montréal, QC, H2Y 3T3 NEQ : 2265515918	Monsieur Dan Hanganu Téléphone : 514 288- 1890 Télécopieur : 514 288- 1182	Commande : (1029165) 2015-10-27 10 h 54 Transmission : 2015-10-27 10 h 54 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5

				2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Design 4 Points 1435 Rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 http://www.fgmda.com NEQ : 3346971966	Madame Marie Bolduc Téléphone : 514 393- 9490 Télécopieur : 514 393- 9498	Commande : (1028827) 2015-10-26 15 h 05 Transmission : 2015-10-26 15 h 05	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939- 9399 Télécopieur :	Commande : (1028053) 2015-10-23 13 h 06 Transmission : 2015-10-23 13 h 06	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Fauteux et associés 3981 boul. Saint-Laurent bureau 502 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://www.fauteux.ca 1142272153	Monsieur Guy Tremblay Téléphone : 514 842-5553 Télécopieur : 514 844-2488	Commande : (1038913) 2015-11-22 12 h 33 Transmission : 2015-11-22 12 h 33 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-22 12 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1027476) 2015-10-22 12 h 50 Transmission : 2015-10-22 12 h 50 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1027686) 2015-10-22 16 h 30 Transmission : 2015-10-22 16 h 30	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	NIPPAYSAGE architectes paysagistes 7468, rue Drolet Montréal, QC, H2R 2C4 NEQ : 1168854603	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272- 6626 Télécopieur : 514 272- 6622	Commande : (1027952) 2015-10-23 11 h 04 Transmission : 2015-10-23 11 h 04	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Piscines Soucy Inc. 3605 boul Wilfrid-Hamel Québec, QC, G1P 2J4 http://www.soucyaquatik.com	Monsieur Stéphane Drouin Téléphone	Commande : (1030796) 2015-10-30 14 h 33	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel

	NEQ : 1169588291	: 418 872-4440 Télécopieur : 418 872-3570	Transmission : 2015-10-30 14 h 34	2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 NEQ : 1148825186	Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	Commande : (1027499) 2015-10-22 13 h 24 Transmission : 2015-10-22 13 h 24	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1149741655	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	Commande : (1029911) 2015-10-28 16 h 57 Transmission : 2015-10-28 16 h 57	2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel

			2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel
			2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel
			2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roke.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (1028049) 2015-10-23 12 h 53 Transmission : 2015-10-23 12 h 53
			2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel
			2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel
			2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel
			2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel
			2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau- lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663- 2145 Télécopieur : 450 663- 2146	Commande : (1034121) 2015-11-09 14 h 37 Transmission : 2015-11-09 14 h 37
			2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-09 14 h 37 - Téléchargement
			2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-09 14 h 37 - Téléchargement
			2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel

			2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel
			2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1027465) 2015-10-22 12 h 22 Transmission : 2015-10-22 12 h 22 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SIMARD Architecture Inc. 9320, boulevard St-Laurent Bureau 819 Montréal, QC, H2N1N7 NEQ : 1169180727	Madame Amélie Weiss Téléphone : 514 903-2500 Télécopieur :	Commande : (1028547) 2015-10-26 10 h 35 Transmission : 2015-10-26 10 h 35 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel

			2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1028635) 2015-10-26 11 h 31 Transmission : 2015-10-26 11 h 31 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 18 h 01 - Messagerie 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Télécopie 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Télécopie 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Télécopie 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	Commande : (1028432) 2015-10-26 9 h 26 Transmission : 2015-10-26 9 h 26 Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame Marie-Pierre Gaudet Téléphone : 514 872-2678 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1039108) 2015-11-23 9 h 59 Transmission : 2015-11-23 9 h 59 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement

			2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-23 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Monsieur RICHARD SARRAZIN Téléphone : 514 872- 3253 Télécopieur : 514 872- 5655	Commande : (1035698) 2015-11-12 15 h 47 Transmission : 2015-11-12 15 h 47 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-12 15 h 47 - Téléchargement 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-12 15 h 47 - Téléchargement 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 15 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WAA Montréal inc. 55, ave. du Mont-Royal Ouest bureau 805 Montréal, QC, H2T 2S6 NEQ : 1169669554	Madame Carolyne Thibeault Téléphone : 514 939- 2106 Télécopieur :	Commande : (1030780) 2015-10-30 14 h 14 Transmission : 2015-10-30 14 h 14 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40 - Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 15 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins	Madame Martine Gagnon	Commande : (1027835) 2015-10-23 9 2514954 - 15-14832 Addenda No. 1 2015-11-04 17 h 40

Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	h 13 Transmission : 2015-10-23 9 h 13	- Courriel 2515517 - 15-14832 Addenda No 2 2015-11-05 21 h 53 - Courriel 2517760 - 15-14832 Addenda No 3 2015-11-12 9 h 16 - Courriel 2519588 - 15-14832 Addenda No 4 2015-11-17 16 h 26 - Courriel 2520721 - 15-14832 Addenda No. 5 2015-11-19 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1151701018

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger pour une somme maximale de 2 779 685,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14832) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Engagement CC51701018



[Virement crédit - GDD 1151701018.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : 514 872-1738

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE156316013

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 janvier 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 janvier 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE156316013, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE156316013

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 23 décembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1156316013. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 janvier 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE156316013 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en architecture et en ingénierie afin d'assister le SGPVMR à assurer la consolidation et la mise à niveau de son parc immobilier, des installations extérieures et des aménagements, dans les parcs-nature sous sa responsabilité en améliorant leurs caractéristiques fonctionnelles, à savoir:

- assurer la mise aux normes des bâtiments et des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
- favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
- relever le caractère identitaire;
- sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture, du génie civil, du génie de structure, du génie électrique, du génie électromécanique, d'une équipe d'arpentage ainsi que d'un architecte spécialisé en patrimoine. Les services requis dans le présent contrat seront réalisés par le biais de mandats, chacun possédant des limites, des tâches et des livrables spécifiques.

L'appel d'offres public a été lancé le 11 novembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 novembre 2015.

Un seul addenda a été émis le 25 novembre 2015. Il visait des précisions sur le cahier de charges en plus de quelques interrogations sur les critères d'évaluations de l'offre de services et sur la nature des travaux projetés.

Six projets de rénovation/restauration de bâtiments ont été regroupés dans un même contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de lancer une première vague d'investissement pour la mise à niveau du parc immobilier. Cette procédure augmente l'efficacité des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en œuvre des projets. En ayant recours aux mêmes firmes pour des projets de même type, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, électromécanique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et suivi durant la période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPVMR.

Le cahier des charges a été commandé par quinze entreprises. Trois d'entre elles ont déposé une soumission. Chez les douze non-soumissionnaires, huit sont des firmes d'architecture de paysage, d'ingénierie ou de design urbain. De plus, trois firmes ne possédant leur autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont dû se désister.

Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail en plus de dicter un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Une de ces firmes a cependant été jugée non conforme puisqu'elle ne possédait pas l'autorisation de contracter délivrée par l'AMF. La firme Girard Côté Bérubé Dion architectes a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne était de 31,9 %. Conformément aux dispositions inscrites dans la *Loi sur les cités et villes*, la Ville s'est prévaluée de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme. L'adjudicataire a revu son montant, passant de 1 860 247,48 \$ à 1 683 760,85 \$ taxes

incluses. Cette diminution de 176 486,63 \$ ramène l'écart de prix entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation à 19,4 %.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont constaté qu'il n'y a eu, au bout du compte, qu'un seul soumissionnaire conforme et ont demandé si ce résultat pouvait être attribué à des exigences trop restrictives. Les représentants du Service ont répondu que l'exigence pour les soumissionnaires d'avoir réalisé trois contrats similaires au cours des sept dernières années n'était pas abusive dans un contexte où des travaux complexes devront être menés dans des milieux particuliers et dans des délais serrés. Ils ont souligné, par ailleurs, que plusieurs soumissionnaires potentiels n'avaient pas obtenu leur certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Depuis le 1^{er} novembre 2015, cette certification est obligatoire pour les contrats de plus de 1 M\$.

Les membres ont constaté que cette situation a vraisemblablement eu pour effet de sérieusement limiter le nombre de soumissions possibles.

Les membres ont aussi demandé au Service d'insérer au sommaire décisionnel des explications sur le nombre de preneurs du cahier des charges, le nombre de soumissionnaires, les motifs de désistement des non soumissionnaires ainsi que sur les soumissionnaires jugés non conformes. Bien que ces renseignements soient donnés de façon détaillée dans des annexes au sommaire décisionnel, la Commission juge qu'il est essentiel de les aborder dans les premières pages du sommaire pour faciliter la compréhension du dossier.

Enfin, les membres ont invité le Service à préciser au sommaire décisionnel les distinctions entre le présent contrat de services professionnels et les autres contrats mentionnés dans la section «Décisions antérieures», de façon à montrer que chaque contrat répond à des besoins précis et qu'il n'y a pas de duplication.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE156316013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1156316013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 808 760,85 \$, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments des parcs-nature, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme Girard Côté Bérubé Dion architectes soumissionnaire, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 683 760,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14831 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-16 10:16

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156316013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, la Ville de Montréal s'est engagée dans une vaste opération d'acquisitions et d'aménagements de quelque 1 572 hectares d'espaces naturels (bois, champs, plages naturelles), la plupart situés en rives, donnant ainsi naissance à un réseau de 12 parcs périurbains voués à la conservation, à l'éducation et aux loisirs de plein air. Ces parcs régionaux sont connus sous le nom de parcs-nature. Avec ce réseau s'ouvrait une série de fenêtres sur trois plans d'eau limitrophes à l'île, soit le lac des Deux-Montagnes, la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent. Ce réseau qui tend à s'agrandir représente actuellement la moitié des parcs de l'île de Montréal. Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse de leurs milieux naturels, la diversité de leurs écosystèmes et des paysages, ainsi qu'un parc immobilier d'importance regroupant bâtiments et équipements externes dont certains à caractère historique et patrimonial.

On y compte aujourd'hui 62 bâtiments dédiés à l'accueil, à l'éducation relative à l'environnement et à la restauration. L'ensemble des bâtiments et installations se trouvant ainsi dans les parcs-nature est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui en assure la gestion, le développement et l'entretien. Ce parc immobilier est des plus variés, passant du bâtiment d'accueil, au manoir patrimonial, du pavillon de plage au bâtiment de ferme allant jusqu'au parc agricole. Plusieurs d'entre eux ont un statut patrimonial ou un potentiel de protection. En vertu des faibles taux d'investissement des dernières années, de grandes lacunes en terme de maintien de l'actif ont provoqué une croissance exponentielle du niveau de désuétude.

Afin de mettre en œuvre le programme triennal d'immobilisations (PTI 2016-2018) et d'atteindre ses objectifs, le SGPVMR a recours à des consultants externes pour réaliser des projets de construction, de rénovation, de restauration et de mise aux normes du parc immobilier dans les parcs-nature.

Dans ce contexte, six projets de rénovation/restauration de bâtiments ont été regroupés dans un même contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de lancer une première vague d'investissement pour la mise à niveau du parc immobilier. Cette procédure augmente l'efficacité des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en œuvre des projets. En ayant recours aux mêmes firmes pour des projets de même type, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, électromécanique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et suivi durant la période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPVMR.

En complémentarité avec ce contrat, le SGPVMR a octroyé en 2015, les trois contrats suivants:

- un projet d'ententes-cadres contrat de services professionnels de pour la fourniture d'estimateurs pour projets architecturaux (Macogep Inc. et Legico-CHP Inc.) pour supporter et épauler le SGPVMR dans leurs estimations de futurs projets;
- un contrat de services professionnels de génie-conseils (Axor Experts-Conseils Inc.) pour la fourniture d'expertise spécifiques sur divers aspects de génie pour assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre des projets, et ce, pour d'autres bâtiments des parcs-nature;
- un contrat pour la réalisation de différents travaux de restauration (Les Construction et Pavage Jeskar Inc.) et de mises à niveau des bâtiments, et ce principalement au niveau des enveloppes de certains édifices.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 11 novembre 2015 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 30 novembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 30 novembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 8 décembre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Un seul addenda a été émis le 25 novembre 2015. Il visait des précisions sur le cahier de charges en plus de quelques interrogations sur les critères d'évaluations de l'offre de services et sur la nature des travaux projetés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 28 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2181 - 2 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel

d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires).

CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre avec Axor Experts-Conseils pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 1 481 030,05 \$ taxes incluses / Appel d'offres public 15-14283 (3 soumissionnaires).

CM15 0873 - 17 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la réalisation de divers travaux de restauration et de mise à niveau de bâtiments situés dans les parcs-nature - Dépense totale de 2 344 854,19 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-6768 - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en architecture et en ingénierie afin d'assister le SGPVMR à assurer la consolidation et la mise à niveau de son parc immobilier, des installations extérieures et des aménagements, dans les parcs-nature sous sa responsabilité en améliorant leurs caractéristiques fonctionnelles, à savoir:

1. Assurer la mise aux normes des bâtiments et des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
2. Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
3. Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
4. Relever le caractère identitaire;
5. Sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture, du génie civil, du génie de structure, du génie électrique, du génie électromécanique, d'une équipe d'arpentage ainsi que d'un architecte spécialisé en patrimoine. Les services requis dans le présent contrat seront réalisés par le biais de mandats, chacun possédant des limites, des tâches et des livrables spécifiques.

Le processus d'appel d'offres public 15-14831 s'est déroulé du 11 novembre 2015 pour se terminer le 30 novembre 2015. Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 15 entreprises et trois d'entre elles ont déposé une soumission.

Voici la liste des preneurs de cahiers des charges sur SÉAO :

1. Architectes Labonté Marcil
2. Atelier Urban Face inc.
3. Atelier VAP
4. Beaudoin Hurens
5. Design 4 Points
6. Girard Côté Bérubé Dion architectes
7. Groupe SNC-Lavalin inc.
8. Groupe-conseil Structura
9. Héloïse Thibodeau Architecte inc.
10. Les Consultants S.M. Inc.
11. Les Services Exp Inc.
12. Maxime Brault Architecte2
13. Riopel & Associés
14. Services intégrés Lemay et associés inc.
15. Stantec Experts-conseils Itée

Le montant global des incidences est de 125 000 \$, taxes incluses, ce qui représente +/- 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est à pourcentage.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure de consolider certains actifs dont la pérennité est en péril. Afin d'être en mesure de mener à bien et dans les délais prescrits les projets qui découlent d'aménagement, de restauration et de mise à niveau des bâtiments des parcs-nature, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme responsable de la coordination de l'ensemble des services professionnels, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Dans le présent dossier, trois firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 20 % des preneurs du cahier des charges. Le nombre limité de soumissionnaires pourrait s'expliquer du fait que le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, en plus de dicter un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. De plus, le nombre de firmes possédant une expertise en conservation du patrimoine est peu nombreux. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Une de ces firmes a cependant été jugée non conforme puisqu'elle ne possédait pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme Girard Côté Bérubé Dion architectes a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne dépassait plus de 31,9 %. Conformément aux dispositions inscrites dans la Loi des cités et villes, la Ville s'est prévaluée de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme. L'adjudicataire a revu son montant, passant de 1 860 247,48 \$ à 1 683 760,85 \$ taxes incluses. Cette diminution de 176 486,63 \$, représente une diminution de 9,50 % du premier montant soumissionné.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Girard Côté Bérubé Dion architectes	73,67	0,73	1 513 760,85 \$	170 000,00 \$	1 683 760,85 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 240 206,58 \$	170 000,00 \$	1 410 206,58 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					273 554,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					19.40 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					- \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					- %

Le montant des honoraires professionnels est de 1 513 760,85 \$, taxes incluses. Aussi, des dépenses contingentes estimées au montant de 170 000,00 \$, taxes incluses, soit +/- 14 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.) complémentaires.

Aussi, des frais incidents au montant de 125 000 \$, taxes incluses, sont réservés et représentent +/- 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne. Ce montant servira à couvrir les coûts engendrés par les services de laboratoire ou autres services qui pourraient être fournis par des tiers au cours de la réalisation des projets.

Malgré la négociation entre la Ville et l'adjudicataire, les prix déposés par celui-ci sont supérieurs de 19,40 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'écart de prix s'explique, entre autres, par le fait que le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment au niveau de la composition et de l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail et de la séquence des travaux. Aussi, le mandat doit s'échelonner sur une période d'au moins trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels pour la réfection d'au moins six bâtiments patrimoniaux identifiés. Dans son mandat, l'adjudicataire doit prévoir la préparation d'au moins six appels d'offres, soit un par bâtiment, tous situés dans des parcs-nature différents, et ce, en fonction de la situation géographique de ces derniers. Évidemment, ces appels d'offres distincts augmentent la charge de travail de l'adjudicataire, particulièrement lors de la phase de réalisation du projet.

L'analyse de la soumission par le SGPVMR, permet de tirer quelques conclusions qui justifient l'écart de coût observé, à savoir :

Pourcentage d'honoraires estimés à l'interne

Architecte – 3 %

Ingénieur en électromécanique – 7 %

Ingénieur en structure et civil – 3,25 %

Pourcentage d'honoraires déposés par l'adjudicataire recommandé

Architecte – 5,35 %

Ingénieur en électromécanique – 5 %

Ingénieur en structure et civil – 2,5 %

Écart des pourcentages d'honoraires entre la dernière estimation réalisée à l'interne et l'adjudicataire recommandé

Architecte – + 2,35 %

Ingénieur en électromécanique – - 2 %

Ingénieur en structure et civil – - 0,75 %

Après vérifications auprès du Service de l'approvisionnement (SA) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour des mandats de même nature (bâtiments patrimoniaux), les dernières estimations réalisées à l'interne prévoyaient un pourcentage de 3,7 % pour l'expertise "architecte" et non de 3 %, comme l'a estimé le SGPVMR. Cet écart de 0,7 % pourrait expliquer, entre autres, l'écart entre les prix déposés par l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'AMF le 12 mars 2014. Son numéro d'identifiant

AMF est le suivant : 3000148867. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels dont la valeur est de plus de 1 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 8 décembre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 808 760,85 \$, taxes, incidences et imprévus inclus sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 808 760,85 \$, taxes, incidences et imprévus inclus sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-076 – « Réaménagement du réseau des grands parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ce budget nécessaire à cette note soit, une somme de 1 808 760,85 \$, taxes, incidences et imprévus inclus, est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 1 651 639,75 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur les activités des occupants et causer des dommages supplémentaires aux bâtiments du parc immobilier des parcs-nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 décembre 2015

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 janvier 2016

Comité exécutif : 20 janvier 2016

Conseil municipal : 25 janvier 2016

Conseil d'agglomération : 28 janvier 2016
Mois visé pour le début du contrat : février 2016
Date visée pour la fin du contrat : 31 août 2018
Publication SEAO : septembre 2018 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-14

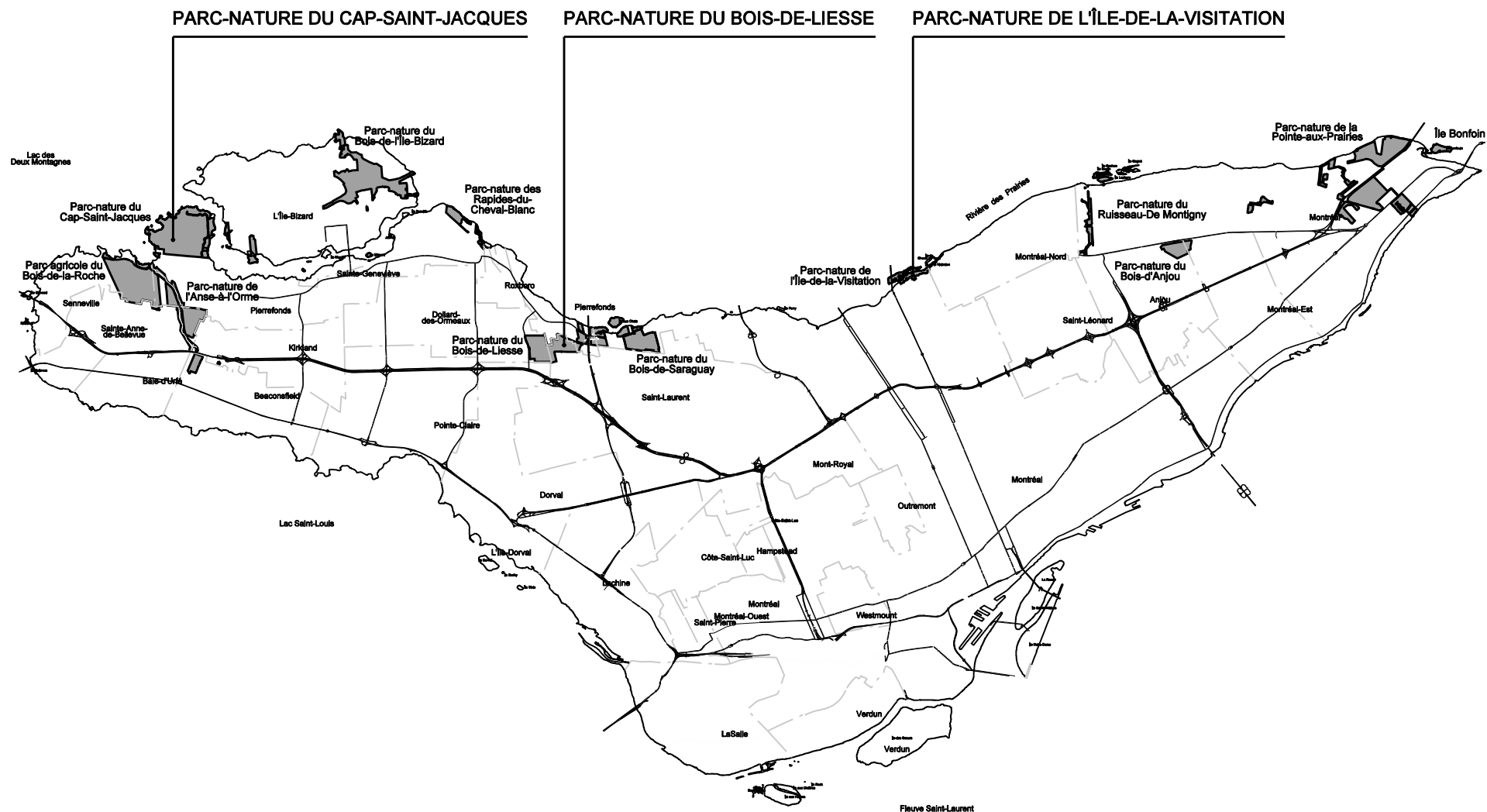
Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-16



**ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS DANS LES PARCS-NATURE**

PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES

MAISON THOMAS-BRUNET
187, ch. du Cap-Saint-Jacques

LAC DES
DEUX MONTAGNES

CHÂTEAU GOHIER
231, ch. du Cap-Saint-Jacques

MAISON DE LA POINTE
235, ch. du Cap-Saint-Jacques

STATIONNEMENT
DE LA FERME

SECTEUR
DE LA FERME

STATIONNEMENT
DE LA PLAGE

HÉBERGEMENT
DU CENTRE DE PLEIN AIR
215, ch. du Cap-Saint-Jacques

SECTEUR
DU CENTRE DE PLEIN AIR

GRANGE
205, ch. du Cap-Saint-Jacques

MAISON JACQUES-RICHER-
DIT-LOUVETEAU
163, ch. du Cap-Saint-Jacques

CH. DU CAP-SAINT-JACQUES

MAISON DES ANIMATEURS
205, ch. du Cap-Saint-Jacques

ENTREPÔT
200, ch. du Cap-Saint-Jacques

VOIE DE SERVICE

CABANE À SUCRE
202, ch. du Cap-St-Jacques

RIVIÈRE
DES PRAIRIES

LA SOLITUDE
21 253, boul. Gouin Ouest

STATIONNEMENT
OUEST

GUÉRITES
21 115, boul. Gouin Ouest

CHALET D'ACCUEIL
20 099, boul. Gouin Ouest

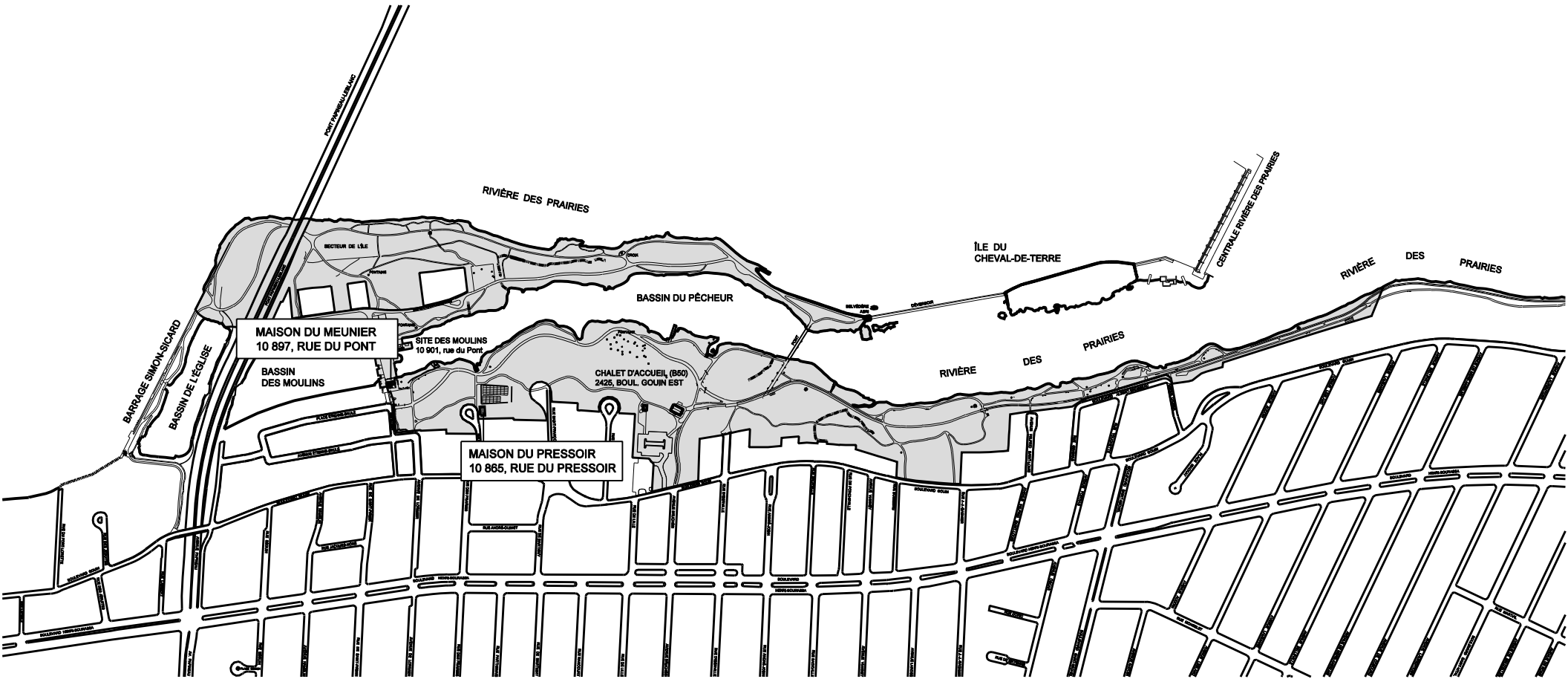
STATIONNEMENT
EST

BOULEVARD GOUIN OUEST

PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE



PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION



Le 12 mars 2014

GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES INC.
A/S MONSIEUR ERIC GIRARD
400, AV ATLANTIC
BUREAU 402
OUTREMONT (QC) H2V 1A5

N° de décision : 2014-CPSM-1016043
N° de client : 3000148867

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GIRARD CÔTÉ BÉRUBÉ DION ARCHITECTES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**PROGRAMME DE RÉFECTION
DES BÂTIMENTS DANS LES PARCS-NATURE**

Soumission 15-14831

**Ville de Montréal
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 VALIDITÉ
- 7.5 LOIS APPLICABLES
- 7.6 LIEN D'EMPLOI

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Girard Côté Bérubé Dion architectes**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal, Québec, H2V 1A5, agissant et représentée par Éric Girard, architecte associé, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 23 novembre 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 144176534 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1089061471 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **Les Consultants MESC inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2625, rue Lincourt, Longueuil, Québec, J4M 2H4, agissant et représentée par Réal Thériault, ingénieur, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **SDK et associés inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1751, rue Richardson, bureau 2120, Montréal, Québec, H3K 1G6, agissant et représentée par Stéphan Blais, ingénieur, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 8 octobre 2015 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 30 novembre 2015 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.
- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

- 2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
	CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"
Période de garantie			
Général		Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

- 2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.
- 2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

- 2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

- 2.5.1** Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2** Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3** Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.8.5

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
 - a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des

matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages

requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les

disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de un million huit cent huit mille sept cent soixante et quatre-vingt-cinq cents (1 808 760,85 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 5,35 % du coût réel des travaux avant taxes pour les services d'architecture, de 5,00 % pour les services d'ingénierie (mécanique et électricité) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline et de 2,50 % pour les services d'ingénierie (structure et génie civil) calculé sur le coût réel des travaux avant taxes relatif à cette discipline, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
 - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
 - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la

majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Girard Côté Bérubé Dion architectes. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer

le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Aire de bâtiment** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Aire de planchers** »

Sur tout étage d'un bâtiment, espace délimité par les murs extérieurs et les murs coupe-feu exigés et comprenant l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, mais non celui des issues et des vides techniques verticaux, ni des constructions qui les cloisonnent.

ARTICLE 7 CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente

convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Dossier # : 1156316013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14831 Intervention.xls](#)[15-14831 Tableau de résultat révisé.pdf](#)



[15-14831 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Fournier, Gersovitz, Moss, Drolet"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire < 70%"/>
	<input type="text" value="L'entreprise ne possède pas l'autorisation de l'AMF"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	1513760.85	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Ce dossier visant des firmes d'architecture, nous constatons que des 12 firmes ayant fait l'acquisition des documents d'appel d'offres et n'ayant pas déposées de soumission; 8 sont des firmes d'architecture de paysage, d'ingénierie ou de design urbain. De plus, 3 firmes se sont désistés n'ayant pas l'autorisation de l'AMF de contracter un contrat public. Tel que prévu par la Loi sur les cités et villes, le soumissionnaire

Préparé par : Le - -

15-14831 - Services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>RÉVISÉ</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 08-12-2015
Fournier, Gersovitz, Moss, Drolet & Associés Architectes	4,17	8,67	22,00	26,33	26,33	87,50	2 352 072,32 \$	0,58	2	Heure	13 h 30
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,17	6,00	15,00	18,33	21,67	64,17			Non conforme	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	3,67	7,00	19,67	22,00	21,33	73,67	1 690 247,48 \$	0,73	1		
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14831

Numéro de référence : 933297

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP en architecture, architecture de paysage et ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Architectes Labonté Marciel 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (1038163) 2015-11-19 12 h 50 Transmission : 2015-11-19 12 h 50	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Atelier Urban Face inc. 249 rue Saint-Jacques bureau 101 Montréal, QC, H2Y 1M6 NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	Commande : (1036168) 2015-11-13 15 h 36 Transmission : 2015-11-13 15 h 36	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Atelier VAP 7071 rue Saint-Urbain, 2 étage Montréal, QC, H2S 3H4	Monsieur Louis-Paul Lemieux Téléphone : 514 278-4443	Commande : (1037479) 2015-11-18 10 h 23	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h

	NEQ : 1163579775	Télécopieur : 514 278-4981	Transmission : 2015-11-18 10 h 23	02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1035352) 2015-11-12 9 h 03 Transmission : 2015-11-12 9 h 03	2522660 - 15- 14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Design 4 Points 1435 Rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 http://www.fgmda.com NEQ : 3346971966	Madame Sarah Nagué Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur : 514 393-9498	Commande : (1036682) 2015-11-16 15 h 19 Transmission : 2015-11-16 15 h 19	2522660 - 15- 14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté- Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	Commande : (1035243) 2015-11-11 17 h 03 Transmission : 2015-11-11 17 h 03	2522660 - 15- 14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1035165) 2015-11-11 14 h 50 Transmission : 2015-11-11 14 h 50	2522660 - 15- 14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe-conseil Structura	Monsieur Jean	Commande	2522660 - 15- 14831 Addenda

	International 430, rue Sherbrooke Est, 3e étage Montréal, QC, H2I1J6 http://www.groupestructura.ca NEQ : 3367532481	Marchand Téléphone : 514 916-0984 Télécopieur :	: (1037842) 2015-11-18 21 h 26 Transmission : 2015-11-18 21 h 26	No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	Madame Eve de Grosbois Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur : 514 334-2475	Commande : (1036871) 2015-11-17 9 h 16 Transmission : 2015-11-17 9 h 16	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1035221) 2015-11-11 16 h 09 Transmission : 2015-11-11 16 h 09	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1035656) 2015-11-12 14 h 44 Transmission : 2015-11-12 14 h 44	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Maxime Brault Architecte2 372, sainte-Catherine Ouest suite 218 Montréal, QC, H3B1A2 NEQ :	Monsieur Maxime Brault Téléphone : 514 439-9374 Télécopieur :	Commande : (1037438) 2015-11-18 9 h 49 Transmission : 2015-11-18 9 h 49	2522660 - 15-14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
				2522660 - 15-

<input type="checkbox"/>	<p>Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360</p>	<p><u>Madame</u> <u>Stéphanie Helen</u> <u>Tremblay</u> Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139</p>	<p>Commande : (1035201) 2015-11-11 15 h 42 Transmission : 2015-11-11 15 h 42</p>	<p>14831 Addenda No 1 2015-11-25 15 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115</p>	<p><u>Monsieur Jean</u> <u>Vachon</u> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137</p>	<p>Commande : (1035068) 2015-11-11 12 h 46 Transmission : 2015-11-11 12 h 46</p>	<p>2522660 - 15- 14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336</p>	<p><u>Madame</u> <u>Claudine Talbot</u> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1035087) 2015-11-11 13 h 24 Transmission : 2015-11-11 13 h 24</p>	<p>2522660 - 15- 14831 Addenda No 1 2015-11-25 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>


Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

l'éducation.



Autorité des
marchés financiers



© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1156316013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1156316013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

Stéphanie Houle
Préposée au budget
514 872-1738

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150522002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Aménagement du territoire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill - Dépense maximale de 1 596 004,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. d'accorder à **Rock of Ages inc**, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 84 mois, le contrat pour le préachat et la fourniture de pavés de granit requis pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Berri et McGill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 387 829,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-14834;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 596 004,25 \$, taxes et contingences incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 16:28

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150522002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Aménagement du territoire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill - Dépense maximale de 1 596 004,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal). Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. L'utilisation de pavés de granit neufs pour la chaussée de la

rue Saint-Paul est prescrite. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité et le parvis du Marché Bonsecours;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*.

Le budget du projet est estimé à 35M\$. La phase 1, financée dans l'Entente 2012-2015, est évaluée à 16,5M\$, dont 3M\$ proviennent du ministère de la Culture et des Communications.

Afin de garantir l'uniformité esthétique des pavés de granit pour l'ensemble du projet, la Ville désire signer un contrat-cadre pour la fourniture des pavés de granit requis pour réaménager les 3 phases du projet. Les pavés seront commandés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0512, 19 octobre 2015 (dossier 1153751005) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

CG15 0285, 4 mai 2015 (dossier 1154139001) - Accorder un contrat à Cevéco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 322601 (2 soumissions)

CE15 0161, 4 février 2015 (dossier 1146706002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul dans l'arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat pour la fourniture de pavés de granit pour le projet de la rue Saint-Paul. Ceux-ci seront nécessaires pour l'aménagement de la chaussée de la rue

Saint-Paul de la rue Berri à la rue McGill, tel qu'illustré dans le plan des phases de mise en oeuvre qui se trouve en pièce jointe. Le tableau ci-dessous détaille les différents lots de travaux visés par le présent dossier.

L'adjudicataire du contrat devra fournir la quantité de pavés de granit, par lots, selon la qualité prescrite et le calendrier prévu aux documents d'appel d'offres. La Ville paiera l'adjudicataire du contrat à chaque livraison jugée conforme.

La Ville n'est pas tenue de commander la totalité des pavés requis pour l'ensemble du projet et peut mettre fin au contrat en tout temps.

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Phase 1 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri 	Avril 2016	Novembre 2018 - Pause en 2017
<ul style="list-style-type: none"> Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice 	à confirmer	à confirmer
<ul style="list-style-type: none"> Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue McGill 	à confirmer	novembre 2022

JUSTIFICATION

Les pavés de granit sont nécessaires à l'aménagement de la chaussée de la rue Saint-Paul selon les plans et devis. Le contrat-cadre permet de réserver la matière première pour l'ensemble du projet, une durée de temps estimée à 84 mois, et d'assurer l'homogénéité (couleur et caractéristiques physiques) du produit. Cependant, la production des pavés se fera par lots, au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cela permet d'éviter d'avoir à entreposer l'ensemble des pavés requis pour les 3 trois phases du projet, sans toutefois compromettre la qualité et l'homogénéité du produit. Il faut aussi mentionner qu'avec la méthode d'approvisionnement retenue, la Ville a obtenu un très bon prix du plus bas soumissionnaire dont les pavés ont à certains égards excédé les exigences demandées.

Processus d'appel d'offres

En vue de l'acquisition des pavés de granit requis, un appel d'offres public (numéro 15-14834) a été mené du 11 au 30 novembre 2015. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a duré 20 jours de calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 mai 2016.

L'appel d'offres 15-14834 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui a également produit le devis technique inclus dans les documents d'appel d'offres.

Le devis technique et le bordereau de soumission ont été rédigés avec la collaboration du Laboratoire de la Ville de Montréal.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. La majorité des questions posées portaient sur les spécifications et le gabarit des pavés recherchés. Un soumissionnaire potentiel a demandé le report du dépôt des soumissions qui a été refusé afin de nous permettre de respecter notre échéancier et d'octroyer le contrat le 28 janvier

2016.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour la fourniture des pavés de granit ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum pour l'acquisition des pavés.

La conformité des pavés de granit aux exigences inscrites au devis technique (polychromie, qualités physiques et mécaniques, dimensions) sera jugée par les experts du Laboratoire de la Ville de Montréal. Des essais et des tests seront réalisés à partir d'échantillons issus de la production spécifiquement destinée au projet.

Appel d'offres public no : 15-14834

Titre : Préachat - Pavés de granit - Projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - 84 mois

Date de lancement : 11 novembre 2015

Date d'ouverture : 30 novembre 2015

Preneurs du cahier des charges (3)

Soumissionnaires (2) :

- Rock of Ages Canada inc.
- Granicor inc.

% de réponse: 66,66%

% de rejet: 0

Note: Malgré que l'autorisation de l'autorité des marchés n'est actuellement pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, un preneur du cahier des charges a transmis un avis de désistement compte tenu qu'il ne détient pas cette autorisation.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #15-14834:

RÉSULTATS DE SOUMISSION (taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES (15%)	TOTAL
1 Rock of Ages Canada inc.	1 387 829,78 \$	208 174,47 \$	1 596 004,25 \$
2 Granicor inc.	3 451 823,44 \$	517 773,52 \$	3 969 596,96 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	2 012 062,50 \$	301 809,37 \$	2 313 871,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	2 373 592,71 \$
		(%)	148,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	- 717 867,60 \$
		(%)	-31,03 %

L'écart entre les deux soumissions déposées peut être justifié par le fait qu'il s'agit d'un marché restreint. Il n'existe que quelques fournisseurs pouvant répondre à un appel d'offres pour la fourniture de pavés de granit. Chaque fournisseur s'approvisionne dans des carrières spécifiques. Le coût de l'extraction du granit peut varier d'une carrière à l'autre en

fonction de la distance, du matériel d'extraction déjà sur place et de l'accessibilité. Le plus bas soumissionnaire, Rock of Ages Canada inc., est un nouveau joueur. Il est plus agressif afin de se tailler une part du marché. La Ville s'est cependant assurée de la qualité du matériau en demandant à chaque soumissionnaire de déposer des pavés modèles qui ont été analysés par la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures. Les pavés ont répondu à nos critères de conformité quant aux aspects chromatiques, aux qualités physiques et mécaniques, ainsi qu'aux dimensions demandés.

Le montant de la plus basse soumission reçue représente 68,97 % du montant de la dernière estimation. La dernière estimation est basée sur les coûts observés pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre de projets similaires.

Notons toutefois que les projets comparables qui ont servi à l'élaboration de cette estimation procédaient plutôt à des appels d'offres publics pour la réalisation de travaux, la fourniture des pavés de granit requis étant incluse dans ceux-ci. Dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'un préachat, la Ville tient un appel d'offres public uniquement dédié à l'acquisition de pavés de granit.

Adjudicataire recommandé :

Rock of ages inc.

Montant de l'offre :

1 207 070,91 \$ + TPS (5 %) 60 353,55 \$ + TVQ (9,975 %) 120 405,32 \$ = 1 387 829,78 \$

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue, pour la durée totale du contrat est de 1 596 004,25 \$, incluant les taxes et les contingences (15%). Montant du contrat: 1387 829,78 \$.

Contingences (15%): 208 174,47\$. Cette dépense sera assumée comme suit.

Un montant maximal de 1 457 364,61 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 15-069 du règlement – «Travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Un montant de 480 930,32 \$ net de ristournes est prévu pour 2016 et un montant de 976 434,29 \$ net de ristournes est prévu pour 2018.

La dépense de 1 596 004,25 \$ (montant toutes taxes incluses) est subventionnée à 30% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, par les recommandations de crédit # 11-1.2.2.1-058 et 078, 13-1.1.5.3-226 et 14-1.1.5.3-227, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 020 155,28 \$.

La Ville n'est pas tenue de dépenser l'ensemble du montant prévu. La Ville versera les sommes à l'acceptation de chaque lot conforme livré à l'endroit désigné par le Directeur ou son représentant autorisé. Un premier bon de commande sera émis début 2016 pour la production d'un premier lot requis pour la phase 1 représentant 33 % de la dépense totale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de pavés de granit, un matériau noble et résistant, s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous désirons octroyer le contrat pour la réfection des aménagements de surface de la phase 1 le 24 mars afin de commencer les travaux début mai 2016. Un premier lot de pavés devra être produit et livré en juin 2016. Pour ce, **nous devons octroyer le contrat pour la production et la fourniture des pavés le 28 janvier 2016**. Un report de l'octroi visé par le présent dossier aurait un impact sur l'échéancier global du projet. Nous risquons de ne pas être capables de compléter les aménagements en face du Marché Bonsecours en 2016, ce qui obligerait une fermeture temporaire en bitume de la rue en 2017, année célébrant le 375^e anniversaire de fondation de Montréal, et une fin de chantier en 2019 au lieu de 2018. Cela pourrait avoir un impact majeur sur la vitalité commerciale de ce secteur du Vieux-Montréal déjà fragile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 28 janvier 2016.

Livraison d'un premier lot représentant 33% de la quantité totale: juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Claude DUBOIS, Ville-Marie , Direction des travaux publics
Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Lecture :

Guy PELLERIN, 11 décembre 2015
Nathalie M MARTIN, 7 décembre 2015
Claude DUBOIS, 7 décembre 2015
Carlos MANZONI, 7 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène BENOÎT
Architecte, préposée à la planification

Tél : 872-9773
Télécop. : 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-12-07

514 872-3683

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-17

PHASE III:

ENTRE L'AVENUE MCGILL ET LA RUE SAINT-SULPICE

PHASE II:

ENTRE LA RUE SAINT-SULPICE ET LA PLACE JACQUES-CARTIER

PHASE I:

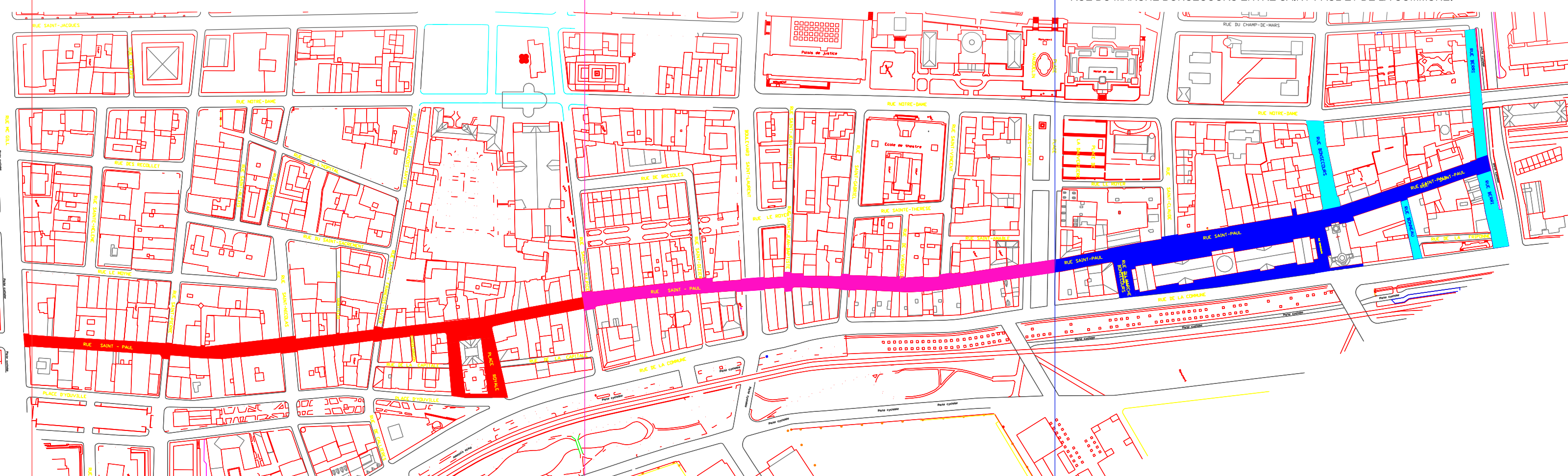
ENTRE LA PLACE JACQUES-CARTIER ET LA RUE BERRI

LOT I:

- RUE BERRI ENTRE NOTRE-DAME ET DE LA COMMUNE.
- RUE BONSECOURS ENTRE NOTRE-DAME ET SAINT-PAUL.
- RUE BONNEAU ENTRE SAINT-PAUL ET DE LA COMMUNE.

LOT II:

- RUE SAINT-PAUL ENTRE LA PLACE JACQUES-CARTIER ET LA RUE BERRI.
- RUE BONSECOURS ENTRE SAINT-PAUL ET DE LA COMMUNE.
- RUE DU MARCHÉ BONSECOURS ENTRE SAINT-PAUL ET DE LA COMMUNE.



CALENDRIER

PHASE III:

PHASE I: 15 722 647,00\$
 PHASE II: 7 878 920,00\$
 PHASE III: 11 208 843,00\$

PHASE II:

PHASE I:

TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2014-2015
 TRAVAUX AMÉNAGEMENT 2016

GRAND TOTAL 34 810 410,00\$ ***

*** LE MONTANT TOTAL NE TIEN PAS COMPTE DES TRAVAUX PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES.



RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL
 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE, PHASAGE ET CALENDRIER

Calendrier de mise en œuvre – Phase 1



2015

2016

2017

2018

375^e
Relâche
des travaux

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

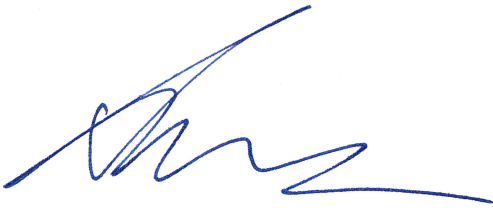
Direction des transports

Division sécurité et aménagement du réseau artériel

801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RAPPORT D'ANALYSE

La présente est pour confirmer que les offres des deux soumissionnaires (Rock of Ages et Granicor) ayant répondu à l'appel d'offre pour le pré-achat de pavés pour le réaménagement de la rue Saint-Paul (no 15-14834) satisfont en terme chromatique à l'esprit du devis technique.



Peter Fianu

Architecte, conseiller en aménagement

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de l'expertise et du soutien technique
 999, rue de Louvain Est
 Montréal (Québec) H2M 1B3

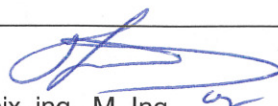
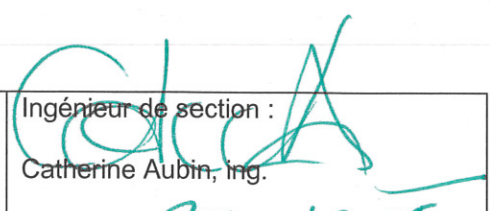
Objet : Appel d'offres public no 15-14834 Biens et services généraux Conformité des granits, proposition de Granicor	Numéro : 15DI-100			
	Date du Rapport :	Année	Mois	Jour
		2015	12	04
Date de la demande : 2015-12-04 N/Réf. : Lab15-0087	Exécuté par : Pierre Lacroix, ing., M. Ing.			
Requérant : Service de l'approvisionnement, a.s. de M. Peter Fianu, conseiller en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports				

Attestation de conformité, lettre de transmission de M. Alain Tremblay, ing. géologue, de Consultations Géologique à la Ville de Montréal pour Granicor inc. en date du 23 novembre 2015.

Type A, Acajou : Granite rose, à grains moyens grossiers, massif
 Type B, Vermillon : Granite rouge, à grains moyen fins, massif
 Type C, Polycrome : Granite gris rosé, à grains moyens grossiers

Les trois (3) propositions de pierre identifiées A, B et C sont des granits massifs qui satisfont les exigences physiques et mécaniques du tableau 1 des Exigences physiques et mécaniques des pavés comprises à la section V du Devis techniques du document d'appel d'offres. Les données nous apparaissent représentatives des matériaux soumis et, tel que souligné, les essais de caractérisation devront être actualisés sur les zones proposées.

c.c. M. Richard Morin, ing., M. Sc.A., conseiller, SIVT

Vérifié par :  Pierre Lacroix, ing., M. Ing. 2015-12-04	Ce rapport ne doit pas servir aux fins de publicité	Ingénieur de section :  Catherine Aubin, ing. 2015-12-04
--	---	---

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de l'expertise et du soutien technique
 999, rue de Louvain Est
 Montréal (Québec) H2M 1B3

Objet : Appel d'offres public no 15-14834 Biens et services généraux Conformité des granits, proposition de Rock of Ages Canada inc.	Numéro : 15DI-101			
	Date du Rapport :	Année 2015	Mois 12	Jour 04
Date de la demande : 2015-12-04 N/Réf. : Lab15-0087	Exécuté par : Pierre Lacroix, ing., M. Ing.			
Requérant : Service de l'approvisionnement, a.s. de M. Peter Fianu, conseiller en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports				

Attestation de conformité, fiches techniques Ronk of Ages, Granit Calédonia, Désert Mirage et Régál



Garnit Calédonia : Granite rose à grains moyens grossiers, massif

DGranit Régál : Granite rose, à grains moyen fins, massif

Granit Désert Mirage : Granite rose (teinté gris), à grains moyens fins, très légère foliation non marquée

Les trois (3) propositions de pierre sont des granits massifs qui satisfont les exigences physiques et mécaniques du tableau 1 des Exigences physiques et mécaniques des pavés comprises à la section V du Devis techniques du document d'appel d'offres. Les données soumises nous apparaissent représentatives des matériaux proposés mais les essais de caractérisation devront être complétés et actualisés sur les zones proposées.

c.c. M. Richard Morin, ing., M. Sc.A., conseiller, SIVT

Vérifié par :  Pierre Lacroix, ing., M. Ing 2015-12-04	Ce rapport ne doit pas servir aux fins de publicité	Ingénieur de section :  Catherine Aubin, ing. 2015-12-04
---	---	---

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

999, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 1B3

Page 1 sur 7

Requérant :

Madame Hélène Benoit

Architecte

Direction des Transports

Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Date : 10 décembre 2015

**No
rapport :** 15RD-011

N/Réf. :

TC :

Projet :

Appel d'offres public n° 15-14834 – Biens et services généraux

Évaluation des caractéristiques dimensionnelles des pavés de granite

Attestation de conformité

Pour faire suite à la demande de M. Peter Fianu, conseiller en aménagement, vous trouverez ci-après nos recommandations et commentaires relatifs aux caractéristiques physiques des pavés en granite soumis par les fournisseurs comme pavés modèles pour la reconstruction du pavage de la rue St. Paul.

1 INTRODUCTION

Suite à l'appel d'offres public mentionné en titre, deux soumissionnaires, Granicor inc. et Rock of Ages Canada inc. ont livré des pavés modèles, tel que requis au devis. Cet appel d'offres public vise la fourniture de pavés pour le projet de reconstruction de la rue St. Paul. Chaque soumissionnaire a livré 27 pavés, soit 9 pavés pour chacun des 3 types identifiés. Il s'agit des types A, B et C, tel qu'exigé à l'article 22 de la section III des clauses administratives particulières.

2 CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES DES PAVÉS

Les caractéristiques dimensionnelles faisant l'objet du présent rapport sont celles stipulées au devis technique présenté à la section V des documents d'appel d'offres. Les caractéristiques mesurées sont la largeur, la longueur et la hauteur des pavés. La moyenne a été établie au moyen de trois (3) mesures pour la largeur, d'une (1) mesure pour la longueur et d'une (1) mesure pour la hauteur.

2.1 Fournisseur Granicor inc.

Le tableau (1) montre les dimensions (hauteur, largeur et longueur), la moyenne et l'écart type des pavés modèles fournis par Granicor inc.

Type A, Acajou
Type B, Vermilion
Type C, Polychrome



Photo 1 Pavées modèles-Fournisseur Granicor inc.

Tableau 1 Caractéristiques individuelles de chaque pavé analysé pour tous les types de granite fourni par Granicor inc.

FOURNISSEUR: GRANICOR (3 TYPES DE GRANITE)

Pavé	Hauteur (mm)			Largeur (mm)			Longueur (mm)			
	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	195	200	205	
5		150			125			200		A Acajou
8		150			120			203		
4		150			122			206		
6		152			124			203		B Polychrome
1		153			124			204		
3		150			123			205		
1		159			120			197		C Vermilion
7		159			120			200		
4		158			120			204		
Moyenne		153.4			122.0			202.4		
Ecart-type		4.1			2.1			2.9		

Pavé	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
	Pavé		150		115	120	122	235	240	
2		150			120			240		A Acajou
3		149			123			246		
6		150			123			245		
2		150			121			243		B Polychrome
4		153			119			243		
7		152			123			243		
2		159			120			242		C Vermilion
8		159			121			239		
5		155			124			238		
Moyenne		153.0			121.6			242.1		
Ecart-type		3.9			1.7			2.7		

Pavé	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
	Pavé		150		115	120	122	275	280	
1		149			125			287		A Acajou
7		149			126			285		
9		150			123			284		
5		152			123			282		B Polychrome
8		152			126			282		
9		153			124			283		
6		156			118			280		C Vermilion
3		157			119			279		
9		158			123			280		
Moyenne		152.9			123.0			282.4		
Ecart-type		3.4			2.8			2.6		

2.2 Fournisseur Rock of Ages inc.

Le tableau (2) montre les dimensions (Hauteur, largeur et longueur), la moyenne et l'écart type des pavés modèles envoyés par Rock of Ages inc.

Granit Régal

Granit Désert Mirage

Granit Calédonia:



Photo 2 Pavés modèles-Fournisseur Rock of Ages inc.

Tableau 2 Caractéristiques individuelles de chaque pavé analysé pour tous les types de granite fourni par **Rock of Ages inc.**

FOURNISSEUR: Rock of Ages (3 TYPES DE GRANITE)

	Hauteur (mm)			Largeur (mm)			Longueur (mm)			
	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	195	200	205	
9		150			122			199		A (Mirage Brûlé)
7		151			123			200		
2		152			125			204		
3		149			125			206		B (Regal)
9		149			122			205		
6		148			119			207		
9		152			125			199		C (Calédonia)
4		151			122			202		
5		151			123			202		
Moyenne		150.3			122.9			202.7		
Ecart-type		1.4			2.0			3.0		
	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	235	240	245	
3		151			124			244		A (Mirage Brûlé)
5		152			123			242		
8		152			124			243		
4		150			121			245		B (Regal)
5		149			124			246		
7		148			125			245		
1		152			121			241		C (Calédonia)
7		153			122			241		
8		152			121			241		
Moyenne		151.0			122.8			243.1		
Ecart-type		1.7			1.6			2.0		
	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	Min	Nominal	Max	
Pavé		150		115	120	122	275	280	285	
6		150			124			279		A (Mirage Brûlé)
4		150			125			279		
1		151			126			280		
1		149			124			277		B (Regal)
2		151			125			279		
8		149			122			279		
2		152			123			280		C (Calédonia)
3		152			120			277		
6		151			120			279		
Moyenne		150.6			123.2			278.8		
Ecart-type		1.1			2.2			1.1		

3 ANALYSE DES RÉSULTATS

3.1 Fournisseur Granicor inc.

3.1.1 Évaluations dimensionnelles

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 200x120x150;

- Hauteur; 3 des 9 pavés (type C)
- Largeur; 4 des 9 pavés (type A et B)
- Longueur; 1 des 9 pavés (type A)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 240x120x150

- Hauteur; 3 des 9 pavés (type C)
- Largeur; 4 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; 2 des 9 pavés (type A)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 280x120x150

- Hauteur; 3 des 9 pavés (type C)
- Largeur; 5 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; 1 des 9 pavés (type A)

Les résultats montrent que les pavés de type C (Vermillon), ont une hauteur de 5 à 9 mm supérieure à la hauteur nominale. Pour la largeur, treize (13) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale. Pour la longueur, quatre (4) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale.

3.2 Fournisseur Rock of Ages inc.

3.2.1 Évaluations dimensionnelles

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 200x120x150

- Hauteur; tous les pavés sont conformes
- Largeur; 5 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; 2 des 9 pavés (type B)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 240x120x150

- Hauteur; tous les pavés sont conformes
- Largeur; 5 des 9 pavés (type A et B)
- Longueur; 1 des 9 pavés (type B)

Nombre de pavés ayant des dimensions hors tolérances, pavés 280x120x150

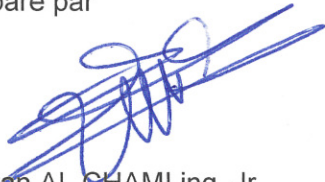
- Hauteur; tous les pavés sont conformes
- Largeur; 6 des 9 pavés (type A, B et C)
- Longueur; tous les pavés sont conformes

Les résultats montrent pour la hauteur, que tous les pavés sont conformes. Pour la largeur, seize (16) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale. Pour la longueur, trois (3) des vingt-sept (27) pavés excèdent la tolérance maximale.

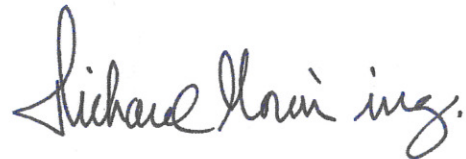
4 CONCLUSIONS

Au devis technique, la validation de la conformité des pavés doit se faire au moyen du gabarit illustré à la figure 1. À notre avis, tous les pavés soumis par chacun des deux soumissionnaires sont conformes par rapport à ce gabarit et de ce fait, pourraient être installés suivant le plan de pose. Pour cette raison, bien que certains des pavés livrés présentent des dimensions qui excèdent les tolérances, celles-ci peuvent donc être jugées acceptables.

Préparé par



Ghfran AL CHAMI ing. Jr.
Ingénieur consultant



Richard Morin ing. M.Sc.A..
Membre de l'OIQ no 33926
Conseiller technique
Téléphone : 514-872-4127
rmorin@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1150522002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill - Dépense maximale de 1 596 004,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention du Service de l'approvisionnement.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-07

El Mostafa RAKIBE
C/S acquisitions
Tél : 514 868 4433
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Rock of Ages Canad inc	\$ 1 387 829,78	<input checked="" type="checkbox"/>	
Granicor inc	\$ 3 451 823,44		

Information additionnelle

Chacun des soumissionnaires a livré au laboratoire de la Ville les pavés modèles requis, entre 14:00h et 16:00h, le 30 novembre 2015, conformément au délai spécifié au cahier des charges.

Malgré que l'autorisation de l'autorité des marchés n'est actuellement pas demandé dans le cadre de cet appel d'offres, un preneur du cahier des charges a transmis un avis de désistement avec la mention qu'il ne détient pas cette autorisation.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1150522002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Octroyer un contrat-cadre d'une durée de 84 mois à Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill - Dépense maximale de 1 596 004,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14834 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1150522002 - Information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-11

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources foncières - Point de service Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-3832
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153455002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'adopter le projet de Politique de stationnement;
2. de confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-09 10:39

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153455002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Plan de transport adopté en 2008, la Ville de Montréal veut faire du stationnement un outil de gestion répondant à ses orientations en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique. Elle veut également mettre les citoyens au cœur des priorités.

Une révision en profondeur de la gestion du stationnement est devenue essentielle. La croissance soutenue du parc automobile, le renouveau démographique observé dans les quartiers denses, la compétitivité des artères commerçantes, l'adhésion de plus en plus marquée de la population à la mobilité durable et à un partage mieux équilibré du domaine public sont autant de facteurs qui militent en faveur d'une révision du rôle du stationnement dans l'environnement urbain.

L'élaboration de la politique de stationnement s'appuie sur un portrait et un diagnostic du stationnement sur rue et hors rue. L'analyse des données recueillies et des meilleures pratiques a permis d'élaborer la présente politique de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0227 - 1^{er} mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 \$ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal

CM08 0595 - 16 juin 2008 - Adopter le Plan de transport de Montréal

DESCRIPTION

Le portrait et le diagnostic qui ont été réalisés ont permis d'établir les constats suivants :

- des pratiques diversifiées entraînent des problèmes de cohérence en matière de gestion;
- l'offre en stationnement sur rue est d'environ 500 000 places, dont 90 % sont gratuites, 5 % tarifées (avec parcomètres ou bornes de paiement) et 4 % réservées aux résidents (SRRR);
- le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) s'avère difficile dans les quartiers multifonctionnels regroupant des commerces et des pôles d'emplois;
- les places tarifées sont principalement concentrées dans le centre de l'île, notamment dans les artères commerçantes;
- au centre-ville :
 - on retrouve 11 000 places de stationnement sur rue, dont près de 60 % sont tarifées, et qui sont souvent occupées à plus de 85 %;
 - le secteur privé contrôle 99 % de l'offre en stationnement hors rue au centre-ville, ce qui empêche le développement d'une stratégie tarifaire favorisant la rotation des véhicules stationnés sur rue;
- la signalisation est souvent complexe à plusieurs endroits.

La vision de la Politique de stationnement consiste à assurer une offre équilibrée en stationnement à l'échelle de la ville afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement. Elle tient compte de la diversité des secteurs, de la différence des besoins des usagers et de la multitude d'acteurs en présence, tant privés que publics. La politique aborde donc le stationnement comme un élément déterminant du plan de mobilité en voie d'élaboration. Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

1. Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement;
2. Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois;
3. Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique;
4. Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif.

Ces principes directeurs visent à répondre aux différents besoins en stationnement des résidents, des navetteurs, des visiteurs et des consommateurs, sans oublier les activités de livraison. Ils s'articulent autour de six stratégies :

- Migrer vers le stationnement intelligent;
- Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable;
- Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire;
- Mettre en place une nouvelle approche tarifaire;
- Réviser l'encadrement réglementaire;
- Revoir la gouvernance et la gestion des activités.

Ces stratégies cherchent à satisfaire les besoins des différentes clientèles, tout en respectant la vision du Plan de transport et des différents documents stratégiques adoptés par la Ville et l'agglomération, notamment le Schéma d'aménagement et de développement,

le Plan d'urbanisme et le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Elles impliquent le déploiement de plusieurs mesures bien concrètes qui s'échelonnent dans le temps.

Montréal s'engage à mettre en œuvre prioritairement les actions suivantes :

- la simplification et l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement;
- la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement;
- la simplification de la signalisation du stationnement sur rue.

À ces principales actions s'ajoutent diverses mesures reliées :

- aux technologies innovantes;
- à la mobilité durable et au partage de la rue;
- à la tarification;
- à l'encadrement réglementaire et à la signalisation;
- à la gouvernance et au partage des compétences.

JUSTIFICATION

Conformément aux objectifs du Plan de transport et des orientations stratégiques de la Ville en matière de développement durable, la Politique de stationnement s'inscrit dans le sens de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à favoriser les modes de transport collectif et actif, afin de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain et réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre. La Politique de stationnement est aussi une occasion de tirer profit des technologies émergentes et de faire entrer Montréal dans les rangs des villes intelligentes. Par les mesures qu'elle propose, la politique confirmera également le leadership de Montréal en matière d'électrification des transports.

Les mesures proposées placent les citoyens au cœur des préoccupations, et les changements qui en découleront permettront de gérer le stationnement comme un outil au service d'une meilleure mobilité. Les efforts d'harmonisation qui seront déployés à l'échelle de la ville respecteront les spécificités locales.

Le projet de Politique de stationnement sera l'objet d'une consultation de façon à recevoir les commentaires des citoyens, des organismes et des partenaires intéressés. Les commentaires formulés, qui s'ajouteront à ceux exprimés par les services corporatifs et les organismes rencontrés, de même que les recommandations de l'instance mandatée aux fins de consultation, permettront d'élaborer la version finale de la Politique de stationnement qui sera soumise au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de stationnement contribuera à l'objectif de réduction de la dépendance à l'automobile, en participant à la lutte aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique propose une approche favorisant la simplification et l'harmonisation des pratiques de gestion par la définition d'un cadre de pratiques commun applicable à l'ensemble des arrondissements et par la création d'un organisme municipal chargé du stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 janvier 2016 : Conseil municipal - Adoption du projet de Politique de stationnement et mandat de consultation confié à la Commission sur le transport et les travaux publics
28 janvier: 2016 : Conseil d'agglomération - Adoption du projet de Politique de stationnement et mandat de consultation confié à la Commission sur le transport et les travaux publics

Hiver et printemps 2016 :

Consultation publique par la Commission sur le transport et les travaux publics
Adoption de la Politique de stationnement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane G GOYETTE, Direction générale
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voie et transports
Chantal I. GAGNON, Direction générale
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Serge GUÉRIN, Service du développement économique
Philippe PICHET, Service de police de Montréal

Lecture :

5 : Serge GUÉRIN 5 novembre 2015 11:44 LECTURE du Sommaire décisionnel

4 : Guylaine BRISSON 4 novembre 2015 16:7 LECTURE du Sommaire décisionnel

3 : Philippe PICHET 4 novembre 2015 14:23 LECTURE du Sommaire décisionnel

2 : Claude CARETTE 4 novembre 2015 14:14 LECTURE du Sommaire décisionnel

1 : Chantal I. GAGNON 4 novembre 2015 14:13 LECTURE du Sommaire décisionnel

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Conseiller en aménagement

Tél : 872-7360
Télécop. : 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-11-09

POLITIQUE DE STATIONNEMENT

Version préliminaire pour consultation
Décembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire.....	5
Mot du responsable du transport	6
RÉSUMÉ	7
PRÉAMBULE.....	10
1 LA MISE EN CONTEXTE	13
1.1 La mobilité à Montréal	13
1.2 Le Plan de transport de 2008.....	17
1.3 Le partage des compétences et la gouvernance.....	19
2 LE PORTRAIT ET LE DIAGNOSTIC DU STATIONNEMENT	20
2.1 Le stationnement sur rue	20
2.2 Le stationnement hors rue	24
2.3 Le stationnement au centre-ville	25
2.4 La réglementation	34
3 LA VISION, LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES STRATÉGIES	35
3.1 La vision.....	35
3.2 Les principes directeurs.....	37
3.3 Les stratégies	43
4 LE PLAN D’ACTION	53
4.1 Les actions prioritaires	53
4.2 Les mesures de mise en œuvre	54
ANNEXE.....	67
Méthodologie de collecte de données.....	67

LISTE DES FIGURES

- Figure 1** Évolution du taux de motorisation des ménages
- Figure 2** Évolution de la motorisation et de l'usage de l'auto, de 1998 à 2013
- Figure 3** Localisation des places de stationnement sur rue tarifées, à l'échelle de la ville
- Figure 4** Offre en stationnement dans le centre-ville
- Figure 5** Répartition du stationnement hors rue et tarifé sur rue au centre-ville
- Figure 6** Occupation du stationnement tarifé au centre-ville, entre 12 h et 15 h
- Figure 7** Offre et occupation maximale des stationnements sur rue tarifés et hors rue, au centre-ville
- Figure A** Localisation des zones d'échantillonnage

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1** Évolution démographique, de 1998 à 2013, dans la région de Montréal
- Tableau 2** Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteurs d'échantillonnage (de 9 h à 21 h)
- Tableau 3** Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – secteurs d'échantillonnage (samedi, de 9 h à 18 h; dimanche, de 12 h à 18 h)
- Tableau 4** Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – centre-ville
- Tableau 5** Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – centre-ville
- Tableau 6** Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteur De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa
- Tableau 7** Tableau synoptique des mesures proposées

MOT DU MAIRE

Comme citoyen, et à plus forte raison comme premier magistrat de la Ville, je reconnais l'importance que revêt l'enjeu du stationnement dans le développement et le bon fonctionnement de notre métropole.

C'est un enjeu majeur pour toute ville et ce l'est d'autant plus pour une ville intelligente comme Montréal qui souhaite accorder une place plus grande aux modes de transport actifs et collectifs, mais aussi aux modes alternatifs pour lesquels d'énormes investissements ont été réalisés et sont à venir.

L'élaboration d'une nouvelle politique de stationnement passait d'abord par la réalisation d'un diagnostic de l'état du stationnement à Montréal. Cet exercice nous a donné une connaissance plus approfondie de la situation et une meilleure compréhension des défis auxquels nous faisons face.

Nous sommes également conscients que plusieurs facteurs militent en faveur d'une révision du rôle du stationnement dans l'environnement urbain. Pensons, par exemple, à la croissance soutenue du parc automobile, au renouveau démographique observé dans les quartiers plus denses, à la compétitivité des artères commerçantes et à l'adhésion plus marquée de la population à la mobilité durable.

C'est à cette nouvelle conjoncture et à celle qui se dessine à l'horizon que doit répondre la nouvelle politique. Conformément à ses orientations stratégiques en matière de mobilité et de développement durable, la Ville de Montréal entend dorénavant gérer le stationnement de façon stratégique afin de réduire la dépendance à l'auto, favoriser les modes de transport collectif et actif et assurer un partage plus équilibré du domaine public.

Pour assurer un changement rapide au bénéfice des citoyens, la Ville entend mettre en place trois actions prioritaires visant l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement, la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement et la simplification de la signalisation du stationnement sur rue.

Nous savons que le dévoilement d'une nouvelle politique de stationnement est fort attendu dans la population. C'est un enjeu important et complexe qui a un impact direct sur le quotidien des citoyens. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette politique fera l'objet d'une consultation publique qui sera menée par la Commission sur le transport et les travaux publics.

Nous sommes persuadés que la mise en œuvre des mesures avant-gardistes proposées par la politique offrira un cadre renouvelé en matière de gestion du stationnement, cohérent, innovateur, adapté aux besoins spécifiques des usagers et qui assurera une meilleure qualité de vie à l'ensemble des citoyens tout en encourageant le dynamisme économique de la métropole.



Denis Coderre
Maire de Montréal

MOT DU RESPONSABLE DES TRANSPORTS

Le stationnement est un aspect de la mobilité d'une grande complexité. Auparavant, l'offre de stationnement suivait généralement le taux de motorisation. Les enseignements tirés du passé et les préoccupations actuelles ont démontré que cette façon de faire n'était pas viable, tant elle consommait de l'espace public.

Le stationnement est un domaine complexe en raison de ses caractéristiques spécifiques et des clientèles à desservir, comprenant à la fois des résidents, des navetteurs, des visiteurs, des consommateurs et des livreurs. Chaque groupe vit des problématiques différentes et consomme l'espace public de façon différente selon l'heure du jour, la journée de la semaine ou même la saison de l'année.

La Politique de stationnement s'appuie sur six stratégies déclinées en plusieurs mesures visant notamment à créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable et à migrer vers le stationnement intelligent.

La politique donnera lieu à des actions concrètes avec des mesures visant à simplifier différentes facettes du stationnement, que ce soit la tarification, la réglementation ou la signalisation. Ces actions assurent une offre équilibrée du stationnement à l'échelle de la ville, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Montréal, à la vitalité de nos artères commerciales, tout en réduisant l'impact de la voiture sur l'environnement.



Aref Salem
Membre du comité exécutif, responsable du transport

RÉSUMÉ

Par sa Politique de stationnement, la Ville de Montréal veut faire du stationnement un outil de gestion stratégique répondant à ses orientations en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique. Elle veut également mettre les citoyens au cœur des priorités.

Le stationnement est un domaine complexe et d'une grande sensibilité. S'y attaquer entraîne inévitablement des réactions émotives de la part d'une foule d'acteurs concernés puisque, dans bien des cas, des intérêts divergents sont mis en lumière.

Au fil des ans, diverses solutions ont été implantées. Certaines de ces solutions présentent un réel intérêt, alors que d'autres ont suscité de vives critiques.

Par le passé, le stationnement n'a pas fait l'objet d'une planification globale. Sauf exception, les exercices de planification ont davantage été réalisés à petite échelle.

Avec les années et en tenant compte de l'évolution des préoccupations en matière d'environnement et de qualité de vie, une révision en profondeur de la gestion du stationnement est devenue essentielle. En effet, les pressions se sont accentuées sur le stationnement en milieu urbain. La croissance soutenue du parc automobile, le renouveau démographique observé dans les quartiers denses, la compétitivité des artères commerçantes, l'adhésion de plus en plus marquée de la population à la mobilité durable et à un partage mieux équilibré du domaine public sont autant de facteurs qui militent en faveur d'une révision du rôle du stationnement dans l'environnement urbain. À cela s'ajoutent l'abondance de la signalisation et du morcellement de la gestion administrative du stationnement qui sont devenues une source de frustration pour les citoyens et les commerçants.

La vision de la Politique de stationnement consiste à :



Assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement.



Dans le cadre de l'élaboration de cette politique, un portrait et un diagnostic ont été réalisés. Ils ont permis d'établir de grands constats, à savoir que pour la plupart des arrondissements, le stationnement sur rue constitue l'essentiel de l'offre, alors que les places tarifées sont principalement concentrées dans le centre de l'île, notamment sur les artères commerçantes.

Malgré l'existence de stationnements sur rue réservés aux résidents (SRRR), le stationnement pour les résidents est difficile dans les quartiers multifonctionnels plus denses, regroupant des commerces et des pôles d'emplois.

Au centre-ville, les places tarifées sur rue sont souvent occupées à plus de 85 %, et ce, au-delà des périodes tarifées. La signalisation est devenue très complexe dans certains cas. En moyenne, nous trouvons 1,29 panneau par poteau, mais il arrive qu'un poteau compte jusqu'à six panneaux.

Pour ce qui est du stationnement hors rue au centre-ville, qui représente plus de 75 % de l'offre totale, il est contrôlé par le secteur privé à près de 99 %, ce qui empêche le développement d'une stratégie tarifaire favorisant la rotation et, par conséquent, l'utilisation des places de stationnement par un plus grand nombre d'utilisateurs.

Le portrait et le diagnostic qui ont été produits ont également abordé les exigences réglementaires en matière de stationnement, le partage des compétences et la gouvernance.

La vision de la Politique de stationnement illustre la complexité du stationnement dans le système de transport d'une ville. Elle tient compte de la diversité des secteurs, de la différence des besoins des utilisateurs et de la multitude d'acteurs en présence, tant privés que publics. La politique aborde donc le stationnement comme un élément déterminant du plan de mobilité en voie d'élaboration. Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

Principes directeurs

- 1** Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement.
- 2** Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois.
- 3** Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique.
- 4** Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif.

Ces principes directeurs visent à répondre aux différents besoins en stationnement des résidents, des navetteurs, des visiteurs et des consommateurs, sans oublier les activités de livraison.

Bénéficiant d'une meilleure connaissance de l'état du stationnement à Montréal, basée sur une vision claire et des principes directeurs, la Politique de stationnement s'articule autour de six stratégies :

Stratégies

- 1 Migrer vers le stationnement intelligent.
- 2 Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable.
- 3 Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire.
- 4 Mettre en place une nouvelle approche tarifaire.
- 5 Réviser l'encadrement réglementaire.
- 6 Revoir la gouvernance et la gestion des activités.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs municipaux concernés, car le morcellement actuel des responsabilités entraîne des iniquités au sein même de la ville. L'idée n'est certes pas de proposer des solutions uniformes à l'échelle de la ville afin de respecter les caractéristiques des différents milieux en présence. Cependant, il va de soi que certaines pratiques gagneront à être mieux encadrées.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs concernés au sein de l'administration municipale, car le morcellement actuel des responsabilités entraîne des iniquités au sein même de la Ville.

Ces stratégies cherchent à satisfaire les besoins des différentes clientèles, tout en respectant la vision du Plan de transport et des différents documents stratégiques adoptés par la Ville et l'agglomération, notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme et le Plan stratégique de développement durable de la communauté montréalaise. Elles impliquent le déploiement de plusieurs mesures bien concrètes qui s'échelonneront dans le temps. Toutefois, Montréal s'engage à mettre en œuvre prioritairement les actions suivantes :

Actions prioritaires

- 1 La simplification et l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement.
- 2 La création d'un organisme municipal de gestion du stationnement.
- 3 La simplification de la signalisation du stationnement sur rue.

PRÉAMBULE

Selon l'Union internationale des transports publics (UITP) et les spécialistes des questions de stationnement, une automobile est immobilisée pendant plus de 90 % de sa durée de vie. Et pourtant, le stationnement est souvent négligé par les villes dans la planification des transports. Dans la perspective où la Ville de Montréal et ses partenaires publics misent sur la valorisation et l'accroissement des transports collectifs et actifs, la gestion du stationnement devient un atout majeur de la stratégie de gestion de la mobilité. En fait, le stationnement est un des cinq piliers de la gestion de la mobilité en milieu urbain, avec les transports collectifs, les transports actifs, le transport routier et le transport des marchandises.

Historiquement, à Montréal comme ailleurs dans le monde, les décisions en matière de stationnement ont souvent favorisé une augmentation de l'offre afin de répondre à une demande sans cesse croissante. Les enseignements tirés du passé nous indiquent qu'une telle façon de faire n'apporte pas une solution durable au défi posé par le stationnement.

Le stationnement est un des cinq piliers de la gestion de la mobilité en milieu urbain, avec les transports collectifs, les transports actifs, le transport routier et le transport des marchandises.

La gestion du stationnement est un domaine complexe et d'une grande sensibilité. Plusieurs acteurs sont concernés par le stationnement et, parfois, des intérêts divergents s'opposent, sans compter que la problématique du stationnement diffère substantiellement d'un quartier à l'autre.

Par ailleurs, au cours des dernières années, la croissance de la motorisation des ménages a entraîné une pression énorme sur la demande en stationnement dans les secteurs résidentiels denses. Des solutions audacieuses devront être mises de l'avant pour satisfaire cette demande sans accroître indûment le parc automobile, et encore moins son utilisation.

La gestion du stationnement doit aussi composer avec une pression accrue sur le partage de la rue. De nouvelles formes de mobilité plus durables, notamment l'autopartage, les véhicules en libre-service et le système de vélos en libre-service (BIXI), ont des effets sur l'offre de places de stationnement sur rue pour assurer leur expansion. D'autres facteurs ont milité en faveur du retrait de nombreuses places de stationnement, entre autres, l'arrivée des autobus articulés, l'expansion du réseau de voies réservées pour autobus, l'expansion du réseau cyclable, le respect du dégagement d'un rayon de cinq mètres exigé par le Code de sécurité routière (CSR) ainsi que la multiplication des terrasses et d'autres occupations du domaine public.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

L'augmentation des investissements pour rendre les transports actifs et collectifs plus attrayants a produit une pression supplémentaire, durant la journée, dans les quartiers bien desservis par ces modes, puisque la population, bien qu'elle soit davantage motorisée au fil des ans, se tourne de plus en plus vers les modes de transport durables. Cela suppose donc que ces personnes motorisées requièrent une place pour laisser leur voiture le jour afin de pouvoir utiliser le transport en commun, le vélo ou la marche.

À cela s'ajoute une signalisation devenue trop complexe. Les technologies récentes permettent une information rapide et beaucoup plus conviviale, au bénéfice des usagers. Un effort de simplification est donc requis et, pour y parvenir, il faut mettre à profit les meilleures pratiques développées ailleurs dans le monde en les adaptant au contexte montréalais.

La pression accrue sur le stationnement fait également ressortir des difficultés associées à sa gestion, notamment la fragmentation administrative à l'échelle de l'agglomération. La multiplication des pratiques d'un arrondissement à l'autre et le manque de cohérence qui en découle, non seulement nuisent aux possibilités de faire de la gestion du stationnement un outil efficace de régulation de la mobilité, mais constituent aussi une source de contrariété – et d'iniquité – pour les citoyens et les commerçants et exacerbent les tensions.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs concernés et milite en faveur d'une prise en charge, par la Ville de Montréal, de la gestion du stationnement dans une perspective de cohérence avec les autres mesures de transport.

Pour bien comprendre la problématique du stationnement, la section 1 présente une mise en contexte de l'évolution de la mobilité à Montréal au cours des 15 dernières années. On y trouve aussi une référence au Plan de transport adopté en 2008 et à la gouvernance actuelle du stationnement.

La section 2 dresse le portrait du stationnement sur rue et hors rue, qu'il soit tarifé ou non tarifé. La situation spécifique du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de son importance sur le plan économique. Les exigences de la réglementation d'urbanisme afférente au stationnement sont présentées dans cette section.

À partir des informations recueillies sur l'offre et la demande en stationnement, tant sur rue que hors rue, le diagnostic du stationnement qui a été établi est présenté brièvement.

Le portrait complet du stationnement et le diagnostic qui en découle font l'objet d'un document distinct, non inclus dans la politique. Il en est de même pour l'étude comparative réalisée auprès de quelques villes étrangères.

La section 3 fait état de la vision du stationnement préconisée par la Ville et des principes directeurs qui ont guidé l'élaboration des six stratégies retenues.

Enfin, la section 4 présente le plan d'action qui permettra de déployer les différentes mesures retenues, dont certaines sont prioritaires.

Dorénavant, le stationnement fera l'objet d'une meilleure harmonisation à l'échelle de la ville, tout en respectant les spécificités locales. De plus, les mesures retenues et leur déploiement placeront les citoyens au cœur des préoccupations.

La Politique de stationnement est inspirée des meilleures pratiques étrangères et basée sur une étude comparative réalisée auprès de quelques villes. Les mesures ambitieuses qui y sont proposées s'inscrivent dans le respect des orientations municipales visant à faire de Montréal une des villes les plus intelligentes au monde.

Le recours aux technologies innovantes améliorera la qualité de vie des citoyens. Et comme il s'agit d'un domaine en pleine effervescence, toutes les avancées technologiques seront analysées et, si elles présentent un intérêt pour Montréal, elles pourront être greffées à la politique, laquelle sera en constante évolution.

Mais le stationnement intelligent va bien au-delà des innovations technologiques connues et en développement. Intégrer la notion de stationnement intelligent aux pratiques actuelles, c'est aussi, et surtout, gérer le stationnement de façon intelligente, ce que fera la politique au moyen des mesures ambitieuses qu'elle propose.

Dorénavant, le stationnement fera l'objet d'une meilleure harmonisation à l'échelle de la ville, tout en respectant les spécificités locales. De plus, les mesures retenues et leur déploiement placeront les citoyens au cœur des préoccupations.

1 LA MISE EN CONTEXTE

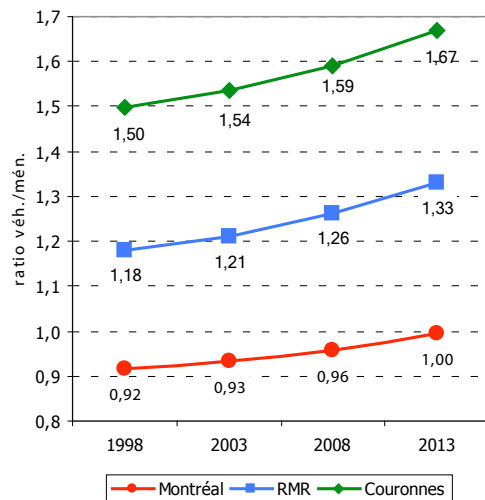
1.1 La mobilité à Montréal

Au cours des 15 dernières années, la mobilité a connu de profondes transformations dans la région métropolitaine de Montréal. Certes, des tendances lourdes ont été observées, notamment en ce qui a trait à l'étalement urbain et à la motorisation des ménages, toujours en croissance. Cependant, ces phénomènes se sont manifestés en même temps que le transport collectif et l'offre liée aux transports actifs ont pris leur essor.

De nouvelles formes de mobilité comme l'autopartage et les véhicules en libre-service ont également connu une croissance importante, laquelle se poursuit et sera encouragée davantage, notamment avec l'arrivée, dès 2016, de centaines de véhicules électriques en libre-service. Les divers constats qui se dégagent rendent donc la problématique du stationnement urbain plus complexe.

Ainsi, l'un des faits des plus marquants reste la hausse soutenue de la motorisation, en particulier dans la périphérie de Montréal. Pendant que le nombre de véhicules augmentait de près de 20 % entre 1998 et 2013 dans l'agglomération, il bondissait de 47 % dans le reste de la région¹. Ces chiffres doivent être confrontés à la croissance relative du nombre de ménages pour apprécier l'impact de la motorisation (voir la figure 1)².

Figure 1 Évolution du taux de motorisation des ménages



Par ailleurs, la dynamique démographique des couronnes a surpassé celle de l'agglomération de Montréal : celle-ci a connu une croissance de 6 % de sa population et de 10 % de ses ménages entre 1998 et 2013, alors que dans le reste de la région, ces taux étaient respectivement de 22 % et de 32 %. En 2013, 49 % de la population de la région métropolitaine habitait l'agglomération de Montréal (voir le tableau 1).

1 Enquête Origine-Destination 2013 : la mobilité des personnes dans la région de Montréal, Faits saillants, mars 2015.

2 À des fins de comparaison, le territoire métropolitain est constant, soit celui de l'enquête O-D 1998. Par conséquent, les données ne témoignent pas totalement de l'ampleur de l'étalement de la région. Toutes les données de cette section sont établies sur cette base comparable.

Tableau 1 Évolution démographique, de 1998 à 2013, dans la région de Montréal

	Population			Nombre de ménages		
	1998	2013	Écart (%) 1998-2013	1998	2013	Écart (%) 1998-2013
Agglomération de Montréal	1 775 000	1 887 000	6,3 %	772 000	849 000	10,0 %
Région sauf Montréal	1 717 000	2 098 000	22,2 %	632 000	832 000	31,6 %
Région métropolitaine *	3 492 000	3 985 000	14,1 %	1 404 000	1 681 000	19,7 %

*Limite de la région de l'enquête O-D 1998.

Source : Enquête Origine-Destination 2013 : La mobilité des personnes dans la région de Montréal.

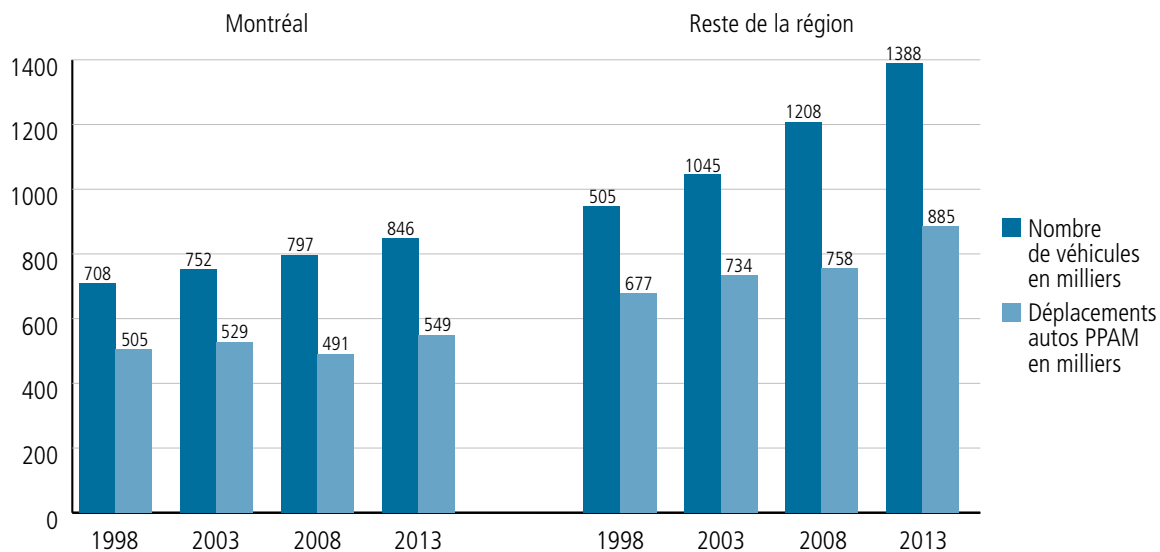
Notons également que le taux de motorisation des ménages n'a cessé de grimper. En 2013, les ménages de l'agglomération de Montréal ont un taux de motorisation moyen d'un véhicule par ménage, contre 0,9 en 1998, tandis que, ailleurs dans la région, ce ratio est de l'ordre de près de 1,7 véhicule par ménage, contre 1,5 en 1998.

Les données de mobilité nous révèlent toutefois une nouvelle tendance : la motorisation des ménages (ou le nombre moyen de véhicules par ménage) est en croissance, alors que le taux d'utilisation de l'automobile augmente à un rythme moindre. En effet, entre 1998 et 2013, les déplacements des résidents de Montréal ont crû de 9 % et ceux des couronnes, de 31 %, alors que les taux de croissance liés à la possession automobile ont été beaucoup plus élevés (voir la figure 2).

Cela peut laisser supposer que l'on fait moins usage des véhicules possédés ou qu'on les utilise autrement³, ce qui ne diminue pas toutefois la demande de stationnement qui, au contraire, se trouve amplifiée. En effet, une baisse de l'utilisation des véhicules par leurs propriétaires alors que le taux de possession est en hausse signifie que les véhicules sont souvent immobilisés durant le jour, d'où une pression accrue sur le stationnement.

³ Les données disponibles sur les déplacements en 2013 concernent seulement la période de pointe du matin.

Figure 2 Évolution de la motorisation et de l'usage de l'auto, de 1998 à 2013



*Limite de la région de l'enquête O-D 1998.

Source : Enquête origine-destination 2013 : La mobilité des personnes dans la région de Montréal.

La plus récente enquête origine-destination (O-D 2013) révèle que 69 % de la croissance quinquennale des déplacements en auto provient de l'extérieur de l'île de Montréal. La motorisation plus élevée des ménages en périphérie n'est pas la seule cause. Outre un accroissement démographique plus soutenu, le reste de la région accapare une part toujours plus grande de l'activité économique. D'ailleurs, entre 1998 et 2013, la hausse de l'emploi s'est établie à 34 % en dehors de l'île, tandis qu'elle était de 10 % sur l'île. La prédominance de Montréal en matière d'emplois est toutefois maintenue – à 66 % du total régional –, et ce, bien qu'elle soit en baisse de 4 points de pourcentage depuis 1998.

Signalons par ailleurs qu'environ 90 % de la main d'œuvre qui réside dans l'agglomération de Montréal occupe un emploi sur l'île de Montréal. En contrepartie, la main d'œuvre du reste de la région est tenue dans une plus forte proportion à se déplacer vers l'île de Montréal ou vers d'autres secteurs de la région métropolitaine, à des fins d'emploi. La dispersion progressive de l'activité économique paraît comme un sérieux incitatif à l'utilisation de l'automobile.

Malgré tout, le transport en commun a bien tiré son épingle du jeu, et ce, encore plus en périphérie de Montréal. En effet, de 1998 à 2013, les déplacements en transport en commun en période de pointe du matin, incluant les déplacements bimodaux (auto et transport collectif, par exemple), ont augmenté de 39 % dans la région métropolitaine, soit de 24 % sur l'île et de 83 % dans le reste de la région. La forte croissance du transport collectif hors de l'île s'explique notamment par les déplacements bimodaux, qui ont doublé durant cette quinzaine d'années. Rappelons aussi qu'en période de pointe du matin, les résidents de l'agglomération de Montréal utilisent dans une proportion de 48 % les transports collectifs et actifs pour se déplacer.

Entre 2008 et 2013, les transports actifs ont affiché une croissance de 16 % (en pointe du matin) à l'intérieur de l'île, alors que les déplacements totaux gagnaient près de 13 %⁴. En ce qui a trait au vélo, son utilisation est en plein essor, en particulier sur l'île de Montréal, où le nombre de déplacements cyclistes a plus que doublé depuis 1998.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Un examen plus précis de la mobilité montréalaise montre également une multiplication des chaînes complexes de déplacements, c'est-à-dire des parcours dont la séquence va au-delà du simple aller-retour entre le domicile et la destination. À titre d'exemple, la plus récente enquête O-D 2013 révèle une forte hausse des déplacements destinés à reconduire ou chercher quelqu'un. Les nouvelles habitudes de vie – loisirs, garderie, écoles spécialisées – incitent à des comportements de mobilité différents.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

⁴ La marche reste tout de même majoritaire, représentant environ les 5/6 des déplacements actifs.

En ce qui a trait aux motocyclettes, leur nombre est passé de 13 768 en 2004 à près de 20 000 en 2013, soit une croissance dépassant 40 %. De tels chiffres démontrent la nécessité de prévoir des mesures pour mieux encadrer le stationnement lié à cet usage qui a, jusqu'à présent, toujours été considéré comme un peu marginal, ce qui n'est plus le cas.

De même, Montréal tient à renforcer l'attractivité d'activités métropolitaines qui la caractérisent sur le plan de l'emploi, d'activités culturelles et commerciales et d'événements à grands rassemblements. L'ensemble de ces activités est intimement lié à la facilité de déplacement vers le centre de Montréal ou vers les principaux lieux d'emplois ou d'activités. Le défi réside notamment dans la capacité d'assurer un déplacement efficace des personnes vers ces lieux par transports collectifs et actifs. Cependant, certains de ces lieux sont parfois plus facilement accessibles en voiture, selon les heures de la journée ou selon le lieu d'origine des personnes, ce qui entraîne des besoins en stationnement auxquels il faut répondre de façon adéquate et efficace.

Dans l'ensemble, la problématique du stationnement urbain se montre donc plus complexe qu'auparavant et présente les caractéristiques suivantes :

- Des véhicules plus nombreux avec un usage relatif moindre, ce qui implique des durées de stationnement allongées.
- Une utilisation importante des transports collectifs et actifs par des ménages motorisés qui entraîne une pression accrue sur le stationnement résidentiel, problème qui se pose avec plus d'acuité dans les secteurs résidentiels denses.
- Une complexification de la mobilité – nouveaux modes, bimodalité, chaîne de déplacements – qui engendre de nouveaux défis : aménagement de stationnements incitatifs et d'espaces réservés, partage de la chaussée pour modes de transport actifs, etc.

1.2 Le Plan de transport de 2008

Le Plan de transport de Montréal, adopté en 2008 à la suite d'une vaste consultation publique, propose d'assurer les besoins de mobilité des Montréalais en faisant de l'agglomération un endroit agréable à vivre ainsi qu'un pôle économique prospère et respectueux de son environnement. Pour ce faire, la Ville de Montréal compte réduire de manière importante la dépendance à l'automobile par des investissements massifs dans les modes de transport collectif et actif et faire de Montréal une ville qui mise sur le développement durable. Le Plan de transport s'est aussi traduit par une nouvelle stratégie de la rue en matière de piétonnisation et de transports actifs, laquelle trouve écho dans les différents projets d'aménagement des rues montréalaises.

En 2005, la Ville de Montréal s'est aussi fixé comme objectif, de concert avec des centaines de partenaires, de réduire d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 %, c'est-à-dire de les ramener sous les niveaux de 1990.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, en vigueur depuis avril 2015, indique, dans la même veine, la volonté de l'agglomération de réduire la dépendance à l'automobile et vise à ce que 55 % des déplacements des résidents de l'agglomération soient faits par transports collectifs ou actifs, en pointe du matin, d'ici 2020. Le schéma annonce un ensemble de mesures à cet effet, en accord avec le plan stratégique de la Société de transport de Montréal (STM). Qu'il y ait plus de gens dans les transports collectifs et actifs suppose donc plus de véhicules stationnés durant la journée près des lieux de résidence.

La Politique de stationnement s'inscrit dans cette vision de la mobilité. Elle intègre également un volet portant sur les innovations technologiques, dans la volonté de faire de Montréal une ville de plus en plus intelligente.

Par ailleurs, la politique deviendra un élément indispensable du futur plan de mobilité de Montréal, en voie d'élaboration.

Un outil pour réduire la dépendance à l'automobile

Les instituts de recherche en transport et les spécialistes dans ce domaine s'entendent pour dire qu'une automobile est immobilisée pendant plus de 90 % de sa durée de vie. Beaucoup de villes négligent cet aspect dans la planification des transports, bien que cela constitue un atout majeur de toute stratégie de gestion des déplacements.

Le domaine du stationnement est complexe et sensible, notamment dans une ville de la taille de Montréal. En effet, nous y trouvons un centre-ville dynamique où résident de plus en plus de gens qui côtoient quotidiennement des centaines de milliers de travailleurs, des quartiers centraux denses, construits à une période où le taux de motorisation était peu important, des quartiers périphériques conçus essentiellement autour de la voiture, ainsi que des secteurs industriels où le stationnement est abondant et gratuit. Sans compter la demande croissante pour les usages autres que l'auto en solo, notamment les véhicules en libre-service et l'autopartage, mais aussi les vélos, qu'ils soient en libre-service ou privés.

La gestion stratégique du stationnement requiert donc de revoir la place occupée par le stationnement sur le domaine public. Historiquement à Montréal, comme ailleurs dans le monde, les décisions en matière de stationnement ont souvent favorisé une augmentation de l'offre afin de répondre à une demande en croissance. Cela a eu comme répercussion de faciliter l'utilisation de la voiture, rendant difficile la promotion du transport en commun et des transports actifs.

1.3 Le partage des compétences et la gouvernance

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau partage des compétences en matière de stationnement entre la Ville et les arrondissements a été mis en place, dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

Certains objets ont ainsi été rapatriés par le conseil municipal (tarification du stationnement sur rue; application de la réglementation pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale) ou délégués aux arrondissements sur avis du directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (désignation des endroits où le stationnement est contrôlé par parcomètres, distributeurs ou bornes de stationnement; plages horaires pour l'application des tarifs de stationnement; durée de stationnement maximale qu'un parcomètre, un distributeur ou une borne peut enregistrer; suppression, ajout ou détermination de places tarifées et détermination des périodes tarifées).

La Politique de stationnement fournit l'occasion d'ajuster l'opérationnalisation des activités résultant de ce nouveau partage des compétences. Elle offre également l'occasion de réfléchir sur la gestion, le développement et la gouvernance du stationnement pour l'ensemble du territoire.

2 LE PORTRAIT ET LE DIAGNOSTIC DU STATIONNEMENT

Le portrait du stationnement sur rue et hors rue à l'échelle de l'île de Montréal a permis de dégager différents constats. Il accorde une attention particulière au centre-ville.

2.1 Le stationnement sur rue

Dans la plupart des arrondissements, le stationnement sur rue constitue l'essentiel de l'offre. Ce type de stationnement compte, selon les estimations, entre 475 000 et 515 000 places sur le territoire de Montréal, en incluant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Par ailleurs, l'offre en stationnement non tarifé est très importante dans les arrondissements, et ce, même dans les secteurs résidentiels denses du centre de l'île.

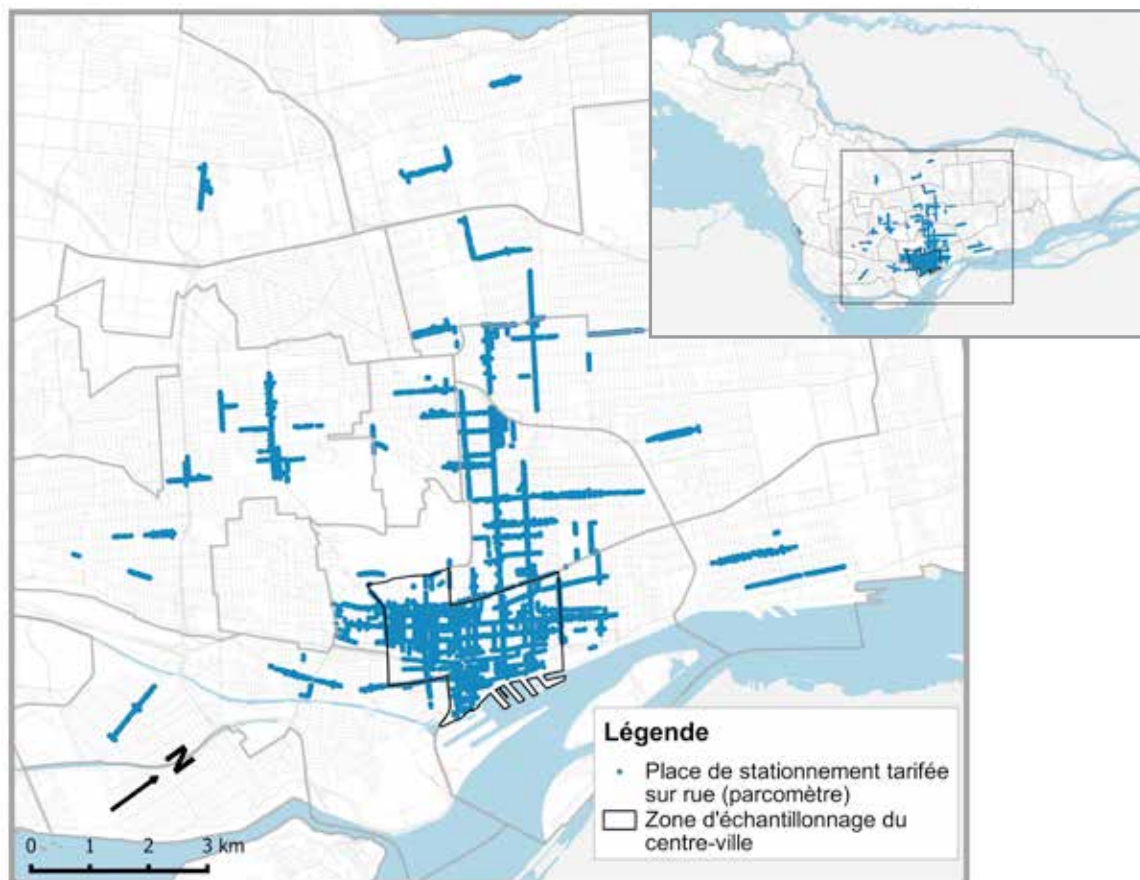
Le stationnement sur rue

- L'offre en stationnement non tarifé dans les arrondissements étudiés varie entre 250 000 et 320 000 places.
- Plus de 90 % de l'offre totale au sein des arrondissements prend la forme de places non tarifées.
- Les places tarifées avec parcomètres représentent 5 % de l'offre totale en stationnement sur rue.
- Les places de SRRR comptent pour 4 % de l'offre totale recensée.
- Le SRRR est surtout offert dans les secteurs denses de l'agglomération.
- La tarification des vignettes de SRRR varie selon plusieurs critères : localisation, arrondissement, type et nombre de véhicules.
- Jusqu'à 11 000 vignettes de SRRR sont émises annuellement.
- Des ratios dépassant 1 vignette/place sont observés dans une majorité d'arrondissements.
- Le stationnement pour les résidents est difficile dans les quartiers multifonctionnels regroupant des commerces et des pôles d'emploi.
- La conversion de stationnements publics hors rue en projets immobiliers pourrait avoir un impact sur l'adéquation entre l'offre et la demande et accroître la pression sur le stationnement sur rue, si les exigences pour les bâtiments résidentiels ne tiennent pas compte du taux de motorisation du secteur environnant.

Le stationnement tarifé sur rue avec parcomètres

- Ces stationnements sont principalement concentrés dans le centre de l'île (arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce), à proximité des grands pôles générateurs de déplacements (bureaux, commerces, institutions) et sur les artères commerçantes (voir la figure 3).
- La tarification est variable sur le territoire :
 - dans la zone centrale (arrondissement de Ville-Marie), le tarif horaire est de 3 \$;
 - dans les autres secteurs centraux, le tarif horaire varie de 1,50 \$ à 3 \$.
- Sur certains tronçons du centre-ville, les stationnements sont occupés à plus de 85 %.

Figure 3 Localisation des places de stationnement sur rue tarifées à l'échelle de la ville



Sources : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), 2015, Ville de Montréal, 2015.
Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), 2014.

Les deux tableaux qui suivent présentent les taux d'occupation des places de stationnement tarifées sur certaines artères commerçantes situées dans les secteurs d'échantillonnage. Les axes transversaux sont aussi présentés. Dans la plupart de ces cas, ce ne sont que les amorces des rues qui sont tarifées, soit quelques places.

On remarque, dans le tableau 2, que le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Masson et l'avenue Laurier sont les rues les plus achalandées à l'extérieur du centre-ville. Le taux d'occupation des stationnements des rues transversales témoigne aussi de celui des axes commerçants.

En ce qui a trait à la fin de semaine, le tableau 3 montre que les stationnements de l'avenue du Mont-Royal et des rues Saint-Denis et Masson sont plus occupés que durant la semaine, alors que ceux des rues Ontario et Fleury ainsi que de l'avenue Laurier présentent une occupation similaire en semaine et durant la fin de semaine.

Avec un taux d'occupation de 86 %, les stationnements de la rue Masson dépassent le seuil critique établi selon les spécialistes en stationnement. En effet, au-delà de 85 %, les chercheurs s'entendent pour qualifier la situation de problématique. Le chemin de la Côte-des-Neiges, avec un taux d'occupation de 81 %, s'approche également du seuil critique reconnu.

Tableau 2 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteurs d'échantillonnage (de 9 h à 21 h)

Axes commerciaux	Taux d'occupation des axes commerciaux	Taux d'occupation des axes transversaux
Avenue du Mont-Royal Rue Saint-Denis	50 %	53 %
Chemin de la Côte-des-Neiges	81 %	79 %
Rue Ontario	47 %	40 %
Rue Masson	76 %	56 %
Rue Fleury	57 %	34 %
Boulevard Décarie	55 %	45 %
Avenue Laurier Ouest	76 %	53 %

Source : SCSM (novembre 2014).

Tableau 3 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – secteurs d'échantillonnage (samedi, de 9 h à 18 h; dimanche, de 12 h à 18 h)

Axes commerciaux	Taux d'occupation des axes commerciaux	Taux d'occupation des axes transversaux
Avenue du Mont-Royal Rue Saint-Denis	60 %	53 %
Chemin de la Côte-des-Neiges	62 %	50 %
Rue Ontario	45 %	37 %
Rue Masson	86 %	74 %
Rue Fleury	57 %	31 %
Boulevard Décarie	33 %	18 %
Avenue Laurier Ouest	76 %	55 %

Source : SCSM (novembre 2014).

La signalisation

- Plus de la moitié des panneaux (58 %) sont situés à moins de 19 mètres d'un autre poteau comportant un panneau de stationnement.
- Un poteau compte en moyenne 1,29 panneau, mais il peut y avoir jusqu'à six panneaux par poteau.
- Six types de panneaux constituent l'essentiel de l'inventaire effectué; ils indiquent des restrictions générales, appliquées en tout temps ou sur une plage horaire fréquente.
- La grande quantité d'informations affichée sur les panneaux complique leur lisibilité.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Les activités de livraison

- Un peu moins de 800 places sont disponibles entre 10 h et 12 h, dans les secteurs étudiés; beaucoup moins, en dehors de ces heures.
- La réglementation est très variable au sein d'un même secteur.
- Une tolérance a été notée pour les stationnements en double file, ce qui nuit considérablement à la fluidité de la circulation sur certaines artères.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

2.2 Le stationnement hors rue

L'analyse du stationnement hors rue a permis de dresser les principaux constats suivants.

L'offre et la demande

- Un minimum de 470 000 places de stationnement hors rue a été estimé à l'échelle de l'île de Montréal (cette estimation est toutefois incomplète en raison de l'absence de données pour certains secteurs de l'île).
- Les stationnements payants hors rue sont majoritairement situés dans le centre-ville ou à proximité des générateurs de déplacements à vocation institutionnelle (établissements de santé et d'enseignement supérieur).
- En dehors du centre-ville, les stationnements hors rue sont majoritairement gratuits et réservés aux commerces, aux employés des entreprises et aux résidents.
- L'offre de stationnements recensée est destinée aux commerces (31 %) et au public (27 %) (incluant les stationnements incitatifs). Le reste de l'offre, soit plus de 40 %, comprend les stationnements réservés aux industries, aux institutions, aux bureaux et aux résidents.
- De très fortes disparités sont observées en ce qui a trait à la tarification.

Les places tarifées

- La tarification est très variable d'un exploitant à l'autre, et ce, dans un même secteur.
- La tarification est beaucoup plus élevée dans le centre-ville qu'en périphérie.
- La tarification des stationnements gérés par Stationnement de Montréal est inférieure à celle des gestionnaires privés.
- La tarification des stationnements hors rue favorise le stationnement de longue durée, car le prix maximum est rapidement atteint, souvent en moins de 2 heures.
- La tarification du stationnement sur rue incite à l'utilisation du stationnement de moyenne durée plutôt que celui de courte durée (moins de 2 heures), comme cela est souhaité.
- L'île de Montréal compte plus de 20 stationnements incitatifs offrant près de 8 300 places, dont la majorité est offerte gratuitement. Le taux moyen d'occupation de ces stationnements est de 91 %.

Par ailleurs, l'impact environnemental des stationnements hors rue de surface constitue une source de préoccupation, notamment en raison des îlots de chaleur artificiels générés par les grandes surfaces minéralisées qui y sont associées.

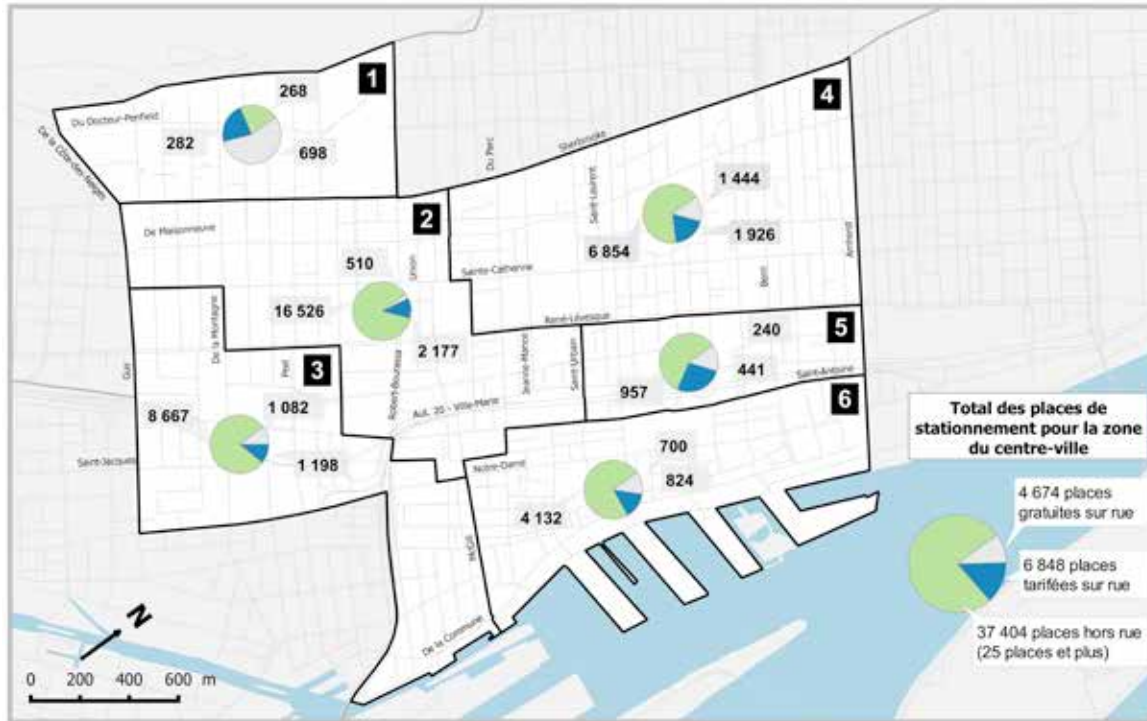
Enfin, sur le plan des technologies innovantes, un système de jalonnement dynamique a été implanté dans le Vieux-Montréal. Toutefois, pour la grande majorité du territoire, il n'est pas possible actuellement, avec les systèmes en place, d'indiquer aux usagers si des places sont disponibles en temps réel. L'intégration de nouvelles technologies innovantes permettra d'obtenir des données fiables quant à l'utilisation du stationnement, tout en offrant de l'information de qualité aux utilisateurs.

2.3 Le stationnement au centre-ville

Sur la base des informations obtenues, l'offre globale en stationnement au centre-ville serait de 48 926 places. Plus de 76 % de l'offre est constituée de stationnements hors rue (37 400 places), 14 %, de places tarifées sur rue et 10 %, de places de stationnement non tarifées sur rue (espaces pour corps diplomatiques, débarcadères, secteurs de SRRR, places pour calèches, etc.).

Pour bien comprendre la problématique du stationnement au centre-ville, celui-ci a été scindé en six secteurs (figure 4). Le découpage de ces secteurs tient compte de différents critères associés à la typologie et au gabarit des bâtiments, aux activités qui s'y trouvent et aux projets immobiliers en cours de réalisation ou annoncés.

Figure 4 Offre en stationnement dans le centre-ville



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014, Service des finances de la Ville de Montréal, 2014, Polytechnique, 2014-2015.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

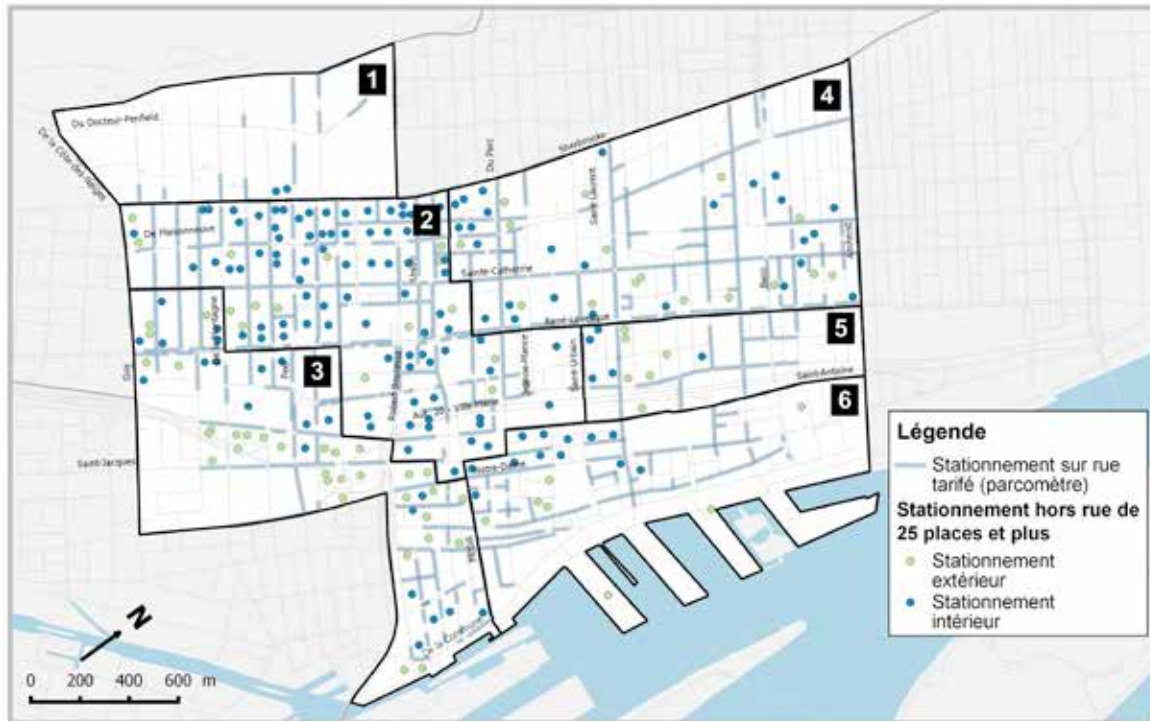
- 1** Nord du quartier des affaires
- 2** Quartier des affaires et Quartier international
- 3** Sud du quartier des affaires
- 4** Quartier des spectacles et Quartier latin
- 5** Sud-est
- 6** Vieux-Montréal

Le stationnement sur rue et hors rue au centre-ville

- La Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) ne contrôle que 0,8 % du stationnement hors rue au centre-ville, ce qui rend, en somme, impossible l'établissement d'une stratégie tarifaire complémentaire pour le stationnement hors rue et sur rue.
- Les gestionnaires privés ne respectent pas toujours la réglementation quant au nombre de places maximum, ce qui contrevient à la réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le stationnement sur rue compte 11 522 places, dont plus de la moitié (59 %) sont des places tarifées.
- Les places de stationnement hors rue (37 404 places⁵), réparties en 229 stationnements, constituent l'offre la plus importante dans chacun des secteurs du centre-ville, à l'exception de celui situé au nord du quartier des affaires (voir la figure 5).
- La tarification du stationnement sur rue est de 3 \$/h, peu importe la saison et la demande.
- Les tarifs exigés pour l'utilisation des stationnements privés sont généralement plus élevés que ceux demandés par la SCSM.
- Les écarts entre les tarifs proposés hors rue par le secteur privé sont très importants au centre-ville, quelle que soit la base de tarification (horaire, quotidien, mensuel).

5 Ce nombre n'inclut pas les stationnements de moins de 25 places, ni les stationnements hors rue réservés aux résidents et aux institutions.

Figure 5 Répartition du stationnement hors rue et tarifé sur rue au centre-ville

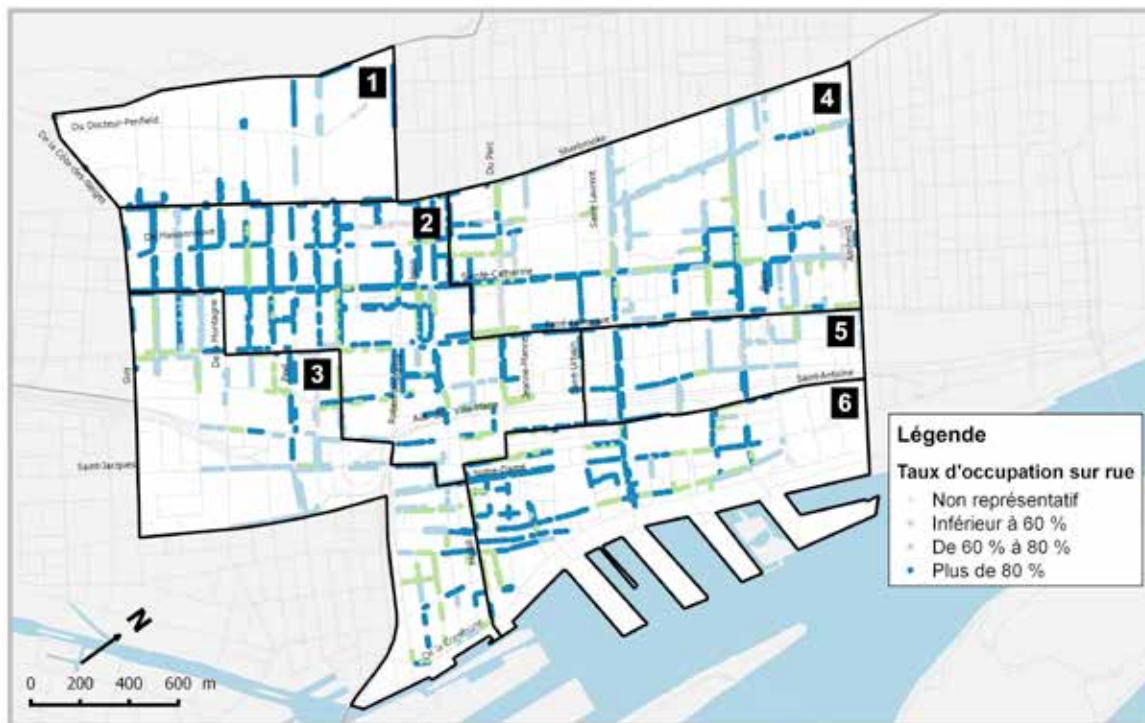


Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

- 1** Nord du quartier des affaires
- 2** Quartier des affaires et Quartier international
- 3** Sud du quartier des affaires
- 4** Quartier des spectacles et Quartier latin
- 5** Sud-est
- 6** Vieux-Montréal

Figure 6 Occupation du stationnement tarifé au centre-ville, entre 12 h et 15 h



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

- 1** Nord du quartier des affaires
- 2** Quartier des affaires et Quartier international
- 3** Sud du quartier des affaires
- 4** Quartier des spectacles et Quartier latin
- 5** Sud-est
- 6** Vieux-Montréal

La demande en stationnement varie grandement selon les secteurs. Le tableau 4 présente l'occupation des stationnements sur rue tarifés en semaine, au centre-ville. La période comprise entre 12 h et 15 h présente un taux d'occupation dépassant 70 %. Le taux d'occupation maximal est observé dans la zone regroupant le quartier des affaires et le Quartier international (85 % entre 12 h et 15 h). La figure 6 illustre le taux d'occupation du stationnement tarifé sur rue, selon les secteurs, entre 12 h et 15 h.

Tableau 4 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – centre-ville

Secteur d'échantillonnage	Nombre de places	Taux d'occupation par période (jours de semaine)				Taux d'occupation moyen De 9 h à 21 h
		De 9 h à 12 h	De 12 h à 15 h	De 15 h à 18 h	De 18 h à 21 h	
1 Nord du quartier des affaires	282	76 %	77 %	58 %	55 %	66 %
2 Quartier des affaires et Quartier international	2 177	78 %	85 %	76 %	71 %	78 %
3 Sud du quartier des affaires	1 198	46 %	57 %	41 %	47 %	48 %
4 Quartier des spectacles et Quartier latin	1 926	49 %	60 %	45 %	61 %	54 %
5 Sud-est	441	57 %	61 %	39 %	37 %	49 %
6 Vieux-Montréal	824	77 %	82 %	60 %	66 %	71 %
Total et moyennes pondérées	6 848	62 %	71 %	56 %	61 %	63 %

Source : SCSM (novembre 2014)

Le tableau 5 présente les taux d'occupation au centre-ville, la fin de semaine. Le samedi, le taux d'occupation moyen est au maximum entre 15 h et 18 h, alors que plus de 60 % des places sont occupées. Dans le cas du secteur 2, soit le quartier des affaires et le Quartier international, l'occupation frôle les 80 %, ce qui s'approche du seuil critique reconnu par les spécialistes. Le même constat s'applique pour ce secteur le dimanche.

Tableau 5 Taux d'occupation des stationnements tarifés sur rue durant la fin de semaine – centre-ville

Secteur d'échantillonnage	Nombre de places	Taux d'occupation par période le samedi			Taux d'occupation moyen le samedi	Taux d'occupation moyen le dimanche De 13 h à 18 h
		De 9 h à 12 h	De 12 h à 15 h	De 15 h à 18 h		
1 Nord du quartier des affaires	282	45 %	65 %	59 %	56 %	63 %
2 Quartier des affaires et Quartier international	2 177	54 %	79 %	79 %	70 %	78 %
3 Sud du quartier des affaires	1 198	24 %	43 %	47 %	38 %	41 %
4 Quartier des spectacles et Quartier latin	1 926	30 %	50 %	52 %	44 %	52 %
5 Sud-Est	441	30 %	52 %	44 %	42 %	45 %
6 Vieux-Montréal	824	30 %	58 %	64 %	51 %	55 %
Total et moyennes pondérées	6 848	37 %	59 %	61 %	52 %	59 %

Source : SCSM (novembre 2014).

Par ailleurs, au sein du quartier des affaires, dans le quadrilatère De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa, le taux d’occupation moyen est de 94 % sur une période de 12 heures, atteignant même 99 % entre 12 h et 15 h, comme l’indique le tableau 6.

Tableau 6 Taux d’occupation des stationnements tarifés sur rue durant la semaine – secteur De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa

Secteur spécifique du centre-ville	Taux d’occupation (jours de semaine)				Taux d’occupation moyen De 9 h à 21 h
	De 9 h à 12 h	De 12 h à 15 h	De 15 h à 18 h	De 18 h à 21 h	
De Maisonneuve–Peel–Sainte-Catherine–Robert-Bourassa	92 %	99 %	93 %	91 %	94 %

Source : SCSM (novembre 2014).

La zone du centre-ville compte une forte concentration en stationnements hors rue (intérieurs et extérieurs), même si elle jouit d’une forte desserte de transport en commun (métro, trains de banlieue, services d’autobus réguliers et express, etc.) et que le nombre minimal de places de stationnement exigé par la réglementation d’urbanisme est généralement réduit de moitié pour les constructions situées à proximité du réseau de métro.

La majorité des stationnements hors rue étant des propriétés privées, il est impossible d’ajuster les prix afin d’encourager les utilisateurs à délaissier le stationnement sur rue pour le stationnement de longue durée hors rue. Par ailleurs, la tarification uniforme pour de grands secteurs limite les possibilités d’intervention quant à la gestion de la demande en stationnement.

La figure 7 présente, pour chacun des secteurs, l’offre en stationnement hors rue (25 places et plus) et sur rue tarifé ainsi que l’occupation maximale observée. Les secteurs 3 (sud du quartier des affaires) et 5 (sud-est) présentent des taux d’occupation des stationnements hors rue plus élevés que ceux tarifés sur rue. Le secteur 6 (Vieux-Montréal) affiche un taux d’occupation nettement inférieur pour le stationnement hors rue, quoique cet écart soit moins prononcé en saison touristique, étant donné une utilisation accrue des stationnements situés dans le Vieux-Port

Figure 7 Offre et occupation maximale des stationnements sur rue tarifés et hors rue, au centre-ville



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015, SCSM, 2014, Service des finances de la Ville de Montréal, 2014, Polytechnique, 2014-2015.

Secteurs de la zone d'échantillonnage

- 1** Nord du quartier des affaires
- 2** Quartier des affaires et Quartier international
- 3** Sud du quartier des affaires
- 4** Quartier des spectacles et Quartier latin
- 5** Sud-est
- 6** Vieux-Montréal

2.4 La réglementation

De façon générale, les arrondissements et les villes situés dans la partie centrale de l'île de Montréal exigent moins de cases de stationnement que ceux situés en périphérie. Au cours des dernières années, plusieurs des arrondissements et des villes liées situés dans la partie centrale de l'île ont d'ailleurs intégré à leur réglementation des seuils maximaux de cases de stationnement. Cela s'explique notamment par une meilleure offre en transport en commun et une intensité d'occupation du sol plus élevée dans le secteur central, deux éléments qui s'avèrent moins compatibles avec l'aménagement de nombreuses aires de stationnement en surface.

Nous observons aussi une tendance à l'adoption de normes favorisant les stationnements intérieurs plutôt que ceux de surface. De telles normes ont surtout été adoptées pour les projets de plus forte densité, dans des arrondissements ou villes liées situés dans la partie centrale de l'île. Cette capacité à intégrer du stationnement intérieur a aussi incité certaines municipalités à adopter des ratios plus élevés en matière de nombre minimal de cases de stationnement pour les usages résidentiels de plus forte densité.

Suivant les directives du Plan d'urbanisme de Montréal, adopté en 2004⁶, plusieurs arrondissements ont pris des dispositions visant à favoriser une réduction du nombre de cases de stationnement hors rue aménagées à proximité d'une station de métro ou d'une gare de train de banlieue. Selon les secteurs, la construction de nouveaux projets immobiliers selon ces nouveaux paramètres pourrait avoir un impact sur la disponibilité du stationnement sur rue pour les résidents.

L'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal⁷ rend nécessaire l'adoption de telles normes dans les autres villes liées qui sont desservies par le train de banlieue ou le métro. Le schéma exige aussi de la part des règlements d'urbanisme locaux qu'ils incorporent des dispositions réglementaires visant une plus grande performance environnementale et paysagère des aires de stationnement, notamment par l'augmentation de la canopée, la lutte contre les îlots de chaleur et l'aménagement de stationnements pour vélos.

6 Ville de Montréal, Plan d'urbanisme de Montréal, 2004.

7 Agglomération de Montréal, Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015.

3 LA VISION, LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES STRATÉGIES

3.1 La vision

Montréal entend dorénavant gérer le stationnement de façon stratégique afin de réduire la dépendance à l'auto, sans pour autant nuire au dynamisme économique et à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

La Politique de stationnement vise différentes clientèles, soit les résidents, les navetteurs, les visiteurs et les consommateurs. Cette différenciation est importante, car elle commande des actions spécifiques. Ainsi, en ce qui a trait au stationnement lié aux déplacements domicile-travail, l'objectif est d'inciter le maximum de navetteurs à migrer vers les transports collectifs et actifs, ce qui implique d'agir sur le stationnement de longue durée, particulièrement au centre-ville et près des secteurs bien desservis par le transport en commun.

Pour les visiteurs et les consommateurs, l'offre doit privilégier le stationnement de courte durée afin de favoriser la vitalité économique, en assurant à ces clientèles une place de stationnement près de leur destination. Pour ce qui est des résidents, les actions doivent leur permettre de garer leur véhicule près de leur lieu de résidence afin qu'ils puissent utiliser les transports collectifs et actifs. Cela implique donc d'agir aussi bien sur l'offre en transports collectifs et actifs que sur l'offre en stationnement, les interdictions de stationnement et la réglementation d'urbanisme.

La politique doit également être adaptée en fonction des caractéristiques propres aux différents secteurs d'intervention, notamment le centre-ville, le centre de l'agglomération et ses quartiers plus denses, les artères commerçantes et, enfin, l'ensemble de l'agglomération pour tout ce qui est de nature plus générale.

Ainsi, la vision de la gestion du stationnement préconisée par Montréal consiste à :



Assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement.



La vision exprime bien la complexité du stationnement dans le système de transport d'une ville. Elle tient compte de la diversité des secteurs, de la différence des besoins des usagers et de la multitude d'acteurs en présence, tant privés que publics. Tout cela avec, en toile de fond, des intérêts parfois divergents qui semblent difficiles à fédérer. La politique aborde donc le stationnement comme un élément déterminant du plan de mobilité en voie d'élaboration.

Cette approche globale tient compte de tous les modes de déplacement et, également, des volets financier et réglementaire. Elle s'intéresse aussi à l'impact visuel et environnemental, notamment aux îlots de chaleur, qui sont associés aux vastes espaces minéralisés qui sont requis pour les stationnements hors rue, et à la très importante consommation d'espace découlant des différents types de stationnements, que ce soit sur rue ou hors rue.

Enfin, en accord avec la Stratégie montréalaise 2014-2017 – Montréal ville intelligente et numérique, la Politique de stationnement accorde une attention toute particulière au stationnement intelligent. Toutes les possibilités offertes par les technologies innovantes seront évaluées en vue d'un déploiement rapide pour optimiser la mobilité des usagers sur le territoire montréalais.

Le déploiement des technologies innovantes constituera un changement en profondeur qui améliorera le quotidien des gens. Dans ce contexte, la société civile, le monde universitaire et les entreprises auront l'occasion de mettre à profit leurs connaissances. Pour ce faire, ils bénéficieront de la collaboration de la Ville qui rendra disponible l'information dont elle dispose sur son portail de données ouvertes.

Les données ainsi libérées et réutilisées généreront à la fois des bénéfices dans les sphères économique et technologique ainsi que de nombreux gains au sein de l'appareil administratif. Il s'agit d'un puissant moteur qui stimulera le foisonnement d'idées, l'entrepreneuriat et l'innovation ouverte.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

3.2 Les principes directeurs

La Politique de stationnement veut faire du stationnement un outil de gestion stratégique répondant aux orientations municipales en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique. Elle veut également mettre les citoyens au cœur des priorités.

Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

Principes directeurs

- 1** Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement.
- 2** Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois.
- 3** Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique.
- 4** Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif.

Ces principes directeurs visent à répondre aux différents besoins en stationnement des résidents, des navetteurs, des visiteurs et des consommateurs.

Principe 1 Harmoniser et simplifier les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement

La pression accrue sur le stationnement engendrée par une hausse de la motorisation des ménages, une vitalité démographique des quartiers denses et l'essor de la mobilité durable a fait ressortir les lacunes associées à sa gestion au sein de l'appareil municipal, notamment une fragmentation administrative à l'échelle de l'agglomération qui illustre un certain manque de cohérence.

Le stationnement est un domaine complexe et d'une grande sensibilité. Oser s'y attaquer entraînera inévitablement tout un lot de réactions émotives de la part d'une foule d'acteurs concernés puisque, dans bien des cas, des intérêts divergents sont mis en lumière. Si, dans certains cas, les solutions avancées présentent un intérêt certain et méritent d'être analysées avec soin, dans d'autres cas, elles n'ont fait qu'exacerber les tensions et susciter de vives réactions.

La gestion stratégique du stationnement passe inévitablement par une révision du rôle des différents acteurs concernés au sein de l'administration municipale. Le morcellement actuel des responsabilités entraîne des iniquités au sein même de la Ville. En l'absence de directives claires, les arrondissements gèrent le stationnement sans qu'il y ait d'harmonie d'un territoire à l'autre, ce qui sème parfois la confusion chez les citoyens et peut susciter le mécontentement chez les commerçants. L'idée n'est certes pas de proposer des solutions uniformes à l'échelle de la Ville. L'uniformisation n'étant pas souhaitable pour conserver le caractère distinct des arrondissements, il va de soi que certaines pratiques gagneront tout de même à être mieux encadrées.

La multiplication des pratiques observées d'un quartier à l'autre et le manque de cohérence qui en découle font en sorte que les citoyens ont l'impression que le stationnement est devenu un véritable casse-tête.

Dans le cas du stationnement sur rue pour les résidents, par exemple, certains arrondissements ont adopté un système de bonus-malus en ce qui a trait aux tarifs afin d'encourager leurs citoyens à acquérir des véhicules écoénergétiques, ce qui constitue une mesure intéressante. Or, de tels tarifs ne sont pas offerts dans tous les arrondissements offrant des vignettes de stationnement sur rue pour résidents. En ce qui a trait aux tarifs des vignettes, ceux-ci varient d'un arrondissement à l'autre, ce qui suscite du mécontentement. Enfin, le nombre de vignettes vendues en fonction du nombre de places disponibles est très variable d'un arrondissement à l'autre.

Ce ne sont là que quelques exemples illustrant la diversité des mesures de gestion actuelles et la nécessité d'harmoniser les pratiques au bénéfice des citoyens et des commerçants.

Principe 2 Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois

La modulation du stationnement en fonction de l'offre en transport durable (transports collectifs et actifs) et des caractéristiques locales vise à favoriser une utilisation plus judicieuse de l'automobile au profit des modes qui sont plus compatibles avec les orientations municipales énoncées dans divers documents stratégiques. Elle respecte notamment les orientations en matière d'aménagement du territoire et de réduction des GES. Il s'agit donc de s'assurer que la voiture n'est pas avantagée au détriment des autres modes, particulièrement dans les secteurs bien desservis par le transport en commun.

Cela suppose qu'une meilleure intégration des modes alternatifs à l'utilisation de l'automobile devra s'articuler à l'échelle de l'agglomération, notamment en ce qui a trait au vélo, au covoiturage, à l'autopartage et aux véhicules en libre-service. Cela ne sera possible qu'en acceptant collectivement de revoir le partage de la chaussée pour favoriser le transport en commun et les modes de transport actifs, que ce soit en aménageant des stationnements pour vélos, en élargissant les trottoirs ou en intégrant des pistes cyclables dans tous les nouveaux aménagements routiers.

Cette modulation du stationnement sera adaptée aux caractéristiques locales. Ainsi, le centre-ville et les artères commerçantes feront l'objet d'une attention particulière. Les mesures qui seront proposées tiendront compte de l'évolution de l'offre commerciale à l'échelle métropolitaine, des possibilités offertes par les technologies innovantes pour faciliter les déplacements et des attentes des commerçants.

Enfin, dans les secteurs résidentiels denses, la priorité sera accordée au stationnement des résidents. L'évolution récente du tissu résidentiel et la hausse de la motorisation nous amènent à agir pour faire en sorte que les résidents des quartiers centraux puissent avoir accès à une alternative en matière de mobilité. Les changements attendus par la population passent par des ajustements apportés à la réglementation d'urbanisme, par la révision des pratiques d'entretien et de déneigement, par la refonte du système de vignettes, voire par l'implantation de stationnements hors rue. Dans l'éventualité où de tels stationnements seraient érigés en structure, l'intégration architecturale devrait être assurée par divers spécialistes du design urbain. Ces stationnements, qu'ils soient étagés ou souterrains, ne seraient implantés que là où cela est pertinent et économiquement rentable.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Principe 3 Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique

Le stationnement est un enjeu important pour la vitalité des secteurs commerciaux. Montréal en est consciente et c'est pourquoi elle compte améliorer la gestion du stationnement dans ces secteurs. Les technologies innovantes seront mises à profit, ce qui semble plus judicieux qu'une simple augmentation de l'offre en stationnement, bien que dans certains cas, notamment au centre-ville, la saturation observée à certaines périodes de la journée milite en faveur de nouvelles installations. Le cas échéant, ces nouvelles installations auront une signature architecturale soignée.

En ce qui a trait aux livraisons et aux collectes, si leur importance est indéniable, force est de constater qu'elles génèrent d'énormes impacts sur la fluidité de la circulation, notamment par le stationnement en double file. Ces activités ont été analysées et de nouvelles façons de faire seront proposées aux principaux acteurs.

Pour ce qui est des technologies innovantes, elles ouvrent la porte à de nouvelles approches. Que ce soit la possibilité de réserver une place à distance en temps réel ou de nouvelles stratégies tarifaires basées sur la demande, les possibilités offertes par les avancées technologiques changeront le portrait du centre-ville et des rues commerçantes au cours des prochaines années. À cet effet, le Bureau de la ville intelligente et numérique sera appelé à jouer un rôle majeur dans le déploiement de nouvelles technologies qui permettront à Montréal de devenir un véritable leader dans ce domaine.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Par ailleurs, la tenue de nombreux événements culturels et sportifs, combinée à l'intense activité touristique, commande des solutions spécifiques qui tiennent compte de ces particularités, notamment au centre-ville. De plus, la présence d'une population résidante au centre-ville requiert une approche particulière. Contrairement à plusieurs centres-villes nord-américains, le centre de Montréal est actif et animé tous les jours et en soirée, notamment durant l'été, alors que le centre-ville grouille d'activités et que les visiteurs y affluent en grand nombre pour assister aux spectacles offerts par de nombreux festivals.

Montréal veut également poursuivre la densification de son centre-ville afin d'optimiser l'utilisation des transports collectifs. Cependant, une approche pragmatique devra tenir compte du fait que les résidents du centre-ville, s'ils utilisent moins la voiture au quotidien, sont malgré tout motorisés, du moins une bonne partie d'entre eux. Ce bon usage de la voiture doit trouver un écho dans l'offre de stationnement des nouveaux projets résidentiels. L'ignorer aurait comme conséquence de transférer sur le domaine public une activité qui devrait être privée, limitant du coup les possibilités d'affecter ce même espace public à des usages plus respectueux de la mobilité durable, notamment les transports actifs et collectifs.

Enfin, la toile commerciale de Montréal se déploie sur plusieurs artères au sein des arrondissements. Les besoins en stationnements de courte durée y sont bien présents, bien que la problématique diffère considérablement du centre-ville et se manifeste de façon beaucoup moins importante. Dans ce contexte, une approche distincte est de mise pour ces secteurs et la pertinence d'y déployer des technologies innovantes est malgré tout bien réelle.

Principe 4 Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif

Pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents dans les quartiers denses, il s'agit principalement de trouver les mécanismes qui permettront aux citoyens de laisser leur voiture à la maison pour utiliser les transports collectifs et actifs.

Différentes façons de faire se sont développées au fil des ans. Si certains sont d'avis que la réduction des exigences en matière de stationnement dans la réglementation d'urbanisme entraînera une diminution du taux de motorisation et, conséquemment, une utilisation accrue des modes de transport durables, d'autres considèrent qu'en ne sachant pas où laisser leur véhicule durant la journée, plusieurs citoyens sont plutôt contraints d'utiliser leur véhicule. Un endroit où garer son véhicule doit donc être offert aux résidents, ce qui ne signifie pas que l'on encourage l'utilisation de l'automobile.

L'approche retenue vise à rechercher un équilibre entre les exigences minimales et maximales en matière de réglementation d'urbanisme. Cette approche doit tenir compte du milieu d'insertion et de l'offre en transport en commun. Ainsi, ce qui est approprié au centre-ville est fort différent de ce qui est nécessaire dans les quartiers centraux ou ailleurs dans l'agglomération, notamment à proximité des grands générateurs de déplacements et des lieux d'embarquement des transports en commun.

De plus, toutes les solutions retenues à cet égard devront tenir compte des besoins spécifiques des familles et des visiteurs, de même que des besoins particuliers des utilisateurs institutionnels, notamment le personnel en soins et services de santé qui assure le maintien à domicile des personnes âgées ou vulnérables.

Ainsi, au-delà des exigences réglementaires à respecter lors des nouvelles constructions, les solutions préconisées porteront aussi sur la gestion du stationnement sur rue, ce qui suppose une adaptation des pratiques actuelles aux différents besoins identifiés.

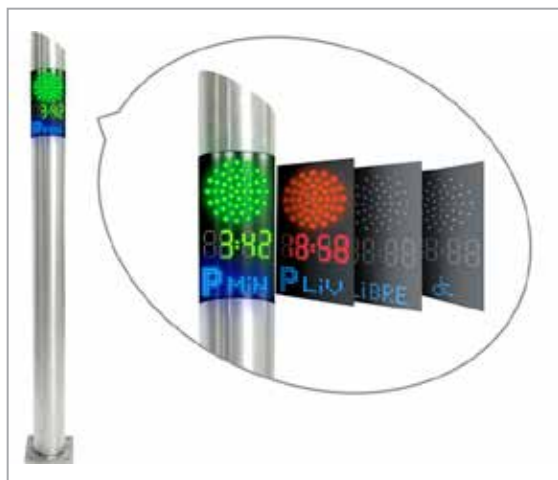
3.3 Les stratégies

Différentes stratégies découlent de la vision proposée. Ces stratégies comportent plusieurs mesures qui seront déployées progressivement. Les mesures visent à répondre aux besoins variés des clientèles précisées préalablement, soit les résidents, les navetteurs, les visiteurs et les consommateurs. Elles placent le citoyen au cœur des priorités.

En ce qui a trait aux résidents, les mesures proposées visent à satisfaire la demande, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et en favorisant les modes de transport actif et collectif.

Ainsi, toutes les solutions seront examinées pour assurer aux résidents une place de stationnement à proximité de leur lieu de résidence, et cela, en favorisant l'utilisation des réserves de capacité dans les stationnements existants (mutualisation du stationnement), voire en autorisant la construction de stationnements en structure, à la condition qu'il y ait une harmonie architecturale et que l'intégration au milieu d'insertion soit optimisée pour les stationnements étagés.

Pour ce qui est des navetteurs, la politique visera à mieux encadrer l'offre afin de limiter l'usage de la voiture dans les quartiers denses, particulièrement près des grands générateurs de déplacements. Cette approche est respectueuse de la vision du Plan de transport et devrait inciter les travailleurs et les étudiants à profiter des investissements consentis dans les transports collectifs pour en faire bon usage.



Crédit : MAGSYS



Crédit : MAGSYS

Enfin, pour les visiteurs et les consommateurs, la politique contribuera à renforcer l'attractivité du centre-ville et des artères commerçantes.

Les mesures préconisées sont proposées en fonction des différentes dynamiques territoriales observées et elles visent à répondre aux besoins des clientèles concernées. Les trois milieux suivants sont visés par la politique :

- Le centre-ville et les artères commerçantes.
- Les secteurs résidentiels denses.
- L'ensemble du territoire de Montréal.

Ces stratégies cherchent à satisfaire les besoins des différentes clientèles, tout en respectant les visions du Plan de transport et des différents documents stratégiques adoptés par la Ville et l'agglomération, notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme et le Plan stratégique de développement durable de la communauté montréalaise.

Ces six stratégies et les mesures qui en découlent visent à :

Stratégies

- 1** Migrer vers le stationnement intelligent.
- 2** Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable.
- 3** Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire.
- 4** Mettre en place une nouvelle approche tarifaire.
- 5** Réviser l'encadrement réglementaire.
- 6** Revoir la gouvernance et la gestion des activités.

Stratégie 1 Migrer vers le stationnement intelligent

L'intégration des technologies innovantes permet d'optimiser la gestion du stationnement et l'occupation de l'espace public. Cela permettra également aux automobilistes de trouver une place plus facilement, ce qui facilitera grandement les déplacements.

Différentes technologies existent pour optimiser l'offre en stationnement (contrôle de gestion par plaque, information en temps réel, affichage dynamique, etc.), sans pour autant accroître l'espace public destiné à l'usage de la voiture. Ces technologies seront évaluées et les plus efficaces seront déployées progressivement afin de faire de Montréal une référence en matière de stationnement intelligent. Le Bureau de la ville intelligente et numérique jouera un rôle de premier plan dans le déploiement de cette stratégie.

Un des premiers projets prévus par Montréal est la poursuite de l'implantation d'un affichage dynamique au centre-ville, tout particulièrement dans le Quartier des spectacles et le Vieux-Montréal. Ce projet vise à informer les automobilistes en temps réel de la disponibilité des espaces de stationnement.

Stratégie 2 Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable

L'intégration des modes de transport alternatifs à l'automobile suppose la remise en question de la place réservée au stationnement sur le domaine public. L'espace consacré au stationnement sera réévalué afin de prioriser des modes de transport plus durables, notamment le transport en commun, mais aussi les nouvelles façons d'utiliser la voiture (autopartage et véhicule en libre-service) ainsi que le vélo et la marche.

En faisant le choix de mieux équilibrer le partage de l'espace public, Montréal favorise l'adoption de saines habitudes de vie et encourage la population à réduire sa dépendance à la voiture.

La modulation des espaces de stationnement en fonction des saisons ouvre aussi une avenue intéressante pour la réappropriation du domaine public par d'autres usages. Ainsi, des espaces destinés au stationnement des véhicules durant l'hiver pourront servir à d'autres fins durant l'été.

Pour ce qui est des livraisons, si elles sont essentielles au bon fonctionnement des activités commerciales, force est d'admettre que les pratiques actuelles génèrent des impacts sur la circulation, particulièrement lorsque des véhicules stationnent en double file. La gestion des livraisons et des collectes sera donc revue.

Afin de faciliter tant les livraisons que les collectes, Montréal déterminera des endroits où devront s'exercer ces activités, même pour un court laps de temps. Le recours aux technologies innovantes informera les différents acteurs des places disponibles en temps réel.



Crédit : Walker Parking Consultants

Stratégie 3 Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire

En matière d'aménagement du territoire, la Ville préconise une approche plus rationnelle de l'occupation de l'espace, où les réseaux de transport doivent être plus structurants, plus efficaces et mieux intégrés au tissu urbain. Cette orientation, exprimée tour à tour dans le Plan d'urbanisme, le Plan de transport et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, mise, entre autres, sur la densification et la diversification des activités urbaines. Or, dans certains secteurs de la ville, les stationnements extérieurs occupent une part importante du sol, au-delà de 10 % de la superficie urbanisée dans les secteurs d'emplois. Une allocation plus judicieuse, voire une réduction de l'empreinte au sol des espaces affectés aux stationnements permettront de mettre le territoire davantage en valeur.

Divers moyens peuvent être déployés pour soumettre le stationnement aux objectifs municipaux d'aménagement. Outre l'élimination pure et simple d'espaces de stationnement extérieurs, la construction de stationnements souterrains ou en structure peut réduire l'empreinte au sol, une solution valable si elle s'intègre adéquatement au cadre bâti existant et n'augmente pas indûment la capacité de stationnement. Plusieurs villes ont développé des critères d'intégration architecturale pour les stationnements étagés et les bâtiments qui en ont résulté sont une réussite.

Une réflexion semblable doit être entreprise à l'égard des stationnements incitatifs, un équipement complémentaire de l'offre de transport en commun. Toutefois, l'aménagement de stationnements incitatifs entre en compétition avec les autres utilisations du sol aux abords des nœuds de transport collectif, là même où des initiatives de densification sont souhaitées.

Stratégie 4 **Mettre en place une nouvelle approche tarifaire**

La tarification du stationnement permet de mieux gérer la demande et de favoriser la rotation des véhicules. Cela permet également d'éliminer le stationnement de longue durée, du moins lorsqu'il y a une forme de complémentarité entre les tarifs sur rue et hors rue. Cet aspect de la gestion du stationnement a subi de grands bouleversements au fil des ans, notamment grâce à l'évolution technologique.

Développée grâce aux technologies mobiles de télédétection, la tarification basée sur la demande, ou tarification dynamique, permet de répondre aux enjeux de surutilisation des stationnements tarifés sur rue. Cette approche vise à optimiser l'utilisation des places, et non à maximiser les revenus tirés du stationnement. Les tarifs sont déterminés en fonction de l'occupation. Dans certains secteurs, il pourrait donc y avoir une hausse tarifaire, alors que d'autres secteurs verraient les prix diminuer afin de tendre vers un taux d'occupation maximum, soit autour de 85 %, une référence mondialement reconnue.

Par ailleurs, afin de dissuader les navetteurs d'utiliser le stationnement sur une longue période, la Ville étudiera différents moyens d'implanter une tarification progressive, c'est-à-dire que le tarif horaire augmentera après la première heure d'utilisation.

Dans certains secteurs, notamment sur certains tronçons des artères commerçantes, des périodes gratuites de très courte durée pourraient être offertes pour favoriser l'achat local. De même, la gratuité pourrait être offerte durant certaines périodes (certaines heures le dimanche, par exemple), mais la durée de la gratuité serait tout de même limitée afin d'assurer l'utilisation optimale des places. Des bornes arrêt minute pourraient contrôler la durée du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules, un mode de gestion adopté par plusieurs grandes villes pour leur centre-ville.

De plus, l'activité commerciale débordant largement la période de tarification actuelle, la Ville évaluera la pertinence d'étendre la période de tarification au-delà de ce qui est tarifé, notamment après 21 h.

L'offre du secteur privé en stationnement hors rue est beaucoup plus importante que celle gérée par la Société en commandite Stationnement de Montréal. La SCSM gère moins de 1 % du stationnement hors rue. Ce faisant, la Ville peut difficilement appliquer une stratégie tarifaire incitant les gens qui se stationnent pour une longue période à utiliser davantage ces stationnements plutôt que le stationnement sur rue. Montréal propose donc une démarche avec le secteur privé afin de développer, notamment au centre-ville, une offre de stationnement de courte durée hors rue qui serait associée à l'affichage dynamique.

Stratégie 5 Réviser l'encadrement réglementaire

Les exigences réglementaires en matière de stationnement pour les secteurs situés à proximité du réseau de transport en commun doivent assurer un équilibre entre les besoins des résidents et des commerçants et la réduction de l'utilisation de l'automobile, particulièrement chez les navetteurs.

En adaptant la réglementation selon les quartiers, on répond mieux à la demande des citoyens, tout en respectant l'esprit des différents documents de planification stratégique adoptés par la Ville au fil des ans. Néanmoins, il y a lieu d'établir certaines règles communes, applicables à l'ensemble de la ville.

En ce qui a trait à la réglementation relative aux interdictions de stationnement sur rue, la Ville souhaite revoir en profondeur cet aspect de la gestion du stationnement et simplifier la signalétique pour en améliorer la lisibilité. À cet effet, une diminution du nombre de panneaux est incontournable. Encore une fois, les technologies innovantes permettront une meilleure compréhension des prescriptions, au bénéfice de l'ensemble de la population de la région métropolitaine et, aussi, des touristes.

Par ailleurs, la Ville poursuivra l'élimination des places de stationnement aux intersections afin de respecter les prescriptions du Code de sécurité routière (CSR). Enfin, les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront analysées avec les parties prenantes afin d'optimiser leur utilisation, ces places étant souvent localisées dans le rayon de 5 mètres prescrit par le CSR.

Stratégie 6 Revoir la gouvernance et la gestion des activités

La Société en commandite Stationnement de Montréal a la responsabilité de gérer le stationnement tarifé sur le territoire de la ville de Montréal, mandat résultant de l'entente intervenue en 1995 entre la Ville et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM). La CCMM a formé la Société en commandite Stationnement de Montréal, représentée par la société Accessum inc., dont elle est l'actionnaire unique.

Les principaux objectifs de cette décision consistaient à accroître les liquidités de la Ville par la vente d'actifs et à rendre le stationnement tarifé plus rentable. L'entente actuelle se termine le 31 décembre 2024.

La Politique de stationnement a offert l'occasion de réfléchir sur la gestion, le développement et la gouvernance de cette activité pour l'ensemble du territoire. Ainsi, la Ville a établi les objectifs qui devraient sous-tendre la gestion du stationnement à Montréal et a évalué le fonctionnement actuel de cette gestion. Il en ressort que pour jouer pleinement son rôle, l'instance responsable de la gestion du stationnement sur le territoire de Montréal doit assurer :

- La mise en œuvre de la politique de stationnement en l'arrimant aux orientations stratégiques de la Ville.
- Un rendement financier des activités.
- Une gestion efficiente et transparente des activités.
- Un cadre flexible permettant de s'adapter à de nouveaux mandats.
- L'implantation de l'innovation technologique en lien avec les orientations municipales.
- Le respect et l'application des politiques et des règlements municipaux.

La gestion du stationnement doit permettre de répondre à l'ensemble des orientations stratégiques de la Ville, notamment celles reliées à la mobilité et au développement durable. La Politique de stationnement définit une série de mesures pour atteindre ses objectifs, lesquelles sont liées aux clientèles, aux secteurs d'intervention, à la tarification, à l'introduction des nouvelles technologies ou à l'implantation de véhicules libre-service, etc. Le succès de la politique se confirmera dans la mesure où les actions sont définies, mises en place et contrôlées dans une perspective globale. Cette approche milite en faveur de la mise en place d'une instance municipale responsable de l'ensemble des actions, permettant d'en assurer la cohérence et l'opérationnalisation selon les orientations retenues. Le mandat actuel de SCSM, axé principalement sur des objectifs de gestion et de rentabilité du stationnement, auxquels la société répond avec succès, ne permet cependant pas jouer entièrement ce rôle.

La structure choisie doit également permettre une gestion efficiente et transparente des activités. Actuellement, les décisions sont prises sans lien direct avec les orientations stratégiques de la Ville, si ce n'est par la présence de deux représentants de la Ville au conseil d'administration. Dans ce contexte, les décisions de la SCSM et leur suivi s'avèrent limités.

Dans un contexte où l'environnement d'affaires évolue rapidement et où de nouvelles opportunités se présentent, l'instance doit aussi pouvoir réagir promptement aux mandats qui pourront lui être confiés. Nous pensons, par exemple, au déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques en libre-service, alors que la gestion des bornes et des vignettes pourra être confiée à l'instance responsable. Le cadre actuel n'offre pas cette flexibilité.

En fonction des objectifs retenus, une instance municipale responsable du stationnement plutôt qu'une société gérée par un tiers paraît donc la mieux placée pour permettre l'arrimage des actions à l'ensemble des orientations municipales ainsi que l'utilisation du stationnement comme levier de développement de l'économie, du transport en commun et d'autres services à la mobilité.

Par ailleurs, à la suite du nouveau partage des compétences mis en place en 2015 dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, la Ville entend harmoniser la gestion et la tarification du stationnement sur l'ensemble du territoire, dans un esprit de cohérence pour les pratiques observées d'un arrondissement à l'autre et de simplification pour le citoyen et l'utilisateur.

Le conseil municipal sera appelé à définir les objectifs et les encadrements communs en matière de stationnement. La gestion de certaines activités pourra, quant à elle, être prise en charge par les arrondissements ou par le nouvel organisme municipal de gestion du stationnement.

4 LE PLAN D'ACTION

Sur la base de la vision et des principes retenus, la Politique de stationnement propose un plan d'action visant à mettre en œuvre les stratégies établies. Plus spécifiquement, la politique met de l'avant trois actions prioritaires afin d'assurer une meilleure gestion municipale du stationnement et, de façon prioritaire, des services aux usagers adéquats et efficaces.

4.1 Les actions prioritaires

1. La simplification et l'harmonisation des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement

Définir un cadre de pratiques commun en matière de stationnement applicable à l'ensemble des arrondissements, notamment en ce qui concerne les types de vignettes et l'harmonisation de la tarification.

2. La création d'un organisme municipal de gestion du stationnement

Visant à doter la Ville d'une instance responsable de l'ensemble des actions en matière de stationnement, dans une perspective de cohérence avec les orientations stratégiques municipales :

- En modifiant la Charte de la Ville de Montréal à cette fin.
- En transférant les activités de la Société en commandite Stationnement de Montréal au nouvel organisme.
- En mettant à profit l'expertise développée par la SCSM et ses employés.

3. La simplification de la signalisation du stationnement sur rue

Par une réduction du nombre de panneaux, tant globalement sur le domaine public que sur un même poteau, par une meilleure lisibilité des interdictions qui y sont inscrites, ainsi que par la révision de la façon dont les informations sont inscrites sur les panneaux et du graphisme qui y est associé, comme l'ont fait avec succès certaines villes américaines.

Les actions prioritaires seront déployées dès 2016 et s'échelonnent jusqu'en 2017.

4.2 Les mesures de mise en œuvre

Aux trois principales actions prioritaires s'ajoutent diverses mesures de mise en œuvre reliées aux technologies innovantes, à la mobilité durable et au partage de la rue, à la tarification, à l'encadrement réglementaire et à la signalisation, de même qu'à la gouvernance et au partage des compétences. Celles-ci sont décrites ci-après et sont suivies d'un tableau résumant les mesures prioritaires proposées, les cibles à atteindre et l'échéancier prévu.

Les technologies innovantes

La réalisation du projet d'affichage dynamique et d'information en temps réel des places disponibles sera la pièce maîtresse de ce volet. La mise en place d'un système de reconnaissance par lecture de plaques d'immatriculation (SRPI) est aussi importante, mais elle implique une révision complète du mode d'opération du contrôle du stationnement actuellement en vigueur.



Crédit : Stationnement de Montréal

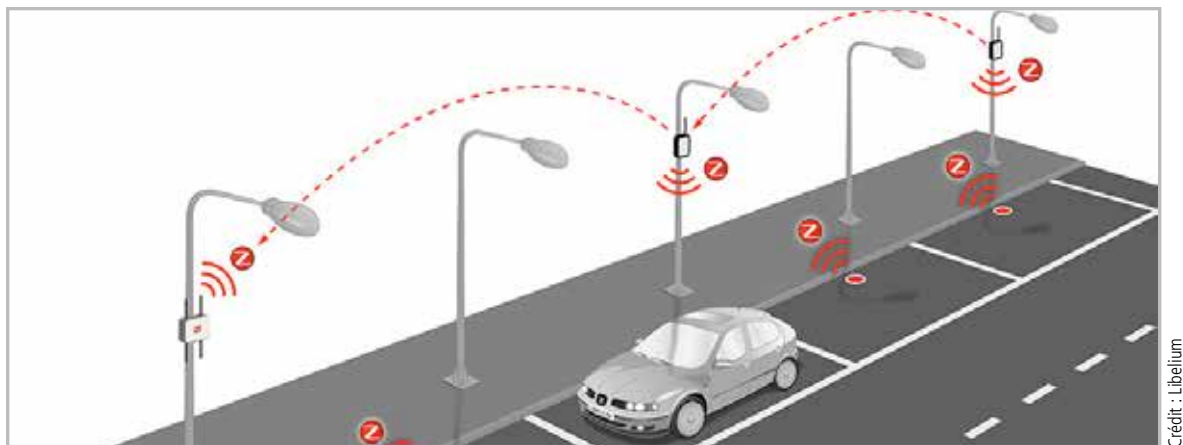
Le développement d'applications indiquant les places disponibles sur rue est tributaire de l'installation de capteurs qui fourniront des informations en temps réel.

Les informations afférentes aux interdictions de stationnement supposent une mise à jour de la base de données relevant des arrondissements (Signalec). Ceux-ci seront mis à contribution et devront mettre à jour les informations touchant leur territoire. Cependant, ce travail aura été devancé par la simplification de la signalisation et la révision des pratiques au sein des arrondissements, notamment en ce qui concerne les activités d'entretien.

Une des mesures qui changera considérablement le visage du stationnement consistera à renforcer le contrôle de la durée d'utilisation en ayant recours, par exemple, à des bornes arrêt minute. Un des irritants majeurs en matière de stationnement, notamment sur les artères commerciales, découle de l'utilisation des places pour une durée prolongée, ce qui complique la vie aux consommateurs et produit un maraudage ayant des répercussions sur la circulation et l'émission des GES.

La tarification du stationnement sur rue, introduite il y a plus de 50 ans, visait à favoriser la rotation. Or, l'absence de limitation de durée et l'introduction du paiement par mobile, une solution très appréciée des utilisateurs comme en témoignent les plus récentes statistiques – 532 000 abonnés dans la région de Montréal – ont entraîné une utilisation étendue des places tarifées, causant une pénurie, dans certains secteurs.

Grâce au déploiement de bornes arrêt minute couplées aux capteurs qui fourniront des informations en temps réel, il sera possible de mettre en place des stratégies tarifaires avant-gardistes, au bénéfice des citoyens. Ces stratégies seront analysées et développées dans le cadre du volet sur la tarification.



L'objectif est de faire en sorte que les technologies innovantes améliorent la gestion du stationnement et facilitent la vie des citoyens.

Mesures prioritaires :

- Le déploiement de l'affichage dynamique.
- Le développement d'applications indiquant la disponibilité de stationnement, tant sur rue que hors rue, ainsi que les interdictions.
- L'installation de capteurs intelligents pour la collecte et la diffusion d'informations en temps réel.
- La diffusion de données ouvertes.
- L'extension des applications pour téléphones intelligents liées aux opérations de déneigement.

Autres mesures :

- Le renforcement du contrôle de la durée d'utilisation des places de stationnement par des bornes arrêt minute.
- La mise en place d'un système de reconnaissance par lecture de plaques d'immatriculation (SRPI).

La mobilité durable et le partage de la rue

Ce volet est consacré à la révision de la place occupée par le stationnement. Les mesures qui y sont associées visent à rééquilibrer l'occupation du domaine public, trop longtemps sacrifié au profit de l'automobile.

Les améliorations qui découleront de la Politique de stationnement constitueront un véritable levier pour le futur plan de mobilité. Elles deviendront ainsi le vecteur des changements qui permettront de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Pour encourager les citoyens à moins utiliser la voiture, des pôles de mobilité durable seront implantés à quelques endroits. Autour de ces pôles, les modes suivants seront favorisés : vélos, BIXI, taxis électriques, véhicules en libre-service, autopartage et véhicules électriques. Les pôles de mobilité durable nécessiteront le retrait de quelques places de stationnement sur rue. Ils pourraient aussi être jumelés aux abris-vélo prévus aux abords de certaines stations de métro.

Ces pôles de mobilité durable seront complémentaires des nombreuses places de stationnement pour véhicules électriques, équipées de bornes de recharge, qui seront aménagées. Le déploiement de 1 000 bornes de recharge et de véhicules électriques en libre-service positionnera Montréal au rang des villes les plus avancées en matière d'électrification sur la scène internationale.

Par ailleurs, là où cela est pertinent, des stationnements réservés aux modes durables seront aménagés. Dans de tels cas, l'empreinte au sol sera beaucoup plus réduite, mais porteuse, car elle fera la promotion d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

La reconquête du domaine public passe également par l'adaptation de l'espace qui est réservé au stationnement en fonction des saisons. Ainsi, la Ville continuera d'encourager l'implantation de « placottoirs », de supports à vélo, de terrasses et d'autres initiatives telles que le *Parking Day*, organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal, qui propose la transformation de certaines places de stationnement en lieux de rassemblement ludiques et conviviaux.



Crédit : Ville de Montréal



Crédit : Conseil régional de l'environnement de Montréal

Depuis l'adoption du Plan de transport en 2008, le secteur de la livraison a subi des transformations majeures. Le développement du commerce électronique a entraîné une fragmentation des livraisons, ce qui amène à repenser le « dernier kilomètre ». En effet, le commerce électronique amène une multiplication des livraisons qui, dans plusieurs cas, se font directement à domicile. Différentes recherches font également état de la diminution de la taille des colis. On parle désormais de cyberlogistique, tant ce domaine est en expansion dans la plupart des grandes villes.

Pendant des années, plusieurs spécialistes ont cru que le recours aux véhicules électriques afin d'assurer les livraisons serait la meilleure solution aux inconvénients causés par la livraison. Or, les questions d'autonomie et de rentabilité en ont désillusionné plus d'un.



Crédit : Goupil Industrie

L'émergence de la notion de « dernier kilomètre », tant en ce qui a trait au transport en commun qu'au transport des marchandises, ouvre la porte à une redéfinition du rôle des véhicules électriques dans la chaîne logistique. Mais l'électrification ne saurait à elle seule constituer une solution économiquement viable pour les entreprises. La notion de mutualisation apparaît désormais comme la nouvelle voie à suivre. En réduisant le nombre de livraisons, on se trouve à réduire les inconvénients associés aux livraisons.

Ainsi, afin d'améliorer la collecte et la livraison des marchandises, Montréal déterminera, en collaboration avec les acteurs locaux, des endroits sur les rues transversales et non commerçantes où devraient s'effectuer ces activités. Des capteurs intelligents seraient installés afin d'informer en temps réel les professionnels de la disponibilité des places.

En ce qui a trait au concept du « dernier kilomètre », Montréal évaluera la possibilité de mettre en place un projet pilote de centre de distribution urbain (CDU), en collaboration avec les acteurs du domaine de la livraison. Le CDU offrirait une plate forme mutualisée et des véhicules électriques assureraient la livraison dans le « dernier kilomètre ». En limitant le périmètre desservi et les distances à parcourir, le recours aux véhicules électriques devient alors envisageable.

Enfin, les possibilités de mutualisation du stationnement seront examinées de près. Certains stationnements situés sur des terrains privés se prêtent bien à une utilisation conjointe, au bénéfice des citoyens. Nous pensons ici aux opérations de déneigement ou à certains espaces inoccupés durant la journée qui pourraient accueillir les véhicules de citoyens souhaitant faire bon usage du transport en commun ou des transports actifs.



Crédit : Ville de Montréal, Denis Labine

Mesures prioritaires :

- L'aménagement de places de stationnement pour véhicules électriques, équipées de bornes de recharge.
- Le développement de pôles de mobilité durable (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage).
- L'implantation de stationnements réservés aux modes de transport alternatifs.
- L'adaptation de l'espace destiné au stationnement en fonction des saisons (« placottoirs », vélos, terrasses, etc.).
- La construction d'abris-vélo aux abords des stations de métro.
- La mutualisation du stationnement.
- La détermination de zones de collecte et de livraison.

Autres mesures :

- L'acquisition ou la construction de stationnements hors rue (étagés ou souterrains).
- L'évaluation de la faisabilité d'un centre de distribution urbain (CDU) afin de faciliter la desserte du « dernier kilomètre ».
- L'installation de capteurs intelligents pour informer en temps réel les professionnels de la livraison.
- L'ajout de places pour motocyclettes à proximité des grands générateurs de déplacements.

La tarification

La révision complète de la grille tarifaire en vigueur ainsi que des périodes tarifées est un élément important de la politique. La tarification basée sur la demande et la tarification progressive, de nouvelles façons de gérer la demande en stationnement ayant fait leurs preuves dans des villes américaines, seront implantées progressivement, notamment dans les secteurs du centre-ville où cela est justifié.

De plus, différents mécanismes visant à inciter les gens à utiliser davantage les stationnements hors rue seront élaborés. Une stratégie tarifaire permettant d'optimiser l'utilisation des stationnements privés, notamment pour ce qui est du stationnement de courte durée et du stationnement des résidents dans les secteurs denses, devra être développée.

Le dossier des vignettes de stationnement fera l'objet d'une analyse détaillée et des règles d'harmonisation seront proposées. L'expertise des arrondissements sera mise à contribution.

L'objectif n'est pas de trouver de nouvelles sources de revenus, mais plutôt d'élaborer une stratégie qui favorisera une utilisation plus judicieuse du stationnement tarifé, au bénéfice des résidents et des activités commerciales. L'instauration d'une tarification avantageuse pour les détenteurs de vignettes SRRR sur les artères commerçantes, la gratuité pour les 15 premières minutes sur ces artères et la révision des périodes de gratuité sont des exemples de la nouvelle approche proposée.

Avec l'arrivée de plus de 1 000 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, une tarification combinée devient incontournable. Celle-ci sera implantée dès l'installation des futures bornes de stationnement.

Dans le but de favoriser une utilisation plus judicieuse des espaces de stationnement hors rue de surface, de tels stationnements feront l'objet d'une surtaxe, à moins qu'ils encouragent les modes de transport durables. Le secteur d'application de cette surtaxe sera défini ultérieurement.

La signature d'ententes de partenariat avec les gestionnaires privés sera une priorité. De telles ententes permettront d'accroître légèrement l'offre dans certains secteurs névralgiques, sans pour autant augmenter l'occupation de l'espace public à des fins de stationnement.

Les projets nécessitant d'avoir recours aux technologies innovantes, bien qu'ils soient prioritaires, seront réalisés progressivement sur un horizon de cinq ans.

Mesures prioritaires :

- La mise en place d'une tarification combinée comprenant la recharge pour les véhicules électriques.
- L'implantation d'un système de bonus-malus (vignettes SRRR).
- La signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue pour offrir des espaces de courte durée.
- La signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue afin d'équilibrer l'offre municipale et d'offrir des places mensuelles.

Autres mesures :

- La révision des modes de tarification :
 - tarification basée sur la demande et tarification progressive.
 - tarification avantageuse pour les détenteurs de vignette SRRR sur les artères commerçantes.
- La révision des périodes de gratuité pour favoriser l'activité économique.
- L'extension de l'aire d'application de la surtaxe aux stationnements non résidentiels de surface.
- Le développement de mécanismes de taxation plus souples pour les gestionnaires privés qui encouragent les modes de transport durables.

L'encadrement réglementaire et la signalisation

La signalisation revêt une importance capitale pour gérer l'occupation du domaine public. Or, la difficulté à interpréter ce qui est affiché constitue un problème qui concerne toute la population au quotidien. Plusieurs grandes villes font face au problème de l'abondance de panneaux de signalisation, et des solutions intéressantes et prometteuses ont vu le jour dernièrement. La réduction substantielle du nombre de panneaux et l'amélioration de leur lisibilité élimineront un des irritants majeurs en matière de stationnement pour les citoyens.

Par ailleurs, un cadre réglementaire respectueux des principes de mobilité durable sera proposé. Tous les intervenants en transport reconnaissent que les références américaines en matière d'exigences (nombre de places de stationnement requis) lors de nouvelles constructions ou de transformations ne sont pas adaptées à la réalité montréalaise. Une analyse détaillée sera réalisée et une cartographie illustrant les secteurs devant faire l'objet de mesures plus strictes pour les stationnements d'affaires sera établie. Cette cartographie tiendra compte de l'offre actuelle de transport en commun et des projets annoncés.



Crédit : car2go

Mesures prioritaires :

- L'harmonisation et la simplification de la signalisation du stationnement sur rue.
- L'obligation d'offrir des espaces de stationnement pour les modes alternatifs à l'automobile (vélo, autopartage, véhicules en libre-service et véhicules électriques), dans les projets immobiliers majeurs.
- L'élaboration d'un guide d'intégration architecturale des stationnements étagés.
- L'adoption d'un règlement visant la végétalisation des stationnements de surface de plus de 25 places, afin de réduire les îlots de chaleur.

Autres mesures :

- La révision de la réglementation d'urbanisme (exigences lors de la construction ou de la transformation de bâtiments) afin de favoriser la mobilité durable.
- L'élimination des places de stationnement aux intersections afin de respecter les prescriptions du Code de sécurité routière, d'ici 2018.
- La révision des normes afférentes au stationnement pour les personnes à mobilité réduite, en concertation avec les parties prenantes.
- L'adoption d'une stratégie sur les stationnements incitatifs et la définition de critères d'implantation.

La gouvernance et le partage des compétences

La Politique de stationnement a offert l'occasion de réfléchir sur la gestion, le développement et la gouvernance de cette activité pour l'ensemble du territoire. Il en ressort que la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement paraît la meilleure solution pour permettre l'arrimage des actions à l'ensemble des orientations municipales ainsi que l'utilisation du stationnement comme levier de développement du transport collectif et d'autres services à la mobilité.

Par ailleurs, à la suite du partage des compétences effectué en 2015, la Ville propose d'ajuster l'opérationnalisation des activités qui en résultent par l'harmonisation de la gestion et de la tarification de tout ce qui concerne les vignettes de stationnement sur rue réservée aux résidents.

Enfin, le suivi des mesures mises en place représente une activité importante afin d'observer l'évolution de l'offre et de la demande en stationnement dans les différents secteurs de la ville, d'évaluer l'efficacité des gestes posés et de définir les ajustements requis.

Mesures prioritaires :

- La création d'un organisme municipal de gestion du stationnement.
- L'harmonisation de la gestion et de la tarification des vignettes de stationnement.
- La mise en place d'un suivi de l'offre et de la demande et des mesures mises en œuvre.

Le tableau 7 résume les différentes mesures qui seront mises en place. Certaines sont prioritaires, alors que d'autres seront déployées sur un horizon à moyen terme dont, par exemple, le recours à des équipements à la fine pointe de la technologie, pour lesquels des investissements importants sont requis.

Tableau 7 Tableau synoptique des mesures proposées

Politique de stationnement					
Vision					
Assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement					
Principes directeurs					
Harmoniser et simplifier les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement					
Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois					
Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique					
Satisfaire les besoins des résidents des secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif					
Stratégies					
1. Migrer vers le stationnement intelligent	2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable	3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire	4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire	5. Réviser l'encadrement réglementaire	6. Revoir la gouvernance et la gestion des activités
Harmonisation et simplification des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement			Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement		
Actions prioritaires					
Mesures prioritaires					
Technologies innovantes	Mobilité durable et partage de la rue	Tarification	Encadrement réglementaire et signalisation	Gouvernance et partage des compétences	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement de l'affichage dynamique ▪ Développement d'applications indiquant la disponibilité de stationnement, tant sur rue que hors rue, ainsi que les interdictions ▪ Installation de capteurs intelligents pour la collecte et la diffusion d'informations en temps réel ▪ Diffusion de données ouvertes ▪ Extension des applications pour téléphones intelligents liées aux opérations de déneigement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de places de stationnement pour véhicules électriques équipées de bornes de recharge ▪ Développement de pôles de mobilité durable (vélos, BIXI, taxis, véhicules en libre-service, autopartage) ▪ Implantation de stationnements réservés aux modes de transport alternatifs ▪ Adaptation de l'espace destiné au stationnement en fonction des saisons (« placotoirs », vélos, terrasses, etc.) ▪ Construction d'abris-vélo aux abords des stations de métro ▪ Mutualisation du stationnement ▪ Détermination de zones de collecte et de livraison 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une tarification combinée comprenant la recharge pour véhicules électriques ▪ Implantation d'un système de bonus-malus (vignettes SRRR) ▪ Signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue pour offrir des espaces de courte durée ▪ Signature de partenariats avec les gestionnaires privés de stationnement hors rue afin d'équilibrer l'offre municipale et d'offrir des places mensuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisation et simplification de la signalisation du stationnement sur rue ▪ Obligation d'offrir des espaces de stationnement pour les modes alternatifs à l'automobile (vélo, autopartage et véhicules en libre-service) et les véhicules électriques, dans les projets immobiliers majeurs ▪ Élaboration d'un guide d'intégration architecturale des stationnements étagés ▪ Adoption d'un règlement visant la végétalisation des stationnements hors rue de surface de 25 places et plus afin de réduire les îlots de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement ▪ Harmonisation de la gestion et de la tarification des vignettes de stationnement ▪ Mise en place d'un suivi de l'offre et de la demande et des mesures mises en œuvre 	
Mesures additionnelles			Mesures additionnelles		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du contrôle de la durée d'utilisation des places de stationnement par des bornes arrêt minute ▪ Mise en place d'un système de reconnaissance par lecture de plaques d'immatriculation (SRPI) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition ou construction de stationnements hors rue (étagés ou souterrains) ▪ Évaluation de la faisabilité d'un centre de distribution urbain (CDU) afin de faciliter la desserte du « dernier kilomètre » ▪ Installation de capteurs intelligents pour informer en temps réel les professionnels de la livraison ▪ Ajout de places pour motocyclettes à proximité des grands générateurs de déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision des modes de tarification : <ul style="list-style-type: none"> · tarification basée sur la demande (dynamique) · tarification progressive · tarification avantageuse pour les détenteurs de vignette SRRR sur les artères commerçantes ▪ Révision des périodes de gratuité pour favoriser l'activité économique ▪ Extension de l'aire d'application de la surtaxe aux stationnements non résidentiels de surface ▪ Développement de mécanismes de taxation plus souples pour les gestionnaires privés qui encouragent les modes de transport durables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la réglementation d'urbanisme (exigences lors de la construction ou de la transformation de bâtiments) afin de favoriser la mobilité durable ▪ Élimination des places de stationnement aux intersections afin de respecter les prescriptions du Code de sécurité routière, d'ici 2018 ▪ Révision des normes afférentes au stationnement pour les personnes à mobilité réduite, en concertation avec les parties prenantes ▪ Adoption d'une stratégie sur les stationnements incitatifs et définition de critères d'implantation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la réglementation d'urbanisme (exigences lors de la construction ou de la transformation de bâtiments) afin de favoriser la mobilité durable ▪ Élimination des places de stationnement aux intersections afin de respecter les prescriptions du Code de sécurité routière, d'ici 2018 ▪ Révision des normes afférentes au stationnement pour les personnes à mobilité réduite, en concertation avec les parties prenantes ▪ Adoption d'une stratégie sur les stationnements incitatifs et définition de critères d'implantation 	

ANNEXE

Méthodologie de collecte de données

Afin de dresser le portrait du stationnement, plusieurs sources d'information ont été nécessaires.

Stationnement sur rue

L'estimation de l'offre en stationnement sur rue non tarifé repose sur la base de données SIGNALEC de la Ville de Montréal. Celle-ci regroupe l'information relative à la signalisation sur une partie du territoire. Seuls les arrondissements pour lesquels les données étaient complètes ont fait partie du portrait global de l'offre en stationnement.

Les données pour le stationnement tarifé sur rue ont été transmises par la Société en commandite Stationnement de Montréal.

Stationnement hors rue

Les données disponibles liées au stationnement hors rue sont diverses et partielles. À l'échelle de l'île de Montréal, plusieurs sources de données recensent une partie des stationnements hors rue (données géolocalisées), mais de manière très partielle :

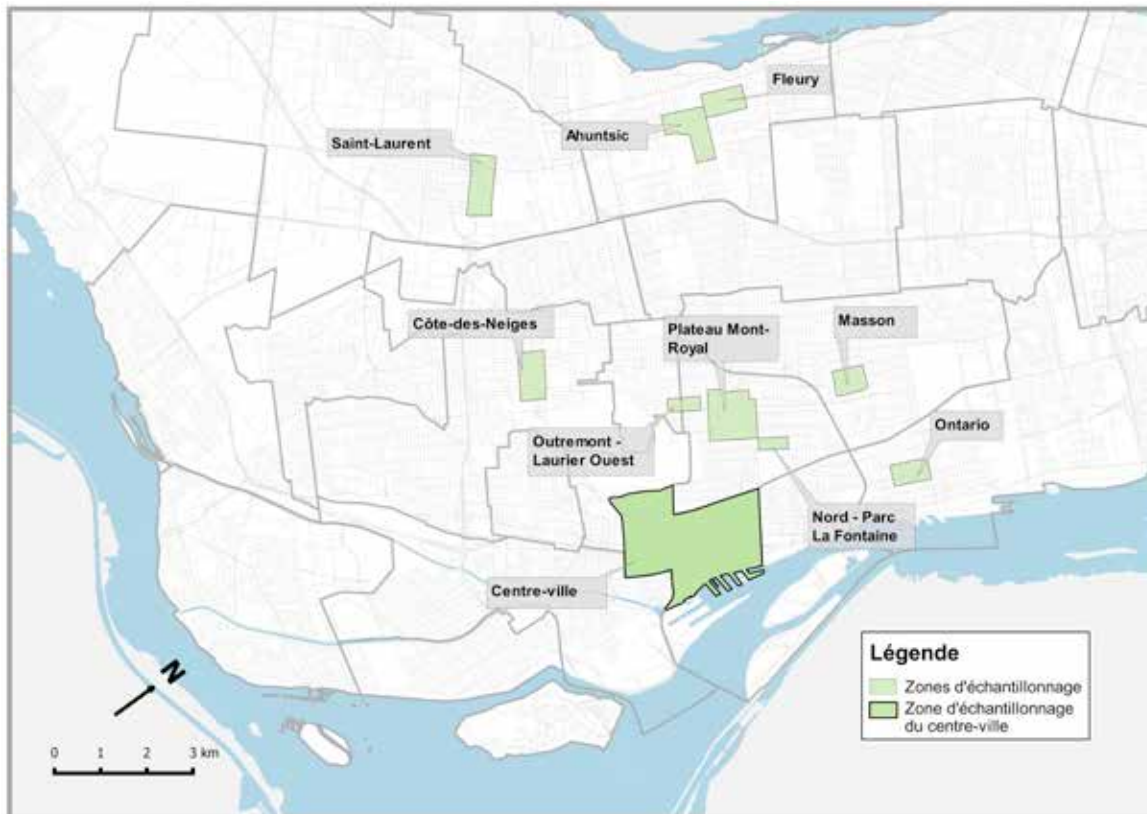
- Service de modélisation de la Ville de Montréal – données recensant l'ensemble des stationnements hors rue (commerciaux, pour bureaux, résidentiels, institutionnels, etc.) des zones géographiques localisées.
- Communauté métropolitaine de Montréal – données recensant de manière non exhaustive les unités d'évaluation dont la fonction est « stationnement ».
- OpenStreet Map – données recensant de manière non exhaustive les stationnements publics.
- En complément :
 - données de l'AMT sur la localisation des stationnements incitatifs;
 - données reçues d'exploitants privés;
 - données transmises par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Pour la zone du centre-ville, la source principale est le recensement des stationnements effectué par le Service des finances de la Ville de Montréal, sur lequel est basée l'application d'une taxe sur le stationnement. Ces données recensent tous les stationnements hors rue, intérieurs et extérieurs, à l'exception des stationnements résidentiels et institutionnels.

Demande en stationnement

Pour parachever le portrait de l'offre en stationnement, des relevés de terrain ont été effectués sur les neuf zones d'échantillonnage (voir la figure A), ce qui a permis d'estimer la demande en stationnement pour les espaces sur rue et hors rue.

Figure A Localisation des zones d'échantillonnage



Sources : CMM, 2015, Ville de Montréal, 2015.

Dans le cas des stationnements hors rue, les relevés de terrain ont été effectués sur des stationnements de plus de 25 places, dans les zones d'échantillonnage présentées précédemment. Ces relevés ont notamment permis de recueillir des informations sur le taux d'occupation et la tarification des stationnements hors rue. Dans la zone du centre-ville, l'offre en stationnement hors rue a également été relevée à des fins de comparaison avec les données du Service des finances, reçues en intrant. Lorsqu'ils étaient disponibles, des renseignements additionnels ont été relevés concernant le type de stationnement, les services offerts, les restrictions d'accès et le nombre de places allouées à chaque type de clientèle. Au total, 112 stationnements hors rue ont été sondés au centre-ville, ce qui représente un peu plus de 29 000 places, soit 78 % de l'offre totale des stationnements de 25 places et plus.

La période des relevés s'est étendue du 12 novembre 2014 au 12 février 2015. Aucun relevé n'a été réalisé entre le 2 décembre 2014 et le 29 janvier 2015, afin d'éviter la période des Fêtes, caractérisée par un achalandage exceptionnel et non représentatif du reste de l'année, surtout au centre-ville. Considérant la période des relevés, soit du mois de novembre au mois de janvier, l'aspect saisonnier de la demande en stationnement n'a pas pu être apprécié.

Les relevés ont été réalisés uniquement en semaine, entre 10 h et 16 h pour les stationnements sur rue et hors rue. Le stationnement sur rue a également été relevé en soirée, entre 19 h et 22 h. Les données relatives aux espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents et aux espaces offerts à tous ont été distinguées.

En ce qui a trait au stationnement tarifé sur rue (espaces avec parcomètres), les analyses ont été réalisées à l'aide des données de la Société en commandite Stationnement de Montréal pour novembre 2014. Les données utilisées touchent tous les espaces tarifés de l'île de Montréal, qui sont concentrés dans certains arrondissements seulement. Enfin, les données de l'Enquête origine-destination de 2008 ont permis d'estimer la demande relative à plusieurs types de stationnement sur le territoire métropolitain, qui correspond à la totalité de l'île de Montréal.



Dossier # : 1152931002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116

Que le comité exécutif décrète l'imposition d'une réserve foncière aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilière du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles en vue d'en faire l'acquisition de gré à gré ou par expropriation.

Que le conseil d'agglomération approuve la décision du comité exécutif d'imposer une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-15 15:24

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152931002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares est actuellement en procédure d'approbation (voir dossier 1156347027). Cet exercice de planification propose de réaménager le domaine public du sud du Centre des affaires en vue d'offrir à tous ses usagers (entreprises, résidents, travailleurs, étudiants, visiteurs) un milieu urbain attrayant et de grande qualité, et d'inciter à la construction de nombreux terrains sous-utilisés qui s'y trouvent.

Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre, des réserves foncières ont déjà été décrétées (1152931001). Il s'avère que dans le cadre du réaménagement de la rue Peel, une micro portion de terrain ait été omise. Par conséquent, il est de l'intérêt public d'ajouter, à l'imposition des réserves foncières déjà décrétées, une nouvelle réserve, d'une portion de terrain de 1,5 mètre carré sur le lot 2 160 116 et ce aux fins du réaménagement de la rue Peel,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240186 — 14 avril 2015 — Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'espace public, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne (1156347029)

CM15 0576 — 27 avril 2015 — Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier / Tenue d'une consultation publique

CE15 2218 — 2 décembre 2015 — Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-

Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

DESCRIPTION

La présente vise une lisière de terrain vacant d'une largeur de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine, située sur une partie du lot et 2 160 116 représentant une superficie d'environ 1,5 mètre carré. Cette portion de terrains permettra d'élargir et de normaliser la largeur de la rue Peel.

JUSTIFICATION

La bande de terrain décrite est nécessaire dans le cadre de l'élargissement de l'emprise de rue Peel.

Dans l'ensemble un développement immobilier sur la portion de terrain visé par cette réserve compromettrait de façon significative la vision du secteur et il est donc dans l'intérêt public d'imposer une réserve foncière. En somme, l'imposition d'une réserve foncière sur la parcelle de terrain décrite permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de permettre d'évaluer les coûts d'achat et d'indemnisation au propriétaire en vue de l'acquisition, et ce, dans le cadre de l'aménagement du site à des fins publiques.

Cette réserve pourra être renouvelée pour une période de deux ans, au terme d'une période de validité de deux ans. Toutefois dans l'intérêt général, il y aurait lieu de procéder rapidement à l'acquisition de cette partie de lot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'agglomération de la résolution décrétant les réserves foncière. Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra les démarches relatives à la publication des avis de réserve. Suite à quoi, des démarches seront entreprises pour négocier de gré à gré l'acquisition du site. La réserve est

valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5164
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-07

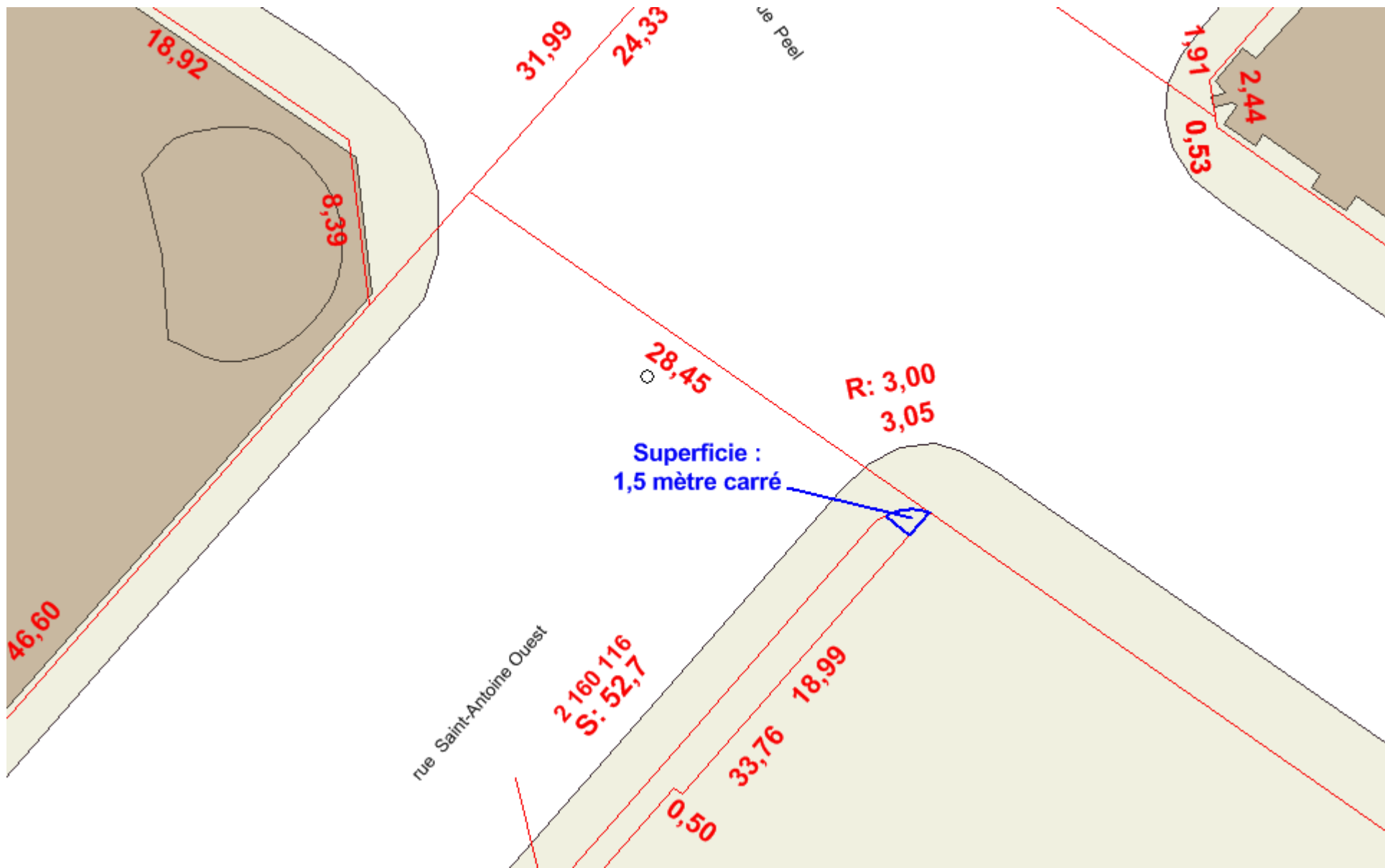
Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2015-12-07



Dossier # : 1152931002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour amorcer les procédures juridiques en vue de l'imposition de cette réserve, il y aura nécessité d'obtenir un plan et une description technique pour cette réserve

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-872-2992

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières



Dossier # : 1156807001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 17:45

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156807001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a octroyé à la Société du parc Jean-Drapeau, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, respectivement 40,0 M\$, 65,1 M\$ et 35,6 M\$ pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des visiteurs, des usagers, des employés et des projets de développement. Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. Aujourd'hui, 1,7 millions de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour les équipements majeurs qui s'y trouvent (p. ex. Complexe aquatique, plage, Biosphère, Bassin olympique, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités qui s'y déroulent (p. ex. Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Compte tenu de l'achalandage annuel, du nombre important et de la variété des activités, de même que de l'envergure des événements qui se tiennent sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Société, afin de réaliser sa mission, se doit d'offrir des installations et des infrastructures appropriées capables d'assurer le bon déroulement des activités et événements majeurs tout en étant sécuritaires pour les usagers et les employés. Faute de budget, les installations et les infrastructures de la Société sur le site sont vétustes et ont souffert au cours des années d'un déficit d'investissement (selon le rapport de vérification du vérificateur général de la Ville de Montréal des installations et infrastructures de la Société du parc Jean-Drapeau réalisé en 2010 et l'étude de SNC Lavalin). Par ailleurs, des bâtiments patrimoniaux nécessitent des travaux importants et urgents. Compte tenu de l'état des installations et des infrastructures ainsi que des risques qui en découlent, des

actions doivent être entreprises dès 2016 et les prochaines années en vue de corriger des situations problématiques. Par la suite, il importe que les installations et les infrastructures fassent l'objet d'un entretien constant, ainsi que des mises aux normes et à niveau qui s'imposent afin de contrer une détérioration prématurée. Ces opérations d'entretien prévues en 2016 sont une condition essentielle pour maintenir les infrastructures du Parc en bon état de fonctionnement et assurer la sécurité des lieux tout en préservant leurs valeurs historiques et patrimoniales.

Projet des Legs (PAMV)

Les projets identifiés dans le cadre du Programme d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) du parc Jean-Drapeau sont l'occasion de concrétiser la vision de la Société consistant à faire du parc Jean-Drapeau un parc urbain unique tout en renforçant sa vocation de destination récréotouristique d'envergure internationale. Ces projets vont également permettre d'améliorer significativement l'expérience des visiteurs du Parc. Ils concernent essentiellement le secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, sur laquelle était concentrée la majorité des infrastructures et des activités d'Expo67, et représentent un investissement total de 70,4 M\$, comprenant un financement de 35 M\$ provenant du gouvernement du Québec (MAMOT).

- Parterre
- Allée du Calder et débarcadère STM
- Promenade riveraine
- Place des Nations

Projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve (Grand Prix de Formule 1 du Canada)

L'une des exigences pour le renouvellement et le maintien de la course du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour une période de dix (10) ans, de 2015 à 2024, est la réalisation des travaux d'amélioration du circuit Gilles-Villeneuve pour un montant maximum de 30 M\$ d'ici 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1921 - 21 octobre 2015 - d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le budget du projet de 70,4 M\$, en plus des coûts d'exploitation continus qui découleront des nouveaux aménagements.

CE15 0344 - 4 mars 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,750 M\$ pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2015-2017.

CG15 0054 - 29 janvier 2015 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

CE14 1779 - 19 novembre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 4 433 250 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des

installations sportives du Bassin olympique, secteur du Quartier des athlètes, à Construction Socam, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 22 octobre 2014 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE14 1616 - 22 octobre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,259 M\$ pour l'année 2014, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2014/2016.

CE14 1083 - 2 juillet 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer des contrats pour les services professionnels et les études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau pour un montant de 9 594 000 \$.

CE14 0880 - 4 juin 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 2 249 439.82 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15 %), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 3), à la firme « Néoelect », aux prix et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public #20140110 et disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

CG13 0422 - 26 septembre 2013 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets "LEGS" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE13 1087 - 31 juillet 2013 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25\$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013.

CE13 1088 - 31 juillet 2013 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau une dépense de 40,471 M\$ afin de poursuivre les travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau et autoriser la Société à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au PTI 2013, soit 40,471 M\$.

CG13 0049 - 28 février 2013 - Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CE12 2057 - 12 décembre 2012 - Effectuer les travaux essentiels et urgents. Autoriser la SPJD à octroyer un contrat de 7 459 807,95 \$ (incluant les taxes) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du pavillon Hélène-de-Champlain à la firme "Les Entreprises QMD" aux prix et conditions de sa soumission datée du 15 août 2012. Autoriser le report des budgets non utilisés de 2012 à 2013. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE12 1919 - 28 novembre 2012 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) une dépense de 15 758 000 \$ afin de poursuivre les travaux afférents à la réfection de bâtiments, d'équipements, du réseau électrique de l'île Notre-Dame et du réseau routier. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 758 000 \$.

CE12 1722 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Place des nations" et "Promenade panoramique et riveraine" de la SPJD à réaliser à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 35 M\$ au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CG12 0333 - 21 septembre 2012 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG12 0283 - 23 août 2012 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à réaliser une dépense en immobilisations n'excédant pas 5 650 000 \$ aux fins des travaux portant sur les infrastructures du réseau routier (2 653 550 \$) ainsi que sur les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égouts (2 996 450 \$) de la Ville, situé sur le territoire du Parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire de 2 653 550 \$ provenant du PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au PTI dédié à la Société du Parc Jean-Drapeau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le projet de modification à la convention initiale intervenue le 27 octobre 2011 (CG11 0354) afin de refléter l'augmentation de 5 650 000 \$ des travaux d'immobilisations confiés à la Société. Autoriser le principe du report en 2013 de tout solde non utilisé en 2012 du budget viré de 2 653 550 \$.

CE11 0766 - 25 mai 2011 - Autoriser une dépense de 14 536 000 \$ afin de procéder à la réalisation de travaux au parc Jean-Drapeau, relatifs au développement et à la sécurisation des bâtiments, des aménagements extérieurs, dont la mise aux normes du réseau électrique haute tension, et des équipements. Autoriser la SPJD à faire appel aux services professionnels de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 14 536 000 \$. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission, la Société du parc Jean-Drapeau a entre autres responsabilités la gestion, le développement et la préservation des bâtiments et des équipements du parc Jean-Drapeau. Or, actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

La Société du parc Jean-Drapeau doit s'assurer que les installations et les infrastructures répondent aux normes en vigueur et soient adaptées au bon déroulement des événements et des activités de toute nature se déroulant sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération compte tenu que le parc Jean-Drapeau est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'imputation comptable et le financement par règlements d'emprunts seront identifiés par le Service des finances de la Ville de Montréal selon l'évolution des projets d'immobilisations réalisés par la Société.

En vertu d'une convention liant la Ville de Montréal à la Société du parc Jean-Drapeau («la Société»), cette dernière assume les responsabilités liées à la gestion des processus d'octroi de contrat et à la réalisation des projets dont le financement est prévu au PTI assigné au parc Jean-Drapeau, conformément au budget PTI adopté annuellement par le Conseil d'agglomération. À cet égard, la Société facture les coûts de réalisation des projets à la Ville de Montréal afin d'assurer la comptabilisation des actifs dans les livres de la Ville.

Le montant de 40,0 M\$ pour l'année 2016 provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 se répartit ainsi :

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2016 INVESTI
43010	1143010002	Bâtiments	135814	10 775 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	2 000 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	2 225 000 \$
43010	1143010007	Réseaux routiers	138696	- \$
				15 000 000 \$
43011	1343010001	Projet des legs - PAMV (Horizon 2017)	142466	10 000 000 \$
				10 000 000 \$
43013	1343013000	Grand Prix du Canada - Amélioration des infrastructures	147268	15 000 000 \$
				15 000 000 \$
			Total	40 000 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux demeurent importants pour assurer la sécurité des usagers et des employés, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau. Ils permettront en outre de maintenir un haut niveau de fréquentation dans un environnement plus adapté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

La Société du parc Jean-Drapeau ne peut octroyer de contrats de plus de 2 millions de dollars à moins d'avoir préalablement reçu l'aval du comité exécutif, conformément à la convention la liant à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 514-872-7326

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur général

Tél : 514 872-5574

Télécop. : 000-0000

Le : 2015-12-02

Dossier # : 1156807001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M\$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le Conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 13:55

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155075003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement") est complété par les 4 annexes suivantes:

Annexe A : Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;

Annexe B : Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;

Annexe C : Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Annexe D : Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement en tant qu'annexe D.

Le comité technique recommande l'adoption des modifications proposées au règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D, révision 2, datée du 5 février 2015 en remplacement de l'annexe D révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG13 0429 - 26 septembre 2013 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 4A datée du 15 juillet 2013 en remplacement de l'annexe B révision 3 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D).

CG10 0085 - 25 février 2010 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 2, de l'annexe B révision 3 et de l'annexe C révision 2 datées du 16 juin 2009 en remplacement de l'annexe A révision 1, de l'annexe B révision 2 et de l'annexe C révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG08 0660 - 18 décembre 2008 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 1, l'annexe B révision 2 et l'annexe C révision 1 datées du 19 juin 2008 en remplacement de l'annexe A, de l'annexe B révision 1 et de l'annexe C du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).

CG08 0041 - 31 janvier 2008 - Adoption de l'annexe B révision 1 datée du 22 février 2007 en remplacement de l'annexe B du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

A. Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (annexe C)

Lors de la rencontre tenue le 11 juin dernier, le comité technique a étudié le guide d'entretien du règlement RCG 05-002 et propose des modifications suivantes :

1) Activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc : description bonifiée des activités déléguées concernant l'entretien des boîtes, des chambres de vannes et des chambres de compteurs, la détection et la réparation des fuites et bris, ainsi que la manipulation des vannes principales, ajout des coordonnées de la Direction de l'eau potable pour avis de travaux;

2) Activités d'entretien du réseau principal d'égout : description bonifiée des activités déléguées concernant l'inspection et le nettoyage des ponceaux, fossés et cours d'eau, ainsi que l'entretien des conduites principales, des regards, des stations de pompage, des

ponceaux, des bassins engazonnés et des fossés, ajout des coordonnées de la Direction de l'épuration des eaux usées pour avis de travaux.

L'annexe C « révision 3 » datée du 11 juin 2015, insérée en pièce jointe, reflète les modifications énoncées ci-dessus et remplacera l'annexe C « révision 2 » en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002.

B. Liste des activités déléguées d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (annexe A)

La liste doit être ajustée pour refléter les modifications apportées à l'annexe C.

L'annexe A « révision 3 » datée du 11 juin 2015, insérée en pièce jointe, remplacera l'annexe A « révision 2 » en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002.

JUSTIFICATION

La révision du règlement de délégation RCG 05-002 et de ses annexes A et C, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération et l'opération du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-16

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-02

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le guide d'entretien (annexe C) a été soumis à chacune des villes liées pour commentaires suite à la réunion du comité technique du 11 juin. Aucun commentaire n'a été reçu.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ava L. COUCH
Directrice générale
Tél : 514-734-2911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-16

Ava L. COUCH
Directrice générale, Ville de Mont-Royal
Tél : 514-734-2911
Division :

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction

Objet : Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir les documents qui suivent:



GDD 1155075003 Règ. mod. RCG 05-002 27-07-2015 finale.doc



GDD 1155075003 Annexe C révision 3 27-07-2015 finale.doc



Annexe A - révision 3 finale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-27

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal et évaluation foncière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG
05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe A par le document joint en annexe 1 au présent règlement.
2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE A : LISTE DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES D'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (révision 3, le 11 juin 2015)

ANNEXE 2

ANNEXE C : GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (révision 3, le 11 juin 2015)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1155075003

ANNEXE C

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	3
1. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC	4
1.1. Activités d'entretien	4
1.1.1. Boîtes de vannes	4
1.1.2. Chambres de vannes, de compteurs et de régulation	4
1.1.3. Détection et réparation des fuites et bris	5
1.1.4. Ouvrages et postes de pompage	5
1.2. Rinçage unidirectionnel	6
1.3. Dégel	6
1.4. Manipulation des vannes principales	6
2. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT	6
2.1. Inspection	7
2.2. Nettoyage	7
2.2.1. Ponceaux	7
2.2.2. Fossés et cours d'eau	7
2.3. Activités d'entretien	8
2.3.1. Conduites principales	8
2.3.2. Regards	8
2.3.3. Stations de pompage	8
2.3.4. Ponceaux	9
2.3.5. Bassins engazonnés	9
2.3.6. Fossés	9
2.4. Dégel	10
3. EXÉCUTION DES TRAVAUX	10
4. PERMIS DE RACCORDEMENT	10

GÉNÉRALITÉS

Ce document définit d'une façon générale les activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout que la municipalité liée doit réaliser sur son territoire à l'égard de la délégation prévue au présent règlement.

Il est entendu que les méthodes de travail et les devis techniques peuvent varier d'une municipalité à l'autre. Par contre, le but de ce document est de fournir les bases afin de protéger les installations et les infrastructures existantes.

L'entretien des conduites principales se divise en trois catégories : l'entretien prédictif, l'entretien préventif et l'entretien correctif. L'entretien correctif est délégué en grande majorité alors que seulement certaines activités d'entretien préventif le sont.

Les travaux du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) sont exclus.

Il est important de noter que pour faire partie du réseau principal d'aqueduc, les composantes doivent être dans l'axe, c'est-à-dire dans l'alignement de la conduite principale d'aqueduc. À ceci s'ajoutent des ouvrages. Par exemple, dans le cas de l'aqueduc, les vannes font partie du réseau principal, mais pas les branchements de service.

Les puisards et les branchements de service ne sont pas des équipements accessoires au réseau principal d'égout.

L'ensemble des travaux décrits aux présentes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur et réalisé selon les règles de l'art reconnues.

Des directives spécifiques pourront émaner de la municipalité centrale pour préciser certains éléments.

Un registre détaillé des activités doit être tenu et transmis au moment de chaque demande de remboursement afin de connaître l'historique d'entretien et d'intervention du réseau, ce qui permettra de déterminer les besoins en réparation, réhabilitation et remplacement. Les données de ce registre permettront également la production d'un rapport annuel d'entretien favorisant l'information de gestion visant à contenir les coûts dans le cadre de résultats à atteindre. Sans être limitatif, ce rapport annuel doit contenir les informations suivantes :

- Rapports des inspections et des interventions réalisées ainsi que leur nature, la localisation et la date;
- Longueur des ponceaux, fossés et cours d'eau inspectés et nettoyés;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les ponceaux;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les conduites principales d'aqueduc et d'égout;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les regards, chambres et boîtes de vannes, ouvrages de rétention et stations de pompage;
- Statistiques des bris et des fuites d'aqueduc;
- Statistiques des bris et des refoulements d'égouts.

1. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Le présent chapitre vise à définir les activités d'entretien devant être effectuées par la municipalité liée sur le réseau principal d'aqueduc et ses composantes. Pour chacune des sections, la nature des travaux est définie et, selon les besoins, des informations plus détaillées telles que la description des tâches à réaliser, la fréquence d'interventions, l'équipement requis, les méthodes applicables, etc. sont ajoutées.

La municipalité centrale (Direction de l'eau potable) doit être avisée préalablement à toute intervention sur les conduites principales.

1.1. Activités d'entretien

1.1.1. Boîtes de vannes

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à l'entretien des boîtes de vannes permettant la manipulation de vannes sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Nettoyage du boîtier de vanne au complet;
- Réalignement vertical (incluant le remplacement de la boîte complète et les accessoires tels que plaque guide, carré de manœuvre, etc., si requis);
- Vérification du fonctionnement de la vanne;
- Ouverture et fermeture de la vanne.

1.1.2. Chambres de vannes, de compteurs et de régulation

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à l'entretien des chambres de vannes permettant la manipulation et l'entretien de vannes sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Réparation ou remplacement de la partie inférieure de la cheminée, soit sous le 1^{er} anneau de rehaussement;
- Réparation et remplacement des composantes (ex. : clapet de drainage, manchon, vanne d'air) en cas de bris ou fuite, excluant tout équipement et composante de télémétrie;
- Nettoyage de la chambre requis aux fins d'entretien.

Exclusions :

- Les chambres de compteur et tous les équipements connexes pour facturation de l'eau potable aux villes liées;
- Les chambres de compteur, les chambres de régulation et tous les équipements connexes pour les secteurs de régulation de pression;
- Les chambres de mesure des débits et de pression sur le réseau principal.

1.1.3. Détection et réparation des fuites et des bris

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la détection et à la réparation des fuites et des bris sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Appel de service;
- Localisation et dépiage de la fuite;
- Sécurisation des lieux;
- Excavation;
- Fermeture de l'eau;
- Réparation de la fuite;
- Désinfection;
- Remise en service;
- Remblayage;
- Réparation de la surface.

La municipalité liée doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la réparation d'une fuite ou d'un bris avec diligence et célérité dans les meilleurs délais possibles. Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art et la municipalité liée doit s'assurer de respecter les procédures relatives à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La désinfection doit se faire selon les directives émises par la municipalité centrale (Direction de l'eau potable).

1.1.4 Ouvrages et postes de pompage

Les coûts incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les postes de pompage directement raccordés au réseau principal afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Les ouvrages comprennent le poste de pompage proprement dit, ainsi que tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

L'entretien et les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ils comprennent :

- Entretien et réparation des ouvrages et des équipements;
- Désinfection de l'eau (chlore ou autres produits chimiques).

1.2. Rinçage unidirectionnel

En général, le rinçage des conduites principales d'aqueduc n'est pas nécessaire en raison des débits importants enregistrés. Par contre, selon la configuration des réseaux, certaines conduites considérées comme principales peuvent nécessiter un rinçage annuel si la vitesse d'écoulement à l'intérieur de ces conduites est inférieure à 1 mètre/seconde (m/s).

Les travaux consistent à procéder au nettoyage des conduites d'aqueduc du réseau principal par la méthode du rinçage unidirectionnel. Plus précisément, cette méthode vise, suivant un plan d'action déterminé, à isoler et vidanger tous les tronçons du réseau de conduites dans une direction déterminée afin d'évacuer tout dépôt ayant pu se former à l'intérieur de celles-ci dans le but d'améliorer la qualité de l'eau véhiculée. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Cette opération devrait être effectuée au maximum une fois par année, à moins de problème particulier de qualité d'eau potable lié à la conduite principale.

1.3. Dégel

Les travaux consistent à procéder au dégel de conduites principales ou tout autre élément du réseau principal d'aqueduc à l'aide de vapeur, de groupe électrogène ou de tout autre équipement approprié. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

1.4. Manipulation des vannes principales

Dans le cadre de travaux d'urgence ou planifiés sur le réseau principal d'aqueduc, la municipalité liée doit procéder à la fermeture et l'ouverture des vannes principales, ainsi qu'à la désinfection des conduites principales si nécessaire. La désinfection doit se faire selon les directives émises par la municipalité centrale (Direction de l'eau potable).

La municipalité liée doit contacter le responsable du réseau principal avant de procéder à la manipulation de vannes principales afin d'en obtenir l'autorisation et convenir de la procédure de fermeture et d'ouverture selon les directives émises par la municipalité centrale. Pour chaque intervention, un rapport de fermeture et d'ouverture doit être préparé et transmis à la municipalité centrale pour la mise à jour du registre détaillé des activités.

La manipulation de vannes principales liée à des travaux sur le réseau secondaire n'est pas remboursable.

2. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

Le présent chapitre vise à définir les activités d'entretien devant être effectuées par la municipalité liée. Les activités concernent le réseau principal d'égout (pluvial, sanitaire et combiné) et les équipements qui leur sont accessoires. Pour chacune des sections, la nature des travaux est définie et, selon les besoins, des informations plus détaillées telles que la description

des tâches à réaliser, la fréquence d'intervention, l'équipement requis, les méthodes applicables, etc. sont présentées.

2.1. Inspection

Les activités déléguées d'inspection ne concernent que les ponceaux, les fossés et les cours d'eau. Les travaux sont réalisés de façon visuelle afin d'en connaître l'état général et les besoins d'entretien. Là où une inspection visuelle ne peut être effectuée, un moyen alternatif, telle l'inspection par caméra, doit être utilisé.

Ces travaux doivent être effectués au moins une fois par année ou au besoin.

Pour les ponceaux, l'inspection doit comprendre une évaluation de l'état structural.

2.2. Nettoyage

2.2.1. Ponceaux

Les travaux consistent à l'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres qui ont pu s'accumuler à l'intérieur des ponceaux ou à leurs extrémités. Les travaux sont réalisés manuellement lorsque cela est possible, sinon la technique utilisée doit être appropriée considérant qu'il s'agit d'un réseau pluvial. Les matières résultant des travaux de nettoyage doivent être collectées, accumulées, transportées et éliminées dans un site autorisé à recevoir de telles matières, conformément à la législation et la réglementation applicable. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Cette activité devrait être effectuée au moins deux fois par année, au printemps et à l'automne, et au besoin avant de fortes précipitations.

2.2.2. Fossés et cours d'eau

Les travaux consistent en la coupe de la végétation et en l'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres qui ont pu s'accumuler. Les travaux sont réalisés manuellement lorsque cela est possible, sinon la technique utilisée doit être appropriée considérant qu'il s'agit d'un réseau pluvial. Les matières résultant des travaux de nettoyage doivent être collectées, accumulées, transportées et éliminées dans un site autorisé à recevoir de telles matières, conformément à la législation et la réglementation applicable.

Il importe de préciser que les travaux doivent notamment être réalisés en conformité avec la législation et la réglementation applicable en matière environnementale qui relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ils sont exécutés en régie ou par contrat et comprennent :

- La coupe et l'enlèvement de la végétation (herbes hautes, quenouilles, arbres, etc.);
- L'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres;
- La démolition de barrages de castors, excluant ceux à l'intérieur d'un écoterritoire ou d'un parc-nature.

Ces activités doivent être effectuées au moins une fois par année ou au besoin.

2.3. Activités d'entretien

2.3.1. Conduites principales

La municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées) doit être avisée préalablement à toute intervention sur les conduites principales.

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les conduites principales d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Récupération préventif;
- Alésage des racines et colmatage;
- Réparation des bris de conduites et des équipements qui leur sont accessoires.

2.3.2. Regards

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les regards des conduites principales d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Ces travaux doivent être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées) et comprennent :

- Réparation ou remplacement de la partie inférieure de la cheminée, soit sous le 1er anneau de rehaussement.

2.3.3. Stations de pompage

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les stations de pompage du réseau principal afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Les stations de pompage comprennent la station de pompage proprement dite et les équipements qui lui sont accessoires, ainsi que les regards, les chambres et les conduites liées (émissaire, trop-plein d'urgence, conduite de raccordement, conduite de refoulement, etc.). Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Nettoyage du puits humide au moins une fois tous les deux ans ou au besoin (le nettoyage requis en raison de travaux sur le réseau d'égout local n'est pas remboursable);
- Entretien et réparation des équipements de pompage.

2.3.4. Ponceaux

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les ponceaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et la sécurité des citoyens. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat et devront être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées). Ces travaux comprennent :

- Enlèvement des sédiments;
- Colmatage de joints ouverts causant le lessivage du matériel de remblai;
- Renforcement structural par l'installation de poutres, de cintres ou de poteaux;
- Réaménagement ou réparation des extrémités (talus, perrés, etc.).

Les sédiments doivent être transportés et éliminés dans un site autorisé à les recevoir conformément à la législation et la réglementation applicable.

Le prolongement de ponceaux existants et la construction de nouveaux ponceaux pour permettre l'aménagement d'une entrée privée sont à la charge des propriétaires. Si les travaux sont exécutés par la municipalité liée, celle-ci se chargera de se faire rembourser par les propriétaires. Ces travaux devront être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées).

2.3.5. Bassins engazonnés

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les bassins faisant partie du réseau principal d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Les travaux comprennent :

- Nettoyage des débris, résidus, déchets ou autres;
- Tonte de la végétation;
- Installation, réparation et remplacement de structures de protection (clôture, garde-fou, etc.), exutoires et points d'entrée.

2.3.6. Fossés

Les travaux consistent à refaire le profil transversal d'un fossé en recreusant le fossé pour le ramener à son profil original. Les matériaux excavés doivent être transportés et éliminés dans un site autorisé à les recevoir conformément à la législation et la réglementation applicable.

Un fossé devrait normalement être recreusé lorsque l'épaisseur de sédiments atteint 150 mm ou lorsque la capacité hydraulique est devenue insuffisante. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

2.4. Dégel

Les travaux consistent à procéder au dégel de ponceaux ou de tout autre élément du réseau principal d'égout à l'aide de vapeur, de fondants ou de toute autre technique appropriée. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Au 1^{er} avril de l'année précédant l'exercice financier, le programme des activités d'entretien planifiées est présenté par la municipalité liée à la municipalité centrale selon le format établi. Les travaux d'entretien planifiés et les dépenses afférentes doivent être convenus avec le représentant de la municipalité centrale. Toutes ces dépenses doivent être approuvées par la municipalité centrale avant l'exécution des travaux. À défaut de se conformer à cette exigence, la municipalité centrale peut refuser le remboursement des dépenses non approuvées au préalable.

Afin de maintenir à jour un registre détaillé des différentes activités prévues au présent guide, la municipalité liée doit aviser, sans délai, la municipalité centrale des anomalies constatées sur le réseau principal aux coordonnées suivantes :

- Direction de l'épuration des eaux usées :
DEEU_Interventions_Egouts_Agglomeration@ville.montreal.qc.ca
- Direction de l'eau potable : eaupotable_avis.ebullition@ville.montreal.qc.ca

La collaboration des deux parties est requise en tout temps lors d'interventions sur les réseaux principal ou secondaire. Les travaux de nature urgente doivent être exécutés sans délai et la municipalité liée doit en aviser immédiatement le représentant désigné par la municipalité centrale.

Lors d'une demande de remboursement, le demandeur doit transmettre des photographies du chantier en question, avant, pendant et après les travaux.

4. PERMIS DE BRANCHEMENT

De façon générale, il n'est pas permis d'effectuer un branchement sur une conduite principale. Toutefois, lorsque le branchement sur une conduite locale n'est pas possible ou qu'il n'y a pas de conduite locale, la municipalité liée doit soumettre à la municipalité centrale, pour analyse et approbation, la demande de permis de branchement. Celle-ci doit être accompagnée d'un croquis et des méthodes de travail.

La municipalité liée est responsable de l'émission des permis de branchement.

ANNEXE A

Liste des activités déléguées d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout

RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Entretien des boîtes de vannes (1.1.1);
Entretien des chambres de vannes (1.1.2);
Détection et réparation des fuites et bris sur les conduites et vannes (1.1.3);
Entretien des ouvrages et postes de pompage directement raccordés au réseau principal sauf ceux mentionnés à l'annexe B (1.1.4);
Rinçage unidirectionnel (1.2);
Dégel hivernal des conduites (1.3);
Manipulation des vannes principales (1.4)

RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

Inspection des ponceaux, fossés et cours d'eau (2.1);
Nettoyage des ponceaux, fossés et cours d'eau (2.2);
Récavage préventif, alésage des racines et colmatage, réparation des bris de conduites et des équipements qui leur sont accessoires, (2.3.1);
Réparation ou remplacement de la cheminée des regards (2.3.2);
Nettoyage, entretien et réparation des stations de pompage sauf celles mentionnées à l'annexe B (2.3.3);
Réparation et entretien des ponceaux (2.3.4);
Nettoyage et tonte de gazon des bassins de rétention engazonnés, installation, réparation et remplacement des structures de protection sécurisant les bassins de rétention engazonnés, exutoires et points d'entrée (2.3.5);
Enlèvement de la végétation et des sédiments des fossés (2.3.6);
Dégel hivernal des ponceaux ou autres accessoires (2.4)

Révision 3 : le 11 juin 2015 (GDD 1155075003)



Dossier # : 1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043)» afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-11 07:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé, en 2011, à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport qu'elle a déposé dresse un portrait de l'utilisation du réseau cyclable montréalais et de la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différents types d'utilisateurs.

À la lumière de cette analyse et des conclusions auxquelles elle aboutit, la Commission a formulé quinze recommandations dont l'une concerne principalement l'utilisation du réseau cyclable montréalais. Elle se lit comme suit :

Que l'utilisation du réseau cyclable soit réservée exclusivement aux usagers suivants :

1. Les cyclistes;
2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à la mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants, en tenant compte des suites du projet pilote mené par l'INSPQ (R-3);
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type scooters dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée pour lesquels des balises les définissant devraient être fixées dans les meilleurs délais).

Suite au dépôt de ces recommandations par la Commission à l'Administration municipale, le Règlement sur l'utilisation du réseau cyclable fut adopté par le Conseil d'agglomération le 18 décembre 2014 (RCG 14-043).

Le 25 mai dernier, une motion afin que la planche à roulettes soit reconnue comme un mode de transport actif et que son usage soit dorénavant autorisé sur le réseau cyclable montréalais a été adoptée par le Conseil municipal (CM). Le présent dossier a donc pour but d'effectuer la modification réglementaire requise afin de mettre en application cette résolution du CM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0700 - 25 mai 2015 - Adoption d'une motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif;

CG14 0608 - 18 décembre 2014 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport ».

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) doit être amendé afin que la planche à roulettes soit autorisée à circuler sur le réseau cyclable montréalais.

Il est important de préciser que la modification apportée ne s'appliquera qu'au réseau cyclable qui relève de la compétence du Conseil d'agglomération seulement.

Les instances appropriées devront à leur tour modifier leurs règlements s'ils souhaitent autoriser la planche à roulettes sur les pistes cyclables qui relèvent de leur compétence. Ainsi :

- Les conseils de villes reconstituées devront modifier, si nécessaire, leur réglementation locale pour les pistes cyclables qui ne figurent pas au Plan de transport;
- Les 19 conseils d'arrondissement devront également modifier leur réglementation locale afin de permettre l'utilisation de la planche à roulettes (i) sur le réseau cyclable local et (ii) sur les pistes cyclables.

Par ailleurs, le fait d'apporter les modifications réglementaires mentionnées ci-dessus n'aura cependant pas pour effet d'autoriser l'utilisation de la planche à roulettes sur les pistes cyclables qui se trouvent dans les parcs. En effet, les tronçons du réseau cyclable situés dans les parcs sont assujettis à la réglementation applicable à ces parcs.

Enfin, en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière, seules les pistes cyclables séparées physiquement des voies de circulation (notamment par un mail de béton ou par des délinéateurs), ou encore les voies cyclables situées dans les parcs (qui ne sont pas normalement utilisées par des véhicules routiers) pourront accueillir la planche à roulettes à la suite d'une modification réglementaire à cet effet. Les aménagements de type « chaussée désignée » et « bande cyclable » sont, quant à eux des « chaussées » au sens du Code de la sécurité routière puisqu'elles sont normalement utilisées pour la circulation des véhicules routiers. Ces aménagements cyclables sont par conséquent visés par l'interdiction de planche à roulettes prévue à l'article 499 du Code.

Les mêmes dispositions réglementaires devront également s'appliquer aux patins à roues alignées. Conséquemment, une modification doit être apportée au Règlement afin de s'assurer que son usage soit permis uniquement dans les pistes cyclables ou les sentiers polyvalents et non dans les bandes cyclables qui font partie de la chaussée, en vertu de l'article 499 du Code de la sécurité routière.

JUSTIFICATION

Selon la motion, la planche à roulettes n'est pas qu'un sport récréatif, mais également un mode de transport actif pour plusieurs montréalais. Toutefois, la présence des planchistes est interdite sur la chaussée, en vertu du Code de la sécurité routière (CSR). D'où la nécessité de modifier le règlement actuel afin de leur permettre de circuler dans les pistes cyclables du réseau d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est largement démontré que l'utilisation des modes de transport actif, tels le vélo, la marche et même la planche à roulettes contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie et à une meilleure santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification réglementaire proposée au présent dossier n'est pas adoptée par le Conseil d'agglomération, la résolution du CM visant à autoriser l'usage de la planche à roulettes dans les pistes cyclables ne pourra être mise en application.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'a été prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion suivi de l'adoption du règlement à une séance subséquente du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2015-10-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-12-10

Dossier # : 1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



Mod. règlement RCG 14-043.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-03

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Service des affaires juridiques, Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU CYCLABLE
IDENTIFIÉ AU PLAN DE TRANSPORT (RCG 14-043)**

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport (RCG 14-043) est remplacé par le suivant :

« 3. Sur une piste cyclable ou sur un sentier polyvalent, il est interdit de circuler autrement qu'à bicyclette, en patins à roues alignées, en planche à roulettes, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de circuler à pied sur un sentier polyvalent.

Sur une bande cyclable, il est interdit de circuler autrement qu'à bicyclette, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en patins à roues alignées, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur, ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1154368007



(1)

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 pour la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent au Quartier des Spectacles et dans le Vieux Montréal. Ces investissements, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, permettront, d'une part, une optimisation de l'utilisation des principaux stationnements souterrains et d'autre part, une gestion intelligente du stationnement, un axe important de la ville intelligente. Il s'agit d'une solution dans un contexte où la recherche d'espaces de stationnement s'avère problématique.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 18 500 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0196 - 26 mars 2015. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet de jalonnement dynamique des stationnements qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- \$ 3.0M : 54101 – Jalonnement dynamique des stationnements

Ce règlement d'emprunt permet de financer:

- L'acquisition et l'installation des matériels de Jalonnement dynamique (panneaux à messages variables, fûts et potences);
- L'acquisition d'un outil de gestion centralisé qui sera déployé dans le CGMU.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de téléjalonnement dynamique des stationnements permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le Quartier des spectacles, mais aussi d'étendre ce service à d'autres quartiers afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures de systèmes de transport intelligents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'implantation du stationnement intelligent serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux de l'implantation stationnement intelligent: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND-1155025003 - jalonnement dynamique des stationnements.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES STATIONNEMENTS AINSI QU'UN OUTIL DE GESTION CENTRALISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1155025003

XX-XXX/1

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 54101 - 1155025003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:54

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à ,410 M \$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,307 M \$ (no 68097).
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,103 M \$ (no 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1151081006 - système automatisé de carburant v2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151081006

Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1151081006.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081006

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 12:04

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 M \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à 19,207 M \$.

- Programme de remplacement de véhicules pour 20 M \$ (nos : 68102, 71076 et 71080).

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement de doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1151081008-achat de véhicules et équipements.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000\$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151081008

Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M\$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1151081008.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081008

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-09 11:50

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompier de Montréal.
Par conséquent, le SGPI doit mettre en oeuvre des travaux afin de mettre aux normes les systèmes existants et en ajouter là où ils sont requis, et ce, pour les 57 casernes du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG15 0119 - 26 février 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers »

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer des travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes.

JUSTIFICATION

Ces travaux assureront la santé et la sécurité au travail des pompiers. L'obtention du règlement d'emprunt permettra d'accélérer la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion janvier 2016

Adoption CG février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907008 - captation gaz casernes.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 500 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LES CASERNES DE POMPIERS, DONT LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CAPTATION DES GAZ

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 500 000 \$ est autorisé afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907008.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907008

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



(1)

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie», pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de permettre la réalisation des interventions sur des immeubles ciblés par le Projet de protection et développement des cours de services relevant de la compétence du conseil d'agglomération pour l'arrondissement Ville-Marie. Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et de mises aux normes de bâtiments et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0166 - 24 mars 2011 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CA11 220011 - 20 janvier 2011 Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CM12 0312 - 16 avril 2012 Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand, afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'Arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011 Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

CA10 240658 - 20 janvier 2011 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'Arrondissement Ville-Marie.

CA13 13 0120 - 6 mai 2013 Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CM13 0339 - 23 avril 2013 Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013 Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

CM15 0206 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services »,

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale, permettra de réaliser des travaux de remplacement, de rénovation ou de mises aux normes des bâtiments et installations des cours de services municipales qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser ainsi plus rapidement différents travaux de protection d'immeubles. La cour visée par ce règlement d'emprunt est celle de l'arrondissement Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux de protection des immeubles.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en fonction de la superficie de la cour de la Commune sur la superficie totale. Cette dépense sera assumée à 80,04% par l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : janvier 2016
Conseil d'agglomération : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907005 - cours de services Ville-Marie.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES COURS DE SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907005.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-07

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain » pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain» pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités afin de préparer une réserve foncière en vue de développements futurs. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0115 - 26 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain».

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : janvier 2016

Conseil d'agglomération : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain » pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907006 - acquisition de terrains.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 500 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain » pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907006.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907006

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:35

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CG14 0467 - 30 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses

CG15 0121 - 26 février 2015 d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale »,

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion janvier 2016
Conseil d'agglomération adoption février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement : [AG - 1152907009 - cour municipale.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR
MUNICIPALE**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1152907009.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907009

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL



Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs et au besoin intervenir afin de corriger des problématiques tant structurales qu'hydrauliques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$

afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment : reconstruction du collecteur Larivière, contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, travaux sur les conduites au viaduc Sallabery-Bois de Boulogne, égout pluvial Lac de retenue Anjou, réhabilitation de la conduite rue William, servitude de passage pour travaux sur égouts collecteurs et interventions archéologiques pour projets d'infrastructures.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

En raison du fait que les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 70 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace et efficiente des réhabilitations du réseau.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement. Il est prévu notamment d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la

ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND-1153334036-collecteurs d'égouts \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 225 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 4 225 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1153334036

Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Interv Fin 1153334036.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:57

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des actionneurs de vannes sur les intercepteurs nord et sud, la construction d'un système d'extraction et de traitement des odeurs au poste de pompage Rhéaume, la construction d'une unité de contrôle des odeurs sur le boulevard LaSalle (coin 6e Avenue), la mise à niveau de l'ouvrage de rétention Charles-Renard et la mise aux normes des systèmes de télémétrie aux ouvrages de débordement des eaux usées.

JUSTIFICATION

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H₂S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles (ex : structures (3) de régulation Alepin). Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs " prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



[ND - 1153334037- travaux sur les intercepteurs.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 247 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Interv Fin 1153334037.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R..Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G \$.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station qui traite un débit de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde et lors d'une très forte pluie peut, de façon très rapide, en traiter le triple.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement du variateur à fréquence variable pompe #17;
- le remplacement de 2 machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- la mise à niveau du système de traitement des sables;
- la mise à niveau des infrastructures civiles;
- la mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique.

JUSTIFICATION

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et les pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs de remplacement complet pour assurer la continuité des opérations tout en respectant et en optimisant les procédés d'opération afin de maintenir les coûts les plus bas possibles.

L'expérience démontre que des investissements de l'ordre de 10 à 12 M \$ par année sont indispensables afin d'assurer la pérennité des opérations d'une station de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ- Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND - 1153334038- Station Jean-R.-Marcotte.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 464 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1153334038

Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Interv Fin 1153334038.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-18 15:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées et bénéficie de programmes de subventions des gouvernements fédéral et provincial.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, 8,8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 17,3 % des conduites d'égouts ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires ont été établies pour récupérer le déficit d'infrastructure cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 16 500 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique ainsi que d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux et de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin d'assurer le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales sur l'environnement et la qualité de l'eau potable;
- Economiser l'eau potable;

- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien;
- Assurer le financement de ces travaux en profitant de subventions disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DAVID
Chef de division - Unité Sud

Tél : 514 868-5988
Télécop. : 514 872-8082

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514-872-4023
Télécop. : 514 872-4269

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU

Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2015-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-12-18

Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153228005 - Renouvellement aqueduc et égouts centre-ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 16 500 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part

est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info Comptable GDD1153228005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-10

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:12

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 août 2014, le conseil municipal a adopté une résolution mandatant « la Direction générale pour élaborer un Plan de l'Eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu, dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375^e anniversaire de Montréal en 2017 ». En novembre 2014, l'opposition officielle a proposé une motion, adoptée à l'unanimité, sur les ruisseaux urbains, en insistant sur l'urgence d'agir considérant que de plus en plus de ruisseaux ont disparu au cours du dernier siècle et que l'eau des ruisseaux encore restants est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas.

Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal qui met de l'avant différents projets et programmes visant à confirmer l'importance de l'eau dans la métropole. Le Plan s'appuie sur une philosophie de développement durable et répond au souhait exprimé par les Montréalais lors des consultations entourant les préparatifs du 375^e anniversaire de la ville, soit de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Parmi les mandats du Plan de l'eau, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est impliqué dans la réalisation de (4) quatre mandats dont un (1) est de compétence du conseil d'agglomération. Ce mandat concerne la renaturalisation de trois (3) ruisseaux, soit : la Coulée Grou, la rivière Saint-Pierre et le ruisseau Bertrand. Pour 2015-2016, des investissements de 700 000\$ au budget de fonctionnement ont été attribués afin d'effectuer des études en vue de travaux visant la renaturalisation des ruisseaux. Aussi, selon les résultats des études, des investissements au PTI 2016-2018 sont à prévoir pour la réalisation des travaux.

Les trois (3) autres mandats relèvent du conseil municipal et une demande d'autorisation d'un règlement d'emprunt de 15 000 000,00 \$ est présentée au GDD 115668804.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt sur trois (3) ans pour le financement du mandat relevant du conseil d'agglomération cité ci-dessus, pour un total de 3 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1289 - 30 juin 2015 - Autoriser un virement budgétaire de 555 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du SGPVMR, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 \$ en 2016; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 0619 - 15 avril 2015 - Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'Eau d'une durée de cinq (5) ans (2015-2019). Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du service de la diversité sociale et des sports; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

CM14 1127 - 24 novembre 2014 - Offrir à l'arrondissement de Lachine de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2015, le Port de plaisance de Lachine, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement inclus dans les mandats du Plan de l'Eau pour les projets de compétence d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de commencer le processus de plans et devis plus rapidement pour réaliser les travaux d'aménagement des différents mandats du Plan de l'Eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 34312 - Plan de l'eau - Acquisition et aménagement, de 3 000 000,00 \$ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement va permettre le financement d'études et d'interventions permettant de répondre aux engagements du Plan de l'Eau. Le report ou le refus du règlement nuirait à la planification des interventions à court comme à long terme, particulièrement les projets de renaturation de la rivière Saint-Pierre, du ruisseau Bertrand et de la Coulée Grou.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 25 janvier 2016;
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 22 février 2016;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Le : 2015-12-15

Tél : 514 872-0689
Télécop. :

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-18

Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1156688006 -Règlement Plan de l'Eau V-1.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-17

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RENATURALISATION DES RUISSEAUX PRÉVUS AU PLAN DE L'EAU

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de renaturation des ruisseaux prévus au Plan de l'Eau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1156688006

Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 \$ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1156688006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

Je recommande:

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-07 16:47

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition du maire de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- 2 doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins 3 doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins 2 doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Actuellement, le comité de vérification est composé de 7 membres, soit 2 membres indépendants et 5 membres élus. Seuls les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du comité de vérification.

Le *Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification* (08-046) prévoit que les membres indépendants reçoivent un jeton de présence de 750 \$ pour leur participation à toute séance du comité de vérification et à toute séance d'un sous-comité de celui-ci.

Dans le but d'assurer un traitement plus équitable de tous les membres du comité de

vérification, le présent dossier propose d'établir une rémunération pour les membres élus qui siègent sur le comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1092 - 26 novembre 2013 - Adoption du Règlement modifiant la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

CG10 0457 - 16 décembre 2010 - Adoption de la la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal

CM08 0822 - 22 septembre 2008 - Adoption du Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) par l'ajout d'une rémunération additionnelle payable au membre élu qui siège sur le comité de vérification.

La rémunération proposée est constituée d'un jeton de présence de 750 \$ / séance à laquelle l'élu participe, jusqu'à concurrence du montant annuel versé à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération (soit 5 500 \$, pour l'exercice 2015). Le montant maximal pouvant être alloué en jetons de présence tient compte de la fréquence des séances du comité de vérification (en moyenne, 4,7 au cours des trois dernières années).

Le projet de règlement prévoit que cette rémunération aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTÉM).

JUSTIFICATION

Le paiement d'un jeton de présence de 750 \$ aux membres élus permet d'assurer un traitement plus équitable de l'ensemble des membres du comité de vérification. Par ailleurs, en plafonnant le montant payable à celui versé annuellement à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération, le projet de règlement vise un traitement équitable des élus qui occupent des fonctions additionnelles similaires, tout en assurant un contrôle des coûts associés à la rémunération des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rémunération additionnelle maximale de 5 500 \$ / année pour les 5 membres élus qui siègent sur le comité de vérification.
Cette dépense sera assumée à même les crédits prévus au budget du Service du greffe pour la rémunération des élus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public détaillant le contenu du projet de règlement et annonçant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement - janvier 2016
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Adoption du règlement lors d'une assemblée ordinaire - février 2016
- Entrée en vigueur du règlement - début mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2016-01-07

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXXX 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe B du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le titre de cette annexe, après le mot « commission » des mots « ou d'un comité »;
- 2° l'ajout, à la fin de cette annexe, de la fonction et de la rémunération additionnelle suivantes :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 \$ par séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, à laquelle il participe, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

2. Ce règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXX.

Dossier : 1153599003

Dossier # : 1153599003

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation

Objet :

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Imputation GDD 115359903.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller(ere) en gestion des ressources financières - C/E

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

D'adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240588

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1155929002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 44 500 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier des gares relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares vise la revitalisation de la partie sud-ouest du Centre des affaires de la ville de Montréal. Ce secteur stratégique du centre ville constitue l'un des plus importants potentiels immobiliers et économiques de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 900,0 5 000,0 36 600,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Tél : 514-872-5907
Télécopieur : 514-868-3330
Courriel: marienatachasaintjean@ville.montreal.qc.ca

Télécop. : 514-868-3330

**ENDOSSÉ
PAR**

Le : 2015-09-23

Dominique MARTHET
Chef de division ressources
financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Télécop. : 514 868-3330

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2015-09-24

Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1155929002 - aménagement du Quartier des gares.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER DES GARES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 44 500 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares » pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 44 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (44 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Marc LACHANCE

Le : 2015-09-30

Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5877
Division : Direction du budget et de la
planification financière et fiscale



Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:45

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240589

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1155929003

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

IDENTIFICATION **Dossier # :1155929003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 750 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier Latin relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Latin vise à configurer les abords des Habitations Jeanne-Mance; permettre une meilleure cohabitation entre les fonctions résidentielles et de divertissements; optimiser le potentiel de développement; décroisonner physiquement les Habitations Jeanne-Mance en facilitant les déplacements actifs; mettre en valeur un lien important vers le Vieux-Montréal; prioriser les transports actifs dans les déplacements au sein du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 750,0 1 100,0 9 900,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015

Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015

Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016

Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5907

Télécop. : 514 872 8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-2995

Télécop. : 514 868-3330

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2015-09-24

Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1155929003 - aménagement du Quartier Latin.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 750 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER LATIN

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 750 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin. » pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération. Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 13 750 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (13 750 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Marc LACHANCE

Le : 2015-09-30

Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5877
Division : Direction du budget et de la
planification financière et fiscale



Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240593

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-249
1155929005

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

IDENTIFICATION **Dossier # :1155929005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à une demande du conseil d'arrondissement des toilettes publiques accessibles en tout temps seront installées dans divers parcs de compétence d'agglomération et sur le domaine public du centre ville. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de permettre l'installation des toilettes publiques autonettoyantes relevant de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme d'installation de toilettes publiques relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme d'installation de toilettes publiques est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 1 200,0 1 200,0 1 200,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015
Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015
Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-5907
Télécop. : 514 872 8647

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2015-10-01

Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML -1155929005 - Toilettes autonettoyantes.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AUTONETTOYANTES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 600 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes. Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 600 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 600 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale

ENDOSSÉ PAR

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire

Le : 2015-10-01

Tél : 514-872-4146

Tél : 514-872-5877

Division : Direction du budget et de la
planification financière et fiscale



(1)

Dossier # : 1153690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 10:18

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153690004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements à hauteur de 1,55 M\$ pour la période triennale sont prévus pour la réfection, le remplacement et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) relevant de la compétence d'agglomération, soit les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 1 050 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005).

CG06 0561 - 19 décembre 2006 - Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 000 000,00 \$ pour la réfection, la reconstruction et le réaménagement d'un groupe de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) sur le réseau artériel et qui sont de la compétence du conseil d'agglomération (1062689009).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux de compétence d'agglomération du programme de réfection des structures routières inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous :

- **46000 - Programme de réfection des structures routières : 1,05 M\$**

Ce programme consiste en la réfection des structures routières ou au remplacement des

ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers (ponts, tunnels, passages inférieurs, passages supérieurs étant sous la responsabilité du conseil d'agglomération).

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 1 050 000 \$ couvrira les travaux de 2016 et de 2017 du Programme de réfection des structures routières - 46000, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 & 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-20

Dossier # : 1153690004

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153690004 - Réfection structures routières centre-ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 050 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD 1153690004

XX-XXX/1

Dossier # : 1153690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 46000 - 1153690004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1156941003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156941003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants; pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0582 - 22 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 1 350 000\$ afin de financer, pour une période de trois ans (2016-2018), les programmes ci-dessous:

- Assurer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements pour un montant de 300 000 \$.

- Effectuer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile afin de continuer à offrir des services analytiques. La durée de vie utile des instruments varie entre 10 et 15 ans, mais le support donné par les fournisseurs a une portée moins longue. Souvent, après 10 ans, le fournisseur ne supporte plus l'expertise quant aux instruments. Pour les années 2016 à 2018, l'achat d'équipements sera nécessaire pour l'analyse des métaux dans les eaux usées, des eaux de surface et des solides, les analyses alimentaires, les analyses d'air et pour faire l'analyse d'hydrocarbures ainsi que des analyses d'eau potable. La somme requise s'élève à 750 000 \$.

- Effectuer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air. Ces équipements datant de plusieurs dizaines d'années doivent être remplacés en tenant compte des nouveaux équipements informatiques et de mesures présents dans les stations et selon les règles de SST en vigueur. La Ville de Montréal opère treize stations d'échantillonnage de la qualité de l'air (RSQA) qui font partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. L'évolution du RSQA au fil du temps fait en sorte que chaque station en opération mesure maintenant plus de polluants qu'auparavant, nécessitant aussi plus d'espace à chaque fois qu'un nouvel appareil de mesure spécifique est installé. Les besoins électriques, informatiques et d'espace ont également augmenté en conséquence. La priorisation du remplacement des stations a été faite selon un processus d'évaluation des risques basé sur la désuétude. Le remplacement ou l'ajout d'une station sans compter les équipements qu'elle contient coûte environ 100 000 \$ et une station devra être remplacée chaque année pour les prochaines années. La somme de 300 000 \$ est nécessaire pour ce programme.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal.

La période de financement de ces trois programmes est présentée ci-dessous:

- Le financement des travaux de réfection des écocentres ne doit pas excéder 20 ans.
- Le financement du remplacement des instruments analytiques ne doit pas excéder 10 ans.
- Le financement du remplacement désuets des stations d'échantillonnage ne doit pas excéder 5 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé de 2016 à 2018 pour les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadeth THAI
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-0958
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Lina ALLARD
C/S développement et projets spéciaux en
environnement

Tél : 514 872-3304
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du Service de l'environnement

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-11-21

Dossier # : 1156941003

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , -

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND - 1156941003-réfection des écocentres.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉCOCENTRES EXISTANTS, UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DES INSTRUMENTS ANALYTIQUES AYANT ATTEINT LEUR DURÉE DE VIE UTILE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES

1. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

B. REMPLACEMENT DES INSTRUMENTS ANALYTIQUES

4. Un emprunt de 750 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile.
5. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
6. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

C. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE

XX-XXX/1

7. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

8. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

9. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

11. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

12. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD 1156941003

Dossier # : 1156941003

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , -

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements; l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Environnement - 1156941003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur : Marie-Hélène Le Rossignol
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:27

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153690001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 38 M\$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur l'ensemble du réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération, pour les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)

CG15 0198 - 14 avril 2015 - Règlement - RCG 15-025 - autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier (1150541004)

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux situés dans le secteur centre-ville des programmes ci-dessous, inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

- **55855 – Programme de réfection du réseau routier local : 12 M\$**

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la

remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

- **55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement : 11 M\$**

Le programme complémentaire de planage - revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage - revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois incluses).

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du SIVT, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité de l'entité responsable respective des réseaux de voirie locale (arrondissements) et artérielle (SIVT).

- **55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 2 M\$**

Le programme de maintien des infrastructures routières vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier local et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention éprouvées à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt, par les instances décisionnelles et par le gouvernement du Québec, permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats, facilitant ainsi une accélération de la réalisation des travaux requis dans le cadre des programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 25 000 000 \$ couvrira les travaux situés sur le secteur centre-ville pour les années 2016 et 2017 des programmes ci-après inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal :

- 55855 – Programme de réfection du réseau routier local: 12 000 000 \$
- 55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement: 11 000 000 \$
- 55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 2 000 000 \$

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Le : 2015-11-11

Tél : 872-6205

Télécop. :

Tél : 514 872-3130

Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1153690001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153690001 - Réfection réseau routier centre-ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD 1153690001

Dossier # : 1153690001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 55855-55856-55859 - 1153690001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1150032006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:30

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150032006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération, pour les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 556 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)

CM15 0290 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération (1150541005).

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (1110824006).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (Volet agglomération).

- \$ 2.6M : 58002 – Programme d’acquisition de mobilier d’éclairage

La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d’éclairage située sur le réseau artériel secteur centre-ville a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désormais désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ÉlectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 2 556 000 \$.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation de certains travaux du PRR comportant un volet éclairage de rue (remplacement de mobilier désuet et conversion de luminaires au DEL).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrats en 2016 et 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4417
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur du SIVT
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1150032006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1150032006 - Mobilier d'éclairage centre-ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 556 000 \$ AFIN DE
FINANCER LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE
POUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 556 000 \$ est autorisé afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD 1150032006

Dossier # : 1150032006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 58002 - 1150032006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:05

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus entre 2016 et 2018 pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération.

Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel vise à effectuer, au cours des quatre prochaines années au coût total estimé à 110 M\$, la conversion de l'éclairage des 110 000 luminaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL (Diode ElectroLuminescente).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, autrement-dit, les rues situées dans le périmètre du «centre-ville» au sens du Décret d'agglomération (Décret 1229-2005, 8 décembre 2005).

Un premier règlement d'emprunt de 10 M\$ a été adopté par le conseil municipal (CM15 0196) le 23 janvier 2015 et a permis compléter une étude de marché et des technologies disponibles afin de partir en appels d'offres pour l'achat et l'installation des premiers luminaires à partir de l'automne 2015. Tirant avantage de l'expérience acquise lors de ce premier appel d'offres, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel prévoit poursuivre son projet dans les années subséquentes. Pour la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, l'investissement requis est estimé à 15 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM15 0356 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 15,0M : 59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues

Le présent dossier concerne seulement la mise à niveau de l'éclairage des rues dont leur aménagement et leur réaménagement relèvent de la compétence du Conseil d'agglomération et consiste à remplacer les luminaires munis d'un éclairage HPS situés dans le périmètre du «centre-ville» au sens du Décret d'agglomération. Il comporte également l'acquisition et la mise en place d'un système intelligent de gestion de l'éclairage. Selon l'analyse du projet, la conversion des luminaires au DEL engendrera des économies moyennes de 50% sur la consommation d'électricité et de 55% sur les coûts d'entretien. De plus, l'éclairage au DEL a pour avantage d'offrir une meilleure visibilité et de réduire la pollution lumineuse par une lumière dirigée au bon endroit. Finalement, ce projet permettra, grâce au système intelligent de gestion de l'éclairage, une meilleure gestion de l'éclairage des rues conformément à la stratégie Montréal, ville intelligente et numérique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations entre 2016 et 2019 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2016 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à niveau de l'éclairage de l'ensemble des rues de la Ville: 2016 à 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

Le : 2015-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1151097011

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG -1151097011 - mise à niveau éclairage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DONT L'AMÉNAGEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT RELÈVENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151097011

XX-XXX/1

Dossier # : 1151097011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du Conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59028 - 1151097011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153690006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:28

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153690006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 22,11 M\$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal relevant de la compétence d'agglomération, soit les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005)..

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 16 230 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet agglomération (1153843005)

CG15 0202 - 19 mai 2015 - Règlement - RCG 15-029 - autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel (1151097002)

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement RCG 07-037 - autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux situés dans le secteur centre-ville du programme de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous

• 55845 - Programme de réfection d'artères : 16,23 M\$

Ce programme consiste en la réhabilitation et le maintien en bon état des chaussées et trottoirs du réseau routier artériel. Il comprend également des contrats généraux pour intervenir de façon localisée, à divers endroits sur le réseau via différentes techniques d'intervention : reconstruction de trottoirs, resurfaçage, fraisage à chaud, remplacement de glissières de sécurité ainsi que la réfection d'arrêts d'autobus.

La planification, par le choix des artères, est sous la responsabilité de la Direction des transports et l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Les projets sont sélectionnés selon un Plan d'intervention intégré bien défini, permettant d'atteindre le niveau de service établi le plus rapidement possible et au meilleur coût. De plus, la planification des travaux de réfection routière s'inscrit au sein d'une vue d'ensemble comprenant également les réseaux d'égout et d'aqueduc, le réaménagement géométrique, le réseau cyclable, la mise aux normes des feux de circulation et les besoins de transports en commun. Cette coordination entre les différents intervenants sur le réseau routier assure un meilleur rendement des sommes investies.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 16 230 000 \$ couvrira les travaux situés sur le secteur centre-ville pour les années 2016 et 2017 du Programme de réfection d'artères - 55845, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 d'agglomération de la Ville de Montréal.

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par l'agglomération. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 & 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1153690006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153690006 - Réfection réseau routier artériel centre-ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 230 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 230 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD 1153690006

Dossier # : 1153690006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 55845 - 1153690006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151097014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 13:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réhabilitation d'un aqueduc principal dans le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 580 000 \$ afin de financer la réhabilitation d'un aqueduc principal pour le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 0,6M : 59065 – Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine (volet agglomération)

Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réhabilitation d'un aqueduc principal dans l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réfection de cet aqueduc principal de l'avenue Laurier Ouest contribuera à la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité de l'usage de l'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour la réfection de l'aqueduc principal dans l'avenue Laurier Ouest, laquelle est prérequis au réaménagement de l'avenue Laurier Ouest. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réfection de l'aqueduc principal et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015 et Hiver 2016
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016
Travaux: 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-11-16

514 872-7486

514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-23

Dossier # : 1151097014

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1151097014 - réfection aqueduc principal.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 580 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER OUEST, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1151097014

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59065 - 1151097014.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151097012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:04

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les orientations en lien avec la stratégie Montréal Ville intelligente et numérique, ce projet s'inscrit dans la mise à jour de la Politique de signalisation touristique. Il s'agit de moderniser les outils de signalétique piétonne présents sur le territoire depuis 1992, soit les colonnes d'affichage gérées par Bell Canada et Montréal à la carte, en faisant notamment appel aux technologies mobiles et aux informations en temps réel sur l'état des transports (iBus, taxi, événements, etc.).

Les bénéfices attendus au terme de ce projet sont :

- Meilleure offre de service encourageant les déplacements piétons
- Meilleure mise en valeur des attraits montréalais
- Inclusion des piétons dans la planification intelligente et numérique des déplacements
- Gestion concertée de l'intermodalité (partenariat Ville-STM-Bureau du taxi)
- Meilleure accessibilité des services pour les citoyens

Un volet projet-pilote s'étendra de 2016 à 2017 à l'intérieur du centre-ville. La mise en place du système dans les 19 arrondissements après 2017 sera ensuite faite par un partenariat avec le privé, à coût nul pour la Ville.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer le projet 59060 - Programme Montréal à pied (IMAP), relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 1,5M : 59060 – Programme Montréal à pied (IMAP)

Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement tels que la construction de socles, la reconstruction de trottoirs, la plantation de végétaux ou l'installation de câbles électriques afin d'installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons entre les grands pôles de transports en commun et les destinations à vocations culturelle, touristique et communautaire des quartiers.

Les dépenses associées à l'achat, l'installation et l'entretien de l'équipement du système sont exclues de ce règlement d'emprunt et seront assumées par un partenaire privé.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribuera à l'aménagement de quartiers urbains centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de contrat de réalisation des travaux pour l'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux pour le programme Montréal à pied (IMAP), prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux pour l'installation de système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons: 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

Le : 2015-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1151097012

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND - 1151097012-Système intelligent d'orientation.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ AU CENTRE-VILLE AFIN D'Y INSTALLER UN SYSTÈME INTELLIGENT D'ORIENTATION ET D'ACHEMINEMENT DES PIÉTONS

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1151097012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59060 - 1151097012.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2015

Résolution: CA15 240590

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II - Adoption

Attendu que, le 13 octobre 2015, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt de 5 800 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1155929004

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015

IDENTIFICATION **Dossier # :1155929004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de permettre l'aménagement du Quartier Chinois relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Chinois vise à mettre en valeur les attraits du Quartier chinois; attirer les congressistes et visiteurs du Palais des congrès vers le Quartier chinois; remplacer et réhabiliter l'aqueduc et l'égout, augmenter la présence de végétaux dans le Quartier chinois; améliorer la signalisation touristique destinée aux piétons et aux automobilistes à la recherche d'une place de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois Phase II relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 800,0 250,0 2 750,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif Décembre 2015

Avis de motion Conseil d'agglomération Décembre 2015

Adoption Conseil d'agglomération Janvier 2016

Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5907

Télécop. : 514 872 8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-2995

Télécop. : 514 868-3330

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052

Approuvé le : 2015-09-30

Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1155929004 - aménagement du Quartier chinois Phase II.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 800 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER CHINOIS PHASE II

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 800 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier chinois Phase II.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.801550.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 800 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.801550.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (5 800 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Marc LACHANCE

Le : 2015-09-30

Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5877
Division : Direction du budget et de la
planification financière et fiscale



Dossier # : 1151103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé:

- d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-12 18:05

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151103002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le développement du Quartier des spectacles est l'un des projets prioritaires de la Ville. Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, adopté en 2008, identifie un ensemble d'interventions visant à restructurer l'espace urbain pour mettre en valeur le secteur et y favoriser le développement de l'activité culturelle montréalaise.

Le présent projet de règlement d'emprunt est conséquent au Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 qui prévoit notamment, pour le Service de la culture, trois volets totalisant 67,159 M\$ au projet d'aménagement du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts.

Le projet du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts est en partie financé par les gouvernements du Québec et du Canada, dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec – Grands projets. Ces derniers se sont alors engagés à verser chacun une somme maximale de 40 M\$ pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du secteur de la Place des Arts, la Ville s'est engagée pour sa part à verser un minimum de 40 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1812 - 16 novembre 2010: Prendre connaissance du dossier de la bonification de la phase 4 (esplanade Clark) du projet d'aménagement du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles, autoriser le changement de portée du programme d'aménagement de cette phase 4, mandater l'équipe de projet pour mener à terme le dossier de bonification
CG09 0094 - 2 avril 2009: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000,00 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

CM08 0515 - 16 juin 2008: Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de

la Place des Arts du Quartier des spectacles.

CG08 0038 - 31 janvier 2008: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2008-2010, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 67,159 M\$ afin de financer principalement la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public (places publiques, rues, ruelles, trottoirs et autres travaux municipaux) visant à poursuivre le développement du Quartier des spectacles, dont l'aménagement de l'esplanade Clark, la quatrième et dernière phase de travaux dans le secteur Place des Arts. De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment la réalisation des travaux suivants :

- la construction d'un bâtiment d'accès à la salle mécanique souterraine de la place des Festivals sous forme de structure architecturale monumentale, un campanile, qui servira de point de repère et qui répondra aussi à des besoins techniques (ventilation de la chambre mécanique, logistique pour les festivals, etc.);
- l'aménagement de l'esplanade Clark qui comprend :
 - l'aménagement d'une place publique;
 - l'aménagement d'une patinoire réfrigérée;
 - la construction d'un pavillon de services multifonctionnel;
- le réaménagement de la rue Clark, entre la rue Ste-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, incluant le remplacement des infrastructures souterraines et la construction des aménagements de surfaces (pavage, trottoirs, éclairage, etc.);
- le réaménagement de surface de la rue de Montigny;
- la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires dont ceux visant à améliorer l'accessibilité universelle.

Le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

Afin de respecter le calendrier de réalisation du projet du Quartier des spectacles – secteur Place des Arts qui prévoit la fin des travaux en décembre 2018 , il est nécessaire que des contrats significatifs pour la réalisation des plans et devis soient octroyés dès l'hiver 2016. Le solde du règlement d'emprunt actuellement en vigueur étant inférieur à la valeur estimée de ces contrats, l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt est requise.

Ce règlement d'emprunt permettra la poursuite des travaux d'aménagement du Quartier des spectacles et la mise en œuvre des interventions prévues dans le PPU du secteur de la Place des Arts. L'aménagement du Quartier des spectacles aura d'importantes retombées pour la métropole. En plus d'assurer la pérennité et le développement des festivals dans un environnement urbain optimal, l'attrait du quartier à vocation culturelle contribuera à une hausse de la fréquentation des salles de spectacles et des lieux de création par les Montréalais et les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture recommande d'adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 67,159M \$, pour des travaux d'aménagement et de

réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Secteur Place-des-Arts du Quartier des spectacles.

Une somme de 61,833M \$ est prévue dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, alors que 5,3M \$ sont inscrits au programme triennal d'immobilisations de 2015-2017.

Le budget pour ce règlement d'emprunt est entièrement une dépense d'agglomération du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications. Une opération de communication sera élaborée au moment opportun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'une décision relative au présent règlement d'emprunt aurait des impacts négatifs significatifs, notamment eu égard au respect de l'échéancier du projet et des budgets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Conseil d'agglomération - décembre 2015

Adoption du règlement - Conseil d'agglomération - janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint au directeur, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929

Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-2371

Télécop. : 514 872-1739

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-11-05

Dossier # : 1151103002

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , -

Objet : Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1151103002 - Quartier des spectacles.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 67 159 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFIN DE POURSUIVRE LA RÉALISATION DU QUARTIER DES SPECTACLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 67 159 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1151103002

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , -

Objet : Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 67,159 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 et au PTI 2016-2018 du Service de la culture.

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):



Virement crédit - GDD 1151103002.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-05

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II



Dossier # : 1155025002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155025002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 et 2017 afin de financer le programme des feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic pour le réseau routier situé dans le secteur du centre-ville, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (GDD 1110824006 – RCG 11-027).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- \$ 3.0M: 59002 - Feux de circulation & Équipements de gestion du trafic

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à

la réglementation provinciale l'ensemble des quelques 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004 et le poursuit afin de répondre à l'échéancier de 2017 fixé par le ministère des Transports. Le fait de ne pas respecter cet échéancier positionnerait la Ville en situation d'illégalité.

Le projet a été divisé en deux phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux d'environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel.

Depuis la réforme du financement des arrondissements, les feux de circulation sur le réseau local sont devenus de responsabilité centrale. Une troisième phase de mise aux normes des feux de circulation est donc nécessaire afin de compléter les travaux sous la responsabilité de la ville-centre. Cette phase sera aussi l'occasion de revoir les feux pour piétons de la première phase, en fonction des nouvelles pratiques de la Ville.

Ce règlement d'emprunt sert à financer l'achat des équipements et services suivants :

- des feux de piétons à décompte numérique;
- des feux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- des feux prioritaires pour les autobus (transport en commun);
- des fûts, potences et têtes de feux de circulation;
- des contrôleurs électroniques;
- des études de gestion de feux pour la synchronisation optimale des feux;
- des travaux de réalisation des systèmes de feux incluant les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Dossier # : 1155025002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG -1155025002 - feux de circulation et gestion du trafic.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION DU TRAFIC DESTINÉS AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1155025002

Dossier # : 1155025002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59002 - 1155025002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-Auteur
Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1



(1)

Dossier # : 1151097017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:43

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 à 2018, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018:

- \$ 2,5M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des projets de réaménagement géométrique et de sécurisation à divers endroits du réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil de l'agglomération afin d'améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations du Plan de transport. Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle

de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à :

- une collectivité au cœur du développement durable par la mise en oeuvre de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2016, 2017 et 2018 seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2016 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 20 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-11-20

514 872-7486

514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-12-01

Dossier # : 1151097017

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1151097017 - Réaménagement géométrique, réseau routier artériel, centre-ville.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU
RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1151097017

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59009 - 1151097017.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1150854049

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:38

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854049**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-163 autorisant un emprunt de 76 463 796 \$ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Assemblée du : 17 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro : 11

Résolution numéro : CA-2015-385

Recommandation Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, pour renommer le projet intitulé « Agrandissement de la station Vendôme - phase II » en projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour le métro, sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, et pour en modifier le montant final à 76 463 796 \$.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour un montant de 76 463 796 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 7 646 380 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$ Toutes taxes incluses

D.E. responsable Métro

Nom André Poisson

Titre Directeur exécutif

Date : 10 décembre 2015

Signature :

D.E. responsable Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Directrice exécutive,

Date : 10 décembre 2015

Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

Modification du PTI 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme » pour le réseau du métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le projet Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier

La raison d'être de ce projet est de répondre de façon permanente à la problématique d'accessibilité au site Glen (CUSM) et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM.

COPIE CONFORME
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 18.12.2015

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : 02/12/2015
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> De gré à gré |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Sur invitation |
| <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Public |
| <input type="checkbox"/> Levée d'options | <input type="checkbox"/> Autre |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents
d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Analyse juridique | <input type="checkbox"/> Analyse technique |
| <input type="checkbox"/> Analyse des prix | <input type="checkbox"/> Analyse de qualité |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'analyse des soumissions | |
| <input type="checkbox"/> Liste des soumissionnaires | |
| <input type="checkbox"/> Autres annexes | |
- description:

Cheminement décisionnel

 Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : GPP

Date: (jj/mm/an) 13 11 2015

Comité :

Date: (jj/mm/an)

Démarche et conclusion

La construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM permettra de résoudre adéquatement la problématique d'accessibilité au site Glen et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM. Notamment, les études d'avant-projet réalisées dans le cadre d'un partenariat STM/CUSM/AMT ont permis de démontrer que les infrastructures actuelles en transport collectif sont insuffisantes pour accueillir l'achalandage provenant de l'augmentation naturelle de l'achalandage prévue au pôle intermodal Vendôme (trains, autobus, métro) et de l'achalandage supplémentaire provenant de l'ouverture du CUSM.

La solution retenue permet donc de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage, d'assurer la fluidité des déplacements, de faciliter la circulation piétonnière dans toutes les directions et d'assurer les interventions d'urgence dans l'édicule de la station de métro en cas d'incident. De plus, elle permet au CUSM de se raccorder au réseau du métro et à la gare Vendôme via le nouveau lien piétonnier ainsi que d'avoir une porte d'accès donnant directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. Elle rend aussi possible l'intégration de l'accessibilité universelle pour les usagers du transport collectif désirant se rendre au site Glen.

Le coût complet estimé est de 76 463 796 \$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 72 590 865 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 3 872 931 \$ de frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Soutien à l'exploitation et aux projets


Nom: Guillaume Bourgeois

Titre: Conseiller, Gestion financière de projet

Service: Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 10 DÉCEMBRE 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 3 : Contribuer à la planification du territoire

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche et conclusion Développement durable Subvention

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme »

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Le projet fera prochainement l'objet d'une autorisation par décret. La subvention est de 100 % des dépenses admissibles en vertu tel que permis par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, C.S-30.01). Le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier:


Date:

Linda Lem
11 décembre 2015

**Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS**

	Projet	Montant estimé*	Total*
A	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc. Biens et services Main-d'œuvre interne Contingences Taxes nettes de ristournes Frais financiers	16 452 872 \$ 4 008 612 \$ 2 032 476 \$ 1 035 948 \$ 1 254 071 \$	
	Sous-total STM :		24 783 979 \$
B	CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ET DES INFRASTRUCTURES DE LA GARE VENDÔME POUR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT) Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc. Biens et services Main-d'œuvre interne Contingences Taxes nettes de ristournes Frais financiers	26 347 418 \$ 6 271 477 \$ 3 590 923 \$ 1 702 311 \$ 2 020 431 \$	
	Sous-total AMT :		39 932 560 \$
C	CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM) Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses etc. Biens et services Main-d'œuvre interne Contingences Taxes nettes de ristournes Frais financiers	7 583 431 \$ 1 919 432 \$ 1 184 855 \$ 461 110 \$ 598 429 \$	
	Sous-total CUSM :		11 747 257 \$
	GRAND TOTAL PROJETS A), B) ET C) :		76 463 796 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-163	Montant :	76 463 796 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) a demandé à la Société de transport de Montréal (STM) et à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de collaborer au développement d'un lien piétonnier permettant l'accès au transport collectif pour les utilisateurs du site Glen qui est situé au sud du pôle intermodal Vendôme. L'accès au site du nouvel hôpital est restreint puisqu'il est bordé par la voie ferrée au nord, la falaise St-Jacques au sud et l'autoroute Décarie à l'ouest.

La solution retenue par la STM, l'AMT et le CUSM est la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM. Le concept proposé tient compte des besoins et contraintes de chaque organisme. Il est l'aboutissement d'études et de revues menées au cours des dernières années et ayant menées au résultat qui répond le mieux à l'ensemble des besoins exprimés, y compris à ceux d'accessibilité universelle, au site du CUSM et au pôle intermodal Vendôme, tout en répondant aux prévisions d'augmentation d'achalandage anticipées. Cette solution tient compte également de la sécurité et du bien-être de la clientèle et du personnel, sans toutefois négliger les besoins opérationnels des trois partenaires.

En attendant la mise en œuvre de la solution permanente, des mesures transitoires ont été mises en place par la STM et l'AMT pour l'inauguration du CUSM à l'été 2015. Ces mesures, qui touchaient l'édicule de métro Vendôme et les installations de la gare Vendôme, dont le prolongement du tunnel piétonnier existant, visaient à créer un lien piétonnier menant jusqu'au site Glen sans toutefois permettre l'accès direct et universel au CUSM.

C'est en mars 2015 que le MTQ annonçait que le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM allait être financé à 100% par un décret gouvernemental et que la STM avait été désignée comme étant le gestionnaire et le maître d'œuvre du projet.

Ce règlement d'emprunt de 76 463 796 \$ vise la conception détaillée et la construction du projet Vendôme, dont la réalisation est planifiée de janvier 2016 à juillet 2019, pour une mise en service en août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 12 juin 2014, le MTQ accordait le financement à la STM et à l'AMT pour la réalisation de la phase 1, aussi appelée « Mesures transitoires », des travaux proposés dans le Dossier de présentation stratégique (DPS) touchant l'édicule du métro et le tunnel du corridor piétonnier existants, en attendant la mise en œuvre de la solution permanente. L'inauguration officielle de ces mesures a été réalisée le 18 juin 2015.


En mars 2015, le MTQ annonçait que le projet Vendôme allait être financé à 100 % par un décret gouvernemental, que le projet était inscrit au PQI 2015-2025 dans la catégorie « Projets à l'étude » et que la STM avait été désignée comme étant le gestionnaire et le maître d'œuvre du projet.

DESCRIPTION

Un règlement d'emprunt est requis pour la construction du nouvel édicule à la station de métro Vendôme et du nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM afin de permettre l'accessibilité en transport collectif au site du CUSM, tout en respectant les besoins opérationnels de la STM, les projets de l'AMT et en assurant que les raccordements soient universellement accessibles.

Selon le concept retenu du projet dans son ensemble, le nouvel édicule de la station de métro Vendôme est situé le long d'une partie de la boucle du terminus d'autobus existante, à l'est de celle-ci et de l'édicule existant et au nord du corridor ferroviaire, tandis que le nouveau lien piétonnier est situé à l'est du nouvel édicule.

Le nouvel édicule comprend une mezzanine située au niveau du rez-de-chaussée et permet l'accès universel aux quais de la station et au nouveau lien piétonnier.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-163	Montant :	76 463 796 \$

Le nouveau lien piétonnier comprend un passage piétonnier situé au niveau du rez-de-chaussée et un passage piétonnier en tunnel, dont une partie se trouve sous les voies ferrées. Ce lien permet l'accès direct et universel au nouvel édicule, à la gare Vendôme ainsi qu'à l'intérieur de l'hôpital du CUSM. Le passage piétonnier donne également sur le boulevard de Maisonneuve et permet l'accès au 5100 De Maisonneuve.

Le nouvel édicule et le passage piétonnier sont partiellement intégrés à l'intérieur du rez-de-chaussée de l'immeuble du 5100 de Maisonneuve Ouest existant.

Plus spécifiquement, le concept comprend un nouvel édicule accessible universellement (un ascenseur à chaque quai avec deux zones de perceptions, une entrée principale et deux entrées permettant au nouveau passage piétonnier de se raccorder directement à l'édicule. Ce passage est en partie en tunnel et est accessible universellement (un ascenseur entre les niveaux rez-de-chaussée et tunnel). Le lien piétonnier comprend une nouvelle billetterie de l'AMT, deux nouveaux édicules de quais à la gare, incluant chacun un ascenseur pour l'accessibilité universelle, des bornes de recharge et de validation, ainsi qu'une aire d'attente couverte. Ce lien est directement raccordé à l'hôpital du CUSM à l'aide du corridor intérieur qui est élargi pour accueillir le flux d'usagers. Des mises à l'air libre et un sas ont été ajoutés dans la portion du tunnel dans le secteur de l'hôpital pour éviter la contamination de l'air.

L'envergure des travaux a été découpée en 4 secteurs :

- Secteur 1 : Lien piétonnier en tunnel sous les deux voies ferrées existantes (emprise du CP);
- Secteur 2 : Lien piétonnier en tunnel sous la future 3^e voie ferrée (fin de la construction prévue en 2015) au sud des deux voies ferrées existantes (emprise du CP);
- Secteur 3 : Lien piétonnier en tunnel au sud de l'emprise ferroviaire, sous la principale voie d'accès de l'hôpital et la piste cyclable où il y a présence de réseaux souterrains d'eau (égout et aqueduc), et à l'intérieur de l'hôpital (emprise du CUSM);
- Secteur 4 : Nouvel édicule, lien piétonnier du rez-de-chaussée et raccordement au tunnel.

JUSTIFICATION


La construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM permettra de résoudre adéquatement la problématique d'accessibilité au site Glen et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT et la STM. Notamment, les études d'avant-projet réalisées dans le cadre d'un partenariat STM/CUSM/AMT ont permis de démontrer que les infrastructures actuelles en transport collectif sont insuffisantes pour accueillir l'achalandage provenant de l'augmentation naturelle de l'achalandage prévue au pôle intermodal Vendôme (trains, autobus, métro) et de l'achalandage supplémentaire provenant de l'ouverture du CUSM.

La solution retenue permet donc de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage, d'assurer la fluidité des déplacements, de faciliter la circulation piétonnière dans toutes les directions et d'assurer les interventions d'urgence dans l'édicule de la station de métro en cas d'incident. De plus, elle permet au CUSM de se raccorder au réseau du métro et à la gare Vendôme via le nouveau lien piétonnier ainsi que d'avoir une porte d'accès donnant directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. Elle rend aussi possible l'intégration de l'accessibilité universelle pour les usagers du transport collectif désirant se rendre au site Glen.

Cette solution tient compte également de la sécurité et du bien-être de la clientèle et du personnel, sans toutefois négliger l'expression des besoins opérationnels des trois partenaires.

La réalisation de ce projet permettra de :

- Assurer l'accès direct et optimal au transport collectif et au boulevard de Maisonneuve Ouest pour le CUSM;
- Intégrer l'accessibilité universelle de la station, de la gare et du CUSM;
- Répondre à l'augmentation de l'achalandage;
- Améliorer la sécurité de la station;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-163	Montant :	76 463 796 \$

- Améliorer l'intermodalité de la station, de la gare et du terminus autobus;
- Augmenter l'efficacité opérationnelle de la station, de la gare et de l'accès au site Glen;
- Améliorer la flexibilité d'exploitation de la station avec la présence de deux édicules;
- Permettre un 2^e raccordement à la gare Vendôme en maintenant le tunnel piétonnier existant;
- Ajouter de nouvelles zones de perception;
- Atténuer « l'effet-piston » de la station de métro Vendôme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet estimé est de 76 463 796 \$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 72 590 865 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 3 872 931 \$ de frais financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

L'option proposée par la construction du nouvel édicule et du nouveau lien piétonnier permet de favoriser l'intermodalité en offrant au CUSM une accessibilité universelle par le réseau de transport collectif et par les modes de transport alternatifs (vélos, piétons, etc.) ainsi qu'une porte d'entrée directement sur le boulevard de Maisonneuve Ouest. En améliorant la fluidité des déplacements et en répondant aux enjeux d'augmentation de l'achalandage, ce projet améliore l'expérience client des usagers. De plus, il améliore de façon significative la sécurité des usagers par une évacuation facilitée en cas d'urgence.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Le concept proposé intègre (5) ascenseurs pour rendre la station de métro, le tunnel piétonnier ainsi que la gare Vendôme accessible universellement depuis le CUSM. De plus, d'autres commodités telles que des appuis ischiatiques seront installées pour assurer le confort des personnes à mobilité réduite.

Chantier 3 : Contribuer à la planification du territoire


L'implication de la ville et de l'arrondissement au projet ainsi que le respect de la norme Envision™ permettra de prendre en compte des enjeux d'intégration urbaine du projet.

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Ce projet vise une certification Envision™ pour une infrastructure durable. Plusieurs éléments ont été inclus au projet dans le but de réduire son empreinte écologique, notamment :

- Étude environnementale réalisée pour une meilleure connaissance et gestion des sols contaminés;
- Mesures spécifiques mises en place pour minimiser la consommation de l'électricité :
 - Apport de lumière naturelle supplémentaire;
 - Solutions d'éclairage moins énergivore;
 - Projet favorisant l'acquisition d'équipements et d'appareils à faible consommation énergétique.

De plus, les devis tiendront compte de la politique de gestion des déchets de construction afin de favoriser la mise en valeur des matériaux selon la hiérarchie des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer) et ainsi, permettre de réduire l'empreinte écologique de l'entreprise (priorité 6, stratégie 22), contribuant par le fait même à l'objectif du Plan de développement durable 2020 de détournement des matières des sites d'enfouissement (70 % en 2015 et 80 % en 2020).

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier - Vendôme</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-163	Montant :	76 463 796 \$

Également, le projet prévoit une toiture recouverte d'une couverture végétale, ce qui contribuera à diminuer l'effet d'îlot de chaleur dans le secteur.

Finalement, l'objectif de certification Envision™ permettra d'étudier d'autres potentiels de réduction de l'empreinte écologique en cours de projet.

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

En vertu de la directive sectorielle sur les approvisionnements responsables, des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses aux documents d'appels d'offres (atténuation des nuisances pour les riverains, matériaux renouvelables, écologiques ou à faibles émissions, équipements éco énergétiques, etc.).

Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés

L'obtention de la certification Envision™ permettra de sensibiliser les employés au développement durable (au même titre que la certification Or de LEED du centre de transport Stinson).

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Le projet sera réalisé par la STM en partenariat avec l'AMT et le CUSM. La STM a entrepris en amont des démarches avec l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, le CP (propriétaire du corridor ferroviaire), le partenaire PPP du CUSM (GISM) ainsi que le MTQ et le MSSS. Des groupes et représentants des milieux associatifs sont rencontrés pour des séances d'information de façon régulière dans le but de s'assurer de la viabilité du concept et de l'acceptabilité sociale du projet. De plus, la STM va s'assurer d'une gestion des communications efficace de manière à permettre un avancement harmonieux du projet et informer les parties prenantes externes qui peuvent être impactées par le projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus importants associés à la réalisation du projet sont les mesures de mitigation qui devront être mises en place durant la réalisation des travaux, notamment :

- Construction d'un pont temporaire au-dessus du tunnel du métro;
- Installation de passerelles temporaires pour accéder aux quais de la gare;
- Aménagement de voies de contournement pour assurer l'accès au CUSM;
- Déplacement temporaire de certains arrêts de la boucle d'autobus;
- Démantèlement possible de voies ferrées, et conséquemment arrêt du service ferroviaire (72 heures maximum), selon la méthode de réalisation du tunnel piétonnier qui sera préconisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.


Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Décembre 2015
- Plans et devis détaillés	- 2016
- Mise en œuvre	- 2017 à 2019
- Fin des travaux	- Juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


COPIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 18.12.2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 17 décembre 2015 à 11 h 00

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-385

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 76 463 796 \$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartite à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;



suite de la résolution CA-2015-385

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2017-2018, afin de renommer le projet « Agrandissement de la station Vendôme – phase II » : « Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme » pour le réseau du métro, sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » et pour en modifier le montant final à **76 463 796 \$**, frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le règlement, «R-163 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE **76 463 796 \$** POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 17 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-163

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

ATTENDU que, les infrastructures actuelles de transport collectif au pôle multimodal Vendôme ne sont pas universellement accessibles et qu'elles sont insuffisantes pour répondre à l'accroissement anticipé de la demande en transport collectif à la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (ci-après le «CUSM») effectuée au printemps 2015;

ATTENDU que, la construction d'un deuxième édicule adjacent à l'actuelle station de métro Vendôme et d'un nouveau corridor piétonnier permettant de relier le CUSM à la gare de trains Vendôme et à la station de métro Vendôme permettra de répondre de façon permanente à cette situation (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société»), qui exploite une entreprise de transport en commun de passagers, composé d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, s'est vue confier la gestion et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du Projet, ce qui comprend de procéder aux financements requis pour mener à terme le Projet;

ATTENDU que, le gouvernement du Québec accorde une subvention à la Société pour la réalisation du Projet, et qu'aux termes des travaux, la Société devra procéder au transfert des actifs et de leur financement à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'«AMT») quant au lien piétonnier et aux nouvelles infrastructures à la gare Vendôme, et au CUSM quant au lien piétonnier construit sur sa propriété, et ce, au prorata de la répartition des coûts du Projet et selon une entente tripartite à intervenir quant au mode de partage final des coûts du Projet;

ATTENDU que ce Projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro », «Nouvel édicule et nouveau lien piétonnier – Vendôme» sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables de ce Projet est estimé à **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce Projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le Projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-163 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un montant en principal n'excédant pas **VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (24 783 979 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement à financer la partie du Projet concernant l'édicule de la station de métro Vendôme, selon les montants prévus à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;


ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, ainsi que de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un emprunt en principal n'excédant pas **CINQUANTE ET UN MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS (51 679 817 \$)**, afin de financer la partie du Projet concernant le lien piétonnier et les nouvelles infrastructures de la gare Vendôme qui seront transférés à l'AMT, et celle concernant les infrastructures du lien piétonnier qui seront transférées au CUSM, selon les montants indiqués en regard de la partie du Projet concernant chacun de ces organismes à l'Annexe A jointe au présent règlement,

ARTICLE 5 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (7 646 380 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 17 DÉCEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-385 concernant l'adoption du Règlement R-163 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 18 décembre 2015


Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-163

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (76 463 796 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN ÉDICULE DE MÉTRO ET D'UN CORRIDOR PIÉTONNIER POUR RACCORDER LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL AU PÔLE MULTIMODAL VENDÔME

PROJET	Montant estimé	Total
<p>A) CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA STATION DE MÉTRO VENDÔME POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)</p> <p>Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p>BIENS ET SERVICES : 16 452 872 \$ MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 4 008 612 \$ CONTINGENCES: 2 032 476 \$ TAXES NETTES DE RISTOURNES : 1 035 948 \$ FRAIS FINANCIERS : 1 254 071 \$</p>		
<p>SOUS-TOTAL PROJET STM :</p>		24 783 979 \$
<p>B) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER ET DES INFRASTRUCTURES DE LA GARE VENDÔME POUR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)</p> <p>Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p>BIENS ET SERVICES : 26 347 418 \$ MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 6 271 477 \$ CONTINGENCES : 3 590 923 \$ TAXES NETTES DE RISTOURNES : 1 702 311 \$ FRAIS FINANCIERS : 2 020 431 \$</p>		
<p>SOUS-TOTAL PROJET AMT :</p>		39 932 560 \$
<p>C) CONSTRUCTION D'UN LIEN PIÉTONNIER POUR LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)</p> <p>Infrastructures, équipements, décontamination des sols, mesures transitoires, œuvre d'art, travaux et expertises diverses, services professionnels, etc.</p> <p>BIENS ET SERVICES : 7 583 431 \$ MAIN-D'ŒUVRE INTERNE : 1 919 432 \$ CONTINGENCES : 1 184 855 \$ TAXES NETTES DE RISTOURNES : 461 110 \$ FRAIS FINANCIERS : 598 429 \$</p>		
<p>SOUS-TOTAL PROJET CUSM :</p>		11 747 257 \$
<p>GRAND TOTAL PROJETS A), B) ET C) :</p>		76 463 796 \$



Dossier # : 1150854048

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:38

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854048**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 \$ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: ¹³16 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10

Résolution numéro: CA-2015-384

Recommandation Règlement d'emprunt - Agrandissement du centre d'attache Viau

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour retirer de la catégorie en définition le projet «Agrandissement de l'atelier de la voie Viau», de renommer le projet «Agrandissement du centre d'attache Viau» et de l'autoriser sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de 54 522 892\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du projet «Agrandissement du centre d'attache Viau» pour un montant de 54 522 892\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 5 452 289\$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ Toutes taxes incluses

D.E. responsable Métro

Nom André Poisson

Titre Directeur exécutif

Date: 15/12/15

Signature:

D.E. responsable Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Directrice exécutive

Date: 15 décembre 2015

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Modification du PTI 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attache Viau » pour le réseau du métro sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le projet d'agrandissement du centre d'attache Viau

La raison d'être de ce projet est d'augmenter la capacité et la flexibilité du centre d'attache Viau, afin de répondre de façon plus efficace aux besoins des projets majeurs et de l'entretien du réseau du métro.

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 18.12.2015

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 18/11/2015
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> De gré à gré |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Sur invitation |
| <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Public |
| <input type="checkbox"/> Levée d'options | <input type="checkbox"/> Autre |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents
d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Analyse juridique | <input type="checkbox"/> Analyse technique |
| <input type="checkbox"/> Analyse des prix | <input type="checkbox"/> Analyse de qualité |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'analyse des soumissions | |
| <input type="checkbox"/> Liste des soumissionnaires | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres annexes | |

description: Annexe 1 - Ventilation des coûts

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : GPP

Date: (jj/mm/an) 13 11 2015

Comité :

Date: (jj/mm/an)

Démarche et conclusion

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service - Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

- 1) Ajouter des véhicules de travaux;
- 2) Ajouter des places de stationnement;
- 3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité, la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu de devoir se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

Le projet vise également à faire l'acquisition de six (6) convois, composés chacun d'un véhicule de travaux électrique et d'une plateforme.

Le coût complet est estimé à 54 522 892\$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 52 981 735\$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 1 541 157\$ de frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Soutien à l'exploitation et aux projets


Nom : Guillaume Bourgeois

Titre : Conseiller, Gestion financière de projet

Service : Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division

Signature : 

Date : 10 DÉCEMBRE 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche et conclusion Développement durable Subvention

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt pour le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau »

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

À la suite d'une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ et une demande de subvention finale sera déposée sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non
Disponibilité des fonds ?


Trésorier: 

Date: 11 Décembre 2015

**Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS**

	Projet	Montant estimé*	Total*
A	Agrandissement du centre d'attache ment Vlau Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc. Biens et services Main-d'œuvre interne	26 968 427 \$ 2 874 647 \$	
	Sous-total A :		29 843 074 \$
B	Acquisition des convois Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc. Biens et services Main-d'œuvre interne	15 834 081 \$ 491 683 \$	
	Sous-total B :		16 325 764 \$
	Contingences Taxes nettes de ristournes Frais financiers	4 549 788 \$ 2 263 109 \$ 1 541 157 \$	
	SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET FRAIS FINANCIERS:		8 354 054 \$
	GRAND TOTAL :		54 522 892 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Agrandissement du centre d'attachement Viau</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-162	Montant :	54 522 892 \$

CONTENU

CONTEXTE

Pour préserver sa mission et faire face à l'augmentation des projets requis pour diminuer le déficit de maintien d'actifs, la Direction Entretien des Équipements fixes (EÉF) doit augmenter son parc de convois de véhicules de travaux ce qui implique d'augmenter le nombre de places de stationnement dans les centres d'attachement. Le but est de répondre à une demande accrue des projets majeurs en tunnel pour la réalisation des plans d'investissements 2020-2030 et suivants. Les convois sont également utilisés pour procéder à l'entretien des voies et du tunnel.

Historiquement, EÉF planifiait un maximum de 6 convois pour les projets réalisés dans le cadre des programmes de maintien du patrimoine des infrastructures et des équipements fixes du réseau du métro. Dans les phases précédentes et actuelles des programmes de maintien du patrimoine des infrastructures et des équipements fixes du réseau du métro, EÉF a utilisé en moyenne dix (10) convois par nuit et la demande est à la hausse, avec des périodes de pointe pouvant aller jusqu'à 20 convois. La capacité limitée en nombre de convois, la planification des besoins et la gestion des priorités forcent la redistribution des convois, le report et/ou l'étalement de certaines activités d'entretien, ce qui peut accélérer la dégradation des actifs de la voie ou du tunnel.

Outre la problématique de disponibilité des convois, d'autres problèmes ont été constatés. Pour réaliser les travaux en tunnel, les matériaux et les équipements spécialisés doivent être transbordés à partir du centre d'attachement Youville (CA-Youville), seul centre équipé pour faire du transbordement. Ceci occasionne une congestion du réseau au début de la nuit et au retour des convois, car les convois se suivent l'un après l'autre et tous doivent être déployés dans leur lieu de travail avant de recevoir l'autorisation de débiter les travaux. Les déplacements sont parfois longs du CA-Youville jusqu'à l'autre bout du réseau du métro, ce qui impacte le temps de travail effectif de tous les projets qui doivent être réalisés durant la nuit.

De plus, la station Viau a été construite en 1976. Plusieurs équipements fixes, tel que le monte-charge, sont en fin de vie utile et doivent être remplacés, la capacité électrique est limitée et les services aux employés doivent être améliorés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de règlement d'emprunt a été déposée au Conseil d'administration de la STM pour l'électrification des véhicules de travaux en tunnel (projet 851404), assemblée du 2 avril 2014, CA-2014-078.

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur le projet d'infrastructures du CA-Viau.

DESCRIPTION


Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service – Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

- 1) Ajouter des véhicules de travaux;
- 2) Ajouter des places de stationnement;
- 3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité, la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu de devoir se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

1) Agrandissement du centre d'attachement Viau :

- Agrandissement du centre d'attachement Viau d'une superficie de 1800 m² ;
- Ajout de deux voies permettant le stationnement de 6 convois additionnels;
- Augmentation de la capacité électrique : deux nouveaux postes secondaires de distribution (PSD) et ajout de l'alimentation électrique pour les véhicules de travaux électriques;
- Mise aux normes : agrandissement de la ventilation bâtiment, ajout d'un nouveau puits de ventilation naturelle de 30 m² net avec volets motorisés reliés à la commande centralisée, pour l'atelier, agrandissement du local électrique de l'atelier, ajout d'escaliers d'issues dans chacune des nouvelles structures auxiliaires;
- Ajout d'une nouvelle structure auxiliaire localisée entre l'édicule du métro et le cinéma, intégrant les nouveaux équipements suivants: remplacement du monte-charge par un nouveau de haute capacité (20 000 lb) pour le transbordement des matériaux, ajout d'un quai élévateur de déchargement pour la livraison par camions des matériaux;

		Sommaire décisionnel du règlement	
Titre	<i>Agrandissement du centre d'attache ment Viau</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-162	Montant :	54 522 892 \$

- Réaménagement des services et des locaux de personnel : augmentation du nombre de cantonniers pour l'exploitation des convois;
 - Modification du profil du terrain pour les manœuvres de recul des camions de livraison : empiètement sur le terrain de l'Aréna Maurice Richard.
- 2) Acquisition de six (6) convois :
- Acquisition de six (6) véhicules de travaux électriques de 35 tonnes; les six véhicules de travaux électriques seront une addition à l'appel d'offres pour l'électrification des véhicules de travaux en tunnel, projet 851404;
 - Acquisition de six (6) plateformes de travaux de 44 pieds;
 - L'acquisition de 6 convois supplémentaires permettra d'en attribuer quatre (4) aux projets majeurs et deux (2) à l'entretien.

JUSTIFICATION

Une analyse comparative de plusieurs scénarios en termes de portée des travaux a été présentée au comité de Gestion de portefeuille de projets tels que :

1. Réaliser en une seule phase les travaux d'agrandissement du centre d'attache ment (CA), le projet de réfection majeure de l'ensemble de la station, du centre d'attache ment et de la membrane et l'intégration de l'accessibilité universelle (deux ascenseurs) dans la station (cette station n'était pas prévue dans le programme de rétro-installation);
2. Agrandir uniquement le CA-Viau;
3. Agrandir uniquement le CA-Viau et quelques années plus tard, réaliser les travaux pour intégrer l'accessibilité universelle

En tenant compte du besoin d'augmentation de l'offre de service pour les services de la voie et considérant les opportunités associées au fait d'intégrer la réalisation des trois (3) projets, la direction de la STM a opté pour l'intégration de l'ensemble des travaux de maintien proposés en une seule étape (scénario 1).


Les bénéfiques du projet sont :

- Flexibilité opérationnelle dans la gestion des convois: l'agrandissement du CA-Viau permettra une plus grande flexibilité opérationnelle pour l'entretien et les projets. Cela permettra de diminuer les déplacements dans le réseau au fil des besoins des travaux autant pour les projets que l'entretien.
- Flexibilité projet : le monte-charge de plus grande capacité permettra le transbordement de matériaux plus lourds et plus volumineux. Cela réduira le nombre de déplacements vers le CA-Youville. Ainsi, le projet contribuera à améliorer le temps de travail, à diminuer les déplacements vers le CA-Youville et à contribuer à la fluidité des déplacements en tunnel.
- Augmentation de la capacité de transport pour les projets et l'entretien : l'augmentation du nombre de véhicules (6) et des places de stationnement permettra d'augmenter la capacité de transports pour les projets et les entretiens. C'est la première phase du programme d'ajout de convois. Étant donné que les programmes RS4 et RI2 sont lancés, 4 convois seront alloués pour les besoins additionnels des projets et 2 convois pour les besoins de l'entretien.
- Réduction des risques en santé & sécurité : solution proposée améliore et met à niveau les infrastructures pour les employés et leurs aires de travail : puits de ventilation pour l'atelier; chauffage; relocalisation vestiaire des femmes; réaménagement bureaux et aires de repos; mise aux normes des salles techniques.
- Prioriser le DD et l'électrification des transports : l'introduction des véhicules de travaux électriques en remplacement des véhicules de travaux diesel permet une économie d'énergie une diminution de la production de GES liée à la réalisation des projets; va également permettre de diminuer les risques pour la santé des travailleurs dans le tunnel (à long terme).
- Satisfaction de la clientèle, des riverains et parties prenantes : Acceptabilité sociale : le jumelage de projets diminue l'impact des travaux et des mesures transitoires sur les usagers et les riverains.
- Coût évité : la stratégie de mise en œuvre proposée permet de générer de la valeur ajoutée lors du renouvellement des actifs, avec le jumelage de trois projets, d'optimiser les investissements, d'intégrer un projet d'accessibilité universelle à la station (qui n'était pas prévu) au bénéfice de la clientèle et de maximiser les opportunités de développement durable dans la conception et la mise en œuvre du projet; économie d'échelle en gestion de projets, ingénierie et mobilisation-démobilisation d'entrepreneurs de chantier et acquisition d'équipements et matériaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet est estimé à 54 522 892 \$ taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 52 981 735 \$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 1 541 157 \$ de frais financiers.

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| 1- Agrandissement CA-Viau : | 34 379 769 \$ |
| 2- Acquisition de six convois : | 20 143 123 \$ |

		Sommaire décisionnel du règlement	
Titre	<i>Agrandissement du centre d'attache ment Viau</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-162	Montant :	54 522 892 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 2 - Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Le projet rendra la station accessible et que ce n'était pas prévu initialement. Le positionnement des ascenseurs s'est fait dans l'espace laissé vacant par le déplacement du monte-charge dans la nouvelle structure auxiliaire pour le transbordement des matériaux et l'espace libéré par l'élimination de la rampe d'accès au vieux monte-charge.

Chantier 4 – Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Ce projet permet de réaliser les projets majeurs prévus aux plans d'investissements 2020-2030 et suivants, évitant une dégradation des actifs de la voie ou du tunnel et la croissance du déficit de maintien d'actifs pour l'entretien tant au niveau des équipements fixes que des infrastructures. De plus, en offrant un autre point d'entrée pour les matériaux et les véhicules de travaux, il permet d'effectuer les travaux d'entretien avec une plus grande efficacité, limitant le temps de déplacement, et par conséquent, à améliorer le temps de travail effectif de nuit. L'étude a permis de démontrer les multiples avantages liés au jumelage des 3 projets :

- Optimiser la configuration des ascenseurs pour rendre la station accessible et du monte-charge entraînant des économies d'environ 5,5M\$ à 12,5M\$;
- Optimiser les ressources par le jumelage des activités (réduction des frais connexes – IAGC et réduction des coûts de construction ;
- Comprimer l'échéancier de réalisation en minimisant les impacts sur la clientèle, les riverains et la circulation automobile.

Chantier 5 – Réduire notre empreinte écologique

Le quai de déchargement avec conteneur à déchets facilitera l'atteinte de l'objectif de recycler 75 % des déchets de chantiers (construction, rénovation ou démolition) – travaux de nuit. Le projet fera une gestion adéquate des sols excavés, selon la réglementation en vigueur. Une étude environnementale et des sols a d'ailleurs été réalisée lors de l'étude de faisabilité. Afin de diminuer les îlots de chaleur, le nouvel édifice sera muni d'un toit réfléchissant.

Une attention particulière sera également portée au verdissement lors de l'aménagement extérieur qui sera fait avec la RIO, propriétaire du terrain (la STM n'a que le droit de passage et est propriétaire du tréfonds).

Chantier 6 – Limiter nos émissions atmosphériques

Ces travaux permettront d'augmenter la capacité électrique nécessaire à l'électrification des véhicules de travaux qui remplaceront les véhicules diesels pour le centre d'attache ment, sinon, la capacité électrique ne permettrait l'ajout que d'un seul convoi. GES évités : 42 tonnes GES / véhicule de travaux électrique / année, donc, pour 6 VTE = 252 tonnes GES / année

Chantier 7 – S'approvisionner de façon responsable

En vertu de la directive sectorielle sur les approvisionnements, les appels d'offres pour l'approvisionnement privilégieront des matériaux renouvelables selon les NCC-méto, ainsi que pour le nouveau mobilier.

Chantier 8 – Agir en employeur responsable


Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la sécurité et le milieu de travail des employés de l'atelier : ajout de deux escaliers d'issues de secours à chaque bout de l'atelier, amélioration du chauffage de l'atelier, amélioration de la ventilation de l'atelier, ajout de ventilation d'urgence dans l'atelier (les deux sections), relocalisation du vestiaire des femmes, amélioration des bureaux et aires de repos.

Chantier 10 – Engager nos parties prenantes

Des mesures seront prises pour diminuer l'impact des travaux auprès des usagers et des riverains. Les travaux auront un impact important sur l'accès au cinéma Star-Cité. Les diverses parties prenantes, RIO, France-Film, Ville de Montréal, Arrondissement MHM, sont consultées aux diverses étapes de l'élaboration du projet. Un plan d'aménagement extérieur et de circulation piétonnière sera fait de façon à contribuer à l'amélioration des déplacements autour du site, qui est hautement touristique et sportif, de pair avec les parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il a été démontré qu'ÉÉF doit augmenter sa capacité pour répondre à une demande accrue des projets majeurs en tunnel pour la réalisation des plans d'investissements 2020-2030 et suivants. Si ce projet n'est pas réalisé ou s'il est reporté, il y aura une perte progressive de l'efficacité du service de la voie qui se traduira par des retards plus importants au niveau de l'entretien des infrastructures du Métro et au niveau de la réalisation des projets majeurs du Métro visant le remplacement d'équipements fixes ou la réfection des infrastructures via les programmes de Réno-Systèmes et Réno-Infrastructures, contribuant ainsi à la croissance du déficit de maintien d'actifs, tant au niveau des équipements fixes que des infrastructures.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Agrandissement du centre d'attachement Viau</i>	Date :	17 décembre 2015
Numéro	R-162	Montant :	54 522 892 \$

Les impacts les plus importants associés à la réalisation du projet sont :

- Impacts sur les opérations de l'atelier : durée minimale de 6 à 12 mois durant les travaux de réfection de la membrane et d'agrandissement de l'atelier.
- Impacts sur la clientèle se déplaçant autour de la station Viau, plus particulièrement vers le cinéma StarCité et vers l'aréna Maurice Richard, durant les travaux d'excavation et d'infrastructure pour l'agrandissement du CA-Viau; l'accès à la clientèle et au personnel devra être assuré.
- Autres impacts liés au du projet de réfection de la membrane et de la station, seront évalués par l'équipe de projet du BPIM lors de la réalisation de l'étude de faisabilité prévue dans RI2.
- Ententes à conclure avec les parties prenantes externes (RIO, France-Film et Ville de Montréal) quant à l'aménagement extérieur (paysager) suite aux travaux de membrane et d'agrandissement du CA-Viau, incluant les mesures transitoires et le coût d'acquisition des terrains et servitudes de passage lorsqu'applicable.
- Une coordination des travaux avec les parties prenantes externes est requise,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION


N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Décembre 2015
- Mise en œuvre	- 2017 à 2019
- Fin des travaux	- Fin 2019 (si toutes les ententes avec les parties prenantes et les permis de construction sont obtenus dans les délais prévus)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


COPIE CONFORME
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTREAL 18.12.2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 17 décembre 2015 à 11 h 00

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-384 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attacheement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attacheement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du Projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;



suite résolution CA-2015-384

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour retirer de la catégorie en définition le projet «Agrandissement de l'atelier de la voie Viau», de renommer le projet «Agrandissement du centre d'attachement Viau» et de l'autoriser sous la rubrique Patrimoine immobilier et infrastructures pour un montant total de **54 522 892 \$**, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers;
- 2° d'adopter le règlement R-162 autorisant un emprunt de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour financer l'agrandissement du Centre d'attachement Viau, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 17 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-162

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$) POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attacheement Viau;

ATTENDU qu'il est requis d'adjuger des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de biens et services, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Agrandissement du centre d'attacheement Viau » est prévu à la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-162 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de VINGT (20) ANS, un montant en principal n'excédant pas **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (5 452 289 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 17 DÉCEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-384 concernant l'adoption du Règlement R-162 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 18 décembre 2015


Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-162

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 \$), POUR FINANCER L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU

Projet	Montant estimé*	Total*
A Agrandissement du centre d'attache ment Viau Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc. Biens et services Main-d'œuvre interne	 26 968 427 \$ 2 874 647 \$	
Sous-total A :		29 843 074 \$
B Acquisition des convois Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc. Biens et services Main-d'œuvre interne	 15 834 081 \$ 491 683 \$	
Sous-total B :		16 325 764 \$
Contingences Taxes nettes de ristournes Frais financiers	 4 549 788 \$ 2 263 109 \$ 1 541 157 \$	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET FRAIS FINANCIERS :		8 354 054 \$
GRAND TOTAL :		54 522 892 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.



Dossier # : 1150854047

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:38

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854047**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.9

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-356

Recommandation

-D'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

C. H. Bouchard

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.


-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
 - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-102

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
 - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
 - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
 - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution
CA-2015-10.9
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-123-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000 \$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43\$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 1^{er} septembre 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-123 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000 \$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2010-395) (ci-après appelé le «Règlement R-123»), lequel Règlement R-123 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-123 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (722 419,34 \$) à imputer au Règlement R-123, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 382 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-123, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-123;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-123-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-123, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-123 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (768 838,43 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-123, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854046

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:37

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854046**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 \$ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.9

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-356

Recommandation

-D'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

C. H. Bouchard

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.


-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
 - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-102

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
 - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
 - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
 - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution
CA-2015-10.9
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-115-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS
TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 \$) POUR FINANCER CINQ (5)
PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER
CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT D'UN MILLION
CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS
ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 3 février 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-115 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 \$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2010-025) (ci-après appelé le «Règlement R-15»), lequel Règlement R-115 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-115 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SIX DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (2 170 606,33 \$) à imputer aux objets du Règlement R-115, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (5 331 000 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-115, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-115;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-115-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-115, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-115 est abrogé;

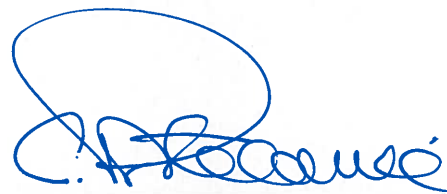
ARTICLE 3 Une somme de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 572 141,60 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-115, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854045

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:37

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854045**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107 autorisant un emprunt pour un montant de 4 508 548 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.9

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-356

Recommandation

-D'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

C. H. Bouchard

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.


-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
 - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-102

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
 - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
 - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
 - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution
CA-2015-10.9
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-107-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13\$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 3 juillet 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-107 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548\$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE» (CA-2008-160) (ci-après appelé le «Règlement R-107»), lequel Règlement R-107 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-107 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SIX DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (3 567 526,36 \$) à imputer aux objets du Règlement R-107, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de QUATRE MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 508 548\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-107, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-107;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-107-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-107, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 Les articles 2 et 3 du Règlement R-107 sont abrogés.

ARTICLE 3 Une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET TREIZE CENTS (395 327,13 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-107, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854044

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:36

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854044**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102 autorisant un emprunt pour 1 178 000 \$ pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.9

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-356

Recommandation

-D'approuver le règlement R-102-1 modifiant le règlement R-102, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 133 364,90 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-102, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-107-1 modifiant le règlement R-107, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 395 327,13 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-107, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-115-1 modifiant le règlement R-115, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 1 572 141,60 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-115, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-123-1 modifiant le règlement R-123, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 768 838,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-123, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

C. H. Bouchard

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-102, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 1 178 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 604 938,30 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 133 364,90 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-102, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-107, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 4 508 548 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 3 567 7526,36 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 395 327,13 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-107, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-115, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 331 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 170 606,33 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 1 572 141,60 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-115, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-123, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 382 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 722 419,34 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 768 838,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-123, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-102 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 178 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 133 364,90 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 133 364,90 \$.


-Le règlement d'emprunt R-107 autorisait un pouvoir d'emprunt de 4 508 548 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 395 327,13 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 395 327,13 \$.

-Le règlement d'emprunt R-115 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 331 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 1 572 141,60 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 1 572 141,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-123 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 382 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 768 838,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 768 838,43 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-102-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-102
 - Utiliser un montant de 133 364,90 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-102

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-102, R-107, R-115 et R-123, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 869 672,02 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-102, R-107, R-115 et R-123	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-107-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-107
 - Utiliser un montant de 395 327,13 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-107

- Par le règlement d'emprunt R-115-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-115
 - Utiliser un montant de 1 572 141,60 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-115

- Par le règlement d'emprunt R-123-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-123
 - Utiliser un montant de 768 838,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-123

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-102-1, R-107-1, R-115-1 et R-123-1 par la résolution
CA-2015-10.9
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-356 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-102-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102, DU RÈGLEMENT R-107-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-107, DU RÈGLEMENT R-115-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-115 ET DU RÈGLEMENT R-123-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-123, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 869 672,06 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-102-1**, modifiant le règlement R-102, autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-107-1**, modifiant le règlement R-107, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-115-1**, modifiant le règlement R-115, autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 \$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-123-1**, modifiant le règlement R-123, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (767 838,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-102-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-102 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 9 avril 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétrait le règlement R-102 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO » (CA-2008-087) (ci-après appelé le « Règlement R-102 »), lequel Règlement R-102 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-102 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SIX CENT QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE CENTS (604 938,30 \$) à imputer aux objets du Règlement R-102, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (1 178 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-102, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-102;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-102-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-102, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-102 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (133 364,90 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-102, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854043

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 \$ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 \$ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:36

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854043**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095 autorisant un emprunt pour un montant de 775 000 \$ pour financer de 2 projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-355

Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: C. St-Onge

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.


De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

CONTENU


CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
 - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
 - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
 - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
 - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-094

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
 - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution
CA-2015-10.8
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-095-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-095 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000\$) POUR FINANCER DEUX (2) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DES AUTOBUS, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-095 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000\$) POUR FINANCER DEUX (2) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DES AUTOBUS» (CA-2008-024) (ci-après appelé le «Règlement R-095»), lequel Règlement R-095 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-095 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (635 984,66 \$) à imputer au Règlement R-095, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (775 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-095, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-095;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-095-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-095, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-095 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (159 862,29 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-095, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854042

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:35

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854042**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de 3 445 000 \$ pour financer 3 projets en immobilisation pour Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-355

Recommandation

-D'approuver le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.


De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

CONTENU


CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
 - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
 - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
 - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
 - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-094

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
 - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution
CA-2015-10.8
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-094-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-094 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2008-023) (ci-après appelé le «Règlement R-094»), lequel Règlement R-094 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU qu'une partie du projet de remplacement des composantes de la distribution électrique a été annulée;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-094 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET DEUX CENTS (2 164 670,02 \$) à imputer aux objets du Règlement R-094, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 445 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-094, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-094;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-094-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-094, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-094 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (249 253,14 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-094, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854041

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 \$ provenant du solde disponible des règlements fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 \$ provenant du solde disponible des règlements fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:35

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854041**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 \$ provenant du solde disponible des règlements fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-355

Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: C. H. [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.


De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

CONTENU


CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
 - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
 - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
 - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
 - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-094

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
 - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution
CA-2015-10.8
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-088-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS
TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069 \$) POUR FINANCER
L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR
D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-
QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23\$)
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 4 juillet 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-088 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069\$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE» (CA-2007-147) (ci-après appelé le «Règlement R-088»), lequel Règlement R-088 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-088 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX MILLIONS SIX CENT DIX-HUIT MILLE VINGT-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (2 618 022,88 \$) à imputer aux objets du Règlement R-088, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de TROIS MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE SOIXANTE-NEUF DOLLARS (3 307 069\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-088, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-088;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-088-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-088, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 Les articles 2 et 3 du Règlement R-088 sont abrogés.

ARTICLE 3 Une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (295 413,23 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-088, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854040

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 \$ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 \$ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:34

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854040**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 \$ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-355

Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: C. St-Onge

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date:
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.


De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

CONTENU


CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
 - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
 - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
 - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
 - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-094

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
 - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution
CA-2015-10.8
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-085-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS
TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000 \$) POUR FINANCER TROIS (3)
PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE
POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT QUARANTE-TROIS
MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73\$)
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES**

ATTENDU que, le 2 mai 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-085 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000\$) POUR FINANCER TROIS (3) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2007-095) (ci-après appelé le «Règlement R-085»), lequel Règlement R-085 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet de réfection des dalles de planchers des édicules à la station de métro Beaubien et la réfection de son aménagement extérieur et l'aménagement d'un nouveau local avait été transféré au Règlement R-121;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-085 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de SEPT CENT QUATORZE MILLE CENT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (714 100,26 \$) à imputer au Règlement R-085, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (2 315 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-082, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-085;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-085-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-085, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-085 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (143 175,73 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-085, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854039

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 \$ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 \$ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:34

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854039**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 \$ pour financer six (6) projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.8

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-355

Recommandation

-D'**approuver** le règlement R-084-1 modifiant le règlement R-084, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 336 146,20 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-084, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-085-1 modifiant le règlement R-085, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 143 175,73 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-085, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-088-1 modifiant le règlement R-088, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 295 413,23 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-088, tel que modifié;

-D'**approuver** le règlement R-094-1 modifiant le règlement R-094, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 249 253,14 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-094, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: C. St-Onge

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-084, concernant le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 095 200 \$. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 276 074,58 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 336 146,20 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-084, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-085, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 315 000 \$. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 714 100,26 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 143 175,73 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-085, tel que modifié, doit également être fermé.

- Le règlement d'emprunt R-088, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 3 307 069 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 618 022,88 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 295 413,23 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-088, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1, R-095-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-094, concernant le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 3 445 000 \$. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement.


De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 2 164 670,02 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 249 253,14 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-094, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-095, concernant le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus, autorisait un emprunt de 775 000 \$. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 635 984,66 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 159 862,29 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-095, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-095-1 modifiant le règlement R-095, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 159 862,29 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-095, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

CONTENU


CONTEXTE

-Le règlement d'emprunt R-084 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 095 200 \$ pour le financement de six (6) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été transférés et annulés; les travaux de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 sont financés par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et quant aux travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia, ils sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 336 146,20 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 336 146,20 \$.

-Le règlement d'emprunt R-085 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 315 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Un des trois objets du règlement a été transféré; les travaux de réfection des dalles de planchers des édicules et de l'aménagement extérieur sont réalisés dans le programme Réno-Infrastructures 1 et sont financés par le règlement d'emprunt R-121-1. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 143 175,73 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 143 175,73 \$.

-Le règlement d'emprunt R-088 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 307 069 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 295 413,23 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 295 413,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-094 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 445 000 \$ pour le financement de trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du Métro. Le projet a été complété et certains travaux ont été annulés; pour la station Sherbrooke, la totalité du câblage électrique et les diverses composantes incluant les appareils d'éclairages ont été remplacées, pour la station Atwater, la totalité du câblage électrique et ses diverses composantes ont été remplacés à l'exception des appareils d'éclairages (incluant son câblage). Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 249 253,14 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 249 253,14 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-095 autorisait un emprunt de 775 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des Autobus. Le projet a été complété, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 159 862,29 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 159 862,29 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-084-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-084
 - Utiliser un montant de 336 146,20 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-084

- Par le règlement d'emprunt R-085-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-085
 - Utiliser un montant de 143 175,73 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-085

- Par le règlement d'emprunt R-088-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-088
 - Utiliser un montant de 295 413,23 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-088

- Par le règlement d'emprunt R-094-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-094
 - Utiliser un montant de 249 253,14 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-094

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 1 183 850,59 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-084, R-085, R-088, R-094 et R-095.	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-095-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-095
 - Utiliser un montant de 159 862,29 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-095

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-084-1, R-085-1, R-088-1, R-094-1 et R-095-1 par la résolution
CA-2015-10.8
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-355 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-084-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084, DU RÈGLEMENT R-085-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-085, DU RÈGLEMENT R-088-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-088, DU RÈGLEMENT R-094-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-094 ET DU RÈGLEMENT R-095-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENTS R-095, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 183 850,59 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-084-1**, modifiant le règlement R-084, autorisant un emprunt de de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars (2 095 200 \$) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-085-1**, modifiant le règlement R-085, autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-088-1**, modifiant le règlement R-088, autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-094-1**, modifiant le règlement R-094, autorisant un emprunt de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 \$) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA-2015-355

- 5° d'adopter le Règlement **R-095-1**, modifiant le règlement R-095, autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000\$) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-084-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-084 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 \$) POUR FINANCER SIX (6) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 11 avril 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-084 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 \$) POUR FINANCER SIX (6) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2007-073) (ci-après appelé le «Règlement R-084»), lequel Règlement R-084 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet de remplacement de vannes d'isolement du tunnel de la ligne 4 est financé par un budget de l'exploitation plutôt que par le règlement d'emprunt, et que le projet de travaux de réfection des dalles de plancher des édicules de la station Guy-Concordia sont réalisés dans le cadre du programme Réno-Infrastructures 1 et est financé à même le règlement d'emprunt R-121-1;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-084 ont donc été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (276 074,58 \$) à imputer aux objets du Règlement R-084, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 095 200 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-084, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20\$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-084;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-084-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

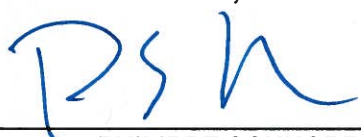
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-084, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-084 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET VINGT CENTS (336 146,20\$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-084, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



(1)

Dossier # : 1150854038

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:34

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854038**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-082-1 modifiant le R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 \$ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

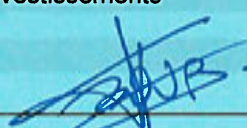
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ?

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.


-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
 - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
 - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
 - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
 - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-075

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
 - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
 - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer les règlements R-080-1, R-080
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
 - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution
CA-2015-10.7
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-082-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 \$) POUR FINANCER L'AJOUT D'UNE VOIE FERREE ET DE VERINS AU CENTRE D'ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT DU RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-082 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 \$) POUR FINANCER L'AJOUT D'UNE VOIE FERREE ET DE VERINS AU CENTRE D'ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT DU RESEAU DU METRO» (CA-2007-045) (ci-après appelé le «Règlement R-082»), lequel Règlement R-082 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet de d'installation de nouveaux vérins sur une voie intérieure a été annulé;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-082 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (297 421,63 \$) à imputer aux objets du Règlement R-082, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 185 650 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-082, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-082;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-082-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

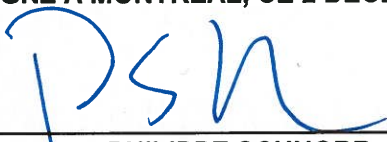
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-082, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-082 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SEIZE CENTS (147 469,16 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-082, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854037

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:33

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854037**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 \$ pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ?

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.


-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
 - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
 - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
 - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
 - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-075

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
 - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
 - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer les règlements R-080-1, R-080
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
 - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution CA-2015-10.7
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-080-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-080, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-080-1,
AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ
CENTS DOLLARS (7 860 500\$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN
IMMOBILISATION, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN
MONTANT DE SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS
DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-080 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 665 500\$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION » (CA-2007-042) (ci-après appelé le « Règlement R-080 »), lequel Règlement R-080 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi ») ;

ATTENDU que, le 5 mai 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-80-1 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-080 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 665 500\$) POUR FINANCER CINQ (5) PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE MODIFIER SES OBJETS ET POUR AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT A SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 860 500\$) POUR LE RESEAU DES AUTOBUS, LE RESEAU DU METRO ET LE SECTEUR ADMINISTRATIF » (CA-2010-133) (ci-après appelé le « Règlement R-080-1 »), lequel Règlement R-080-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, ont été complétés, mais que les travaux de main d'œuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) ont été financés par un budget d'exploitation et que la Société a reçu une subvention au comptant de QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (4 928 878,94 \$) à imputer aux objets du Règlement R-080, tel que modifié par le règlement R-080-1, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 860 500 \$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30\$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-080-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTÉ CENTS (724 743,30\$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1 et le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854036

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:33

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854036**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ?

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.


-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
 - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
 - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
 - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
 - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-075

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
 - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
 - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer les règlements R-080-1, R-080
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
 - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution
CA-2015-10.7
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-075-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 6 septembre 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-075 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000\$) DOLLARS POUR FINANCER L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2006-204) (ci-après appelé le «Règlement R-075»), lequel Règlement R-075 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-075 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET VINGT CENTS (572 880,20 \$) à imputer aux objets du Règlement R-075, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (693 000\$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 292,58\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-075, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-075;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-075-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-075, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-075 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (6 262,58 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-075, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854035

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:32

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854035**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

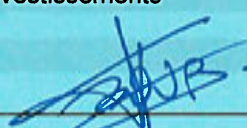
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ?

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.


-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
 - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
 - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
 - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
 - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-075

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
 - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
 - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
 - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution
CA-2015-10.7
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-070-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 3 mai 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-070 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000\$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULE DE SERVICE » (CA-2006-125) (ci-après appelé le « Règlement R-070 »), lequel Règlement R-070 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi ») ;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-070 ont été complétés ;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (1 967 616,63 \$) à imputer aux objets du Règlement R-070, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (2 492 000 \$) ;

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09\$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-070, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-070 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-070-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-070, tel que modifié par le présent règlement ;

ARTICLE 2 Les articles 2 et 3 du Règlement R-070 sont abrogés ;

ARTICLE 3 Une somme de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (259 454,09 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-070, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854034

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:31

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854034**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 \$ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

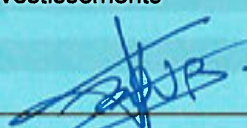
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ?

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.


-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
 - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
 - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
 - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
 - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-075

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
 - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
 - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer les règlements R-080-1, R-080

- Par le règlement d'emprunt R-082-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
 - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution
CA-2015-10.7
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de deux millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-069-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE DEPOUSSIERAGE DANS DIVERS BATIMENTS DU RÉSEAU DES AUTOBUS, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 8 mars 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-069 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE DEPOUSSIERAGE DANS DIVERS BATIMENTS DU RÉSEAU AUTOBUS» (CA-2006-053) (ci-après appelé le «Règlement R-069»), lequel Règlement R-069 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-069 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de TROIS CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (310 775,78 \$) à imputer aux objets du Règlement R-069, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (540 250 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-069, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-069.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-069-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-069, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-069 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (138 300,43 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-069, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.7

Résolution numéro: CA-2015-354

Recommandation

-D'approuver le règlement R-065-1 modifiant le règlement R-065, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 948 369,45 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-065, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-069-1 modifiant le règlement R-069, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 138 300,43 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-069, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-070-1 modifiant le règlement R-070, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 259 454,09 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-070, tel que modifié;

-D'approuver le règlement R-075-1 modifiant le règlement R-075, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 6 262,58 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-075, tel que modifié;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. Hottelouin

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés ou abandonnés.

Étant donné que pour certains règlements des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-065, concernant le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro, autorisait un emprunt de 5 245 000 \$. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. La STM compte sur une subvention au comptant de 1 081 349,75 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 948 369,45 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-065, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-069, concernant le financement de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, autorisait un emprunt de 540 250 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 310 775,78 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 138 300,43 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-069, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-070, concernant le financement de l'acquisition de véhicules de service, autorisait un emprunt de 2 492 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 1 967 616,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 259 454,09 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-070, tel que modifié, doit également être fermé.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-075, concernant le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro, autorisait un emprunt de 693 000 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 572 880,20 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 6 262,58 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-075, tel que modifié, doit également être fermé.

-Le règlement d'emprunt R-080-1, concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation, autorisait un emprunt de 7 860 500 \$. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 4 928 878,94 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 724 743,30 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-080-1, tel que modifié, doit également être fermé.


-Le règlement d'emprunt R-082, concernant le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro, autorisait un emprunt de 2 185 650 \$. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. De plus, la STM compte sur une subvention au comptant de 297 421,63 \$ et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement, au-delà de la subvention, représentent 147 469,16 \$ (annexe 1). Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$, provenant du règlement d'emprunt R-010, tel que modifié. Le règlement R-082, tel que modifié, doit également être fermé.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-**D'approuver** le règlement R-080-2 modifiant le règlement R-080-1, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 724 743,30 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-080-1, tel que modifié;

-**D'approuver** le règlement R-082-1 modifiant le règlement R-082, afin d'annuler son pouvoir d'emprunt et d'autoriser l'utilisation d'un montant de 147 469,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, provenant du règlement R-010, tel que modifié, et d'approuver la fermeture du règlement R-082, tel que modifié;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


-Le règlement d'emprunt R-065 autorisait un pouvoir d'emprunt de 5 245 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive - Réseau du Métro. Certains objets du règlement ont été annulés dont la modification de différents systèmes de chauffage des édicules de métro, le remplacement des vingt-quatre (24) portes coupe-feu à la station de métro Longueuil et les travaux de restauration de la station de métro Guy-Concordia. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 948 369,45 \$. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 948 369,45 \$.

-Le règlement d'emprunt R-069 autorisait un pouvoir d'emprunt de 540 250 \$ pour le financement de de l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 138 300,43 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 138 300,43 \$.

-Le règlement d'emprunt R-070 autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 492 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 259 454,09 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 259 454,09 \$.

-Le règlement d'emprunt R-075 autorisait un pouvoir d'emprunt de 693 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements pour le réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 6 262,58 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 6 262,58 \$.

-Le règlement d'emprunt R-080-1 autorisait un emprunt de 7 860 500 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation. Tous les objets du règlement ont été complétés sauf les travaux effectués par la main d'oeuvre interne (ingénierie, gestion, administration et travaux de construction) qui ont été financés par un budget d'exploitation. Aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 724 743,30 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 724 743,30 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

-Le règlement d'emprunt R-082 autorisait un emprunt de 2 185 650 \$ pour le financement de l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du Métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus sauf l'ajout des vérins qui a été annulé, mais aucun financement n'a ou ne sera effectué dans le cadre de ce règlement. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 147 469,16 \$. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 147 469,16 \$.


DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-065-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-065
 - Utiliser un montant de 948 369,45 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-065

- Par le règlement d'emprunt R-069-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-069
 - Utiliser un montant de 138 300,43 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-069

- Par le règlement d'emprunt R-070-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-070
 - Utiliser un montant de 259 454,09 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-070

- Par le règlement d'emprunt R-075-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-075
 - Utiliser un montant de 6 262,58 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-075

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-065, R-069, R-070, R-075, R-080, tel que modifié par le R-080-1, et R-082, afin d'annuler leur pouvoir d'emprunt, procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt et autoriser l'utilisation d'un montant de 2 224 599,01 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter aux règlements R-065, R-069, R-070, R-075, R-080-1 et R-082	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1</i>	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-080-2
 - Annuler le pouvoir d'emprunt des règlements R-080, tel que modifié par le R-080-1
 - Utiliser un montant de 724 743,30 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer les règlements R-080-1, R-080
- Par le règlement d'emprunt R-082-1
 - Annuler le pouvoir d'emprunt du règlement R-082
 - Utiliser un montant de 147 469,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses du règlement
 - Fermer le règlement R-082

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-065-1, R-069-1, R-070-1, R-075-1, R-080-2 et R-082-1 par la résolution CA-2015-10.7
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-354 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-065-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065, DU RÈGLEMENT R-069-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-069, DU RÈGLEMENT R-070-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-070, DU RÈGLEMENT R-075-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-075, DU RÈGLEMENT R-080-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-080 ET R-080-1 ET DU RÈGLEMENT R-082-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-082, AFIN D'ANNULER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE CES RÈGLEMENTS ET D'AUTORISER L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 2 224 599,01 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-065-1**, modifiant le règlement R-065, autorisant un emprunt de cinq millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 \$) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive- réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-069-1**, modifiant le règlement R-069, autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 \$) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cents dollars et quarante-trois cents (138 300,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'adopter le Règlement **R-070-1**, modifiant le règlement R-070, autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 \$) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'adopter le Règlement **R-075-1**, modifiant le règlement R-075, autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 \$) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



Suite résolution CA-2015-354

- 5° d'adopter le Règlement **R-080-2**, modifiant les règlements R-080 et R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500\$) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 \$) provenant du *solde disponible* des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 6° d'adopter le Règlement **R-082-1**, modifiant le règlement R-082, autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 \$) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-065-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-065 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIVE-RESEAU DU METRO, AFIN D'ANNULER CE POUVOIR D'EMPRUNT, MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 8 février 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-065 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION POUR DES BATIMENTS DE LA DIRECTION EXECUTIVE – RESEAU DU METRO» (CA-2006-023) (ci-après appelé le «Règlement R-065»), lequel Règlement R-065 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que les projets intitulés Station de métro 301025, Station de métro Longueuil 300300 et Station de métro Guy-Concordia 301060 ont été abandonnés;

ATTENDU que tous les autres projets visés au Règlement R-065 ont été complétés;

ATTENDU que la Société a reçu une subvention au comptant de UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (1 081 349,75 \$) à imputer aux objets du Règlement R-065, permettant ainsi d'annuler le pouvoir d'emprunt de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (5 245 000 \$);

ATTENDU que certaines dépenses non subventionnées au montant de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-065, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-065;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-065-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-065, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-065 est abrogé.

ARTICLE 3 Une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (948 369,45 \$) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-065, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de dix (10) ans;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.6

Assemblée du: 2 décembre 2015
Résolution numéro: CA-2015-353

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant de R-010, tel que modifié par le règlement R-010-1 et le règlement R-010-2 pour l'affecter aux dépenses excédentaires du règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012, R-012-1, du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA 52-3, R-021 et R-021-1, du règlement R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1, du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2, du règlement R-077 tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110 tel que modifié par le règlement R-110-1, du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1 ainsi que du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1, selon les montants détaillés au tableau joint (annexe 1) à la présente recommandation.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: _____ \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle
Nom: Linda Lebrun
Titre: Trésorière et directrice exécutive
Date: 17 novembre 2015
Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable: _____
Nom: _____
Titre: _____
Date: _____
Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été tous complétés à l'exception du règlement R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2.

Étant donné, que pour certains règlements, des dépenses ont été effectuées pour les objets visés à ces règlements d'emprunt au-delà des montants approuvés pour les règlements d'emprunt dont il est question, il est requis d'adopter des règlements permettant l'utilisation des sommes à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour les affecter auxdites dépenses qui n'ont pas été imputées aux règlements d'emprunt concernés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: _____ GED: _____

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt CA-109 concernant le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, autorise un montant d'emprunt de 26 258 003 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 104 822,67 \$.

-Le règlement d'emprunt CA-52 concernant le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, autorise un montant d'emprunt de 8 512 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 391 878,44 \$.

-Le règlement d'emprunt R-045 concernant le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, tel que modifié par le règlement R-045-1, autorise un montant d'emprunt de 30 666 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 40 412,23 \$.

-Le règlement d'emprunt R-047 concernant le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorise un montant d'emprunt de 400 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 668 210,89 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 268 210,89 \$.

-Le règlement d'emprunt R-056 concernant le financement pour l'achat des véhicules de service, tel que modifié par le règlement R-056-1, autorise un montant d'emprunt de 350 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 635 805,43 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 285 805,43 \$.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement R-161 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-060 concernant le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2, autorise un montant d'emprunt de 800 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 71 206,55 \$.

-Le règlement d'emprunt R-077 concernant le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, autorise un montant d'emprunt de 3 740 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 75 072,68 \$.


-Le règlement d'emprunt R-110 concernant le financement de l'acquisition de matériel informatique, tel que modifié par le règlement R-110-1, autorise un montant d'emprunt de 12 025 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 370,60 \$.

-Le règlement d'emprunt R-111 concernant le financement du projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, tel que modifié par le règlement R-111-1, autorise un montant d'emprunt de 2 920 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 61 856,46 \$.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-125 concernant le financement de l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, tel que modifié par le règlement R-125-1, autorise un montant d'emprunt de 3 200 000 \$. Les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement d'emprunt se chiffrent à 3 200 041,21 \$ (annexe 1) incluant les frais financiers. Les dépenses à financer à même le solde disponible sont donc de 41,21 \$.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-161 autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt fermés	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-161	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Pour les règlements d'emprunt fermés, les règlements R-012-1, R-021-1, R-045-1, R-047-2, R-056-1, R-060-1, R-077-2, R-110-1, R-111-1 et R-125-1, la Société n'a pas emprunté jusqu'à la hauteur de leurs dépenses. La somme des dépenses restantes à financer pour ces règlements est de 1 299 677,16 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-161
 - Utiliser un montant de 1 299 677,16 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour financer les dépenses restantes en sous financement des règlements R-012-1, R-021-1, R-045-1, R-047-2, R-056-1, R-060-1, R-077-2, R-110-1, R-111-1 et R-125-1

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbaton des règlements d'emprunt R-161 par la résolution CA-2015-10.6
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-353 APPROUVER LE RÈGLEMENT R-161 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 299 677,16 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR L'AFECTER À DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'approuver le Règlement **R-161** autorisant l'utilisation d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars et seize cents (1 299 677,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-161

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, POUR L'AFPECTER A DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») a fermé plusieurs règlements d'emprunt et que l'excédent des emprunts effectués par la Société conformément aux règlements d'emprunt concernés a été transféré dans le solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

ATTENDU qu'une somme de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés est requise afin de l'utiliser pour financer les dépenses excédentaires de certains règlements d'emprunt fermés, le tout selon l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-161 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à affecter un montant total de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, aux règlements d'emprunt indiqués à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A

RÈGLEMENT R-161

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE—DIX-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (1 299 677,16 \$) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, POUR L'AFPECTER A DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Règlements concernés :

Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, autorisant un emprunt de VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro (ci-après le «CA-109»);

Règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 autorisant un emprunt de HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro (ci-après le «CA-52»);

Règlement R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1, autorisant un emprunt de TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73 (ci-après le « CA-45 »);

Règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, autorisant un emprunt de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation (ci-après le «R-047»);

Règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, autorisant un emprunt de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$) pour l'achat de véhicules de service (ci-après le «R-056»);

Règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1, autorisant un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de métro (ci-après le «R-060»);

Règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance (ci-après le «R-077»);

Règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1, autorisant un emprunt de DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique (ci-après le « R-110 »);

Règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1, autorisant un emprunt de DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés (ci-après le «R-111»);

Règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1, autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains (ci-après le « R-125 »);

Règlements	A Montant approuvé	B Dépenses totales	C Dépenses en excédent (A-B)	Provenance R-010-2 **	
				Disponible	7 990 501,54 \$
CA-109	26 258 003,00 \$	26 334 925,67 \$	104 822,62 \$		
CA-52	8 512 000,00 \$	8 902 078,44 \$	391 878,44 \$		
R-045	30 666 000,00 \$	30 706 412,23 \$	40 412,23 \$		
R-047	400 000,00 \$	667 070,89 \$	268 210,89 \$		

R-056	350 000,00 \$	631 867,93 \$	285 805,43 \$	
R-060	800 000,00 \$	867 606,55 \$	71 206,55 \$	
R-077	3 740 000,00 \$	3 815 072,68 \$	75 072,68 \$	
R-110	12 025 000,00 \$	12 025 370,60 \$	370,60 \$	
R-111	2 920 000,00 \$	2 981 856,46 \$	61 856,46 \$	
R-125	3 200 000,00 \$	3 200 041,21 \$	41,21 \$	
Total :			<u>1 299 677,16 \$</u>	
Balance au solde disponible des règlements d'emprunt fermés concernant le règlement R-010-2 :				6 690 824,38 \$

****Règlement R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, autorisant un emprunt de 49 876 000 \$ pour le financement des systèmes et équipements du projet « vente et perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, et transférant un montant de 28 357 197,98 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.**



Dossier # : 1150854031

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:30

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854031**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-125-1 modifiant le règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.5

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-352

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-060-2 afin de modifier les objets du règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-125-1 afin de modifier les objets du règlement R-125 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$;

-D'approuver la fermeture du règlement R-060 tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Gaudet

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas tous été complétés et donc il y a lieu de modifier les objets de ces règlements. Au surplus, des emprunts à long terme ont tout de même été effectués et il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Finalement, il faut procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-060, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 juillet 2005, sous la résolution CA-2005-154, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 14 septembre 2005, sous la résolution AM248998, autorisait un emprunt de 3 560 949 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro.

-Le règlement d'emprunt R-060-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-123-A, approuvé par le MAMR le 17 septembre 2007, sous la résolution AM248998, modifiait les objets et réduisait le montant d'emprunt à 1 656 834 \$. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 pour y retirer le projet d'outillage et de modification des rigoles dans le tunnel du métro et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1) ainsi que de procéder à la fermeture desdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-125, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er décembre 2010, sous la résolution CA-2010-395, approuvée par le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 24 février 2011, sous la résolution AM269236, autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 3 154 963,13 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juin 2015.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-125, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-060-2, R-125-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-060-1 et R-060 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement.


Le règlement d'emprunt R-125 autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-060-2
 - Modifier les objets du R-060-1 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 800 000 \$
 - Fermer les règlements R-060-1 et R-060
- Par le règlement d'emprunt R-125-1
 - Modifier les objets du R-125 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 3 200 000 \$
 - Fermer le règlement R-125

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-060-2, R-125-1</i>	Montant :	

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-060-2 et R-125-1 par la résolution CA-2015-10.5
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-352 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1 ET R-125, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-060-2** modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 \$) pour financer divers projets en immobilisation visant le réseau de métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-125-1**, modifiant le règlement R-125, autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 \$) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et R-125 tel que modifié par le règlement R-125-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-125-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-125 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$)

ATTENDU que, le 1^{er} décembre 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-125 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS» (CA-2010-395) (ci-après appelé le «Règlement R-125»), lequel Règlement R-125 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que seulement 239 systèmes de refroidissement au lieu des 497 prévus au Règlement R-125 ont fait l'objet d'un remplacement;

ATTENDU que seulement 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions au lieu des 497 prévus au Règlement R-125 ont fait l'objet d'un remplacement;

ATTENDU que la main d'œuvre requise pour le remplacement des systèmes a été moindre que prévue;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-125 à TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-125-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-125, tel que modifié par le présent règlement;

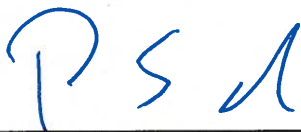
ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-125, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de quinze (15) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule et à l'annexe A-1 dudit règlement;»

ARTICLE 3 L'annexe A du Règlement R-125 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe aux présentes pour faire partie intégrante dudit règlement;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A-1

RÈGLEMENT R-125-1

MODIFIANT LE REGLEMENT R-125 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE QUATRE CENT QUATORZE DOLLARS (16 780 414 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DU GROUPE MOTOPROPULSEUR A VENTILATEURS ELECTRIQUES ET POUR UN AJOUT A LA PROGRAMMATION OPTIMISEE DE LA TRANSMISSION POUR AUTOBUS URBAINS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU REGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU REGLEMENT D'EMPRUNT A TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (3 200 000 \$)

PROJET	Montant (incluant taxes après ristournes)**	Total (incluant taxes après ristournes)*
<p align="center">PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE AUTOBUS APS2 A APS6 ET AUTOBUS ARTICULES</p> <p><u>Biens et services :</u></p> <p>Acquisition de 239 systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques :</p> <p>Acquisition de 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions :</p> <p><u>Main d'œuvre</u></p> <p>Services d'ingénierie, d'entretien et autres pour l'installation des systèmes de refroidissement et de la programmation optimisée et la mise en service des autobus :</p>	<p>2 773 284,84 \$</p> <p>151 962,68 \$</p> <p><u>239 528,27 \$</u></p>	
SOUS-TOTAL:		<u>3 164 775, 79 \$</u>
FRAIS FINANCIERS :	35 221,21 \$	
SOUS-TOTAL - FRAIS FINANCIERS:		<u>35 221,21 \$</u>
<u>GRAND TOTAL</u>		<u>3 200 000 \$</u>

**Les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*



Dossier # : 1150854030

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:29

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854030**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-060-2 modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le Réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.5

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-352

Recommandation

-D'approuver le règlement d'emprunt R-060-2 afin de modifier les objets du règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$;

-D'approuver le règlement d'emprunt R-125-1 afin de modifier les objets du règlement R-125 et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$;

-D'approuver la fermeture du règlement R-060 tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et du règlement R-125, tel que modifié par le règlement R-125-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Gaudet

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » n'ont pas tous été complétés et donc il y a lieu de modifier les objets de ces règlements. Au surplus, des emprunts à long terme ont tout de même été effectués et il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Finalement, il faut procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-060, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 5 juillet 2005, sous la résolution CA-2005-154, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 14 septembre 2005, sous la résolution AM248998, autorisait un emprunt de 3 560 949 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro.

-Le règlement d'emprunt R-060-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, sous la résolution CA-2007-123-A, approuvé par le MAMR le 17 septembre 2007, sous la résolution AM248998, modifiait les objets et réduisait le montant d'emprunt à 1 656 834 \$. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-060, tel que modifié par le R-060-1 pour y retirer le projet d'outillage et de modification des rigoles dans le tunnel du métro et de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1) ainsi que de procéder à la fermeture desdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-125, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er décembre 2010, sous la résolution CA-2010-395, approuvée par le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 24 février 2011, sous la résolution AM269236, autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Pour ce projet nous avons reçu une subvention au comptant de 3 154 963,13 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service : Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la modification des objets des règlements, la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-060-2, R-125-1

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juin 2015.

Par conséquent, nous recommandons de modifier les projets prévus à l'annexe A du Règlement R-125, de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 200 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-060-2, R-125-1</i>	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-060-1 et R-060 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 1 656 834 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau de Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 871 206,55 \$ incluant les frais financiers. Les travaux sur les luminaires et le remplacement des génératrices mobiles ont été complétés à moindre coût, par contre l'outillage et la modification des rigoles dans le tunnel du métro ont été abandonnés. À ce jour, la Société a financé 800 000 \$ pour ce règlement.


Le règlement d'emprunt R-125 autorisait un emprunt de 16 780 414 \$ pour pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains. Les travaux ont été complétés sur une quantité de bus moindre que prévu. La Société a fait l'acquisition et l'installation de 239 systèmes de refroidissement sur 497 prévus et 419 systèmes de contrôle de programmation optimisée des transmissions sur 497 prévus. Les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 3 200 041,21 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 200 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-060-2
 - Modifier les objets du R-060-1 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 800 000 \$
 - Fermer les règlements R-060-1 et R-060
- Par le règlement d'emprunt R-125-1
 - Modifier les objets du R-125 et diminuer le pouvoir d'emprunt du règlement à 3 200 000 \$
 - Fermer le règlement R-125

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Permettre la STM de financer des projets avec le solde des règlements d'emprunt fermés
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-060, tel que modifié par le R-060-1, et R-125, afin de modifier leurs objets, de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-060-2, R-125-1</i>	Montant :	

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-060-2 et R-125-1 par la résolution CA-2015-10.5
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-352 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1 ET R-125, AFIN DE MODIFIER LEURS OBJETS, DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement **R-060-2** modifiant le règlement R-060, tel que modifié par le règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 \$) pour financer divers projets en immobilisation visant le réseau de métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'adopter le Règlement **R-125-1**, modifiant le règlement R-125, autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 \$) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-060, tel que modifié par les règlements R-060-1 et R-060-2 et R-125 tel que modifié par le règlement R-125-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-060-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-060, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-060-1
AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT
TRENTE-QUATRE DOLLARS (1 656 834 \$) POUR FINANCER DIVERS PROJETS EN
IMMOBILISATION VISANT LE RÉSEAU DE MÉTRO, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS DU
RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT CENT
MILLE DOLLARS (800 000 \$)

ATTENDU que, le 5 juillet 2005, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-060 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (3 560 949 \$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION VISANT LE RESEAU DE METRO» (CA-2005-154) (ci-après appelé le «Règlement R-060»), lequel Règlement R-060 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 6 juin 2007, la Société décrétait le Règlement R-060-1 modifiant les objets de l'emprunt et diminuant le montant total dudit emprunt à UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (1 656 834 \$) (ci-après appelé le «Règlement R-060-1») lequel règlement R-060-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que le projet de travaux sur les luminaires et de remplacement de génératrices mobiles a été complété à moindre coût;

ATTENDU que le projet de modification des rigoles dans le tunnel du métro a été abandonné;

ATTENDU que ces projets totalisent la somme de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) et qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-060-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le projet de modification des rigoles du tunnel du métro prévu à l'annexe A du Règlement R-060 est retranché dudit Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 et le présent règlement;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854029

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:27

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854029**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-111-1 modifiant le règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.4

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-351

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: _____

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date:
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26/11/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.


Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
 - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
 - Fermer le règlement R-056

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
 - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
 - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
 - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-six mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 16 décembre 2015

*Christian Portelance
Secrétaire général adjoint*



RÈGLEMENT R-111-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-111 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS
DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 262 000 \$) POUR FINANCER LE
PROJET DE MAINTIEN DES SYSTÈMES INFORMATIQUES CRITIQUES ET POUR
L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À LA GESTION DES EMPLOYÉS, AFIN DE
DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À DEUX MILLIONS NEUF CENT
VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000\$)**

ATTENDU que, le 14 avril 2009, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-111 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DOLLARS (3 262 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MAINTIEN DES SYSTÈMES INFORMATIQUES CRITIQUES ET POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À LA GESTION DES EMPLOYÉS» (CA-2009-088) (ci-après appelé le «Règlement R-111»), lequel Règlement R-111 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-111 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-111 à DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000\$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-111-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-111, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-111, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 920 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE À MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854028

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:26

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854028**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-110-1 modifiant le règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.4

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-351

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date:

17 novembre 2015

Signature:

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date:
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26/11/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.


Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
 - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
 - Fermer le règlement R-056

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
 - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
 - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
 - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-vingt mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-110-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-110 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS
QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS
(12 480 764 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, AFIN DE
DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ
MILLE DOLLARS (12 025 000 \$)**

ATTENDU que, le 14 avril 2009, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-110 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (12 480 764 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE» (CA-2009-087) (ci-après appelé le «Règlement R-110»), lequel Règlement R-110 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-110 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-110 à DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 \$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-110-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-110, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-110, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas DOUZE MILLIONS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (12 025 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854027

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:26

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854027**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-077-2 modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.4

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-351

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

D.E. responsable:

Nom: Linda Lebrun

Nom

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Titre

Date:

17 novembre 2015

Date:

Signature:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date:
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26/11/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.


Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
 - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
 - Fermer le règlement R-056

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
 - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
 - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
 - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-vingt mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

*Christian Portelance
Secrétaire général adjoint*

RÈGLEMENT R-077-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-077-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 589 748 \$) POUR FINANCER DES PROJETS INFORMATIQUES RELIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$)

ATTENDU que, le 6 décembre 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-077 intitulé «RÈGLEMENT R-077 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (4 156 000 \$) POUR FINANCER DES PROJETS INFORMATIQUES RELIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE» (CA-2006-285) (ci-après appelé le «Règlement R-077») lequel Règlement R-077 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 9 avril 2008, la Société décrétait le Règlement R-077-1 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (4 589 748 \$) (ci-après appelé le «Règlement R-077-1») lequel règlement R-077-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 à TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-077-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

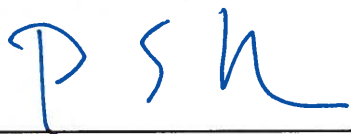
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1 et le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1 et le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 740 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE À MONTREAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.4

Assemblée du: 2 décembre 2015

Résolution numéro: CA-2015-351

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date:
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

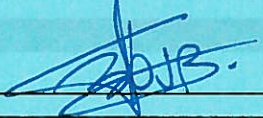
Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ?

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.


Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
 - Fermer les règlements R-047-1 et R-047
- Par le règlement d'emprunt R-056-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
 - Fermer le règlement R-056

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
 - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
 - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
 - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quarante-six mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-056-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-056 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (3 146 000 \$) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DE SERVICE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$)

ATTENDU que, le 7 décembre 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-056 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (3 146 000 \$) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DE SERVICE» (CA-2004-296) (ci-après appelé le «Règlement R-056»), lequel Règlement R-056 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-056 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-056 à TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$);

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-056-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-056, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-056, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de cinq (5) ans, un montant en principal n'excédant pas TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000 \$), dont le produit doit servir aux exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854025

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:25

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854025**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-047-2 modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 \$ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.4

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-351

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-047-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-047-1 à 400 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-056-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-056 à 350 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-077-2 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-077-1 à 3 740 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-110-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-110 à 12 025 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-111-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-111 à 2 920 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, du règlement R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, du règlement R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, du règlement R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et du règlement R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

D.E. responsable:

Nom: Linda Lebrun

Nom

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Titre

Date:

17 novembre 2015

Date:

Signature:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-047, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004, sous la résolution CA-2004-031, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004, sous la résolution AM243457, autorisait un emprunt de 2 119 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable.

-Le règlement d'emprunt R-047-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1er mars 2005, sous la résolution CA-2005-041, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2005, sous la résolution AM243457, autorisait une réduction de 1 183 000 \$ afin de modifier les fins et de réduire le montant de l'emprunt à 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 250 274,11 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en février 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 400 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-056, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2004, sous la résolution CA-2004-296, approuvée par le MAMSL le 1er février 2005, sous la résolution AM246634, autorisait un emprunt de 3 146 000 \$ pour l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 2 353 824,29 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date:
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26/11/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-047-1, R-047, R-056, R-077-1, R-077, R-110 et R-111

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 350 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-077, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 décembre 2006, sous la résolution CA-2006-285, approuvée par le MAMR le 6 février 2007, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt de 4 156 000 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance.

-Le règlement d'emprunt R-077-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 avril 2008, sous la résolution CA-2008-090, approuvée par le MAMR le 10 juin 2008, sous la résolution AM253477, autorisait un emprunt additionnel de 433 748 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 4 589 748 \$ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 3 740 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

-Le règlement d'emprunt R-110, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-087, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 30 juin 2009, sous la résolution AM262109, autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en août 2015.


Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 12 025 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture du dit règlement.

-Le règlement d'emprunt R-111, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 avril 2009, sous la résolution CA-2009-088, approuvée par le MAMROT le 30 juin 2009, sous la résolution AM262110, autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 2 920 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture dudit règlement.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-047-1 et R-047 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 936 000 \$ pour le financement de cinq (5) projets en immobilisation de nature capitalisable. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées aux règlements pour un montant de 668 201,89 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 400 000 \$ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-056 autorisait un pouvoir d'emprunt de 3 146 000 \$ pour le financement de l'achat des véhicules de service. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 635 805,43 \$ \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 350 000 \$ pour ce règlement.

Les règlements d'emprunt R-077-1 et R-077 autorisaient un emprunt de 4 589 748 \$ pour le financement des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 3 815 072,68 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 3 740 000 \$ pour ces règlements.


Le règlement d'emprunt R-110 autorisait un emprunt de 12 480 764 \$ pour financer l'acquisition de matériel informatique. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 12 025 370,60 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 12 025 000 \$ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-111 autorisait un emprunt de 3 262 000 \$ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 981 856,46 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 920 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-047-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-047-1 à la hauteur du montant financé, 400 000\$
 - Fermer les règlements R-047-1 et R-047

- Par le règlement d'emprunt R-056-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-056 à la hauteur du montant financé, 350 000 \$
 - Fermer le règlement R-056

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-047-1 (R-047), R-056, R-077-1 (R-077), R-110 et R-111 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1	Montant :	

- Par le règlement d'emprunt R-077-2
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-077-1 à la hauteur du montant financé, 3 740 000\$
 - Fermer les règlements R-077-1 et R-077
- Par le règlement d'emprunt R-110-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-110 à la hauteur du montant financé, 12 025 000\$
 - Fermer le règlement R-110
- Par le règlement d'emprunt R-111-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-111 à la hauteur du montant financé, 2 920 000\$
 - Fermer le règlement R-111

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-047-2, R-056-1, R-077-2, R-110-1 et R-111-1 par la résolution CA-2015-10.4
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-351 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-047-1, R-056, R-077, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-077-1, R-110 ET R-111, AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-047-2** modifiant le règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 \$) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-056-1** modifiant le règlement R-056, autorisant un emprunt de trois millions cent quatre-vingt mille dollars (3 146 000 \$) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-077-2** modifiant le règlement R-077, tel que modifié par le règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 \$) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° d'approuver le Règlement **R-110-1** modifiant le règlement R-110, autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 \$) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 5° d'approuver le Règlement **R-111-1** modifiant le règlement R-111, autorisant un emprunt de trois millions deux cent soixante-deux mille dollars (3 262 000 \$) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



- 6° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-047, tel que modifié par les règlements R-047-1 et R-047-2, R-056, tel que modifié par le règlement R-056-1, R-077, tel que modifié par les règlements R-077-1 et R-077-2, R-110, tel que modifié par le règlement R-110-1 et R-111, tel que modifié par le règlement R-111-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 16 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-047-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-047, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-047-1,
AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (936 000 \$)
POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION, AFIN DE DIMINUER
LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$)**

ATTENDU que, le 17 février 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-047 intitulé «RÈGLEMENT R-047 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE DOLLARS (2 119 000\$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATION» (CA-2000-031) lequel règlement R-047 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 1^{er} mars 2005, la Société décrétait le Règlement R-047-1 modifiant les fins de l'emprunt et diminuant le montant total dudit emprunt à NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (936 000 \$) lequel règlement R-047-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi, les règlements R-047 et R-047-1 étant ci-après collectivement appelés le « Règlement R-047 »;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-047 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-047 à QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-047-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

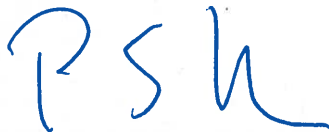
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-047, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-047, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire générale adjoint



Dossier # : 1150854024

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:25

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854024**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-045-1 modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 0000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Résolution numéro: CA-2015-350

Recommandation

- D'**approuver** le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 \$;
- D'**approuver** le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 \$;
- D'**approuver** le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 \$;
- D'**approuver** la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Rousseau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 \$ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: Angèle Dubé
 Date: 26.11.2013

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.


Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ces règlements.


Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003\$
 - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109
- Par le règlement d'emprunt R-021-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 \$
 - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52
- Par le règlement d'emprunt R-045-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000\$
 - Fermer le règlement R-045

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	Montant :	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-045-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-045 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (34 463 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU RÉAMÉNAGEMENT DES VOITURES DE MÉTRO MR-73, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$)

ATTENDU que, le 21 janvier 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-045 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (34 463 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU RÉAMÉNAGEMENT DES VOITURES DE MÉTRO MR-73» (CA-2004-013) (ci-après appelé le «Règlement R-045»), lequel Règlement R-045 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-045 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-045 à TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$);

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-045-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-045, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-045, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 666 000 \$), dont le produit doit exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854023

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:24

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854023**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-021-1 modifiant le règlement CA-52 autorisant un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Résolution numéro: CA-2015-350

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Rousseau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 \$ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances	Date: 02	10	2015
	JJ	MM	AAAA
Comité:	Date:		
	JJ	MM	AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: Angèle Dubé
 Date: 26.11.2013

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.


Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-012-1, R-021-1 et R-045-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ces règlements.


Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003\$
 - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109
- Par le règlement d'emprunt R-021-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 \$
 - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52
- Par le règlement d'emprunt R-045-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000\$
 - Fermer le règlement R-045

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	Montant :	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-021-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-52, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (8 970 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET DE REMISE À NEUF DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS FIXES DU MÉTRO, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$)

ATTENDU que, le 14 octobre 1992, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (maintenant la société de transport de Montréal) (ci-après la «Société») décrétait le règlement CA-52 autorisant un emprunt de CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (5 540 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET DE REMISE A NEUF DE CERTAINS EQUIPEMENTS FIXES DU METRO (CA-92-244), lequel Règlement CA-52 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, les 3 avril 1996, 13 mai 1998 et 25 août 1999, ce règlement était modifié (Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3), entre autres pour porter le montant total dudit règlement à SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (6 535 000 \$) et pour augmenter la période de financement du projet pour le porter à vingt (20) ans lesquels règlements ont reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que, le 9 octobre 2002, la Société adoptait le règlement R-021 afin d'augmenter le montant total de l'emprunt à HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (8 970 000 \$) (CA-2002-203), lequel règlement R-021 a reçu toutes les approbations requises par la Loi (le Règlement CA-52 et les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021 étant ci-après appelés le «Règlement R-021»);

ATTENDU que le projet prévu au Règlement R-021 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement R-021 à HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-021-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-021, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-021 tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT MILLIONS CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (8 512 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnés au présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854022

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:24

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854022**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-012-1 modifiant le règlement CA-109 autorisant un emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-102, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3

Résolution numéro: CA-2015-350

Recommandation

- D'approuver le règlement d'emprunt R-012-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-012 à 26 258 003 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-021-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-021 à 8 512 000 \$;
- D'approuver le règlement d'emprunt R-045-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-045 à 30 666 000 \$;
- D'approuver la fermeture du règlement CA-109 tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1 et du règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1 et du règlement R-045 tel que modifié par le règlement R-045-1.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée: C. H. Rousseau

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs il y a lieu de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt CA-109, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 10 mai 2000, sous la résolution CA-2000-098, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) le 15 août 2000 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt de 18 650 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-109-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 mai 2001, sous la résolution CA-2001-062, approuvée par le MAMM le 22 juin 2001 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 4 676 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 23 326 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt R-012, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 12 juin 2002, sous la résolution CA-2002-114, approuvée par le MAMM le 9 septembre 2002 sous la résolution AM232352, autorisait un emprunt additionnel de 7 330 000 \$ au CA-109-1 afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 26 258 003 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

- Le règlement d'emprunt CA-52, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 14 octobre 1992, sous la résolution CA-92-244, approuvée par le Ministère des Affaires municipales (MAM) le 7 avril 1993, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt de 5 540 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:


Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et invest.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2013

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés et la fermeture des règlements d'emprunt R-012, CA-109-1, CA-109, R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52, R-045

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt CA-52-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 avril 1996, sous la résolution CA-96-62, approuvée par le MAM le 18 juillet 1996, sous la résolution AM193073, modifiait les fins du règlement CA-52 et diminuait le montant de l'emprunt à 4 544 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-2, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 13 mai 1998, sous la résolution CA-98-100, approuvée par le MAM le 29 juillet 1998, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 1 991 000 \$ afin d'augmenter le montant d'emprunt à 6 535 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro.

-Le règlement d'emprunt CA-52-3, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 25 août 1999, sous la résolution CA-99-183A, approuvée par le MAMM le 9 novembre 1999, sous la résolution AM193073, autorisait un prolongement d'un terme maximal de vingt (20) ans pour les financements et les renouvellements d'emprunt.

-Le règlement d'emprunt R-021, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 9 octobre 2002, sous la résolution CA-2002-203, approuvée par le MAMM le 11 décembre 2002, sous la résolution AM193073, autorisait un emprunt additionnel de 2 435 000 \$ afin de modifier les fins et d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.


Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 8 512 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-045, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 21 janvier 2004, sous la résolution CA-2004-013, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 24 mars 2004, sous la résolution AM243220, autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en juillet 2010.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 30 666 000 \$ (annexe 1) et de procéder à la fermeture de cesdits règlements.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-012-1, R-021-1 et R-045-1	Montant :	

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt R-012, CA-109-1 et CA-109 autorisaient un pouvoir d'emprunt de 30 656 000 \$ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 26 362 825,67 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 26 258 003 \$ pour ces règlements.

Les règlements d'emprunt R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52 autorisaient un emprunt de 8 970 000 \$ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du Métro. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 8 903 878,44 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 8 512 000 \$ pour ces règlements.


Le règlement d'emprunt R-045 autorisait un emprunt de 34 463 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 30 706 412,23 \$ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 30 666 000 \$ pour ce règlement.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-012-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-012 à la hauteur du montant financé, 26 258 003\$
 - Fermer les règlements R-012, CA-109-1 et CA-109
- Par le règlement d'emprunt R-021-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-021 à la hauteur du montant financé, 8 512 000 \$
 - Fermer les règlements R-021, CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1 et CA-52
- Par le règlement d'emprunt R-045-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-045 à la hauteur du montant financé, 30 666 000\$
 - Fermer le règlement R-045

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-012 (CA-109-1, CA-109), R-021 (CA-52-3, CA-52-2, CA-52-1, CA-52), R-045 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-012-1, R-021-1 et R-045-1</i>	Montant :	

- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-012-1, R-021-1 et R-045-1 par la résolution CA-2015-10.3
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-350 APPROUVER LES REGLEMENTS CA-109, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-109-1 ET R-012, CA-52, TEL QUE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 ET R-021 ET R-045 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le règlement d'emprunt **R-012-1** modifiant le règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 \$) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2° d'approuver le Règlement **R-021-1** modifiant le règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 \$) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 3° d'approuver le Règlement **R-045-1** modifiant le règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro mr-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1, R-012 et R-012-1, CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3, R-021 et R-021-1, R-045, tel que modifié par le règlement R-045-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-012-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-109, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS CA-109-1
ET R-012, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX
MILLE DOLLARS (30 656 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES DEPENSES DU
PROGRAMME DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS FIXES DU METRO, AFIN DE DIMINUER
LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT
CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$)**

ATTENDU que, le 10 mai 2000, la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal (maintenant la Société de transport de Montréal) (ci-après la «Société») décrétait le règlement CA-109 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (18 650 000\$) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES DEPENSES DU PROGRAMME DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS FIXES DU METRO» (CA-2000-098) (ci-après appelé le «Règlement CA-109») lequel règlement CA-109 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que, le 9 mai 2001, la Société décrétait le Règlement CA-109-1 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à VINGT-TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE DOLLARS (23 326 000 \$) (CA-2001-062) lequel règlement CA-109-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que, le 12 juin 2002, la Société de transport Montréal décrétait le règlement R-012 modifiant les fins de l'emprunt et augmentant le montant total dudit emprunt à TRENTE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (30 656 000 \$) (CA-2002-114), lequel Règlement R-012 a reçu toutes les approbations requises par la Loi, les règlements CA-109, CA-109-1 et R-012 étant ci-après collectivement appelés le «Règlement CA-109»;

ATTENDU que le projet prévu au Règlement CA-109 a été complété à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le montant du Règlement CA-109 à VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$);

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-012-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement CA-109, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement CA-109, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de dix (10) ans, un montant en principal n'excédant pas VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS DOLLARS (26 258 003 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854021

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854021**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-093-1 modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt pour un montant de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 \$ et de transférer une somme de 17 008,55 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général	Assemblée du: <u>2 décembre 2015</u>
Article de l'ordre du jour numéro: <u>10.2</u>	Résolution numéro: <u>CA-2015-349</u>

Recommandation

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle	D.E. responsable:
Nom: Linda Lebrun	Nom
Titre: Trésorière et directrice exécutive	Titre
Date: <u>17 novembre 2015</u>	Date:
Signature: <u>[Signature]</u>	Signature:

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: _____ GED: _____

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 \$. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ? _____

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-048-1, R-071-1 et R-093-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 \$.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 \$.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 \$
 - Transférer 5 237,15 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-048
- Par le règlement d'emprunt R-071
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 \$
 - Transférer 689 710,73 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-071
- Par le règlement d'emprunt R-093-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 \$
 - Transférer 17 008,55 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-093

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-048-1, R-071-1 et R-093-1</i>	Montant :	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANÇÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 \$) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 \$) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-093-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-093 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 081 700 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION OU LA FABRICATION D'OUTILS POUR LES AUTOBUS A PLANCHER SURBAISSE, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 \$) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»

ATTENDU que, le 6 février 2008, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-093 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (2 081 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION OU LA FABRICATION D'OUTILS POUR LES AUTOBUS A PLANCHER SURBAISSE» (CA-2008-022) (ci-après appelé le «Règlement R-093»), lequel Règlement R-093 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-093 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-093 font en sorte qu'une somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-093 à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 660 000 \$) et de transférer la somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ (17 008,55 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-093-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-093, tel que modifié par le présent règlement;


ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-093, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (1 600 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de DIX-SEPT MILLE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (17 008,55 \$) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854020

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854020**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-071-1 modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le Réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 \$ et de transférer une somme de 689 710,73 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.2

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-349

Recommandation

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature:

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 \$. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ? _____

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-048-1, R-071-1 et R-093-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 \$.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 \$.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 \$
 - Transférer 5 237,15 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-048
- Par le règlement d'emprunt R-071
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 \$
 - Transférer 689 710,73 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-071
- Par le règlement d'emprunt R-093-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 \$
 - Transférer 17 008,55 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-093

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-048-1, R-071-1 et R-093-1</i>	Montant :	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 \$) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 \$) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-071-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-071 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (2 737 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE RESEAU DU METRO, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$) ET DE TRANSFERER UNE SOMME DE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES»

ATTENDU que, le 3 mai 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-071 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (2 737 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE RESEAU DU METRO» (CA-2006-126) (ci-après appelé le «Règlement R-071»), lequel Règlement R-071 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-071 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-071 font en sorte qu'une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-071 à UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$) et de transférer la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-071-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-071, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-071, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de DIX (10) ans, un montant en principal n'excédant pas UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (689 710,73 \$) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854019

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:23

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854019**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-048-1 modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 \$ et de transférer une somme de 5 237,15 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.2

Assemblée du:

2 décembre 2015

Résolution numéro:

CA-2015-349

Recommandation

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-048-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-048 à 800 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 5 237,15 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-071-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-071 à 1 600 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 689 710,73 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** le règlement d'emprunt R-093-1 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt R-093 à 1 660 000 \$ et de transférer un surplus de financement de 17 008,55 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

-D'**approuver** la fermeture du règlement R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, du règlement R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et du règlement R-093, tel que modifié par le R-093-1;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et directrice exécutive

Date: 17 novembre 2015

Signature:

D.E. responsable:

Nom

Titre

Date:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Les objets prévus aux divers règlements d'emprunt indiqués sous la rubrique « Démarche, solution proposée et conclusion » ont été complétés. Les emprunts à long terme ont également été effectués. Il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, lesdits règlements présentant un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Démarche, solution proposée et conclusion

-Le règlement d'emprunt R-048, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 17 février 2004 sous la résolution CA-2004-032, approuvée par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) le 6 avril 2004 sous la résolution AM243458, autorisait un emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 540 899,16 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en novembre 2006.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 800 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 5 237,15 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-048 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

-Le règlement d'emprunt R-071, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 mai 2006, sous la résolution CA-2006-126, approuvée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 17 juillet 2006, sous la résolution AM251626, autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 786 917,92 \$. Seules les dépenses excédant la subvention au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en mai 2009.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 600 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 689 710,73 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-071 afin de procéder à la fermeture de ce règlement.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité des Finances

Date: 02 10 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Minh Trung Nguyen

Titre: Conseiller en gestion financière des projets

Service: Budget et investissements

Nom: Laurent Bour

Titre: Chef de division - Portefeuille de projets et inv.

Signature: 

Date: 16 novembre 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____
 JJ MM AAAA JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Trésorier: _____

Disponibilité des fonds ? _____

Date: _____

Angèle Dubé
26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption des règlements autorisant la diminution des montants autorisés, le transfert des surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et la fermeture des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

-Le règlement d'emprunt R-093, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 6 février 2008, sous la résolution CA-2008-022, approuvée par le MAMR le 2 juin 2008, sous la résolution AM257551, autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, nous comptons sur une subvention au comptant de 438 631,44 \$. Seules les dépenses excédant la subvention comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement, dont le dernier en avril 2014.

Par conséquent, nous recommandons de diminuer le pouvoir d'emprunt à 1 660 000 \$ (annexe 1). Nous devons transférer au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » une somme de 17 008,55 \$ (annexe 1) provenant du surplus de financement du R-093 afin de procéder à la fermeture de cedit règlement.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	R-048-1, R-071-1 et R-093-1	Montant :	
CONTENU			

CONTEXTE


Le règlement d'emprunt R-048 autorisait un pouvoir d'emprunt de 1 729 000 \$ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie. Le projet a été complété dans les budgets prévus. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 794 762,85 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 800 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 5 237,15 \$.

Le règlement d'emprunt R-071 autorisait un emprunt de 2 737 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 910 289,27 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 600 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 689 710,73 \$.

Le règlement d'emprunt R-093 autorisait un emprunt de 2 081 700 \$ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé. Pour ce projet, les dépenses excédant les subventions au comptant ont été imputées au règlement pour un montant de 1 642 991,45 \$ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 1 660 000 \$ pour ce règlement et ce qui dégage un surplus de financement de 17 008,55 \$.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE

- Par le règlement d'emprunt R-048-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-048 à la hauteur du montant financé, 800 000 \$
 - Transférer 5 237,15 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-048
- Par le règlement d'emprunt R-071
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-071 à la hauteur du montant financé, 1 600 000 \$
 - Transférer 689 710,73 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-071
- Par le règlement d'emprunt R-093-1
 - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-093 à la hauteur du montant financé, 1 660 000 \$
 - Transférer 17 008,55 \$ au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »
 - Fermer le règlement R-093

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Règlements modifiant les règlements d'emprunt R-048, R-071, R-093 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt, de transférer les sommes financées en trop au solde disponible des règlements d'emprunt fermés et procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt	Date :	2 décembre 2015
Numéro	<i>R-048-1, R-071-1 et R-093-1</i>	Montant :	

BÉNÉFICES DU PROJET ET RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

- Adoption/Approbation des règlements d'emprunt R-048-1, R-071-1 et R-093-1 par la résolution CA-2015-10.2
 - Le CA de la STM du 2 décembre 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-349 APPROUVER LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS R-048, R-071 ET R-093 AFIN DE DIMINUER LEUR POUVOIR D'EMPRUNT, DE TRANSFÉRER LES SOMMES FINANCÉES EN TROP AU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver le Règlement **R-048-1** modifiant le règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 \$) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 \$) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements
- 2° d'approuver le Règlement **R-071-1** modifiant le règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 \$) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° d'approuver le Règlement **R-093-1** modifiant le règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 \$) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 \$) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 \$) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés», le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 4° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-048, tel que modifié par le règlement R-048-1, R-071, tel que modifié par le règlement R-071-1 et R-093, tel que modifié par le règlement R-093-1.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-048-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-048 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (1 729 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX URGENTS AU COMPLEXE ST-DENIS ET À L'ATELIER CRÉMAZIE , AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) ET DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) AU «SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS»

ATTENDU que, le 17 février 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») décrétait le règlement R-048 intitulé «REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (1 729 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CERTAINS TRAVAUX URGENTS AU COMPLEXE ST-DENIS ET A L'ATELIER CREMAZIE» (CA-2004-032) (ci-après appelé le «Règlement R-048»), lequel Règlement R-048 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la «Loi»);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-048 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-048 font en sorte qu'une somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-048 à HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) et de transférer la somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-048-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-048, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-048, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ans, un montant en principal n'excédant pas HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement;»

ARTICLE 3 Une somme de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 237,15 \$) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE A MONTREAL, CE 2 DECEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1150854018

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du PTI 2016-2018 et approbation du règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et d'approuver le règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-12-22 09:22

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150854018**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du PTI 2016-2018 et approbation du règlement R-160 autorisant un emprunt de 8 380 269 \$ pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Assemblée du: 2 décembre 2015
Résolution numéro: CA-2015-348

Article de l'ordre du jour numéro: 10.1

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, autorisant l'ajout du projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées" sous la rubrique "Machinerie, équipement et outillage" pour un montant de 8 380 269\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 8 380 269\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de dix (10) ans pour le projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 838 026\$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion, etc. avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

D.E. responsable: Ing., Infra. et Projets majeurs

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 2015.11.10

Signature: [Signature]

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et directeur exécutif

Date: 9 novembre 2015

Signature: [Signature]

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées", il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le "Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées"

La raison d'être de ce projet est de mettre à niveau certaines installations pétrolières et d'huiles usées qui ont atteint leur fin de vie utile dans divers centres de transport, centres d'attachement et postes de district, en plus de se conformer aux réglementations en vigueur.

Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 1 059 089\$ à partir de 2016 basé sur un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 10 ans.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: _____ GED: _____

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Démarche, solution proposée et conclusion

Pour des besoins opérationnels, des installations de stockage et de distribution de diesel (ravitaillement des autobus ou alimentation de génératrices), ainsi que d'huiles usées (récupération des huiles résiduelles) sont présentes dans divers bâtiments de la STM. Ce programme répond au besoin de mettre à niveau certaines de ces installations pétrolières et d'huiles usées de la STM.

Du fait que ces équipements sont régis par des lois et règlements, le propriétaire utilisateur doit continuellement, durant leur opération, les maintenir sécuritaires et en bon état de fonctionnement, et ce, conformément aux exigences des instances applicables. Ainsi, une réfection périodique de ces installations s'avère indispensable pour le maintien et le renouvellement des permis d'utilisation.

La solution retenue permettra de :

- Effectuer la réfection partielle des installations pétrolières au CT Anjou;
- Effectuer la réfection partielle des installations pétrolières au CT Legendre;
- Mettre à niveau réglementaire les installations pétrolières au PD Montmorency;
- Installer une plate-forme pour l'accès au dessus des réservoirs hors-sol au PGE Providence;
- Mettre à niveau règlementaire les installations de protection incendie des zones de ravitaillement du CT Legendre et du CT Frontenac;
- Mettre à niveau règlementaires les 14 installations pétrolières de la STM suite à des avis de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ou du Vérificateur Agréé (VA) pour permettre le maintien ou le renouvellement des permis;
- Effectuer la réfection des systèmes d'huiles usées au CT Anjou, Frontenac, Atelier Beaugrand, CT Legendre, CT Mont-Royal, CT St-Michel et Plateau Youville.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 03 09 2015
JJ MM AAAA

Comité:

Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Le projet répond à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Finances et Contrôle

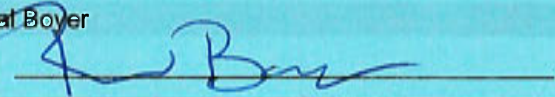
Nom: Martin Gauthier

Titre: Chef de secteur - Soutien à l'exploitation et projets

Service: Finances et Contrôle

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature: 

Date: 10 NOVEMBRE 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de l'âge des équipements. La durée de vie reconnue par le MTQ pour les équipements et dispositifs requis à des fins d'exploitation d'un garage est de 20 ans. Des dépenses effectuées sur certains équipements pourraient ne pas être reconnues admissibles étant donné que ces équipements n'auront pas atteint l'âge de 20 ans. Une demande finale sera déposée au MTQ sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Trésorier: Angèle Dubé

Disponibilité des fonds ?

Date: 26.11.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Les bénéfices de ce projet sont :

Permettre le maintien des opérations de ravitaillement et d'exploitation des installations de diésel et des huiles résiduelles dans les CT et les bâtiments métro;

Réduire considérablement le risque de déversement de diésel et d'huile usée;

Offrir un environnement de travail sécuritaire;

Éviter les coûts reliés aux pénalités légales;

Suite de la rubrique


Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	Date :	6 novembre 2015
Numéro	RE-160	Montant :	8,38 M\$

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins opérationnels, des installations de stockage et de distribution de diésel ainsi que d'huiles usées sont présentes dans divers bâtiments de la STM.

Le diésel est utilisé pour ravitailler les autobus, les véhicules de travaux métro ainsi que des génératrices et est entreposé dans des réservoirs souterrains ou hors-sol dans divers centres de transports (CT), centres d'attachements et postes de district (PD).

La durée de vie des réservoirs et des équipements connexes nécessaires à l'entreposage et la distribution du diésel est d'environ 30 ans. Toutefois, à chaque 15 ans, une réfection partielle de certaines composantes doit être faite pour maintenir leur état. De plus, les installations pétrolières sont soumises à la réglementation entourant les équipements pétroliers à risque élevé (de stockage et de distribution de diesel) gérée par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). Légalement, pour être autorisé à utiliser ces installations, il faut détenir un permis d'utilisation délivré par la RBQ après validation de la conformité de l'installation. Ces installations pétrolières nécessitent des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes. Des correctifs et mises à niveau sont ainsi nécessaires aux installations pétrolières du CT Legendre, CT Anjou, CT Frontenac, PD Montmorency et PGE Providence pour maintenir leur fonctionnalité et leur conformité.

De plus, de par la nature des opérations d'exploitation et d'entretien effectuées dans les bâtiments STM, des huiles usées sont récupérées dans divers bâtiments et sont entreposées dans des réservoirs souterrains ou hors-sol. La réglementation en vigueur exige que les huiles usées soient récupérées plutôt que disposées dans le réseau d'égout. À cet effet, les installations de récupération de ces huiles doivent être conformes aux lois et normes en vigueur. Le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques veille à l'application et au respect de ces normes. L'état est détérioré et des non-conformités réglementaires ont été répertoriées et des correctifs et mises à niveaux doivent être effectués aux installations du Plateau Youville, CT Mont Royal, TA St-Michel, au CT Legendre, au CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)


Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Le projet répond au besoin de maintenir fonctionnels et conformes les installations pétrolières et les réservoirs d'huiles usées opérés par la STM pour assurer la continuité des opérations de ravitaillement des autobus en diesel, des véhicules de travaux métro et des génératrices ainsi que pour assurer le maintien des activités d'entretien (RDA et EMR) générant des huiles usées.

Le programme vise les travaux suivants :

- Réfection partielle de l'installation pétrolière du CT Legendre : remplacement de la dalle au-dessus des réservoirs, remplacement de couvercles, de la tuyauterie, du système de contrôle et du câblage;
- Réfection partielle de l'installation pétrolière du CT Anjou: remplacement de la dalle au-dessus des réservoirs, remplacement de couvercles, de la tuyauterie, du système de contrôle, du câblage et des distributrices ainsi que l'ajout d'un système de protection incendie à mousse dans l'aire de ravitaillement;
- Travaux correctifs à l'installation pétrolière du PD Montmorency sur le système de contrôle, tuyauterie et alarmes;
- Travaux correctifs au système de protection incendie de l'aire de ravitaillement du CT Frontenac et du CT Legendre: ajout et raccordement de valves, modification de séquences de contrôle, installation d'un système de protection incendie préaction;
- Travaux correctifs mineurs (qui ne font pas partie des activités d'entretien courantes) dans toutes les installations pétrolières pour assurer la conformité et la fonctionnalité: remplacement de section de tuyauterie, modifications de systèmes de contrôle et de protection incendie des aires de ravitaillement diesel, ajout et raccordement de valves. Ces travaux correctifs seront définis suite aux visites du VA pour l'émission périodiques des permis;
- Installation d'une plateforme d'accès au-dessus des réservoirs hors-sol au PGE Providence pour permettre l'entretien des composantes en hauteur.
- Remplacement/réfection des systèmes d'huiles usées au Plateau Youville, CT Mont Royal, TA St-Michel, au CT Legendre, au CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	Date :	6 novembre 2015
Numéro	RE-160	Montant :	8,38 M\$

JUSTIFICATION

Ce programme s'inscrit dans une optique de maintien des infrastructures. En raison du cycle de vie des équipements pétroliers et d'huiles usées ainsi que du respect de la réglementation en vigueur, la direction de la STM a approuvé le programme de réfection pour assurer le maintien des opérations.

Les bénéfices du projet sont :

- Obtenir et maintenir en vigueur les 14 permis d'utilisation des installations pétrolières à risque élevé;
- Permettre le remplacement et le maintien des actifs pour assurer la continuité des opérations de ravitaillement et d'exploitation des installations de diesel et des huiles résiduelles dans les CT et les bâtiments dans le but de maintenir la livraison du service;
- Assurer un environnement de travail sécuritaire aux employés qui travaillent dans les installations équipées de systèmes pétroliers et d'huiles usées;
- Réduire le déficit de maintien d'actifs;
- Prévenir la contamination des sols, gérer adéquatement les sols contaminés et recycler les réservoirs et la tuyauterie à remplacer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 8 380 269\$, taxes nettes de ristourne et incluant les contingences, l'inflation et les frais financiers.

Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Les dépenses seront analysées quant à leur admissibilité compte tenu de l'âge des équipements. La durée de vie reconnue par le MTQ pour des équipements et dispositifs requis à des fins d'exploitation d'un garage est de 20 ans. Des dépenses effectuées sur certains équipements pourraient ne pas être reconnues admissibles étant donné que ces équipements n'auront pas atteint la durée de vie de 20 ans. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ sous peu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 soient :

Chantier 4 – Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Ce projet répond aux exigences du comité pétrolier visant à améliorer l'efficacité des opérations. Une information plus précise quant à l'inventaire grâce à un système mesurant les niveaux de fluides des réservoirs permet une meilleure prise de décision.

Chantier 5 – Réduire notre empreinte écologique

Ce projet réduit de façon significative les risques de déversements et de contamination des sols par la mise en place de systèmes de gestion des alarmes sur les réservoirs d'huiles usées et d'amélioration aux systèmes existants de gestion des alarmes sur les réservoirs pétroliers. Ce système permet de mesurer les niveaux de fluides et d'émettre une alerte en cas de fuite ou de déversement.

Ce projet intègre les meilleures pratiques de prévention (notamment par l'ajout de membranes d'étanchéité double paroi pour les équipements pétroliers ainsi qu'une tuyauterie aérienne qui remplace des systèmes de drainage sous terrains des huiles usées).

Les matières résiduelles seront gérées selon le principe des 3RVE, et au moins 75% des déchets de démolition seront détournés des sites d'enfouissement. Les réservoirs et la tuyauterie remplacés étant souillés aux hydrocarbures, ils seront nettoyés et acheminés à un site de recyclage au lieu d'être traités uniquement comme des déchets dangereux.


Chantier 7 - S'approvisionner de façon responsable

Les appels d'offres incluront des exigences de développement durable (acceptabilité sociale, CSST, gestion des matières résiduelles).

Chantier 8 - Agir en employeur responsable

En mettant les équipements aux normes (notamment pour les alarmes incendie), ce projet améliore la sécurité des lieux de travail.

Chantier 10 - Engager nos parties prenantes

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées	Date :	6 novembre 2015
Numéro	RE-160	Montant :	8,38 M\$

Des mesures d'atténuation des nuisances pour les riverains seront mises en place pendant les travaux. Le service de prévention des incendies et autres parties prenantes seront informés au moment opportun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce projet aura comme conséquence la dégradation continue des systèmes pétroliers à risque élevé et d'huiles usées. Cette situation engendrera des non conformités réglementaires et ainsi ne permettra pas le maintien et le renouvellement des permis d'utilisation d'où découlent les risques d'arrêter les opérations, de ne pas préserver l'environnement, ainsi que de décroître la sécurité dans nos bâtiments.

Si le projet n'est pas réalisé:

- Réception de constats de non-conformité règlementaire, de constats d'infraction, d'amendes ou obligation légale d'arrêter les opérations de ravitaillement de diesel où les installations ne sont pas conformes
- Bris soudains des systèmes de ravitaillement de diesel ou d'huile usée impliquera l'arrêt des opérations liées à ces systèmes.
- Déversements de diesel ou d'huile contaminant les sols et empêchant le déroulement normale des opérations en lien avec ces systèmes
- Frais associés à la décontamination des sols en cas de déversement, augmentation du passif des sols contaminés et atteinte à l'image de bon citoyen corporatif de la STM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation a été faite au directeur de l'entretien des centres de transport ainsi qu'aux surintendants pour les informer des travaux à venir. Il est prévu de consulter les surintendants des centres où des travaux auront lieux au moment de planifier les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Inscription au PTI	PTI 2016-2018
Demande de règlement d'emprunt	CA de décembre 2015
Plan & devis (mandat Ingénierie infrastructure STM)	Octobre 2015 à Février 2020
Demande de subvention	Juillet 2016
Appels d'offres construction	Juin 2016 à Mars 2020
Octroi contrat de construction	Septembre 2016 à Juin 2020
Travaux de construction	Novembre 2016 à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 décembre 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-160 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire de nombreuses installations de stockage et de distribution de diesel et d'huiles usées (ci-après collectivement appelées les « Équipements »);

ATTENDU que les installations de stockage et de distribution de diesel (installations pétrolières) sont requises pour le ravitaillement des autobus, des véhicules de travaux métro et des génératrices d'urgences de la Société;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées, souterraines et hors-sol, sont requises pour l'entreposage et la récupération de celles-ci;

ATTENDU que ces Équipements sont régis par des lois et des règlements quant à leur opération et leur entretien;

ATTENDU que les installations pétrolières situées au CT Anjou, CT Legendre, PD Montmorency, CT Frontenac et au PGE Providence requièrent soit une réfection partielle, des travaux correctifs ou une mise à niveau afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que ces installations pétrolières nécessiteront des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes en vigueur au moment de leur examen par les autorités compétentes;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées situées au Plateau Youville, CT Mont-Royal, TA St-Michel, CT Legendre, CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand requièrent soit une réfection ou un remplacement afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre du programme de réfection des Équipements;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » est prévu sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;



Suite résolution CA-2015-348

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs et de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand

APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PTI 2016-2018, autorisant l'ajout du projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » pour un montant total de 8 380 269 \$, frais financiers inclus;

2° d'adopter le règlement R-160 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES, pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 10 décembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-160

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans la poursuite de ses fins et en vue de l'accomplissement de son mandat, la Société doit voir au maintien sécuritaire de ses infrastructures, protéger l'intégrité de ses installations et prolonger la durée de vie de ses équipements;

ATTENDU que la Société est propriétaire de nombreuses installations de stockage et de distribution de diésel et d'huiles usées (ci-après collectivement appelées les « Équipements »);

ATTENDU que les installations de stockage et de distribution de diésel (installations pétrolières) sont requises pour le ravitaillement des autobus, des véhicules de travaux métro et des génératrices d'urgences de la Société;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées, souterraines et hors-sol, sont requises pour l'entreposage et la récupération de celles-ci;

ATTENDU que ces Équipements sont régis par des lois et des règlements quant à leur opération et leur entretien;

ATTENDU que les installations pétrolières situées au CT Anjou, CT Legendre, PD Montmorency, CT Frontenac et au PGE Providence requièrent soit une réfection partielle, des travaux correctifs ou une mise à niveau afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que ces installations pétrolières nécessiteront des modifications constantes afin de les maintenir conformes aux normes en vigueur au moment de leur examen par les autorités compétentes;

ATTENDU que les installations de stockage d'huiles usées situées au Plateau Youville, CT Mont-Royal, TA St-Michel, CT Legendre, CT Frontenac et à l'Atelier Beaugrand requièrent soit une réfection ou un remplacement afin de les maintenir fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de services professionnels, des contrats d'acquisition de matériaux et d'équipements, des contrats de fabrication ou des contrats de construction dans le cadre du programme de réfection des Équipements;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées » est prévu sous la section « Réseau autobus » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-160 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SIX DOLLARS (838 026 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 DÉCEMBRE 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-160

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE
DEUX CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (8 380 269 \$) POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES**

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
PROGRAMME DE RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS ET D'HUILES USÉES		
Biens et services :	5 388 089 \$	
Main-d'œuvre :	<u>737 457 \$</u>	
SOUS-TOTAL (AVANT INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		6 125 546 \$
CONTINGENCES :	1 225 109 \$	
INFLATION :	447 615 \$	
TAXES NETTES DE RISTOURNE :	342 448 \$	
SOUS-TOTAL (AVANT FRAIS FINANCIERS) :		<u>8 140 718 \$</u>
FRAIS FINANCIERS :		239 551 \$
GRAND TOTAL :		<u>8 380 269 \$</u>



Dossier # : 1150284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-18 16:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015

Résolution: CA15 26 0354

Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Adopté.

70.03 1150284015

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Karl Sacha LANGLOIS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2015



Dossier # : 1150284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2015-12-01 09:55

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional. Les arrondissements de Rosemont -La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont désormais rattachés au pôle Centre-Est d'un nouvel organisme de développement local et régional, PME MTL. Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0534 (20 août 2015) - Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional

DESCRIPTION

Mme Érika Duchesne siège présentement sur le conseil d'administration du centre local de développement (CLD) Centre-Est. Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement sur ce conseil d'administration, et ce, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

JUSTIFICATION

Ce dossier découle d'une demande formulée par le Cabinet du maire d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remplacement du représentant élu de l'arrondissement sur le conseil d'administration du CLD Centre-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 7 décembre 2015

Résolution du comité exécutif : 13 janvier 2016

Résolution du conseil municipal : 25 janvier 2016

Résolution du conseil d'agglomération : 28 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064



Dossier # : 1154860018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-05 14:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 18 décembre 2015

Résolution: CA15 30 12
0432

RECOMMANDATION - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - NOMINATION MADAME CHANTAL ROULEAU, MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - REPRÉSENTANTE DE L'ARRONDISSEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE demander au conseil d'agglomération:

De désigner madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

ADOPTÉ

51.01 1154860018

Alain R ROY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2015



Dossier # : 1154860018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2015-12-15 15:46

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154860018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-L'île. Le PME MTL Est-de-L'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de d'Anjou, de Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-L'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommé par le conseil d'agglomération, seul la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles recommande

au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 868-4317
Télécop. : 514 868-4312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Denis LABERGE
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4348



Dossier # : 1156369010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Il est recommandé de rendre officielle les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

- de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente
- de monsieur Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:22

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156369010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération a approuvé le nouveau Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal lors de son conseil du 30 avril 2015.
En lien avec ce règlement intérieur qui a été adopté **après** les nominations des deux vice-présidents en poste actuellement, la présente est pour rendre officielle la nomination de Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

Point 13.3 «Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération»
Point 13.4.1 «Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération»

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0287 : 30 avril 2015

- Approuver le règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal du

CG14 0176 : 27 mars 2014

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de rendre officielle les nominations suivantes au conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal :

Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente
Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président

Voir en pièce jointe au présent sommaire, le règlement intérieur du Conseil des Arts de Montréal ainsi que les notes biographiques de Mme Féquière et M. Baylaucq.

JUSTIFICATION

Le respect des points 13.3 et 13.4.1 du règlement intérieur du Conseil des Arts de Montréal justifie cette demande de rendre officielle la nomination de la première et du deuxième vice-présidents du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette recommandation n'a aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

Le dossier s'inscrit dans deux objectifs du Plan corporatif de développement durable en participant:

- à l'atteinte de l'objectif qui touche la croissance économique durable par l'encouragement au bénévolat au sein des organismes culturels et le partenariat entre les secteurs d'activités;
- à tendre vers l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 872-1210
Télécop. : 514 872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-8562
Télécop. : 514 872-0981

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-12-18

Madeleine Féquière

Forte de plus de 25 ans d'expérience, M^{me} Féquière est une spécialiste de la gestion, de l'exploitation et de l'administration des risques associés au crédit d'entreprise, de l'amélioration des modalités de crédit et du commerce mondial. Elle a travaillé sur plusieurs continents dans divers secteurs de l'économie.

Depuis 2008, elle est directrice et chef du crédit d'entreprise de la société Domtar à l'échelle mondiale. Entre 2000 et 2008, elle a été directrice principale du crédit global de la société AbitibiBowater. Auparavant, elle a occupé les postes de vice-présidente adjointe, crédit global, à Téléglobe Canada (1998-2000), de directrice internationale du crédit à Microsoft/Softimage (1996-1998), de chef national du crédit à Invensys Canada (1993-1998) et de chef régional du crédit chez Archer Daniels Midland (1985-1992).

Reconnue pour son leadership et sa capacité à développer et à gérer des stratégies d'affaires complexes sur le plan international, M^{me} Féquière siège à des conseils d'administration d'organismes publics, gouvernementaux et sans but lucratif. Elle est présidente du conseil d'administration de l'École Supérieure de Ballet du Québec et siège également au Fonds Capital Culture Québec.

Titulaire d'un diplôme du programme court de maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un certificat en finance et crédit de HEC et de l'ICC et d'un baccalauréat ès arts de l'Université Concordia, M^{me} Féquière est récipiendaire de multiples distinctions en reconnaissance de ses réalisations.

Philippe Baylaucq

Réalisateur indépendant dans les domaines du cinéma, de la télévision et de la vidéo, Philippe Baylaucq a signé plusieurs documentaires, fictions et films expérimentaux après avoir étudié la sculpture et le cinéma au Hornsey College et au Saint Martins School of Arts, à Londres. Ses œuvres ont remporté de nombreux prix au Canada comme à l'étranger. En témoignent [Lodela](#) (1996), qui a reçu 11 distinctions internationales, et *Mystère B.* (1998), primé au FIFA. Ses documentaires *Les couleurs du sang* (2000) et *Sables émouvants* (2003) ont été sélectionnés dans plusieurs festivals et le conte musical *Hugo et le dragon* (2001) a fait le tour du monde.

En 2007, à titre de réalisateur-coordonnateur, il a fait partie du collectif de cinéastes ayant signé le long métrage [Un cri au bonheur](#). En 2008, il a réalisé un documentaire scientifique, *La dynamique du cerveau*, en plus de lancer aux Rencontres internationales du documentaire de Montréal [Le magicien de Kaboul](#), un long métrage documentaire tourné à New York, Tokyo et Kaboul.

Il a de plus travaillé au montage du documentaire *Il était deux fois un jardin*, sur les Jardins de Métis et ses créateurs visionnaires.

Très engagé dans le milieu du cinéma, il a reçu le prix Lumières 2001 pour sa contribution à l'avancement du statut du réalisateur au Québec durant sa présidence à [l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec](#) (ARRQ), de 1996 à 2000 et il préside depuis 2005 les [Rencontres internationales du documentaire de Montréal](#). Philippe est nommé cinéaste en résidence au [Programme français de l'ONF](#) en avril 2009, où il vient de terminer son film *Ora*.



(2)

Dossier # : 1161711001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Joseph Nammour membre indépendant du Comité de vérification élargi de la ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. De nommer M. Joseph Nammour membre indépendant du Comité de vérification élargi;
2. De désigner M. Joseph Nammour vice-président du Comité de vérification.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-13 15:23

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1161711001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Joseph Nammour membre indépendant du Comité de vérification élargi de la ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

CONTENU

CONTEXTE

Le second poste de membre indépendant du Comité de vérification, occupé par Mme Marie-Josée Marsan, est devenu vacant et y est demeuré à la suite de son décès quelques mois après sa nomination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0656 - 29 octobre 2015 1- Nommer Mme Lisa baillargeon, membre et présidente du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG14 0110 - 27 février 2014 - 1. Nommer, Mme Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Richard Celzi et Francesco Miele, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cites et villes* (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer Messieurs Edward Janiszewski, maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, et Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité; - 2. de nommer Mme Marie-Josée Marsan membre indépendant du Comité de vérification élargi au poste laissé vacant suite au départ de M. Jean Gérin. - 3. de renouveler le mandat de M. André Harel, à titre de membre et président du Comité de vérification élargi.

CG12 0057 - 23 février 2012 - Nomination de M. Gaëtan Primeau en remplacement de M. Pierre Lampron à titre de membre du Comité de vérification.

CG10 0466 - 16 décembre 2010 - Renouvellement des mandats de Messieurs André Harel et Jean Gérin à titre de membre indépendant du Comité de vérification et nomination de Pierre Lampron en remplacement de M. Alan DeSousa. Désignation de M. Harel, à titre de président du Comité de vérification.

CG10 0319 - 26 août 2010 - Nomination de M. Edward Janiszewski en remplacement de Mme Vera Danyluk pour représenter les Villes reconstituées au Comité de vérification.

CG10 0063 - 4 février 2010 - Nomination de M. Edgar Rouleau en remplacement de Mme Maria Tutino pour représenter les Villes reconstituées au Comité de vérification.

CG09 0518 -17 décembre 2009 - Nomination de Mesdames Vera Danyluk, Maria Tutino et Messieurs, Bertrand Ward, Sammy Forcillo, Alan DeSousa, membres du Comité de vérification.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du Comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et deux (2) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V.. En vertu de la Charte du Comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, son président doit être un membre indépendant.

Actuellement, un poste de membre indépendant est vacant. Il est recommandé de nommer M. Joseph Nammour à titre de membre indépendant. Le curriculum vitae de M.Nammour se trouve en pièce jointe. De plus, il est aussi recommandé de désigner M. Nammour à titre vice-président du Comité.

JUSTIFICATION

La nomination est requise afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et permettre la tenue des réunions du Comité de vérification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de M. Nammour est fixée à un maximum annuel de 17 500 \$, et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Requis afin de permettre la tenue des réunions du Comité de vérification et assurer le quorum du comité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Armand SAVOIE
secrétaire exécutif

Tél : 872-4230
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-13

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. : 514 872-1937

Relevant Professional Experience		Professional Memberships																						
<p>Regional Compliance Officer, FINTRAC, Government of Canada</p> <p>Oct 15' - Current</p> <ul style="list-style-type: none"> Compliance with Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act <ul style="list-style-type: none"> Audit and Examinations at reporting entities Monitoring of remediation action plans Policy Interpretation Compliance Program Improvement 		<p>Chartered Professional Accountant</p> <p>Member of the "Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ("CPA")"</p>																						
<p>Auditor, Financial Controls & Governance, SNC-Lavalin</p> <p>Mar 14' - Sept 15'</p> <ul style="list-style-type: none"> Internal Controls over Financial Reporting ("ICFR") under NI 52-109 <ul style="list-style-type: none"> Performing risk assessment and scoping of field audits <i>Risk factors include country corruption index, previous audit findings, recently awarded bids, unethical allegations,</i> Audit of activity level controls and operational processes in regional offices Audit of corporate controls (entity level controls) at head office <i>Includes activities like corporate review of project reports, mergers & acquisition peer-review of significant bids by corporate risk management</i> Interviews and walkthroughs with financial controllers and process owners Preparation of reports on design and operating effectiveness of internal controls Resolution of audit deficiencies through communication, training and monitoring Summarization of reports to BoD, Audit Committee and Senior Management 		<p>Volunteering</p> <p>Treasurer in 2 non profit organisations. Duties focus on advising the board on operational, financial and fundraising matters</p> <p>CJAM (since 2011) Legal Clinic that supports artists by providing free information services on copyright law</p> <p>Haydoun (since 2011) Non for profit that offers various services in the community including the sponsoring of war refugees (over 200 families from Iraq and Syria war)</p>																						
<p>Sept 15' & Sep 12' - May 13'</p> <ul style="list-style-type: none"> Special Project: Integration of Kentz - \$2.1B acquisition <ul style="list-style-type: none"> Project Management <ul style="list-style-type: none"> Integration Planning, tracking deliverables and owners Organizing seminars, upper management meetings and international calls Reporting to Board of Directors ("BoD"), Audit Committee and Senior Management Internal Controls & Governance Framework <ul style="list-style-type: none"> Implementation of Levels of Authority Planning the alignment of internal controls and Policies & procedures Assessing the control environment (No equivalent of NI 52-109 in UK) Regulatory requirements and reporting <ul style="list-style-type: none"> Analyzing differences in IFRS Interpretations Ensuring accurate quantification of risk through project reviews Policies & Procedures <ul style="list-style-type: none"> Training employees companywide (Finance & Operations) Drafting Q&A on interpretation of Levels of Authority Policy ("LoA") Being the company-wide reference for LoA Policy Being in charge of Management Override Policy process company-wide <i>Management Override process: Analysis and recommendation to Corporate Controller for</i> 		<p>Language Skills</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Spoken</th> <th>Written</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>English</td> <td>●●●●</td> <td>●●●●</td> </tr> <tr> <td>French</td> <td>●●●●</td> <td>●●●●</td> </tr> <tr> <td>Arabic</td> <td>●●</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>Armenian</td> <td>●●</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Spanish</td> <td>●●</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>Italian</td> <td>●</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Spoken	Written	English	●●●●	●●●●	French	●●●●	●●●●	Arabic	●●	●	Armenian	●●		Spanish	●●	●	Italian	●	
	Spoken	Written																						
English	●●●●	●●●●																						
French	●●●●	●●●●																						
Arabic	●●	●																						
Armenian	●●																							
Spanish	●●	●																						
Italian	●																							
Other Professional Experience		Notable skills																						
<p>Oct 13' - Feb 14'</p> <p>Analyst, International Taxation, SNC-Lavalin</p> <ul style="list-style-type: none"> Performed tax Planning (research on tax treaties, import/export laws, etc.) Recommended optimal tax structure on international bids Calculated tax provisions <p>Jul 11' - Sep 12'</p> <p>Analyst, Reporting, Mining & Metallurgy, SNC-Lavalin</p> <ul style="list-style-type: none"> Performed monthly reporting as well as budgeting and forecasting Analyzed financial performance 		<p>Efficient communicator</p> <ul style="list-style-type: none"> Avid listener Concise writer Coherent speaker <p>Result oriented</p> <ul style="list-style-type: none"> Resourceful Comfortable under pressure Eager to overcome challenges Fast learner <p>Teamwork focused</p> <ul style="list-style-type: none"> Adaptable to various personalities Uniter 																						
Academics		Notable Personality Traits																						
<p>2011 - 13'</p> <p>John Molson School of Business, Concordia University, Montreal</p> <p>Graduate Diploma in Chartered Accountancy</p>		<ul style="list-style-type: none"> Skeptical Investigative reflex Honest Principled Thorough Hardworking Sociable Respectful 																						
<p>2006 - 09'</p> <p>McGill University, Montreal</p> <p>Bachelor of Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> Double-Major in Management and Accounting Minor in East Asian Studies 																								

Article 51.05

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Aucun document ne sera livré.

Article 51.06

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.

Article 51.07

Nomination à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Aucun document ne sera livré.